C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 29 juin 2021

La séance est ouverte à 18h45

Présidence:
Mme A. Oger (sauf pour les points 58 et 59)
M. M. Prévot (pour les points 58 et 59)

Bourgmestre:
M. M. Prévot

Echevins et Echevines:
Mmes A. Barzin (sauf pour le point 64), Ch. Deborsu, P. Grandchamps (sauf pour les points 64, 65 et 66), Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert (sauf pour le point 64), B. Sohier, L. Gennart
Président du CPAS:
M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:
Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)
Mmes C. Bazelaire, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, G. Plennevaux (jusqu'au point 63 et pour les points 70, 75, 89, 107 et 111.1), A-M. Salembier
MM. C. Capelle, D. Fievet (sauf pour les points 105, 106, 108 à 110, 111.2 à 132), V. Maillen, F. Mencaccini (jusqu'au point 63 et pour les points 70,75, 89, 107 et 111.1)

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes C. Halut, R. Marchal (jusqu'au point 63 et pour les points 70, 75, 89, 107 et 111.1), A. Minet (sauf pour les points 108 à 110, 111.2 à 132), C. Quintero Pacanchique
M. A. Gavroy (sauf pour les points 64 à 74, 76 à 78)

Mme C. Absil (sauf pour les points 105, 106, 108 à 110, 111.2 à 132) Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon (sauf pour les points 63, 64 à 74, 76 à 78, 111.1)

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux
MM. J. Damilot, C. Pirot (sauf pour les points 112 à 132), K. Tory (sauf pour les points 46, 75, 111.2 à 111.5 et 111.8)

M. L. Demarteau (jusqu'au point 111.9), Chef de groupe (DéFI)
M. J. Lemoine (jusqu'au point 111.2 et pour les points 111.5 et 111.8)

M. T. Warmoes (sauf pour les points 64,65 et 66), Chef de groupe (PTB)

Mme F. Kinet (sauf pour les point 47, 50 à 63,70, 89, 107, 111.1, 112 à 132), Conseillère communale

Secrétaires:
Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusés:
M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI
P. Mailleux, Conseiller communal cdH
F. Seumois, Conseiller communal PS
Mmes O. Baivier et F. Jacquet, Conseillères communales PTB

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

3.	**Représentation: asbl Attractions et Tourisme**	**Oui**	**Non**	**Abstention**	**Blanc**
	Fabrice Giot (AG)	**33**	**1**		**8**

Points 3.1 et 3.2:

→Vote sur l'urgence: unanimité

3.1	**(U) Représentation: Le Foyer Jambois - remplacement**	**Oui**	**Non**	**Abstention**	**Blanc**
	Bernard Fauville (CA)	**33**	**1**		**8**
	Véronique Léonard (CA)	**31**	**1**	**2**	**8**
	Marine Chenoy (AG)	**34**			**8**

3.2	**(U) Représentation: Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur - remplacement**	**Oui**	**Non**	**Abstention**	**Blanc**
	Olivier Gravy (AG et CA)	**34**			**8**

Point 9:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet
- Non: PTB
- Abstention: PS

Points 10 et 14:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet
- Abstention: PTB, PS

Points 18 à 41:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet, PS
- Abstention: PTB
-

Points 46 et 75:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR)
- Non: PS, PTB, F. Kinet
- Abstention: DéFI

Point 47:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), PS
- Non: PTB
- Abstention: DéFI

Points 52 et 53:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, PS
- Non: PTB

Point 63:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo sauf A. Gavroy, MR)
- Abstention: PTB, DéFI, PS, A. Gavroy

Point 87:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, PS, F. Kinet
- Abstention: PTB

Point 87.1:

→ Vote sur l'urgence: unanimité
→ Vote sur le fond: unanimité

Point 93:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), PS, DéFI et F. Kinet
- Non: PTB

Point 107:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR)
- Abstention: DéFI
- Non: PS, PTB

Point 108:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR)
- Abstention: DéFI, F. Kinet
- Non: PS, PTB

Point 110:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet
- Non: PS, PTB

ORDRE DU JOUR

Etat des lieux de la gestion de la crise sanitaire du covid-19 9
Introduction 13
DIRECTION GENERALE 13
1. Concours Europan 16: convention de partenariat 13
CELLULE CONSEIL 13
2. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2021 13
MANDATS ET TUTELLE CPAS 14
3. Représentation: asbl Attractions et Tourisme 14
3.1. (U) Représentation: Le Foyer Jambois – remplacement 14

3.2. (U) Représentation: Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur - remplacement 25
4. Déclaration 2020 de mandats, de fonction et de rémunération 26
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES 28
GESTION DES TRAITEMENTS 28
5. Statut pécuniaire: adoption 28
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE 84
BUDGET ET PLAN DE GESTION 84
6. Exercice 2021: MB1 ordinaire et extraordinaire - demande de réforme à l'autorité de Tutelle 84
ENTITES CONSOLIDEES 88
7. Zone de secours N.A.G.E.: comptes 2020 et MB1 2021 - prise de connaissance 88
8. ASBL Namur Centreville: compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention 89
9. ASBL Namur Europe Wallonie: compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention 91
10. CPAS: compte 2020 – approbation 94
11. CPAS: Fondation de Harscamp - compte 2020 - approbation 101
12. CPAS: Fondation de Hemptinne - compte 2020 - approbation 103
13. CPAS: Fondation de Villers - compte 2020 - approbation 104
14. CPAS: MB1 2021 – approbation 106
15. CPAS: Fondation de Harscamp - MB1 2021 - approbation 107
16. CPAS: Fondation de Hemptinne - MB1 2021 - approbation 108
17. CPAS: Fondation de Villers - MB1 2021 - approbation 109
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES 109
18. Fabrique d'église de Daussoulx: compte 2020 - approbation 110
19. Fabrique d'église de Namur Saint Paul: compte 2020 - approbation 111
20. Fabrique d'église de Saint Marc: compte 2020 - approbation 112
21. Fabrique d'église de Naninne: compte 2020 - approbation 113
22. Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2020 - approbation 114
23. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2020 - approbation 115
24. Fabrique d'église de Champion: compte 2020 - approbation 116
25. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2020 - approbation 118
26. Fabrique d'église de Malonne Saint Berthuin: compte 2020 - approbation 119
27. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2020 - approbation 120
28. Fabrique d'église de Wartet: compte 2020 - approbation 121
29. Fabrique d'église de Cognelée: compte 2020 - approbation 122
30. Fabrique d'église de Temploux: compte 2020 - approbation 123
31. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Cœur: compte 2020 - approbation 124
32. Fabrique d'église de Namur Sainte Julienne: compte 2020 - réformation 125
33. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: compte 2020 - réformation 127
34. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2020 - réformation 129
35. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2020 - réformation 131
36. Fabrique d'église de Namur Saint Nicolas: compte 2020 - réformation 133
37. Fabrique d'église de Jambes Montagne: compte 2020 - réformation 135
38. Fabrique d'église Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: compte 2020 - réformation 137
39. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2020 - réformation 139
40. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement 141
41. Diverses Fabriques d'église: budget 2022 - prorogation du délai de Tutelle 142
RECETTES ORDINAIRES 143
42. Règlement taxe: décision de tutelle - prise de connaissance 143
43. Règlement-redevance sur les photographies scolaires: décision de Tutelle - prise de connaissance 143
44. Règlement-redevance sur les brocantes: décision de Tutelle - prise de connaissance 143
45. Règlement-redevance sur l'occupation des infrastructures sportives et tarification des piscines: décision de Tutelle - prise de connaissance 144
46. Règlement-redevance sur la tarification du transport urbain par le biais du téléphérique 144
47. Règlement-redevance sur le stationnement 159
48. Allègement fiscal: Fêtes de Wallonie 2021 - mesures COVID-19 168

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI 170
LOGISTIQUE 170
49. Convention passée dans le cadre de l'exception "in house" au sens de la règlementation en matière de marchés publics et relatif à la fourniture, au placement, à la maintenance et la réparation de fontaines d'alimentation en eau potable dans l'espace communal – accord 170
50. Marché postal: adhésion à la centrale d'achat du BEP - convention 178
51. Acquisition d'ordinateurs portables: contrat-cadre SPW - projet 179
52. Acquisition de licences de la suite bureautique Office: centrale d'achat SPW – projet 181
53. Acquisition de licences Windows server 2019 Datacenter et licences d'accès clients liées: centrale d'achat SPW – projet 182
54. Acquisition de camionnettes dont deux à énergie alternative et d'un véhicule tout-terrain pick-up 4x4: projet 184
55. Acquisition d'un tracteur agricole compact - projet 186
56. Acquisition de poubelles bi-flux smart compacteuses: projet 186
57. Acquisition de bateaux de plaisance à vocation touristique: projet 189
58. Acquisition d'un camion destiné au service Maintenance et au service Technique Voirie: projet 195
DATA OFFICE 196
59. Dénomination d'un espace public 196
DEPARTEMENT DES BATIMENTS 199
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS 199
60. Centre Namurois des Sports: remplacement et mise en conformité de l'éclairage de la grande salle - projet 199
61. Boninne: rénovation du presbytère - projet 200
62. Jambes, restauration du conservatoire Balthasar Florence en locaux associatifs: projet 201
63. Construction d'un complexe aquatique: convention de maîtrise d'ouvrage 203
GESTION IMMOBILIERE 233
64. Rogier 1: gestion et occupation du Grand-Manège Namur Concert Hall - convention de subventionnement 233
65. Grognon, site "Confluence": gestion d'un local technique - convention 236
66. Saint-Servais, commissariat: terrain - convention de mise à disposition 237
67. Voiries privées: transfert du domaine privé de la Ville au domaine public 237
68. Saint-Servais, cafétéria de la piscine: occupation 240
69. Salzinnes, école communale rue Juppin: occupation de la cour 240
70. Ecole des Métiers et des Arts de la province: cession par bail emphytéotique – accord 241
71. Jambes, chaussée de Liège: Royal Hockey Club Namurois - droit de superficie - renonciation 243
MAINTENANCE 244
72. Hall du souvenir de Jambes, Ecole d'Erpent et Ecole du Moulin à Vent: mise en conformité électrique - projet 244
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES 245
VOIRIE 245
73. Flawinne, rue Camille Hennuy: plan général d'alignement - demande de suppression - accord de principe et lancement de l'enquête publique 245
74. Diverses rues: entretien par raclage/pose - projet 246
75. Règlement général pour le transport urbain entre la Citadelle et le centre-Ville de Namur - nouveau règlement 247
76. Rue Bel Horizon: réfection et création de trottoirs - projet 248
77. Rue de Coquelet, 59: modification du plan général d'alignement et cession d'une parcelle - projet d'acte - approbation 249
78. Engagements respectifs dans le cadre de la fluidification du trafic rue Notre-Dame des Champs et rue de Fernelmont à Champion: convention 250
79. Malonne, rue du Gaumetia: modification du sentier n°107 - résultat de l'enquête publique 255
80. Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité: appel à candidature 256
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE 259
81. Jambes, rue de Coppin: création d'un emplacement pour personnes handicapées -

règlement complémentaire à la police de la circulation routière 259
82. Jambes, rue de Coppin: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière 259
83. Jambes, rue Georges Eloy: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière 260
84. Jambes, rue Mazy: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière 261
85. Rhisnes, Zoning de Suarlée: abrogation et limitation de vitesse à 50km/h - règlement complémentaire à la police de la circulation routière 262
86. Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis: modification 263
87. Ordonnance du Bourgmestre: activités de gardiennage dans le cadre de Namur en Mai – ratification 277
87.1. (U) Ordonnance du Conseil communal: lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 - levée de l'obligation du port du masque 278
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES 279
COHESION SOCIALE 279
88. Projets d'encadrement des peines et mesures alternatives: convention-type de subventionnement 2020 279
89. Fresque: convention de mise à disposition et de partenariat 281
90. Relais Social Urbain Namurois: dispositif d'urgence sociale - convention 2021 282
91. Projet Nomade: octroi de subside 283
92. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, Plan de Cohésion sociale et Article 20, Mesures Judiciaires Alternatives: octroi de subsides 2021 284
93. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020-2021: approbation 286
COMMUNICATION - PARTICIPATION 290
94. Budget participatif: subsides financiers aux lauréats - conventions 290
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS 294
FETES 294
95. Fêtes de Wallonie 2021: octroi de subsides 294
JEUNESSE 295
96. Organisation d'événements à l'attention des jeunes: conventions FIFF et SLRF et octroi de subsides 295
97. Plateforme pour le Service citoyen: convention de partenariat 297
98. Subside Actions Jeunesse 2021: 2ème répartition 298
SPORTS 302
99. Subsides projets sportifs 2021: 3ème répartition 302
100. Octroi de subventions aux clubs et associations du secteur sportif fédéré: rétrocession du soutien régional dans le cadre des mesures Covid-19 304
CULTURE 306
101. Ethias: convention de partenariat 306
102. Subsides "Actions culturelles": 3ème répartition 307
103. Subsides "Actions culturelles": 4ème répartition 310
TOURISME 312
104. Office du Tourisme de Namur: subvention - convention 312
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN 313
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME 313
105. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et avis sur la question de voirie: Flawinne, rue Aimé Arnould, 25 - construction de sept habitations unifamiliales et démolition d'une habitation unifamiliale 313
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 318
106. Permis intégré, avis après enquête et renvoi au Conseil communal pour les questions de voiries: Bouge, chaussée de Hannut, rue de la Libération et allée des Fleurs - construction d'un magasin, d'un centre de jour pour personnes handicapées, de maisons, d'une place et d'un sentier piétonnier publics 318
REGIE FONCIERE 346
107. Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession de parking - acte de base et prolongation du droit de superficie 346
108. Plateau de Bellevue: dialogue compétitif - guide de sélection - pondération 350

109. Locations: baux - modifications 355
110. Rue des Brasseurs, 113: fixation des loyers 355
Points inscrits à la demande de Conseillers et de Conseillères 357
111.1. "Les piscines à Namur" (M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB)..... 358
111.2. "Problème d'inondation mettant en péril la circulation routière à Vedrin" (M. J. Damilot, Conseiller communal PS) 358
111.3. "Quel avenir pour VIVReS ?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS) 366
111.4. "La protection de notre réseau informatique" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR) 368
111.5. "Les orages et les inondations à Namur" (M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB) . 371
111.6. "Les relations entre les gestionnaires de voiries sur le territoire communal" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)..... 371
111.7. "Extension de terrasse Covid 2020: autorisation unique de l'usage de parasols comme couverture de terrasses, interdiction de l'usage de tonnelles" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS) 373
111.8. "Les conséquences des récentes intempéries exceptionnelles" (M. F. Martin, Chef de groupe PS) 376
111.9. "Motion sur la suppression des guichets bancaires" (Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH, Mme A-M Salembier, Conseillère communale cdH, Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo, Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR, M. F. Martin, Chef de groupe PS et M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI) 376

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Madame Oger, je vous cède alors la parole pour la Présidence de notre Conseil communal et de sa séance publique.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre.

Vous nous avez rappelé tous les conseils qui sont liés à la pratique de la visioconférence, pratiques dont nous aimerions pouvoir être dispensés en septembre mais nous verrons.

Bienvenue à toutes et à tous pour ce Conseil qui précède les vacances d'été et comme déjà depuis plusieurs mois un point sur la situation liée à la crise de la Covid. Nous espérons donc en septembre pouvoir en être dispensés.

La parole vous revient à nouveau Monsieur le Bourgmestre.

Si vous êtes toujours là.

ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Oui oui, je suis toujours là. Ne vous inquiétez pas.

Voilà, un petit topo Covid. Effectivement, on a connu durant plus d'une année des périodes particulières et des circonstances exceptionnelles qui ont amené le Conseil communal à démarrer depuis quelques temps déjà par ce topo, comme vous l'avez formulé, j'espère que c'est le dernier et que nous pourrons nous réjouir de ne plus devoir grappiller du temps de notre séance pour cette matière, même si la situation sanitaire vécue par un grand nombre de nos concitoyens nécessitait que nous nous penchions prioritairement et solidairement sur ces questions.

D'abord quelques chiffres, au niveau des tendances générales, s'agissant des cas positifs et des hospitalisations, on a une diminution continue et constante du nombre de d'hospitalisations à Namur. On voit que la tendance est identique aussi au niveau national. Le nombre de cas continue de chuter. Entre le 19 juin et le 25 juin, 331 nouvelles infections ont été détectées en moyenne chaque jour. Cela peut paraître important présenté comme tel mais en fait, c'est une baisse de quasi 30 % par rapport à la semaine précédente. La positivité diminue continuellement et elle est également très basse: 0,7 % pour la même période que celle que j'ai évoquée. On est donc en diminution à nouveau par rapport à la semaine précédente de 2,2 %. Donc, 0,7 % de positivité.

Au niveau de la vaccination, les informations dont je dispose sont les chiffres du 25 juin. La couverture vaccinale pour la première dose a continué à augmenter principalement dans le groupe d'âge des 35-44 ans, qui sont maintenant à 66 %. Mais l'augmentation est aussi visible pour les 18-34 ans, on atteint maintenant 32 %.

La couverture vaccinale pour la vaccination complète a continué d'augmenter dans les groupes d'âges de plus de 35 ans.

Au niveau national, la couverture vaccinale d'au moins une dose est de 60 % pour 57,8 % en Wallonie. Si on parle de vaccination complète, donc généralement de 2 doses, on atteint 33,4 % au niveau national et 34,2 % en Wallonie.

Au niveau de la province de Namur, si on se penche toujours sur ces chiffres techniques de l'entonnoir pour arriver jusqu'au niveau local, on a sur ces 14 derniers jours 89 cas qui ont été confirmés entre le 12 juin et le 18 juin et 50 cas entre le 19 juin et le 25 juin, soit une diminution de 44 %.

Au niveau des hospitalisations, nous avons actuellement en soins intensifs 9 lits qui sont occupés pour des cas de Covid sur 97 lits à créditer en soins intensifs, un taux d'occupation donc qui est de 9 %.

Au niveau du testing, si on regarde le nombre de tests entre le 19 et le 25 juin, nous avons une moyenne nationale de 40.313 tests, ce qui est une augmentation de 3 % par rapport à la semaine précédente. À Namur, nous atteignons 9.089 tests sur ces 40.000 de moyenne.

Centre de testing du namurois, il reste uniquement le centre de Belgrade à l'heure d'aujourd'hui. Celui de Jambes étant fermé depuis début du mois de juin. Un nouveau numéro de téléphone a été mis en place par Gamena depuis le 16 juin dernier: le 081 223 330 pour assurer le testing départ en vacances, uniquement sur prise de rendez-vous. Puisque c'est effectivement le sujet pour lequel ils sont, actuellement comme les milieux hospitaliers, le plus fréquemment sollicités.

Au niveau des hôpitaux sur le territoire de Namur, on peut souligner un retour en phase 0, la vie d'avant-crise en quelque sorte.

S'agissant de la législation, le dernier Codeco, celui du 18 juin, et l'arrêté ministériel qui en a suivi en date du 23 juin a permis de clarifier les nouvelles étapes du plan été s'agissant des contacts sociaux, du shopping, des règles de l'horeca, des tablées, des cultes, des marchés, des braderies, des brocantes, des foires, la capacité aussi autorisée pour les évènements, les rassemblements et manifestations ou les team buildings, le secteur des titres-services et toutes une série d'éclaircissements apportés parfois par le biais de protocoles spécifiques pour les activités sportives, les infrastructures sanitaires, le Covid safe ticket, tous les évènements extérieurs. Sauf si vous insistez, je vais vous faire l'économie de rappeler tout le contenu alors de ces décisions du dernier Codeco.

Deux arrêtés de Monsieur le Gouverneur ont par contre été adoptés ce jour-même et ils entreront en vigueur le 1er juillet. Ils concernent d'une part les masques avec la levée de certaines mesures et les activités de pompes funèbres et funérailles avec l'abrogation de son arrêté du 22 mars.

Une nouvelle circulaire relative à la prise, au niveau communal, de mesures préventives ou réactives de lutte contre la Covid-19, qui organisent notamment la concertation amenée avec Monsieur le Gouverneur lorsqu'elle est nécessaire, a été prise par Monsieur Mathen et cette circulaire remplace celle du 14 septembre dernier sur le même sujet.

Vous savez probablement, puisque c'est paru dans la Presse et vous allez en être saisi après au bénéfice de l'urgence, que j'ai également pris un arrêté, une ordonnance visant à ne plus rendre obligatoire le port du masque en extérieur sur notre territoire communal à partir du 1er juillet également. C'est ce type de décision qui doit être portée à la connaissance du Conseil communal le plus immédiat et c'est ce soir et c'est la raison pour laquelle il vous sera proposé de pouvoir valider le point, en tout cas le ratifier ou prendre connaissance, je ne sais plus quelle est la terminologie appropriée.

S'agissant des disciplines, la discipline 1, donc les pompiers, hors périodes Covid, on voit qu'il y a de nombreuses interventions qui ont eu lieu mais surtout à cause des intempéries: des caves inondées, des coulées de boue, des chutes d'arbres et de plus en plus de demandes d'examens pour la tenue future d'évènements.

Nous avons au niveau de la D2, le volet médical, une baisse constante des chiffres de contamination et des hospitalisations, u e affluence aussi des demandes de testings à la veille des départs en vacances et le sentiment général des professionnels de la santé qui est de rester attentif à l'issue de vacances au sursaut éventuel de l'épidémie, singulièrement, le variant indien, la variant Delta comme on l'appelle.

Au niveau de la D3, la Police, on se préoccupe surtout de faire respecter l'arrêté ministériel, celui relatif singulièrement à l'encadrement des évènements ou de l'horeca.

Au niveau de la D4, le soutien logistique ou psychosocial, des interventions sont surtout opérées dans le cadre de la gestion des intempéries en soutien aux pompiers.

Des informations sur la vaccination, le testing et les voyages ont été postées sur le Site de la Ville à l'initiative de la D5 en charge de la communication.

Un dernier mot s'agissant de la planification d'urgence, la gestion de la crise tend vers un retour à la gestion quotidienne de l'ensemble des risques. La constitution d'ailleurs d'un groupe de travail lors de la dernière cellule de sécurité suite aux récentes intempéries, je reviendrai sur cet élément-là en réponse aux questions qui sont posées par les Conseillers tout à l'heure.

Les prochaines cellules de sécurité se feront à nouveau en présentiel et l'analyse de risque des évènements a repris également son cours au sein de la planification d'urgence, notamment pour les nuits solidaires ou encore les Fêtes de Wallonie à venir.

Voilà pour ce qui me concerne les informations que je pouvais partager Madame la Présidente nonobstant les compléments habituels procurés sur le volet social par Monsieur Noël.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Et bien, nous lui cédons la parole. Je vous en prie Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:
Merci Madame la Présidente.

Je vais reprendre aussi pour la dernière fois ces éléments récapitulatifs de la situation en parlant d'abord des maisons de repos avec une évolution positive du taux d'occupation moyen des maisons de repos puisque nous en sommes à plus de 98 %, ce qui augure d'un retour à la normale de manière très imminentes notamment dans les maisons de repos qui ont été le plus touchées par la crise.

Au niveau sanitaire, il n'y a actuellement aucun nouveau cas positif ni dans les résidents ni dans les membres du personnel, c'est là aussi une bonne nouvelle. En ce qui concerne le taux de vaccination, progressivement, il continue d'évoluer positivement. Nous en sommes entre 92 et 98 % des résidents qui sont donc vaccinés, pleinement vaccinés. Et entre 60 pratiquement 78 % des membres du personnel, la variation étant liée à une maison ou à une autre. Toutes nos maisons sont donc avec un taux de vaccination supérieur à la moyenne wallonne qui se porte à 58,2 %.

Les mesures d'assouplissement qui concernent les maisons de repos nous permettent d'élargir les activités qui sont proposées. Chaque résident ou résidente peut d'ailleurs maintenant accueillir quotidiennement 4 visiteurs dans le lieu de son choix.

Au niveau de la maison de repos, les cafétérias sont ouvertes tant aux résidentes, résidents ainsi qu'à leurs visiteurs.

Enfin, les sorties en famille sont autorisées dans des conditions valables pour chaque citoyen et chaque citoyenne.

En ce qui concerne l'usage du fonds Covid au sein du CPAS, nous avons dépensé à l'heure actuelle plus de 468.000 €, ce qui représente environ 20 % des montants qui nous ont été alloués au sein du CPAS de Namur.

En ce qui concerne l'abri de nuit, pour rappel, la capacité actuelle hors plan hiver est de 33 lits et nous avons une fréquentation moyenne ces dernières semaines entre 15 et 20 personnes par nuitée en rappelant que la capacité maximale n'a jamais été atteinte depuis la fin du plan hiver.

Enfin, en ce qui concerne la vaccination du public vivant en rues ou très fragilisé, avec la coordination, comme je l'ai déjà dit la fois dernière, du Relais Santé et avec la collaboration du Centre de Namur Expo et des partenaires de terrain, nous avons une excellente proactivité de coordination qui a permis de vacciner 220 personnes dont 198 avec Johnsson & Johnsson (en dose unique) et 22 avec Pfizer dont la deuxième dose aura lieu au mois de juillet. Ces 22 personnes sont liées au fait que les recommandations concernant l'âge pour Johnsson & Johnsson ont varié ces dernières semaines.

Pour rappeler toujours cette capacité à pouvoir utiliser la mobilité sociale pour aller vers ces centres de vaccination, donc les 3 opérateurs que sont la Croix-Rouge, CAP Mobilité et Altéo sont toujours bel et bien actifs et continuent à véhiculer un nombre toujours plus important de personnes vers les lieux de vaccination.

Pour rappeler un point qui maintenant va devenir une action pérenne, à savoir Gardons le contact, au mois de juin, nous avons donc lancé la phase pilote qui s'est déroulée déjà au mois de mai avec 6 volontaires et 13 bénéficiaires, donc 13 personnes qui ont bénéficié de l'aide lors de la première vague mais qui ont été rappelées. Les retours sont très positifs tant au niveau des appelés que des appelants.

L'augmentation des volontaires ne cesse d'augmenter puisque nous en sommes maintenant à une trentaine de volontaires qui sont recrutés à ce jour et ainsi qu'une augmentation du nombre de bénéficiaires.

Au courant du mois de juillet, nous démarrerons l'envoi progressif des courriers aux aînées et aînés isolés pour annoncer la relance du projet en les invitant à s'inscrire s'ils le souhaitent et nous en ferons une communication large au public sur la période qui couvrira août, septembre,

notamment aussi avec potentiellement une relance du recrutement de volontaires.

Voilà Madame la Présidente pour un topo, je pense, succinct mais complet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci beaucoup.

Si aucun membre du Collège ne souhaite maintenant un complément d'informations, je propose que nous passions aux échanges.

Y-a-t'il des questions?

Madame Klein, je vous en prie.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Merci Madame la Présidente et bonsoir de nouveau à tout le monde.

Je me posais une question, c'est vrai que l'on est devant une situation bien rassurante, on s'en réjouit. À la faveur de ces matchs de foot et de cet engouement, on a quand même des phénomènes de rassemblements dans les rues et aussi liés à la fin des examens, rue de Bruxelles où on voit quand même beaucoup de monde et un peu l'oubli des gestes barrières.

J'entendais que dans certaines villes, notamment à Bruxelles, ils étudiaient la possibilité de mettre des écrans géants dans des stades de foot de façon à pouvoir canaliser ces phénomènes de joie. Je me demandais au niveau de Namur, j'étais un peu en rue et j'ai vu quelques situations, je ne sais pas si c'était tout à fait ponctuel ou on pourrait s'inquiéter du fait que ces gestes barrières et ces embrassades ne correspondent pas tout à fait aux gestes barrières préconisés. Est-ce qu'il y avait une réflexion à ce stade?

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi.

Y-a-t'il d'autres questions?

Je n'en vois pas d'autres.

Réfléchissez bien sinon je cède la parole à nouveau à Monsieur le Bourgmestre. Allez-y.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Merci Madame la Présidente.

Madame la Conseillère, est-ce qu'il y a des réflexions sur le sujet? Non. On va être très franc, je pense qu'il est illusoire de croire que l'on va pouvoir par une mesure administrative miracle canaliser la joie qui est procurée par les victoires des Diables Rouges, les victoires d'autres ou les défaites d'autres étant donné que c'est quelque chose de peu maîtrisable et contrôlable.

Par contre, les images que l'on a pu voir n'ont fait que renforcer ma conviction que l'on a bien fait de ne pas organiser la diffusion de ces matchs sur écrans géants avec des centaines de personnes réunies. On savait très bien, et avec beaucoup de lucidité, que même en interdisant les écrans géants et en incitant les gens à aller voir les matchs, y compris auprès des horecaïstes de notre commune, il y avait un phénomène presque incontrôlable de joie qui explose au moment où on a la délivrance du score, et cela je pense qu'aucune règle fédérale quelconque n'aura pu l'empêcher.

Souvenez-vous que l'on vient quand même de loin, à l'époque, il était interdit qu'il y ait des nuisances sonores supérieures à 80 décibels, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de supporters qui, après un goal, auraient juste fait "waouh". D'ailleurs, la mesure a fait long feu, elle a été après supprimée par le Fédéral. On peut juste espérer, que grâce au fait qu'il y ait une augmentation aussi conséquente du nombre de personnes vaccinées, qu'il y ait un impact qui soit finalement assez relatif de ces embrassades, enlacements et rassemblements pour éviter que trop vite, les chiffres ne repartent à la hausse. Cela, c'est ce que l'on peut tous considérer parce que je pense qu'une 4ème vague serait dramatique pour l'économie et le mental de beaucoup de personnes.

Gageons que si le déconfinement s'accélère à ce point, c'est que c'est jugé maîtrisable comme risque. Après, chacun doit continuer de rester vigilant. Ce n'est pas parce que les règle s'assouplissent qu'elles doivent totalement disparaître et que la prévention doit être absente de

nos réflexions et de nos actions. Je pense que maintenant, on a atteint le seuil où la responsabilité individuelle doit prendre le dessus sur des règlementations collectives.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Je ne vois plus de main levée. S'il n'y a plus de question sur ce point, je vous propose de débuter véritablement sur l'ordre du jour.

Introduction

Mais avant quelques petits préalables auxquels vous êtes habitués. Des délibérations modifiées vous ont été transmises par mail hier. Elles concernent les points 45, 46, 78 et 108.

Vous avez également reçu des annexes modifiées pour les points 4 et 57.

Des délibérations en urgence vous ont été transmises par mail aujourd'hui, il s'agit des point 3.1, 3.2 et 87.1.

Vous avez également reçu un bulletin de vote pour la séance publique que vous ne remplirez donc qu'au moment où les points concernés seront traités.

Autre information, il est proposé que les points 46 et 75, qui portent sur le transport urbain par le biais du Téléphérique, soient débattus conjointement.

Je vous le disais, l'ordre du jour est très lourd, je vais demander à tous les Conseillers et Conseillères aujourd'hui de s'en tenir à deux prises de parole sur un même point. Essayez de présenter vos questions en tir groupés. Je crois que cela nous permettra à tous aussi de rester concentrés plus longtemps.

DIRECTION GENERALE

1. <u>Concours Europan 16: convention de partenariat</u>

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1222-1;

Vu la délibération du Collège communal du 02 mars 2021 marquant son accord sur la participation au Concours Europan 16;

Considérant que la participation financière souhaitée par les organisateurs du concours est de 18.000 euros; que ce montant sera pris en charge par l'asbl New;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Namur, l'asbl New et Europan Belgium figurant au dossier;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Emet un avis favorable sur les termes de la convention.

Marque son accord sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Namur, l'asbl New et Europan Belgium.

La présente délibération sera transmise aux organisateurs du concours Europan et à l'asbl New.

CELLULE CONSEIL

2. <u>Procès-verbal de la séance du 18 mai 2021</u>

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 mai 2021 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

3. <u>Représentation: asbl Attractions et Tourisme</u>

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts de l'asbl Attractions et Tourisme (A&T) portant que l'association a pour but principal de promouvoir tant en Belgique qu'à l'étranger l'intérêt touristique que représentent les membres de l'association. L'association a également pour but la défense des intérêts des exploitants qui se réunissent dans la présente en vue d'une union professionnelle;

Vu l'article 5, 1° des statuts de l'asbl Attractions et Tourisme précisant que l'association est composée de membres effectifs, de membres adhérents et de membres d'honneur;

Vu l'article 5, 3° des statuts de l'asbl Attractions et Tourisme portant que pour être membre effectif ou adhérent, il faut que l'activité principale du membre, personne physique ou personne morale, comprenne la gestion d'au moins une attraction touristique située en Belgique dans la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-capitale;

Vu l'article 5, 5° des statuts de l'asbl Attractions et Tourisme portant que les membres personnes morales devront désigner un représentant. Ce représentant devra être obligatoirement un membre du personnel ou d'une instance dirigeante de la personne morale, la perte de cette qualité entraîne de plein droit la perte de la qualité de représentant du membre personne morale;

Vu l'article 9 des statuts de l'asbl Attractions et Tourisme portant que les membres adhérents paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à cinq mille euros.

Considérant l'adhésion de la Ville au sein de l'asbl Attractions et Tourisme via une cotisation afin d'être repris dans le catalogue touristique et de bénéficier de la visibilité pour le pôle muséal des Bateliers;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant Ville à l'assemblée générale de cet organisme;

Vu le courriel du 18 mai 2021 de Mme Warny, cheffe adjointe du service Culture, proposant la désignation de M. Fabrice GIOT, Conservateur, au sein de l'assemblée générale Attractions et Tourisme;

Considérant que s'agissant d'une société coopérative à responsabilité limitée, la clé d'Hondt ne s'applique pas et qu'il faut donc se référer aux statuts;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021;

Au scrutin secret,

Désigne M. Fabrice Giot, Conservateur, comme représentant de la Ville de Namur et plus particulièrement du pôle muséal des Bateliers à l'assemblée générale de l'asbl Attractions et Tourisme.

3.1. <u>(U) Représentation: Le Foyer Jambois – remplacement</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous avez deux points en urgence. Comment justifier l'urgence? Pour ces représentations au Foyer Jambois et au Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur, il n'y aura donc pas de Conseil en juillet et août et il convient de désigner les représentants de la Ville à cette séance du Conseil de juin.

Je vais vous demander d'abord de voter sur l'urgence et puis bien sûr de voter sur le fond.

Je vois que Monsieur Warmoes voudrait prendre la parole. Je vous en prie Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Sur le fond, Madame, du point 3.1 mais on va d'abord voter l'urgence si j'ai bien compris.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà.

Y-a-t'il accord pour voter sur l'urgence concernant ces points 3.1 et 3.2? pas de problème?

Voilà. Nous en arrivons au fond et nous vous écoutons.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Merci Madame la Présidente.

C'est assez inhabituel de prendre, et je m'expliquerai, la parole pour ce genre de point de représentation et j'aurais pu essayer de faire passer cela en stoemeling mais ce n'est pas tout à fait mon intention car le sujet est inquiétant. Il est inquiétant pour le fonctionnement démocratique de nos Sociétés de logement ici à Namur. Il s'agit d'opacité de choix politiques assez honteux et au final de censure politique et je vais m'en expliquer. Ce n'est pas admissible de notre point de vue. Et comme le titre d'un quotidien qui a pignon sur rue ici à Namur, c'est du jamais vu.

Certains seront peut-être surpris, d'autres auront déjà lu la Presse, de quoi s'agit-il? Le PTB a eu des beaux résultats aux dernières élections et suite à cela, il a droit à un mandat, et c'est important de le préciser, que l'on appelle surnuméraire pour la Ville de Namur au Conseil d'Administration des 3 Sociétés de logements que notre Ville connaît. Ce mandat surnuméraire est justement prévu au Code Wallon du Logement pour garantir une représentativité démocratique la plus large possible au sein des Conseils d'Administration (CA) des Sociétés de logement. Pas à Namur à ce que je sache mais, en tout cas, dans le paysage politique wallon, vous savez qu'il y a eu quelques soucis vis-à-vis de ce qu'il se passe là-bas.

En principe, pour tous les autres points de représentations, la procédure est une formalité, c'est-à-dire que nous votons ici à la Ville, le parti désigne ses représentants, le Conseil communal les valide et ensuite, c'est l'Assemblée Générale (AG) de la Société de logement qui confirme le mandat d'administrateur lors de sa prochaine Assemblée générale. Et je mets l'accent ici sur le fait que c'est le parti qui désigne ses représentants. C'est important puisque ces représentants vont siéger au nom de ce parti. Dans notre cas, on parle ici d'un représentant ou d'une représentante du PTB au sein des divers CA d'entreprises publiques, ici Sociétés de logement. Nos résultats électoraux permettent au PTB de faire entendre la voix et la vision politique du PTB dans, entre autres, ces 3 Sociétés de logement dont le Foyer Jambois.

Nous avons proposé le 23 février au Conseil communal Véronique Léonard comme administratrice au CA du Foyer Jambois et le Conseil communal a validé cette proposition par 30 voix pour, 0 contre et 1 abstention, donc quasi-unanimité pour proposer, comme cela se fait d'habitude, Véronique Léonard au nom du PTB au sein du CA du Foyer Jambois.

Véronique est certainement à sa place là car elle a une longue et riche expérience de vie pour porter la voix des travailleurs et des locataires sociaux au sein du CA. Cela fait 10 ans qu'elle travaille comme travailleuse sociale et elle a vécu pendant 20 ans justement comme locataire dans un logement du Foyer Jambois, donc elle connaît bien l'institution. Le problème, c'est que Véronique dérange et je vous expliquerai après pourquoi. Suite à son - si je puis utiliser ce mot - élection par le Conseil communal ou sa validation cooptée au CA, elle a assisté à 3 CA. Au mois de juin, comme figure dans le projet de délibération, elle n'a pas été nommée par l'AG du Foyer Jambois. C'est cela qui est du jamais vu. Du jamais vu d'ailleurs à la Société wallonne du logement qui exerce la tutelle sur les Sociétés de logement sur toute la Wallonie parce que c'est toujours le cas et c'est toujours une formalité. Ici, elle siège au nom du PTB et aucune autre institution n'a le droit de décider qui doit siéger à la place du PTB. Sinon, on arrive à ce genre de situation. Quelqu'un dérange, il met le nez où il ne faut pas et se fait exclure. Ici, l'AG du Foyer Jambois a refusé de nommer l'administratrice du PTB. Je précise, j'y reviendrai que la Ville est représentée au sein de cette AG, que 2 de ses 4 représentants étaient absents mais que cette une société coopérative et qu'il y a différents autres opérateurs, je ne vais pas m'étendre là-dessus.

J'ai dit qu'elle dérange et pourquoi elle dérange? Je vais aborder 2 points. D'abord, dans les sociétés de logement public, régulièrement, des locataires sont expulsés faute de moyens financiers parce qu'ils ne paient pas leur loyer et ils ont des arriérés etc. Elle s'y est opposée, elle était la seule au sein du CA à s'y opposer. Cela a même été au point de dire qu'un mandataire lui a dit "vous n'avez pas le droit de voter contre", "c'est illégal de voter contre" au CA, ce qui est

purement de l'intimidation puisqu'heureusement, le représentant du Gouvernement wallon a recadré cette personne en disant "Madame Léonard vote comme elle l'entend". Elle a alors demandé à rencontrer le travailleur social du Foyer mais visiblement, on ne l'écoutait pas.

Un autre mandataire politique à ce CA a même dit "Vous savez, Madame Léonard, des fois, être expulsé de son logement permet de rebondir et de se prendre en main". C'est très facile à dire naturellement pour un politicien professionnel qui a gagné pendant sa vie de mandataire 5.000 € par mois sans souci. Pour nous, en tout cas, au PTB, mettre les gens à la rue, ce ne sera jamais la solution. Après on va s'étonner qu'il y a 3 fois plus de personnes sans-abris à Namur qu'il y a 10 ans, c'est bien sûr les résultats de la politique qui est menée. Je rappelle d'ailleurs que nous avons signé, il y a quelques mois ou peut-être moins, la Charte de la fin du sans-abrisme. Tous les partis au sein de ce Conseil ont souscrit et tant mieux. Mais il faut commencer par arrêter de mettre les gens à la rue. Je pense que dans les pays scandinaves, on ne met personne à la rue sans qu'il y ait préalablement déjà une solution de logement s'il y a des problèmes de ce genre.

Véronique Léonard a maintenu ses votes en faveur des locataires contre les expulsions. Ensuite, elle-même qui a été locatrice pendant 20 ans a fait des propositions concrètes au CA pour changer certaines pratiques pour voir quelles pistes alternatives peuvent exister pour mieux aider les locataires du Foyer mais toutes ses propositions ont été refusées, déclarées irréalistes, etc. Elle a alors demandé elle-même à pouvoir discuter avec les travailleurs sociaux du Foyer puisqu'elle n'était pas écoutée au sein du CA. Pour clarifier aussi, je vais quand même rectifier par rapport à ce qui a été dit dans la Presse, que le PTB ne critique pas le travail des travailleurs sociaux du Foyer mais bien les directives que ceux-ci reçoivent du CA et le cadre dans lequel on les oblige à travailler.

Elle n'a jamais reçu les coordonnées des travailleurs. Au dernier CA auquel elle a assisté le 22 mai, le directeur lui a promis que l'on organiserait une entrevue avec les travailleurs sociaux mais elle n'a plus eu de nouvelle. Je suis un peu étonné de lire dans la Presse que Monsieur l'Echevin, qui prendra certainement la parole après moi, dit qu'on lui a proposé de voir les travailleurs. C'est elle-même qui l'a demandé de voir les travailleurs sociaux et cela n'a jamais été concrétisé.

Il y a un autre aspect qui certainement a dérangé. C'est quand même des fonctionnements un peu étranges au sein du Foyer Jambois. À sa première réunion, le directeur lui a demandé de signer en blanc des procurations pour les fois où vous ne serez pas là, pour que l'on vote à sa place. Des procurations en blanc, évidemment que Madame Léonard, en tant que seule représentante du PTB, a dit non et qu'elle ne souhaitait pas que l'on vote en son nom des choses avec lesquelles elle ne serait pas forcément d'accord comme justement les questions d'expulsion de logement. Cela nous paraît quand même un peu louche de signer des procurations en blanc, sans le nom de la personne, même qui prendra le vote et ce, à l'avance.

Il y aussi une certaine opacité sur les frais de déplacements. On lui a demandé de signer des fiches pour rembourser ses déplacements pour les réunions alors que l'on est en pleine période Covid et qu'il n'y avait pas de réunions physiques. Elle a bien sûr refusé de faire cela également puisqu'il n'y a pas de kilomètre si on assiste à une réunion de chez soi.

J'ose espérer que les autres administrateurs ne touchent pas des kilomètres fictifs pour leurs réunions et j'espère que Monsieur Auspert, qui est Président du Foyer Jambois, démentira cela.

Toujours est-il que par ses questions, ses interventions, ce qui est son bon droit et ce que nous validons complètement au PTB, elle dérange. Là-dessus, je pense que Monsieur Auspert est bien d'accord parce que c'est ce qu'il dit lui-même aussi dans le journal ce matin. Il s'agit donc d'une volonté de censure politique que nous estimons inadmissible et c'est pour cela que nous avons, à la place de gentiment comme certains l'espéraient peut-être proposer un autre nom, Véronique Léonard a toujours toute notre confiance, reproposé Véronique comme représentante de la Ville de Namur au nom du PTB. C'est au Conseil, maintenant, de prouver qu'il n'y a pas de censure politique ici, qu'il y a un respect démocratique pour une représentativité démocratique vis-à-vis des différents partis ici présents au Conseil pour que Véronique Léonard représente le PTB au Foyer Jambois. Oui, nous avons pour certains sujets une vision différente des choses. Les Namurois ont le droit de savoir aussi comment sont gérées les Sociétés de logement public et on a besoin de gens comme Véronique pour secouer le cocotier même si cela dérange. Parfois, il faut pouvoir l'accepter. Je pense que je dérange parfois moi-même aussi au Conseil communal mais heureusement, je ne pourrai pas me faire virer. Je ne pense pas que ce serait l'intention non plus.

D'autant qu'à cette fameuse AG, si je me souviens bien du 17 juin - enfin la date importe peu - comme je l'ai dit, la moitié des représentants de la Ville n'était pas présents, ce qui fait que seulement la moitié des parts de la Ville se sont exprimées, si j'ai bien compris, et nous reproposons donc Véronique Léonard pour que l'AG du Foyer Jambois reconsidère aussi sa décision de nomination dans un esprit démocratique. J'espère que les représentants de la Ville seront, à ce moment-là, à l'AG aussi pour valider cela et respecter le choix qui a été fait au sein de ce Conseil communal.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi Monsieur Warmoes.

Monsieur Auspert

M. T. Auspert, Echevin:
Merci Madame la Présidente.

Je prends connaissance d'une série de propos de Monsieur Warmoes à l'instant.

J'ai eu l'occasion d'échanger à 3 reprises, la semaine dernière et encore hier, avec Monsieur Warmoes qui m'a questionné sur différents points comme il a pu questionner également la Société wallonne de logement.

Je ne pense pas, Monsieur Warmoes, qu'à aucun moment, le Conseil communal n'a souhaité censurer la proposition de votre candidate. Je tiens à vous rappeler que, par le passé, vous aviez un autre candidat, Monsieur Karl Boulanger, qui avait été validé à l'unanimité du Conseil communal et qui a également été validé par l'AG du Foyer Jambois. Il ne faut pas laisser croire qu'au Foyer Jambois, on voudrait censurer un représentant du PTB, ce n'est pas vrai. C'est le premier point sur lequel je voulais revenir.

Je vous rappelle également, Monsieur Warmoes, quand Monsieur Karl Boulanger a porté à la connaissance du Foyer Jambois qu'il ne représentait plus le PTB au Foyer Jambois parce que cela le regarde, il avait changé de formation politique. C'est moi qui vous ai informé que vous deviez procéder au renouvellement de l'ancien poste occupé par Monsieur Boulanger. Vous auriez dû avoir la décence de souligner déjà les deux éléments que je viens de rappeler.

Il faut aussi garder à l'esprit, Monsieur Warmoes, que même si la totalité des représentants communaux avait siégé à l'AG, la commune n'a pas la majorité dans les Sociétés de logement. Vous devez bien le comprendre. Demain, la totalité des parts communales seraient présentes, ce n'est pour cela que la commune décide. C'est aussi un élément qui est important. La commune, elle seule, n'a pas la majorité des parts du Foyer Jambois et n'a pas la majorité des parts des autres Sociétés de logement. Je crois que c'est important à le rappeler aussi.

Quand on intègre une Société, quelle qu'elle soit, il faut commencer par lire les statuts de cette Société. Et les statuts prévoient que c'est l'AG qui est souveraine pour confirmer les mandats qui y sont proposés. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé, les statuts du Foyer Jambois et des autres Sociétés de logement qui prévoient les mêmes dispositions et qui ont été validées par la Société Wallonne de Logement (SWL) qui vous l'a confirmé hier par téléphone, prévoient que l'AG doit ratifier, accepter les nouveaux membres qui sont proposés au sein de son CA, ce qui avait été le cas pour Monsieur Boulanger, je tiens aussi à le rappeler.

Vous interprétez des faits qui vous ont été relatés. Je n'ai pas lu cela dans les PV que j'ai pu lire depuis l'arrivée de Madame Léonard au sein de notre CA. Cela n'engage que vous et je ne vais pas dire que c'est juste ou que ce n'est pas juste. Je n'ai pas tous les PV sous les yeux, je pense qu'il y a quand même une partie d'interprétation que vous formulez à ce stade-ci.

Qu'est-ce que je peux vous dire? Au Conseil communal, nous allons tous valider la proposition que vous faites, à savoir celle de Madame Léonard. Il y a un autre problème, c''est que le droit des sociétés prime. Et le droit des sociétés continue à dire qu'une AG est souveraine. Alors demain, je vous le dis déjà aujourd'hui, je vois mal, suite à la décision qui a eu lieu lors de la dernière AG du Foyer Jambois, le CA valider une décision qui n'a pas été validée par son AG. Et là se pose un autre problème, c'est un problème purement d'ordre juridique. Je pense, qu'avant de dire oui ou non au sein du Foyer Jambois, que nous allons devoir consulter un spécialiste en droit des sociétés et le service juridique de la SWL comme vous l'avez déjà fait. Après, on verra peut-être

ici, parce que ce ne sera peut-être pas possible la proposition que vous faites aujourd'hui. Je ne me prononcerai pas sur la qualité ou non de Madame Léonard. Certains faits que vous avez relatés sont partiellement justes. Mais je pense qu'avant de relater des faits qui se passent dans une réunion à huis clos, il faut au moins lire les PV de la réunion pour voir ce qui aurait été dit ou évoqué.

Je tiens quand même à rassurer, comme je l'ai dit dans la Presse, je pense que la société du Foyer Jambois a mis toute une série de mesures pour éviter des expulsions potentielles. Je pense que, par an, nous arrivons à 2 ou 3 expulsions sur 1.500 logements occupés. Je pense que nous avons même augmenté le nombre d'étapes intermédiaires entre le moment où on constate des faits, des faits qui pouvaient être tout à fait différents: des non-paiements, des dégradations, des nuisances importantes dans le voisinage, et nous mettons toute une série d'accompagnements vis-à-vis des locataires qui posent problème.

Quand au Foyer Jambois, on expulse 2 ou 3 personnes sur 1.500 au bout d'une année, je crois que c'est très peu. Sachant aussi que quand on a un jugement, je tiens à rappeler que le Foyer Jambois a toujours eu des jugements favorables pour l'expulsion, on pourrait exécuter le jugement. Nous n'exécutons pas le jugement systématiquement. Nous provoquons de nouveau une rencontre entre le locataire concerné et la cellule prévention, je tiens à le dire, à ce que tout le monde l'entende.

Je ne serai pas plus long. Je prends acte de la proposition de Monsieur Warmoes mais je rappelle 3 choses. Le précédent représentant du PTB avait été accepté, intégré sans problème. La Ville de Namur n'a pas la majorité des voix dans aucune des 3 sociétés de logement. Au niveau des droits des sociétés, je pense que la proposition qui est formulée, demandée ici au Conseil communal ne pourra pas passer la rampe parce que le CA ne pourra pas aller à l'encontre d'une décision de son AG.

Pour ce faire, je pense que juridiquement il faudrait une nouvelle AG qui aura lieu en juin de l'an prochain et qui prendrait une nouvelle décision.

Voilà, je m'arrêterai là Madame la Présidente. J'ai expliqué les procédures et les processus et je ne me prononcerai pas pour la qualité ou non de Madame Léonard.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Auspert.

Je vais rendre la parole à Monsieur Warmoes puis à Monsieur le Bourgmestre et à Madame Delvaux.

Je vous en prie Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui, merci Madame la Présidente.

Je ne sais pas dans quel ordre je vais aborder les points.

Tout d'abord, effectivement, nous nous sommes entretenus, Monsieur Auspert, hier au téléphone. Vous m'avez promis un PV de cette AG pour septembre puisque - c'est ce que vous m'avez dit - ce PV ne doit être disponible qu'en principe qu'en juin de l'année prochaine, pour la prochaine AG. Mais c'est important puisque vous dites qu'il faut lire les PV. Les PV des CA, c'est une chose. Ici, le PV de l'AG, je ne l'ai pas. À ce stade, je ne sais toujours pas qui était présent à cette AG, vous m'avez dit, je ne vais pas nommer de nom ici, que 2 représentants de la Ville n'étaient pas présents, je sais. Il y a d'autres représentants, je ne sais pas combien de parts étaient présentes à cette AG, je ne sais pas non plus quel était exactement le nombre de voix le résultat du vote à cette AG. Tout cela, je n'en dispose pas à ce moment-ci, au niveau de la transparence, ce n'est pas idéal.

Monsieur Falise me l'a promis, il aurait ces chiffres, mais je ne l'ai toujours pas vu. Cela pose question quand même aussi.

Il ne faut pas mal me comprendre. Vous avez dit qu'en aucun moment, le Conseil communal a censuré le PTB ou Madame Léonard et c'est juste. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'effectivement que d'habitude, si je peux dire ainsi et comme le respect démocratique le veut si je peux le dire ainsi, le Conseil communal a validé la candidature de Madame Léonard le 23 février

avec 30 voix pour, 1 abstention et 0 vote contre. Le problème n'est pas au niveau du Conseil communal. J'espère d'ailleurs que ce vote sera réitéré cette fois-ci. Le problème se situe au niveau du Foyer Jambois, de l'AG du Foyer Jambois pour être précis dont je ne connais pas la composition à ce moment-là et le vote est secret, bien entendu. Je ne connais pas l'issue du scrutin.

Deuxièmement, vous dites qu'il faut lire les statuts. Je les ai lus. Je n'ai pas non plus dit que ce qui a été fait était illégal. Bien entendu, les statuts prévoient que les administrateurs sont nommés par l'AG. Sauf que, ce que j'ai dit, c'est que normalement, c'est une formalité et que cette fois-ci, et c'est cela le jamais vu dans le titre de l'Avenir aujourd'hui, c'est du jamais vu même au niveau de la SWL. Je vous ai d'ailleurs informé hier que la SWL a mis son service juridique là-dessus et a décidé de faire valider plutôt que d'avoir une réponse téléphonique à faire valider par sa hiérarchie et qu'un courrier suivrait et que la Ville de Namur recevrait un courrier aussi. Je ne connais pas le contenu de ce courrier. Il s'agit d'un précédent, pas que ce soit illégal mais ce n'est jamais arrivé ou quasi jamais. Je ne sais pas s'il y a d'autres cas, peut-être que c'est déjà arrivé ailleurs. C'est exceptionnel en tout cas. Vous l'avez d'ailleurs vous-même et vous avez confirmé que vous ne l'avez jamais vu. Monsieur Falise l'a confirmé pour ce qui concerne Namur aussi.

Alors oui, le droit des sociétés prime et on verra la suite. Ce que je demande ici, au Conseil communal, c'est que, dans un souci de respect démocratique et de respect de la diversité démocratique de notre Conseil et du paysage politique wallon, si je peux le dire ainsi, ou namurois, on valide cette candidature. Comme on l'a fait le 23 février, il n'y a pas de raison de changer cela. On verra quelle sera la suite puisque l'on fait de la jurisprudence apparemment.

Effectivement, vous m'avez dit aussi que la Ville n'a pas la majorité au sein de l'AG du Foyer Jambois, qui est une société coopérative. Si je suis exacte, je pense que la Ville a 1.400 parts, vous m'avez dit vous-même, sur environ 3.000 parts, si je ne me trompe pas. Ce n'est pas la majorité mais c'est quand même un nombre considérable de voix. On verra plus tard. Ici, c'est le Conseil communal qui doit se prononcer.

Sur les quelques expulsions de 1.200 logements, je ne vais pas me prononcer là-dessus, je ne connais pas les dossiers. Je dis simplement que c'est le droit de n'importe quel administrateur, et dans ce cas-ci, de Véronique Léonard, d'abord de poser des questions par rapport à cela, de voir quel accompagnement il y a. Je veux bien vous croire sur parole.

Je vois que ma caméra est éteinte par contre.

Je veux vous croire sur parole que tout est fait au niveau social etc. mais elle a le droit de poser des questions et elle a aussi le droit de marquer son désaccord sur tel ou tel dossier. Je vais en rester là. Je pense que j'ai dit ce que j'avais à dire en réaction à ce que Monsieur Auspert a dit.

Encore une fois, je n'ai jamais dit qu'il y avait une censure au niveau du Conseil communal, ce n'est pas cela que j'ai dit. J'ai simplement dit qu'au sein du Foyer Jambois, elle dérangeait apparemment certains. Qui? Je ne sais pas. Mais en tout cas, cela s'est exprimé dans un vote qui est secret sans que les participants aient dit mot là-dessus, cela ne figurera pas au PV, j'en suis certain. Contrairement à ce qu'il se fait toujours, on n'a pas nommé dans son mandat. C'est tout ce que j'ai dit, je n'ai pas dit non plus que c'était illégal. C'est un grave précédent au niveau de la démocratie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Monsieur Prévot, vous avez la parole.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Merci Madame la Présidente.

Je souhaitais simplement réagir brièvement en partageant 2 considérations.

La première, c'est m'étonner d'une certaine manière que depuis 20 minutes, nous débattions d'une difficulté rencontrée au sein d'une société de logement qui, en l'occurrence, n'est pas le Conseil communal de la Ville de Namur. Outre le fait, d'ailleurs, que l'on a cité nommément une série de personnes, que l'on a prêté certains propos à ces personnes de manière identifiée identifiable, je peux comprendre, soyons de bon compte évidemment, que cela fasse l'objet d'une discussion puisqu'il y a eu un précédent, Monsieur Warmoes a raison, et c'est légitime qu'il puisse s'interroger

sur la portée de ce précédent. Je ne pense pas pour autant qu'il faille demain importer au sein de notre séance de Conseil communal toutes les décisions sur lesquelles il y aurait des divergences de vues dans les sociétés de logement. Sans quoi, quelque part, on serait à côté de l'essence de notre Conseil communal.

Mais au-delà de cela et plus fondamentalement, pour rassurer peut-être Monsieur Warmoes, et Monsieur Auspert l'a dit lui-même, quand le Conseil communal est invité à se prononcer sur des désignations dans des organes quels qu'ils soient sur proposition des partis politiques, il est vrai que nous sommes tous invités à nous prononcer, à émettre un vote. Dans l'absolu, légalement, le Conseil communal, le souverain, dispose de la faculté de recaler ou pas certains noms qui sont proposés légalement.

Mais traditionnellement, depuis que je fréquente le Conseil communal de Namur, et c'était évidemment à ma connaissance une pratique bien antérieure, il a toujours été de tradition que les formations politiques ne se mêlent pas des propositions faites par les autres formations politiques. Chacun étant pleinement respecté dans le cadre des noms qu'il avance pour pouvoir représenter sa formation politique à un endroit ou à un autre, quelle que soit l'opinion que l'on peut partager collectivement ou individuellement sur telle ou telle proposition. Je trouve cela sain. Je ne voudrais pas que cette majorité, et pas plus que n'importe quelle autre à l'avenir, donne finalement des consignes de vote au Conseil communal pour empêcher que telle ou telle formation politique puisse faire élire le nom qu'il souhaite pour représenter cette même formation politique. Sinon, effectivement, il y aurait une sorte de filtre majoritaire qui déposséderait les formations politiques minoritaires de leur libre choix quant au nom des personnes pour les représenter. Cela ne me semble pas heureux démocratiquement.

Même si légalement, un vote est offert à chacun pour se prononcer, je serai enclin et j'espère que cela vous rassurera, Monsieur Warmoes, à préconiser que nous respections la proposition que vous faites comme nous le faisons pour n'importe quelle autre formation politique sans émettre d'avis sur l'opportunité ou pas de tel ou de tel nom. Après, est-ce que cela génèrera ou pas des difficultés au sein de l'organe auprès duquel la personne sera désignée, le Foyer Jambois ici en la circonstance? C'est un autre débat, c'est une autre question qui devra aller se régler au sein de cette institution. J'aurais envie de préconiser pour que l'on continue avec bon sens de respecter le libre choix qui est posé traditionnellement par les partis politiques lorsqu'ils sollicitent le vote du Conseil pour désigner les représentants qu'ils ont choisis.

Voilà Madame la Présidente le seul propos de principe, si je puis dire, que je souhaitais partager.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci pour ce rappel.

Madame Delvaux?

Mme V. Delvaux, Conseillère communale cdH:
Merci Madame la Présidente.

Ce sera un propos de principe, ce sera plutôt une réaction plus personnelle. Je rejoins ce que Monsieur Auspert a développé dans les propos qu'il a tenus pour expliquer certaines choses, comme cela a été repris par Monsieur le Bourgmestre ensuite, en ce qui concerne certains points.

Personnellement, moi, membre du CA du Foyer Jambois, je m'étonne des propos qui ont été rapportés par Madame Léonard parce qu'ayant participé au même CA, aux même séances qu'elle, je n'ai pas entendu les mêmes propos. Je pense, selon moi, c'est une déformation même une interprétation de la vérité, en tout cas, des propos véritables qui ont été tenus. Par ailleurs, je n'apprécie absolument la suspicion que Monsieur Warmoes porte sur la bonne gestion, sur la gestion honnête du Foyer Jambois, en ce qui concerne notamment les frais de déplacements, que ce soit du directeur gérant ou que ce soit des personnes membres du CA. Il est évident que le document que l'on a fait signer à Madame Léonard, à son arrivée, est un document qui ne sort ses effets en termes de frais de déplacements qu'à partir du moment, où il y a des déplacements, ce qui a été le cas avant la crise du Covid, ce qui sera le cas à partir du moment où on pourra reprendre les CA en présentiel, en tout cas, pour certains membres du CA. Je le redis une deuxième fois, je déteste et je n'apprécie absolument pas la suspicion qui a été lancée sur la bonne gestion du Foyer Jambois. Je vous invite, Monsieur Warmoes, à consulter, en fonction de ce que Monsieur Auspert vous donnera, les différents rapports qui ont été faits au terme des CA, si

vous êtes autorisé à les lire via Madame Léonard pour les conseils auxquels elle a assisté ou de l'AG.

J'espère que vous comprendrez que les propos n'ont pas été tenus qu'ils ont été rapportés par Madame Léonard.

Je vous remercie Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi Madame Delvaux.

Monsieur Auspert, vous souhaitez ajouter un complément d'information?

M. T. Auspert, Echevin:
Oui, merci Madame la Présidente.

Brièvement, lorsque l'on demande à un administrateur de signer le document concernant ses frais de déplacements, c'est ce qui se fait dans toutes les intercommunales, dans toutes les sociétés de logement. C'est juste pour que l'administrateur précise préalablement, quand les réunions se font en présentiel, le nombre de kilomètres de déplacements qu'il a. Ce n'est rien d'autre. Il ne faut pas s'imaginer que l'on fait des frais de déplacements démesurés ou quoi que ce soit. C'est juste que la personne déclare sur l'honneur que pour venir à la réunion, et il le fait une seule fois pour toute la durée de son mandat, c'est pour cela que cela n'a pas encore prêté d'effet comme nous avons des visioconférences, il dit "moi, à partir de mon domicile jusqu'au lieu de la réunion, j'ai autant de kilomètres". Voilà ce qu'on lui demande de signer, rien d'autres, comme un employeur fait, comme on fait dans tous les CA et il n'y a pas de secret avec cela.

Pour que les choses soient claires par rapport au nombre de parts statutaires, Monsieur Warmoes, la Ville a 1.500 parts sur un total qui avoisine 4.500 parts. La Ville ne détient un tiers des parts de l'AG.

Voilà, je ne serai pas plus long. Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Monsieur Falise désire également parler

M. B. Falise, Directeur général adjoint:
Merci Madame la Présidente.

C'est pour indiquer à Monsieur Warmoes que les chiffres, que j'avais annoncés que j'allais lui envoyer, ont été envoyés à 14h30 sur son mail. Donc, il les a à sa disposition.

Voilà, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Très bien, pouvons-nous clôturer ce débat?

Monsieur Warmoes, oui?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui, j'ai vérifié mon mail et je n'ai pas vu. Enfin bon, je ne mettais pas en doute votre parole Monsieur Falise. J'avais regardé mes mails mais je ne les ai pas vus en tout cas.

Pour les 1.500 parts sur les 4.500, merci Monsieur Auspert parce que je n'avais pas ces chiffres jusqu'ici. Hier, vous m'aviez dit 1.400.

M. T. Auspert, Echevin:
Cela, c'est quand tout le monde est présent Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui, donc voilà, c'est bien ce que je dis. On ne sait pas effectivement combien de parts étaient représentées à l'AG, à cette fameuse AG, si je peux le dire ainsi.

Pour le reste, je ne vais pas m'étendre, je prends bonne note de ce que vous avez dit Monsieur Auspert et de ce que Madame Delvaux vient de déclarer. Moi, on m'a rapporté autre chose. C'est peut-être encore un argument pour dire qu'à un moment donné, il faudrait peut-être quand même, comme pour le Conseil communal, qu'une partie des CA des sociétés de logement soit public.

Pour reprendre les mots de Monsieur le Bourgmestre, c'est encore un autre débat. Mais, ici, je relate ce que l'on m'a relaté par rapport à ces questions de document à signer en blanc. Vous m'avez répondu. J'ai relaté les faits et j'ai posé des questions par rapport à cela.

Je vais m'en tenir à cela Madame la Présidente pour ne pas éterniser des débats non plus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien.

Je vous invite à remplir votre bulletin de vote et à l'adresser évidemment uniquement à Madame la Directrice générale par retour de mail.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu ses délibérations du 16 mai 2019 et du 23 février 2021 désignant au sein du Foyer Jambois les représentants suivants :

- à l'assemblée générale :
  - pour le cdH :
    - Mme Véronique Delvaux
    - M. Tanguy Auspert
  - pour le PS :
    - M. Fabian Martin
  - pour ECOLO:
    - Mme Christine Halut
- au conseil d'administration :
  - pour le cdH:
    - Mme Véronique Delvaux
    - M. Tanguy Auspert
  - pour le PS:
    - M. Fabian Martin
  - pour Ecolo:
    - Mme Camille Heylens
  - pour le MR:
    - M. Samuel Racanelli
    - Mme Carine Parmentier - Duray
  - pour le PTB (mandat surnuméraire):
    - Mme Véronique Léonard

Vu le courrier du Foyer Jambois du 18 juin 2021 informant la Ville que leur assemblée générale du 17 juin 2021 a décidé de ne pas nommer Mme Véronique Léonard, représentante PTB, pour poursuivre le mandat de M. Karl Boulanger au sein du conseil d'administration;

Vu le courriel du 19 juin 2021 de M. Fabian Martin, Chef de groupe PS, sollicitant son remplacement au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Foyer Jambois ;

Attendu qu'il y a donc lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement portant que les représentants des communes à l'assemblée générale des sociétés de logement sont désignés par le Conseil communal parmi les Conseillers communaux, Echevins et Bourgmestre proportionnellement à la composition du Conseil;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que le conseil d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 20, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein du conseil d'administration sont désignés, en l'espèce, à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 151 du Code Wallon du logement portant que les Conseils communaux désignent leurs représentants dans les 6 mois qui suivent leur renouvellement;

Vu l'article 152 du même code portant que ne peut être désigné en qualité d'administrateur la personne ayant atteint l'âge de 70 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois du renouvellement de leur conseil d'administration, les sociétés assurent une information des administrateurs relative à la société, à son état financier, à son parc de logements, aux programmes de travaux et de rénovations en cours, et à tout élément utile à la bonne connaissance du parc de la société de logement de service public;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier fixant les conditions de formation pour l'exercice du mandat d'administrateur d'une société de logement de service public;

Que celui-ci porte notamment que les séances de formation dont question ci-avant visent à la fois les dispositifs légaux, décrétaux, réglementaires et pris en application du Code Wallon du Logement et les aspects théoriques et pratiques des matières enseignées;

Que la Société wallonne du Logement, chargée d'organiser la formation, établit, après chaque cycle de formation, la liste des participants attestant du suivi des séances de formation dont copie est adressée au Ministre ayant le logement dans ses compétences;

Que la présence à ces séances de formation est obligatoire et que l'administrateur représentant les pouvoirs locaux qui ne suit pas ces séances de formation dans l'année de sa désignation peut être révoqué;

Que la Société wallonne du Logement est chargée d'organiser, annuellement, des séances de formation garantissant la formation continue des administrateurs;

Attendu que la Ville dispose de 4 mandats au sein de l'assemblée générale et de 6 mandats au sein du conseil d'administration du Foyer Jambois;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, la clé d'Hondt est d'application ce qui donne la répartition suivante au sein de l'assemblée générale:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition des 6 mandats au sein du conseil d'administration est la suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 2
- PTB : 1 mandat surnuméraire

Attendu que contrairement à l'assemblée générale, la qualité de Conseiller communal,

Echevin ou Bourgmestre n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration du Foyer Jambois;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration;

Qu'il est dès lors possible de désigner des personnes différentes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'en l'absence de séance du Conseil pour les mois de juillet et août, il convient de désigner les représentants de la Ville à cette séance du Conseil;

Attendu que M. Fabian Martin, Chef de groupe PS, propose la désignation de Mme Marine Chenoy à l'assemblée générale et de M. Bernard Fauville au conseil d'administration;

Attendu que M. Thierry Warmoes, Chef de groupe PTB, propose la désignation de Mme Véronique Léonard au conseil d'administration;

Sur la proposition du collège du 29 juin 2021;

Au scrutin secret,

Désigne à l'assemblée générale Mme Marine Chenoy, représentante PS, en lieu et place de M. Fabian Martin, démissionnaire.

Propose à l'assemblée générale de désigner au sein du conseil d'administration du Foyer Jambois:

- M. Bernard Fauville, représentant PS, en lieu et place de M. Fabian Martin, démissionnaire.
- Mme Véronique Léonard, représentante PTB.

3.2. (U) Représentation: Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur - remplacement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 21 février 2019 désignant au sein de l'assemblée générale et proposant au sein du conseil d'administration de l'asbl Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur (CAI) les représentants suivants :

- pour le cdH : Mme Imran Kurtulus
- pour le PS : M. Fabian Martin
- pour ECOLO: M. Mustapha Azik

Vu le courriel daté du 19 juin 2021 de M. Fabian Martin sollicitant son remplacement au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur (CAI) ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville;

Vu l'article 7 des statuts du CAI portant que la Ville est considérée comme membre de droit de cet organisme;

Vu l'article 12 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Vu l'article 22 desdits statuts portant que l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 membre au moins et de maximum 20 membres, nommés par

l'assemblée générale en son sein, et en tout temps révocables par elle;

Vu l'article 24 desdits statuts portant que la durée du mandat au conseil d'administration est de 3 ans renouvelable;

Attendu que la Ville dispose de 3 mandats au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt y est d'application ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 1
- PS: 1
- ECOLO: 1

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'en l'absence de séance du Conseil pour les mois de juillet et août, il convient de désigner le représentant de la Ville à cette séance du Conseil;

Attendu que M. Fabian Martin, Chef de groupe PS, propose la désignation de M. Olivier Gravy au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Sur la proposition du collège du 29 juin 2021;

Au scrutin secret,

Désigne M. Olivier Gravy au sein de l'assemblée générale de l'asbl Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur (CAI) et propose à l'assemblée générale de le désigner au sein de son conseil d'administration.

4. Déclaration 2020 de mandats, de fonction et de rémunération

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L6421-1;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et le décret-programme du 17 juillet 2018 modifiant notamment l'article L6421-1 du CDLD;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du CDLD;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018;

Considérant que l'article L6421-1, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, prévoit que:

- Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues.
- Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel

avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;

2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

- Ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin. Il est adopté en séance publique du Conseil communal.
- Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants:

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin;
- seuls les membres du Conseil communal, des Commissions communales et de la Commission Communale d'Aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans les Commissions communales;
- des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission Communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent;
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide:

- d'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Namur pour l'exercice 2020 composé des documents suivants:
    - un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune;
    - la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.
- de transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet 2021, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.
- de charger la Présidente du Conseil de l'exécution de la présente délibération.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

GESTION DES TRAITEMENTS

5. Statut pécuniaire: adoption

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Le point 5, on vous demande d'adopter le statut pécuniaire pour les membres du personnel de la Ville qui était revu, modifié, complété et je vois déjà la main de Monsieur Damilot. Je vous en prie Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :
J'aime bien le mot déjà. Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je m'y attendais, vous savez.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :
Tout d'abord, je tiens à rassurer tout le monde dès lors que ce document a fait l'objet d'un accord au comité de concertation. Nous l'approuvons, bien évidemment.

Cela dit, il est clair que ce document s'inscrit aussi dans la perspective de l'instauration d'un deuxième pilier de pension. Le fait de traiter les statutaires et les contractuels de la même manière, y compris en matière de promotion, à l'avenir, ce qui n'était pas le cas auparavant, en est, selon moi, la parfaite illustration.

Cela m'amène à la réflexion suivante, j'ai d'abord lu dans la Presse, je ne vais pas faire de publicité, c'était dans la Libre Belgique, début de semaine dernière, que Belfius et Ethias ne voulaient plus assurer les pensions complémentaires en raison des taux d'intérêt extrêmement bas, ce qui générerait pour ces assureurs un déséquilibre structurel et économique entre les droits et obligations des parties.

Les dirigeants des communes et du CPAS qui avaient déjà adhéré à un système d'assurance-groupe du deuxième pilier de pension ont reçu le courrier officialisant la résiliation du contrat le 1er janvier 2022. Le courrier qui est daté du 23 juin, il est tout récent, dit, je cite "cela signifie également que de nouvelles affiliations et les cotisations de rattrapage ne seront plus possibles à partir du 1er janvier 2022". Je suppose que ce courrier n'a pas été adressé à tout le monde mais, sans doute, aux communes qui étaient dans le régime du deuxième pilier de pension.

Ma question: est-ce qu'à la Ville, au Collège, on a déjà examiné ce problème? Et si oui, avez-vous une idée des conséquences que cela pourrait avoir quant à votre intention d'instaurer un deuxième pilier en 2023 voire quant à son contenu futur?

Voilà mes deux questions Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci beaucoup. Avant que l'Echevin Sohier ne vous répondre, Madame Klein, vous avez des questions, des réactions?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH :
Je n'ai pas vraiment de question mais je voulais remercier le Collège parce que c'est vrai que Monsieur Damilot pointe directement le problème des pensions mais je crois qu'avant, je voulais remercier le Collège et spécialement l'Echevin pour tout ce travail accompli puisque l'on a ici, avec le statut pécuniaire, l'aboutissement d'un travail de 20 ans avec, comme Monsieur Damilot l'a dit, l'aval des syndicats. Ces statuts, pour nous au cdH, cela constitue une avancée pour que tout le monde soit mis sur le même pied d'égalité et qu'à côté du personnel nommé, le personnel contractuel puisse bénéficier aussi des promotions, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Une avancée aussi au niveau d'une meilleure valorisation de l'ancienneté pour les personnes qui viennent du privé et de personnes indépendantes. Effectivement, cela permettra peut-être de mettre fin à des situations de pénurie, qu'une meilleure valorisation de l'ancienneté pour ces métiers en pénurie. On pense aux informaticiens, informaticiennes ou infirmières qui se verront désormais valoriser leur ancienneté préalable dès l'entrée dans la fonction publique, que ces personnes viennent du privé ou qu'elles aient été indépendantes auparavant. D'autres avancées

peuvent être plus ponctuelles. Mais à côté de la prise en charge des déplacements domicile-travail, que l'on prenne aussi en charge le coût du stationnement à la gare de départ, cela nous paraît aussi une avancée pour faciliter et promouvoir une nouvelle forme de mobilité à côté de la mise à disposition de vélos qui vont dans la même optique qui s'inscrit dans le cadre de la motion au climat que nous avons adoptée voici quelque temps.

Voilà, merci pour ce travail.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci aussi.

La parole est maintenant à Monsieur l'Echevin pour répondre directement aux questions de Monsieur Damilot.

M. B. Sohier, Echevin :
Merci Madame la Présidente.

Je vous remercie de lancer des fleurs, je dis tout de suite que ces fleurs seront adressées à l'ensemble du personnel des Ressources Humaines qui a travaillé de longues semaines pour arriver à finaliser ce texte.

Je dois aussi préciser que c'est un premier test qui vous est présenté et qu'il y aura encore d'autres dans les prochains mois puisque nous sommes aussi en train de revoir le statut administratif ainsi que le règlement relatif au recrutement et à la promotion. C'est une avancée évidente puisque nous souhaitons mettre sur le même pied les statutaires et les contractuels.

Monsieur Damilot, effectivement, vous nous avez fait part lors de la Commission, vendredi dernier, d'un texte qui était répercuté dans la Presse et d'un courrier pour lequel, on nous informe qu'Ethias et Belfius ne souhaitent plus intervenir dans le cadre d'un second pilier. Je dois vous préciser que nous avons pris connaissance fin de la semaine dernière de ce courrier et qu'il est un peu prématuré de savoir ce que nous allons faire pour la suite. Ce que je peux vous préciser, c'est que nous allons faire un point la semaine prochaine, début juillet, avec l'ensemble des services de Ressources Humaines et des Finances, afin de voir comment on peut améliorer, je dirais, la situation des contractuels. Mais nous devrons également aussi attendre la réaction du Fédéral puisque la question de Belfius et d'Ethias s'adresse surtout au Ministre des pensions et de voir un petit peu ce qu'il peut organiser afin de les remettre sur la ligne droite ou de trouver d'autres solutions.

À notre niveau, nous gardons le souhait d'améliorer la situation des contractuels mais c'est beaucoup trop tôt pour dire ce que nous pourrons faire dans les mois qui suivent.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :
Oui, je voudrais tout d'abord à Madame Klein que j'ai approuvé le document et que je m'en réjouis mais que véritablement, l'information qui est sortie la semaine dernière de chez Belfius et Ethias est, pour moi, et c'était d'ailleurs le titre de la Libre Belgique, une véritable bombe. Les assureurs qui remettent en cause un contrat, j'ai d'ailleurs un peu l'impression que ce contrat devait être un peu un contrat léonin dans la mesure où ces assureurs se permettent d'interrompre un contrat en raison du fait que les intérêts liés au placement ne sont pas suffisants. Cela pourrait remettre en cause tout le principe même du deuxième pilier de pension d'abord, bien sûr, pour ceux qui ont déjà le système, ce sont d'abord eux qui sont visés puisque le contrat sera résilié le 1er janvier 2022 pour les communes qui ont déjà adhéré au deuxième pilier de pension. Dès lors que la Ville a clairement indiqué son intention de vouloir aussi, dès 2023, instaurer un deuxième pilier de pension, je dis que cette décision des deux principaux assureurs en la matière constitue tout de même, je dirais, quelque chose d'extrêmement important.

Je suis d'accord avec Baudouin Sohier, nous savons que la Ministre des pensions prépare une réforme des pensions pour la rentrée et nous savons aussi que dans le cadre de cette réforme, il y aura quelque chose de spécifique pour le personnel communal. Ne me demandez pas quoi? Je n'en sais rien. Donc, ici, la décision de ces deux assureurs est très embêtante, c'est le moins que l'on puisse dire à propos de ce dossier.

C'est cela que je voulais signaler et j'espère que la Ville saura rapidement rassurer les gens sur l'avenir de ce contrat. Vous savez que je ne suis pas favorable au deuxième pilier de pension mais je constate quand même ici, et permettez-moi de le dénoncer, que des assureurs se permettent de résilier un contrat en raison du fait qu'ils estiment que les intérêts sont insuffisants sur les réserves qu'ils ont. Je trouve cela assez violent. Comme quoi, faire confiance à des assureurs pour des avantages à donner à du personnel, ce n'est pas toujours évident.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Damilot.

Nul doute que la Ville sera attentive aux remarques que vous venez de formuler.

En ce qui concerne l'adoption de ce statut pécuniaire, j'ai cru comprendre qu'il y avait un bel accord. Oui? Pour tous les groupes?

Je vous remercie.

Vu le CDLD et plus particulièrement ses articles L1212-1 à 3 en vertu desquels le Conseil communal fixe le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune;

Vu le CDLD et son article L1124-4 § 6 prévoyant que la Directrice générale est chargée de la rédaction des projets des statuts du personnel après concertation avec le Comité de Direction;

Vu le CDLD et son article L3131-1 en vertu duquel les dispositions générales en matière de personnel occupé au sein de l'administration sont soumises à l'approbation du gouvernement;

Vu le Statut pécuniaire applicable au personnel administratif, technique, spécifique et ouvrier arrêté par le Conseil communal le 21 janvier 1998 et ses modifications;

Vu le Règlement portant les dispositions pécuniaires applicables aux agents contractuels adopté le 24 juin 1998;

Attendu qu'il convenait de faire une mise à jour dudit Statut pécuniaire en supprimant certaines dispositions obsolètes et en y incorporant les décisions prises par les différents Collèges;

Attendu que pour plus de facilité, il est préférable de fusionner le Statut pécuniaire et le Règlement portant les dispositions pécuniaires applicables aux agents contractuels en un seul document applicable à tous les agents et agentes sans distinction;

Considérant qu'aux l'articles 27 et 28 le terme congé de naissance est plus adéquat que le terme congé de paternité; qu'il convient donc de le modifier;

Considérant que conformément à l'article L1124-4 §6 du CDLD le Comité de Direction a été concerté à propos des modifications proposées au Statut pécuniaire en date du 02 avril 2021;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 07 juin 2021;

Attendu que le CPAS a été consulté lors du Comité de concertation Ville-CPAS du 15 juin 2021 et qu'il émet un avis favorable à l'adoption du Statut pécuniaire; que, cependant, il souhaite insérer des références réglementaires à la Section 4 du Chapitre VII concernant le personnel des établissements dispensant des soins de santé, de prophylaxie ou d'hygiène;

Attendu que lors du Comité particulier de négociation du 18 juin 2021 la délégation syndicale représentée marque son accord sur les propositions de modification du Statut pécuniaire;

Sur proposition du Collège du 08 juin 2021,

Adopte le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel nommés à titre définitif ou en stage de nomination et aux contractuels dans les cadres administratif, technique,

spécifique et ouvrier;

Chapitre I : Champ d'application

Art. 1

§ 1

Le présent statut s'applique aux membres du personnel nommés à titre définitif ou en stage de nomination et aux contractuels dans les cadres administratif, technique, spécifique et ouvrier.

§ 2

Les membres du personnel statutaires du CPAS du ressort de la Ville concernés notamment par les possibilités de mobilité volontaire et de transfert d'office bénéficient des dispositions du présent statut moyennant délibération expresse de l'autorité compétente.

§ 3

Certaines dispositions peuvent être spécifiques ou ne pas s'appliquer à certaines catégories de personnel. Ces cas sont stipulés expressément.

Chapitre II : De la terminologie

Art. 2

Pour l'application du présent statut, on entend par :

- rémunération : tout traitement, salaire, allocation ou indemnité tenant lieu de traitement ou de salaire, compte non tenu des augmentations ou des diminutions résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

Cette définition n'est toutefois pas applicable aux dispositions du chapitre VIII section 6.

- rétribution : la rémunération augmentée éventuellement de l'allocation de foyer ou de résidence, de l'allocation pour exercice de fonctions supérieures ainsi que de toute autre allocation ou avantage forfaitaire accordés chaque mois, mais non des allocations familiales et des indemnités et allocations couvrant des charges réelles (tels les frais de déplacements) ainsi que des allocations et indemnités suivantes :
    - allocation de cabinet ;
    - allocation pour prestations à titre exceptionnel ;
    - indemnité pour prestations dominicales ou allocation pour prestations nocturnes ;
    - allocation pour masse d'habillement, indemnité d'uniforme ou sa contre-valeur en nature ;
    - allocation de conciergerie ;
    - …

Cette définition n'est toutefois pas applicable aux dispositions du chapitre VIII section 6.

- rétribution brute : la rétribution affectée des augmentations ou des diminutions résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;
- service effectif : tout service accompli par le membre du personnel statutaire ou contractuel tant qu'il se trouve dans une position administrative qui lui vaut son traitement d'activité ou, à défaut, le maintien de ses titres à l'avancement conformément aux dispositions du statut administratif ; les services accomplis dans une des anciennes communes constituant le territoire actuel de la Ville de Namur sont pris en considération. Toutefois, les services accomplis en qualité de chômeur mis au travail (CMT), de cadre spécial temporaire (CST), de troisième circuit de travail (TCT), de stagiaire recruté en vertu de la législation sur le stage des jeunes,

ou tout type de contrat assimilé sont considérés comme des services admissibles dans la limite des dispositions de l'article 9 ci-après ;

- prestations complètes : les prestations de travail dont l'horaire est tel qu'elles absorbent totalement une activité professionnelle normale ;
- fonction accessoire : toute fonction comportant des prestations incomplètes exercées en cumul avec une fonction d'une administration requérant des prestations complètes ;
- grade de début : le grade auquel on peut accéder par voie de recrutement direct, même si ce grade peut aussi être conféré par promotion.
- autorité compétente : assemblée délibérante au niveau communal. Le Conseil communal décide pour les membres du personnel statutaires et le Collège est délégué pour les membres du personnel contractuels.

Chapitre III : Des anciennetés

Art. 3

Pour l'application du présent statut et pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire sont admis les services effectués :

- au sein de l'institution : tel que défini à l'article 2 ;
- au sein des autres services publics :
- institutions européennes, d'un Etat membre de la Communauté européenne, d´un autre Etat membre de l´Union européenne ou de l´Espace économique européen ; de l'Etat fédéral, des Communautés et Régions : tout service relevant du Pouvoir exécutif, fédéral, régional ou communautaire et constitué ou non en personne juridique ;
- tout service relevant d'une Province, d'une Commune, d'une intercommunale, d'une association de communes, d'un CPAS, d'une association de CPAS, d'une agglomération ou ayant relevé d'une fédération de communes, ainsi que tout service relevant d'un établissement subordonné à une province ou à une commune ;
- toute autre institution de droit belge qui répond à des besoins collectifs d'intérêt général ou local et dans la création ou la direction particulière de laquelle se constate la prépondérance de l'autorité publique ;
- toute autre institution de droit colonial qui répondait aux mêmes conditions ;
- en tant que militaires de carrière :
    - les officiers de carrière, les officiers de complément et les officiers auxiliaires ;
    - les officiers de réserve accomplissant des prestations volontaires à l'exclusion des prestations d'entraînement;
    - les sous-officiers de carrière, les sous-officiers temporaires et les sous-officiers de complément ;
    - les militaires au-dessous du rang d'officier qui servent à la faveur d'un engagement ou réengagement ;
    - les aumôniers des cadres actifs et les aumôniers de réserve maintenus en service en temps de paix pour constituer le cadre temporaire du service de l'aumônerie ;
    - dans le secteur privé subventionnable : les hôpitaux, maisons d'éducation, de repos, d'accueil et de soins, les établissements similaires recevant des subsides d'un pouvoir public;

- dans le secteur privé subventionnable d´un Etat membre de l´Union européenne ou de l´Espace économique européen.

Art. 4

Les services qui entrent en ligne de compte pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire au sein d'une échelle de traitements sont ceux qui résultent de l'application des principes suivants :

- Les services effectifs accomplis par le membre du personnel comme titulaire d'une fonction rémunérée comportant soit des prestations complètes soit des prestations incomplètes en qualité de membre définitif, temporaire, contractuel ou revêtu d'une appellation équivalente, en faisant partie :
  1. d'un service public européen ou national en ce compris comme militaire de carrière ;
  2. des établissements d'enseignement libre subventionnés, comme titulaire d'une fonction à prestations complètes ou à prestations incomplètes rémunérées par une subvention-traitement ;
  3. des offices d'orientation scolaire et professionnelle et des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, comme titulaire d'une fonction à prestations complètes ou à prestations incomplètes rémunérées par une subvention-traitement.
- La durée des services admis accomplis dans deux ou plusieurs fonctions exercées simultanément ne peut jamais dépasser la durée des services qui auraient été accomplis pendant la même période dans une seule fonction à prestations de travail complètes.

Art. 5

L'ancienneté pécuniaire est formée de la totalité des services effectifs et admissibles du membre du personnel, quel que soit le niveau dans lequel celui-ci se trouve.

Art. 6

Les services admis se comptent par mois de calendrier. Ceux qui ne couvrent pas le mois entier sont négligés.

Art. 7

Toutefois, la durée des services admissibles, que le membre du personnel a prestés à titre intérimaire ou temporaire dans l'enseignement, est fixée, sur base de l'attestation délivrée par les autorités compétentes, établie conformément au modèle fixé par l'Arrêté royal du 27.07.1989.

Les prestations complètes mentionnées sur cette attestation, pour lesquelles le paiement s'est effectué en 10èmes et qui ne représentent pas une année complète de services effectifs par année scolaire, sont comptabilisées jour par jour. Le nombre global des jours de service ainsi accomplis et comportant des prestations complètes est multiplié par 1,2.

Le total de cette opération arithmétique est ensuite divisé par 30. Le quotient obtenu donne le nombre de mois à prendre en considération ; il n'est pas tenu compte du reste.

Les prestations complètes mentionnées sur la même attestation, qui prouvent que le membre du personnel a été occupé pendant une année scolaire complète, valent pour un total de 300 jours et représentent une année de services à prendre en considération.

Art. 8

La durée des services admissibles que compte le membre du personnel ne peut jamais dépasser la durée réelle des périodes qui couvrent ces services.

Une même période ne peut jamais être couverte par des services de nature différente (secteur public - secteur privé).

Art. 9

§ 1

Les services admissibles accomplis dans une fonction à prestations complètes conformément à l'article 4 sont pris en considération à raison de 100 %.

§ 2

Les prestations incomplètes sont à prendre en considération de la même façon que les prestations à temps plein pour autant qu´elles aient été réalisées au sein d´un pouvoir public.

§ 3

En outre, pour les membres du personnel en fonction, la valorisation des années passées soit dans le secteur privé, soit à titre d'indépendant, soit en tant que chômeur mis au travail (CMT) par les pouvoirs publics, soit comme stagiaire ONEM reste maintenue à concurrence de six années maximum, pour autant que ces services soient directement en rapport avec la fonction exercée.

L'expérience professionnelle particulièrement utile à la fonction est celle qui assure à celui qui en dispose un avantage manifeste en termes de compétences, en particulier de compétences techniques, pour exercer la fonction.

Le membre du personnel qui sollicite la reconnaissance d'une expérience professionnelle particulièrement utile pour la fonction en fournit la preuve.

Les services accomplis dans un autre Etat membre de l´Union européenne ou de l´Espace économique européen sont également pris en considération.

Pour les membres du personnel qui entreront en fonction à partir de la date d´approbation du présent statut, les services accomplis antérieurement dans une entreprise du secteur privé ou comme chômeur mis au travail ou comme stagiaire ONEM ou à titre d'indépendant ne pourront être valorisés qu´à concurrence de dix années au maximum et à condition qu´il soit établi que ces services antérieurs ont un rapport direct avec la fonction à exercer. Les services accomplis dans un autre Etat membre de l´Union européenne ou de l´Espace économique européen sont également pris en considération.

Au membre du personnel postulant pour un métier en pénurie dont la liste figure en annexe du présent statut, moyennant la réussite d'une épreuve de sélection organisée par le Collège, la totalité de l'ancienneté dans une fonction similaire sera prise en considération pour l'ancienneté pécuniaire qu'elle ait été exercée dans le secteur privé ou public. Il en va de même pour tous les autres métiers pour qui une pénurie de candidats ou de candidates dans un secteur déterminé est avérée.

La pénurie est avérée lorsqu'il est constaté qu'il n'y a pas de candidat, de candidate, de lauréat ou de lauréate après deux appels largement diffusés.

§ 4

L'importance des services admissibles visés au §1 du présent article, est déterminée, mois par mois, par le grade dont le membre du personnel était titulaire ou dans lequel, par un effet rétroactif formel de sa nomination à ce grade, il avait déjà pris rang pour l'avancement de traitement.

§ 5

Pour la détermination de l'importance des services admissibles, tout changement de grade qui se produit à une date autre que le premier du mois est reporté au premier du mois suivant.

§ 6

Les services admissibles accomplis dans le secteur privé dans une fonction à prestations incomplètes sont pris en considération à raison du nombre d'années qu'ils représenteraient s'ils avaient été accomplis dans une fonction à prestations complètes, multiplié par une

fraction dont le numérateur est le nombre réel de prestations de travail hebdomadaire et dont le dénominateur est le nombre de prestations de travail hebdomadaire correspondant à des prestations de travail complètes.

Les services admissibles, dans les mêmes conditions que les services prestés en secteur privé, accomplis à titre d'indépendant, dans une fonction à prestations incomplètes sont pris en considération à raison de 25% des prestations de travail complètes.

Prise d'effet 01.01.2010 en ce qui concerne les services prestés à titre d'indépendant pour le personnel infirmier gradué ou breveté.

Prise d'effet 01.01.2010 en ce qui concerne les services prestés à titre d'indépendant pour le personnel autre qu'infirmier gradué ou breveté.

Chapitre IV : Des échelles

Art. 10

Le traitement des membres du personnel est fixé sur la base d'échelles. L'échelle est la catégorie barémique attribuée au membre du personnel en fonction de son grade et, le cas échéant, de son ancienneté, de son évaluation et des formations suivies, conformément aux règles énoncées dans les statuts.

L'autorité compétente attribue au membre du personnel l'échelle de traitements afférente au grade de recrutement.

Elle attribue également au membre du personnel l'(les) échelle(s) d'évolution de carrière pouvant être obtenue(s). Ces échelles sont attribuées conformément aux dispositions de la circulaire du 27 mai 1994 relative à la révision générale des barèmes.

Le contrat de travail du membre du personnel contractuel mentionne la référence de l'échelle qui lui est attribuée.

L'(les) échelle(s) attribuée(s) au membre du personnel contractuel en évolution de carrière fait (font l'objet d'(un) avenant(s) au contrat de travail.

Art. 11

L'échelle comporte :

- un traitement minimum ;
- des traitements dénommés « échelons », résultant de l'ancienneté pécuniaire ;
- un traitement maximum.

Art. 12

§ 1

Le niveau E regroupe les emplois, grades et fonctions qui généralement ne requièrent pas, lors du recrutement de leur titulaire, des conditions particulières (titre - qualification etc.) pour pouvoir les exercer. Sont donc versés dans ce niveau :

- les auxiliaires administratifs ;
- les auxiliaires professionnels (personnel d´entretien notamment) ;
- les manœuvres pour travaux lourds.

§ 2

Le niveau D regroupe les emplois, grades et fonctions qui requièrent, lors du recrutement de leur titulaire, certaines conditions ou une spécificité propre pour pouvoir les exercer.

Quatre catégories de membres du personnel relèvent du niveau D.

- la première catégorie est formée par celles et ceux que l´on appelle "les employés d´administration". Sont à considérer comme tels, les titulaires d´un diplôme de

l´enseignement secondaire inférieur, les titulaires d´un diplôme de l´enseignement secondaire supérieur ainsi que les titulaires d´un diplôme de l'enseignement supérieur de type court à formation générale non spécifique à la fonction ;

- la deuxième catégorie est formée par celles et ceux que l´on appelle "les ouvriers communaux". Le vocable d´ouvriers communaux revêt une signification bien précise puisqu´il s´agit des ouvriers ayant une qualification. Celle-ci peut être de base ou poussée ;
- la troisième catégorie est formée par les membres du personnel attachés aux services techniques.
- Sont à considérer comme tels, les titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire technique supérieur, d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court à orientation technique chargés non seulement de la conception et de l´élaboration des plans techniques, mais également les membres du personnel de terrain chargés de l´exécution et de la surveillance de travaux ;
- la quatrième catégorie est formée par les membres du personnel qui sont affectés dans les services de soins dont l'organisation et le fonctionnement sont du ressort du pouvoir du C.P.A.S.. Sont à considérer comme relevant de cette catégorie :
    - les aides familiales non diplômées;
    - les aides familiales diplômées;
    - les auxiliaires de soins non diplômés;
    - les aides sanitaires;
    - les puéricultrices;
    - les assistant(e)s en soins hospitaliers;
    - les infirmier(ère)s breveté(e)s.

§ 3

Le niveau C regroupe tous les emplois, grades et fonctions qui comportent des responsabilités dans le chef de leurs titulaires respectifs. Sont à considérer comme tels :

- les brigadiers et les brigadiers chefs ;
- les chefs de service administratif ;
- les contremaîtres et les contremaîtres en chef.

§ 4

Le niveau B regroupe tous les emplois, grades et fonctions qualifiés de "spécifique" étant donné qu'ils doivent avoir un profil en rapport avec le type de besoins qu'il s'indique de satisfaire. C´est le cas notamment des besoins rencontrés par les services sociaux. Par ailleurs, les emplois, grades et fonctions du niveau B se distinguent notamment du niveau D du fait qu´ils sont exclusivement réservés aux personnes possédant un diplôme d'enseignement supérieur de type court dans une matière préalablement déterminée par le Conseil en ce qui concerne la prise en compte des diplômes.

La liste des diplômes permettant l'accès au niveau B figure en annexe.

§ 5

Le niveau A regroupe tous les emplois, grades et fonctions devant répondre aux conditions suivantes :

- par voie de recrutement, aux personnes possédant un diplôme de l´enseignement universitaire ou assimilé (notamment enseignement supérieur de type long) et ;
- par voie de promotion aux personnes relevant des niveau D, C et B.

Art. 13

Le développement des échelles est étalé sur 25 ans. Les échelons se répartissent tous en annales.

Art. 14

Ces échelles sont fixées conformément à la circulaire du Ministère des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du Budget du Gouvernement wallon en date du 27 mai 1994 et suivantes relatives à la révision générale des barèmes. Ces échelles figurent en annexe.

Art. 15

Les échelles de traitements régies par le présent statut sont fixées à l'indice-pivot 138,01 en vigueur au 1 janvier 1990.

Elles varient en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

Chapitre V : Evolution de carrière

Art. 16

Le traitement du membre du personnel est fixé dans l'une des échelles de son grade.

A la date d'entrée en fonctions par recrutement ou d'effet de la promotion, il lui est attribué la première échelle barémique attachée à son grade.

Le système d'évolution de carrière permet en outre à tous les membres du personnel titulaires d'un grade de recrutement et à certaines catégories de titulaires d'un grade de promotion, d'obtenir une échelle supérieure à celle dont ils bénéficient, pour autant qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- avoir obtenu, lors de la plus récente évaluation, une mention globale au moins « positive »;
- avoir acquis l'ancienneté dans l'échelle fixée dans les statuts. Cette ancienneté est prise en compte totalement quel que soit le temps de travail, sauf en cas de suspension complète des fonctions ;
- avoir éventuellement satisfait aux conditions de formation.

Les dispositions relatives à l'évaluation du personnel sont fixées dans le statut administratif.

D'autre part, les conditions d'ancienneté et de formation requises pour le passage à une échelle de traitements supérieure en vertu du système d'évolution de carrière sont mentionnées à l'article 18.

Art. 17

L'ancienneté d'échelle permettant l'évolution de carrière est limitée à la durée des services accomplis dans une fonction analogue dans le secteur public belge ou d´un autre état membre de l´Union européenne et de l´Espace économique européen ou dans le secteur privé subventionnable (hôpitaux, maisons d'éducation, de repos, d'accueil et de soins) belge ou d´un Etat membre de l´Union européenne ou de l´Espace économique européen.

Les prestations à temps partiel sont à prendre en considération de la même façon que les prestations à temps plein pour autant qu´elles aient été réalisées au sein d´un pouvoir public.

Pour les membres du personnel en fonction au 30 juin 1994, l'ancienneté pécuniaire acquise lors de la mise en place du statut pécuniaire entre en ligne de compte pour l'évolution de carrière.

Toute évolution de carrière qui se produit à une date autre que le premier du mois est reportée au premier du mois suivant.

Au membre du personnel pour qui une pénurie de candidats dans un secteur déterminé est avérée, moyennant la réussite d'une épreuve de sélection organisée par le Collège, la totalité des services analogues sera prise en considération pour l'évolution de carrière qu'elle

ait été exercée dans le secteur privé ou public.

La pénurie est avérée lorsqu'il est constaté qu'il n'y a pas de candidat, de candidate, de lauréat ou de lauréate après deux appels largement diffusés.

Chapitre VI : Des règles relatives à l'octroi des échelles de traitement

Art. 18

§ 1

L'octroi des échelles par voie de recrutement, en évolution de carrière et par promotion, s'effectue suivant les règles énoncées ci-après, à moins qu'il n'y soit dérogé par des dispositions transitoires contenues soit dans le présent statut soit dans la délibération relative aux conditions de recrutement et de promotion du personnel communal.

§ 2

Les formations dont il est question au présent chapitre figurent dans le statut administratif.

§ 3

Les formations exigées pour obtenir certaines promotions et/ou évolutions de carrière sont celles agréées par le Centre régional de la formation.

§ 4

A titre transitoire, le personnel en fonction au moment de l'entrée en vigueur des principes généraux de la fonction publique locale, soit le 1er janvier 1996, n'est pas tenu de suivre toute la formation requise pour accéder à l'échelle D4 ; cela implique qu'il est convenu de limiter le cycle de formation à celui requis pour accéder à l'échelle D4 au départ de l'échelle dont il est titulaire dans le niveau D (D1, D2 ou D3).

Cette mesure est également applicable pour l'accès par promotion au grade de brigadier C1 du personnel ouvrier titulaire des échelles D1, D2 ou D3.

Niveau E

PERSONNEL ADMINISTRATIF

E2 Auxiliaire d'administration

Par voie de recrutement exclusivement

Moyennant la réussite d'une épreuve de sélection d'accès organisé par le Collège.

E3 Auxiliaire d'administration

En évolution de carrière exclusivement

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle E2 d'auxiliaire d'administration s'il ou elle n'a pas acquis de formation complémentaire ;

OU

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle E2 d'auxiliaire d'administration s'il ou elle a acquis une formation complémentaire (20 périodes).

N.B : le membre du personnel porteur d'un titre de compétence permettant le recrutement à l'échelle D1 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer de l'échelle E2 vers l'échelle E3 pour le personnel administratif.

PERSONNEL OUVRIER

E2 Ouvrier – manœuvre pour travaux lourds

Par voie de recrutement exclusivement

Moyennant la réussite d'une épreuve de sélection d'accès organisé par le Collège.

E3 Ouvrier – manœuvre pour travaux lourds

En évolution de carrière exclusivement

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle E2 d'ouvrier s'il n'a pas acquis de formation complémentaire.

OU

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle E2 d'ouvrier s'il ou elle a acquis une formation complémentaire (20 périodes).

N.B : le membre du personnel porteur d'un titre de compétence permettant le recrutement à l'échelle D1 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer de l'échelle E2 vers l'échelle E3 pour le personnel ouvrier.

Niveau D

PERSONNEL ADMINISTRATIF

D1 Employé d'administration

Par voie de recrutement

Moyennant la réussite de l'épreuve de sélection organisée par le Collège et réservée aux membres du personnel en possession:

- d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire (2ème degré CESDD); d'un diplôme au moins égal au CESI (au-delà de l'année 1992/1993 au CESDD et au CE2D) ;

OU

- d'un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétences et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi concerné ;

OU

- d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon tel que repris dans la circulaire n°30 et ses mises à jour.

D1 Employé d'administration

Par voie de promotion

Moyennant la réussite de l'épreuve de promotion organisée par le Collège. Pour se présenter à cette épreuve, le membre du personnel doit:

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans le niveau E.

D2 Employé d'administration

En évolution de carrière exclusivement

Satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts et pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- compter une ancienneté de 12 ans dans l´échelle D1 d'employé ou employée d'administration qui n´a pas acquis de formation complémentaire ;

OU

- compter une ancienneté de 4 ans dans l´échelle D1 d'employé ou employée d'administration qui a acquis une formation complémentaire (50 périodes) ;

OU

- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 d'employé ou employée d'administration qui possède un titre de compétence délivré par le Consortium de validation des compétences qui soit complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.

D3 Employé d'administration

En évolution de carrière exclusivement

Satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts et pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- compter une ancienneté de 8 ans dans l´échelle D2 d'employé ou employée d'administration et ne pas avoir acquis de formation complémentaire ;

OU

- compter une ancienneté de 4 ans dans l´échelle D2 d'employé ou employée d'administration et avoir acquis une formation complémentaire (50 périodes) ;

OU

- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 d'employé ou employée d'administration et posséder un titre de compétence délivré par le Consortium de validation des compétences qui soit complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.

D4 Employé d'administration

Par voie de recrutement

Moyennant la réussite de l'épreuve de sélection organisée par le Collège et réservée aux membres du personnel en possession:

- d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;

OU

- d'un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétences et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;

OU

- d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon tel que repris dans la circulaire n°30 et ses mises à jour.

D4 Employé d'administration

En évolution de carrière

Satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts et pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 (administrative) si le membre du personnel a acquis 1 module de formation en sciences administratives (150 périodes) ;

OU

- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 (administrative) si le membre du personnel a acquis 2 modules de formation en sciences administratives

(2 X 150 périodes).

La possession d'un titre permettant le recrutement à l'échelle D4 est considérée correspondre aux deux modules de formation requis pour l'évolution de carrière de D1 à D4 pour le personnel administratif.

- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 (administrative) si le membre du personnel possède 1 titre de compétence délivré par le Consortium de Validation des compétences, et qui soit complémentaire au titre utilisé lors du recrutement ;

OU

- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 (administrative) si le membre du personnel possède 2 titres de compétence délivrés par le Consortium de Validation des compétences, et qui soient complémentaires au titre utilisé lors du recrutement.

N.B : Le membre du personnel porteur d'un titre de compétence permettant le recrutement à l'échelle D4 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer vers l'échelle D4 pour le personnel administratif.

D5 Employé d'administration

En évolution de carrière

Satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts et pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- avoir réussi les trois modules de sciences administratives ;

OU

- avoir réussi une formation spécifique (60 périodes de sciences administratives).

D6 Employé d'administration

Par voie de recrutement

Moyennant la réussite de l'épreuve de sélection organisée par le Collège et réservée aux membres du personnel en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (graduat, baccalauréat).

D6 Employé d'administration

En évolution de carrière

Satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts et pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- compter une ancienneté de 4 ans dans les échelles D4 ou D5 et avoir acquis un diplôme d'enseignement supérieur de type court ;

OU

- compter une ancienneté de 4 ans dans les échelles D4 ou D5 et avoir acquis une formation spécifique équivalente, à savoir le cycle complet de sciences administratives (450 périodes).

PERSONNEL OUVRIER

D1 Ouvrier qualifié

Par voie de recrutement

Moyennant la réussite de l'épreuve de sélection organisée par le Collège et pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- être en possession d'un diplôme au moins égal à celui est qui est décerné à la fin

des études ETSI ou après avoir suivi les cours CTSI ou à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire (2ème degré CESDD) ;

OU

- être en possession d'un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétences et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré ;

OU

- être en possession d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon tel que repris dans la circulaire n°30 et ses mises à jour.

D1 Ouvrier qualifié

Par voie de promotion

Satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts et pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

Réussir l'examen de promotion et pour se présenter à cet examen, le membre du personnel doit

- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans le niveau E.

D2 Ouvrier qualifié

En évolution de carrière exclusivement

Satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts et pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1 d'ouvrier qualifié et ne pas avoir acquis de formation complémentaire ;

OU

- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 d'ouvrier qualifié et avoir acquis une formation complémentaire (40 périodes) ;

OU

- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 d'ouvrier qualifié et être en possession d'un titre de compétence délivré par le Consortium de validation des compétences qui soit complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.

D3 Ouvrier qualifié

En évolution de carrière exclusivement

Satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts et pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 d'ouvrier qualifié et ne pas avoir acquis de formation complémentaire ;

OU

- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 d'ouvrier qualifié et avoir acquis une formation complémentaire (40 périodes) ;

OU

- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 d'ouvrier qualifié et être en possession d'un titre de compétence délivré par le Consortium de validation des compétences qui soit complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.

D4 Ouvrier qualifié

Par voie de recrutement

Moyennant la réussite de l'épreuve de sélection organisée par le Collège et pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- être en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer ;

OU

- être en possession d'un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétences et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;

OU

- être en possession d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon tel que repris dans la circulaire n°30 et ses mises à jour.

D4 Ouvrier qualifié

En évolution de carrière

Satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts et pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l´échelle D3 d'ouvrier qualifié et avoir acquis une formation complémentaire (150 périodes) ;

OU

- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D3 d'ouvrier qualifié et posséder un titre de compétence délivré par le Consortium de validation des compétences et qui soit complémentaire au titre utilisé lors du recrutement.

N.B : Le membre du personnel porteur d'un titre de compétence permettant le recrutement à l'échelle D4 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer vers l'échelle D4 pour le personnel ouvrier.

PERSONNEL TECHNIQUE

D7 Agent technique

Par voie de recrutement

Moyennant la réussite de l'épreuve de sélection organisée par le Collège et être en possession d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur (ETSS ou CTSS), dans une des qualifications requises par le Collège.

D8 Agent technique

En évolution de carrière exclusivement

Satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts :

- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D7 d'agent technique et ne pas avoir acquis de formation complémentaire ;

OU

- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D7 d'agent technique et avoir acquis une formation complémentaire (60 périodes).

D9 Agent technique en chef

Par voie de recrutement

Moyennant la réussite de l'épreuve de sélection organisée par le Collège et être en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur technique de type court ou assimilé (graduat, baccalauréat), dans une des qualifications requises par le Collège.

D9 Agent technique en chef

Par voie de promotion

Satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts et pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- réussir l'examen de promotion ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D8 d'agent technique statutaire définitif ou contractuel au moment de l'examen.

D10 Agent technique en chef

En évolution de carrière exclusivement

Satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts :

- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D9 s'il n'a pas acquis de formation complémentaire ;

OU

- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D9 s'il a acquis une formation complémentaire (60 périodes).

Niveau C

PERSONNEL OUVRIER

C1 Brigadier

Par voie de promotion

Au titulaire d´une échelle d´ouvrier de niveau D (contractuel ou statutaire) qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à cet examen, le membre du personnel doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans une échelle de niveau D ;
- pour les membres du personnel titulaires de l´échelle D1, D2 ou D3, avoir acquis une formation complémentaire (150 périodes).

C1 Brigadier

Par voie de recrutement

Au cas où aucune candidate ou aucun candidat ne se serait présenté à l'examen de promotion ou ne réunirait les conditions de promotion, en ce compris la réussite à l'examen, l'appel sera lancé vers l'extérieur aux personnes réunissant les conditions d'accès à l'échelle D4 ainsi que 4 ans d'ancienneté dans une fonction similaire.

C1 Brigadier personnel d'entretien

Par voie de promotion

Au titulaire d´une échelle d´ouvrier de niveau D ou E (contractuel ou statutaire) qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à cet examen, le membre du personnel doit:

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans une échelle de niveau D ou E.

C1 Brigadier personnel d'entretien

Par voie de recrutement

Au cas où aucune candidate ou aucun candidat ne se serait présenté à l'examen de promotion ou ne réunirait les conditions de promotion, en ce compris la réussite à l'examen, l'appel sera lancé vers l'extérieur aux personnes réunissant les conditions d'accès à l'échelle D1.

C2 Brigadier-chef

Par voie de promotion

Au titulaire de l'échelle C1 de brigadier qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à cet examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit:

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle C1 de brigadier.

C2 Brigadier-chef

Par voie de recrutement

Au cas où aucune candidate ou aucun candidat se serait présenté à l'examen de promotion ou ne réunirait les conditions de promotion, en ce compris la réussite à l'examen, l'appel sera lancé vers l'extérieur aux personnes réunissant les conditions d'accès à l'échelle D4.

C6 Contremaître

Par voie de promotion

Au titulaire de l'échelle D2, D3 ou D4 d'ouvrier qualifié qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à cet examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D2, D3 ou D4 ;

OU

Au titulaire de l'échelle C1 ou C2 de brigadier ou brigadier-chef qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à cet examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle C1 ou C2.

C6 Contremaître

Par voie de recrutement

Au cas où aucune candidate ou aucun candidat ne se serait présenté à l'examen de recrutement ou ne réunirait les conditions de recrutement, en ce compris la réussite à l'examen, l'appel sera lancé vers l'extérieur aux personnes réunissant les conditions d'accès à l'échelle D4.

C7 Contremaître en chef

Par voie de promotion

Au titulaire de l'échelle C6 de contremaître qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle C6 ;

OU

Au titulaire de l'échelle C1 ou C2 de brigadier ou brigadier-chef qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle C1 ou C2.

C7 Contremaître en chef

Par voie de recrutement

Au cas où aucune candidate ou aucun candidat ne se serait présenté à l'examen de recrutement ou ne réunirait les conditions de recrutement, en ce compris la réussite à l'examen, l'appel sera lancé vers l'extérieur aux personnes réunissant les conditions d'accès à l'échelle D4.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

C3 Chef de service administratif

Par voie de promotion

A l'employé ou employée d'administration titulaire de l'échelle D4, D5 ou D6 qui a réussi l'examen de promotion. Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D4, D5 ou D6 et avoir acquis une formation en sciences administratives (3 modules de formation de 150 heures chacun ou droit administratif provincial ancienne formule).

C3 Chef de service administratif

Par voie de recrutement

Au cas où aucune candidate ou aucun candidat ne se serait présenté à l'examen de recrutement ou ne réunirait les conditions de recrutement, en ce compris la réussite à l'examen, l'appel sera lancé vers l'extérieur aux personnes réunissant les conditions d'accès à l'échelle D6.

C4 Chef de service administratif

En évolution de carrière exclusivement

Au titulaire de l'échelle C3 de chef de service administratif et satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle C3 en qualité de membre du personnel contractuel ou statutaire définitif et avoir acquis une formation complémentaire (60 périodes).

OU

- compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle C3 en qualité de membre du personnel contractuel ou statutaire définitif s'il n'a pas acquis de formation complémentaire.

Niveau B

PERSONNEL SPECIFIQUE

B1 Gradué spécifique

Par voie de recrutement exclusivement

Au titulaire d'un grade spécifique à la fonction, pour qui est requis un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (graduat, baccalauréat), dans une des qualifications requises par le Collège, moyennant la réussite d'une épreuve de sélection organisée par le Collège.

B2 Gradué spécifique

En évolution de carrière exclusivement

Au titulaire de l'échelle B1 de gradué pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts et
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 de gradué, s´il ne dispose pas d´un diplôme de l´enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction.

OU

- compter une ancienneté de 4 ans dans l´échelle B1 de gradué, s´il dispose d´un diplôme de l´enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction.

B3 Gradué spécifique

En évolution de carrière exclusivement

Au titulaire de l'échelle B2 de gradué pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts et
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 de gradué s´il ne dispose pas d´un diplôme de l´enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction non encore valorisé.

OU

- compter une ancienneté de 4 ans dans l´échelle B2 de gradué s´il dispose d´un diplôme de l´enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction non encore valorisé.

B4 Gradué spécifique en chef

Par voie de promotion

Au titulaire d'une échelle de niveau B de gradué qui a réussi l'examen de promotion. Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans le niveau B.

B4 Gradué spécifique en chef

Par voie de recrutement :

Au cas où aucune candidate ou aucun candidat ne se serait présenté à l'examen de recrutement ou ne réunirait les conditions de recrutement, en ce compris la réussite à l'examen, l'appel sera lancé vers l'extérieur aux personnes réunissant les conditions d'accès à l'échelle B.

Niveau A

PERSONNEL ADMINISTRATIF

A1 Chef de bureau administratif

Par voie de recrutement

Au membre du personnel pour qui est requis un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé moyennant la réussite d'une épreuve de sélection organisée par le Collège.

A1 Chef de bureau administratif

Par voie de promotion

Au titulaire de l'échelle D5, D6, C3 ou C4 (administrative) qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D5, D6, C3 ou C4 et ;
- avoir acquis une formation en sciences administratives (cycle complet de sciences administrative - 450 périodes ou droit administratif provincial ancienne formule) ;

OU

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé.

A2 Chef de bureau administratif

En évolution de carrière exclusivement

Au titulaire de l'échelle A1 de chef de bureau administratif pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A1 ;
- avoir acquis une formation (112 périodes).

OU

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 16 ans dans l'échelle A1 s'il n'a pas acquis de formation.

A3 Chef de division administratif

Par voie de promotion

Au titulaire de l´échelle A1 ou A2 de chef de bureau administratif qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l´échelle A1 ou A2 de chef de bureau administratif.

A3 Chef de division administratif

Par voie de recrutement

Au cas où aucune candidate ou aucun candidat ne se serait présenté à l'examen de recrutement ou ne réunirait les conditions de recrutement, en ce compris la réussite à l'examen, l'appel sera lancé vers l'extérieur aux personnes réunissant les conditions d'accès à A1.

A4 Chef de division administratif

En évolution de carrière exclusivement

Au titulaire de l´échelle A3 de chef de division administratif pour autant que soient remplies

les conditions suivantes :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l´échelle A3 de chef de division administratif.

A5 Directeur administratif

Par voie de promotion

Au titulaire de l´échelle A3 ou A4 de chef de division administratif qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l´échelle A3 ou A4 de chef de division administratif.

A5 Directeur administratif

Par voie de recrutement

Au cas où aucune candidate ou aucun candidat ne se serait présenté à l'examen de recrutement ou ne réunirait les conditions de recrutement, en ce compris la réussite à l'examen, l'appel sera lancé vers l'extérieur aux personnes réunissant les conditions d'accès à A5 : soit posséder au minimum le titre universitaire en vue d'occuper la fonction de chef de département.

A6 Premier directeur administratif

Par voie de promotion

Au titulaire de l´échelle A5 de directeur administratif qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l´échelle A5 de directeur administratif.

A6 Premier directeur administratif

Par voie de recrutement

Au cas où aucune candidate ou aucun candidat ne se serait présenté à l'examen de recrutement ou ne réunirait les conditions de recrutement, en ce compris la réussite à l'examen, l'appel sera lancé vers l'extérieur aux personnes réunissant les conditions d'accès à l'échelle A.

PERSONNEL SPECIFIQUE

A1 Chef de bureau spécifique

Par voie de promotion

Au titulaire d´une échelle de niveau B de gradué qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans le niveau B et,
- avoir acquis une formation spécifique à la fonction à exercer (120 périodes) ;

OU

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou d'un titre assimilé dans une des qualifications requises par le Collège.

A2 Chef de bureau spécifique

En évolution de carrière exclusivement

Au titulaire de l´échelle A1 de chef de bureau spécifique pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts et ;
- compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l´échelle A1 de chef de bureau spécifique ;
- avoir acquis une formation (112 périodes).

OU

- compter une ancienneté minimale de 16 ans dans l´échelle A1 de chef de bureau spécifique s'il n'a pas acquis de formation.

A3 Chef de division spécifique

Par voie de promotion

Au titulaire de l´échelle A1 ou A2 de chef de bureau spécifique qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l´échelle A1 ou A2 de chef de bureau spécifique.

A4 Chef de division spécifique

En évolution de carrière exclusivement

Au titulaire de l´échelle A3 de chef de division spécifique pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l´échelle A3 de chef de division spécifique.

A5 Directeur spécifique

Par voie de promotion exclusivement

Au titulaire de l´échelle A3 ou A4 de chef de division spécifique qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l´échelle A3 ou A4 de chef de division spécifique.

A6 Premier directeur spécifique

Par voie de promotion exclusivement

Au titulaire de l´échelle A5 de directeur spécifique qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;

- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l´échelle A5 de directeur spécifique.

A1 sps Attaché spécifique A1 échelle spéciale ou Attaché spécifique A4 sp.

Par voie de recrutement

Au membre du personnel pour qui une pénurie de candidats et de candidates dans un secteur déterminé est avérée ou pour le membre du personnel qui possède une expertise pointue, moyennant la réussite d'une épreuve de sélection organisée par le Collège.

La pénurie est avérée lorsqu'il est constaté qu'il n'y a pas de candidat, de candidate, de lauréat ou de lauréate après deux appels largement diffusés.

L'expertise pointue est liée :

- soit à la possession d'un diplôme du troisième cycle de l'enseignement supérieur (doctorat, DESS) ;
- soit à une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans une activité nettement déterminée.

A3 sps Attaché spécifique A3 échelle spéciale ou A5 sp

Par voie de promotion

Au titulaire de l´échelle A1 sps d'attaché spécifique échelle spéciale ou A4sp qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies par les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A1 sps ou A4 spécifique.

A5 sps Premier attaché spécifique A5 échelle spéciale ou A6 sp Premier directeur spécifique

Par voie de promotion

Au titulaire de l´échelle A3 sps d'attaché spécifique échelle spéciale ou de l'échelle A4 ou A5 spécifique qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l´échelle A3 sps d'attaché spécifique échelle spéciale ou dans l'échelle A4 ou A5 spécifique en qualité de membre du personnel contractuel ou statutaire définitif.

PERSONNEL TECHNIQUE

A1 Chef de bureau technique

Par voie de recrutement

Au membre du personnel pour qui est requis un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé, dans une des qualifications requises par le Collège : architectes, ingénieurs industriels, … moyennant la réussite d'une épreuve de sélection organisée par le Collège.

A1 Chef de bureau technique

Par voie de promotion

Au titulaire de l'échelle D7, D8, D9 ou D10 technique qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies par les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D7, D8, D9 ou D10 en

qualité d´agent technique ou d´agent technique en chef et ;

- avoir acquis les formations requises pour les évolutions de carrière de l´échelle D7 vers l´échelle D8 (60 périodes), de l´échelle D9 vers D10 (60 périodes) et une formation complémentaire spécifique (40 périodes) ;

OU

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé dans une des qualifications requises par le Collège.

A2 Chef de bureau technique

En évolution de carrière exclusivement

Au titulaire de l'échelle A1 de chef de bureau technique pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies par les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A1 de chef de bureau technique ;
- avoir acquis une formation (112 périodes).

OU

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies par les statuts;
- compter une ancienneté minimale de 16 ans dans l'échelle A1 de chef de bureau technique s'il n'a pas acquis de formation.

A3 Chef de division technique

Par voie de promotion

Au titulaire de l´échelle A1 ou A2 de chef de bureau technique qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit:

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l´échelle A1 ou A2 de chef de bureau technique.

A3 Chef de division technique

Par voie de recrutement

Au cas où aucune candidate ou aucun candidat ne se serait présenté à l'examen de recrutement ou ne réunirait les conditions de recrutement, en ce compris la réussite à l'examen, l'appel sera lancé vers l'extérieur aux personnes réunissant les conditions d'accès à A1 technique.

A4 Chef de division technique

En évolution de carrière exclusivement

Au titulaire de l´échelle A3 de chef de division technique pour autant que soient remplies les conditions suivantes:

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies par les statuts;
- compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l´échelle A3 de chef de division technique.

A5 Directeur technique

Par voie de promotion

Au titulaire de l´échelle A3 ou A4 de chef de division technique qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit:

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l´échelle A3 ou A4 de chef de division technique.

A5 Directeur technique

Par voie de recrutement

Au cas où aucune candidate ou aucun candidat ne se serait présenté à l'examen de recrutement ou ne réunirait les conditions de recrutement, en ce compris la réussite à l'examen, l'appel sera lancé vers l'extérieur aux personnes réunissant les conditions d'accès à A5 : soit posséder au minimum le titre universitaire en vue d'occuper la fonction de chef de département.

A6 Premier directeur technique

Par voie de promotion

Au titulaire de l´échelle A5 de directeur technique qui a réussi l'examen de promotion.

Pour se présenter à l'examen, le membre du personnel (contractuel ou statutaire) doit :

- satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l´échelle A5 de directeur technique en qualité de membre du personnel contractuel ou statutaire définitif à la Ville.

Chapitre VII : Paiement de la rémunération

Section 1 : Paiement de la rémunération

Art. 19

La rémunération des membres du personnel est payée mensuellement à raison de 1/12ème du traitement annuel.

Le traitement des membres du personnel définitif est payé anticipativement, celui des membres du personnel stagiaire et contractuel est payé à terme échu. Il prend cours à la date de l'entrée en fonctions.

La rémunération des membres du personnel contractuels, les indemnités et allocations auxquelles il peut prétendre sont déclarées à l'ONSS et soumises aux retenues individuelles et aux charges patronales conformément aux dispositions légales et réglementaires.

En cas de décès ou d'admission à la retraite, le traitement du mois en cours n'est pas sujet à répétition.

Pour les membres du personnel nommés, tout mois entamé et interrompu en cas de décès reste dû.

Art. 20

§ 1

Lorsque l'entrée en fonction a lieu au cours d'un mois, le membre du personnel obtient, pour ce mois, autant de trentièmes du traitement mensuel qu'il reste de jours à courir à partir de celui de l'entrée en fonction inclusivement.

§ 2

Lorsque le traitement du mois n'est pas dû entièrement, il est fractionné en trentièmes. Le nombre de trentièmes dus est égal :

- au nombre réel de journées payables, si ce nombre est égal ou inférieur à quinze ;
- à la différence entre trente et le nombre réel de journées non payables, si le nombre de journées payables est supérieur à quinze.

§ 3

Lorsque le mois comprend deux périodes que différencie le montant ou l'imputation budgétaire du traitement, le nombre total de trentièmes dus pour le mois est fixé suivant le paragraphe 2. Il est toujours égal à trente si le mois est entièrement payable.

Le nombre de trentièmes dus pour la première période est fixé suivant le paragraphe 2.

Le nombre de trentièmes dus pour la seconde période est égal à la différence entre le nombre total de trentièmes dus pour le mois et le nombre de trentièmes dus pour la première période.

§ 4

Chaque jour d'absence irrégulière entraîne d'office la perte correspondante du traitement ou du salaire sans préjudice de l'application d'une sanction disciplinaire ou de la démission d'office dans les conditions énoncées dans le statut administratif.

Art. 21

Le traitement horaire indexé est égal au traitement annuel indexé divisé par 1976.

Art. 22

En cas de prestations incomplètes, ou lorsque le membre du personnel bénéficie d'un tel régime de congé, le traitement dû est calculé en multipliant le traitement mensuel par la fraction qui correspond à la proportion de ces prestations.

Art. 23

Pour la détermination du traitement, est seule retenue, l'ancienneté acquise au moment où le membre du personnel compte le plus grand nombre entier d'années correspondant à un échelon de son échelle.

Art. 24

Le membre du personnel qui a été promu, n'obtient à aucun moment, dans son nouveau grade, un traitement inférieur à celui dont il eût bénéficié dans son ancien grade.

Section 2 : Rémunération en cas de maladie

Art. 25 Maladie des membres du personnel définitifs

Le congé pour cause de maladie ou d'infirmité est assimilé à une période d'activité de service.

Il s'ensuit que le membre du personnel concerné a droit au traitement et à l'avancement de traitement.

Néanmoins, lorsqu'un membre du personnel dépasse le quota de journées de maladie ou d'invalidité, il est mis en disponibilité. Dès lors, il perçoit 60% de son dernier salaire, sans qu'il puisse être inférieur à ce qu'il aurait pu recevoir s'il était indemnisé par une mutuelle ou s'il était pensionné d'office.

Pendant la période de stage, le stagiaire se trouve déjà en position administrative de statutaire mais il n'est pas encore nommé à titre définitif.

Pour la sécurité sociale, un stagiaire est assimilé à un membre du personnel nommé à titre définitif.

L'application du régime de sécurité sociale est limitée aux secteurs des soins de santé de l'assurance maladie et invalidité, des allocations familiales et des maladies professionnelles.

Pendant une période d'incapacité de travail pour cause de maladie ou un congé de

maternité, le ou la stagiaire bénéficie d'un congé rémunéré selon le système du crédit de maladie.

Art.26 Maladie des membres du personnel contractuels

Les membres du personnel contractuels du secteur public sont soumis aux mêmes règles que les travailleurs du secteur privé.

Cela implique qu'après avoir épuisé leur droit à la rémunération garantie payée par l'employeur, ils ont droit à un revenu de remplacement à charge de l'assurance maladie-invalidité obligatoire.

Rémunération garantie

Les employés et les employées

L'employé ou l'employée garde sa rémunération normale durant les trente premiers jours d'incapacité de travail.

Les ouvriers et les ouvrières

Pour les ouvriers ou les ouvrières, le salaire est garanti pendant les 7 premiers jours. Ils perçoivent ensuite, pendant 7 jours, 85,88% de leur salaire normal. Du 15ème au 30ème jour d'incapacité de travail, les ouvriers et les ouvrières ont droit à un pourcentage de leur salaire. Celui-ci est aussi payé par l'employeur. Pendant cette dernière période, le salaire garanti est complété par une prestation de la mutualité.

Section 3 : Rémunération en cas de congé de naissance

Art. 27 Congé de naissance des membres du personnel définitifs

Le congé de naissance est rémunéré complètement et est assimilé à une période d'activité de service.

Art. 28 Congé de naissance des membres du personnel contractuels

Pendant les quatre premiers jours du congé de naissance, le membre du personnel temporaire ou contractuel conserve sa rémunération complète à charge de l'Administration. Pour avoir droit à la rémunération le membre du personnel doit au préalable avoir informé l'employeur de l'accouchement. Si cela s'avère impossible, le travailleur doit en tout cas en aviser l'employeur aussi vite que possible.

Au cours des jours suivants du congé de naissance, le travailleur ne perçoit pas de rémunération, mais une allocation lui sera versée via les institutions de paiement de l'assurance soins de santé et indemnités (mutuelle). Le montant de cette allocation est fixé à 82% du salaire brut perdu.

Art. 29

Le congé prévu aux articles 27 et 28 est également accordé afin d'accueillir un enfant dans le cadre d'une adoption. Dans ce cas, le congé doit être pris dans les 4 mois qui suivent l'inscription de l'enfant dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers de la commune de résidence.

Section 4 : Paiement du solde de congés et des heures supplémentaires

Art. 30

En cas de cessation définitive de fonctions, le solde de congés et d'heures supplémentaires que le membre du personnel a encore lors de son départ lui sera payé.

Art. 31

Sur accord de l'autorité compétente, les heures supplémentaires pourront être payées.

Pour le personnel des établissements dispensant des soins de santé, de prophylaxie ou d'hygiène (personnel des maisons de repos et de soins) du CPAS, la Loi du 16 mars 1971 sur le travail, en particulier son chapitre III et l'Arrêté royal du 14 avril 1988 relatif à la durée

du travail dans les établissements dispensant des soins de santé, de prophylaxie ou d'hygiène s'appliquent.

Chapitre VIII : Allocations – indemnités – dispositions générales

Section 1 : Dispositions générales

Art. 32

S'il échet, les membres du personnel visés par le présent statut ou leurs ayants-droit bénéficient des allocations et indemnités suivantes :

- allocation de foyer et de résidence ;
- pécule de vacances ;
- allocation de fin d'année ;
- allocation pour exercice de fonctions supérieures ;
- allocation pour prestations exceptionnelles ;
- indemnité pour frais funéraires ;
- autres indemnités et allocations, ...

Section 2 : Allocation de foyer ou de résidence

A.R. 26.11.97 et ses modifications

Art. 33

Une allocation de foyer ou de résidence est attribuée aux membres du personnel réunissant les conditions fixées par l'Arrêté royal du 30 janvier 1967 et ses modifications, concernant l'octroi d'une allocation de foyer ou d'une allocation de résidence au personnel des ministères.

Le montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence est fixé conformément à la circulaire du 3 novembre 1994 de la Région wallonne (et ses modifications) relative à l'allocation de foyer ou de résidence en faveur du personnel des administrations locales et régionales ou telle qu'elle pourrait être modifiée ultérieurement. Elle n'est pas attribuée du chef de fonctions accessoires.

Section 3 : Pécule de vacances

A.R. 13.07.2017 et l'article L.1212.3 du Code de démocratie locale et de la décentralisation

Art. 34

Les membres du personnel bénéficient chaque année d'un pécule de vacances, selon les règles prévues au présent statut et conformément à l'A.R. du 13 juillet 2017.

Art. 35

Pour l'application de la présente section, il faut entendre par :

- "année de référence" : l'année civile précédant celle au cours de laquelle les vacances doivent être accordées ;
- "traitement annuel" : le traitement, le salaire, l'indemnité ou l'allocation tenant lieu de traitement ou de salaire, y compris l'allocation de foyer ou de résidence éventuelle.

Art. 36

Les membres du personnel bénéficient d´un pécule de vacances de 92% du traitement mensuel brut dû pour le mois de mars de l´année de vacances.

Art. 37

§ 1

Sont prises en considération pour le calcul du montant du pécule de vacances, les périodes pendant lesquelles, au cours de l'année de référence, le membre du personnel :

- a bénéficié totalement ou partiellement du traitement annuel ;
- a bénéficié d'un congé parental ;
- a bénéficié d'un congé de maternité ou de paternité ;
- était en congé de maladie.

§ 2

Est également prise en considération pour le calcul du pécule de vacances, la période allant du 1 janvier de l'année de référence jusqu'au jour précédant celui auquel le membre du personnel a acquis aux conditions suivantes :

- d'être âgé de moins de 25 ans à la fin de l'année de référence ;
- d'être entré en fonctions au plus tard le dernier jour ouvrable de la période de quatre mois qui suit :

1. soit la date à laquelle le membre du personnel a quitté l'établissement où il a effectué ses études dans les conditions prévues à l'article 62 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés ou, à partir du 1er janvier 2019, dans les conditions prévues à l'article 5 du Décret de la Région wallonne relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales du 8 février 2018;
2. soit la date à laquelle le contrat d'apprentissage a pris fin.

Le membre du personnel doit faire la preuve qu'il réunit les conditions requises. Cette preuve peut être fournie par toutes voies de droit, témoignages y compris.

§ 3

En cas d'application du paragraphe 2, les sommes que le membre du personnel aurait perçues à titre de pécule de vacances, du fait d'autres prestations accomplies pendant l'année de référence, sont déduites du montant du pécule de vacances.

Art. 38

§ 1

A l'exception des cas prévus par l'article précédent, lorsque des prestations complètes n'ont pas été accomplies durant toute l'année de référence, le pécule de vacances est fixé comme suit :

- un douzième du montant annuel pour chaque période de prestations s'étendant sur la totalité d'un mois ;
- un trentième du montant mensuel par jour civil lorsque les prestations ne s'étendent pas sur la totalité du mois.

§ 2

L'octroi d'un traitement partiel afférent à l'exercice de prestations réduites entraîne une réduction proportionnelle du pécule de vacances.

Art. 39

En cas de prestations incomplètes, le pécule de vacances est accordé *au prorata* des prestations fournies.

Art. 40

Deux ou plusieurs pécules de vacances, y compris ceux acquis par application des lois

coordonnées relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, ne peuvent être cumulés au-delà du montant correspondant au pécule de vacances le plus élevé, qui est obtenu lorsque les pécules de vacances de toutes les fonctions ou activités sont calculés sur base de prestations complètes.

A cet effet, le pécule de vacances d'une ou de plusieurs fonctions est réduit ou retenu à l'exception du pécule de vacances en exécution des lois coordonnées relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés. Si les retenues ou réductions doivent ou peuvent se faire sur plusieurs pécules de vacances, le pécule de vacances le moins élevé est d'abord réduit ou supprimé.

Pour l'application des alinéas précédents, il y a lieu d'entendre par pécule de vacances, en exécution des lois coordonnées relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, la partie du pécule de vacances qui ne correspond pas à la rémunération des jours de vacances.

Art. 41

Pour l'application de l'article précédent, le membre du personnel qui cumule des pécules de vacances est tenu d'en communiquer le montant, ainsi qu'éventuellement le montant calculé pour des prestations complètes, à chaque service du personnel dont il dépend. Toute infraction à l'alinéa précédent peut entraîner des peines disciplinaires.

Art. 42

§ 1

Le pécule de vacances est payé à partir du 1er mai et au plus tard le 30 juin de l'année pendant laquelle les vacances doivent être accordées.

§ 2

Néanmoins, il est payé dans le courant du mois qui suit la date de la mise à la retraite, du décès, de la démission, du licenciement, de la démission d'office ou de la révocation du membre du personnel.

Pour l'application de l'alinéa précédent, le pécule de vacances est calculé ainsi que prévu à l´article 36, le calcul étant proportionnel à la durée de l´occupation de l´année considérée.

Lorsqu´à ce moment, il ne bénéficie d´aucun traitement ou d´un traitement réduit, le pécule se calcule sur le ou les traitement(s) qui aurai(ent)t été dû (dus).

Section 4 : Allocation pour exercice d'une fonction supérieure

Art. 43

Les membres du personnel peuvent bénéficier d'une allocation pour l'exercice d'une fonction supérieure par application au règlement relatif aux conditions de recrutement et de promotion.

Art 44

L'allocation peut être accordée dès le jour où la charge de la fonction supérieure a été assumée effectivement et pour autant que cette charge ait été exercée de façon ininterrompue pendant au moins un mois.

Elle est payée mensuellement et à terme échu.

Le paiement des allocations et indemnités liées à une fonction ou à des responsabilités ou activités permanentes, est suspendu dès le 1er jour dès lors que le bénéficiaire est absent du service plus de 30 jours d'affilée abstraction faite des congés annuels.

Art. 45

§ 1

L'allocation est qualifiée d'« allocation d'intérim ».

§ 2

L'allocation d'intérim est égale au montant de la différence entre la rétribution dont la personne bénéficierait dans le grade de la fonction assumée provisoirement et la rétribution dont elle bénéficie dans son grade effectif.

La rétribution visée à l'alinéa précédent comprend :

- le traitement ;
- éventuellement l'allocation de foyer ou de résidence.

§ 3

Lorsque le membre du personnel est désigné à nouveau pour effectuer des fonctions supérieures, les périodes successives de désignation sont comptées pour l'octroi de l'allocation d'intérim pour autant qu'il n'y ait pas d'interruption de plus de 10 jours calendrier successifs dans la désignation du remplacement.

§ 4

L'allocation d'intérim est calculée sur la base du nombre de jours que compte la période d'exercice de la fonction supérieure, l'année étant réputée de trois cent soixante jours.

Art. 46

Si le membre du personnel accède au grade qu'il occupe en fonction supérieure soit par promotion soit en tant que contractuel, la période de faisant fonction peut, dans la mesure où elle n'est pas interrompue pendant plus de 10 jours calendrier successifs, être prise en considération tant pour la fixation du traitement que pour l'ancienneté dans le nouveau grade, sans toutefois pouvoir remonter au-delà de la date à laquelle l'intéressé ou l'intéressée a rempli toutes les conditions requises par le statut pour accéder au grade.

Section 5 : Allocation pour diplôme

A.R. 18.01.1974

Art. 47

§ 1

Les membres du personnel entrés en fonction avant le 21 janvier 1998 pour la Ville et avant le 29 octobre 1998 pour le CPAS peuvent bénéficier d'une allocation pour diplôme.

Toutefois, lorsqu'ils accèdent à une échelle d'évolution de carrière ou de promotion, ils ne bénéficient plus de l'allocation pour diplôme sauf si leur échelle antérieure augmentée de l'allocation pour diplôme est supérieure, auquel cas, la situation antérieure est maintenue.

§ 2

Les membres du personnel entrés en fonction après le 21 janvier 1998 pour la Ville et avant le 29 octobre 1998 pour le CPAS peuvent bénéficier d'une allocation pour diplôme dans leur échelle de recrutement exclusivement.

Leur traitement individuel augmenté de l'allocation pour diplôme est toutefois limité au traitement dont ils auraient bénéficié s'ils avaient obtenu une évolution de carrière.

L'allocation cesse d'être due lorsque le membre du personnel bénéficie, en évolution de carrière ou par promotion, d'une échelle de traitement supérieure.

Pour les membres du personnel ayant suivi l'équivalent de 60 périodes de formation leur permettant d'accéder à l'échelle D5, une allocation partielle pour diplôme leur sera octroyée à la fin de chaque cycle de cours normal d'un an. Ladite allocation correspond à la différence entre l'échelle D5 et l'échelle D4 augmentée de l'allocation de diplôme obtenue après un cycle normal d'un an.

Art. 48

Une allocation pour diplôme est accordée aux membres du personnel concernés par le présent statut qui produisent un diplôme, un brevet ou un certificat d'études complémentaire à celui ou à ceux qui ont été requis pour la désignation au grade correspondant à la fonction, à condition que ce titre complémentaire soit directement utile à l'exercice de la fonction.

Ces diplômes, brevets ou certificats doivent sanctionner un cycle complet de cours.

Art. 49

Sont cependant exclus du bénéfice des dispositions de cette section 5, les membres du personnel dont l'échelle de traitements appartient au niveau A.

Art. 50

1. Si un diplôme, brevet ou certificat donne lieu à l'octroi d'une allocation pour diplôme et d'une indemnité de promotion sociale, il n'est accordé au membre du personnel que l'avantage découlant des dispositions qui produisent les effets les plus favorables.
2. Si un même diplôme, brevet ou certificat donne lieu à l'octroi d'une allocation pour diplôme et d'un avantage pécuniaire autre qu'une indemnité de promotion sociale, il ne peut être accordé, s'il échet, qu'une allocation partielle pour diplôme égale à la différence entre le montant de l'allocation pour diplôme et celui de l'avantage pécuniaire.

Art. 51

Par dérogation à l'article 48, il peut être accordé une allocation partielle pour diplôme, lorsque le diplôme, le brevet ou le certificat a pour effet d'attribuer à son titulaire un avancement de grade comportant une diminution de rémunération.

Art. 52

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 51 ci-avant, le montant annuel de l'allocation pour diplôme est déterminé comme suit :

- 612,47 €

pour le titre obtenu après un cycle d'un an dont la durée est inférieure à 32 semaines de cours ;

- 765,54 €

pour le titre obtenu après un cycle de cours normal d'un an ;

- 918,64 €

pour le titre acquis après un cycle normal de deux ans ;

- 1.033,47 €
    - pour le titre d'études donnant accès aux emplois des niveaux 1 et 2 des administrations de l'Etat ; soit les échelles D4, D6, B1, D7, D9 et A1;
    - pour le titre obtenu après un cycle complet d'au moins deux ans aux cours provinciaux de droit administratif.

La possession de plusieurs diplômes, brevets ou certificats d'études donnant lieu à l'octroi de plusieurs allocations pour diplôme ne peut avoir pour effet de porter le montant total des allocations au-delà des montants prévus au présent article.

Art 53

L'allocation pour diplôme ne peut avoir pour effet de porter la rétribution du membre du personnel au-delà de 27.464,92 € avec effet au 1er juillet 1998. S'il échet, elle est réduite en conséquence.

Art 54

Dans le cas de fonctions à prestations incomplètes, l'allocation pour diplôme n'est accordée qu'au prorata des prestations fournies; le total des allocations pour diplômes ainsi accordées à un même membre du personnel ne peut cependant jamais dépasser les montants prévus à l'article 53 ci-avant.

Art 55

Les montants de l'allocation pour diplôme fixés à l'article 52 et la rétribution maximale visée à l'article 53 sont rattachées à l'indice 138,01 et s'adaptent conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation, des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du Trésor Public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunérations à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs et des travailleuses, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleuses et travailleurs indépendants.

Art 56

Le Collège communal est chargé de fixer le montant des allocations à octroyer aux membres du personnel ayant droit, en application des présentes dispositions.

Section 6 : Indemnité pour frais funéraires

(A.R. du 21.12.1965 modifié par A.R. du 08.05.1973 et A.R. des 22.07.1975 et 27.11.85 - C.M. des 25.06.1973 et 03.05.1978 et ses modifications)

Art 57

§ 1

Les présentes dispositions s'appliquent aux ayants-droit des membres du personnel statutaires qui, au moment du décès, se trouvent dans une des positions suivantes :

- en activité de service ;
- en disponibilité par défaut d'emploi ;
- en disponibilité pour maladie ou infirmité ;
- en disponibilité pour insuffisance d'années de service à l'âge de la retraite ;
- en non-activité du chef d'absence pour convenance personnelle.

§ 2

Ne tombent pas sous l'application des présentes dispositions :

- l'(les) ayant(s)-droit des membres du personnel communal bénéficiant d'une allocation pour frais funéraires en vertu de l'article 61 de la loi du 09 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité ou de toute autre disposition légale qui modifierait ou remplacerait cet article ;
- l'(les) ayant(s)-droit des membres du personnel communal contractuel.

Art. 58

§ 1

Lors du décès d'un membre du personnel il est alloué à sa conjointe ou à son conjoint non divorcé, ni séparé de corps et de biens, ou à défaut de conjoint ou conjointe, à ses héritiers en ligne directe, en compensation des frais funéraires, une indemnité qui ne peut dépasser le montant mensuel de la dernière rétribution brute d'activité du membre du personnel, plafonnée chaque année. Cette rétribution comprend éventuellement les allocations ayant le caractère d'un accessoire du traitement.

§ 2

Pour les membres du personnel en disponibilité, la dernière rétribution brute d'activité est, s'il échet, adaptée aux modifications de l'indice des prix à la consommation réglé par la Loi du 1er mars 1977.

§ 3

Le montant de l'indemnité ne peut dépasser un douzième du montant fixé en application de l'article 39, alinéa 1, 3 et 4 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.

A défaut des ayants-droit visés au § 1, l'indemnité peut être liquidée au profit de toute personne physique ou morale qui justifie avoir assumé les frais funéraires. Dans ce cas l'indemnité est équivalente aux frais réellement exposés, sans qu'elle puisse cependant excéder la somme prévue par les présentes dispositions en faveur du conjoint, de la conjointe ou des héritiers en ligne directe.

Art. 59

En raison de la conduite de l'ayant-droit à l'égard du défunt ou de la défunte, le Collège communal peut décider de ne pas payer l'indemnité ou de la liquider au profit d'un ou plusieurs autres ayant(s)-droit.

Art. 60

En cas de cumul de deux ou plusieurs fonctions rémunérées par une ou plusieurs communes, l'indemnité peut être allouée du chef de chaque fonction. S'il échet, le montant de chaque indemnité sera toutefois limité de façon que le total des indemnités n'excède pas le montant maximum prévu à l'article 58.

Art. 61

L'indemnité prévue par la présente section ne peut être cumulée avec des indemnités analogues, accordées en vertu d'autres dispositions, qu'à concurrence du montant maximum visé à l'article 58.

Section 7 : Autres indemnités

Art. 62

Les membres du personnel (ou le cas échéant, leurs ayants-droit) bénéficient :

- des indemnités pour frais de parcours, dans les conditions prévues par l'Arrêté royal du 18 janvier 1965, ses modifications et ses circulaires d'application portant réglementation générale en matière d'indemnités pour frais de parcours résultant de déplacements de service effectués par le personnel de l'Etat fédéral ;
- d'une indemnité pour frais de séjour à l'étranger fixées par l'Arrêté ministériel du 2 juillet 2018 et ses suivants portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux employés appartenant au SFP Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement qui se rendent à l'étranger ou qui siègent dans des commissions internationales ;

Art. 63 : Indemnités pour les déplacements domicile – travail

§1: Déplacements en transports en commun

- Tout membre du personnel sous contrat à durée indéterminée ou statutaire peut bénéficier d'un abonnement annuel aux transports en commun (bus et/ou train).
- L'abonnement annuel couvre le trajet entre le lieu de résidence et le lieu de travail, ou partie.
- Il ne peut y avoir cumul entre la prise en charge des titres de transport en commun et les abonnements de parking, sauf en cas d'indisponibilité du parking concerné (en raison d'occupations exclusives ou de travaux) et en cas d'abonnement de parking inférieur au temps de prestation (uniquement pour le parking de l'Hôtel de Ville).

- Le support de chargement d'unités de transports en commun ou de stationnement (badge, carte-mère MOBIB, etc.) reste à charge des membres du personnel communal.
- Les membres du personnel qui cessent leurs fonctions en cours d'année remettent leur abonnement.
- Les agentes et agents qui, en raison de la nature de leur contrat, ne peuvent bénéficier d'un abonnement annuel, sont remboursés intégralement de leurs frais de transports en commun (ticket unitaire ou reçu du chargement de la carte-mère).

§2 : Déplacements en train (et stationnement à la gare de départ)

- Pour les utilisatrices et utilisateurs du train, le transport se fait en 2ème classe.
- Le personnel qui dispose d'un abonnement annuel pour le train peut également bénéficier du remboursement des frais d'abonnement annuel (même périodicité) au parking de sa gare de départ, géré par la SNCB.

§3 : Déplacements à vélo

- Une indemnité kilométrique alignée sur le plafond d'exonération prévu par Circulaire de manière annuelle (Loi du 8 août 1997 modifiant l'article 38 du Code des impôts sur les revenus 1992, en vue d'encourager fiscalement l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail) sera allouée au personnel qui utilise un vélo pour effectuer le trajet, même partiel ou avec un détour acceptable pour emprunter un parcours raisonnablement sécurisé, entre son domicile et son lieu de travail.
- La demande de remboursement, contresignée par le ou la responsable de service, sera introduite au service Gestion des Traitements, via le formulaire ad hoc, pour le 5 de chaque mois.

Art. 64 : Indemnités pour les déplacements dans le cadre des prestations (missions ou formations)

- Les déplacements en transports en commun effectués dans le cadre du travail, pour missions ou formations autorisées, sont entièrement remboursés.
- Les déplacements à vélo (personnel, Ville ou en libre-service) effectués dans le cadre du travail, pour missions ou formations autorisées, sont remboursés aux mêmes conditions que pour les déplacements domicile-travail à vélo, plafonné à maximum 50 km/jour.
- Les déplacements en véhicules privés effectués dans le cadre du travail n'interviennent qu'après épuisement de toute autre solution alternative, à savoir les transports en commun ou le vélo, ainsi que le recours aux véhicules de service et au Pool de véhicules partagés et de vélos électriques. Seulement dans ce cas, le taux de remboursement au kilomètre est calculé sur base de la Circulaire annuelle adaptant le montant de l'indemnité kilométrique (Loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique).

Chapitre IX : Dispositions particulières

Art. 65

§ 1

Le membre du personnel technique ou ouvrier qui se voit conférer la responsabilité de plusieurs cimetières, outre ses attributions propres, bénéficie de l'échelle de traitements immédiatement supérieure pour la durée de sa mission.

§ 2

Le membre du personnel chargé d'une garde inactive au domicile perçoit pour cette période un forfait journalier de 31,09 € à l'indice 138,01.

§ 3

Le membre du personnel qui, durant sa garde, doit intervenir sur le terrain, en dehors de ses heures normales de prestation, a le choix entre la récupération des heures supplémentaires effectuées ou le paiement d'une allocation.

Le membre du personnel prend sa décision pour une période ininterrompue d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre en concertation avec son chef de service.

Si le membre du personnel opte pour la récupération des heures prestées, celle-ci se fait conformément aux modalités fixées dans le statut administratif.

Si le membre du personnel opte pour le paiement d'une allocation, celle-ci se calcule de la manière déterminée ci-après.

Cette allocation fait référence au taux horaire calculé suivant la rémunération globale annuelle brute.

On entend par « rémunération globale annuelle brute » le traitement annuel brut, en ce compris, le cas échéant, l'allocation de foyer ou de résidence.

Pour un régime de 38 heures hebdomadaires, l'allocation horaire s'élève à 1/1976ème de la rémunération globale annuelle brute.

Les prestations de garde sont rétribuées par tranche d'une demi-heure, toute tranche entamée est prise en considération.

Les heures supplémentaires de garde accomplies au-delà de la durée de travail hebdomadaire normale peuvent donner lieu à l'octroi d'un supplément de rémunération égal:

- à 25% de l'allocation horaire pour les heures accomplies entre 06 heures et 20 heures ;
- à 50% de l'allocation horaire pour les heures accomplies entre 20 heures et 06 heures ;
- à 100% de l'allocation horaire pour les heures accomplies le samedi (uniquement pour les membres du personnel statutaires et contractuels avec un contrat 5 jours/semaine), le dimanche et les jours fériés.

§4

Le membre du personnel rappelé extraordinairement, en urgence, en dehors d'un système de garde et qui doit intervenir sur le terrain au-delà de ses heures normales de prestations a le choix entre la récupération des heures supplémentaires effectuées ou le paiement de celles-ci.

Si le membre du personnel opte pour la récupération des heures prestées, celle-ci se fait conformément aux modalités fixées dans le statut administratif.

Si le membre du personnel opte pour le paiement des heures prestées, il reçoit le supplément de rémunération comme calculé à l'article 65 §3 auquel s'ajoute une allocation égale à 100% du montant de l'allocation horaire.

L'allocation pour prestations supplémentaires visée au point précédent ne peut être cumulée avec les allocations relatives aux prestations irrégulières.

§ 5

Le ou la concierge à domicile perçoit une allocation annuelle de 3.808,24 € à l'indice-pivot 138,01, en contrepartie des prestations spécifiques à sa fonction.

§ 6

Outre les avantages en nature inhérents à la fonction, le ou la concierge du Parc Astrid perçoit une allocation annuelle de conciergerie de 1.363,41 € en raison de l'importance des tâches et des prestations à effectuer.

§ 7

Une allocation annuelle de 3.808,24€ à l'indice-pivot 138,01 sera versée au membre du personnel chargé d'assurer une permanence téléphonique 24h/24 durant toute l'année sans qu'il ne doive se trouver en un lieu précis ni accomplir des tâches habituelles de travail.

Cette allocation sera versée de manière mensuelle, à terme échu.

En cas d'absence du membre du personnel dûment mandaté pour assurer la permanence téléphonique pour une période d'un mois au minimum, hors congés légaux l'allocation lui sera momentanément retirée et octroyée à son remplaçant ou sa remplaçante.

Le versement de l'allocation sera définitivement supprimé dès lors que le membre du personnel n'assure plus la permanence téléphonique.

Art. 66

Les allocations mentionnées à l'article 65 sont payées mensuellement à terme échu et affectées des augmentations ou des diminutions résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation. Elles sont affectées des mêmes retenues et cotisations que la rémunération.

Art. 67

§ 1

Le membre du personnel de niveau D ou C affecté à la Recette communale et responsable d'une caisse perçoit une indemnité annuelle de 472,71 € à l'indice pivot 138,01.

§ 2

Le veilleur de nuit perçoit une indemnité annuelle de 178,48 € à l'indice pivot 138,01 pour l'entretien de son chien. Le montant de l´indemnité annuelle est fixé à 356,97 € à l´indice pivot 138,01 avec effet au 1er septembre 2000 s´il s´agit d´un chien de garde.

§ 3

Le membre du personnel chargé de l'allumage de la flamme des monuments lors des cérémonies patriotiques perçoit une indemnité de 12,39 € par prestation.

§ 4

Le membre du personnel chargé de l'organisation des fêtes perçoit une indemnité annuelle forfaitaire de 991,57 € pour ses frais de déplacements.

§ 5

Les membres du personnel chargés d'assumer le secrétariat des commissions communales et paracommunales ou nécessaires à la tenue de la séance du Conseil communal perçoivent une allocation égale au jeton de présence des conseillères et conseillers par réunion tenue en dehors des heures normales de service.

Le jeton de présence perçu par les secrétaires et par les membres du personnel nécessaires à la tenue de la séance du Conseil communal est doublé lorsque la séance du Conseil communal se prolonge au-delà de 22 heures et triplé lorsque la séance du Conseil communal se prolonge au-delà de minuit.

§ 6

Le membre du personnel qui, en tant que formateur interne, dispense des formations internes, bénéficie d'une allocation forfaitaire annuelle de 31,09 € à l'indice pivot 138,01.

§ 7

Les veilleurs de nuit et les membres du personnel affectés à l'abri de nuit perçoivent une allocation mensuelle de 20 €, à titre de masse d'habillement.

§ 8

Une indemnité forfaitaire de 87 € à l'indice 138,01 par exhumation est accordée à l'équipe des fossoyeurs dans le cas d'exhumation pour transfert de restes mortels à l'échéance de l'inhumation en terrain non concédé annoncée par voie d'affichage prévu par la loi ainsi que pour les exhumations de concessions en cours de validité sollicitées par les familles.

§ 9

Une allocation horaire de 14,59 € à l´indice 138,01 est accordée aux contrôleurs des Fêtes de Wallonie et aux contrôleurs de l´occupation du domaine public, à concurrence des heures effectuées dans le cadre de ces fonctions.

Art. 68

§ 1

Les indemnités mentionnées à l'article 67 sont payées mensuellement à terme échu.

§ 2

Seules les indemnités mentionnées aux § 1, 2, 6, 8 et 9 de l'article 67 sont affectées des augmentations ou des diminutions résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

§ 3

Ces indemnités ne donnent lieu à aucune retenue de cotisation sociale ou de précompte professionnel, à l'exception de celles mentionnées aux § 3, 5, 8 et 9 de l'article 67 soumises à la retenue pour précompte professionnel.

Art. 69

Les jurys des examens sont dits de niveau A, B, C, D ou E suivant le niveau des épreuves organisées.

Art. 70

Les membres des jurys qui ne font pas partie du personnel de l'Administration communale perçoivent une allocation de vacation dont le taux horaire est fixé comme suit :

Niveau de l'examen (1)	En semaine (2)	Samedi, dimanche, jours fériés et officiels(3)
Niveau A	14.87 €	22.31 €
Niveau B ou C	11.90 €	17.85 €
Niveau D ou E	10.66 €	15.99 €
Secrétaire et surveillant	11.90 €	17.85 €

Le conférencier perçoit une allocation forfaitaire de 74,37 € pour une épreuve de niveau A et de 43,98 € pour une épreuve d'un autre niveau.

La cotation des épreuves écrites est indemnisée sur la base de la moitié des taux mentionnés dans la colonne (2).

Ces allocations sont rattachées à l'indice-pivot 138,01.

Art. 71

§ 1

Les membres du personnel communal qui font partie des jurys d'examen de recrutement ou de promotion bénéficient d'allocations de vacations aux taux énoncés à l'article 70 ci-avant lorsqu'ils fournissent des prestations en dehors de leurs heures de service pour s'acquitter de ces missions.

§ 2

Les membres du personnel communal, secrétaires de jurys ou surveillants d'examens, bénéficient d'allocations de vacations aux taux énoncés à l'article 70 ci-avant lorsqu'ils fournissent des prestations en dehors de leurs heures de service pour s'acquitter de ces missions.

Art. 72

Les membres des jurys ne faisant pas partie du personnel qui sont astreints à se déplacer en raison de l'exercice de leur mission ont droit au remboursement de leurs frais de déplacements soit au tarif des transports en commun, soit au tarif kilométrique des déplacements en voiture personnelle applicable au personnel communal.

Art. 73

Les membres des jurys retenus pour une journée entière recevront une collation aux frais de l'Administration communale.

Art. 74

Le paiement des allocations et indemnités mentionnées aux articles 65 et 67 liées à une fonction ou à des responsabilités ou activités permanentes, est suspendu dès le 1er jour dès lors que le bénéficiaire est absent du service plus de 30 jours d'affilée abstraction faite des congés annuels.

Art. 75

Le Statut pécuniaire applicable au personnel administratif, technique, spécifique et ouvrier arrêté par le Conseil communal le 21 janvier 1998 et le Règlement portant les dispositions pécuniaires applicables aux agents contractuels adopté le 24 juin 1998 sont abrogés.

Art. 76

Ce règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'autorité de tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L 1133-2 du CDLD.

Annexe 1 : Echelles de traitement

Échelle E2		Échelle E3	
Augmentations		Augmentations	
3/1 x 359,45		3/1 x 379,28	
22/1 x 61,98		4/1 x 61,98	
		6/1 x 647,90	
		12/1 x 104,12	
0	13.634,15	0	13.782,88
1	13.993,60	1	14.162,16
2	14.353,05	2	14.541,44
3	14.712,50	3	14.920,72
4	14.774,48	4	14.982,70
5	14.836,46	5	15.044,68

6	14.898,44	6	15.106,66
7	14.960,42	7	15.168,64
8	15.022,40	8	15.416,54
9	15.084,38	9	15.664,44
10	15.146,36	10	15.912,34
11	15.208,34	11	16.160,24
12	15.270,32	12	16.408,14
13	15.332,30	13	16.656,04
14	15.394,28	14	16.760,16
15	15.456,26	15	16.864,28
16	15.518,24	16	16.968,40
17	15.580,22	17	17.072,52
18	15.642,20	18	17.176,64
19	15.704,18	19	17.280,76
20	15.766,16	20	17.384,88
21	15.828,14	21	17.489,00
22	15.890,12	22	17.593,12
23	15.952,10	23	17.697,24
24	16.014,08	24	17.801,36
25	16.076,06	25	17.905,48

Échelle D1	Échelle D2

Augmentations		Augmentations	
12/1 x 254,10		9/1 x 247,90	
13/1 x 129,41		4/1 x 409,03	
12/1 x 123,95			
0	14.278,67	0	14.873,62
1	14.532,77	1	15.121,52
2	14.786,87	2	15.369,42
3	15.040,97	3	15.617,32
4	15.295,07	4	15.865,22
5	15.549,17	5	16.113,12
6	15.803,27	6	16.361,02
7	16.057,37	7	16.608,92
8	16.311,47	8	16.856,82
9	16.565,57	9	17.104,72
10	16.819,67	10	17.513,75
11	17.073,77	11	17.922,78
12	17.327,87	12	18.331,81
13	17.457,28	13	18.740,84
14	17.586,69	14	18.864,79
15	17.716,10	15	18.988,74
16	17.845,51	16	19.112,69
17	17.974,92	17	19.236,64
18	18.104,33	18	19.360,59
19	18.233,74	19	19.484,54
20	18.363,15	20	19.608,49
21	18.492,56	21	19.732,44
22	18.621,97	22	19.856,39
23	18.751,38	23	19.980,34

24	18.880,79		24	20.104,29		
25	19.010,20		25	20.228,24		

Échelle D3		Échelle D4	
Augmentations		Augmentations	
9/1 x 272,69		3/1 x 260,29	
2/1 x 198,32		6/1 x 421,42	
1/1 x 743,69		3/1 x 471,00	
8/1 x 136,35		13/1 x 242,94	
3/1 x 260,29			
2/1 x 247,90			
0	15.394,19	0	15.022,35
1	15.666,88	1	15.282,64
2	15.939,57	2	15.542,93
3	16.212,26	3	15.803,22
4	16.484,95	4	16.224,64
5	16.757,64	5	16.646,06
6	17.030,33	6	17.067,48
7	17.303,02	7	17.488,90
8	17.575,71	8	17.910,32
9	17.848,40	9	18.331,74
10	18.046,72	10	18.802,74
11	18.245,04	11	19.273,74
12	18.988,73	12	19.744,74
13	19.125,08	13	19.987,68
14	19.261,43	14	20.230,62
15	19.397,78	15	20.473,56
16	19.534,13	16	20.716,50

17	19.670,48	17	20.959,44
18	19.806,83	18	21.202,38
19	19.943,18	19	21.445,32
20	20.079,53	20	21.688,26
21	20.339,82	21	21.931,20
22	20.600,11	22	22.174,14
23	20.860,40	23	22.417,08
24	21.108,30	24	22.660,02
5	21.356,20	25	22.902,96

Échelle D5		Échelle D6		Échelle D7	
Augmentations		Augmentations		Augmentations	
3/1 x 223,11		3/1 x 669,32		11/1 x 376,80	
7/1 x 421,42		8/1 x 347,06		1/1 x 884,98	
2/1 x 570,16		1/1 x 793,26		10/1 x 233,02	
13/1 x 237,98		8/1 x 240,46		3/1 x 342,10	
		5/1 x 218,15			
0	15.518,14	0	16.013,93	0	17.104,66
1	15.741,25	1	16.683,25	1	17.481,46
2	15.964,36	2	17.352,57	2	17.858,26
3	16.187,47	3	18.021,89	3	18.235,06
4	16.608,89	4	18.368,95	4	18.611,86
5	17.030,31	5	18.716,01	5	18.988,66
6	17.451,73	6	19.063,07	6	19.365,46
7	17.873,15	7	19.410,13	7	19.742,26
8	18.294,57	8	19.757,19	8	20.119,06
9	18.715,99	9	20.104,25	9	20.495,86
10	19.137,41	10	20.451,31	10	20.872,66
11	19.707,57	11	20.798,37	11	21.249,46

12	20.277,73	12	21.591,63	12	22.134,44
13	20.515,71	13	21.832,09	13	22.367,46
14	20.753,69	14	22.072,55	14	22.600,48
15	20.991,67	15	22.313,01	15	22.833,50
16	21.229,65	16	22.553,47	16	23.066,52
17	21.467,63	17	22.793,93	17	23.299,54
18	21.705,61	18	23.034,39	18	23.532,56
19	21.943,59	19	23.274,85	19	23.765,58
20	22.181,57	20	23.515,31	20	23.998,60
21	22.419,55	21	23.733,46	21	24.231,62
22	22.657,53	22	23.951,61	22	24.464,64
23	22.895,51	23	24.169,76	23	24.806,74
24	23.133,49	24	24.387,91	24	25.148,84
25	23.371,47	25	24.606,06	25	25.490,94

Échelle D8		Échelle D9		Échelle D10	
Augmentations		Augmentations		Augmentations	
11/1 x 446,21		11/1 x 421,42		3/1 x 619,74	
1/1 x 644,53		1/1 x 842,84		8/1 x 396,63	
8/1 x 297,48		8/1 x 347,06		1/1 x 991,58	
5/1 x 143,78		5/1 x 185,93		13/1 x 272,69	
0	18.096,23	0	20.079,38	0	22.310,42
1	18.542,44	1	20.500,80	1	22.930,16
2	18.988,65	2	20.922,22	2	23.549,90
3	19.434,86	3	21.343,64	3	24.169,64
4	19.881,07	4	21.765,06	4	24.566,27
5	20.327,28	5	22.186,48	5	24.962,90
6	20.773,49	6	22.607,90	6	25.359,53
7	21.219,70	7	23.029,32	7	25.756,16

8	21.665,91	8	23.450,74	8	26.152,79
9	22.112,12	9	23.872,16	9	26.549,42
10	22.558,33	10	24.293,58	10	26.946,05
11	23.004,54	11	24.715,00	11	27.342,68
12	23.649,07	12	25.557,84	12	28.334,26
13	23.946,55	13	25.904,90	13	28.606,95
14	24.244,03	14	26.251,96	14	28.879,64
15	24.541,55	15	26.599,02	15	29.152,33
16	24.838,99	16	26.946,08	16	29.425,02
17	25.136,47	17	27.293,14	17	29.697,71
18	25.433,95	18	27.640,20	18	29.970,40
19	25.731,43	19	27.987,26	19	30.243,09
20	26.028,91	20	28.334,32	20	30.515,78
21	26.172,69	21	28.520,25	21	30.788,47
22	26.316,47	22	28.706,18	22	31.061,16
23	26.460,25	23	28.892,11	23	31.333,85
24	26.604,03	24	29.078,04	24	31.606,54
25	26.747,81	25	29.263,97	25	31.879,23

Échelle C1		Échelle C2		Échelle C3	
Augmentations		Augmentations		Augmentations	
4/1 x 247,90		4/1 x 247,90		3/1 x 545,37	
1/1 x 409,03		1/1 x 409,03		8/1 x 297,48	
4/1 x 421,42		4/1 x 421,42		1/1 x 991,58	
3/1 x 471,003		3/1 x 471,00		13/1 x 297,7	
13/1 x 242,94		13/1 x 242,94			
0	15.493,35	0	15.865,19	0	17.005,50
1	15.741,25	1	16.113,09	1	17.550,87
2	15.989,15	2	16.360,99	2	18.096,24

3	16.237,05	3	16.608,89	3	18.641,61
4	16.484,95	4	16.856,79	4	18.939,09
5	16.893,98	5	17.265,82	5	19.236,57
6	17.315,40	6	17.687,24	6	19.534,05
7	17.736,82	7	18.108,66	7	19.831,53
8	18.158,24	8	18.530,08	8	20.129,01
9	18.579,66	9	18.951,50	9	20.426,49
10	19.050,66	10	19.422,50	10	20.723,97
11	19.521,66	11	19.893,50	11	21.021,45
12	19.992,66	12	20.364,50	12	22.013,03
13	20.235,60	13	20.607,44	13	22.280,76
14	20.478,54	14	20.850,38	14	22.548,49
15	20.721,48	15	21.093,32	15	22.816,22
16	20.964,42	16	21.336,26	16	23.083,95
17	21.207,36	17	21.579,20	17	23.351,68
18	21.450,30	18	21.822,14	18	23.619,41
19	21.693,24	19	22.065,08	19	23.887,14
20	21.936,18	20	22.308,02	20	24.154,87
21	22.179,12	21	22.550,96	21	24.422,60
22	22.422,06	22	22.793,90	22	24.690,33
23	22.665,00	23	23.036,84	23	24.958,06
24	22.907,94	24	23.279,78	24	25.225,79
25	23.150,88	25	23.522,72	25	25.493,52

Échelle C4	Échelle C6	Échelle C7
Augmentations	Augmentations	Augmentations
3/1 x 793,26	15/1 x 173,53	15/1 x 99,16
8/1 x 396,63	10/1 x 247,90	10/1 x 247,90

1/1 x 942,00					
13/1 x 272,69					
0	18.740,76	0	19.459,65	0	21.318,85
1	19.534,02	1	19.633,18	1	21.418,01
2	20.327,28	2	19.806,71	2	21.517,17
3	21.120,54	3	19.980,24	3	21.616,33
4	21.517,17	4	20.153,77	4	21.715,49
5	21.913,80	5	20.327,30	5	21.814,65
6	22.310,43	6	20.500,83	6	21.913,81
7	22.707,06	7	20.674,36	7	22.012,97
8	23.103,69	8	20.847,89	8	22.112,13
9	23.500,32	9	21.021,42	9	22.211,29
10	23.896,95	10	21.194,95	10	22.310,45
11	24.293,58	11	21.368,48	11	22.409,61
12	25.235,58	12	21.542,01	12	22.508,77
13	25.508,27	13	21.715,54	13	22.607,93
14	25.780,96	14	21.889,07	14	22.707,09
15	26.053,65	15	22.062,60	15	22.806,25
16	26.326,34	16	22.310,50	16	23.054,15
17	26.599,03	17	22.558,40	17	23.302,05
18	26.871,72	18	22.806,30	18	23.549,95
19	27.144,41	19	23.054,20	19	23.797,85
20	27.417,10	20	23.302,10	20	24.045,75
21	27.689,79	21	23.550,00	21	24.293,65
22	27.962,48	22	23.797,90	22	24.541,55
23	28.235,17	23	24.045,80	23	24.789,45
24	28.507,86	24	24.293,70	24	25.037,35
25	28.780,55	25	24.541,60	25	25.285,25

Échelle B1	
Augmentations	
3/1 x 396,63	
4/1 x 297,48	
3/1 x 148,74	
15/1 x 272,69	
0	17.848,34
1	18.244,97
2	18.641,60
3	19.038,23
4	19.335,71
5	19.633,19
6	19.930,67
7	20.228,15
8	20.376,89
9	20.525,63
10	20.674,37
11	20.947,06
12	21.219,75
13	21.492,44
14	21.765,13
15	22.037,82
16	22.310,51
17	22.583,20
18	22.855,89
19	23.128,58
20	23.401,27
21	23.673,96
22	23.946,65

23	24.219,34
24	24.492,03
25	24.764,72

Échelle B2		Échelle B3		Échelle B4	
Augmentations		Augmentations		Augmentations	
7/1 x 272,69		7/1 x 322,27		7/1 x 297,48	
1/1 x 1.239,47		1/1 x 1.239,47		1/1 x 1.487,37	
6/1 x 322,27		6/1 x 322,27		6/1 x 297,48	
11/1 x 173,53		11/1 x 210,71		11/1 x 247,90	
0	19.335,70	0	21.070,95	0	21.814,64
1	19.608,39	1	21.393,22	1	22.112,12
2	19.881,08	2	21.715,49	2	22.409,60
3	20.153,77	3	22.037,76	3	22.707,08
4	20.426,46	4	22.360,03	4	23.004,56
5	20.699,15	5	22.682,30	5	23.302,04
6	20.971,84	6	23.004,57	6	23.599,52
7	21.244,53	7	23.326,84	7	23.897,00
8	22.484,00	8	24.566,31	8	25.384,37
9	22.806,27	9	24.888,58	9	25.681,85
10	23.128,54	10	25.210,85	10	25.979,33
11	23.450,81	11	25.533,12	11	26.276,81
12	23.773,08	12	25.855,39	12	26.574,29
13	24.095,35	13	26.177,66	13	26.871,77
14	24.417,62	14	26.499,93	14	27.169,25
15	24.591,15	15	26.710,64	15	27.417,15
16	24.764,68	16	26.921,35	16	27.665,05
17	24.938,21	17	27.132,06	17	27.912,95
18	25.111,74	18	27.342,77	18	28.160,85

19	25.285,27	19	27.553,48	19	28.408,75
20	25.458,80	20	27.764,19	20	28.656,65
21	25.632,33	21	27.974,90	21	28.904,55
22	25.805,86	22	28.185,61	22	29.152,45
23	25.979,39	23	28.396,32	23	29.400,35
24	26.152,92	24	28.607,03	24	29.648,25
25	26.326,45	25	28.817,74	25	29.896,15

Échelle A1 & A1 sp	
Augmentations	
11/1 x 495,79	
1/1 x 694,11	
10/1 x 495,79	
3/1 x 322,27	
0	21.814,64
1	22.310,43
2	22.806,22
3	23.302,01
4	23.797,80
5	24.293,59
6	24.789,38
7	25.285,17
8	25.780,96
9	26.276,75
10	26.772,54
11	27.268,33
12	27.962,44
13	28.458,23
14	28.954,02

15	29.449,81
16	29.945,60
17	30.441,39
18	30.937,18
19	31.432,97
20	31.928,76
21	32.424,55
22	32.920,34
23	33.242,61
24	33.564,88
25	33.887,15

Échelle A2 & A2 sp		Échelle A3 & A3 sp		Échelle A4	
Augmentations		Augmentations		Augmentations	
3/1 x 297,48		3/1 x 594,95		3/1 x 495,79	
19/1 x 545,37		22/1 x 495,79		8/1 x 433,82	
3/1 x 247,90				11/1 x 495,79	
				3/1 x 247,90	
0	23.549,89	0	25.656,98	0	27.764,08
1	23.847,37	1	26.251,93	1	28.259,87
2	24.144,85	2	26.846,88	2	28.755,66
3	24.442,33	3	27.441,83	3	29.251,45
4	24.987,70	4	27.937,62	4	29.685,27
5	25.533,07	5	28.433,41	5	30.119,09
6	26.078,44	6	28.929,20	6	30.552,91
7	26.623,81	7	29.424,99	7	30.986,73
8	27.169,18	8	29.920,78	8	31.420,55
9	27.714,55	9	30.416,57	9	31.854,37
10	28.259,92	10	30.912,36	10	32.288,19

11	28.805,29	11	31.408,15	11	32.722,01
12	29.350,66	12	31.903,94	12	33.217,80
13	29.896,03	13	32.399,73	13	33.713,59
14	30.441,40	14	32.895,52	14	34.209,38
15	30.986,77	15	33.391,31	15	34.705,17
16	31.532,14	16	33.887,10	16	35.200,96
17	32.077,51	17	34.382,89	17	35.696,75
18	32.622,88	18	34.878,68	18	36.192,54
19	33.168,25	19	35.374,47	19	36.688,33
20	33.713,62	20	35.870,26	20	37.184,12
21	34.258,99	21	36.366,05	21	37.679,91
22	34.804,36	22	36.861,84	22	38.175,70
23	35.052,26	23	37.357,63	23	38.423,60
24	35.300,16	24	37.853,42	24	38.671,50
25	35.548,06	25	38.349,21	25	38.919,40

Échelle A4 sp et A1sps	Échelle A5	Échelle A5 sp et A3sps
Augmentations	Augmentations	Augmentations
25/1 x 520,58	9/1 x 495,79	17/1 x 495,79
	13/1 x 669,32	2/1 x 867,63

				2/1 x 247,9	
		3/1 x 148,74		4/1 x 123,95	
0	26.276,72	0	29.251,44	0	29.747,23
1	26.797,30	1	29.747,23	1	30.243,02
2	27.317,88	2	30.243,02	2	30.738,81
3	27.838,46	3	30.738,81	3	31.234,60
4	28.359,04	4	31.234,60	4	31.730,39
5	28.879,62	5	31.730,39	5	32.226,18
6	29.400,20	6	32.226,18	6	32.721,97
7	29.920,78	7	32.721,97	7	33.217,76
8	30.441,36	8	33.217,76	8	33.713,55
9	30.961,94	9	33.713,55	9	34.209,34
10	31.482,52	10	34.382,87	10	34.705,13
11	32.003,10	11	35.052,19	11	35.200,92
12	32.523,68	12	35.721,51	12	35.696,71
13	33.044,26	13	36.390,83	13	36.192,50
14	33.564,84	14	37.060,15	14	36.688,29
15	34.085,42	15	37.729,47	15	37.184,08
16	34.606,00	16	38.398,79	16	37.679,87
17	35.126,58	17	39.068,11	17	38.175,66
18	35.647,16	18	39.737,43	18	39.043,29
19	36.167,74	19	40.406,75	19	39.910,92
20	36.688,32	20	41.076,07	20	40.158,82
21	37.208,90	21	41.745,39	21	40.406,72
22	37.729,48	22	42.414,71	22	40.530,67
23	38.250,06	23	42.563,45	23	40.654,62
24	38.770,64	24	42.712,19	24	40.778,57
25	39.291,22	25	42.860,93	25	40.902,52

Échelle A6 et A5sps	
Augmentations	
15/1 x 644,53	
6/1 x 743,69	
4/1 x 694,11	
0	31.730,38
1	32.374,91
2	33.019,44
3	33.663,97
4	34.308,50
5	34.953,03
6	35.597,56
7	36.242,09
8	36.886,62
9	37.531,15
10	38.175,68
11	38.820,21
12	39.464,74
13	40.109,27
14	40.753,80
15	41.398,33
16	42.142,02
17	42.885,71
18	43.629,40
19	44.373,09
20	45.116,78
21	45.860,47
22	46.554,58
23	47.248,69

24	47.942,80
25	48.636,91

Annexe 2 : Emplois en pénurie

(Collège du 13 avril 2021)

7. Statut pécuniaire: emplois en pénurie et ancienneté

Vu le Statut pécuniaire et notamment les articles relatifs à l'ancienneté (Chapitre III);

Vu l'article 20 du Statut pécuniaire qui définit un emploi en pénurie dès lors qu'il est constaté qu'il n'y a pas de candidat ou de candidate après deux appels largement diffusés;

Attendu que la Ville rencontre régulièrement des difficultés pour recruter certains profils ou maintenir en fonctions le personnel recruté;

Attendu en effet que le service GeCo du DRH rencontre de plus en plus de difficultés à lui proposer la désignation d'une ou d'un lauréat pour les métiers suivants:

- Gradué/graduée ou Master en informatique;
- Gradué/graduée en construction;
- Gestionnaire Data ou en télécommunication et applications SMART;
- Conseiller/conseillère en prévention;
- Ouvrières ou ouvriers qualifiés spécifiques comme par exemple, électriciens, chauffagistes, maçons,...
- Travailleuses et travailleurs sociaux en horaire de nuit et week-end; (ne s'applique pas au CPAS)
- Infirmier/infirmière; (ne s'applique pas au CPAS)

Attendu que certains candidats et candidates ou agents et agentes se disent peu intéressés par l'emploi pour des motifs financiers; que le pack salarial proposé est trop peu attrayant;

Attendu que la rémunération proposée tient compte de l'ancienneté accumulée avant l'entrée en fonctions à la Ville;

Attendu qu'actuellement, le Statut pécuniaire fait une distinction au niveau des années d'ancienneté valorisables selon que la candidate ou le candidat provient du secteur privé (en ce compris les indépendants et indépendantes) ou du secteur public;

Attendu que lorsque la candidate ou le candidat possède une carrière dans le secteur public, toutes ses années sont prises en considération pour fixer son ancienneté pécuniaire d'entrée à la Ville;

Attendu, par contre, que lorsque la candidate ou le candidat possède une carrière dans le secteur privé, seul un forfait de 6 à 10 années maximum est pris en considération;

Attendu que cette même distinction se retrouve au niveau des années valorisables en tant que services analogues ce qui détermine directement l'évolution de carrière appliquée à l'échelle de traitement;

Attendu que la faible valorisation des années d'ancienneté dans le privé peut décourager certains postulants et postulantes de faire acte de candidature; que la Ville se prive ainsi d'accroître son choix lors de la sélection;

Considérant que la Ville doit essayer d'attirer et maintenir les meilleures candidatures se trouvant sur le marché de l'emploi;

Attendu qu'il convient, pour les emplois repris dans la liste *supra* ainsi que pour ceux décrétés en pénurie faute de candidature, de prendre en considération pour les personnes ayant une carrière dans le secteur privé faisant acte de candidature, toutes les années d'ancienneté ainsi que pour les

services analogues en ce compris les années en tant qu'indépendants afin de déterminer le grade et l'échelle de traitement en évolution de carrière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 12 avril 2021,

Marque son accord de principe pour que l'entièreté des années d'ancienneté et de services analogues (même à titre d'indépendant ou d'indépendante) soit prise en considération pour les candidats et candidates émanant du secteur privé postulant pour l'un des métiers en pénurie ou repris dans la liste supra à partir de ce jour.

Charge le service GeCo de tenir à jour ladite liste.

Annexe 3 : Liste des métiers reconnus dans le grade B

(Collège du 13 avril 2021)

36. Liste des métiers reconnus dans le grade B: mise à jour

Vu sa délibération du 04 octobre 2018 arrêtant la liste des métiers reconnus dans le grade B;

Attendu que dans le cadre de la crise sanitaire, l'Administration a été amenée à engager plusieurs infirmiers ou infirmières; que le grade B leur a été attribué par analogie à la pratique du CPAS;

Attendu que ce métier ne figure actuellement pas dans la liste des métiers reconnus dans le grade B; qu'il convient de la mettre à jour en y incluant le métier d'infirmier ou d'infirmière,

Valide la liste des métiers reconnus dans le grade B comme suit:

- Assistant social ou assistante sociale;
- Bibliothécaire;
- Chargé ou chargée de communication;
- Comptable;
- Educateur spécialisé ou éducatrice spécialisée;
- Gestionnaire des ressources humaines;
- Conseiller ou Conseillère en gestion immobilière;
- Infirmier ou infirmière;
- Informaticien ou informaticienne;
- Conseiller ou Conseillère en sciences juridiques;
- Secrétaire de direction;
- Conseiller ou Conseillère en tourisme. (*)

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

6. Exercice 2021: MB1 ordinaire et extraordinaire - demande de réforme à l'autorité de Tutelle

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 20 août 2021 à l'exception des articles 9 § 3 alinéas 6 et 7 et 17 alinéas 5 et 6 des articles 18 et 47 § 2 dudit statut pécuniaire.

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE M. PREVOT

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) portant notamment sur les règles en matières budgétaires ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du CDLD relatifs aux actes communaux soumis à la

Tutelle d'approbation ;

Vu l'article L1124-40 du CDLD relatif à l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n° 46 du 11 juin 2020 visant à déroger au CDLD et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise sanitaire Covid-19 et d'autoriser certains déficits budgétaires ;

Vu la circulaire du Ministre Pierre-Yves Dermagne du 29 juin 2020 se rapportant à l'Arrêté du Gouvernement Wallon précité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2021 par laquelle il a adopté les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Attendu qu'une réunion de présentation de la MB1-2021 impliquant le CRAC, la DGO5 et la Ville s'est tenue, en vidéoconférence et qu'il en ressort que certaines adaptations, essentiellement techniques, doivent impérativement être apportées à la MB1-2021 ;

Vu le courrier du SPW notifiant l'actualisation des prévisions budgétaires 2021-2025, daté du 26 avril 2021 et n'ayant dès lors pu être intégré dans la MB1-2021, permettant d'adapter l'article budgétaire 021/466-01 relatif à la dotation au fonds des communes (- 78.109,75 €) et l'article budgétaire 040/371-01 relatif aux additionnels au précompte immobilier (+ 274.060,19 €) ;

Considérant, suite à une erreur matérielle, qu'il y a également lieu d'adapter le montant inscrit à l'article de dépense ordinaire 844/124AS-48, intitulé "Action sociale - frais fonctionnement", au montant de 511.319,11 € au lieu du montant de 526.720,00 €, afin de transférer la somme de 15.400,89 € vers l'article 844/332AS-02, intitulé "Subsides actions sociales" ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adapter le montant inscrit à l'article de dépense ordinaire 844/332AS-02, intitulé "Subsides actions sociales", au montant de 133.950,89 € au lieu du montant de 118.550,00,00 €, afin de transférer la somme de 15.400,89 € en provenance de l'article 844/124AS-48, intitulé "Action sociale - frais fonctionnement" ;

Considérant que le mali présenté au résultat de l'exercice propre est supérieur de 1.964.232,01 € à la limite tolérée par l'article 1 de la circulaire du 29 juin relative à l'AGW46 indiquant que *« L'exercice propre du service ordinaire des budgets communaux peut présenter un déficit au cours des exercices 2020 et 2021 découlant expressément de l'impact de la crise Covid-19 et au maximum 5 % du total des dépenses ordinaires de l'exercice propre en 2021. »* ;

Considérant qu'en l'occurrence, l'impact de la crise Covid-19 est de 3.692.868,54 € en 2021 et qu'il est dès lors nécessaire de prélever 1.964.232,01 € du fonds de réserve ordinaire via l'article budgétaire 00074/994-01 (l'AGW46 prévoit en son article 3 la possibilité de rapatrier les fonds de réserve ordinaires dans l'exercice propre du service ordinaire comme s'il s'agissait de provisions) ;

Considérant que les adaptations suivantes doivent également être apportées au niveau des mouvements relatifs aux fonds de réserve et provisions :

- Suppression, à l'article budgétaire 831/958-01, de l'alimentation de 1.000.000,00 € vers la "provision CPAS" ;
- Suppression, à l'article budgétaire 040/958-01, de l'alimentation de 1.000.000,00 € vers la "provision pour risque fiscal" ;
- Suppression, à l'article budgétaire 060/994-01, de la ponction du fonds de réserve ordinaire de 720.092,06 € ;
- Augmentation, à l'article budgétaire 060/954-01, du prélèvement vers le fonds de réserve ordinaire de 3.440.090,39 € ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à une erreur matérielle de non réinscription de crédit au service extraordinaire, d'augmenter de 40.000,00 € l'article budgétaire 137/724-60/20210021

relatif à des travaux dans les bâtiments communaux (travaux non réalisables en interne) ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'augmenter de 40.000,00 € l'article budgétaire 137/961-51/20210021 afin de permettre le financement par emprunt de ce projet n°20210021 ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à une erreur matérielle relative aux voies et moyens de financement, de diminuer de 12.750,00 € l'article budgétaire 137/961-51/20210026 relatif aux stocks bâtiments (dossier des Oblats) ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'augmenter de 12.750,00 € l'article budgétaire 137/560-52/20210026 afin de permettre le financement par intervention de tiers de ce projet n°20210026 ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à une urgence d'attribution du marché, d'augmenter de 22.500,00 € l'article budgétaire 790/724D-60/20210076 relatif à des travaux dans les bâtiments cultuels (toiture de l'église de Belgrade) ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'augmenter de 22.500,00 € l'article budgétaire 790/961-51/20210076 afin de permettre le financement par emprunt de ce projet n°20210076 ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à une urgence, d'augmenter de 3.000,00 € l'article budgétaire 124/724CI-60/2019/20190010 relatif à des travaux à la Citadelle (corps de garde) ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'augmenter de 3.000,00 € l'article budgétaire 124/961-51/2019/20190010 afin de permettre le financement par emprunt de ce projet n°20190010 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ff le 31 mai 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er juin 2021 par laquelle il sollicite la réforme de la MB1-2021, à l'ordinaire et à l'extraordinaire, à l'autorité de Tutelle comme suit :

Au service ordinaire :

- 021/466-01 = 40.815.228,17 € au lieu de 40.893.337,92 € , soit 78.109,75 € en moins (R) ;
- 040/371-01 = 44.427.438,85 € au lieu de 44.153.378,66 €, soit 274.060,19 € en plus (R) ;
- 844/124AS-48 = 511.319,11 € au lieu de 526.720,00 €, soit 15.400,89 € en moins (D) ;
- 844/332AS-02 = 133.950,89 € au lieu de 118.550,00 €, soit 15.400,89 € en plus (D) ;
- 00074/994-01 = 1.964.232,01 € au lieu de 0,00 €, soit 1.964.232,01 € en plus (R) ;
- 831/958-01 = 0,00 € au lieu de 1.000.000,00 €, soit 1.000.000,00 € en moins (D) ;
- 040/958-01= 0,00 € au lieu de 1.000.000,00 €, soit 1.000.000,00 € en moins (D) ;
- 060/994-01 = 0,00 € au lieu de 720.092,06 €, soit 720.092,06 € en moins (R) ;
- 060/954-01 = 3.440.090,39 € au lieu de 0,00 €, soit 3.440.090,39 € en plus (D) ;

Au service extraordinaire :

- 137/724-60/20210021 = 425.500,00 € au lieu de 385.500,00 €, soit 40.000,00 € en plus (D) ;
- 137/961-51/20210021 = 425.500,00 € au lieu de 385.500,00 €, soit 40.000,00 € en plus (R) ;
- 137/961-51/20210026 = 315.000,00 € au lieu de 327.750,00 €, soit 12.750,00 € en moins (R) ;
- 137/560-52/20210026 = 12.750,00 € au lieu de 0,00 €, soit 12.750,00 € en plus (R) ;
- 790/724D-60/20210076 = 462.500,00 € au lieu de 440.000,00 €, soit 22.500,00 €

en plus (D) ;

- 790/961-51/20210076 = 462.500,00 € au lieu de 440.000,00 €, soit 22.500,00 € en plus (R) ;
- 124/724CI-60/2019/20190010 = 3.000,00 € au lieu de 0,00 €, soit 3.000,00 € en plus (D) ;
- 124/961-51/2019/20190010 = 3.000,00 € au lieu de 0,00 € , soit 3.000,00 € en plus (R) ;

Les résultats, après demande de réforme, s'établissent dès lors comme suit :

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	197.762.482,07 €
Dépenses de l'exercice propre	201.455.350,61 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	-3.692.868,54 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	6.313.271,04 €
Prélèvements en dépenses	3.883.270,16 €
Prélèvements en recettes	1.262.867,66 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Les fonds de réserve ordinaire s'élèvent dès lors à 6.579.459,28 € et les provisions à 13.335.390,27 €.

Service extraordinaire	
Recettes de l'exercice propre	90.487.211,69 €
Dépenses de l'exercice propre	98.241.459,56 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	-7.754.247,87 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	3.564.813,80 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	14.945.586,53 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	19.135.020,60 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège du 1er juin 2021,

Prend connaissance de la demande de réforme de la MB1-2021, à l'ordinaire et à l'extraordinaire, à l'autorité de Tutelle.

ENTITES CONSOLIDEES

7. <u>Zone de secours N.A.G.E.: comptes 2020 et MB1 2021 - prise de connaissance</u>

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : *« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;*

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil de fixer annuellement la dotation communale à la zone de secours ;

Qu'à cet égard, il est indiqué que le Conseil puisse prendre connaissance des budgets, MB et comptes au fur et à mesure que ceux-ci sont adoptés par le Conseil de zone ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2021 prenant connaissance du budget 2021 de la zone NAGE et fixant la dotation 2021 de la Ville au montant de 6.964.398,97 €, en diminution, suite à la reprise de la part communale par la Province de Namur ;

Vu les comptes 2020 et les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 de la zone de secours NAGE tels qu'adoptés en séance du Conseil zonal du 20 avril 2021 et figurant au dossier ;

Vu les rapports financiers explicatifs établis par la zone de secours NAGE ;

Considérant que les principaux résultats des comptes 2020 sont les suivants :

I. Comptabilité budgétaire			
	Droits constatés nets	Engagements	Résultat budgétaire
Service ordinaire	23.305.514,88 €	23.287.384,01 €	18.130,87 €
Service extraordinaire	310.870,00 €	1.852.720,11 €	- 1.541.850,11 €
	Droits constatés nets	Imputations	Résultat comptable
Service ordinaire	23.305.514,88 €	22.643.510,18 €	662.004,70 €
Service extraordinaire	310.870,00 €	1.380.312,06 €	- 1.069.442,06 €
	Engagements	Imputations	Crédits à reporter
Service ordinaire	23.287.384,01 €	22.643.510,18 €	643.873,83 €
Service extraordinaire	1.852.720,11 €	1.380.312,06 €	472.408,05 €

II. Comptabilité patrimoniale			
Bilan	Actif	Passif	
	12.287.581,06 €	12.287.581,06 €	
Compte de résultats	Produits	Charges	Résultat de l'exercice
	22.515.317,27 €	23.894.495,35 €	- 1.379.178,08 €
Résultats reportés		1.830.988,23 €	

Considérant que les principaux résultats de la MB1-2021 sont les suivants :

Service ordinaire			
MB1-2021	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	18.130,87 €	212.315,79 €	-194.184,92 €
Exercice propre	22.292.517,87 €	22.098.332,95 €	194.184,92 €
Prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prélèvement pour le service extraordinaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	22.310.648,74 €	22.310.648,74 €	0,00 €

Service extraordinaire			
MB1-2021	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	1.685.197,13 €	1.541.850,11 €	143.347,02 €
Exercice propre	4.163.189,83 €	4.306.536,85 €	- 143.347,02 €
Prélèvement du service ordinaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	5.848.386,96 €	5.848.386,96 €	0,00 €

Considérant que la dotation communale pour l'exercice 2021 reste inchangée au montant de 6.964.398,97 € ;

Que les réserves et provisions ordinaires au 31 décembre 2020 s'établissent au montant global de 2.254.144,76 € et sont estimées au montant de 1.669.297,13 € après MB1-2021;

Sur proposition du Collège du 25 mai 2021,

Prend connaissance des comptes 2020 et des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 de la zone de secours NAGE.

8. <u>ASBL Namur Centreville: compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-37 §2, 2°;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des

dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 11 février 2020, a octroyé à l'ASBL GAU Namur (devenue ASBL Namur Centreville au 1er juillet 2020) un subside de 175.000,00 €, en exécution de la convention conclue entre la Ville et l'ASBL le 15 juillet 2014, à titre d'intervention dans ses frais de fonctionnement 2020 ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 08 décembre 2020, a octroyé à l'ASBL Namur Centreville un subside de 20.000,00 € pour la dynamisation du centre-ville durant les fêtes de fin d'année ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 29 avril 2021 ;

Attendu que le compte 2020 de l'ASBL Namur Centreville présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	849.669,93 €	836.960,21 €	+12.709,72 €
Autres produits (financiers et exceptionnels)	2.173,55 €	1.030,44 €	+1.143,11 €
Total	851.843,48 €	837.990,65 €	+13.852,83 €
Charges			
Charges d'exploitation	803.180,11 €	788.125,27 €	+15.054,84 €
Autres charges (financières et exceptionnelles)	1.492,94 €	672,69 €	+820,25 €
Total	804.673,05 €	788.797,96 €	+15.875,09 €
Résultat de l'exercice	47.170,43 €	49.192,69 €	-2.022,26 €

Bilan			
Libellé	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	342.349,09 €	281.058,92 €	+61.290,17 €
dont valeurs disponibles	*272.803,52 €*	*244.133,88 €*	*+28.669,64 €*
Passif			

Total du passif	342.349,09 €	281.058,92 €	+61.290,17 €
dont résultat de l'exercice	*47.170,43 €*	*49.192,69 €*	*-2.022,26 €*
Résultat cumulé	152.731,53 €	105.561,10 €	+47.170,43 €

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021,

- Prend connaissance du compte 2020 arrêté au 31 décembre 2020 de l'ASBL Namur Centreville, sise Rue du Beffroi,11 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0466.453.697 ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2020 octroyée pour un montant total de 195.000,00 € à l'ASBL Namur Centreville, sise Rue du Beffroi, 11 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0466.453.697, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

9. ASBL Namur Europe Wallonie: compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Le point 9 est comparable mais concerne l'ASBL Namur Europe Wallonie.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Oui, je ne vais pas être long puisque c'est devenu traditionnel, si je peux le dire, nous allons voter contre ce point simplement parce que nous estimons, en tant que PTB, qu'il s'agit quand même d'un subside de 403.500 € pour l'ASBL Namur Europe Wallonie, donc, nous estimons que la plus-value n'est pas prouvée et qu'il y a mieux à faire avec cet argent.

D'autre part, je vais quand même être clair là-dessus, ce n'est pas contre les relations internationales de la Ville, nous sommes bien sûr pour la coopération internationale mais nous estimons que ce serait mieux que ce soit comme dans d'autres communes, d'ailleurs un service de la Ville et pas une asbl.

Juste pour dire que nous votons contre, Madame la Présidente, comme d'habitude si je peux dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Warmoes.

Outre l'opposition du PTB, y-a-t'il d'autres groupes qui souhaitent se manifester ou d'autres personnes pour voter contre? Non?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Ce sera juste une abstention pour nous, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien, abstention donc pour le groupe PS.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Si je puis me permettre Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Je ne vais pas réagir sur le fond, chacun a évidemment son opinion et c'est son droit sur l'ASBL.

Je voudrais juste, à la faveur peut-être de ce nouvel épisode, inviter la Direction générale à questionner la tutelle. Peut-on ou pas voter pour, contre ou s'abstenir une prise de connaissance?

Voter contre une prise de connaissance, s'abstenir de prendre connaissance. Voilà, c'est juste parce qu'ici, c'est à nouveau au détour de New mais c'est déjà arrivé sur d'autres sujet, je voudrais juste intellectuellement savoir ce qu'il en est du côté de la tutelle. On peut ne pas être d'accord avec l'ASBL New, je le sais. Est-ce que pour autant on peut être contre une prise de connaissance? C'est juste sur la forme quelque chose qui m'interpelle et je pense que ce serait utile d'avoir l'éclairage de la tutelle pour nos futurs Conseils communaux, quel que soit le sujet pour lequel cela pourrait à nouveau se reproduire.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
C'est vrai que ce n'est pas la première fois que cela se produit.

Monsieur Falise voudrait peut-être ajouter un complément d'information?

M. B. Falise, Directeur général adjoint:
Oui, juste pour dire que sur la question de la prise de connaissance, on peut interroger la tutelle. Par contre, le point, c'est une prise de connaissance et attester que le contrôle a bien été effectué. Il y a bien une décision dans ce cas-ci à poser, c'est-à-dire de dire que le contrôle a bien été effectué. Voilà.

On va vérifier pour la question de prise de connaissance puisqu'on a déjà eu le cas pour l'approbation d'un compte de la Ville et là, effectivement il n'y avait qu'une prise de connaissance.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Nous arrivons au…

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Je peux dire quelque chose Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
S'il-vous-plait Monsieur Warmoes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Je voudrais réagir. J'ai relevé ma main.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je vous en prie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Simplement, j'ai peut-être été vite en besogne en disant que l'on votait contre. Disons que cela traite en tout cas une prise de parole. Comment vais-je dire, je ne conteste pas que le contrôle a eu lieu, Monsieur le Bourgmestre l'a bien compris naturellement, c'est juste que les sous ont été dépensés et j'espère de manière légale mais c'est juste que cette activité ne vaut pas 403.500 € pour nous.

Donc, ok, ce serait bien que ce soit une fois clarifié si c'est un vote contre alors, c'est un regret que cet argent ait été dépensé. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Oui, moi je voudrais remercier le service des Finances d'avoir tenu compte de ma remarque de l'année passée d'intégrer le loyer qui était mis dans les services non rémunérés. C'est clairement mis maintenant dans les comptes de l'ASBL, c'est déjà ça.

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Une remarque que vous avez faite et qui a été prise en compte, qui vous réjouit, qui doit réjouir le

service aussi.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu l'article L1122-37, §2, 2° du CDLD;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège communal du 10 janvier 2006, telles que modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal, en séance du 11 février 2020, a octroyé, à l'A.S.B.L. Namur Europe Wallonie, un subside de 383.500,00 € en exécution de la convention approuvée par le Conseil communal du 14 novembre 2013 et relative à son fonctionnement général, à sa mission de "Commissariat aux relations internationales" et au secrétariat de la commission "Namur Capitale" et pour couvrir les loyers, les charges locatives et le précompte immobilier des bureaux occupés par l'ASBL en 2020 ainsi que pour les missions de coopération de développement confiées par la Ville;

Attendu que le Collège communal du 15 septembre 2020 a octroyé, à l'A.S.B.L. Namur Europe Wallonie, un subside de 20.000,00 € relatif à l'Association Internationale des Maires Francophones;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 05 mai 2021;

Attendu que le compte 2020 de l'ASBL Namur Europe Wallonie présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	683.145,18 €	580.765,49 €	+ 102.379,69 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	196,49 €	13.361,54 €	- 13.165,05 €
Total	683.341,67 €	594.127,03 €	+ 89.214,64 €
Charges			
Charges d'exploitation	681.633,74 €	632.265,15 €	+ 49.368,59 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	649,50 €	557,13 €	+ 92,37 €
Total	682.283,24 €	632.822,28 €	+ 49.460,96 €
Résultat	+ 1.058,43 €	- 38 695,24 €	+ 39.753,67 €
Bilan			
Libellés	Compte 2020	Compte 2019	Différence

	(a)	(b)	(a-b)
Actif			
Total Actif	372.268,13 €	278.522,44 €	+ 93.745,69 €
dont valeurs disponibles	*329.422,88 €*	*236.089,05 €*	*+ 93.333,83 €*
Passif			
Total passif	372.268,13 €	278.522,44 €	+ 93.745,69 €
dont résultat de l'exercice	*+ 1.058,43 €*	*- 38.695,24 €*	*+ 39.753,67 €*
Résultat cumulé	22.540,65 €	21.482,22 €	+ 1.058,43 €

Sur proposition du Collège du 25 mai 2021,

1. Prend connaissance du compte 2020 arrêté au 31 décembre 2020 de l'ASBL Namur Europe Wallonie sise Place d'Armes, 1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0435.850.001;
2. Demande à l'ASBL de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées);
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions financières communales 2020 octroyée pour un montant global de 403.500,00 € à l'ASBL Namur Europe Wallonie, sise Place d'Armes, 1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 0435.850.001, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

10. CPAS: compte 2020 – approbation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Nous arrivons au point 10, le compte du CPAS, et je cède la parole à Monsieur Philippe Noël pour qu'il nous en présente les grandes lignes, je suppose.

M. Ph. Noël, Président du CPAS :
Exactement, Madame la Présidente.

Les comptes du CPAS sont le reflet des réalités gérées quotidiennement par les travailleurs et travailleuses de l'ensemble du CPAS tant au niveau de l'administration centrale qu'au niveau du secteur des maisons de repos. Les résultats de l'année 2020 sont très clairement différents des années précédentes et reflètent la réalité de l'impact financier de la pandémie Covid tant sur le fonctionnement du CPAS, sur ses activités, sur ses maisons de repos mais également bien sûr sur ses comptes.

L'exercice 2020 se clôture avec un résultat positif de 73.464 €, c'est somme tout peu par rapport à des recettes globales qui avoisinent quand même 146 millions d'euros.

Les dépenses du personnel représentent à elles seules 36,46 % de ces dépenses ordinaires et sont en progression de 2,89 % par rapport à 2019. Ceci s'explique par l'impact des chèques-consommation Covid, par l'octroi et la prime printemps mais aussi par l'engagement de renforts pour faire face à la crise, notamment en maisons de repos, soit une augmentation de ces frais de personnel à concurrence de 1.102.000 €.

Les dépenses de fonctionnement représentent 9,02 % du total des dépenses et s'élèvent pour 2020 à 9.700.000 €, soit une augmentation là de 20,78 % par rapport à 2019. Cette augmentation s'explique aussi par de nombreuses choses. D'abord, par des écritures internes un peu différentes puisque le transfert de la fonction de production de repas des maisons de repos était entièrement balisée et reproduite au niveau de la cuisine centrale. On peut aussi constater que le coût des équipements de travail spécifiquement liés à la Covid-19 a coûté la bagatelle de 212.000 € au CPAS. Nous avons eu aussi une augmentation des dépenses liées aux bâtiments et notamment à l'aménagement de la Caserne du Génie pour l'Alpha. Pour rappel, cela fait partie des services qui ont déménagé sur la Caserne du Génie.

Nous avons aussi une augmentation des dépenses liées à l'achat de denrées alimentaires à la fois parce que nous avons produit plus pour les repas à domicile – et j'y reviendrai ultérieurement – mais aussi parce que nous rentrons dans une dynamique de Green Deal, ce sens d'augmenter la qualité de nos repos et intégrant dans ces repas des produits locaux et l'usage d'une proportion toujours plus importante de produits issus de l'agriculture raisonnée voire de l'agriculture biologique.

Le solde des dépenses correspond majoritairement à des dépenses de transferts puisque cela correspond à presque 55 millions d'euros, soit 48 % de nos dépenses ordinaires.

Je pointerai quand même des éléments relatifs à l'Action sociale liés à cette crise Covid lorsque l'on regarde l'année 2020. Je l'ai dit tout à l'heure, nous avons une augmentation du montant facturé au niveau des repas à domicile parce que nous avons produit plus et donc forcément, les dépenses sont plus nombreuses. Plus parce que ces repas à domicile ont eu une augmentation conséquente lors de cette crise.

La médiation de dettes, c'est un secteur que je souhaite pointer aussi parce qu'il y a une diminution particulièrement interpellante du nombre de demandes. Ceci s'explique sans doute par les très nombreuses mesures Covid, notamment en faveur des indépendants, on connaît tous les droits passerelles, reports, dispenses diverses et variées qui ont probablement donné un souffle nouveau aux personnes qui précédemment s'adressaient à la médiation de dettes. L'enjeu est maintenant de savoir ce que cela va donner en 2021.

Toute une série de services, que ce soit la cellule de psy orientation, l'Action Logement, le service d'Insertion sociale, l'Alpha ont connu une diminution d'utilisation de fréquentations liées à l'impact des mesures parce que leur fonctionnement a forcément été altéré par la crise, ce sont des services de proximité dont certains d'ailleurs travaillent dans des dynamiques de groupes.

Nous avons aussi des entrées de stagiaires EFT ou les hébergements Les Trieux qui ont aussi connu une relative stabilité même si l'impact sanitaire a posé quelques difficultés dans leur fonctionnement.

Ce qui me paraît important, c'est de faire aussi le bilan sur le taux de revenus d'intégration ou des équivalentes qui poursuit sa croissance avec une augmentation de 3,17 % entre 2019 et 2020 et cela, malgré la diminution du nombre de nouvelles demandes. Cela est dû au fait que depuis mars 2020, la durée des suivis est plus longue, les personnes restent plus longtemps au CPAS et le taux de mises à l'emploi est plus bas, notamment en raison d'un marché de l'emploi beaucoup plus difficile et notamment lié à la crise.

En ce qui concerne cette insertion professionnelle, qui est un autre grand métier du CPAS, cette année 2020 a été une année particulièrement difficile, marquée par cette crise sans précédent qui a eu un réel impact et entraîné de grosses difficultés à poursuivre notre action.

Afin de respecter les mesures imposées, tout en poursuivant nos actions, nous avons dû faire face et faire preuve de créativité et d'adaptation.

Au niveau qualitatif, nous avons dû adapter nos méthodes afin de pouvoir continuer tant les orientations vers l'emploi que le suivi des personnes à l'emploi. Les interpellations des personnes en contrat ont été importantes, les assistants sociaux ont informé de manière régulière les personnes et les lieux de mises à disposition sur les mesures à respecter et les adaptations à mettre en place. Ils ont également dû rassurer les personnes insécurisées par la situation et craignant pour leur santé.

La démobilisation des personnes a été problématique en raison notamment du stress engendré par la crise sanitaire. Les personnes ont été suivies tantôt par téléphone, par mail, par visioconférence ou en présentiel. Le télétravail a été mis en place et développé de manière anticipée avant de s'adapter au mieux aux normes sanitaires en vigueur.

Les lieux de mises à disposition ont réduit leurs activités et les personnes ont eu plus difficile à se mobiliser pour aller vers l'emploi. Les contrats en cours se sont poursuivis avec des conditions de travail adaptées tant au niveau des horaires qu'au niveau des mesures de sécurité et d'hygiène.

Au niveau quantitatif, nous constatons inévitablement une diminution du nombre de mises à l'emploi. Cependant, grâce au travail effectué, nous avons réussi à limiter cette diminution du nombre mais les effets risquent surtout de se faire ressentir en 2021, la crise sanitaire se poursuit.

En ce qui concerne le secteur des maisons de repos, la pandémie – je n'apprendrai cela à personne – a frappé de plein fouet le secteur des collectivités de soins résidentiels et davantage encore celui des collectivités hébergeant des personnes âgées. En effet, l'évidence de la fragilité des personnes âgées lors de l'exposition à la Covid-19 étant apparu très tôt dans cette crise, des mesures sanitaires ont été mises en place dès le 12 mars 2020. À cette date, les autorités ont pris la décision de fermer les portes des maisons de repos et des maisons de repos de soins du pays aux personnes extérieures afin d'essayer de protéger au mieux les résidents.

Des comités de crise ont été mis en place au sein de chaque établissement et des mesures sanitaires ont été instaurées, revues, amendées au jour le jour afin de répondre au plus vite aux évolutions quotidiennes.

Cependant, la méconnaissance du virus, l'absence de traitement, le manque de matériel, de formation et de moyens à différents niveaux ont permis au Coronavirus de s'inviter au sein de nos vies.

Bien que touchées de manières différentes, aucune de nos 5 maisons de repos n'a été épargnée. C'est la campagne de vaccination ayant débuté en janvier 2021 qui nous permet tout doucement de revoir des prémices d'un retour à la normale – et je l'évoquais en début du Conseil – chacun reste profondément affecté par le moment vécu.

Les autorités régionales doivent tirer les conclusions de cette crise et le secteur des aînés doit être entièrement repensé en termes de normes d'encadrement, en termes de financement et en termes de formations.

L'image du secteur doit être revalorisée également. C'est la campagne de bashing à laquelle se sont livrés certains médias lors de la seconde vague n'aide pas les acteurs de terrain à réinstaurer la confiance du public vis-à-vis des maisons de repos.

Le taux d'occupation a été et est toujours au terme du premier trimestre 2021 particulièrement impacté par l'année écoulée. Nous connaissons un taux d'occupation moyen maintenant de plus de 97 % mais ce taux est descendu bien plus bas et dans certaines maisons, en-dessous de 60 %.

Quant au centre de jour de Wépion ayant dû, par respect pour les normes sanitaires, aussi fermer ses portes durant 3 mois et n'a pas rouvrir que partiellement ensuite. Il voit également son taux d'occupation chuter drastiquement.

Tout cela s'impacte au niveau du budget et comptes du CPAS qui, malgré tout, présentent un résultat positif, grâce au soutien des aides régionales et fédérales mais aussi par le soutien réitéré de la Ville par l'octroi d'un subside exceptionnel.

Force est de constater qu'à présent que le CPAS est au cœur des enjeux de la relance et de la gestion des conséquences de la crise sanitaire qui se transforment petit à petit en crise sociale.

Le CPAS ne pourra faire face à ses missions premières qu'avec le soutien consolidé de la Ville comme cela a été le cas précédemment et comme cela a été aussi le cas lors de la crise. Nous sommes à la croisée des chemins et la solidarité attendue dans les services sociaux du CPAS doit à présent se concrétiser afin de permettre d'envisager plus sereinement la législature qui s'annonce et les immenses défis sociaux auxquels nous devons faire face.

Je ne peux terminer cette brève présentation des comptes 2020 qui ont été largement déployés lors de la Commission sans remercier les services financiers pour le travail associé et également évoquer l'immense travail réalisé par le personnel du CPAS et quelques 800 personnes qui travaillent quotidiennement pour soutenir les plus précarisés et soutenir les aînés qui choisissent nos maisons de repos pour y travailler et pour la qualité des services et des soins donnés, pour soutenir les acteurs de première ligne dans leur gestion de leur travail et le fonctionnement de l'institution.

Ce travail de qualité ne se retrouve malheureusement pas repris au travers de ce tableau et de ces graphiques de chiffres mais il est essentiel pour soutenir les 15 % de la population namuroise qui sont dans le besoin.

Mille mercis à toutes ces personnes qui se consacrent entièrement au soutien des Namuroises et des Namurois.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci aussi pour cette présentation très claire.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Oui, Madame la Présidente, je vais être très bref.

D'abord, je vais rejoindre Monsieur Noël dans la fin de ces propos. Effectivement, tous les travailleurs sociaux, tous les travailleurs du CPAS pour le travail qu'ils effectuent quotidiennement comme il l'a dit pour aider les nombreux Namurois qui sont dans le besoin.

Je voulais juste dire que nous allons nous abstenir aussi bien sur le point 10, les comptes, que sur le point 14, la MB 1 du CPAS lui-même, et nous voterons en faveur des comptes des fondations. Pour la raison simple que je pense que le CPAS fait ce qu'il peut dans la situation actuelle où on a de plus en plus de gens qui sont dans la pauvreté à cause des aides politiques qui sont menées à cause du Covid etc. et que les moyens manquent.

D'autre part, qu'un plan d'austérité produit encore toujours ses effets aujourd'hui, un plan qui est initié non pas par le CPAS lui-même mais par le CRAC. On travaille donc dans des conditions difficiles et avec trop peu de moyens par rapport aux besoins. C'est dans ce sens-là qu'il faudra interpréter notre abstention qui n'est pas non plus un vote contre, pour que ce soit clair.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Qu'en est-il des autres groupes politiques?

Je vois Monsieur Lemoine qui souhaite s'exprimer. Je vous en prie.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI :
Oui simplement pour remercier Monsieur Noël et toute l'administration du CPAS pour le bon travail qu'ils fournissent humain mais à la fois très gestionnaire que j'ai pu observer de près. Merci à eux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
C'est tout? C'est déjà très important.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :
Oui, merci Madame la Présidente.

Je voulais aussi naturellement m'associer aux remerciements du Président quant aux travailleurs qui sont derrière tous les chiffres que nous avons ingurgités aujourd'hui et je pense que c'est aussi cela le plus important.

Le CPAS connaît un retour à l'équilibre et j'ai envie de dire un léger boni, comme le Président l'a lui-même dit, ce n'est sûrement pas une photographie fidèle de ce qu'est la structure aujourd'hui puisque l'on sait que la crise de 2020 est passée par là et nous aura affectés – il l'aura expliqué en long et en large – et naturellement est une année particulière.

Néanmoins, quelques éléments que l'on souhaite partager avec vous. La première, c'est que sans les aides régionales, fédérales et de la Ville exceptionnelles dues au Covid, on n'en serait sans doute pas là, ce qui rend l'exercice aujourd'hui d'une présentation des comptes difficile puisque l'on devrait ajuster et faire sans ces aides pour voir où on en serait exactement, ce qui n'est pas facile. On sait en effet que ces aides ont été indispensables pour aider celles et ceux qui étaient déjà en souffrance et ceux qui le sont aujourd'hui davantage dues à cette crise et Monsieur le Président aura rappelé d'ailleurs l'accroissement de ces personnes qui sont en souffrance.

Les dépenses au personnel sont relativement stables, on peut le remarquer. De manière corollaire, on a de quoi s'inquiéter puisque même si on est en-dessous des balises – et c'est clair qu'on a l'impression d'être les bons élèves – on a quand même des craintes quant à l'avenir des aides à fournir. Monsieur le Président du CPAS l'a dit, un des publics bénéficiaires qui augmente a besoin de personnes qui encadrent et qui accompagnent les personnes précarisées devra aussi pouvoir être dopé du personnel, ce sont donc des charges supplémentaires. Il faudra que l'on soit attentifs aussi à ce que l'on puisse aussi offrir un service de qualité aux personnes fragilisées.

Juste une petite question technique. 30 % du personnel est sous le régime APE, on le sait, juste

savoir si, d'après les calculs et les projections au regard de la réforme, on était +- dans le même niveau ou s'il y avait quelques craintes à avoir sur les ajustements? C'est une question technique mais je souhaiterais pouvoir avoir une réponse.

Outre l'augmentation, on l'a dit tout à l'heure, du revenu d'intégration social ainsi que les aides sociales qui démontrent la gravité progressive de la situation, on souhaiterait aussi attirer l'attention sur les charges d'emprunt qui sont conséquentes au niveau du patrimoine mobilier. Il y aussi pour nous une difficulté sur l'exercice au niveau du service extraordinaire, c'est en effet de pouvoir recourir en grande partie par un fond d'égalisation aux cotisations patronales de pension. Mon collègue José Damilot a dit tout à l'heure, avec les réformes qui se présentent au niveau des pensions et ce qui est en cours, est-ce qu'il convient d'user davantage avec discernement cette possibilité de financement même si on le sait que c'est un montage qui est favorable aux finances du CPAS. Il nous semble qu'il faudrait être davantage attentif à ce fonctionnement.

Il y a pour nous aussi un élément important à souligner, c'est le montant des créances non recouvrées, qui démontrent que le CPAS doit récupérer plus de 4 millions d'euros en faveur de bénéficiaires qui ont bénéficié d'aides alors qu'elles n'étaient pas dues, un élément auquel il faudra aussi être attentif et une fragilité due aux défis pour le CPAS aujourd'hui et surtout demain.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci aussi Monsieur Martin.

Monsieur Noël pour répondre aux questions qui viennent de vous être posées.

M. Ph. Noël, Président du CPAS :
Oui Madame la Présidente.

Je pense que dans les documents accessibles, je n'ai pas voulu faire trop dans les chiffes mais les services financiers du CPAS ont essayé de mettre en relief la situation même si nous n'avions pas eu les différentes aides régionales, fédérales ou l'apport complémentaire de la Ville au niveau de la dotation communale. C'est clair que la situation serait tout autre si ces aides n'avaient pas été activées. On peut en tout cas se réjouir du fait qu'elles ont porté leurs effets puisque nous n'avons pas dû puiser dans quelconque fonds de réserve pour pouvoir avoir des comptes à l'équilibre.

En ce qui concerne l'impact de la réforme APE, un certain nombre de calculs sont encore en cours mais l'impact à court terme est faible voire nul. Je pense d'ailleurs que cela va dans le sens de la volonté au niveau de la réforme. Par contre, progressivement, il y aurait potentiellement une perte de recettes qui est estimée à 150.000 € dans le chef du CPAS dans la mise en œuvre progressive de la réforme.

Par rapport aux autres réformes qui avaient été envisagées précédemment, c'est celle qui est la plus neutre du point de vue du CPAS et ce n'est donc pas un point d'inquiétude majeure dans le chef des services financiers.

Vous évoquiez les éléments relatifs à la charge d'emprunt et notamment aussi aux dépenses liées à l'extraordinaire. Cela n'étonnera personne mais l'essentiel des charges de l'extraordinaire depuis plusieurs années et pour encore les 2-3 années à venir est relatif à la mise aux normes de nos maisons de repos. Etape absolument indispensable tant pour les bénéficiaires que par rapport aux obligations qui sont les nôtres au niveau des maisons de repos.

Cette charge d'emprunt est calculée aussi au niveau de la rentabilité - parce qu'il faut parler de rentabilité de nos secteurs des maisons de repos - et sur le long terme, cette charge d'emprunt est assumable. On fait des investissements pour une durée de vie de 25 à 30 ans au niveau des établissements. De ce point de vue-là, les choses sont maîtrisées. De toute façon, les dépenses étaient absolument indispensables. La mise aux normes des maisons de repos est un processus qui a été entamé par mon prédécesseur Philippe Defeyt il y a plus de 10 ans et nous espérons en voir le bout à la fin de l'année 2023. Je pense que cela reste des investissements qui étaient indispensables et tout à fait assumables.

En ce qui concerne les différents fonds de pension, et là vous n'étiez pas présent lorsque le Directeur financier l'a exprimé mais il l'a fait lors du Conseil de l'Action Sociale, il s'est félicité des décisions qui ont été prises même par son prédécesseur. Il faut savoir que depuis bien longtemps, le CPAS a constitué un fonds de réserve pension depuis de nombreuses années antérieurement à

1991, je pense que c'est l'année en fonction de notre actuel Directeur financier dont je salue d'ailleurs le travail acharné depuis de nombreuses années et qui prendra sa pension méritée dans les prochaines semaines. L'existence de ce fonds de pension est quelque chose sur laquelle nous allons pouvoir nous asseoir et qui nous aidera grandement dans le futur. Là aussi, je pense que le CPAS a fait preuve depuis bien longtemps d'anticipation et de précaution, ce qui nous permet de voir les choses de manière sereine.

En ce qui concerne votre préoccupation par rapport aux irrécouvrables ou en tout cas au montant de 4 millions que vous avez évoqué tout à l'heure qui serait des créances à récupérer au niveau des bénéficiaires, c'est un chiffre arrêté à un moment donné mais qui là aussi ne nous préoccupe pas de manière excessive. Il faut savoir que le CPAS, dans bon nombre de cas, est certainement dans la situation de la crise Covid et a dû faire un certain nombre d'avances par rapport à d'autres droits auxquels les gens pouvaient prétendre. Pendant de nombreuses semaines et mois, il y a eu un retard colossal des structures qui devaient mettre en place le chômage qu'il soit complet ou temporaire. Pour éviter d'avoir des situations difficiles pour les personnes, le CPAS a fait des avances. Ces avances sont quasi automatiquement récupérées dès l'instant où le droit premier des personnes a repris sa place. Je n'ai pas non plus d'inquiétude excessive par rapport à ces montants à recouvrer parce que, déjà maintenant, un certain nombre de choses se sont remises en place. Là aussi, cela fait partie d'un fonctionnement habituel du CPAS. Et je pense qu'il faut plus le voir dans l'expression du rôle fondamental du CPAS d'être la dernière roue de secours même lorsque d'autres droits traînent. Nous faisons régulièrement, nous continuons à faire des avances par rapport à des droits constatés et cela permet vraiment de stabiliser les situations et cela permet de répondre à des urgences sociales.

Là aussi, j'entends votre préoccupation, je vous avoue qu'elle n'est pas la mienne parce que je sais que cela fait partie intégrante du fonctionnement du CPAS, cela peut être plus important lors de l'année 2020, notamment car il y a eu des retards importants de fonctionnement d'un certain nombre d'organismes. Cela se résorbe déjà progressivement. De toute façon, d'année en année, nous resterons toujours à la date de clôture des comptes avec ces sommes à récupérer puisque c'est inhérent à notre fonctionnement.

Voilà, Madame la Présidence, pour quelques éléments de réponses aux questions de Monsieur Martin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :
Oui merci Madame la Présidente.

Merci à Monsieur le Président pour les réponses et certains apaisements par rapport à des chiffres qui, en plus dans le contexte, peuvent être alarmants ou alarmistes.

On revient sur la question du personnel, on ne va pas relancer le débat mais sur lequel on sera attentif naturellement pour pouvoir assurer un service de première ligne, étant entendu que le CPAS est aussi, en l'occurrence, un pourvoyeur d'emploi direct de la Ville via son article 60 et qu'il faudra, je pense aussi, considérer cette question-là pour pouvoir assurer l'équivalent au niveau du CPAS.

Voilà, je vous remercie en tout cas pour vos éléments de réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci. Quelle est la position de votre groupe Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :
Ce sera une abstention sur le compte et la MB1.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci, abstention donc du groupe PTB et du groupe PS.

Pour les autres groupes, pas de problème?

On peut adopter, approuver ces comptes 2020?

Je vous remercie.

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu les comptes 2020 du CPAS comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 29 avril 2021, réceptionnés avec pièces justificatives par l'Administration communale le 14 mai 2021 ;

Vu le rapport de gestion du Centre Public d'Action sociale ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la décision du CPAS ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 18 mai 2021, a prorogé à son maximum (vingt jours) le délai de Tutelle sur les décisions du Conseil de l'Action Sociale adoptant notamment les comptes 2020 du CPAS et portant ainsi ce délai de Tutelle à un total de soixante jours, fixant dès lors la date d'expiration du délai de Tutelle au 13 juillet 2021 ;

Attendu que les éléments ont été transmis en copie avancée le 30 avril 2020 pour permettre le traitement du dossier en vue de sa présentation au Conseil communal du 29 juin 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 20 mai 2021;

Vu les tableaux récapitulatifs repris ci-après;

I. Le compte budgétaire

I.1) Service ordinaire (total général)

Le résultat budgétaire ordinaire est un boni :	+ 73.464,99 €
Droits constatés nets de d'exercice :	116.488.054,12 €
Engagements de l'exercice :	116.414.589,13 €

Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de :	+ 2.755.738,73 €
Droits constatés nets de d'exercice :	116.488.054,12 €
Imputations de l'exercice :	113.732.315,39 €

I.2) Service extraordinaire (total général)

Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 32.752.832,66 €
• Droits constatés nets de d'exercice :	13.848.604,53 €
• Engagements de l'exercice :	46.601.437,19 €

Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de :	+ 4.517.344,25 €
• Droits constatés nets de d'exercice :	13.848.604,53 €
• Imputations de l'exercice :	9.331.260,28 €

II. Le compte de la comptabilité générale

II.1) Bilan au 31 décembre 2020

Le bilan arrêté au 31 décembre 2020 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	131.115.400,89 €

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	+ 1.538.036,67 €
Exercice précédent :	+ 3.517.176,49 €
Exercices antérieurs :	+ 3.360.230,02 €
Résultats capitalisés :	16.003.897,57 €

II.2) Compte de résultats au 31 décembre 2020

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2020 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 123.828.852,23 €
Charges de l'exercice :	- 122.290.815,86 €
Résultat de l'exercice :	+ 1.538.036,67 €

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

1. Approuve les comptes 2020 du Centre Public d'Action sociale ;
2. En informe le CPAS.

11. CPAS: Fondation de Harscamp - compte 2020 - approbation

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu le compte 2020 de la Fondation de Harscamp comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêté par le Conseil de l'Action sociale en date du 29 avril 2021 et réceptionné à l'Administration communale le 14 mai 2021;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la décision du CPAS;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mai 2021 décidant de proroger ce délai de 20 jours, le fixant ainsi au 13 juillet 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 25 mai 2021;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après;

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 514.879,75 €
Engagements :	- 475.690,15 €

Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 39.189,60 €
Droits constatés :	+ 514.879,75 €
Imputations :	- 391.845,13 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 123.034,62 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 76.753,55 €
Engagements :	- 2.575.005,34 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 2.498.251,79 €

Droits constatés :	+ 76.753,55 €
Imputations :	- 74.020,21 €
Le résultat comptable extraordinaire est un excédent de :	+ 2.733,34 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2020

Le bilan arrêté au 31 décembre 2020 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	6.428.298,71 €

dont les résultats sont les suivants :

Exercice :	+ 37.093,24 €
Exercice précédent :	- 125.336,86 €
Exercice antérieur :	- 218.991,88 €
Soit : Résultats reportés	- 307.235,50 €
Résultat capitalisé	676.330,60 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2020

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2020 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 621.133,77 €
Charges de l'exercice :	- 584.040,53 €
Boni de l'exercice :	+ 37.093,24 €

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

1. Approuve le compte 2020 de la Fondation de Harscamp tel qu'adopté par le

Conseil de l'Action Sociale en date du 29 avril 2021;

2. En informe le CPAS.

12. <u>CPAS: Fondation de Hemptinne - compte 2020 - approbation</u>

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu le compte 2020 de la Fondation de Hemptinne comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêté par le Conseil de l'Action sociale en date du 29 avril 2021 et réceptionné à l'Administration communale le 14 mai 2021;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2021, prorogeant ce délai de 20 jours, le portant ainsi au 13 juillet 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 25 mai 2021;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après;

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 295.286,35 €
Engagements :	- 248.182,74 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 47.103,61 €
Droits constatés :	+ 295.286,35 €
Imputations :	- 213.049,44 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 82.236,91 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 2.324,68 €
Engagements :	- 40.124,68 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 37.800,00 €
Droits constatés :	+ 2.324,68 €
Imputations :	- 2.324,68 €
Le résultat comptable extraordinaire est en équilibre	0,00 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2020

Le bilan arrêté au 31 décembre 2020 présente à l'Actif et au Passif le	5.161.852,12 €

montant de :	

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	- 218.481,84 €
Exercice précédent :	- 244.870,60 €
Exercices antérieurs	- 38.284,55 €
Soit des résultats reportés:	- 501.636,99 €
Résultat capitalisé :	1.563.327,85 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2020

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2020 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 322.928,36 €
Charges de l'exercice :	- 541.410,20 €
Mali de l'exercice :	- 218.481,84 €

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

1. Approuve le compte 2020 de la Fondation de Hemptinne tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 27 mai 2021;
2. En informe le CPAS.

13. <u>CPAS: Fondation de Villers - compte 2020 - approbation</u>

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu le compte 2020 de la Fondation de Villers comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêté par le Conseil de l'Action sociale en date du 29 avril 2021;

Attendu que le compte 2020 de la Fondation de Villers a été reçu à l'Administration communale en date du 14 mai 2021;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mai 2021, prorogeant le délai de tutelle de 20 jours;

Attendu, dès lors, que le Conseil communal dispose d'un délai fixé au 13 juillet 2021 afin de prendre sa décision;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 25 mai 2021;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après;

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 31.637,86 €

Engagements :	- 25.056,69 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 6.581,17 €
Droits constatés :	+ 31.637,86 €
Imputations :	- 21.900,09 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 9.737,77 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 0,00 €
Engagements :	- 0,00 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est nul :	0,00 €
Droits constatés :	+ 0,00 €
Imputations :	- 0,00 €
Le résultat comptable extraordinaire (équilibre)	0,00 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2020

Le bilan arrêté au 31 décembre 2020 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	417.285,67 €

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	- 3.807,66 €
Exercice précédent :	2.739,33 €
Exercices antérieurs :	- 4.420,88 €
Soit : Résultats reportés au 31 décembre 2020 :	- 5.489,21 €
Résultat capitalisés au 31 décembre 2020 :	- 48.973,19 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2020

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2020 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 26.045,93 €
Charges de l'exercice :	- 29.853,59 €
Mali de l'exercice :	- 3.807,66 €

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

1. Approuve le compte 2020 de la Fondation de Villers tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS en date du 29 avril 2021 ;
2. En informe le CPAS.

14. CPAS: MB1 2021 – approbation

Cfr. le débat sur le point 10

Vu les articles 88 §1 et 112bis de la Loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifcations ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2021;

Vu le budget initial du CPAS adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 26 novembre 2020 et approuvé par le Conseil communal en date du 26 janvier 2021;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale a adopté, en date du 27 mai 2021, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la décision du CPAS;

Attendu que les éléments ont été réceptionnés le 1er juin 2021, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 10 juillet 2021;

Considérant que la MB1 ordinaire est présentée en strict équilibre et que la dotation communale principale correspond à la dotation inscrite au budget 2021 de la Ville;

Vu la note d'explication du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 et aux évolutions qui en résultent;

Vu la note du Département de Gestion financière du 1er juin 2021;

Considérant, sous réserve d'une diminution d'un montant de 187.561,15 € de la balise annuelle au cours de la période 2022-2024, que la balise d'emprunts est respectée;

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-dessous;

A l'ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	117.589.772,43 €
Dépenses de l'exercice propre	- 117.994.380,97 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 404.608,54 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 1.050.225,50 €
Prélèvements en dépenses	- 14.470.171,37 €
Prélèvements en recettes	+ 13.824.554,41 €

Résultat global	0,00 €

A l'extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre	10.629.065,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 6.075.365,00 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 4.553.700,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	-32.754.997,66 €
Prélèvements en dépenses	- 686.528,46 €
Prélèvements en recettes	+ 29.026.941,28 €

Résultat global	+ 139.115,16 €

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

- Approuve la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021 du CPAS telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 27 mai 2021;
- En informe le CPAS.

15. <u>CPAS: Fondation de Harscamp - MB1 2021 - approbation</u>

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 décembre 2020 approuvant le budget 2021 de la Fondation de Harscamp;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en sa séance du 27 mai 2021, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2021 de la Fondation de Harscamp;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire, et que ceux-ci ont été réceptionnés à l'Administration communale le 1er juin 2021, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 10 juillet 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 1er juin 2021;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous;

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	+ 401.745,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 410.425,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 8.680,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 47.045,60 €
Résultat des prélèvements:	- 27.105,00 €

Résultat global (boni):	+ 11.260,60 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	+ 0,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 22.000,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 22.000,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali):	- 2.498.251,79 €
Résultat des prélèvements :	+ 2.520.251,79 €
Résultat global (équilibre):	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

- Approuve la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021 de la Fondation de Harscamp telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 27 mai 2021;
- En informe le CPAS.

16. <u>CPAS: Fondation de Hemptinne - MB1 2021 - approbation</u>

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 décembre 2020 approuvant le budget 2021 de la Fondation de Hemptinne;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en sa séance du 27 mai 2021, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2021 de la Fondation de Hemptinne;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire, et que ceux-ci ont été réceptionnés à l'Administration communale le 1er juin 2021, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 10 juillet 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 1er juin 2021;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous;

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	+ 236.050,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 222.325,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni):	+ 13.725,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 40.893,61 €
Résultat des prélèvements:	- 23.255,00 €
Résultat global (boni):	+ 31.363,61 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	0,00 €

Dépenses de l'exercice propre:	- 39.300,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali) :	- 39.300,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali) :	- 37.800.00 €
Résultat des prélèvements:	+ 77.100,00 €
Résultat global (équilibre) :	0,00 €

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

- Approuve la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 de la Fondation de Hemptinne telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 27 mai 2021;
- En informe le CPAS.

17. <u>CPAS: Fondation de Villers - MB1 2021 - approbation</u>

Vu les articles 88 §1 et 112bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 décembre 2020 approuvant le budget 2021 de la Fondation de Villers;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en sa séance du 27 mai 2021, au service ordinaire du budget 2021 de la Fondation de Villers;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire, et que ceux-ci ont été réceptionnés à l'Administration communale le 1er juin 2021, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 10 juillet 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 1er juin 2021;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous;

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	+ 30.625,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 34.000,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 3.375,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 7.421,17 €
Résultat des prélèvements:	0,00 €
Résultat global (boni):	+ 4.046,17 €

Service extraordinaire : non concerné dans la mesure où le résultat du compte est équivalent au résultat présumé.

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

1. Approuve la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 de la Fondation de Villers telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 27 mai 2021;
2. En informe le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Cela concerne quasiment les points 18 à 39.

Y-a-t'il des questions pour Monsieur Auspert?

La position des groupes pour les Fabriques d'églises?

Abstention du PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Abstention du PTB jusque y compris le point 41 puisque vous avez mentionné le 39, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
J'ai parlé des comptes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Ok. Comme cela, je ne prends qu'une seule fois la parole.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien. Donc, pour les points 40 et 41 qui ne concernent pas les comptes, y-a-t'il des questions ou y-a-t'il des votes différents?

On peut considérer qu'il y a approbation sauf pour le PTB, une abstention.

Merci.

18. Fabrique d'église de Daussoulx: compte 2020 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Daussoulx, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 18 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 19 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 03 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Daussoulx, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 juilllet 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 04 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Daussoulx, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 18 avril 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	11.548,14 €
dont dotation communale	*10.760,68 €*

Total des recettes extraordinaires	9.402,56 €
dont reliquat compte antérieur	*9.402,56 €*
TOTAL DES RECETTES	20.950,70 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	1.636,74 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	8.124,14 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	6,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	9.766,88 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+11.183,82 €

Rappelle à la Fabrique qu'elle doit procéder à un encodage journalier de la comptabilité et transmettre un état de la situation patrimoniale ;

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

19. <u>Fabrique d'église de Namur Saint Paul: compte 2020 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur Saint Paul, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 06 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 26 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 03 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Namur Saint Paul la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 juillet 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 05 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur Saint Paul, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 06 avril 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	25.784,78 €
dont dotation communale	23.605,32 €
Total des recettes extraordinaires	7.906,95 €
dont reliquat compte antérieur	7.906,95 €
TOTAL DES RECETTES	33.691,73 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	1.972,59 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	21.832,68 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	23.805,27 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 9.886,46 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

20. <u>Fabrique d'église de Saint Marc: compte 2020 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Saint Marc adopté par son Conseil de Fabrique en date du 18 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 21 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 03 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville

pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Saint Marc, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 juillet 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 05 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Saint Marc, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 18 avril 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	18.405,53 €
dont dotation communale	*17.133,17 €*
Total des recettes extraordinaires	27.427,59 €
dont reliquat compte antérieur	*27.427,59 €*
TOTAL DES RECETTES	45.833,12 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.692,55 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	11.093,48 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00€
TOTAL DES DÉPENSES	14.786,03 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 31.047,09 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

21. <u>Fabrique d'église de Naninne: compte 2020 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Naninne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 15 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date

du 19 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 03 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Naninne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 juillet 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 05 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Naninne, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 15 avril 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	20.535,76 €
dont dotation communale	18.672,06 €
Total des recettes extraordinaires	12.509,02 €
dont reliquat compte antérieur	12.193,00 €
TOTAL DES RECETTES	33.044,78 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.372,96 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	12.582,01 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	250,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	16.204,97 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+16.839,81 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

22. <u>Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2020 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète

de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 18 avril 2021 transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 22 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 03 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Jambes Velaine, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 02 juillet 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 06 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021,

Décide d'approuver les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020 de ladite Fabrique se présentant comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	48.601,55 €
dont supplément communal	45.299,13 €
Total des recettes extraordinaires	4.263,57 €
dont reliquat du compte 2019	4.263,57 €
TOTAL DES RECETTES	52.865,12 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	5.310,10 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	24.422,35 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	136,35 €
TOTAL DES DÉPENSES	29.868,80 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 22.996,32 €

Rappelle à la Fabrique son obligation de transmettre sa situation patrimoniale.

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

23. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2020 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 19 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 23 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 03 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Namur Saint Jean-Baptiste, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 juillet 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 06 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 19 avril 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	6.182,58 €
dont dotation communale	0,00 €
Total des recettes extraordinaires	167.136,92 €
dont reliquat compte antérieur	116.250,48 €
TOTAL DES RECETTES	173.319,50 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	675,92 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	17.000,56 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	35.238,47 €
TOTAL DES DÉPENSES	52.914,95 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 120.404,55 €

Rappelle à la Fabrique son obligation de transmettre sa situation patrimoniale immobilière.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

24. Fabrique d'église de Champion: compte 2020 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Champion, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 08 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 23 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 06 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Champion, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 05 juillet 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 07 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 25 mai 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Champion, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 08 avril 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	21.398,56 €
dont dotation communale	*19.941,97 €*
Total des recettes extraordinaires	3.673,59 €
dont reliquat compte antérieur	*3.054,59 €*
TOTAL DES RECETTES	25.072,15 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	2.701,60 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	17.973,75 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	625,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	21.300,35 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+3.771,80 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du

Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

25. <u>Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2020 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 19 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 04 mai 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 21 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Marche-les-Dames, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 20 juillet 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 27 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 08 juin 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 19 avril 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	22.298,40 €
dont dotation communale	*21.047,83 €*
Total des recettes extraordinaires	9.550,88 €
dont reliquat compte antérieur	*9.550,88 €*
TOTAL DES RECETTES	31.849,28 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	2.003,09 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	18.662,48 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	20.665,57 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 11.183,71 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

26. <u>Fabrique d'église de Malonne Saint Berthuin: compte 2020 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Malonne (Saint Berthuin), adopté par son Conseil de Fabrique en date du 15 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 10 mai 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 20 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Malonne (Saint Berthuin), la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 juillet 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 27 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 08 juin 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Malonne (Saint Berthuin) tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 15 avril 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	31.160,85 €
dont dotation communale	*22.640,41 €*
Total des recettes extraordinaires	57.102,73 €
dont reliquat compte antérieur	*28.822,70 €*
TOTAL DES RECETTES	88.263,58 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.345,82 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	21.471,44 €

Dépenses Chapitre II extraordinaires	28.286,03 €
TOTAL DES DÉPENSES	54.103,29 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 34.160,29 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

27. <u>Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2020 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur Bomel adopté par son Conseil de Fabrique en date du 12 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 23 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 06 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Namur Bomel, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 05 juillet 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 27 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 08 juin 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur Bomel, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 12 avril 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	52.515,90 €
dont dotation communale	*42.374,19 €*
Total des recettes extraordinaires	36.560,85 €
dont reliquat compte antérieur	*27.575,41 €*
TOTAL DES RECETTES	89.076,75 €

Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	9.466,29 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	44.914,42 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	8.913,54 €
TOTAL DES DÉPENSES	63.294,25 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 25.782,50 €

Rappelle à la Fabrique son obligation de transmettre sa situation patrimoniale.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

28. <u>Fabrique d'église de Wartet: compte 2020 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Wartet, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 18 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché, la Ville d'Andenne et à la Ville de Namur en date du 23 avril 2021 ;

Vu la décision de l'Evêché admettant tel quel le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 06 mai 2021 ;

Vu l'avis d'approbation du compte 2020 par le Conseil communal d'Andenne, réceptionné au Département de Gestion financière en date du 02 juin 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de 23 février 2021, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 01 août 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 02 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Approuve le compte 2020 de la Fabrique d'église de Wartet, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 18 avril 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	18.151,12 €
dont dotation communale	*11.806,57 €*

Total des recettes extraordinaires	11.861,09 €
dont reliquat compte antérieur	*11.361,09 €*
TOTAL DES RECETTES	30.012,21 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.415,17 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	11.412,95 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	500,00€
TOTAL DES DÉPENSES	15.328,12 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	14.684,09 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

29. <u>Fabrique d'église de Cognelée: compte 2020 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Cognelée, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 17 mai 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 18 mai 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 21 mai, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Cognelée, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 20 juillet 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 1er juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Approuve le compte 2020 de la Fabrique d'église de Cognelée, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 17 mai 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	17.422,82 €
dont dotation communale	*16.103,08 €*
Total des recettes extraordinaires	14.726,39 €

dont reliquat compte antérieur	*13.155,26 €*
TOTAL DES RECETTES	32.149,21 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.831,27 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	11.002,29 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.971,13 €
TOTAL DES DÉPENSES	16.804,69 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 15.344,52 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

30. <u>Fabrique d'église de Temploux: compte 2020 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Temploux, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 17 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 18 mai 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 21 mai 2021 date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Temploux, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 20 juillet 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 1er juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Approuve le compte 2020 de la Fabrique d'église de Temploux, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 17 avril 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église

Total des recettes ordinaires	30.167,44 €
dont dotation communale	*26.794,32 €*
Total des recettes extraordinaires	40.379,13 €
dont reliquat compte antérieur	*11.321,02 €*
TOTAL DES RECETTES	70.546,57 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.203,71 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	21.419,05 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	29.066,46 €
TOTAL DES DÉPENSES	55.689,22 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 14.857,35 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

31. <u>Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Cœur: compte 2020 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Cœur, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 30 mai 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 1er juin 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 03 juin, date à laquelle il est considéré complet ;

Attendu qu'il a été constaté que la Fabrique a encodé ses factures en commençant en mars 2020 avant de revenir en arrière, ceci étant source d'erreurs, d'oublis et d'éventuels frais de retard de la part des fournisseurs ;

Attendu que la Fabrique possèderait des comptes bancaires ouverts dans deux autres institutions financière dont elle ne transmet aucun extrait de compte ni justificatif ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville

pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Saint-Servais Sacré-Cœur, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 août 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 03 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Approuve le compte 2020 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 30 mai 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	62.429,43 €
dont dotation communale	*50.907,23 €*
Total des recettes extraordinaires	25.054,54 €
dont reliquat compte antérieur	*21.152,29 €*
TOTAL DES RECETTES	87.483,97 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.149,60 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	53.579,30 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.902,25 €
TOTAL DES DÉPENSES	63.631,15 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 23.852,82 €

Demande à la Fabrique d'encoder ses factures par ordre chronologique et de transmettre les extraits de compte et justificatifs des comptes ouverts dans toutes les institutions financières.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

32. Fabrique d'église de Namur Sainte Julienne: compte 2020 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques

d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur Sainte Julienne adopté par son Conseil de Fabrique en date du 30 mars 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 20 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 03 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Namur Sainte Julienne, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 02 juillet 2021

Considérant qu'à l'article 45 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Papier, plumes, encre, ... », il y a lieu de rectifier le montant initial de 239,06 € par le montant corrigé de 242,06 € en raison d'une erreur de comptabilisation par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 05 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021,

Décide de réformer les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur Sainte Julienne comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires		
Article 45 (Papier, plumes, encres,...)	239,06 €	242,06 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	93.897,36 €	-
dont supplément communal	*81.407,37 €*	-
Total des recettes extraordinaires	65.592,55 €	-
dont reliquat du compte 2019	*52.787,87 €*	-
TOTAL DES RECETTES	159.489,91 €	-
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	15.017,40 €	-
Dépenses Chapitre II ordinaires	80.572,82 €	80.575,82 €

Dépenses Chapitre II extraordinaires	9.543,00 €	-
TOTAL DES DÉPENSES	105.133,22 €	105.136,22 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+54.356,69 €	+54.353,69 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

33. <u>Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: compte 2020 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 26 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 27 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 03 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 02 juillet 2021 ;

Considérant qu'à l'article 18d du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "Remboursement Electrabel, gaz, eau", il y a lieu de rectifier un montant de 0,00 € par le montant corrigé de 107,47 € correspondant à des remboursements de consommation d'eau inscrits erronément en recettes extraordinaires, à l'article 28d ;

Considérant qu'à l'article 19 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Reliquat du compte 2019 », il y a lieu de rectifier le montant de 20.518,09 € par le montant corrigé de 24.076,03 € en raison d'une erreur de retranscription du résultat du compte 2019 approuvé par le Conseil communal du 23 juin 2020 ;

Considérant qu'à l'article 28d du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé "Recettes extraordinaire", il y a lieu de rectifier le montant de 1.118,13 € par le montant corrigé 1.010,66 € en raison de l'inscription à inscrire en recettes ordinaires, à l'article 18d ;

Considérant qu'à l'article 61 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé " Dépenses rejetées antérieurs", il y a lieu de rectifier le montant de 2.840,94 € par le montant corrigé de 0,00 € car cette dépense rejetée au compte 2016 de la Fabrique du fait qu'il s'agissait d'une dépense extraordinaire non subsidiée, a été réinscrite au compte 2017 et compensée par l'octroi du subside correspondant ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 10 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 25 mai 2021,

Décide de réformer les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 18d (Remboursement Electrabel, gaz, eau)	0,00 €	107,47 €
Recettes extraordinaires		
Article 19 (Reliquat du compte précédent)	20.518,09 €	24.076,03 €
Article 28d (Recettes extraordinaires)	1.118,13 €	1.010,66 €
Dépenses extraordinaires		
Article 61 (Dépenses extraordinaires)	2.840,94 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	46.567,45 €	46.674,92 €
dont supplément communal	39.204,12 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	30.766,22 €	34.216,69 €
dont reliquat du compte 2019	20.518,09 €	24.076,03 €
TOTAL DES RECETTES	77.333,67 €	80.891,61 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	4.296,54 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	32.904,70 €	inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	11.952,94 €	9.112,00 €

TOTAL DES DÉPENSES	49.154,18 €	46.313,24 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+28.179,49€	+34.578,37 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

34. <u>Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2020 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 15 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 16 avril 2021, admis après réformation par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, réformation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 03 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 02 juillet 2021;

Considérant qu'à l'article 1 du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé "Pain d'autel", il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 260,00 € en raison d'une erreur matérielle de la Fabrique;

Considérant qu'à l'article 3 du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé "Cire, encens et chandelles", il y a lieu de rectifier le montant de 817,98 € par le montant corrigé de 557,98 € en raison d'une erreur matérielle d'inscription d'une facture relative au pain d'autel;

Considérant qu'à l'article 50h du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "Frais comptes bancaires", il y a lieu de rectifier le montant de 302,25 € par le montant corrigé de 30,00 € au motif que la dépense d'un montant de 272,25 € pour l'activation d'un Code LEI (*Legal Entity Identifiere*) ne peut se justifier que si la Fabrique intervient elle-même sur les marchés financiers pour y négocier des actions, obligations, futures, etc. ; or, la Fabrique est passée par un organisme financier (banque) pour effectuer un placement en obligations ;

Considérant qu'à l'article 50m du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "Indemnités de bénévoles", il y a lieu de rectifier le montant de 1.300,00 € par le montant corrigé de 0,00 € suite au rejet d'une dépense consentie envers un paroissien pour le déménagement d'objets sacrés et de statues d'environ 75 kilos ; dépense rejetée au motif qu'une décision du Conseil de Fabrique ayant un coût financier non repris au budget doit être transmise dans les 10 jours au Collège communal, en vertu de l'article L3161-5 du CDLD, que cette décision n'a pas été transmise, et qu'elle a, de surcroit, été inscrite par un ajustement interne ;

Considérant, par ailleurs, que la Fabrique justifie cette dépense par l'application d'une note

de l'Evêché concernant le personnel d'église, faisant expressément référence aux dispositions des lois du 03 juillet 2005 relatives aux droits des volontaires et du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et à la cohésion sociale (loi annulée par le Conseil Constitutionnel en date du 23 avril 2020 mais dont les dispositions pouvaient encore s'appliquer aux prestations effectuées jusqu'au 31 décembre 2020) ;

Considérant, cependant, que la Fabrique ne justifie cette dépense qu'au moyen d'une simple déclaration de créance rédigée sur un quart de feuille A4, sans justifier aucunement les frais réels engagés par le bénévole, ou une indemnité journalière de 34,71 € (avec un maximum de 1.388,40 € par an), et/ou un nombre de kilomètres parcourus (maximum 2.000,00 km par an indemnisables à 0,3542 € du kilomètre) tel que le prévoit la loi sur les volontaires, ni par un contrat de travail et les assurances relatives tel que le prévoit la loi sur le travail associatif, l'indemnisation étant, par ailleurs, limitée à 528,33 € par mois ;

Considérant qu'à l'article 60 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé "Frais de procédure", il y a lieu de rectifier le montant de 484,00 € par le montant corrigé de 0,00 € suite au rejet d'une dépense relative à des frais d'avocats en réponse à un litige avec un chantre, engagé par ce dernier, au motif que la décision n'a pas été transmise au Collège, en vertu de l'article L3161-5 du CDLD, et également que, s'agissant d'une dépense extraordinaire, celle-ci devait faire l'objet d'une demande de subside au préalable ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 10 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 08 juin 2021,

Décide de réformer les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires		
Article 1 (Pain d'autel)	0,00 €	260,00 €
Article 3 (Cire, encens et chandelle)	817,98 €	557,98 €
Article 50h (Frais comptes bancaires)	302,25 €	30,00 €
Article 50m (Indemnités de bénévoles)	1.300,00 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires		
Article 60 (Frais de procédure)	484,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	92.317,70 €	inchangé
dont supplément communal	*82.205,10 €*	*inchangé*
Total des recettes	67.073,07 €	inchangé

extraordinaires		
dont reliquat du compte 2019	*41.800,71 €*	*inchangé*
TOTAL DES RECETTES	159.390,77 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	8.137,54 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	50.507,50 €	48.935,25 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	25.941,01 €	25.457,01 €
TOTAL DES DÉPENSES	84.586,05 €	82.529,80 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+74.804,72 €	+76.860,97 €

Rappelle à la Fabrique son obligation de transmettre sa situation patrimoniale immobilière.

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

35. <u>Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2020 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 14 avril 2021, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 22 avril 2021, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au Département de Gestion financière en date du 10 mai 2021, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 09 juillet 2021;

Considérant qu'à l'article 28 des recettes extraordinaires, intitulé "Subside extraordinaire réparation cloches", le montant de 3.121,80 € doit être transféré à l'article 25 des recettes extraordinaires intitulé "Subside extraordinaire de la commune", suite à une erreur matérielle

du comptable de la Fabrique, sans influence cependant sur le résultat du compte;

Considérant qu'à l'article 30, intitulé "Entretien et réparations du presbytère", et à l'article 50j, intitulé "Factures reportées de 2018", des dépenses ordinaires, respectivement d'un montant de 968,00 € et de 1.505,71€, sont inscrites des dépenses de 2018 qui avaient été rejetées erronément en 2018 et que ces dépenses doivent être transférées à l'article 61, intitulé "Dépenses rejetées au compte antérieur";

Considérant qu'à l'article 58, intitulé "Grosses réparations du presbytère", figure un montant de 4.106,10 € correspondant à la fin des travaux réalisés à la Chapelle, mais que le montant total des travaux réalisés à la Chapelle lors de ces trois dernières années (12.508,12 €) dépasse le montant du subside obtenu auprès de l'AWAP (7.500,00 €), cette dépense doit dès lors être rejetée et devra faire l'objet de l'obtention d'un subside complémentaire auprès d'un autre pouvoir subsidiant;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 27 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 08 juin 2021,

Réforme les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Article 25 (Subside extraordinaire de la commune)	0,00 €	3.121,80 €
Article 28 (Subside extraordinaire réparation cloches)	6.155,90 €	0,00 €
Article 30 (Entretien et réparations du presbytère)	968,00 €	0,00 €
Article 50j (Factures reportées de 2018)	1.505,71 €	0,00 €
Article 61 (Dépenses rejetées du compte antérieur)	0,00 €	2.473,71 €
Article 58 (Grosses réparations au presbytère)	4.106,10 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	22.427,73 €	inchangé
dont supplément communal	*22.257,13 €*	*inchangé*

Total des recettes extraordinaires	10.871,80 €	inchangé
dont reliquat du compte 2019	*0,00 €*	*inchangé*
Total des recettes	33.299,53 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.763,27 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	7.560,92 €	5.087,21 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	14.079,26 €	12.446,87 €
dont déficit du compte 2019	2.851,36 €	inchangé
Total des dépenses	23.403,45 €	19.297,44 €
Résultat	+ 9.896,08 €	+ 14.002,09 €

Rappelle à la Fabrique qu'elle doit obtenir l'accord préalable des pouvoirs subsidiants avant de débuter les travaux lorsqu'elle prévoit des dépenses à son budget extraordinaire.

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

36. <u>Fabrique d'église de Namur Saint Nicolas: compte 2020 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ; ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur Saint Nicolas, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 14 avril 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 22 avril 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 06 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Namur Saint Nicolas, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 05 juillet 2021 ;

Considérant qu'à l'article 25 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Subside extraordinaire de la commune », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 6.155,90 € en raison d'une erreur matérielle d'inscription de la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 28 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Subside extraordinaire système surveillance caméra », il y a lieu de rectifier le montant de 6.155,90 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison d'une erreur matérielle d'inscription par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 27 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 08 juin 2021,

Décide de réformer les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Namur Saint Nicolas comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes extraordinaires		
Article 25 (Subside extraordinaire de la commune)	0,00 €	6.155,90 €
Article 28 (Subside extraordinaire système surveillance caméra)	6.155,90 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	44.087,74 €	inchangé
dont supplément communal	*29.338,94 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	27.992,62 €	inchangé
dont reliquat du compte 2019	*21.836,72 €*	*inchangé*
TOTAL DES RECETTES	72.080,36 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	5.580,04 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	26.481,24 €	inchangé
Dépenses Chapitre II	6.156,70 €	inchangé

extraordinaires		
TOTAL DES DÉPENSES	38.217,98 €	inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 33.862,38 €	inchangé

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

37. <u>Fabrique d'église de Jambes Montagne: compte 2020 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 18 mars 2021, transmis à l'Évêché et admis tel quel en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 06 avril 2021 ;

Vu le compte transmis à la Ville de Namur en date du 12 mai 2021, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Jambes Montagne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 11 juillet 2021 ;

Considérant qu'à l'article 10 du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé "Nettoiement de l'église", il y a lieu de rectifier le montant de 393,38 € par le montant corrigé de 393,37 € en raison du remboursement par la Fabrique à un fabricien d'un ticket de caisse payé en espèces au montant non arrondi (25,76 €), alors que le fabricien avait payé le montant arrondi (25,75 €), ce dernier devra donc rembourser la Fabrique de la différence de 0,01 € ;

Considérant qu'à l'article 15 du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé "Achat de livres liturgiques ordinaires", il y a lieu de rectifier le montant de 2.042,79 € par le montant corrigé de 9,99 € en raison d'une erreur de comptabilisation de trois factures qui seront reclassées au articles 27 et 35 des dépenses ordinaires du Chapitre II en fonction de leur nature ;

Considérant qu'à l'article 27 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "Entretien et réparations de l'église", il y lieu de rectifier le montant de 1.085,83 € par le montant corrigé de 1.633,96 € en raison du transfert de l'article 15 d'une facture d'entretien de matériel de l'église ;

Considérant qu'à l'article 35 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "Entretien et réparations autres", il y a lieu de rectifier le montant de 550,04 € par le montant corrigé de 2.034,71 € en raison du transfert de l'article 15 de deux factures d'acquisition de matériel de

remplacement ;

Considérant, par ailleurs, que la Fabrique doit se conformer à la législation en matière de travail des bénévoles (loi du 03 juillet 2005 sur le droit des volontaires), notamment en respectant les montants d'indemnisation forfaitaire prévus par cette loi et qu'en l'espèce, lorsque un montant a été dépassé, celui-ci doit être considéré comme travailleur salarié ou indépendant ; que cette situation s'est présentée en 2020 et que la Fabrique devra dès lors prendre les mesures adéquates afin de régulariser la situation dès 2021 afin de respecter la loi du 03 juillet 2005 relative au travail des bénévoles ;

Considérant qu'un compte financier ouvert au nom de la Fabrique, sur lequel aucun mouvement n'a été constaté, présente un solde négatif qui entraîne des frais inutiles (intérêts débiteurs), il est demandé à la Fabrique de prendre des dispositions afin d'éviter ces frais bancaires inutiles ;

Considérant, enfin, que la vérification des pièces justificatives a montré un certain flou quant à la rédaction des déclarations de créance car celles-ci étaient peu claires, concernaient plusieurs articles budgétaires, parfois même pour un seul et même justificatif, il est demandé à la Fabrique de mettre en place une déclaration de créance type que chaque personne ayant dépensé pour compte et au nom de la Fabrique devra remplir in extenso, par montant de remboursement et par article budgétaire, le trésorier devant veiller à la complétude du document ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 03 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Réforme les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 18 mars 2021, comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Article 10 (Nettoiement de l'église)	393,38 €	393,37 €
Article 15 (Achat de livres liturgiques ordinaires)	2.042,79 €	9,99 €
Article 27 (Entretien et réparations de l'église)	1.085,83 €	1.633,96 €
Article 35 (Entretien et réparations autres)	550,04 €	2.034,71 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	42.964,06 €	inchangé
dont dotation communale	39.218,66 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	11.841,37 €	inchangé
dont reliquat compte antérieur	11.841,37 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	54.805,43 €	inchangé

Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	11.010,11 €	8.977,30 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	33.085,23 €	35.118,03 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	44.095,34 €	44.095,33 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 10.710,09 €	+ 10.710,10 €

Rappelle à la Fabrique son obligation de transmettre un relevé périodique des collectes et une situation patrimoniale complète.

Demande à la Fabrique de régulariser la situation concernant l'emploi de bénévoles au sein de la Fabrique et de mettre en place des déclarations de créance adéquates pour chaque dépense.

Demande à la Fabrique de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter des frais inutiles sur ses comptes bancaires.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

38. <u>Fabrique d'église Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: compte 2020 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la F.E. Eglise Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), adopté par son Conseil d'administration en date du 18 avril 2021, transmis simultanément au Synode et à la Ville de Namur et autres entités de la Paroisse en date du 23 avril 2021;

Vu l'absence de décision du Synode en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, à l'expiration du délai légal, soit le 13 mai 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu l'avis favorable de la commune de Floreffe adopté par son Conseil communal en date du 27 mai 2021 et transmis à la Ville de Namur dans les limites du délai lui imparti, soit le 02 juin

2021;

Vu l'absence d'avis des Conseils communaux des 8 autres communes subsidiantes à l'expiration du délai qui leur était imparti pour transmettre leur avis au DGF, soit à la date du 03 juin 2021;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la F.E. Eglise Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 1er août 2021;

Considérant qu'à l'article 15a du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément des 9 communes », il y a lieu de rectifier le montant de 24.068,07 € par le montant corrigé de 6.966,25 € correspondant au montant perçu pour l'exercice 2020;

Considérant qu'à l'article 15b du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément de Namur », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 17.191,41 € correspondant au montant perçu pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'à l'article 26b du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Solde subside ordinaire 2018 », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 362,18 € en raison d'une erreur de prise en compte d'un solde de montant d'exercice antérieur;

Considérant qu'à l'article 26c du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Solde subside ordinaire 2019 », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 556,48 € en raison d'une erreur de prise en compte d'un solde de montant d'exercice antérieur;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 03 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Réforme les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de F.E. Eglise Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 15a (Supplément des 9 communes)	24.068,07 €	6.966,25 €
Article 15b (Supplément de Namur)	0,00 €	17.191, 41 €
Recettes extraordinaires		
Article 26b (Solde subside ordinaire 2018)	0,00 €	362,18 €
Article 26c (Solde subside ordinaire 2019)	0,00 €	556,48 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville	
Total des recettes ordinaires	29.321,10 €	29.410,69 €	

dont supplément communal	*24.068,07 €*	*24.157,66 €*	
Total des recettes extraordinaires	1.584,23 €	2.168,82 €	
dont reliquat du compte 2019	*1.250,16 €*	inchangé	
TOTAL DES RECETTES	30.905,33 €	31.579,51 €	
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	3.108,86 €	inchangé	
Dépenses Chapitre II ordinaires	22.720,09 €	inchangé	
Dépenses Chapitre II extraordinaires	2.451,88 €	inchangé	
TOTAL DES DÉPENSES	28.280,83 €	inchangé	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 2.624,50 €	+ 3.298,68 €	

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise au Synode, à la paroisse et aux 9 autres communes subsidiantes.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

39. <u>Fabrique d'église de Flawinne: compte 2020 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3ème partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Flawinne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 17 mai 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 22 mai 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 03 juin 2021 date à laquelle il est considéré complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Flawinne la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 02 août 2021 ;

Considérant qu'à l'article 2 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Fermage de biens en argent », il y a lieu de rectifier le montant de 30,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de l'encodage dans un article erroné et de le déplacer à l'article 7, intitulé "Revenus de fondations, fermages" ;

Considérant qu'à l'article 7 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "Revenus de

fondations, fermages", il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 60,00 € en raison du transfert de l'article 2 des recettes ordinaires, intitulé « Fermage de biens en argent », et de la somme réellement perçue de 60,00 € constituant la recette brute du fermage de la terre dite "La Leuchère";

Considérant qu'à l'article 6b du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé "Eau", il y a lieu de rectifier le montant de 336,26 € par le montant corrigé de 369,66 € en raison d'une erreur d'encodage de la 3ème facture trimestrielle d'eau;

Considérant qu'à l'article 50e du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "Quote-part terrain", il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 30,00 € correspondant à la dépense versée pour la quote-part revenant à la Fabrique de Bomel concernant la terre dite "La Leuchère";

Considérant que des comptes ouverts dans différentes institutions bancaires n'ont pas été transmis à la Ville depuis de nombreuses années et que les mouvements sur ces comptes pourraient aboutir à des régularisations, en fonction de la justification de l'ouverture de ces comptes ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 03 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Réforme les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Flawinne comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 2 (Fermage de biens en argent)	30,00 €	0,00 €
Article 7 (Revenus de fondations, fermage)	0,00 €	60,00 €
Dépenses ordinaires		
Article 6b (Eau)	336,26 €	369,66 €
Article 50e (Quote-part terrain)	0,00 €	30,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	17.459,84 €	17.489,84 €
dont supplément communal	*14.845,33 €*	inchangé
Total des recettes extraordinaires	49.082,06 €	inchangé
dont reliquat du compte antérieur	*25.582,06 €*	inchangé

TOTAL DES RECETTES	66.541,90 €	66.571,90 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	5.177,97 €	5.211,37 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	11.614,36 €	11.644,36 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	16.792,33 €	16.855,73 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 49.749,57 €	+ 49.716,17 €

Demande à la Fabrique de faire rapport sur les différents comptes ouverts dans les institutions financières, dont elle n'a pas transmis les mouvements lors des comptes précédents, en fournissant l'ensemble des extraits de comptes et en justifiant de leur ouverture, afin de réaliser éventuellement des régularisations lors des prochains exercices.

Demande à la Fabrique de fermer les comptes bancaires inutiles et coûteux ou d'en justifier leur utilité.

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

40. <u>Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 septembre 2019 octroyant une subvention d'investissement d'un montant de 1.633,34 € à la Fabrique d'église de Jambes Montagne afin de financer l'acquisition d'un chemin de croix ;

Attendu que le budget 2021 a été approuvé ;

Attendu qu'un crédit de 100.000,00 € est inscrit à l'article 790/522-53/20210072 au budget extraordinaire 2021 ;

Attendu que le Conseil communal, en ses séances des 23 mars, 20 avril, 18 mai 2021 a octroyé des subventions pour un montant total de 62.877,55 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance est de 37.122,45 € ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique de Jambes Montagne du 14 mars 2019 d'acquérir un nouveau chemin de croix pour l'église, pour un montant de 4.950,00 €, sans l'approbation préalable de la Tutelle communale et signant une convention avec les œuvres paroissiales pour le remboursement en trois annuités d'une avance équivalente ;

Considérant que le montant indiqué dans la décision du Conseil de Fabrique du 14 mars 2019 (4.950,00 €) est erroné car devant correspondre au montant indiqué sur le devis de la SA Bel-Art, à savoir 4.900,00 € ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique de Jambes Montagne du 18 mars 2021 de solliciter un subside extraordinaire d'un montant de 3.266,68 € afin de financer le solde du chemin de croix ;

Attendu que ladite Fabrique a reçu les offres suivantes :

1. la SA Kunstateliers Slabbinck (n° d'entreprise 0405.140.690), sise Lieven Bauwensstraat, 18 à 8200 Bruges, d'un montant de 2.583,00 € TVAC pour un chemin de croix de 15 stations polychromes (30 à 42 cm) ;
2. la SA Bel-Art (n° d'entreprise 0403.934.922), sise rue de l'Esplanade, 49 à 4141 Sprimont (Louveigné), d'un montant de 4.900,00 € TVAC pour un chemin de croix 15 stations en fibres de verre décorées de bois polychrome ;
3. la SA Bel-Art (n° d'entreprise 0403.934.922), sise rue de l'Esplanade, 49 à 4141 Sprimont (Louveigné), d'un montant de 8.800,00 € TVAC pour un chemin de croix 15 stations en bois sculpté décoré polychrome ;

Attendu que le choix de ladite Fabrique s'est porté sur l'offre de la SA Bel-Art d'un montant de 4.900,00 €, au motif :

- du rejet de la première offre SA Kunstateliers Slabbinck pour son caractère trop industriel ;
- que le chemin de croix rencontre l'ordonnancement de l'église ;
- que les stations sont sculptées dans une matière inaltérable, garantissant une longévité certaine, et qu'il s'agit d'une œuvre unique de fabrication artisanale ;

Attendu que la décision a été prise d'étaler le subside sur trois années (les exercices budgétaires 2019 à 2021 inclus) pour le faire correspondre avec la convention de remboursement aux œuvres paroissiales mais que la Fabrique a omis de réaliser la demande de subside en 2020 afin de financer la deuxième partie du remboursement;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Octroie une subvention d'investissement d'un montant de 3.266,66 € afin de couvrir le solde de l'acquisition du chemin de croix afin de rembourser les œuvres paroissiales.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville et sera financée par emprunt.

41. Diverses Fabriques d'église: budget 2022 - prorogation du délai de Tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Considérant que la plupart des budgets 2022 des Fabriques d'église seront transmis à la Ville entre la mi-juillet et la mi-septembre 2021 ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église ;

Considérant que le Département de Gestion financière sera dès lors amené à instruire de nombreux budgets dans des délais restreints ;

Considérant qu'au vu des délais d'administration, liés à l'instruction des dossiers et à leur présentation aux organes décisionnels, il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Proroge le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement, des budgets 2022 des Fabriques d'église de Andoy, Beez, Belgrade, Boninne, Bouge Moulin-à-Vent, Bouge Sainte-Marguerite, Champion, Cognelée, Daussoulx, Dave, Erpent, Flawinne, Fooz-Wépion, Gelbressée, Jambes Montagne, Jambes Velaine, Jambes Saint-Symphorien, Lives-sur-Meuse, Loyers, Malonne, Marche-les-Dames, Namur Bomel, Namur La Plante, Namur Notre-Dame, Namur Sainte-Croix, Namur Saint Jean-Baptiste, Namur Saint-Joseph, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup, Namur Saint-Nicolas, Namur Saint-Joseph, Namur Saint-Paul, Naninne, Saint-Marc, Saint-Servais Sacré-Cœur, Suarlée, Temploux, Vedrin Centre, Vedrin Comognes, Wartet, Wépion Vierly et l'Eglise Protestante Unie de Belgique.

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise aux Fabriques d'église concernées et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

42. <u>Règlement taxe: décision de tutelle - prise de connaissance</u>

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'arrêté ministériel du 04 mai 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que la délibération reprise ci-dessous et adoptée par le Conseil communal le 23 mars 2021 a été approuvé par l'autorité de tutelle:

- Délibération générale bis : compensation fiscale exercice 2021 - mesures Covid-19

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel du 04 mai 2021 relatif aux délibérations adoptées par le Conseil communal le 23 mars 2021.

43. <u>Règlement-redevance sur les photographies scolaires: décision de Tutelle - prise de connaissance</u>

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que le règlement-redevance sur les photographies scolaires adopté par le Conseil communal le 20 avril 2021 a été approuvé par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège du 08 juin 2021,

Prend connaissance dudit arrêté ministériel.

44. <u>Règlement-redevance sur les brocantes: décision de Tutelle - prise de connaissance</u>

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4,

alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que le règlement-redevance sur les brocantes adopté par le Conseil communal le 20 avril 2021 a été approuvé par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège du 08 juin 2021,

Prend connaissance dudit arrêté ministériel.

45. <u>Règlement-redevance sur l'occupation des infrastructures sportives et tarification des piscines: décision de Tutelle - prise de connaissance</u>

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que la délibération relative à l'occupation des Infrastructures sportives et tarification des piscines: allègement en matière de recettes non fiscales - COVID 19 adoptée par le Conseil communal le 23 mars 2021 a été approuvée par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel relatif à la délibération relative à l'occupation des Infrastructures sportives et tarification des piscines: allègement en matière de recettes non fiscales - COVID 19 adoptée par le Conseil communal le 23 mars 2021.

46. <u>Règlement-redevance sur la tarification du transport urbain par le biais du téléphérique</u>

Les points 46 et 75 ont été abordés conjointement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Nous en arrivons au point 46, comme je l'ai annoncé, il sera débattu conjointement avec le point 75 puisque ces deux points concernent le transport urbain par le biais du Téléphérique. Je ne sais pas… Monsieur Demarteau tout d'abord, vous avez levé votre main. Je vous en prie Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI :
Merci Madame la Présidente.

Encore une fois, le Téléphérique va faire à mon avis parler de lui aujourd'hui. On ne reviendra pas sur les questions de budget et de montants mais plutôt sur quelques considérations qui, pour nous, comme on lit les 2 points, nous interpellent.

Au départ, la majorité assumait l'outil touristique à 100 % du Téléphérique. Aujourd'hui, on parle en plus d'une offre de mobilité qui, pour nous, quand on voit le titre, on pourrait s'en réjouir, ne tiendra pas la route sur certaines combinaisons.

On a pu entendre, lors des débats lors de la Commission un des arguments qui était celui de l'offre scolaire. Celui pour nos écoliers qui pourraient en bénéficier comme dépose-minute à partir de la Citadelle et pour se rendre dans le centre-ville. C'est vrai que l'offre est alléchante le matin entre 07h00 et 10h00, les écoliers pourront bien se rendre dans le centre-ville grâce au Téléphérique. Mais le soir, ils devront attendre 17h00 pour pouvoir à nouveau l'emprunter. S'ils disposent du nouvel abonnement proposé, ici par ce règlement-redevance, mobilité. Ce qui veut dire que s'ils veulent prendre le Téléphérique de manière directe juste après l'école, ils devront également s'acquitter de l'abonnement touristique et donc, ce qui représente un coût supplémentaire. On est donc aux alentours de 32 €, si j'ai bonne mémoire, pour l'abonnement touristique et de 85 € s'ils sont namurois. On arrive déjà à un abonnement assez conséquent.

Ensuite, pour les travailleurs, l'offre est alléchante car lorsque l'on regarde les horaires d'ouverture, ils pourront bien sûr pouvoir en bénéficier. Ce qui nous fait un petit peu tiquer par contre, c'est les

3 mois et demi d'utilisation impossibles durant l'année puisque ce seraient des périodes en dehors de la période scolaire. Donc, il faudra trouver un autre moyen, on ne pourra pas l'utiliser comme outil de mobilité.

Enfin, j'ai une question où je n'avais pas trouvé réponse lors de la Commission.

Comment est-ce que l'on sait calculer réellement le prix du Téléphérique? Je sais que l'on a parlé d'une comparaison avec les abonnements d'autres outils de mobilité. Mais, est-ce que cela a été calculé via une réel coût? Comme on peut avoir un coût-vérité lors de la taxe déchets. Est-ce que l'on a un coût et on calcule une rentabilité dessus?

Est-ce qu'il y a une réelle méthode de calcul ou est-ce qu'elle sera affinée au fur et à mesure de cet essai de 2 ans pour cette offre de mobilité?

Enfin, Namur, ville de données, nous avons quelques questions aussi concernant ces données. À quelles données est-ce que la Ville a réellement accès pour ce Téléphérique?

Est-ce qu'elle pourra avoir accès également, imaginons le cas des écoliers qui empruntent une partie sur l'offre mobilité et une partie sur l'offre touristique aux données offres touristiques?

Et pouvoir dire, tel écolier est bien descendu avec le Téléphérique le matin et est remonté mais via l'opérateur et pas via la partie Ville, si on peut appeler cela comme cela.

Quel est le reste des données à laquelle la Ville a accès? On peut parler des données, par exemple, le temps entre la montée et la descente en Téléphérique, imaginons quelqu'un qui descend de la Citadelle et se rend dans le centre-ville, on peut alors voir son temps passer en centre-ville et ainsi +- se rendre compte de l'impact que cela pourrait avoir. Est-ce que la Ville a accès à ce genre de données?

Et si ce n'est pas le cas, est-ce qu'elle en fera la demande?

Voilà nos quelques considérations sur ces points.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Oui, merci Madame la Présidente.

Monsieur Demarteau a déjà bien esquissé la problématique bien entendu. Je vais d'abord réaffirmer que, je l'ai déjà dit précédemment, je ne sais plus si c'était en Conseil ou en Commission, que en tant que PTB, c'est connu de tout le monde, nous sommes toujours opposés à ce Téléphérique d'un point de vue qui était, on va dire, le Téléphérique touristique avec une facture de 650.000 € dans le budget ordinaire de la Ville avec l'argument qu'il y avait mieux à faire avec cet argent-là à notre avis.

Cependant, il est là. Donc, nous sommes, sur le principe, bien entendu favorables à ce que, si ce Téléphérique est là, qu'il sert aussi d'outil pour les déplacements de navetteurs que ce soient les écoliers qui sont principalement visés ou les travailleurs qui travaillent au centre-ville et ceci afin de délester Salzinnes, le centre-ville, etc. de personnes qui soit, s'y rendent en voiture, soit y déposent leurs enfants etc. C'est sur le principe. Malheureusement, on est maintenant dans une situation, cela a bien été expliqué en Commission, où on a ce Téléphérique, je vais l'appeler Téléphérique touristique, avec un cahier des charges qui a été convenu avec une facture associée avec un opérateur qui exploite ce système et auquel on ne peut pas toucher puisqu'il est convenu comme cela.

Si on veut maintenant utiliser cet outil pour les navetteurs, je vais le dire comme cela, cela ne peut pas se chevaucher. Cela s'exprime de deux façons. D'une part, les deux abonnements ne peuvent pas se chevaucher, c'est-à-dire que l'abonnement touristique est de, si je me souviens bien, 32 € par an et ne sert alors que de 10h00 à 17h00, ou peut-être en hiver 17h30, tous les jours de la semaine sauf le lundi en hiver, si je me souviens bien. Tandis que l'abonnement que l'on propose ici et que la Ville propose, puisque les recettes seront pour la Ville, quitte à la Ville à payer un certain montant à l'exploitant, ne pourra alors servir qu'avant 10h00 et après 17h00, en outre, comme Monsieur Demarteau l'a souligné, pas pendant les vacances scolaires, donc pas en juillet

et en août, pas pendant les week-ends et pas pendant les autres congés scolaires comme les vacances de Noël par exemple. C'est une chose.

Les abonnements ne peuvent pas se chevaucher non plus d'un point de vie financier, c'est-à-dire que, je pense que Monsieur Demarteau l'a dit aussi, je reviendrai sur le prix après, le prix ordinaire de l'abonnement ici est, pour les Namurois, de 85 €. Si les Namurois veulent utiliser le Téléphérique un peu à leur guise, ils doivent acheter aussi l'abonnement touristique de 32 €, ce qui fait 85 + 32, je n'ai pas fait le calcul 117, si j'ai bien calculé. Il n'y a pas de réduction possible comme on pourrait combiner deux abonnements parfois dans certaines attractions. Les deux s'additionnent tout simplement puisqu'il n'y a aucun chevauchement possible.

J'ai bien compris que c'était comme cela d'un point de vue juridique, je ne vais bien entendu pas contester cela. Je trouve que cela fait preuve d'un manque d'anticipation du Collège de ne pas avoir pensé, dès le départ, puisque le Collège, la majorité tient à ce Téléphérique, à l'utilisation comme moyen de transport pour les Namurois ou pour les travailleurs de la Ville puisque cela dépasse Namur et aussi des gens de Bois-de-Villers, qui viennent de plus loin etc. et qui viennent travailler au centre-ville. On est maintenant avec cette situation-là.

Les questions des horaires, cela a déjà été dit par Monsieur Demarteau, effectivement, ce n'est pas un problème le matin de 07h00 à 10h00, tous les écoliers, tous les travailleurs du centre-ville passent +-, sauf ceux qui travaillent à 07h00, il y en a quelques-uns, peuvent en bénéficier. Par contre, les écoles, en général, terminent vers 15h30-16h00. Il y a, bien entendu, possibilité d'aller aux études. Ces écoliers qui auraient cet abonnement devront alors attendre et traîner en ville, je me réfère à la question à Monsieur Guillitte par rapport à la consommation d'alcool en ville, jusque 17h00 avant de pouvoir prendre le Téléphérique alors que la Téléphérique fonctionne parfaitement à cette heure-là, sauf qu'ils auront soit l'abonnement touristique ou alors les parents devront payer les 32 € en plus s'ils veulent que leurs enfants peuvent, dès que l'école est finie, prendre le Téléphérique. Vous aurez bien compris cela.

Un autre problème, c'est le prix qui est demandé que je trouve élevé. Monsieur le Bourgmestre va répondre que l'on ne peut pas satisfaire tout le monde et que certains, ce n'est pas notre cas, trouvent que cela coûte trop cher à la Ville. On demande ici 85 € pour ce que l'on appelle un abonnement annuel pour les Namurois et 100 € pour les non Namurois avec possibilité, je le dis pour nos chers auditeurs puisqu'ils n'ont pas le projet de délibération devant eux, d'avoir un abonnement trimestriel à 30 € pour les Namurois et 40 € pour les non Namurois. L'éventualité de prendre un ticket unitaire, qui est le même tarif que pour le Téléphérique touristique.

J'ai comparé avec les tarifs du Tec. Le Tec urbain, c'est plus que juste une ligne puisqu'ici, on parle juste d'une ligne à la place d'un bus et d'un Téléphérique. Pour les moins de 12 ans, c'est gratuit le tarif Tec. Pour les 12 à 17 ans, c'est 132 € et tarif réduit 105 €, j'arrondis, je ne dis pas les cents. Pour les 18 à 24 ans, c'est 85 € et 68 € le tarif réduit. De 25 à 64 ans, c'est 323 € et la tarif réduit 285 €. Pour les 65+, c'est 36 € pour tout le réseau Tec. C'est à titre de comparaison.0

Il y a différents problèmes. Quand on a un abonnement annuel Tec

Coupures du micro

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
On ne vous entend plus Monsieur Warmoes.

Monsieur Warmoes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
… pour 9 mois, ce qui explique aussi d'ailleurs pourquoi le tarif

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Excusez-moi mais il y a eu une interruption. On ne vous entendait plus.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Vous m'entendez toujours?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Maintenant, on vous réentend.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Ha, je ne sais pas ce qu'il s'est passé.

Je disais quand on a un abonnement Tec annuel pour les tarifs que j'ai donnés, on a bien accès aux bus les 12 mois. Même si en réalité, on paie l'équivalent de 10 mois mais on a 2 mois offerts, que les écoliers utilisent ou n'utilisent pas mais ils peuvent l'utiliser pendant les vacances. Ici, au fait, on a un abonnement annuel qui ne couvre que 9 mois en réalité puisqu'il n'y a pas les vacances scolaires, même moins car il n'y a pas les week-ends, les vacances de Pâques, de Noël etc. Ce qui explique pourquoi l'abonnement trimestriel est de 30 €, puisque 3 X 30, cela fait 90.

Deuxièmement, on n'a pas un tarif pour les abonnements. Pour les tickets, il y a un tarif réduit pour les enfants et pour les PMR. Tandis que pour l'abonnement, on a opté ici, pour ne pas avoir de tarif réduit - sauf pour les Namurois par rapport aux non Namurois, qui était d'ailleurs une suggestion de ma collègue Kinet, qui prendre certainement la parole et que nous saluons aussi – pour les jeunes, pour les enfants, pour les personnes âgées etc. Celles-là feront moins la navette, je suppose.

Pour ces différents facteurs-là, cela nous pose problème. Même si sur le principe que ce Téléphérique serve aux déplacements des navetteurs qui viennent en ville, écoliers et travailleurs. Sur le principe, on est d'accord. Mais les modalités, tant financières qu'au niveau horaires, ne nous conviennent pas vraiment.

C'est valable pour 2 ans. Je pense que le but, c'est de faire cela pour 2 ans et c'est vrai que l'on verra quelle sera la demande effective et que ce sera réévalué après. J'en prends bonne note.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Madame Kinet, c'est à vous.

Mme F. Kinet, Conseillère communale :
Merci Madame la Présidente.

Je pensais qu'un petit topo serait fait d'abord avant que l'on ne discute parce que l'on discute un peu dans le vide et ceux qui nous suivent ne savent peut-être pas exactement de quoi il retourne mais ce n'est pas grave.

D'emblée, la première remarque, cela a été souligné, ce transport urbain qui est présenté comme une alternative à la voiture individuelle - et évidemment, pourquoi pas? - ne fonctionnera qu'en périodes scolaires. Cette nouvelle offre, peut-on lire dans la délibération, vise à rencontrer principalement les besoins de mobilité scolaires et ceux des travailleurs du centre-ville. Les travailleurs du centre-ville, ils ne bénéficient pas de l'entièreté des congés scolaires et certains travaillent le samedi. Mais je vous concède que la circulation est plus fluide quand il n'y a pas d'école, donc à la limite, on peut le comprendre.

Je suis contente que l'on ait tenu compte, effectivement, de ma remarque, et je ne devais pas être la seule, de favoriser les Namurois pour le tarif de l'abonnement annuel, 85 e au lieu de 100 € pour les non Namurois. Ceci dit, la Région subsidiant largement dans le cadre des grands projets, vous nous le dites assez souvent Monsieur le Bourgmestre, ces 600.000 qui sont déjà 648.000 ne coûtent rien aux Namurois puisque ce sont des subsides régionaux. La Région subsidiant ne sera peut-être pas d'accord avec ces différences de traitement entre ces habitants. Nous verrons bien ce qu'elle dura.

Aucune réduction namuroise pour le ticket unitaire, je le déplore mais je comprends que là, cela deviendrait difficile de le gérer à la caisse.

Par contre, c'est 85 € ou 100 € pour tout le monde, pas de tarif réduit pour les étudiants, les plus de 65 ans, les PMR, ni les jeunes enfants. Il est pourtant peu probable qu'un enfant de moins de 5 ans prenne le Téléphérique seul pour se rendre à l'école en ville et donc, nécessairement, il en coûtera 170 € d'abonnement à la famille par an ou 200 € pour le conduire par ce transport urbain. Par ailleurs, je ne comprends pas bien. Je trouve quand même surprenant de déjà fixer un tarif alors qu'officiellement, nous ne savons même pas combien la société du Téléphérique va nous demander pour assurer ce service supplémentaire. Le cahier des charges à ce sujet, on a groupé les 2 points mais ne passait qu'au point 75. J'imagine que vous allez discuter avec eux à propos d'une estimation puisqu'il y a déjà un mois, vous évoquiez +- 200.000 € supplémentaires par an.

Je pense me souvenir qu'en Commission, vous nous aviez dit que vous aurez cette offre au Collège ce matin. Vous allez vraisemblablement nous en dire plus.

Il faudrait que soient achetés 2.352 abonnements pour amortir complètement l'investissement, s'il l'est toujours, de 200.000 €, ce qui n'est pas impossible. On peut en effet lire dans le cahier des charges que 7.000 habitants de Namur sont éventuellement concernés par cette offre de transport complémentaire. De toute façon, vous avez déjà expliqué le mois passé, c'est comme pour le Tec, la collectivité intervient dans le transport public.

Vous ne me l'ôterez pas de la tête, ce dossier Téléphérique est mal ficelé depuis le départ. Je vous l'ai fait remarquer deux fois où le dossier est passé au Conseil, notamment au sujet de la plage horaire. Déjà en février 2015, je soulignais que la période horaire de fonctionnement était trop courte. Et de nouveau, en juin 2018, je disais, comme je l'ai dit dès le début au moment du cahier des charges, les plages horaires prévues par contrat ne sont pas suffisantes, déjà pas pour un usage et une vocation touristiques et encore moins pour une vocation de mobilité à l'usage des Namurois.

S'il y a une demande, bien sûr que l'on élargira les plages horaires, nous répondaient les dirigeants de la société du Téléphérique. Ils n'allaient pas nous dire le contraire. La demande, elle sera là, disais-je. Mais en fait de demande, c'est plutôt de rentabilité dont il est question. Avec un abonnement annuel à 30 €, qui est passé à 32 €, je ne pense pas qu'ils élargiront les plages horaires à l'usage des Namurois seuls. Je le disais déjà, je ne crois pas du tout dans l'élargissement des plages horaires sans supplément pour la Ville. L'engagement de personnel supplémentaire ne sera pas tenable dans la même enveloppe.

Donc, nous y voilà. Monsieur Warmoes parlait d'un manque d'anticipation du Collège, ce n'était pas faute de les avoir prévenus.

Il est à noter aussi, et de nouveau, que s'il n'est plus question de parcmètre comme au début, tous les parkings possibles sur l'Esplanade seront en zone bleue de 3 heures et ne concerneront donc pas les travailleurs empruntant ce nouveau transport urbain. Et pas question bien sûr, je suis d'accord avec vous, de transformer l'Esplanade de la Citadelle en parking relais. Ce sont donc toutes les rues de la Citadelle qui risquent d'être envahies de voitures ventouses. Je ne pense pas que cela va faire plaisir aux riverains.

Dernière chose, le côté pratique, il va falloir 2 abonnements puisqu'il y a l'abonnement touristique et l'abonnement transport urbain. Si on veut rentrer, comme mes collègues l'on expliqué, plus tôt que 17h00, il faudra bien acheter les 2 abonnements.

J'ai quand même parcouru le cahier spécial des charges. Là aussi, j'aimerais quelques explications parce qu'à partir du moment où ce marché, et c'est bien clairement écrit et c'est évident, ne peut être confié qu'à un seul opérateur économique, absence de concurrence pour des raisons techniques, ce marché est dont passé par procédure négociée sans mise en concurrence préalable. C'est logique. Mais pourquoi alors ce cahier spécial des charges contient-il autant de pages inutiles comme s'il pouvait y avoir plusieurs candidats?

Deuxième chose, pourquoi ne pas avoir fixé un plafond maximum, un prix maximum pour ce cahier des charges, une estimation par exemple qui aurait été faite par les services de la Ville? Comme pour les 600.000 € maximum dans le cahier des charges du Téléphérique touristique.

Là, c'est le libre choix du soumissionnaire et comme il a le monopole et pas de concurrence. De nouveau, vous allez peut-être nous dire quel prix il a remis.

Il n'y a pas de date de nouveau, je n'en ai pas vue pour le dépôt de l'offre mais elle doit être tout au moins postérieure à ce jour, à moins que cela ne soit pas nécessaire pour une procédure négociée. Alors, pourquoi disposons-nous dans le dossier du cahier des charges? C'est peut-être pour nous donner une information, je ne sais pas.

J'ai relevé une erreur dans ce cahier des charges, il faudrait corriger quand même, c'est important. Au point 1.6.3.2, capacité technique, les solutionnaires doivent démontrer au moyen d'une référence qu'ils sont capables de transporter 200 personnes par jour et par sens dans un milieu urbain de 50.000 habitants. C'est évidemment 200 personnes par heure, enfin je le suppose. Cela est à corriger.

Pour le reste, j'attends un petit peu ce que vous allez nous apprendre pour y réagir en direct.

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Kinet.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :
Merci Madame la Présidente.

À entendre mes collègues, ce n'est pas un manque d'anticipation du Collège, le Collège n'a seulement pas voulu prendre en considération que le Téléphérique soit un outil de mobilité sans quoi on ne serait pas, à l'heure actuelle, en train de faire une gymnastique juridico-administrative et contorsions inhabituelles pour pouvoir faire de cet outil touristique un outil de mobilité également. Outre ces contorsions, nous devons aussi devoir considérer le coût démesuré du service qui est proposé même pour les Namurois qui ne l'utiliseront pas de toute façon parce qu'ils le paieront de toute façon.

Il y a aussi un souci majeur dans l'inadaptation de cet outil de mobilité qui, je l'ai déjà dit, est un semi outil car il ne touchera essentiellement qu'un public scolaire. En l'occurrence, l'évaluation qui sera faite dans quelques mois sera biaisée puisque le coût et le public, en l'occurrence scolaire, ne seront analysés. On ne pourra de toute façon pas élargir le champ puisque l'on sait, et mes collègues l'ont dit, que l'on ne peut utiliser que cet outil dans une période déterminée et on voit le champ de l'abonnement de mobilité s'estomper à une période scolaire. Fatalement, il y aura une évaluation biaisée dans l'outil de mobilité qu'il représente.

En dehors de cela, de dire que l'on passe à côté d'une opportunité de pouvoir avoir un outil de mobilité autre que celui qui nous est proposé aujourd'hui, et ma collègue vient de le dire, et aucun aménagement prévu pour des personnes qui souhaiteraient utiliser dans le cadre d'un moyen de transport vers le centre-ville. Pour être à la mode, la vendeuse de chez Zara ou H&M devra venir manger ses tartines dans sa voiture pour remonter, redescendre et changer son disque bleu.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Martin.

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre :
Oui, merci Madame la Présidente.

Merci à chacune et chacun des Conseillers d'avoir pris la parole pour exprimer leur opinion sur ce dossier, opinion par ailleurs tout à fait respectable même si on ne converge pas nécessairement sur le fond.

Humoristiquement, j'aurais presque envie de dire que les 4 interventions que j'ai entendues font plaisir. Elles me font plaisir parce qu'elles changent de la tonalité des 8 dernières années sur ce dossier où j'ai souvent entendu les mêmes interlocuteurs fustiger le Téléphérique, dire combien c'était l'horreur du siècle qui allait défigurer Namur, c'était un scandale, une gabegie financière, une dépense au journal des travaux inutiles et je pense que si je devais refaire le relevé de ce que j'ai pu entendre comme horreurs ou lire sur les réseaux sociaux par les mêmes intéressés durant les années écoulées, on aurait déjà un beau catalogue.

Finalement, les entendre aujourd'hui regretter que l'on n'en fasse pas plus pour le Téléphérique, que l'on n'ait pas plus d'élargissements des horaires, que l'on n'ait pas plus de facilité d'accès tarifaire pour celui-ci, cela me réjouit. Cela veut dire que finalement, même si, initialement, ils étaient contre l'outil, il y a une prise de conscience de la plus-value qu'il peut désormais apporter sur le paysage namurois. C'est en soi déjà un premier motif de satisfaction.

Deuxième élément, soyons très clairs et on n'a jamais dit autre chose. Parfois, on a tendance à vouloir refaire dire à l'histoire ce qu'elle n'a pas eu vocation de dire, dès le début, à la jeunesse du projet, l'outil a été conçu comme un outil touristique et à l'époque, exclusivement touristique. Aujourd'hui, il restera un outil principalement touristique. La différence entre le fait qu'il est aujourd'hui principalement touristique alors qu'à l'origine, il était exclusivement touristique, vient du fait des discussions que l'on a pu avoir durant les 8 années qui se sont écoulées, des interventions

des uns et des autres au Conseil communal, des réactions des citoyens que l'on a pu rencontrer sur le terrain et qui nous ont fait dire progressivement qu'il fallait que l'on puisse donner une ambition complémentaire à l'outil en faisant en sorte qu'il puisse aussi être un outil de mobilité et pas uniquement de tourisme.

Il est évident dès lors que le cahier des charges pour la concession du marché tel qu'il a été rédigé à l'origine l'a été en prévoyant d'abord et avant tout cette vocation exclusivement touristique en ce, y compris ses horaires.

On ne peut pas comprendre aujourd'hui, en 2021, pourquoi l'outil est en horaire de 10h00 à 17h00 si on ne perçoit pas qu'à l'époque il avait été convenu de se calquer sur les horaires du centre des visiteurs qui venait d'être ouvert ou qui allait l'être pour justifier que l'on utilisait cette grille horaire de référence. C'est comme si, aujourd'hui, à la lumière de la connaissance du talent des joueurs de football, on allait refaire le match de l'équipe des Diables Rouges de la précédente Coupe d'Europe ou de la précédente Coupe de Monde. C'est certain que l'on aurait tous, à la lumière de nos connaissances aujourd'hui du talent respectif des joueurs, considéré qu'il aurait fallu aligner un autre onze de base à l'époque sur le terrain. C'est toujours facile de pouvoir évidemment, en 2021, dire qu'il aurait fallu en telle année ou telle année faire les choses autrement alors que même, à l'origine, je le rappelle car c'est quand même un dossier qui a pris 8 ans, ce n'est pas comme si on l'avait fait en 2 coups de cuillères à pot, en 8 ans, il y a eu pas mal d'eau qui a coulé sous les ponts et de propos qui se sont échangés.

Précision d'ailleurs, Monsieur Warmoes, je l'ai apporté à chacun ce matin des membres de ma Commission par mail, contrairement à ce que l'on a pu échanger, il n'y a pas de différence prévue dans le cahier des charges pour l'heure de clôture, ce n'est pas 17h00 ou 17h30, c'est un démarrage qui diffère entre 10h30 et 10h00. J'ai déjà questionné plusieurs fois, autour de moi, pour savoir mais pour quelle raison, il y a 8 ans, on avait prévu que cela commence à 10h30 en période estivale plutôt que 10h00? Plus personne n'est capable de m'expliquer pourquoi. Effectivement, le bon sens a du mal à comprendre pourquoi on démarre une demi-heure plus tard en haute saison plutôt qu'en basse saison. De surcroît, c'est d'ailleurs une incongruité qui a été reconnue et décelée par l'opérateur qui d'initiative a décidé d'ouvrir à chaque fois à 10h00 sans plus faire de distinction entre 10h30 ou 10h00, sans quoi cela allait rendre les choses moins lisibles pour les différents usagers.

On est bien dans une plage de 10h00 à 17h00, sauf le lundi en basse saison, comme c'était prévu, et avec une initiative d'extension horaire prise à l'initiative propre de l'exploitant d'élargir tous les samedis et tous les dimanches jusqu'à 18h00 pour répondre aussi davantage à la réalité des besoins exprimés notamment par les touristes.

Alors oui, si, il y a 8 ans, on avait d'abord et avant tout considéré que le Téléphérique devait être un outil de mobilité, probablement que l'on aurait rédigé le cahier des charges différemment. Mais ce n'était pas l'ambition initiale du Téléphérique. C'est au fil du temps, une fois que ces témoignages ou ces attentes ont été exprimées, que l'on s'est accommodé du marché de concession et de son carcan juridique pour déterminer une voie à suivre afin d'en élargir les possibilités.

Juridiquement, même si probablement sur le plan pratique, cela aurait été plus simple de procéder de la sorte, certes, mais juridiquement, nous n'avons pas la capacité de réviser les clauses jugées substantielles du marché de concession et élargir d'autorité en imposant au concessionnaire un élargissement horaire. Ou bien en augmentant la dotation annuelle qui lui est octroyée serait à coup sûr, d'après évidemment les avocats que nous avons pu consulter, une manière d'affecter de manière substantielle le marché de concession initiale et donc cela ne peut pas s'opérer

Les choses sont claires, elles nous ont été confirmées par les avis juridiques appropriés que nous avons sollicités et par les contacts informels que nous avons pu entretenir aussi avec la tutelle. Même s'il n'y a qu'un seul opérateur qui est en capacité de procurer le service, puisqu'il n'y a pas sur la place namuroise ni même en Belgique d'ailleurs 3-4-5 opérateurs de Téléphérique susceptibles de relier la Citadelle au centre-ville, même s'il y a donc une exclusivité de facto d'opérateur, il convient de rédiger un marché public en bonne et due forme même si, Madame Kinet, il y a beaucoup de clauses administratives qui peuvent paraître inutiles mais ce sont des clauses qui n'en pèsent pas moins imposées par les procédures de marchés publics. C'est d'ailleurs un des recommandations non seulement faites par nos juristes et, comme je le disais

aussi, par la tutelle qu'il y ait bien 2 flux distincts. Les flux financiers qui relèvent du marché de concession fait à la société anonyme du Téléphérique de Namur et le flux des recettes qui seront liées à la version étendue des horaires, ce que l'on appelle donc l'abonnement mobilité versus l'abonnement tourisme dans le premier cas de figure. Cela peut paraître parfois peu pratique, c'est vrai. J'entends la remarque qui est formulée par l'un ou l'autre d'entre vous en disant mais finalement, le jeune ado qui prend son abonnement pour aller à l'école le matin, avec le même abonnement, il doit attendre 17h00 pour pouvoir revenir. Certes, en raison de cette contrainte juridique, et pas du tout parce que l'on est biesse ou parce que l'on est peu pratique, il y a cette contrariété de devoir attendre 17h00. On a la naïveté de penser que, si réellement, ce même adolescent veut utiliser à plein pot les opportunités du Téléphérique pour pouvoir revenir et repartir comme il l'entend, compléter son abonnement initial de 85 € par l'abonnement tourisme de 32 € et au final avoir une dépense annuelle de 117 € qui restera attractive comparativement au coût d'autres transports collectifs existants.

Je pense que c'est Monsieur Demarteau qui souhaitait glaner davantage d'informations sur les modalités de calculs. Là aussi, on est dans un schéma où on ne sait pas faire une opération coût-vérité sans quoi ce serait évidemment hors de toute accessibilité financière pour les citoyens. De la même manière qu'un autre type de transport collectif comme les Tec, s'ils devaient faire le coût-vérité et répercuter sur le ticket ou sur l'abonnement de bus le coût réel de tout le personnel, du charroi et de l'exploitation, cela coûterait 25 € par ticket pour pouvoir prendre le bus et pas les quelques euros que l'on connait aujourd'hui. Il y a donc toujours, pour tous les transports publics aux 4 coins de la Planète, une intervention publique qui doit se concevoir pour rendre accessible financièrement l'outil. C'est pour cela que l'on a considéré, alors après cela peut être un débat sans fin, je le conçois, que 85 € pour les Namurois semblait raisonnables. Après, oui, vous me direz, on aurait pu mettre 82 €, on aurait pu mettre 87 €, on aurait pu mettre 95 €, on aurait pu mettre 78 €. C'est un peu comme quand on prend des décisions niveau fédéral qui déterminent des paliers fiscaux ou à partir de quel seuil on entre dans telle catégorie ou telle autre, il y a toujours une part, à un moment donné, arbitraire dans la décision qui est prise.

Il est évident que cette somme-là ne va jamais couvrir l'intégralité du coût d'exploitation de personnel qui va être nécessaire pour ouvrir dès 07h00 du matin et jusque 18h30. C'est la raison pour laquelle, on a évoqué qu'il y aurait une intervention complémentaire de la Ville de l'ordre de 200.000 €. Et à la lumière de l'offre, Madame Kinet, qui a été reçue ce matin et validée en Collège qui est de 513.000 € toutes taxes comprises pour les 2 années hors recettes, on est donc de l'ordre de 255.000 € par an desquels, ne faites pas vos gros yeux, il faut déduire les recettes et c'est donc bien comme on l'avait annoncé de l'ordre de 200.000 € de contributions que l'on aura évoquées.

Pourquoi est-ce que l'on part sur l'idée de 2 ans plutôt qu'une convention pluriannuelle de 1015-20 ans ou pourquoi pas de 27 ou 26 ans pour se calquer au nombre d'années qui subsistent?

Parce qu'aujourd'hui, on a eu des mandataires qui nous ont relayé l'intérêt d'étendre les plages horaires. On a eu des citoyens, des familles qui nous ont témoigné de leur intérêt d'étendre les pages horaires. Mais on n'a toujours pas, aujourd'hui, de certitude quant à l'état du marché. On ne sait pas réellement, au-delà de ce que nous pouvons fantasmer comme usage du Téléphérique à des fins de mobilité, quel va être au final l'usage réel puisque chaque famille namuroise a ses modes de fonctionnement, a ses contraintes propres, a ses configurations familiales, a ses questions de mobilité. On doit éprouver, on doit mettre à l'épreuve le projet pour voir dans quelle mesure il répond ou pas réellement à un besoin.

Si on se rend compte au terme de ces 2 années, pour avoir quand même un minimum de recul, ce n'est pas après 3 mois que l'on peut juger de cela, il nous a semblé qu'il était raisonnable d'avoir 2 années scolaires complètes. La première pour faire un peu les maladies de jeunesse. La deuxième pour voir si, à la lumière de la première, cela suscite plus de vocations ou d'intérêts encore. Si au terme de ces 2 années, on devait constater que, finalement, nous avions collectivement surestimé ce que pourrait être l'attractivité du Téléphérique comme outil de mobilité pure, on pourra alors se dire que cela ne vaut peut-être pas la peine de consentir un coût additionnel de l'ordre de 200.000 € par an pour permettre cette extension des horaires. Si à l'inverse, on se rend compte qu'il y a du monde, que cela a réellement répondu à une attente, alors on pourra collectivement se dire que même si cela coûte 200.000 €, cela vaut la peine de le faire parce que cela génère un vrai plus en termes de mobilité.

On a effectivement conçu cette extension horaire uniquement pendant la période d'activité scolaire, ce qui fait dire à certains d'entre vous, je vous ai bien entendus, que finalement, c'était un outil de mobilité, une semi réponse et qu'il aurait fallu faire cela toute l'année. Je veux bien dans l'absolu que ce soit toute l'année mais alors, le coût additionnel en personnel à devoir mobiliser, en frais de maintenance à devoir couvrir, en fonctionnements divers aurait amené à ce que le Collège communal vous présente une ardoise bien supérieure aux 200.000 €. Et à la lumière de tout ce que j'ai entendu depuis 8 ans, vous me permettrez d'être assez dubitatif sur le fait que vous auriez considéré que c'était génial que cela coûte 400.000 € de plus par an au lieu de 200.000 €. Je n'ai pas beaucoup d'expérience politique mais j'ai suffisamment d'analyse de ce que vous avez pu dire les uns et les autres pour considérer que cela n'aurait pas suscité l'enthousiasme débordante que pourtant j'entends ce soir pour que l'outil soit encore meilleur que ce qu'il n'est.

Par ailleurs, indépendamment de la crainte que j'aurais pu avoir de devoir vous exposer cela au Conseil communal, dans les faits, quelle est la période durant laquelle il y a le plus de problèmes de congestion dans le cœur de ville? C'est précisément pendant la période scolaire. Je pense que c'est Madame Kinet qui reconnaissait tout à l'heure que quand les écoles sont fermées, qu'il n'y a pas d'activité scolaire, cela roule beaucoup plus facilement dans le centre-ville, on en est tous le témoin. Et il est vrai, et cela fait quelque part la fierté aussi de Namur, qu'il y a une telle concentration d'établissements scolaires de toutes les tranches d'âges dans le cœur de ville que cela draine des milliers et des milliers d'enfants et d'étudiants chaque jour mais aussi des milliers de professeurs, de membres des directions, des staffs administratifs des écoles. Donc, peut-être qu'en limitant à la période scolaire qui apparaît pertinente par rapport au problème de congestion que l'on connaît, l'extension des horaires, on ne répond certes pas à la demande de tous les travailleurs potentiels du centre-ville, c'est incontestable mais si on répond déjà à la demande non seulement des milliers d'enfants mais aussi des milliers d'enseignants qui, eux-mêmes, généralement, parce que ce sont aussi des travailleurs du centre-ville, sont confrontés à des problèmes aussi de mobilité et on aura déjà apporté un plus pendant la période qui est la plus critique, c'est-à-dire la période d'activité scolaire.

Ce n'est pas illogique, cela nous semble être, pour éviter une facture disproportionnée, une approche rationnelle, raisonnée et raisonnable qui fait le focus sur la période qui est la plus critique en termes de congestion et qui est susceptible d'apporter une réponse non pas à tous les travailleurs mais au moins au grand nombre de travailleurs de parents et d'étudiants qui sont concernés par les rythmes scolaires. C'est cela qui est souhaité à travers cette extension. Je le dis avec beaucoup d'humilité, on n'a pas la garantie que cela fonctionnera et c'est bien pour cela que l'on propose de fonctionner 2 ans seulement et puis d'en tirer un bilan. Et on aura encore des rendez-vous au Conseil communal sur le sujet pour pouvoir savoir si, finalement, c'est stop ou encore.

Est-ce que cela a apporté un vrai plus? Est-ce que les familles le demandent? Comme plein d'autres services aujourd'hui existent sur la place namuroise à l'initiative de la Ville de Namur et dont nous assumons collectivement les coûts parce qu'ils ne sont pas intégralement répercutés sur les citoyens. Est-ce que ce sera donc pertinent de continuer à le faire après les 2 ans? Cela, c'est finalement l'offre et la demande qui permettra d'apporter une réponse. On aura la possibilité d'y voir plus clair. C'est la logique dans laquelle nous nous plaçons et on formule effectivement l'espoir et la conviction que cela répondra à une partie des demandes qui existent. Cela ne saurait de toute manière pas répondre à toutes les demandes comme aucune initiative de mobilité ne répondrait à toutes les demandes. On déciderait de doubler les lignes de bus que cela ne répondrait pas pour autant à toutes les demandes de mobilité. On déciderait de faire, pour faire plaisir à la plupart d'entre vous, 15 P+R supplémentaires en périphérie que cela ne répondrait probablement pas à toutes les demandes non plus. Mais on est dans un bouquet d'outils destinés chacun à apporter sa contribution et une amélioration de la mobilité. On peut penser que le Téléphérique peut à cet égard jouer une part du job. C'est effectivement un pari.

On verra ce qu'il en est quant à la réaction des usagers, des familles, des travailleurs, des enseignants, des étudiants d'ici 2 ans et cela n'empêchera pas d'ailleurs, de manière intermédiaire, après 6 mois, d'un an de déjà faire un petit débriefing avec les chiffres dont on dispose. Je ne sais pas exactement, Monsieur Demarteau, pour répondre à votre question sur les données, vous dire aujourd'hui quels sont les types de données qui seront disponibles et le niveau de détails de celles-ci. En tout état de cause, on va essayer d'en récolter un maximum pour pouvoir aussi documenter, analyser, s'appuyer sur des statistiques. Les statistiques, c'est quelque chose de

noble, c'est aussi une aide à la décision. On va y travailler dans les mois qui viennent avec aussi l'exploitant pour tenter d'affiner finalement.

Monsieur Warmoes l'a bien dit, que l'on aime finalement ou pas l'idée originelle du Téléphérique, et chacun est libre de penser que c'est une bonne chose ou que c'est une mauvaise chose pour Namur, il est là maintenant. Faisons en sorte de l'exploiter de manière pertinente et intelligente en restant malgré tout aussi dans un rapport de coût qui reste raisonnable. On ne peut pas nous demander tout et son contraire. On ne peut pas dire "c'est scandaleux, cela coûte cher" et en même temps demander qu'il y ait sans cesse plus de réductions pour les tranches d'âges, pour les familles, pour les Namurois, pour les enfants, dire que le tarif est élevé et que l'on doit le baisser parce que tout ce qui est amené à diminuer la contribution des usagers, c'est par effet de vases communicants une augmentation aussi immédiate de la contribution communale. On ne peut pas en même temps dire qu'il faut diminuer à gauche, à droite, exonérer à gauche, à droite mais en même temps, ne pas augmenter la contribution de la Ville. Ce sont des choix et il nous semble que l'approche ici est équilibrée pour tenter l'aventure de l'outil de mobilité sur la période qui est la plus critique, c'est-à-dire la période d'activité scolaire.

Voilà, Madame la Présidente, ce qu'il me semble utile d'apporter comme éléments de réponses aux questions qui m'ont été adressées.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Je vois que Monsieur Demarteau souhaite reprendre la parole ainsi que Madame Kinet.

Je vous en prie Monsieur Demarteau.

M. Loïc Demarteau, Chef de groupe DéFI :
Merci Madame la Présidente.

Je serai bref. Simplement, je comprends tout à fait la logique du coût-vérité et c'est simplement parce qu'en tant qu'étudiant en sciences de gestion, c'est vrai que l'on regarde avec sa casquette et j'ai du mal à comprendre s'il y avait un réel outil statistique ou une réelle étude etc. derrière ou est-ce que c'était plus un ressenti?

Si c'est un ressenti, vous avez déjà donné un élément de réponse, on peut déjà y regarder dans 6 mois ou dans un an, est-ce qu'il pourrait déjà y avoir une évolution à ce moment-là? Est-ce que l'on a vraiment comparé? Je sais que vous nous aviez dit que l'on pouvait augmenter de 400.000 € le coût si on ouvrait toute l'année. Si on le fait à proportions, on ne sera quand même pas là, je pense. En soi, c'est simplement voir si on a fait la comparaison. C'est vrai que ce sera un coût plus important mais est-ce qu'il n'y aurait pas plus de demandes? Je suis d'accord avec le fait qu'il faut cette période de 2 ans mais est-ce que l'on ne pourrait pas déjà en amont avoir certaines méthodes pour essayer de comprendre une étude de marché avec les comportements des Namurois à l'avance?

Je comprends aussi, pour être tout à fait honnête, que l'on ait envie de le déployer "au plus vite" pour comprendre et que ce genre de méthodes prenne parfois du temps. Il est vrai que j'ai cette casquette qui fait que l'on a quand même cette question qui reste.

Pour les données, j'espère que l'on pourra en récolter un maximum et que l'on pourra en ressortir des constats. J'espère et je serai très attentif que la Ville puisse en avoir un maximum pour la suite car je pense que c'est vraiment important.

Je voulais demander aussi, comme on avait calqué cela sur le centre du visiteur, à la base, les horaires d'ouvertures, est-ce que l'arrivée du Pavillon a eu un impact aussi du coup sur le reste et aura un impact à sa grande réouverture à la fin des travaux?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale :
Merci Madame la Présidente.

Je ne me suis pas sentie particulièrement enfin je n'ai pas vraiment eu de réponses à mes

questions. On n'allait pas refaire tout le débat sur le Téléphérique, vous n'allez quand même pas nous le reprocher maintenant car c'est un peu fort cela.

Par contre, vous avez eu la phrase du siècle, Monsieur le Bourgmestre, sans vous en rendre compte. Vous avez dit que le Téléphérique était une plus-value sur le paysage namurois, c'est vraiment le terme, c'est vraiment ce qui abîme le plus le paysage. Mais enfin, l'incident est clos.

J'aimerais quand même que Monsieur Falise m'explique cette histoire de marché public parce que je ne comprends pas comment vous avez eu déjà une proposition, est-ce que l'on doit le valider? Comment se fait-il que vous ayez déjà la proposition?

Comme c'est une procédure négociée sans mise en concurrence préalable, qui dit marché public dit concurrence. Enfin, cela est un détail.

Alors, s'il faut corriger l'histoire des 200 personnes par jour? Bref, à la limite, c'est un détail.

Je vous avais parlé d'un mail envoyé, moi, je n'ai rien reçu. Ce n'est pas très grave.

Le Téléphérique, effectivement, il est là, il faut s'en servir. Moi, je l'ai dit depuis le début, donc depuis 6 ans, dès que j'ai pris connaissance du cahier des charges, j'ai parlé de cette extension de plages horaires.

Par contre, si j'ai bien retenu, parce que c'était encore plus que ce que l'on croyait, c'est 255.000 € par an. Si vous vendez beaucoup d'abonnements, si cela tombe, on sera même gagnant à la Ville. C'est cela que je ne comprends pas le fait que, directement, l'on dise que cela va coûter. On le verra suivant le nombre d'abonnements vendus. S'il y a 7.000 personnes qui sont intéressées, pourquoi pas en vendre un peu plus que ce que j'ai dit puisque c'est plus cher? Enfin soit.

L'histoire des bambins des moins de 5 ans quand même, cela m'interpelle. Je ne vois pas la nécessité de descendre tout seuls pour économiser 85 € ou 100 €.

Par contre, il y a quand même quelque chose qui me tracasse. Il m'est venu hier que je m'étais basée sur les 200.000 €, je viens de refaire rapidement le petit calcul, de compter le coût horaire pour la Ville d'une heure de Téléphérique. Donc, pour ce qui est de la partie touristique, on paie 648.000 € par an, 365 jours, je ne compte même pas le jour de fermeture d'autant, comme vous l'avez précisé, qu'il y a un allongement spontané à 18h00 les week-ends d'été. On ne va pas compliquer le calcul. Disons 7 jours sur 7. De 10h00 à 17h00. Il a 7 heures de fonctionnement. Vous avez 52 semaines de 7 jours dans l'année. Oui, oui, j'arrive, j'explique. On peut considérer que le prix par jour, si on divise les 648.000 € par 365 est de 1.775 €. Et le prix par heure, 7 heures de fonctionnement, monte à 253,62 €. C'est l'intervention donc horaire de la Ville, à l'époque, pour ce qui était conception réalisation exploitation. Nous prenons maintenant les 255.000, je ne sais plus, j'ai oublié, j'avais calculé 200.000, pour le transport urbain avec le même canevas. Des 52 semaines, on retire 14 semaines de congés scolaires minimum, j'ai juste pris les gros congés, il ne reste déjà plus que 38 semaines, des semaines de 5 jours, ce qui nous fait 190 jours pour 4h30 de fonctionnement. Vous avez donc 4h30, le matin et le soir, cela fait 4h30. Le prix par jour, on divise les 250.000 par 190. On arrive à un chiffre, je ne l'ai pas noté, c'était 1.052 pour 200.000 et on divise ce que l'on obtient par 4,5 qui est le nombre d'heures. Alors stupéfaction ! Avec 200.000, j'arrivais à 40 €, l'heure moins chère. Ici, 20 € par heure moins chère. Ici, on arrive à 292 €, soit 40 € en plus, horaire alors que dans le subside alloué était la conception et la réalisation. Bien entendu, dans ce cadre-ci, c'est la Ville qui empoche les abonnements. Mais n'empêche, est-ce que l'on a étudié une autre combinaison? Maintenant, j'ai peut-être compris que, juridiquement, vous ne pouviez pas le faire parce que comme on ne l'avait pas prévu au départ, on ne pouvait pas changer le cahier des charges. Et cela doit être pour ça que l'on doit faire cela. Le Téléphérique ne peut pas empocher le prix des abonnements.

Je conclus qu'ils n'ont pas vraiment fait un cadeau. Je ne comprends pas votre pessimisme finalement parce que 250.000 €, il faut voir le nombre d'abonnements achetés. On va en rester là pour le moment. Il y a Monsieur Falise, le mail. Oui, c'est à peu près tout. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Kinet.

Monsieur Martin, vous avez levé la main.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Oui Madame la Présidente, merci.

J'ai entendu le Bourgmestre qui, sur le plan humoristique, disait qu'il aimait entendre nos arguments. En effet, si ce n'était pas grave au plan financier, on pourrait en rire. Donc, ce n'est pas le cas. Naturellement, quand on nous propose des dossiers au Conseil, c'est naturel que l'on les analyse et que l'on dise notre manière de voir les choses. Sur ce dossier-là, comme dans d'autres, on n'aura de toute façon pas la même opinion. D'autant qu'en ce qui nous concerne, nous avions toujours souhaité que s'il y avait un outil tel que le Téléphérique, qu'il soit un outil de mobilité au vu de l'évolution des choses et des problèmes de mobilité en ville.

On fait toute une série d'études sur toute une série de dossiers mais donc, quand on revient en arrière, on se demande pourquoi des études n'ont pas été faites sur l'analyse des besoins et justement sur le fait de pouvoir arriver sur une réponse qui, sans doute, aurait été plus heureuse de devoir développer l'outil de mobilité au moment de concevoir les choses plutôt que de revenir avec quelque chose qui n'est pas approprié et qui coûte de l'argent. Et quand j'entends que cela coûte énormément et que vous êtes là à nous réclamer des choses et que cela a un coût. Oui, en effet, le coût existe bien et il est déjà bien prégnant. C'est regrettable.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci aussi.

Monsieur Falise pour répondre à certaines questions entre autres de Madame Kinet.

M. B. Falise, Directeur général adjoint :
Merci Madame la Présidente.

C'est assez simple en fait. Le point 75 vise le cahier des charges et vous constaterez que le point 75 ne demande pas de valider le cahier des charges. Pourquoi?

Parce qu'il s'agit d'une dépense au budget ordinaire et c'est une compétence du Collège. Le Collège a déjà lancé la procédure de marché et elle l'a attribué aujourd'hui. Il est juste là pour votre information au sein du dossier.

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre :
Oui.

Juste un complément d'information suite aux questions complémentaires de Monsieur Demarteau et de Madame Kinet.

Monsieur Demarteau, on n'a pas prévu d'adaptation particulière suite à l'ouverture du Pavillon numérique puisque c'était une des questions que vous posiez. Par ailleurs, s'agissant d'un règlement-redevance de compétence du Conseil communal, pour répondre à votre question, aura-t-on ou pourrait-on au cours des 2 années adapté/adapter la tarification selon les résultats x ou y? Oui, on a toujours la capacité de représenter une délibération au Conseil communal qui modifierait la tarification applicable si on devait le décider. C'est une faculté qui existe. Il suffit de représenter une délibé qui annule et remplace une précédente.

Madame Kinet, on a bien envoyé ce matin par mon secrétariat un mail à tous les membres de ma Commission. Peut-être regardez dans vos spams si jamais c'était parmi les indésirables. Mais en tout état de cause, j'y apportais juste quelques compléments d'informations par rapport aux questions qui avaient été évoquées dans ma Commission. Vous avez partagé un calcul en règle de 3, si je puis dire, pour faire une comparaison. Ce n'est hélas pas aussi simple que cela. Si je prends un exemple pour tenter de me faire comprendre, si vous avez acheté un véhicule et que votre concessionnaire vous dit "attention, il est prévu pour 100.000 kilomètres. Et si vous faites 100.000 kilomètres, vous ne devez faire que 3 entretiens, tous les 30.000". Mais que vous lui dites après, voilà, vous n'allez pas faire 100.000 kilomètres, vous allez en faire 150.000 ou 160.000, cela ne signifie pas pour autant que comme il n'y a qu'une période de 50 ans entre les 2, que c'est

la même règle de 3 qui s'applique et qu'il ne faut prévoir qu'un seul entretien.

Parce que vous avez aussi un phénomène lié à l'usure, à l'anticipation d'une série d'éléments de maintenance et dans le cadre de l'offre, j'avoue que cela dépasse mes compétences, cela m'a été expliqué par les services, il y a une intégration aussi de ce que représentent en impact coût les anticipations du fait de faire tourner, avec donc un phénomène d'usure, plus largement pendant 2 ans le Téléphérique par rapport à la planification initiale.

Je vous assure, vous pourrez demander cela aux techniciens, cela peut prêter à faire sourire mais je vous assure que c'est pourtant factuel. C'est un élément.

La question aussi probablement de la tarification horaire du personnel diverge en fonction des heures de prestations parce que quand on commence à ce que ce soit opérationnel à 07h00, cela ne veut pas dire que l'agent arrive à 06h55 évidemment. De manière à ce que quand cela se termine à 18h00, cela ne veut pas dire qu'à 18h01, c'est fermé. Il y a du personnel qui doit arriver plus tôt et après et les heures tarifées dans ces créneaux horaires-là ne sont pas nécessairement en termes de coût de personnel les mêmes que quand c'est 10h00 ou 17h00.

Tout cela juste pour illustrer de manière un peu triviale, je le conçois, qu'il ne suffit pas simplement de reporter une règle de 3 et qu'il y a d'autres éléments qui sont documentés, qui ont été analysés par les services et validés par les services, singulièrement les services techniques qui ont amené à cet élément.

Après, je ne suis pas un pessimiste, je veux juste être un pragmatique. C'est vrai que si on a 1.000 abonnements qui sont pris à 100 €, cela fait 100.000 € de recettes et cela fera un coût de 150.000 au lieu de 250.000. Je ne sais pas vous dire aujourd'hui quel va être le succès. C'est pour cela qu'en faisant une estimation prudente, on part du principe que l'on devrait tourner autour des 200.000 de contributions annuelles. Si finalement, cela rencontre un succès plus grand que ce que l'on ne peut escompter, cela sera tout bénéfice pour les caisses communales puisque l'on ne fera que diminuer la somme de contributions. Je préfère annoncer 200.000 et avoir une bonne surprise en revenant vers vous que de devoir tout de suite dire "cela sera 100.000, 150.000" et puis devoir dire "mais finalement c'est 200.000". On y va de manière intuitive sans avoir pu encore déterminer ce que va être la réponse exacte du nombre d'abonnements. Voilà tout simplement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame Kinet, je signale que vous avez déjà pris la parole 2 fois mais que vous pouvez clôturer le débat. Je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale :
Je sais bien…
Je ne veux rien clôturer du tout moi.

Je suis d'accord pour les heures de fonctionnement et d'usure mais il faut quand même reconnaître que l'infrastructure est là, la conception est faite. Toute la construction aussi. Je trouve cela un petit peu hard. Enfin soit.

C'est assez bizarre, je suis plus optimiste que vous vu l'aire du temps.

M. M. Prévot, Bourgmestre :
Et je vous remercie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale :
Mais par contre, je crois qu'il faut régler ce problème parce que ce serait quand même un problème. Un gosse ne peut pas descendre tout seul, je suis désolée. Il faut quand même trouver une solution ou changer ce passage-là. Cela pourrait intéresser beaucoup justement. Il y a quand même quelques d'écoles, il y a Sainte-Marie et il y a des petits là. Enfin soit.

M. M. Prévot, Bourgmestre :
C'est peut-être un enseignement que l'évaluation nous permettra d'avoir. C'est trop tôt pour le dire.

Mme F. Kinet, Conseillère communale :
En attendant, ils vont prendre l'abonnement et là-dessus, ils ne le prendront pas du tout. Parce que 170 €, c'est quand même beaucoup.

Enfin voilà, je trouve qu'ils ne nous ont vraiment pas fait de cadeau mais je ne m'y attendais pas non plus.

On verra de toute façon.

De Bomel, il n'y a pas de Téléphérique et je travaille à domicile donc je ne vais pas m'amuser à monter et à redescendre.

Voilà, on verra.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Kinet.

Puis-je poser aux votes?

Qu'en est-il pour le groupe DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI :
Abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Abstention.

Pour le PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Nous allons voter contre un peu avec regret comme je l'ai exprimé. Je n'ai pas souhaité répliquer parce que je pense que j'avais été clair dans mes propos. Mais par rapport à ce qu'a dit Madame Kinet, elle a une belle vue de chez elle, des hauteurs de Bomel avec tous les travaux sur la gare.

Voilà mais c'était une considération qui n'a pas sa place ici.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale :
Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Bien.

Pour le groupe PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :
Contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Et pour les groupes MR, Ecolo, cdH, pas de problème?

Très bien.

Vu la Constitution ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne ;

Vu le règlement général pour le transport urbain entre la Citadelle et le centre-ville de Namur ;

Considérant que la Ville souhaite améliorer l'accessibilité au centre-ville par une alternative à la voiture individuelle et ce, afin de rencontrer les besoins de mobilité quotidienne entre,

d'une part, le rocher de la Citadelle et ses quartiers avoisinants et, d'autre part, le centre-ville ;

Considérant que cette nouvelle offre de transport urbain vise à rencontrer principalement les besoins de mobilité scolaire et ceux des travailleurs du centre-ville, sans restriction à l'égard des autres utilisateurs (visiteurs, clients, …) ;

Considérant que, complémentairement à la concession établie avec un prestataire de service pour la conception, la construction et l'exploitation d'un transport par câble aérien à des fins principalement touristiques entre la Citadelle et le centre-ville, le même opérateur économique a été sollicité pour l'organisation d'un transport urbain ;

Considérant que la Ville peut tenir compte de la faculté contributive des citoyens namurois, par le biais des différentes taxes perçues ;

Considérant dès lors que les citoyens "non-namurois" ne participent en aucune manière au financement des diverses infrastructures communales tout en bénéficiant du même service, l'accès à ce service comprend une majoration de tarification ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Sur proposition du Département des Voies publiques ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 juin 2021 ;

Après avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal du 15 juin 2021,

Adopte le règlement suivant :

Règlement-redevance sur la tarification du transport urbain par le biais du téléphérique

Art. 1:

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'en 2025, une redevance sur la tarification du transport urbain par le biais du téléphérique.

Art. 2:

La tarification est fixée comme suit:

Ticket unitaire :

	aller/retour	aller simple
Tarif plein	6,50 €	4,50 €
Tarif réduit	5,00 €	3,50 €
Tarif PMR	4,50 €	3,00 €
Tarif enfant (4 - 5 ans)	4,50 €	3,00 €
Tarif bambin (0 - 3 ans)	gratuit	gratuit

Abonnement annuel:

Tarif "Namurois"	85,00 €
Tarif "non-Namurois"	100,00 €

Abonnement trimestriel:

Tarif "Namurois"	30,00 €
Tarif "non-Namurois"	40,00 €

- Bénéficient du tarif réduit pour les tickets unitaires :

- les étudiant.e.s de – de 25 ans, sur présentation de la carte d'étudiant·e·ou de la carte d'identité ;

- les personnes âgées de 65 ans et plus, sur présentation de la carte d'identité.

- Bénéficient du tarif « PMR », les personnes en situation de handicap, sur base de leur carte délivrée par le SPF Sécurité sociale.
- Bénéficient du tarif « enfant », les très jeunes enfants de 4 et 5 ans, notamment du fait de leur petite taille et du peu de place en cabine.
- Bénéficient de la gratuité du transport, les bambins de moins de 4 ans, notamment du fait de leur petite taille et de la possibilité de voyager dans les bras des parents ou adultes responsables.
- Bénéficient du tarif « Namurois » pour les abonnements : les personnes qui, à la date de la demande d'abonnement, sont domiciliées sur le territoire de la Ville de Namur. Une attestation sur simple déclaration d'honneur est suffisante, sachant que la Ville de Namur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations.

L'abonnement annuel concerne le libre parcours durant les périodes de service du transport urbain, soit les jours d'activité scolaire, conformément au calendrier officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'enseignement obligatoire.

L'abonnement trimestriel concerne le libre parcours durant les périodes de service du transport urbain, sur une période de trois mois, de date à date.

L'abonnement peut être téléchargé sur un support existant compatible ou sur un support spécifique à acquérir au coût de 2,00 €

Art. 3 : Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant par voie électronique ou en espèces, auprès du prestataire désigné en charge de la perception des recettes. Lors d'un paiement en espèces, un ticket de caisse est délivré.

Art. 4: Perte du titre de l'abonnement

En cas de perte, vol ou détérioration, le titre sera facturé au prix de 5,00 €.

Art. 5: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le site internet de la Ville.

Art. 6 : Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art. 7 :

Ce règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (*)

47. <u>Règlement-redevance sur le stationnement</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je passe au point 47 où il est question du règlement-redevance sur le stationnement.

Je vois Monsieur Demarteau mais je ne sais pas si votre main levée concerne le stationnement. Oui, c'est bien cela?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI :
Oui, c'est bien cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Warmoes aussi.

Je vous en prie Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI :
Merci Madame la Présidente.

Ici ce règlement-redevance, en fait, amorce le retour à la normale, si je puis dire, du paiement du stationnement en voirie. Retour à la normale avec un petit changement quand même. En zone rouge, nous aurons droit maintenant à une demi-heure gratuite inclue dans le paiement de base et non pas une demi-heure gratuite et puis revenir à l'horodateur et

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 14 juillet 2021.

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE M. PREVOT

payer pour la suite. Bonne nouvelle me direz-vous. Il y a déjà peut-être une petite chose qui nous semble, cela aurait pu être un petit geste en plus, c'est que l'on revient à la normale le 1er août alors que l'on parle d'un retour à la vie normale le 1er septembre mais j'ai bien entendu la remarque de Madame l'Echevine, bien que l'on restera sur notre idée.

Par contre, autre chose nous fait un petit peu tiquer. On s'en rappelle, la Ville avait donc octroyé une heure de stationnement gratuite dans le but de favoriser le commerce et dans le cadre de la reprise Covid. Il y a quelques mois, l'ensemble du parc des horodateurs dans notre ville ont été mis à jour. Mise à jour qui, je n'ai pas les chiffres, j'ai demandé d'ailleurs à Madame l'Echevine d'avoir les chiffres pour la nouvelle mise à jour et j'imagine que les prix seront similaires, a un montant conséquent. J'avais pu m'en étonner lors de la première mis à jour mais j'avais été rassuré par le fait que cela aurait pu être la dernière simplement par l'arrivée de nouveaux horodateurs et le paiement par sms etc. dont l'appel d'offres a été lancé, je pense, en mai.

Malheureusement, ce nouveau retour à la normale implique encore une fois une mise à jour onéreuse pour la ville et je me pose donc la question: est-ce que la Ville a vraiment fait le comparatif entre le paiement effectif de cette mise à jour et alors le faire et puis changer tout le parc des horodateurs en ville dans quelques mois? En comparaison avec laisser actuellement le système comme il est et le coût que cela a de le laisser comme cela jusqu'au déploiement des nouveaux horodateurs?

Est-ce qu'il y a eu une réelle comparaison entre ces deux situations? Et si les différences étaient vraiment significatives?

Parce que, excusez-moi, si on parle de quelques milliers d'euros dans le budget de la Ville, je sais que le stationnement représente une recette pour la Ville, mais cela pourrait être aussi un geste pour le commerce namurois et peut-être quelque chose qui permettrait d'aider encore un petit peu, si les coûts ne sont pas élevés, au lieu de simplement le donner à un opérateur pour une mise à jour à nouveau.

La question se pose encore une fois, donner peut-être l'argent à un opérateur pour une mise à jour ou plutôt directement le répercuter pour les Namurois. Est-ce que Madame l'Echevine aura une réponse?

Est-ce qu'elle a actuellement les chiffres et le coût de cette mise à jour?

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Oui.

C'était pour vous dire que nous allons voter contre ce règlement pour différentes raisons. Je vais peut-être d'abord dire que, bien entendu, nous saluons la pérennisation de la demi-heure gratuite, qui est quand même une avancée par rapport aux, je ne sais plus si c'était, 10 minutes ou 15 minutes gratuites avant.

Pour la raison plutôt de principe, et je reviendrai sur les modalités pratiques après, on est favorable à des alternatives à la voiture pour les déplacements certainement vers le centre-ville et donc, nous sommes favorables aux transports en commun. D'autre part, à favoriser la mobilité douce, ce n'est rien de neuf ce que je dis là. Je pense que c'est aussi la vision de la majorité, en théorie en tout cas. Tant que ce n'est pas réglé, tant qu'il n'y a pas une offre convenable au niveau des transports en commun pour tous les gens qui habitent à la campagne ou dans des quartiers éloignés de Namur, tant qu'au niveau du vélo etc. on ne sait pas se déplacer vraiment de manière sûre à Namur, nous refusons d'avaliser un parking payant en ville. C'est la question de principe.

Ensuite, ce règlement règle deux choses. D'une part, le stationnement en zone bleue, d'autre part, les différentes zones rouges, vertes, oranges, mauves qui concernent les horodateurs. En ce qui concerne les zones bleues, on demande 13 € pour les véhicules qui sont

stationnés sans disque de stationnement règlementaire ou qui ont dépassé leur durée de validité, on peut vivre avec cela, c'est raisonnable qu'il y ait des zones bleues dans des quartiers sensibles pour que les habitants de ces quartiers puissent aussi mettre leur voiture et éviter les véhicules ventouses.

Par contre, pour les horodateurs, en dehors de la position de principe dont j'ai parlée, on trouve que 26 € comme redevance pour les véhicules stationnés qui n'ont pas pris de ticket dans l'horodateur ou dont la durée est dépassée, cela peut parfois être 5 minutes ou 10 minutes dépassées, directement, on doit payer 26 €. On trouve cela excessif. C'est d'ailleurs 26 € pour toutes les zones, qu'elles soient rouges, vertes ou oranges ou même mauves où le stationnement est gratuit.

D'autre part, on oblige par cette mesure les riverains à prendre des cartes de riverains qui sont quand même en zone horodateur, donc pour les gens qui habitent au centre-ville, c'est quand même 80 €. On peut dire naturellement qu'il y a certains agréments mais aussi des désagréments du centre-ville, cela les expose à 80 € de supplément, de payer pour pouvoir garer leur véhicule près de chez eux. D'autre part, en zone bleue, 10 € - ça va encore - pour la première carte et 150 € pour les ménages qui ont 2 véhicules. On introduit, enfin je suppose que cela existait avant aussi, une carte pour le corps médical qui est quand même aussi de 100 € par an pour les zones horodateur et 250 € pour la zone bleue. On parle ici des médecins, des infirmiers, kinésithérapeutes. Ce sont des gens qui font leur boulot et qui sont bien nécessaires.

Pour ces différentes raisons qui nous posent problème, nous allons voter contre ce règlement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Warmoes.

Madame Scailquin pour répondre aux questions de Monsieur Demarteau?

Mme S. Scailquin, Echevine :
Merci Madame la Présidente et Messieurs les Conseillers pour vos remarques et commentaires.

Pour rappel, nous avions adopté en décembre dernier ce règlement proposant l'heure de gratuité sur l'ensemble du territoire là où il y a des horodateurs pour pouvoir soutenir l'activité économique. Dès le départ, il avait été annoncé que cette mesure serait valable jusqu'au 31 juillet.

Monsieur Demarteau, pourquoi le 31 juillet? Nous avions prévu ce moment pour pouvoir couvrir la période des soldes ici au mois de juillet. Nous rappelons qu'aujourd'hui l'activité économique au centre-ville a repris que ce soit le commerce, l'horeca. C'était vraiment cette volonté d'aller jusqu'au 31 juillet et la fin de la période des soldes. D'ailleurs, le principe, c'était était jusque-là et puis "point final". Et on revenait au système que nous connaissons depuis quelques années maintenant où, effectivement, il y avait une demi-heure de gratuité mais uniquement si vous preniez un ticket de 30 minutes gratuites. Il n'y avait pas une demi-heure gratuite dans les 3 heures maximum que vous pouvez avoir ici au centre-ville, au centre de Jambes ou à Salzinnes, proche des commerces de notre territoire et là où il y a des horodateurs.

La volonté a été de pouvoir toujours proposer une mesure qui est favorable à la dynamique commerciale en proposant cette demi-heure gratuite, tout le temps, peu importe si vous venez une demi-heure ou si vous venez 1 heure, 2 heures ou 3 heures maximum. C'est vraiment cette volonté.

Est-ce que le rapport a été fait entre ce que l'on donne d'un côté et ce que l'on ne gagne pas de

l'autre?

La modification du logiciel au 1er août pour revenir à cette demi-heure coûtera 3.500 € à la Ville de Namur. Par contre, la pérennisation de la gratuité d'une heure équivaut à une perte de +- 480.000 € par an pour la Ville, donc +- 40.000 € par mois, entre 40.000 € et 3.500 €, le rapport a bien sûr été fait. La volonté est d'avoir malgré tout quelque part une perte de recettes pour la Ville de +- 200.000 € par rapport aux années précédentes. Nous avons considéré que cette perte pouvait être supportée dans cet objectif aussi de soutenir la dynamique commerciale. Je peux vous rassurer, la modification du logiciel a un coût marginal de 3.500 €, ce n'est pas très important sur le budget de la Ville.

Pour répondre aux différentes remarques de Monsieur Warmoes, la modification du règlement aujourd'hui ne vise que cet article pour la demi-heure dans la zone rouge horodateur. Tous les autres éléments que vous évoquez, ce sont éléments qui sont bien connus et qui ont été adoptés il y a plusieurs mois déjà au Conseil communal. En ce qui concerne la carte pour le corps médical par exemple, c'est une facilité aussi pour eux de pouvoir se garer après de manière plus simple sans ennui par rapport au contrôle qui peut être effectué.

Il faut rappeler que la question du stationnement, ce n'est pas juste se dire que la Ville ou n'importe quelle autre Ville fait payer le stationnement dans son centre-ville, dans ses cœurs commerçants, c'est également de pouvoir assurer une rotation, permettre une gestion du stationnement qui soit dynamique pour que chacun puisse trouver la place et normalement doit trouver la place. Les cartes de riverains ont bien sûr aussi leur utilité pour permettre à ceux-ci d'avoir une place au plus près de chez eux, d'éviter au maximum les voitures ventouses. Au-delà du coût, c'est une question de gestion du stationnement, permettre à chacun de trouver la place qu'il a besoin au moment où il a besoin et là où il peut se trouver.

Dans tous les cas, le point à l'ordre du jour aujourd'hui du Conseil, c'est cette modification en zone rouge, donc vraiment dans les cœurs commerçants: centre-ville, centre de Jambes, centre de Salzinnes, Bouge également, au plus proche des commerces et de l'horeca pour mettre un petit coup de pouce supplémentaire qui est dans la continuité de ce que nous avons fait déjà depuis plusieurs mois pour soutenir l'activité, la dynamique commerciale de notre territoire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Scailquin.

Monsieur Demarteau, vous avez eu la réponse à votre question? Vous souhaitez clôturer?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI :
Merci Madame la Présidente.

Merci Madame l'Echevine pour la réponse. Je suis à moitié soulagé, simplement, nous allons nous abstenir sur ce point parce que les mises à jour successives, bien qu'elles soient à l'honneur de nos commerçants et nous saluons aussi l'initiative pour la zone rouge, on avait déjà pu le souligner la dernière fois, c'est pour rester dans la lignée et un petit peu appuyer ce sens de dépenses, de mises à jour à chaque fois. J'espère que l'on ne devrait pas encore en faire une avant le déploiement de nouveaux horodateurs.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

C'est une abstention pour le groupe DéFI?

Une opposition pour le groupe PTB.

Pour le groupe PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :
Favorable.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Et pour Madame Kinet?

Je ne sais pas si elle est encore en ligne.

Pour les autres groupes de la majorité, pas de problème non plus?

Très bien.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Madame la Présidente? Je pense que j'avais levé la main et que je l'ai baissée moi-même. Je voulais encore prendre la parole.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je crois que vous ne l'avez jamais baissée, donc j'ai cru que vous n'aviez plus rien à dire.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Voilà ok.

Non, juste pour répondre à Madame l'Echevine sur 2 points. D'abord, pour qu'il n'y aucun doute là-dessus, c'est vrai que le point concerne une modification et bien entendu, nous saluons toutes les mesures qui profitent aux commerçants, ce n'est pas cela la question. C'est quand même tout le règlement qui est soumis au vote, on vote tout le règlement. Notre vote contre est par rapport à tout ce règlement.

Deuxièmement, je comprends bien que l'on essaie de gérer les problèmes de mobilité à Namur en faisant payer les gens pour que les gens ne restent pas sur place et que l'on essaie comme cela, outre le fait que cela rapporte quand même beaucoup d'argent dans les caisses de la Ville, je voulais quand même le souligner. C'est ce que j'ai justement voulu dire, et cela dépasse bien entendu aussi les seules compétences de la Ville de Namur, cela concerne aussi la Région avec les Tec, tant que la mobilité n'est pas réglée de manière plus convenable ni au niveau communal ni au niveau régional, on fait ce que l'on peut, on comprend la logique mais cela fait faire payer les gens.

Ces deux éléments de réponses-là pour motiver encore une fois notre vote contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien.

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement redevance sur le stationnement adopté en sa séance du 03 septembre 2019;

Vu le règlement redevance sur le stationnement adopté en sa séance du 08 décembre 2020 et temporairement applicable du 01 janvier 2021 au 31 juillet 2021;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière dont notamment son article 29§2 qui prévoit que "les stationnements à durée limitée, les stationnements payants et les stationnements réservés aux riverains définis dans les règlements précités ne sont pas sanctionnés pénalement";

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et plus particulièrement l'article 70: "Signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement" et ses modifications ultérieures;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Considérant la possibilité de matérialiser ce contrôle par l'installation de signaux E9 réglementant le stationnement;

Que ces derniers peuvent faire l'objet de panneaux additionnels mentionnant que le stationnement est payant dans un intervalle déterminé;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement il est nécessaire, notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée aux endroits indiqués par règlements de police;

Qu'il s'indique notamment de faire usage à cet effet et en ces endroits, d'appareils dits "horodateurs" ou d'un autre système de paiement disponible;

Attendu que la création et l'amélioration des possibilités de stationnement, et notamment l'application du système précité, entraînent pour la Commune des charges importantes;

Que celles-ci peuvent être couvertes par l'établissement d'une redevance exigible des bénéficiaires de l'autorisation de stationnement qui implique pour les usagers la mise en fonctionnement correcte des appareils précités;

Qu'il convient de faciliter le stationnement au corps médical et aux personnes à mobilité réduite;

Vu les règlements communaux de police ordonnant, en certains endroits, de limiter la durée de stationnement (zone bleue) ou d'interdire le stationnement sauf usage régulier d'un horodateur et pour la durée que cet usage autorise;

Vu la délibération du Collège du 09 février 2017 relative au stationnement en voirie modifiant la période de contrôle du stationnement, à savoir tous les jours de 09h00 à 17 h00 exceptés les dimanches et jours fériés;

Vu la délibération du Collège du 23 février 2017 relative à la Zone de rencontre de l'Ange définissant une zone horodateur "mauve";

Considérant que sa délibération du 08 décembre 2020 visait à offrir une période de gratuité correspondant à 1 heure de stationnement dans les différentes zones régies par horodateurs afin de favoriser la fréquentation des commerces, soutenir l'économie locale et contribuer à la relance économique suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19;

Considérant que cette délibération visait la période du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2021, que durant cette période le règlement-redevance sur le stationnement adopté en sa séance du 03 septembre 2019 était suspendu pour reprendre ses effets au 1er août 2021;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre les mesures de soutien en vue de favoriser la relance de l'économie locale en accordant à dater du 1er août 2021 une demi-heure de gratuité en zone rouge lors de la prise d'un ticket payant;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;
Sur proposition des services de la Gestion du Stationnement et de la Mobilité;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 juin 2021;

Après avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal du 15 juin 2021,

Adopte le règlement suivant :

Règlement-redevance sur le stationnement

Art. 1:

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2025, des redevances relatives au stationnement des véhicules, à l'exception des dimanches et jours fériés légaux, sauf signaux additionnels, dans les zones réglementées qui suivent:

1.1.) zone bleue telle que définie par la législation

La redevance est fixée suivant les cas à:

- 13,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un disque de stationnement réglementaire apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du disque doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 13,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un disque de stationnement réglementaire apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée ou dont le positionnement de la flèche du disque de stationnement ne se trouve pas sur le trait qui suit celui du moment de son arrivée.

Il est interdit de faire apparaître sur le disque des indications inexactes. Les indications du disque ne peuvent être modifiées avant que le véhicule n'ait quitté l'emplacement.

1.2.) zone horodateurs suivant le créneau horaire indiqué sur l'horodateur de la zone correspondante

Dans les différentes zones couvertes par horodateurs, l'encodage de la plaque d'immatriculation est requis pour l'obtention d'un titre de stationnement ou d'un ticket de stationnement (gratuit ou payant).

Pour être considéré comme valable, le titre de stationnement ou le ticket de stationnement doit:

- correspondre à la zone dans laquelle le véhicule est stationné;
- comporter le numéro d'immatriculation correspondant exactement au véhicule stationné;
- comprendre une durée de validité non expirée.

a) zone rouge telle que définie par la législation et dûment confirmée par l'indication reprise sur l'appareil dit " horodateur " de la zone correspondante

Durée maximum autorisée: 3 heures.

La redevance est fixée à:

- 1ère ½ heure : gratuit;
- 0,50 € pour la 2ème ½ heure soit 0,50 € pour une heure;
- 2,00 € pour la 2ème heure soit 2,50 € pour 2 heures;
- 3,00 € pour la 3ème heure soit 5,50 € pour 3 heures;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement, mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être apposé.

b) zone verte telle que définie par la législation et dûment confirmée par l'indication reprise sur l'appareil dit " horodateur " de la zone correspondante

Durée maximum autorisée: 4 heures.

La redevance est fixée à:

- 0,75 € pour la première heure et les suivantes soit 3,00 € pour 4 heures au maximum;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un titre de

stationnement valable ou d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement, mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être apposé.

c) zone orange telle que définie par la législation et dûment confirmée par l'indication reprise sur l'appareil dit " horodateur " de la zone correspondante

Durée maximum autorisée: 8 heures

La redevance est fixée comme suit:

- 1 heure: 0,50 €
- 2 heures: 1,00 €
- 3 heures: 1,50 €
- 4 heures: 2,00 €
- 8 heures: 4,00 €
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être apposé.

d) zone mauve telle que définie par la législation et dûment confirmée par l'indication reprise sur l'appareil dit " horodateur " de la zone correspondante

Durée maximum autorisée: 30 minutes.

Le stationnement pour une durée maximale de trente minutes est gratuit pour autant que l'automobiliste dispose d'un titre de stationnement valable ou appose de façon visible le ticket de stationnement délivré gratuitement par l'horodateur.

La redevance est fixée comme suit:

- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être apposé.

Art.2: Modalités de paiement

La redevance d'un montant inférieur à 13 € ou 26 € selon les zones est due par anticipation au moment où le véhicule est stationné dans l'emplacement. Elle est payable par insertion dans les appareils de pièces de monnaie, par voie électronique ou par système de paiement mobile.

La défectuosité d'un des modes de paiement ne dispense pas du paiement de la redevance.

Le stationnement pour une durée maximale de trente minutes est gratuit pour autant que l'automobiliste dispose d'un titre de stationnement valable ou appose de façon visible le ticket de stationnement délivré gratuitement par l'horodateur de la zone correspondante.

Cette gratuité ne peut être accordée qu'une seule fois pour une même zone.

La redevance d'un montant de 13 € ou de 26 € est due par le titulaire du certificat d'immatriculation et est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art.3: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement intégral dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du redevable.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Art. 4: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le site internet de la Ville.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art.5: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art.6:

Les cartes communales de stationnement sont payables au comptant anticipativement et peuvent être délivrées aux conditions suivantes:

a. Carte de riverains

En zone horodateur, au prix unitaire de 80,00 € (une carte par logement);

En zone bleue, au prix unitaire de 10,00 € pour la première carte et de 150,00 € pour la seconde (maximum deux cartes par logement).

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

Les cartes de riverains peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite justifiant un déménagement, un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de ladite carte.

b. Personnes en instance d'inscription au registre de la population

En zone horodateur au prix unitaire de 80,00 € (une carte par logement);

En zone bleue au prix unitaire de 10,00 € pour la première carte et de 150,00 € pour la seconde (maximum deux cartes par logement).

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une période de 3 mois à compter de la réception du paiement.

Ladite carte peut être renouvelée pour une période de 3 mois maximum.

Dès que le titulaire est inscrit au registre de la population, la carte provisoire obtenue devra être restituée et une carte riverain telle que définie à l'article 4 sera octroyée sans coût supplémentaire. La validité de la carte riverain dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

Les cartes de riverains peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite justifiant un déménagement, un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de ladite carte.

Si à l'échéance des 6 mois, le titulaire de la carte n'est pas inscrit au registre de la population, il ne sera procédé à aucun remboursement.

c. Carte corps médical

- en zone horodateur (médecins, infirmiers et kinésithérapeutes) au prix unitaire de 100,00 €/an.

Le nombre maximum de plaques d'immatriculation est limité à 2.

La durée de validité est limitée à une heure de stationnement lors d'une visite chez un patient.

En cas d'utilisation abusive, cette carte sera reprise.

- en zone bleue (médecins) au prix unitaire de 250,00 €/an; une seule immatriculation par carte.

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

d. Voitures partagées (Cambio,…)

- uniquement en zone horodateur au prix unitaire de 10,00 €/an.

Les cartes communales de stationnement devront être apposées régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière de la carte doit s'entendre comme étant placée sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise. A défaut, le titulaire de la carte devra s'acquitter de la redevance applicable dans la zone réglementée dans laquelle se trouve son véhicule.

Toute demande de duplicata d'une carte de riverain ou d'une carte communale de stationnement sera facturée 10,00 €.

Art.7:

Les dispositions du présent règlement ne sont pas applicables aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite pour autant que la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 soit apposée régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière de la carte doit s'entendre comme étant placée sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise. A défaut, le titulaire de la carte devra s'acquitter de la redevance applicable dans la zone réglementée dans laquelle se trouve son véhicule.

Art.8:

Lorsqu'il sera fait application des redevances d'un montant de 13,00 € ou 26,00 €, des photographies attesteront de la présence du véhicule et détermineront la nature du stationnement dans la zone réglementée. Ces photographies pourront être portées à la connaissance du redevable qui conteste le paiement et qui en fait la demande. Ces photographies seront également utilisées en justice si besoin est.

Art.9:

Ce règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ce règlement abroge le règlement-redevance sur le stationnement adopté par le Conseil communal le 03 septembre 2019. (*)

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 20 juillet 2021.

La Directrice générale,	Le Bourgmestre,
L. LEPRINCE	M. PREVOT

48. Allègement fiscal: Fêtes de Wallonie 2021 - mesures COVID-19

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu les Arrêtés ministériels successifs dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 26 novembre 2020 visant la compensation des recettes fiscales et non fiscales relatives aux taxes et redevances pour l'exercice 2021;

Vu la circulaire du 04 décembre 2020 du Service Public de Wallonie portant sur la compensation fiscale octroyées aux Communes et aux Provinces en vue de soutenir les secteurs des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraîchers et ambulants et des forains;

Vu la circulaire du 25 février 2021 du Service Public de Wallonie portant sur la compensation fiscale octroyées aux Communes et aux Provinces en vue de soutenir les secteurs des spectacles et des divertissements, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les agences de voyages, les services de taxis et les agences de paris;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population;

Considérant que la compensation est octroyée à due concurrence au travers la suppression des taxes et redevances locales spécifiques touchant les secteurs ci-avant cités pour l'exercice 2021;

Considérant que les conditions d'octroi de la compensation visent une suppression, pour la totalité de l'année 2021, des taxes et redevances exhaustivement limitées par la circulaire du 25 février 2021;

Considérant que les mesures justifiant la totalité de la compensation fiscale ont été reprises dans les délibérations générales adoptées par le Conseil communal du 26 janvier 2021 et du 23 mars 2021;

Que ces taxes et redevances étaient prévues pour l'exercice 2020 et ont été inscrites au budget 2021;

Considérant que les mesures sanitaires ont contribué au ralentissement ou à l'arrêt de certaines activités;

Considérant qu'ont été particulièrement touchés les secteurs des spectacles et des divertissements, de l'HORECA et divers autres secteurs à des degrés divers;

Considérant que la période durant laquelle les mesures sanitaires ont été et sont strictement en vigueur, est relativement longue;

Que cette période de ralentissement des activités et les diverses interdictions d'exercer les métiers visés ont générés des pertes financières parfois considérables liées;

Considérant que l'organisation des Fêtes de Wallonie 2021 se fera également dans un contexte sanitaire strict et que les rentrées financières pour les commerçants sédentaires ne seront pas comparables à celles des années antérieures;

Considérant que les taxes et redevances ont déjà fait l'objet de décisions d'exonérations notamment concernant l'occupation du domaine public pour les secteurs fragilisés par la crise sanitaire;

Considérant que le Conseil communal a adopté dans le courant de l'année 2020 diverses mesures d'allègement des recettes fiscales et non fiscales en vue de soutenir et de favoriser la relance de l'économie locale;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre durant l'exercice 2021 les mesures de soutien économique particulières notamment pour les commerçants sédentaires;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant que l'impact budgétaire liés aux précédentes mesures d'allègement fiscal et à la non-perception de recettes du fait de l'arrêt de certaines activités est assuré par la compensation fiscale pour l'exercice 2021;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 la taxe sur les activités commerciales exercées sur le domaine public durant les Fêtes de Wallonie pour les commerçants sédentaires afin de pouvoir soutenir l'économie locale et contribuer à la relance des activités;

Vu sa délibération du 18 février 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les activités commerciales exercées sur le domaine public durant les Fêtes de Wallonie ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Adopte le règlement suivant :

Art. 1 :

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les activités commerciales exercées sur le domaine public durant les Fêtes de Wallonie en son article 3.1. pour les commerçants sédentaires.

Art. 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle et dès le jour de sa publication par affichage, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (*)

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

49. Convention passée dans le cadre de l'exception "in house" au sens de la règlementation en matière de marchés publics et relatif à la fourniture, au placement, à la maintenance et la réparation de fontaines d'alimentation en eau potable dans l'espace communal – accord

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Nous en arrivons au point 49 et je vais céder la parole à Monsieur Philippe Noël qui va vous parler des fontaines d'alimentation en eau potable dans l'espace communal.

Je vous en prie Monsieur Noël.

M. P. Noël, Président du CPAS :
Merci Madame la Présidente.

L'été 2019 a été marqué par l'épisode caniculaire extrême. Durant près de 4 jours, nous avons franchi le seuil d'alerte rouge de l'IRM pour les grandes chaleurs et l'impact de cet épisode sur la santé est d'ailleurs très clairement défini par l'IRM.

Mais, dès le seuil d'alerte orange, des précautions doivent être prises de même pour le seuil d'alerte jaune. Je ne vais pas rentrer dans les détails.

Au travers des descriptifs de ces différentes gradations, un élément ressort à mes yeux. Ce

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 14 juillet 2021.

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE M. PREVOT

sont à chaque fois les plus fragiles qui subissent le plus les effets de ces épisodes climatiques qui, je le crains, vont se répéter durant les prochaines décennies. Peu de temps avant cet épisode, la SWDE avait organisé une réunion pour solliciter les communes à partager leurs idées de développement de nouveaux services. J'y suis allé, j'ai évoqué la possibilité de collaborer ensemble au développement d'un réseau de fontaines à eau potable publiques.

Rien de nouveau pour bon nombre de pays du Sud. Qui d'ailleurs ne se souvient pas de nombreuses fontaines à eau sur la place du village typique lors de traversée de villégiatures? C'est beaucoup plus rare dans nos latitudes. En tout cas, un nouveau métier et un nouveau service pour la SWDE. Namur est donc ville pilote dans la mise en place d'un réseau de fontaines à eau publiques, fontaines qui viennent en complément de l'eau potable disponible auprès des différentes toilettes publiques installées sur le territoire communal.

Dès cet été donc, deux fontaines à eau potable publiques seront installées au cœur de notre piétonnier mettant à disposition gratuitement de l'eau potable pour toutes les Namuroises, tous les

Namurois, les touristes d'un jour ou les personnes qui fréquentent notre centre-ville pour y faire du shopping, profiter de ses bars, de ses restaurants ou encore simplement pour y flâner.

Ces fontaines seront très prochainement installées, l'une place du Québec et l'autre place de l'Ange. Endéans la fin de l'été, ces fontaines devront donc être accessibles pour toute personne munie de sa gourde ou d'un autre récipient pourra venir chercher de l'eau, se rafraîchir ou proposer de l'eau à ses animaux de compagnie.

Ce sont donc les deux premières fontaines d'un réseau qui s'étendra sur Namur et Jambes dans un premier temps ou ces prochaines années.

Ces fontaines distribuent de l'eau potable et la qualité de l'eau est contrôlée régulièrement. Elles seront purgées et démontées pour la période hivernale, comme d'ailleurs pour toute fontaine publique, entre le 1er novembre et le 31 mars et replacées ensuite chaque année pour la période plus estivale.

C'est donc un nouveau service qui arrive très prochainement sur Namur pour tous, des plus jeunes aux plus âgés, plus précarisés, aux touristes, aux chalands ou toute autre personne fréquentant notre belle ville.

Le début d'un nouveau métier à succès pour la SWDE qui, j'en suis persuadé, sera bientôt courtisé par d'autres communes pour suivre l'initiative namuroise.

Je terminerai en remerciant tous les services qui ont collaboré au montage de ce dossier, parfois dans l'urgence mais également je remercie mes collègues, Luc Gennart et Tanguy Auspert, qui ont prêté leur concours au bon aboutissement de ce beau travail.

Je vous remercie Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci aussi.

Je vois que Monsieur Warmoes et Madame Tillieux ont levé la main.

D'abord, Monsieur Warmoes et puis aussi Monsieur Demarteau en 3ème lieu.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Merci Madame la Présidente.

Tout d'abord, pour saluer cette initiative de la Ville, c'était d'ailleurs quelque chose qui était dans notre programme. De temps en temps, cela arrive que la majorité ait aussi les mêmes idées, je ne vais pas accuser d'avoir copié notre programme. Je pense que c'est le bon sens. On arrive aux même bonnes idées. C'est tout à fait positif cette initiative et j'espère, comme annoncé par Monsieur Noël, qu'elle s'étendra.

Je voulais juste profiter de l'occasion pour rappeler à Madame Mouget une question écrite que je lui ai adressée, j'ai eu la réponse le 25 septembre, je l'ai ici devant moi. Monsieur Noël a fait très justement allusion aux fontaines de villages, souvent, je n'en sais pas beaucoup plus mais, en tout cas, en partie, ce sont des fontaines alimentées par des sources. J'avais posé une question écrite, qui a été répondu par Madame Mouget, sur le fait que notre commune est très riche aussi en fontaines naturelles et en sources naturelles. J'habite Malonne, il y a la source de St-Berthuin à quelques centaines de mètres plus loin, qui a un débit très régulier. Madame Mouget m'avait répondu que d'une part, c'est la commune qui est responsable, qui est propriétaire des sources, en tout cas, celles qui sont en front de voirie, que c'est bien le Bourgmestre qui est garant de la salubrité de l'eau mais que la Ville ne possède pas d'inventaires des différentes sources. J'ai mentionné celle de St-Berthuin, j'en connais une à Marche-les-Dames, près de la forêt de Marches-les-Dames, où beaucoup de gens viennent s'approvisionner.

D'une part, il n'y a pas d'inventaire. D'autre part, on ne connaît pas la qualité et on ne fait pas l'analyse de la qualité. Par précaution, on met partout des petites plaquettes, que tout le monde connaît, pour informer que l'eau n'est pas potable. En fait, on n'en sait rien, on ne fait pas des mesures.

Par ailleurs, j'invite à venir voir la petite plaquette qui se trouve à la fontaine de St-Berthuin, elle a quelques années, elle n'est pas lisible.

C'est pour faire un petit plaidoyer. C'est aussi ce que concluait Madame Mouget, ce n'est pas écrit en toutes lettres mais je vais le dire comme cela que la Ville envisage dans le cadre du plan sécheresse de faire cet inventaire. Je ne sais pas trop, c'est resté dans le vague. Je pense qu'il y a tout un potentiel sur le territoire de notre communale pour avoir - sans beaucoup de frais puisque cette eau s'écoule naturellement, et avec un programme très léger de contrôle de qualité et qui ne coûte pas des fortunes, bien moins que le Téléphérique, si je peux le dire ainsi - aussi dans les villages, à différents endroits, de l'eau gratuite, vraiment gratuite celle-là car elle nous est offerte par la nature, à disposition de nos citoyens. Ils s'en servent déjà d'ailleurs pour le jardinage etc. Si elle était potable, ce serait d'autant mieux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci beaucoup.

Madame Tillieux, c'est à vous.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS :
Merci Madame la Présidente.

Bonsoir à…

(Coupure du micro)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
On ne vous entend plus.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS :
(Coupure du micro)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Il y a beaucoup de coupures.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS :
Vous m'entendez?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très très mal.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS :
Je vais supprimer la vidéo alors, de manière à ce que ce soit plus centré sur le son.

Voilà, est-ce que vous m'entendez?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Ça semble aller pour le moment.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS :
Vous m'entendez?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Continuez, je vous interromprai si on n'entend plus rien.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS :
Je suis heureuse de voir ce point aboutir ici en juin 2021 puisqu'en juin 2019, il y a donc 2 ans précisément, j'interpellais par le biais d'un point complémentaire sur les stations de recharges d'eau potable à Namur, donc des stations à installer dans le centre-ville, de la même manière que la Ville de Glasgow avait fait dans les rues commerçantes, qui sont des rues extrêmement fréquentées avec un double objectif de permettre évidemment l'accessibilité à des points d'eau en cas de fortes chaleurs en période estivale pour tous les utilisateurs de la rue, qu'ils soient permanents ou occasionnels, pour les personnes, qu'elles soient âgées ou que ce soient des enfants ou que ce soient des animaux, peu importe, mais aussi pour des raisons tout à fait écologiques et de tenter de dissuader les gens d'acheter des bouteilles jetables et de favoriser l'utilisation des gourdes.

À l'époque, vous m'aviez répondu que des contacts allaient de prendre avec la SWDE pour développer éventuellement ce service. Je me réjouis que, 2 ans plus tard, le service soit enfin

offert. Par contre, en analysant le dossier et en lisant la convention, il est mis en annexe qu'une liste reprendrait les fontaines, les motels, la localisation, les dates d'acquisition etc. Mais cela ne figure pas au dossier. Je suis heureuse d'apprendre par votre voix, Monsieur Noël, ce soir que les fontaines sont déjà prévues au cœur du piétonnier, place de Québec

(Coupure du micro)

Que le dossier n'était pas complet puisque cela ne figurait pas, que vous avez l'intention de réaliser un réseau avec Namur et Jambes. Je voulais savoir si, cette expérience pilote qui concerne 8 fontaines, c'est un début avec un réseau d'un flux de fontaines? Ou bien, si le réseau sera constitué des 8 fontaines en questions? Et si vous avez déjà une estimation du coût que cela pourra représenter pour la Ville? Combien de fontaines souhaitez-vous installer au total?

J'ai aussi vu que ces fontaines seraient inaccessibles du 1er novembre au 31 mars, bien sûr, on peut comprendre cette mesure pour des raisons techniques, mais il faut penser aux personnes qui peut être sont sans abri ou qui restent la ville, qui n'ont pas les moyens de s'offrir un verre d'eau dans un coin horeca et donc de leur donner un point d'accès d'eau potable. N'y-a-t 'il pas moyen, comme je vous le proposais il y a deux ans, de créer un label, un petit point de contact avec des panneaux sur lesquels seraient inscrits "Ici, je remplis ma gourde" ou quelque chose comme cela qui permettrait à tout le monde de pouvoir trouver ces points d'eau via les fontaines que vous comptez installer ici avec la SWDE et éventuellement d'autres points d'eau signalés au cœur de ville qui seraient, eux, accessibles en hiver parce qu'à l'intérieur d'un point horeca, l'intérieur de l'Hôtel de Ville, peu importe, mais élargir un peu le concept finalement de l'accessibilité à l'eau potable

Vous me disiez également qu'il y a deux ans que vous deviez mettre encore les choses au clair sur les besoins et les contraintes et fixer les emplacements les plus judicieux. Je voudrais savoir, aujourd'hui, les critères qui présidaient au choix des emplacements, en tout cas des deux premières, et vous demander quels seront les futurs emplacements?

Merci déjà pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Tillieux.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI :
Merci Madame la Présidente.

On ne pourrait que saluer cette initiative, et comme Madame Tillieux, j'ai pu être étonné du manque de certaines pièces dans le dossier dont la localisation. Je suis très heureux d'apprendre ce soir la localisation de deux fontaines.

Il reste quand même certaines questions. Nous sommes en plein mois de juin et on se rend compte que le temps n'est pas au beau fixe. Par contre, on a des périodes de chaleur avant la période hivernale, maintenant, ce n'est plus le cas. Est-ce qu'il pourrait être possible à des moments de réactiver plus tôt? Imaginons qu'il y a un épisode de chaleur en mars, est-ce qu'il y a une réactivité possible pour remettre en services ces fontaines un peu plus tôt?

Il y aussi une question de l'hygiène. Est-ce que ces fontaines auront un point, par exemple, pour les personnes qui s'occupent de la propreté en rue, est-ce que ce sera un point d'intérêt?

Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'avoir - si on les démonte, c'est parce qu'elles sont mises au gel - un endroit où une fontaine de la Ville soit accessible et qu'il y ait un système qui permette que les canalisations ne gèlent pas et que ce soit accessible au public? Mais qu'en même temps, on n'ait pas cette contrainte et qu'elle puisse rester ouverte toute l'année. Est-ce que cette possibilité a été étudiée? Est-ce que techniquement c'est possible ? c'est vraiment une question globale.

On salue le début de cette initiative et on espère que cela pourra s'étoffer et avoir un accueil chaleureux de la part des Namurois et de ceux qui en ont le plus besoin en rues ou permettre d'aller dans l'initiative de moins de déchets et de pouvoir tous utiliser nos gourdes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Pour répondre à ces questions, je cède d'abord la parole à Monsieur Philippe Noël et il se peut que Madame Mouget ait envie aussi de réagir à propos des fontaines naturelles.

Vous pouvez.

M. P. Noël, Président du CPAS
Merci Madame la Présidente.

Merci à chacun pour vos questions.

Tout à l'heure, dans ma prise de parole, vous aurez noté que j'ai salué et remercié les services, notamment aussi à la réaction d'urgence. Il faut savoir que l'on a travaillé avec la SWDE depuis de très nombreux mois et que la convention nous est parvenue vraiment très récemment. C'est pour le moment une des raisons qui explique le manque de certaines pièces, qui, en tout cas, sont liées à la localisation dans le dossier. Je m'en excuse et je vous ferai part de la liste. La liste est un brainstorming qui s'est faite avec tous les services communaux qui sont sur le terrain au quotidien. Lorsque l'on leur pose la question des lieux qui seraient judicieux, ils ont fait brainstorming et il ne nous étonnera pas que l'essentiel, ce sont les places qui sont des lieux propices pour la réflexion.

Dans les discussions que nous avons eues avec la SWDE et cela répond probablement à une partie des questions que peut se poser Madame Tillieux sur le choix ou la stratégie des choix, il faut savoir que la localisation des fontaines doit tenir compte aussi du réseau existant au niveau de la SWDE. Je m'explique. Un questionnement s'est fait notamment par rapport à l'Esplanade du Grognon, au Confluent, il s'avère qu'il n'y a aucune canalisation de petit diamètre et donc de faible débit qui passe dans cette zone-là. Et de facto, il n'était pas possible ou envisageable, sans des moyens excessivement disproportionnés, de mettre en place une fontaine à un tel endroit. Donc, il y a à la fois un brainstorming des personnes de terrain et à la fois les réalités techniques des services de la SWDE pour définir les lieux propices.

On en est vraiment avec la volonté de la SWDE de pouvoir installer deux fontaines. Ils nous ont fait part, il y a de cela 5 semaines, du fait qu'ils avaient après de nombreuses discussions avec leurs homologues, notamment étrangers, il existe un réseau international de distributeurs d'eau dont ils font partie, Ils se sont inspirés, Madame Tillieux, vous citiez l'exemple de Glasgow, apparemment ils ont de bons contacts avec le service de distribution écossaise et cela fait partie notamment des interlocuteurs qu'ils ont interrogés. Ils ont donc fini par définir un modèle de fontaine qui convient à leurs caractéristiques techniques - ils nous ont présenté une photo rapidement – avec des adaptations qui tiennent compte du fait qu'ils doivent pouvoir garantir pour sortir du robinet, du déversoir une qualité d'eau suffisante. On doit se préoccuper de la capacité de ne pas altérer, je dirais, le débouché du robinet ou du déversoir. Il y a toute une série d'adaptations spécifiques qui vont être apportées, tout comme il faut pouvoir réceptionner le surplus d'eau qui arrive au pied des fontaines et de pouvoir l'écouler si jamais il y avait un incident d'un bouton qui était bloqué.

Tout cela pour vous dire que nous en sommes vraiment - quand je disais que nous sommes ville pilote, c'est vraiment ville pilote - au début du dispositif. Et qui dit début, cela veut dire qu'il n'est pas exclu que nous ayons des maladies de jeunesse par rapport à cela. La SWDE débute dans ce métier, la SWDE débute dans ce type de matériel, la SWDE nous accompagne sur l'ensemble du dispositif. Cela se fait avec les services techniques dans l'identification des lieux. Nous allons donc faire au mieux. Ce que je peux en tout cas vous dire, c'est que la 3ème fontaine dont ils ont fait acquisition sert de dépannage si l'une des deux premières devait être défectueuse pour pouvoir rapidement la remplacer. Si tout se passe bien, la 3ème fontaine sera celle qui sera placée dans le cadre de l'aménagement de la place Maurice Servais. C'est ce qui est inscrit pour l'instant.

Les autres points sont vraiment à l'étude. Sincèrement, ni la SWDE qui ne dispose pas du matériel, ni des budgets communaux qui feraient l'inventaire des autres points qui devraient être planifiés au-delà de 2022 ne sont à ce stade-ci du tout encore disponibles. 8 cela correspond simplement à un brainstorming des services communaux d'identification de milieux potentiellement intéressants. On a parlé aussi de mettre une fontaine dans la réfection sur la place de la Francophonie, au pied de la passerelle côté Jambes, c'est un lieu qui pourrait éventuellement être intéressant.

En ce qui concerne les autres éléments techniques, j'entends vos préoccupations par rapport à la période hivernale. Il est certain que ce n'est pas à travers ce dispositif-là que la réponse sera

apportée. La SWDE ayant grande expérience par rapport à la circulation de l'eau et en ce y compris durant la période de gel, il faut savoir que les conduites sont enfouies à une distance de sous-sol suffisamment importante que pour être immunisées de cette caractéristique de gel. Dès l'instant où on met un exutoire en plein air, on s'expose à cette problématique du gel. La SWDE va purger les fontaines au 1er novembre, les enlever, mettre une petite plaquette et les réinstaller au 31 mars. Pour cette période-là, ce ne sont pas ces points-là qui seront les points de référence.

Je partage le même souci que ce que vous avez évoqué, essayer de veiller à ce que ce type de service puisse être aussi disponible à d'autres moments. Je pense que l'idée que vous avez évoquée, Madame Tillieux, de solliciter des points de distribution existants que l'on peut retrouver dans des bâtiments, dans des cafés, dans tout autre établissement pourrait être une opportunité certainement. On va construire les choses petit à petit. Je suis relativement optimiste sur la pertinence du dispositif et sur l'intérêt que cela va avoir au niveau des Namurois. On va y aller petit à petit et on va essayer de rendre les choses le plus étendu possible et le plus continu dans le dispositif.

Le coût évalué d'une fontaine, là aussi, on a fait des estimations notamment par rapport à ce qui concerne les consommations. Quand on regarde la convention, il y a des frais d'installation, il y a des frais d'entretien et puis, il y a des frais de consommation. Les frais d'installation et les frais d'entretien sont +- maîtrisés et on peut estimer que cela correspond à une fourchette entre 7.000 et 10.000 €. Les consommations, on a fait une estimation très globale en se disant que chaque point pourrait éventuellement débiter 250 m3 à l'année. Je pense que là aussi, ce sera l'usage qui nous démontrera ce que cela peut représenter. Je ne doute pas, puisque la SWDE nous a très clairement dit avoir la vilité au sortir du congé du bâtiment de mettre directement les choses en place et que l'on pourra avoir quelques semaines d'expérience sur l'année 2021 pour pouvoir un peu se rendre compte du succès que cela peut avoir.

Je pense que l'on a été le plus rapide possible, le plus précautionneux possible. Les maladies de jeunesse ne sont pas exclues. Mais c'est un partenariat fort que l'on développe avec la SWDE dans un nouveau métier pour eux, métier qu'ils comptent bel et bien développer par ailleurs dans d'autres communes si cela démontre son intérêt et son fonctionnement au niveau de la Ville. Malheureusement, je n'ai probablement pas réponse à toutes vos questions mais je pense que l'intention est la même et est partagée par tout le monde ici, derrière leur écran, c'est d'avoir un service gratuit, le plus accessible possible et le plus largement distribué possible tant au niveau géographique qu'au niveau de l'année, en ce compris la période hivernale.

Voilà, s'il y a d'autres questions auxquelles je n'aurais éventuellement pas répondu, c'est probablement que je n'ai pas les réponses au stade actuel.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Il y a encore une question. J'ai vu la main de Monsieur Guillitte.

J'ai vu que Madame l'Echevine, Charlotte Deborsu, souhaitait aussi intervenir.

Madame Mouget, je ne sais pas si elle a un complément d'informations à donner.

Monsieur Guillitte, allez-y toujours pour votre question.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR :
Merci Madame la Présidente.

Peut-être que Madame Deborsu va évoquer la même chose que moi. Rappelons quand même qu'il y a déjà des points d'eau qui fonctionnent sur les différentes toilettes publiques, j'avais veillé lors de l'installation et du cahier des charges qui a été continué par Charlotte et que les prises d'eau fonctionnent en hiver puisque le système est tempéré. Il n'y a pas de gelée donc il existe des points. Auparavant, il n'y en avait malheureusement nulle part à Namur sauf à Bomel, près du restaurant du cœur.

Je voudrais quand même faire remarquer que ce n'est pas tellement une initiative uniquement d'un parti et d'un programme puisque je pense que nous, c'était inscrit déjà dans notre programme depuis 2012 et 2018.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Guillitte.

Madame l'Echevine.

Mme Ch. Deborsu, Echevine :
Bernard m'a coupé l'herbe sous le pied. C'est exactement ce que je voulais rappeler. On a déjà actuellement 4 points d'eau qui sont accessibles en tout temps et en toute heure grâce à nos 4 toilettes publiques. Même la nuit, quand les toilettes sont fermées, les points d'eau sont accessibles puisque c'est derrière la toilette précisément. On a fait en sorte, depuis quelques mois, que ce point d'eau soit visible. On a mis notamment un petit pictogramme. C'est effectivement une information très importante, à rappeler. Quand même 4 points d'eau accessibles 24h/24 sur le territoire, en plein centre de Namur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci pour ce complément d'informations.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS :
Je referme ma caméra pour être sûre que vous m'entendiez

Merci pour les précisions. Si je comprends bien, c'est 2 envisagées, une place du Québec, une place de l'Ange, peut-être une place de la Francophonie et les 5 autres ne sont pas encore déterminées en termes d'emplacement. C'est bien cela Monsieur Noël? Voilà.

Vous les déterminez sur la base d'un brainstorming avec les agents communaux. C'est cela?

J'insiste vraiment et je crois que vous allez dans le même sens sur le fait d'en faire des points d'accès, évidemment très accessibles et très visibles, pendant toute la période printanière, estivale et puis pendant l'hiver trouver une alternative. J'entends que Madame Deborsu disait des pictogrammes sur les points d'eau situés derrière les toilettes publiques. On en avait déjà parlé il y a 2 ans, c'est d'avoir une signalétique tout à fait adaptée et peut-être adopter une espèce de charte pour tous ceux qui ne sont pas des acteurs publics mais qui pourraient peut-être se joindre à ce type d'initiative pour mettre un point d'eau à disposition, ne fut-ce que pour les animaux de compagnie. Je crois qu'il y a vraiment moyen de pousser encore la réflexion pour avoir une espèce de label point d'eau accessible 24h/24 ou la majeure partie du temps.

Je vous invite à y réfléchir.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci aussi.

Monsieur Noël.

M. P. Noël, Président du CPAS
Oui juste parce que l'expression de Madame Tillieux me fait penser à un élément dans l'accessibilité qui est quand même une contrainte exprimée par la SWDE et je pense que l'on peut comprendre. C'est que les fontaines à eau ne seraient proches que des lieux accessibles aux piétons. La volonté de la SWDE n'est pas de mettre en bordure de voirie pour ne pas que cela devienne des points d'alimentation de personnes qui viendraient avec leur véhicule et commenceraient à remplir des bidons et profiter de l'opportunité pour ne pas contribuer au réseau existant de distribution d'eau.

Il y a des contraintes - que je pense que l'on peut comprendre - qui sont liées à l'usage qui pourrait en être fait mais aussi à la pérennisation du dispositif parce que s'ils sont trop proches des voiries, ils risquent d'être percutés et endommagés. Raison pour laquelle on favorise plutôt les espaces qui sont piétonnier qu'autre chose. Cela fait partie des contraintes mais nul doute que nous allons faire évoluer ce dispositif pour le rendre le plus efficace possible. Merci pour toutes vos suggestions.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS :
Et totale confiance à la SWDE qui connait bien évidemment et le réseau et les déviances ou les abus liés à l'accessibilité des points d'eau.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci. Donc pour le point 49, pour le fond, j'ai cru comprendre que cela réjouissait tout le monde.

C'est bien cela? Unanimité. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et notamment l'article L3122-2 relatif à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 § 1er : Contrôle In House; Un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;
2. plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle; et
3. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que la Ville de Namur a manifesté son intérêt auprès de la SWDE pour le placement par cette dernière dans l'espace communal de fontaines d'alimentation en eau potable en ce compris les services complémentaires périphériques (maintenance, réparations,...);

Considérant que la SWDE a répondu par la positive et propose une expérience pilote en la matière qui portera sur maximum 8 fontaines disposées dans l'espace public en différents endroits de la Ville;

Considérant que la relation entre la Ville de Namur et la SWDE répond aux prescrits des articles 30 et 113 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics, à savoir que:

1. La SWDE est une entreprise publique pure, son capital ne comporte aucune participation privée;
2. Considérant sa structure, la SWDE se trouve dans une configuration de contrôle analogue conjoint au sens de la réglementation. En effet, leur participation à l'assemblée générale et leur représentation au Conseil d'administration, les communes associées exercent conjointement une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SWDE;
3. La SWDE opère très majoritairement au profit de ses associés publics;

Vu le projet de Convention passée dans le cadre de l'exception « in house » au sens de la règlementation en matière de marchés publics et relatif à la fourniture, au placement, à la maintenance et la réparation de fontaines d'alimentation en eau potable dans l'espace communal;

Considérant que la présente Convention In House prendra cours à sa signature pour une durée de 5 années. Les parties se réservant le droit d'y mettre fin, par pli recommandé, moyennant un préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle de la relation;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide de marquer son accord sur la présente convention passée dans le cadre de l'exception « in house » au sens de la règlementation en matière de marchés publics et relatif à la fourniture, au placement, à la maintenance et la réparation de fontaines d'alimentation en eau potable dans l'espace communal conclue pour une durée de 5 années et devant prendre cours à sa signature. Les parties se réservant le droit d'y mettre fin, par pli recommandé, moyennant un préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle de la relation.

50. <u>Marché postal: adhésion à la centrale d'achat du BEP - convention</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et modifiée par la loi du 13 décembre 2010 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges et modifiant la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à "un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées";

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'article 44 du Code de la TVA;

Considérant que, depuis le 31 décembre 2010, le service postal en Belgique est libéralisé, permettant ainsi à plusieurs prestataires d'être actifs dans ce secteur d'activité à côté de l'opérateur historique qu'est la société anonyme de droit public BPOS ;

Considérant que différents prestataires ont obtenu une licence individuelle pour exercer des prestations de services postaux et qu'un opérateur postal est, à présent, actif sur le marché pour les activités de levée, de tri, de transport et de distribution d'envois de correspondances domestiques et transfrontières entrants qui relèvent du "service universel";

Vu le courrier du 28 mai 2021 de l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (dénommée le BEP) (TVA BE0219.802.592), Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur et le projet de convention y annexé, aux termes duquel cette dernière propose de lancer une centrale d'achat de services postaux au bénéfice des communes associées pour une durée de quatre ans (2022 à 2025), portant sur les prestations de "service universel" suivantes:

- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg;
- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des colis postaux jusqu'à 10 kg;
- les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature

à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs conditions, notamment au niveau des prix;

Considérant que cela permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allégement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant les besoins de la Commune en matière de services postaux, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP;

Considérant que l'article 2.3 de la convention d'adhésion prévoit que les prestations du BEP seront accomplies moyennant une participation financière forfaitaire de l'adhérent s'élevant à 500€ HTVA (la facture sera établie par le BEP et adressée à l'adhérent à la signature de la convention);

Vu le courriel du 7 juin 2021 de la responsable du Département de la Cohésion Sociale aux termes duquel elle propose d'adhérer à la centrale d'achat du BEP pour le marché postal pour toute la durée de celle-ci;

Vu le courriel du 7 juin 2021 émanant du service Communication aux termes duquel il indique que la dépense globale annuelle est estimée à 550.000 € (0% TVA), soit 2.200.000 € (0% TVA) pour la durée de la convention, sans possibilité de faire une ventilation des dépenses comme repris au tableau annexé à la convention;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide:

- d'adhérer à la Centrale d'achat de l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (dénommée le BEP) (TVA BE0219.802.592), Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur, moyennant le paiement d'une participation financière forfaitaire de l'adhérent s'élevant à 500€ HTVA qui fera l'objet d'une facture adressée à la signature de la convention et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.
- d'adhérer au marché postal géré par cette dernière, selon les termes de la convention jointe au dossier.
- de soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

Les dépenses, d'un montant global de 2.200.500 € (0% TVA) relatives à ce marché seront gérées conformément à l'article 3 de la convention précitée, moyennant une participation financière forfaitaire de l'adhérent s'élevant à 500€ (0%HTVA) et une estimation annuelle de 550.000 € (0%TVA), montant disponible sur l'article 104/123-07, du budget ordinaire des exercices considérés, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation définitive et sous réserve de son vote par le Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle.

Les budgets concernés seront liés à la prise d'effet de la centrale d'achat (potentiellement 2022-2023-2024-2025).

51. Acquisition d'ordinateurs portables: contrat-cadre SPW - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2017, sur proposition du Collège communal en séance du 09 mars 2017, aux termes de laquelle il décide d'adhérer à la centrale de marchés du SPW dans le cadre de tous les marchés en matière informatique et la convention y afférente;

Vu le courrier du 18 mars 2020 émanant du SPW – Département des Technologies de l'information et de la communication, informant que le marché 2017M005bis « Fourniture d'ordinateurs à usage bureautique et de leurs accessoires » est renouvelé pour une durée d'un an à dater du 25 octobre 2020;

Vu le rapport établi en date du 30 avril 2021 par le Service Informatique aux termes duquel il justifie l'acquisition d'ordinateurs portables justifiant que la crise sanitaire du coronavirus et le télétravail qu'elle impose nécessite qu'un matériel plus nomade soit fourni à un plus grand nombre d'utilisateurs de la Ville de Namur;

Considérant que la Ville de Namur bénéficie d'une subvention, pour le développement de l'informatique locale, d'un montant total de 250.000 € pour l'exercice 2020 auprès du SPW - Intérieur et Action sociale;

Considérant que ce marché peut bénéficier de l'octroi de ce subside dont les dépenses éligibles doivent se rapporter à la période allant du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2021 et ce, à concurrence de maximum 75% de la dépense réelle;

Considérant que ce marché concerne l'acquisition de 60 ordinateurs portables avec garantie sur site de 3 ans (options éventuelles incluses);

Considérant que ce marché sera passé via le contrat-cadre SPW 2017M005bis (aux caractéristiques mentionnées dans ce marché - évolution technologique éventuelle adaptée) ayant désigné la société Priminfo, Rue du Grand Champ 8 à 5380 Noville-les-Bois (TVA BE0426.966.284) adjudicataire dudit marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.338,30 € TVAC (64.742,40 € HTVA – TVA : 21%), soit un prix unitaire estimé de 1.305,64 € TVAC (1.079,04 € HTVA – TVA : 21%);

Considérant que ce projet apparaît dans l'annexe 14 sous l'intitulé "Informatique – Infrastructure";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier date du 17 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2021,

Décide :

1. d'approuver le projet d'acquisition de 60 ordinateurs portables via le contrat-cadre du SPW 2017M005bis et le montant global estimé de la dépense de 78.338,30 € TVAC (64.742,40 € HTVA – TVA : 21%).
2. d'inviter la société Priminfo, rue du Grand Champ, 8 à 5380 Noville-les-Bois - adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marché régional en fonction des éléments sélectionnés par le service Informatique.

Cette dépense estimée à un montant total de 78.338,30 € TVAC (64.742,40 € HTVA – TVA : 21%), sera imputée sur l'article 135/742-53/20210013 "Informatique – Infrastructure" du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera :

- financée par emprunt, à concurrence de 36.723,00 € TVAC (30.349,59 € HTVA – TVA : 21%).
- couverte par fonds de réserve, à concurrence de 41.615,30 € TVAC (34.392,81 € HTVA – TVA : 21%).

52. Acquisition de licences de la suite bureautique Office: centrale d'achat SPW – projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Le point suivant concerne toujours l'informatique mais cette fois-ci l'acquisition de licences de la suite bureautique Office, toujours avec centrale d'achat de SPW. Je vois que Monsieur Warmoes voudrait s'exprimer. Je vous en prie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Voilà Madame la Présidente.

Je m'exprime par rapport aux points 52 et 53 qui concernent d'une part des licences Office et d'autre part des licences Windows. Je suis déjà intervenu à ce niveau-là et on m'avait dit que ce n'était techniquement pas possible. Mais il existe des logiciels libres. Je pense qu'il serait temps, en tant que pouvoir public, que la Ville de Namur prenne ici aussi des devants pour faire venir avec le point précédent, comme pour les fontaines, et qu'à un moment donné, il faut arrêter d'utiliser l'argent des contribuables pour enrichir Bill Gates et Microsoft. On parle quand même ici d'une part de 175.000 € et d'autre part de 109.000 €. Je comprends que maintenant il y a des contraintes. Pour ces raisons-là, on va quand même voter contre parce que je pense qu'il y a des logiciels qui ne coûtent rien qui, personnellement, me satisfont pleinement. Je sais bien que les services de la Ville, c'est plus compliqué mais il faudrait avoir vraiment un programme de sortie de ces programmes-là en tout cas, dans notre vision des choses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Warmoes.

Si plus personne ne souhaite réagir.

Donc, je retiens l'opposition du groupe PTB.

Pour les autres groupes, pas de problème?

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 23 mars 2017 aux termes de laquelle il décide d'adhérer à la centrale du Département des Technologies de l'Information et de la Communication - DTIC du SPW dans le cadre de tous les marchés en matière informatique;

Vu la convention établie en date du 11 avril 2017 entre la Ville de Namur et le SPW pour une durée illimitée et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par pli recommandé;

Vu le marché du Service Public de Wallonie (SPW), Direction générale transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication (DTIC) N°SPW-DGT-DTIC-2017-M081 BIS-Logiciels relatif à "l'acquisition, la souscription, la maintenance et le support des logiciels pour le Service Public de Wallonie" et plus particulièrement son poste 5 "nouveaux produits", confié à la société SA Software One (anciennement Comparex Belgium SPRL), Suite 315, Esplanade Heysel, Box3 à 1020 Bruxelles (BE479477829), prenant cours le 25 juin 2018 pour une durée de 2 ans, reconduit deux fois respectivement pour une durée d'un an et devant se terminer le 24 juin 2022;

Vu le rapport justificatif établi en date du 30 avril 2021 par le service Informatique confirmant que les logiciels proposés par la société SA Software One (anciennement Comparex Belgium SPRL), dans le cadre dudit marché, correspondent bien aux besoins du service et proposant au Collège communal:

- de marquer son approbation quant à l'acquisition de la suite bureautique Office (Word, Excel, Outlook,...) (Qt: 500), en vue de répondre aux besoins des agents et de remplacer les logiciels obsolètes par des versions aux normes, conformément aux clauses et conditions du marché SPW-DGT-DTIC-2017-M081 BIS-Logiciels (poste 5), pour un montant total estimé à 144.670,00 € HTVA ou 175.050,70€, 21% TVAC;
- d'inviter la société SA Software One (anciennement Comparex Belgium SPRL), Suite 315, Esplanade Heysel, Box3 à 1020 Bruxelles (BE479477829) à remettre prix;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous le libellé "Informatique - Infrastructure";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 31 mai 2021;

Sur propostion du Collège du 01 juin 2021,

Décide:

- de marquer son approbation quant à l'acquisition de la suite bureautique Office (Word, Excel, Outlook,...) (Qt: 500), en vue de répondre aux besoins des agents et de remplacer les logiciels obsolètes par des versions aux normes, conformément aux clauses et conditions du marché SPW-DGT-DTIC-2017-M081 BIS-Logiciels (poste 5), pour un montant total estimé à 144.670,00 € HTVA ou 175.050,70€, 21% TVAC;
- d'inviter la société SA Software One (anciennement Comparex Belgium SPRL), Suite 315, Esplanade Heysel, Box3 à 1020 Bruxelles (BE479477829) à remettre prix;

La dépense d'un montant total estimé à 144.670,00 € HTVA ou 175.050,70€, 21% TVAC sera imputée sur l'article 135/742-53/20210013 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par emprunt.

53. Acquisition de licences Windows server 2019 Datacenter et licences d'accès clients liées: centrale d'achat SPW – projet

Ce point a été débattu avec le point 52

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 23 mars 2017 aux termes de laquelle il décide d'adhérer à la centrale du Département des Technologies de l'Information et de la Communication - DTIC du SPW dans le cadre de tous les marchés en matière informatique;

Vu la convention établie en date du 11 avril 2017 entre la Ville de Namur et le SPW pour une durée illimitée et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par pli recommandé;

Vu le marché du Service Public de Wallonie (SPW), Direction générale transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication (DTIC) N°SPW-DGT-DTIC-2017-M081 BIS-Logiciels relatif à "l'acquisition, la souscription, la maintenance et le support des logiciels pour le Service Public de Wallonie" et plus particulièrement son poste 5 "nouveaux produits", confié à la société SA Software One (anciennement Comparex Belgium SPRL), Suite 315, Esplanade Heysel, Box3 à 1020 Bruxelles (BE479477829), prenant cours le 25 juin 2018 pour une durée de 2 ans, reconduit deux fois respectivement pour une durée d'un an et devant se terminer le 24 juin 2022;

Vu le rapport justificatif établi en date du 30 avril 2021 par le service Informatique confirmant que les logiciels proposés par la société SA Software One (anciennement Comparex Belgium SPRL), dans le cadre dudit marché, correspondent bien aux besoins du service et proposant au Collège communal:

- de marquer son approbation quant à l'acquisition de licences Windows service 2019 (Qt: 100) et de licences d'accès client liées (Qt: 1000), afin actualiser et maintenir à jour du point de vue de la sécurité, conformément aux clauses et conditions du marché SPW-DGT-DTIC-2017-M081 BIS-Logiciels (poste 5), pour un montant total estimé à 90.433,00€ HTVA ou 109.423,93€, 21% TVAC;
- d'inviter la société SA Software One (anciennement Comparex Belgium SPRL), Suite 315, Esplanade Heysel, Box3 à 1020 Bruxelles (BE479477829) à remettre prix;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous le libellé "Informatique - Infrastructure";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 31 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 01 juin 2021,

Décide:

- de marquer son approbation quant à l'acquisition de licences Windows service 2019 (Qt: 100) et de licences d'accès client liées (Qt: 1000), afin actualiser et

maintenir à jour du point de vue de la sécurité, conformément aux clauses et conditions du marché SPW-DGT-DTIC-2017-M081 BIS-Logiciels (poste 5), pour un montant total estimé à 90.433,00€ HTVA ou 109.423,93€, 21% TVAC;

- d'inviter la société SA Software One (anciennement Comparex Belgium SPRL), Suite 315, Esplanade Heysel, Box3 à 1020 Bruxelles (BE479477829) à remettre prix.

La dépense d'un montant total estimé à 90.433,00€ HTVA ou 109.423,93€, 21% TVAC sera imputée sur l'article 135/742-53/20210013 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

54. <u>Acquisition de camionnettes dont deux à énergie alternative et d'un véhicule tout-terrain pick-up 4x4: projet</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi le 14 mai 2021 par le responsable du Parc Automobile, et son courriel complémentaire du 17 mai 2021, aux termes duquel il propose d'acquérir 3 (QP) camionnettes (dont deux à énergie alternative) et un (QP) véhicule tout-terrain pick-up 4x4 en remplacement des véhicules suivants:

- 2 véhicules de la Propreté Publique (RCH613 diesel Mercedes Sprinter de 2010 totalisant 245.000 Km et SAH114 diesel Mercedes Sprinter de 2010 totalisant 220.000 Km)
- 2 véhicules du Service des Sports (GFQ408 Diesel Euro 3 Fors Transit de 2002 totalisant 150.000 Km et JQT261 Nissan Diesel Euro 3 de 2003 totalisant 180.000 Km)

Vu le cahier des charges N° E2469 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de camionnettes (dont deux à énergie alternative) et d'un véhicule tout-terrain pick-up 4x4";

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots:

- Lot 1 (Camionnette châssis simple cabine avec benne basculante - permis B à énergie alternative (QP2)), estimé à 90.000,00 € TVAC (74.380,17 € HTVA - TVA: 21%) comportant les options exigées suivantes :
  - Siège conducteur avec suspensions
  - Striage face AV minimum 1m²
  - Striage arrière minimum 1m²
  - Placement de deux feux à LED hauteur maximum 160 mm
  - Rampe de signalisation LED avec boîtier de commande gauche /droite/central, largeur de l'ordre de 100 mm hauteur maximum de l'ordre de 80 mm à fixer sur l'arrière de la bâche sur la partie supérieure de l'arceau.

- Véhicule similaire mais en double cabine, maximum 3 personnes + chauffeur pour une homologation restreinte.
- Le présent marché concerne aussi éventuellement la reprise de véhicules

- Lot 2 (Camionnette châssis double cabine avec benne basculante - permis B (QP 1)) - motorisation diesel (faute de véhicule à énergie alternative offrant une efficacité similaire), estimé à 45.000,00 € TVAC (37.190,08 € HTVA - TVA: 21%) comportant les options exigées suivantes:
  - Boîte automatique ou automatisée
  - Striage face AV minimum 1m²
  - Striage arrière minimum 1m²
  - Placement de deux feux à Led hauteur maximum 160 mm à fixer sur le toit.
  - Rampe de signalisation LED avec boîtier de commande gauche /droite/central, largeur de l'ordre de 100 mm hauteur maximum de l'ordre de 80 mm.
  - Benne basculante tribenne
  - Radio DAB Plus, Bluetooth
  - Le présent marché concerne aussi éventuellement la reprise d'un véhicule
- Lot 3 (Véhicule tout-terrain pick-up 4x4 (QP1)) - motorisation diesel (faute de véhicule à énergie alternative offrant une efficacité similaire), estimé à 40.000,00 € TVAC (33.057,85 € HTVA - TVA: 21%) comportant les options exigées suivantes:
  - Housses pour tous les sièges en vinyle.
  - Pneus tout terrain
  - Le présent marché concerne aussi éventuellement la reprise d'un véhicule.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 175.000,00 € TVAC (144.628,10 € HTVA - TVA: 21%) pour le marché de base, options exigées éventuelles incluses;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 21 mai 2021;

Vu l'avis de la Conseillère en prévention en date du 30 avril 2021;

Sur propostion du Collège communal en date du 25 mai 2021,

Décide:

1. d'approuver le cahier des charges N° E2469 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 175.000,00 € TVAC (144.628,10 € HTVA - TVA: 21%).
2. de passer le marché par la procédure ouverte.
3. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense, d'un montant global estimé à 175.000,00 € TVAC (144.628,10 € HTVA - TVA: 21%), sera imputée sur l'article 136/743-52 / 20210015 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

55. <u>Acquisition d'un tracteur agricole compact - projet</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport justificatif établi en date du 27 mai 2021 par le Service Parc Automobile aux termes duquel il justifie l'acquisition d'un tracteur agricole compact destiné au Service Nature et Espaces verts en remplacement du tracteur Holder immatriculé RXV 528, déclassé suite à un problème mécanique et vendu en 2020;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre véhicule similaire à l'administration qui serait susceptible d'être partagé;

Considérant que le nouveau véhicule sera un Diesel aux normes de dépollution les plus récentes, il s'agit d'un matériel industriel et techniquement il n'y a actuellement sur le marché pas d'autres véhicules à énergies alternatives offrant une efficacité similaire;

Vu l'avis du Conseiller en prévention en date du 20 mai 2021;

Vu le cahier des charges N° E2471 établi par le Service Logistique, portant sur l'"Acquisition d'un tracteur agricole compact" et estimé au montant de 90.000,00 € TVAC (74.380,17 € HTVA - TVA: 21%);

Attendu qu'une démonstration obligatoire du matériel sera organisée après l'ouverture des offres afin d'analyser la qualité du matériel proposé;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé « Achats de véhicules spéciaux »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 07 juin 2021;

Sur proposition du Collège communal du 08 juin 2021,

Décide:

1. d'approuver le cahier des charges N° E2471 portant sur l'"Acquisition d'un tracteur agricole compact".
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.
3. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Cette dépense estimée à un montant de 90.000,00 € TVAC (74.380,17 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 136/743-98/20210017 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

56. <u>Acquisition de poubelles bi-flux smart compacteuses: projet</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le point 56, nous changeons de domaine: l'acquisition de poubelles bi-flux smart compacteuses.

Je vois que Monsieur Warmoes a peut-être des questions ou des réactions. Je vous en prie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Simplement, Madame la Présidente, inviter Madame Deborsu, je n'ai pas don d'ubiquité donc je m'excuse mais je n'ai pas su assister à sa Commission. J'ai bien vu que ce sont des poubelles bi-flux smart compacteuses destinées à la collecte et au tri des petits déchets de consommation en directe sur la voie publique. Il s'agit quand même d'un coût de 170.000 €. Il est marqué 170.00 puis 178.000 et un subside de 12.000. Ce n'est quand même pas pour rien. Je voulais avoir juste un petit peu d'explications plutôt au niveau techniques que sont ces poubelles. Pourquoi on en a besoin? et de combien il s'agit? Parce que je ne vois pas le chiffre avant de me prononcer sur mon vote.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Madame l'Echevine.

Mme Ch. Deborsu, Echevine :
Effectivement, Monsieur Warmoes, c'était des informations que j'avais données lors de la Commission mais je veux bien vous exposer ce que j'avais présenté à ce moment-là.

Ici, ce sont des poubelles qui coûtent effectivement chères parce qu'elles sont intelligentes. Elles fonctionnent grâce à l'énergie solaire. Elles sont intelligentes parce qu'elles sont auto-compacteuses, c'est-à-dire que de façon régulière, elles compactent les déchets qui grâce à cela, permet de remplir la corbeille de beaucoup plus de déchets. On peut mettre 5 X plus de déchets dedans qu'une corbeille normale grâce à ce système de compactage, ce qui fait que nos équipes doivent aller les vider moins souvent.

On a déjà testé ces poubelles, c'était sous l'impulsion de mon collègue Bernard Guillitte lors de la précédente législature. On en a installé quelques-unes en test avenue Jean Materne à Jambes. Pour vous dire, on passait tous les jours, quotidiennement vider ces poubelles-là avant l'installation des nouvelles. Maintenant, on ne passe plus qu'une fois par semaine pour les vidanger. C'est un gros plus pour nos équipes parce que grâce à cela, cela permet de libérer pour qu'elles s'adonnent à d'autres missions tout aussi prioritaires. En soi, c'est un réel plus par rapport à notre façon de fonctionner au sein du service.

On a également, grâce à ce système intelligent qui fonctionne avec l'énergie solaire, le taux de remplissage en temps réel.

7Ce sont effectivement des poubelles qui coûtent chères. On peut approximativement dire que l'on pourrait en avoir au moins une vingtaine avec le budget qui est alloué ici. Le but est de les disposer dans les endroits les plus fréquentés du territoire afin de devoir moins souvent pour les équipes aller vidanger les poubelles, dans les lieux les plus touristiques et les rues les plus fréquentées de la ville. Voilà pour les infirmations que je peux vous donner. Elles ont aussi l'avantage d'être bi-flux. Elles accueillent aussi bien le flux PMC que le flux tout venant. Du fait du modèle, si vous voulez, il y a des modèles bien spécifiques où le flux n'est pas forcément respecté au niveau du PMC parce que le tri en rue, c'est tout un débat, mais avec ce modèle-là, on observe que le flux, par les usagers, est complètement respecté. En soi, c'est un réel plus au niveau environnemental aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Monsieur Demarteau a également une question.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI :
Merci Madame la Présidente.

J'ai juste une question pour Madame l'Echevine. Est-ce que ce sera uniquement, imaginons on en a 20, en centre-ville ou dans la corbeille élargie? Ou est-ce que cela pourrait être le point dans certains villages? Parce que je sais que parfois, dans certains centres de village, certaines poubelles posent question. On sait que l'on doit souvent s'y rendre. Est-ce cela va être aussi disponible pour les villages ou uniquement pour le centre-ville?

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame l'Echevine.

Mme Ch. Deborsu, Echevine :
Ici, comme je dis, c'est pour les lieux les plus fréquentés. Pour vous donner un exemple, on a mis aussi une de ces poubelles devant une enseigne bien connue de Namur, à proximité du halage, vendant de très bonnes glaces, où on remarque qu'il y a un gros afflux de personnes. On a mis cette poubelle-là vu que c'est une poubelle qui est plus éloignée. Nos équipes y passent moins souvent. On avait un problème parce qu'elle se remplissait très très vite et nos équipes devaient s'y rendre plus souvent pour les vidanger. Là, stratégiquement, on s'est dit que depuis que cette poubelle-là est présente, on doit y aller moins souvent. C'est en vue de rendre notre service plus efficace afin d'éviter les déplacements inutiles au maximum.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Monsieur Guillitte également voudrait s'exprimer. Je vous en prie.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR :
Oui, comme le disait Madame Deborsu, au-delà de ce glacier bien connu de la Plante, on peut également rassurer Monsieur Warmoes, il y a un modèle qui est installé – je pense qu'il est toujours présent – au Malpas à Malonne qui est également un point noir pendant tout un temps. Le test qui est mené déjà depuis un petit temps et qui fait que Madame Deborsu passe à une vitesse supérieure a prouvé que cette expérience était probante. À cela aussi, on a d'autres systèmes qui ont déjà été préinstallés, qui essayaient de vérifier le taux de remplissage des bornes de propreté publique, qui est un gain essentiel pour les équipes pour mieux gérer celles-ci et le flux des déchets.

Je pense que c'est une expérience gratifiante. Ce modèle existe dans beaucoup de grandes villes. C'est plus rare dans des villes moyennes comme Namur. Je pense que nous ne devons pas être absents de ce type de démarche.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci pour ces éclaircissements.

Monsieur Warmoes, vous souhaitez ajouter quelque chose?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Non non, Madame l'Echevine a été convaincante, nous allons voter pour. Si en plus, cela a été testé et que cela a prouvé son utilité, aussi bien pour la propreté, si j'ai bien compris, on n'aura moins de poubelles qui débordent, et en même temps pour alléger le travail de services. Nous pouvons, bien entendu, approuver cela.

J'espère juste qu'elles ne sont pas intelligentes au point de donner une claque au citoyen qui s'est trompé de flux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Bien.

Pouvons-nous adopter ce point à l'unanimité? Oui?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport justificatif établi en date du 28 avril 2021 par le Service Propreté Publique aux termes duquel il justifie l'acquisition de poubelles bi-flux smart compacteuses (QP: 21) destinées à la collecte et au tri des petits déchets de consommation directe sur la voie publique. Ce mobilier étant prévu pour l'équipement de zones à forte activité commerciale;

Vu l'avis du Conseiller en prévention en date du 26 juillet 2019;

Considérant que ce marché fait l'objet d'une demande d'octroi de subsides auprès du SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département du Sol et des Déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes (à concurrence de 12.802.60 € TVAC);

Vu le cahier des charges N° E2465 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de poubelles bi-flux smart compacteuses (QP: 21)";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 170.802,60 € TVAC (141.159,17 € HTVA - TVA: 21%);

Attendu qu'une démonstration obligatoire du matériel sera organisée avant l'ouverture des offres afin d'analyser la qualité du matériel proposé;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé « Achat matériel outillage nettoyage public »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 17 mai 2021;

Sur proposition du Collège communal du 18 mai 2021,

Décide :

1. d'approuver le cahier des charges N° E2465 relatif à l' "Acquisition de poubelles bi-flux smart compacteuses (QP: 21)" et le montant estimé s'élevant à 170.802,60 € TVAC (141.159,17 € HTVA - TVA: 21%).
2. de passer le marché par la procédure ouverte.
3. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Cette dépense estimée à un montant de 170.802,60 € TVAC (141.159,17 € HTVA - TVA: 21%), sera imputée sur l'article 875/744-51/20210081 « Achat matériel outillage nettoyage public » du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera :

- financée par emprunt, à concurrence d'un montant de 158.000,00 € TVAC (130.578,51 € HTVA – TVA: 21%).
- couverte par un subside octroyé par le SPW, à concurrence d'un montant de 12.802,60 € TVAC (10.580,66 € HTVA – TVA: 21%).

57. <u>Acquisition de bateaux de plaisance à vocation touristique: projet</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Le point 58, il s'agit d'un camion que l'on achèterait qui est destiné au service Maintenance et au service Technique Voirie. Pas de problème?

Mme L. Leprince, Directrice générale:
Madame la Présidente, vous avez oublié le 57.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
J'ai oublié un point.

On commence déjà et c'était un point important.

Madame Barzin, je vais vous céder la parole tout de suite d'ailleurs pour présenter cette acquisition de bateaux de plaisance à vocation touristique, les Namourettes. Ce serait dommage de passer à côté. Excusez-moi, c'est à vous.

Mme A. Barzin, Echevine :
Merci Madame la Présidente.

Chers collègues,

Le marché qui est présenté aujourd'hui a pour objectif d'acquérir 3 bateaux de plaisance à vocation touristique dans le but de remplacer les actuelles Namourettes.

La Ville avait acquis les Namourettes il y a une quinzaine d'années, Namourettes qui avaient été achetées alors qu'elles avaient été construites déjà dans les années 70. C'était un achat d'occasion. Les bateaux ont, comme vous le savez, une capacité de 12 personnes. Elles rencontrent un succès auprès des visiteurs qui, pour la plupart d'entre eux, apprécient leur style vintage rétro et le côté romantique qui fait leur charme. C'est un symbole pour le tourisme namurois, c'est un petit peu aussi la photo carte postale ou une photo Instagram que l'on retrouve régulièrement.

Ces Namourettes, comme vous le savez, sont spécifiques à la Ville de Namur. Depuis un certain temps, on a des difficultés qui sont liées à l'état de vétusté de ces petits bateaux. Elles nécessitent des réparations importantes. Il y a un coût de maintenance qui est élevé avec des difficultés au niveau de la coque notamment et de la motorisation à certains moments.

Tenant compte de ces coûts qui sont devenus importants ces dernières années, des coûts de maintenance, nous avons avec le service mené une longue réflexion par rapport à ce dossier. C'est un aspect parmi d'autres.

En ce qui concerne le fonctionnement, l'utilisation des Namourettes, nous avons donc travaillé à la rédaction d'un cahier des charges pour faire l'acquisition de nouveaux bateaux avec l'objectif qu'il soit semblable aux Namourettes que nous avons actuellement. Le souhait évidemment d'acheter des bateaux neufs avec des moteurs neufs, garder la même capacité et la même apparence globale que celle que nous avons actuellement à Namur au niveau des Namourettes.

Cela étant, on a voulu tenir compte de quelques éléments spécifiques et apporter quelques points d'amélioration. On a voulu travailler à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite qui, pour le moment, n'ont pas la possibilité de monter sur les Namourettes. Dans le cahier des charges, on prévoit l'obligation d'avoir une place par bateau pour des personnes qui sont à mobilité réduite avec un système de place modulable réversible. On souhaite aussi au niveau de la motorisation et du fonctionnement des moteurs qu'ils soient plus respectueux de l'environnement que ce n'est le cas actuellement. On a évidemment une analyse et une attention particulière pour le coût d'achat des bateaux mais également pour le coût de maintenant. L'objectif de la Ville, par ce cahier des charges, est de préserver le charme que nous avons avec ces petits bateaux mais en les intégrant et inscrivant davantage dans la modernité avec un objectif d'accessibilité renforcée et une dynamique plus respectueuse de l'environnement. On espère que les Namurois, les touristes pourront découvrir ces nouveaux bateaux dès l'été prochain si nous avons une ou plusieurs offres qui répondent à notre cahier des charges.

Je suis évidemment à l'écoute de toutes les questions qui seraient posées par les collègues. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je crois qu'il va y en avoir puisque j'ai vu les mains de Monsieur Warmoes et Monsieur Demarteau.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Cette fois, j'ai oublié de baisser ma main apparemment. Mais ce n'est pas grave car je voulais intervenir brièvement là-dessus aussi.

Deux choses. D'abord, un téléphérique est un téléphérique mais une Namourette n'est pas un bus. Je m'explique. Les Namourettes font partie du visage de Namur et les améliorations qui sont proposées, que Madame Barzin vient d'énumérer, sont de réelles améliorations. Je voulais juste

faire un plaidoyer pour aussi envisager, c'est pour cela que je fais le lien avec le téléphérique, quelque chose qui est aussi dans notre programme mais qui n'a pas encore été repris par la majorité. Je suggère. C'est d'utiliser du transport fluvial aussi pour les déplacements journaliers ou non touristiques, je vais le dire comme cela plutôt. Je pense qu'il y a un potentiel à Namur pour aller de Salzinnes au CHR par exemple ou de la Plante vers Salzinnes etc. Cela se fait d'ailleurs dans une ville comme Anvers. Je pense que sur les canaux de Bruxelles aussi cela se fait aussi d'avoir des navettes de transports publics par bateaux. En les 3 écluses, c'est quelque chose qui pourrait faciliter la mobilité à Namur. Je fais cette remarque-là tout en sachant bien – c'est pour cela que j'ai dit, ici, c'est différent – que cela demande des bateaux plus rapides à ce moment-là et qu'ils n'ont pas nécessairement le look des Namourettes et qui devraient alors aussi être opérationnelles toutes l'années bien entendu.

C'est juste une remarque, une suggestion, une demande au Collège d'examiner cela aussi pour que les Namurois et les non Namurois puissent profiter aussi de ce transport fluvial pour leurs déplacements quotidiens et que cela puisse alléger les problèmes de mobilité à Namur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je crois qu'il y a un micro peut-être ouvert.

Monsieur Demarteau, je vous en prie.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI :
Merci Madame la Présidente.

J'ai pu exprimer à Madame l'Echevine notre enthousiasme quant à l'arrivée de ces nouvelles Namourettes et de pouvoir raviver la flotte parce que l'on sait, qu'actuellement, il n'y en a que deux qui circulent et une troisième n'est jamais de refus pour le tourisme de notre ville.

J'aimerais quand même, je l'ai dit en Commission, attirer l'attention du Collège sur les infrastructures. On parle d'une nouvelle méthode alternative, on parle un peu d'électrique pour la propulsion de ces nouvelles Namourettes. Il faudra aussi un aménagement puis une station de recharge pour ces Namourettes et peut-être une certaine adaptation à la manière dont elles fonctionnent actuellement. Essayer au maximum, comme on sait que la Région wallonne essaie d'investir dans ces cours d'eau ou en tout cas de les rendre plus attractifs, de réagir le plus en amont possible et pouvoir avoir une aide de la Région et que ce ne soit pas uniquement au coût des Namurois. Même si on sait que ce n'est pas toujours facile et que c'est en plus un contexte que l'on connait moins car acheter un camion comme on le fait pour le point précédent, c'est plus quotidien par rapport à ce genre d'embarcation et à ce type de transport, le transport fluvial, on n'est moins habitué à cela. Le cahier des charges a été un peu plus compliqué à comprendre. En tout cas, on adhère au fait que l'on puisse garder ce cachet des Namourettes. Nous serons juste vigilants et on espère que les autres niveaux de pouvoir pourront aussi nous apporter leur aide et leur expertise peut-être, plus que la commune, sur certains aspects. On sait que ce n'est pas toujours facile de gérer la disposition des Namourettes actuellement quand elles ne sont pas en service. On restera attentif à cela. En tout cas, on répondra favorablement à l'acquisition de ces prochaines nouvelles Namourettes que l'on espère au plus vite pour l'été prochain.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Monsieur Lemoine, je vous en prie.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:
Simplement pour vous signifier que je suis personnellement très enthousiaste et je suis très enthousiaste pour les Namurois car j'ai fait 4 saisons consécutives sur les Namourettes. Je crois que c'est une urgence de les changer tout simplement en parlant du carburant. Je vais vous en parler 2 petites minutes puisque j'ai déjà remarqué maintes et maintes fois en faisant le plein que les Namourettes sont des vieux bateaux et que le carburant rejeté dans la Meuse est parfois même observé par les touristes, ce qui ne fait pas bonne pub du tout. Nous sommes dans une époque écologique, voir des traînées d'essence dans la Meuse à cause de bateaux touristiques n'est pas bon. Le bruit, vous ne pouvez pas savoir ce que fait comme bruit une Namourette, c'est parfois assourdissant, surtout sur l'une des trois, ce dont se plaignent souvent les touristes et les Namurois. Un usage électrique du bateau me semble tout à fait judicieux. Le fait que les Namourettes ont une importance particulière, c'est une carte de visite énorme pour Namur puisqu'il

y a nombre de touristes de plein de destinations différentes qui viennent voir Namur par ce biais. Je crois que c'est une priorité touristique pour Namur que de renouveler ces bateaux et d'en faire une réelle attraction pour les futurs visiteurs.

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci pour votre témoignage Monsieur Lemoine.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :
Merci Madame la Présidente.

Nous nous réjouissons aussi de pouvoir voir les Namourettes qui puissent se moderniser, je rejoins mes collègues sur l'aspect environnemental. Je pense que l'évolution technologique fait que l'on a aujourd'hui des moteurs électriques pour ce genre de véhicules qui peuvent aujourd'hui atteindre des vitesses similaires à ceux qui étaient utilisés avec l'essence et qui polluent beaucoup moins aussi au niveau sonore et qui apportent aussi une carte postale avec la quiétude que l'on pourrait constater près des berges. Fatalement, je ne serai pas celui qui dit qu'il ne faut pas exploiter les voies d'eau et je pense qu'il y a une série de projets, on en a parlé avec Madame Scailquin d'ailleurs, sur l'acheminement de marchandises et d'utiliser autant que faire se peut la voie d'eau et que l'on sera amené à se recroiser autour de ce genre de projets.

Je voulais aussi féliciter l'accès aux personnes à mobilité réduite qui jusque-là était rendu très compliqué voire quasi impossible. Je pense que cela peut être quelque chose de particulièrement intéressant et surtout attentif aux personnes moins mobiles. Et qui sait? Peut-être développer davantage cette flotte si, par nature, cela devait aussi être un outil qui pourrait se développer et si pas celui-ci, d'autres par la voie d'eau vers Jambes ou d'autres lieux. Je pense que c'est quelque chose que l'on pourrait analyser à plus large échelle.

Merci en tout cas pour la démarche.

En complément, Madame l'Echevine, savoir qu'au niveau de l'exploitation de l'outil où on en est? Et quel est le délai prévu?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Madame Halut a également demandé à intervenir. Non? C'est une erreur Madame Halut?

Bien, alors je passe directement la parole à Madame l'Echevine Anne Barzin pour la ou les questions qui ont été posées.

Mme A. Barzin, Echevine :
Je remercie les Conseillers pour leurs questions.

Je vais les reprendre dans l'ordre dans lequel elles ont été formulées.

Par rapport aux remarques qui ont été formulées par Thierry Warmoes, il a commencé en parlant de la comparaison avec le téléphérique. Là, on va peut-être revenir à la discussion que l'on avait tout à l'heure en Conseil et lors de multiples Conseils précédents par rapport au coût. C'est vrai que même si, à un moment, au niveau du lancement des Namourettes, cela a été évoqué comme élément de mobilité, au fil du temps, c'est devenu essentiellement un projet touristique. Je pense que certains Namurois peuvent l'utiliser à un moment ou à un autre pour aussi traverser la Meuse ou faire certaines haltes, il y a une possibilité pour le moment d'avoir par exemple un abonnement mensuel ou pour quelques dizaines de haltes. Par contre, c'est vrai, qu'indépendamment de l'acquisition des bateaux qui sont l'objet du point de ce soir, il y a un autre volet sur l'exploitation auquel Monsieur Martin a fait également allusion dans son intervention, on y travaille aussi. Je voudrais vraiment saluer tout le temps passé par les services à ce sujet-ci au niveau du service Tourisme et du Département Education et Loisirs. Cela fait de nombreux mois que l'on travaille sur ce dossier-ci.

C'est vrai que l'acquisition, ce n'est qu'un aspect des choses. On a évidemment pour cet élément-là des délais qui sont assez longs parce qu'il y aura une proposition à faire. Comme Monsieur Demarteau le disait aussi justement, on n'est pas en train d'acheter ici un camion, une voiture et déterminer simplement quelques options de quelque chose qui existe sur le marché et que l'on peut trouver très facilement. On est dans un autre cas de figure et c'est quand même plus

complexe. On demande de reproduire d'une certaine manière un bateau qui existe déjà mais en mettant des contraintes que nous ne mettions pas et que nous n'avions pas au moment de l'acquisition de ceux-ci il y a une quinzaine d'années.

On aura évidemment pour ce cahier des charges un délai assez important pour la remise des offres parce que l'on va tomber dans la période des vacances et on a voulu prolonger le délai et les offres seront remises en septembre. C'est vrai que c'est autre chose que de remplir simplement un formulaire et cocher à quelques endroits. Il y a un travail plus important qui devra être remis par les entreprises intéressées. Ensuite, il y aura la phase de construction, homologation aussi et toute une série d'éléments. Ce marché-ci est plus complexe encore que celui de l'exploitation pour lequel avec 3 mois et demi, 4 mois avant le début de la saison, on devrait être à temps pour débuter la saison prochaine au niveau de l'exploitation.

On a déjà eu des réflexions sur l'exploitation. Tous les éléments ne sont pas tranchés à ce stade. On a pour le moment l'utilisation des Namourettes, comme vous le savez probablement, le week-end en juin et en septembre et tous les jours pendant les mois de juillet et août. C'est vrai que ce serait intéressant de pouvoir élargir au minimum pour l'aspect touristique à plus de jours d'exploitation sur l'année. En tout cas, au niveau de l'exploitation, on est vraiment encore en train d'y travailler. C'est un exercice qui n'est pas simple. C'est un dossier particulièrement complexe, qui a déjà été sujet aussi à un moment donné à contentieux. On y apporte vraiment toute l'attention nécessaire. Au niveau de l'exploitation, les décisions ne sont pas encore prises mais on est tout à fait dans les délais. Cette année-ci, la dernière année d'exploitation du cahier des charges précédent, c'était 2018-2021, c'est le dernier été sur base de ce cahier des charges. On travaille à la suite. On n'est pas en retard par rapport à cela mais on essaie d'avancer progressivement sur les différentes parties de ce dossier.

Monsieur Demarteau évoquait aussi tout à l'heure certains aspects plus pratiques. Donc, on a effectivement prévu certains éléments dans le cahier des charges. Il n'y a pas d'obligation d'avoir un moteur électrique. C'est un élément qui est repris dans les critères d'attribution. On espère que l'on aura la chance d'avoir une proposition qui va en ce sens ou à tout le moins avoir un moteur hybride parce que ce sont des choses qui se développent dans le milieu des bateaux mais qui ne sont pas nécessairement aussi fréquents encore que pour d'autres types de moyens de transport. C'est vrai qu'ici, on a différents éléments à prendre en compte avec l'identité visuelle que l'on souhaite avoir similaire à maintenant. Il y a l'élément que j'ai évoqué aussi pour l'accès aux bateaux. On travaille également à la qualité des matériaux qui sont utilisés.

On a toute une série d'éléments qui doivent être pris en compte et l'aspect environnemental est un des critères d'attribution. Si évidemment, au niveau des offres qui sont reçues, on a la chance d'avoir une proposition avec un moteur électrique, on sait bien que l'on a toute une série de démarches à faire et des contacts ont déjà été pris en ce sens. On devra travailler avec le SPW, Ores peut-être aussi, le Port autonome de Namur (petit clin d'œil à Monsieur Martin). On est bien conscient qu'il y a une série de choses sur lesquelles on devra travailler à la fois au niveau des raccordements mais également aussi au niveau de l'accessibilité au ponton, l'accessibilité jusqu'aux différentes haltes. Ce sont des éléments sur lesquels on est en pleine réflexion avec le service. On essaie d'avancer au mieux de la manière la plus efficace et pertinente possible.

Pour revenir à la première observation de Monsieur Warmoes, au niveau l'exploitation de ces bateaux ou d'autres bateaux pour une raison uniquement de mobilité, ce serait aussi un investissement à faire au niveau de la Ville que ce soit au niveau de l'acquisition de bateaux ou de l'extension des horaires. Ici, on n'a pas un cahier des charges qui est déjà complètement déterminé. On n'est pas dans le même cas de figure que le dossier que l'on a évoqué très longuement tout à l'heure. Par contre, il faut être conscient du coût actuel d'exploitation des Namourettes qui est déjà fort important. Je vous rappelais les périodes d'exploitation pour le moment, particulièrement pendant la saison touristique et c'est une ouverture aussi avec des horaires similaires à ceux du téléphérique en saison touristique. Donc, cela ne touche pas le travailleur qui serait au travail le matin ou l'écolier qui va aller à l'école.

Je suis ouverte évidemment à toutes les réflexions mais tout comme l'autre sujet que l'on évoquait, ce sont des coûts quand même assez importants mais j'entends votre commentaire et le souhait que vous formulez par rapport à cela.

Je remercie Monsieur Demarteau pour son enthousiasme et pour les commentaires qu'il a

formulés. Également Monsieur Lemoine, je ne savais pas que vous aviez une telle expérience par rapport à la conduite de ces bateaux. On espère en tout cas à améliorer le temps pour les personnes qui sont amenées à les piloter pour les visiteurs et avoir davantage d'éléments qualitatifs et de répondre aux difficultés qui sont parfois actuellement rencontrées.

J'espère avoir ainsi répondu aux différents éléments qui ont été évoqués par les Conseillers.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Oui, juste pour clarifier, je pense mais j'ai douté un moment que Madame a bien compris ce que je voulais dire avec la comparaison avec le téléphérique. Si le téléphérique peut effectivement transporter aussi bien les touristes que les non touristes, j'ai voulu justement dire que pour ceci, c'est autre chose. J'ai bien compris naturellement que les Namourettes sont exclusivement touristiques.

Et j'invitais juste, et j'entends que Madame Barzin est en tout cas ouverte à la réflexion, à dire que la configuration de notre ville, je vais le dire comme cela alors, se prête aussi à ce qu'il y ait un transport fluvial comme cela se fait dans d'autres villes. Pour ceux qui ont fait du tourisme, allez voir à Stockholm par exemple, qui n'est pas du tout Namur, qui se prête aussi à du transport navetteurs à toute fin. Il faut que ce soit toute l'année, il faut que ce soit d'autres horaires. L'un n'exclut pas l'autre et je pense que ce n'est pas le même service. Je proposais juste au Collège d'y réfléchir déjà maintenant puisque rien n'est figé. Bien entendu que nous soutenons aussi les Namourettes.

Par ailleurs, c'est une question pour une fois en Commission, ici on parle des 500.000 € d'acquisition, Madame Barzin a parlé aussi des frais d'exploitation, en tout cas, aujourd'hui, je n'ai pas de vue là-dessus, ce serait intéressant d'avoir les chiffres. Et peut-être aussi, je ne sais pas si des enquêtes se font mais savoir un peu, effectivement des Namurois l'utilisent aussi, combien de pourcentage et quelle tranche d'âge? Ce serait intéressant d'avoir un peu de données comme cela a été promis d'ailleurs pour le téléphérique version navettes d'avoir un peu une vue sur qui l'utilise et quand. Voilà, si cela n'a pas été fait mais en tout cas, une enquête qui se fasse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci beaucoup.

Si nous pouvons provisoirement clôturer ce sujet, je vous demande de passer aux votes.

C'est oui pour tous les groupes? J'ai cru comprendre qu'il y avait un certain engouement.

Bien, je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant que le Collège marque sa volonté de valoriser les bords de Meuse et de Sambre et d'en faire une thématique importante dans la législature;

Considérant que la Ville de Namur est propriétaire de trois bateaux à vocation touristique, les

Namourettes en bois et fonctionnant au diesel; que si ces embarcations ont fait la joie des usagers, leur état ne permet plus une exploitation répondant aux objectifs de la Ville; en outre, le coût de leur maintenance est devenu déraisonnable au vu de leur vétusté;

Considérant que les Namourettes constituent un symbole pour la population namuroise et contribuent à l'image de Namur, Capitale wallonne dont la douceur de vie attire de nombreux touristes;

Qu'il y a donc lieu d'acquérir de nouvelles embarcations qui pérenniseront ce symbole tout en veillant à rencontrer plusieurs objectifs : le maintien du visuel faisant référence au charme et à la douceur de vie, le remplacement des embarcations actuelles vétustes par des bateaux neufs et de qualité, un coût de maintenance raisonnable (moteur, coque, matériaux…) et un système de propulsion plus durable;

Attendu que dans le cadre de ce dossier, Maître Gilles Vandermeeren a été désigné pour assurer la mission d'accompagnement juridique, de la rédaction du cahier des charges jusqu'à l'attribution du marché;

Vu le rapport du Service Tourisme établi en date du 30 mai 2021 aux termes duquel il justifie l'acquisition de bateaux de plaisance à vocation touristique;

Considérant que ce marché prendra cours à sa notification jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard, à l'expiration du délai de garantie fixé à 12 mois. Le pouvoir adjudicateur souhaitant lancer l'exploitation des bateaux au plus tard le 1er juillet 2022, la livraison devra donc intervenir pour le 15 juin 2022 au plus tard, en ce compris la mise en service des bateaux et la formation des utilisateurs indispensable à leur exploitation;

Attendu que si une amélioration du délai est proposée par l'opérateur économique, le dernier jour de ce délai sera ramené au 16 mai 2022;

Vu le cahier des charges N° E 2473 établi par le Service Tourisme pour le marché "Acquisition de bateaux de plaisance à vocation touristique";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 500.000,00 € TVAC (413.223,14 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous le libellé "Achats de véhicules spéciaux et divers ";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f en date du 07 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021;

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E 2473 établi par le Service Tourisme et le montant estimé s'élevant à 500.000,00 € TVAC (413.223,14 € HTVA - TVA: 21%);
- de passer le marché par la procédure ouverte;
- de charger le service Logistique de compléter, d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen ainsi que de transmettre les offres reçues, après ouverture, au service Tourisme pour analyse.

La dépense d'un montant estimé à 500.000,00 € TVAC (413.223,14 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 569/743-98/20210099 (MB1) du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par emprunt.

58. <u>Acquisition d'un camion destiné au service Maintenance et au service Technique Voirie: projet</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les

articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport justificatif établi en date du 25 mai 2021 par le Service Parc Automobile, aux termes duquel il justifie l'acquisition d'un camion équipé d'un lève-conteneur et d'une grue de manutention qui sera partagé entre le Service Maintenance et le Service Technique Voirie durant la période de déneigement;

Considérant que ce camion remplacera:

- le véhicule immatriculé HHC501 immatriculé en 2004 et totalisant 180.000 Km et fera partie d'une éventuelle reprise dans le cadre de ce marché;
- le véhicule immatriculé CZP074 immatriculé en 1994 et totalisant 350.000 Km et qui fera l'objet d'une vente lors de la livraison du nouveau véhicule;

Considérant que le nouveau véhicule sera un Diesel aux normes de dépollution les plus récentes, il s'agit d'un matériel industriel et techniquement il n'y a actuellement sur le marché pas d'autres véhicules à énergies alternatives offrant une efficacité similaire;

Vu l'avis du Conseiller en prévention en date du 20 mai 2021;

Vu le cahier des charges N° E2472 établi par le Service Marchés Publics portant sur l'"Acquisition d'un camion destiné au Service Maintenance et au Service Technique Voirie" et estimé au montant de 200.000,00 € TVAC (165.289,26 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé « Acquisition de camions »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E2472 portant sur l'"Acquisition d'un camion destiné au Service Maintenance et au Service Technique Voirie".
- de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Cette dépense estimée à un montant de 200.000,00 € TVAC (165.289,26 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 136/743-53/20210093 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

DATA OFFICE

59. <u>Dénomination d'un espace public</u>

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Le point 59, dénomination d'un espace public. La petite Esplanade près de Namur Expo.

Oui, Madame Hubinon.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :
Monsieur le Bourgmestre et chers membres du Collège,
Nonobstant la référence rock and roll, voire métal, que j'apprécie, soyez en sûr, je m'étonne cependant que lors de la dénomination d'un espace public, le Collège propose le nom d'un groupe musical australien, alors que le Collège lui-même s'était mis d'accord, je crois, entre 2016 et 2017 et à l'initiative de mon collègue Arnaud Gavroy, sur une liste de noms de femmes remarquables, avec notamment pour objectif de féminiser la toponymie locale.
C'était un 29 juin, en 1980, il y a 41 ans tout juste, AC/DC jouait au Palais des Expositions. Un panneau, voire une stèle pour ces légendes du rock, pourquoi pas? Mais ensuite, nommons cet espace public d'un nom qui percolera dans les mémoires. Pourquoi pas celui d'Elizabeth Castreman? Il y a 100 ans, en 1921 donc, ce furent les premières élections communales où les femmes purent voter. Elle fut dès lors la première Conseillère communale namuroise. Avec une assemblée aussi féminine que la nôtre, Monsieur le Bourgmestre, cela aurait de l'allure, ne croyez-vous pas ?
A moins qu'une Esplanade Castreman ne soit pas assez High Way to Hell ?
Allez merci de votre réaction à mes propos !
M. M. Prévot, Bourgmestre :
Oui Monsieur Guillitte?

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:
Oui je pense quand même qu'appeler une place courant alternatif, courant continu, c'est une certaine ouverture. Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre
Bien.

Il n'y a pas d'autre réaction?

Je vais répondre à Madame Hubinon.

À l'initiative, effectivement, de Monsieur Gavroy, on avait, de mémoire, d'ailleurs lancé un appel large à la population pour faire des suggestions de femmes remarquables pour lesquelles on pouvait retenir le nom pour la dénomination d'une série de voiries publiques ou d'espaces publics et nous l'avons fait au demeurant de Conseil en Conseil, à plusieurs reprises. La liste des noms qui avaient été short listés à l'époque a fait l'objet de dénomination.

Ici, si on n'a pas été puisé dans cette liste, c'est simplement parce que l'on fait une désignation, une dénomination plutôt spécifique en lien avec l'espace. Nous avons pu donner le nom de rues de dames remarquables, de philosophes, de combattantes etc. dans des voiries qui étaient créées au fur et à mesure sans qu'il ne soit nécessaire qu'il y ait un lien spécifique entre le nom de la rue et le lieu où la localisation de cette voirie se situait.

Et ici, au contraire, c'est une opportunité liée à une esplanade qui existe depuis des années et des années sans jamais avoir été baptisée. À l'initiative de groupements citoyens dont je sais que vous êtes fort sensible, nous avons été contactés pour pouvoir faire en sorte de baptiser au départ cette esplanade du nom de Brian Johnson. L'enjeu n'est pas de savoir s'il est australien, kényan ou new-yorkais, c'est simplement son statut d'artiste à proprement parler et surtout l'histoire de ce groupe mondialement réputé avec Namur qu'au demeurant j'ai découvert à l'occasion de cette sollicitation citoyenne, je reconnais ne pas être un fan d'AC/DC ni un grand connaisseur de l'ensemble de son répertoire, ma culture musicale me permet néanmoins de savoir que c'est un groupe connu aux 4 coins de la Planète. À la faveur de l'interpellation de ces citoyens et de l'exposé qu'ils nous en ont fait, on avait au départ envisagé de pouvoir alors réconcilier cette part d'histoire de Namur avec ce groupe, puisqu'il faut savoir que les biographies, qui y sont disséminées aux 4 coins du Monde sur ce groupe, évoquent le lien avec Namur Expo et permettent alors de placer Namur sur la carte puisque c'est là que ce chanteur mythique du groupe a permis le premier concert du groupe, ce que j'ignorais.

Il s'avère que le décret ne permet pas effectivement de donner le nom de personnes vivantes à des espaces publics en Wallonie. Heureusement pour lui, Brian Johnson est toujours vivant, il est toujours de ce monde. Quelque part, la ratio legis de ce décret wallon tient certainement son origine dans le fait qu'à l'époque quelques mandataires avaient de leur propre vivant, et étant

d'ailleurs même encore en fonction, jugée pertinente de donner leur propre nom à des infrastructures sportives d'ampleur. Cela avait suscité à ma connaissance, la genèse de ce document pour éviter que cela puisse se reproduire.

Brian Johnson étant toujours vivant, on s'est donc orienté à la suggestion de ce groupe de citoyens et de la radio RTBF qui a porté son support à la démarche vers le nom du groupe à défaut du nom d'une personne.

Est-ce que grâce à cela, nous allons avoir des venues par hélicoptères, par cars et par bateaux entiers de touristes sur Namur? Je crains que non. Nonobstant l'ambition forte que l'on peut avoir pour notre ville que l'on aime. Ce qui est par contre vrai, c'est qu'aux 4 coins de l'Europe, il y a, chacun peut en juger ce qu'il veut évidemment ou en penser ce qu'il souhaite, des femmes, des gens qui se déplacent, notamment pour pouvoir parcourir les cités dans lesquelles il y a un lien, une histoire avec ce groupe. Cela ne mange pas de pain, cela peut permettre d'être un facteur d'attractivité pour peut-être un tourisme de niche, je le conçois. Mais c'est aussi une manière sur le plan de la culture générale locale de pouvoir permettre à tous ceux qui fréquentent le Namur Expo, au-delà des Namurois eux-mêmes, de savoir que ce Palais des Expositions a compté dans l'histoire de ce groupe musical. C'est la raison pour laquelle on a jugé que cela pouvait être sympathique de répondre favorablement à la demande de ces citoyens.

Voilà Madame Hubinon ce que je pouvais vous en dire en restant plus dans une démarche de slow que de rumba endiablée ou de rock'n'roll.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :
Alors j'ajouterai que le nom de cette nouvelle place nécessitera un sous-titre pour pouvoir expliciter aux gens, aux Namurois et aux visiteurs pourquoi tout d'un coup nous avons une place AC/DC à Namur. Et rassurez-vous, je n'aurais pas osé vous proposer l'esplanade Hubinon même si je trouve que cela aurait très bien résonné parmi les Salzinnois.

Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre :
Un jour peut-être mais au vu du décret wallon, vous ne serez plus là pour pouvoir vous en rendre compte.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :
Allez, ce n'est pas grave.

Rires

M. M. Prévot, Bourgmestre :
Bien, sur le dossier lui-même? Pas d'objection quelconque?

Vote favorable, merci.

Vu le décret relatif à la protection de la dénomination des voies et des places publiques du 28 janvier 1977 dont notamment l'article 1 prévoyant que seul le Conseil est habilité à déterminer ou à modifier la dénomination des voies et places publiques";

Vu le CDLD et notamment l'article L-1122-30 disposant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la circulaire du 23 février 2018 du SPF Intérieur relative aux directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation et notamment l'article 4 rappelant que seule la commune est habilitée à déterminer, modifier ou supprimer les noms des rues situées sur son territoire;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer l'espace public situé en face du Palais de Namur Expo avenue Sergent Vrithoff à Namur;

Attendu que le 29 juin 1980, Brian Johnson, chanteur et parolier du groupe de Rock AC/DC, groupe mythique reconnu comme un des meilleurs de la planète, a donné le tout premier concert de sa tournée internationale à Namur au Palais des Expositions;

Attendu que cette année correspond aux 40 ans de son passage en ce lieu, que dès lors cet évènement donnerait l'occasion de mettre à l'honneur le chanteur et parolier du groupe AC/DC à cet espace;

Attendu que le décret susmentionné et plus particulièrement son article 2, Chapitre I, précisant que le nom d'une personne encore en vie ne peut être utilisé;

Attendu que certaines communes belges ont, malgré le contenu explicite du décret, fait le choix de mettre à l'honneur, de leur vivant, certaines personnalités, comme Toots Thielemans à Forest, Eddy Merckx à Woluwé-Saint-Pierre ou encore Annie Cordy à Laeken;

Attendu que ces communes ont entendu faire prévaloir ce qu'elles estiment être l'esprit du Décret;

Attendu qu'en mettant à l'honneur des personnalités comme Toots Thielemans, Eddy Merckx, Annie Cordy ou encore Brian Johnson, aucun intérêt politique local ou partisan n'est valorisé et, à ce titre, l'esprit du Décret apparaît être respecté;

Attendu que la Commission royale de Toponymie a par ailleurs rapporté que les recours qui ont été introduits à l'encontre des dénominations précédemment citées n'ont pas abouti à des jugements se prononçant en faveur de la demande, c'est-à-dire, obligeant les communes poursuivies à modifier le nom donné au lieu concerné;

Attendu toutefois qu'il est préférable de ne pas dénommer l'esplanade en ciblant une personne mais plutôt de mettre à l'honneur le groupe de renommée mondiale ;

Vu le courrier du 13 avril 2021 de M. Etienne Dombret, Chef Editorial de la radio RTBF-Classic 21, attestant qu'en termes de diversité culturelle, une telle dénomination peut également créer un cercle vertueux entre les genres et les époques et qu'un tel évènement n'aura pas seulement un impact régional ou national mais bien international et constituera une vraie plus-value pour Namur;

Attendu que la radio RTBF-Classic 21 est partie prenante pour inaugurer l'espace public situé en face du Palais de Namur Expo en le dénommant "esplanade AC/DC" et qu'elle en fera écho sur ses antennes et plateformes;

Attendu que l'investissement pour la Ville est dérisoire et qu'en contrepartie, les retombées possibles ne sont pas à négliger;

Attendu qu'une plaque commémorative y sera placée, rappelant le passage du groupe AC/DC;

Vu le plan schématisant les lieux;

Sur proposition du Collège du 01 juin 2021,

Décide:

- de dénommer l'espace situé devant le Palais de Namur Expo, "Esplanade AC/DC".
- de placer une plaque commémorant les 40 ans de ce concert devenu mythique, le premier de la tournée du groupe AC/DC à Namur.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

60. **<u>Centre Namurois des Sports: remplacement et mise en conformité de l'éclairage de la grande salle - projet</u>**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en

matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2°;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 et plus particulièrement l'objectif opérationnel 18.3: "continuer à offrir des infrastructures sportives de qualité";

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement et à la mise en conformité de l'éclairage de la grande salle du Centre Namurois des Sports;

Vu le cahier des charges N° BEB 796 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Centre Namurois des Sports: remplacement et mise en conformité de l'éclairage de la grande salle";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 187.731,50 € TVAC (155.150,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiable par Infrasports (50%) pour un montant total de subsides estimé à 77.575,00 € HTVA;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14, sous le libellé "Remplacement système éclairage des infrastructures CNS";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 07 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 08 juin 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 796 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 187.731,50 € TVAC (155.150,00 € HTVA - TVA : 21%).
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée à un montant de 187.731,50 € TVAC (155.150,00 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 764/724-60/20210060 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, sera couverte par un emprunt pour la partie non subsidiée aux clauses et conditions en vigueur (soit un montant estimé de 93.865,75 € TVAC - 77.575,00 € HTVA - TVA: 21%) et sera financée à concurrence d'un montant estimé de 50% par subsides Infrasports (soit un montant estimé de 93.865,75 € TVAC - 77.575,00 € HTVA - TVA: 21%). La répartition définitive des voies et moyens sera adaptée et revue en conséquence dès réception de la promesse ferme de subside.

61. Boninne: rénovation du presbytère - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en

matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier des charges N° BEB 797 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments, portant sur le marché "Rénovation du presbytère de Boninne" et estimé au montant de 214.773,04 € TVAC (202.616,08 € HTVA - TVA: 6%);

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (GROS OEUVRE ET FINITIONS), estimé à 176.249,46 € TVAC (166.273,08 € HTVA - TVA: 6%);
- Lot 2 (ELECTRICITE / HVAC-SANITAIRES), estimé à 34.283,58 € TVAC (32.343,00 € HTVA - TVA: 6%);
- Lot 3 (INSTALLATION CITERNE PROPANE), estimé à 4.240,00 € TVAC (4.000,00 € HTVA - TVA: 6%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Ce choix repose sur le fait que:

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 750.000,00 € HTVA;
- ce mode de passation permet au pouvoir adjudicateur de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé "Travaux de mise en conformité - Presbytère Boninne: rénovation";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 797 portant sur le marché "Rénovation du presbytère de Boninne".
- de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 214.773,04 € TVAC (202.616,08 € HTVA - TVA: 6%), sera imputée sur l'article 137/724-60/20210023 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, et sera financée par emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

62. Jambes, restauration du conservatoire Balthasar Florence en locaux associatifs: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier des charges N° BEB 795 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Jambes, restauration du conservatoire Balthasar Florence";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Mise en conformité de l'installation électrique), estimé à 290.044,87 € TVAC (239.706,50 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 2 (Remplacement de l'ascenseur existant), estimé à 81.191,00 € TVAC (67.100,00 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 3 (Architecture), estimé à 80.283,50 € TVAC (66.350,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 451.519,37 € TVAC (373.156,50 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Ce choix repose sur le fait que :

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 750.000,00 € HTVA;
- ce mode de passation permet au pouvoir adjudicateur de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 du budget initial 2021 sous le libellé "Ancien conservatoire de Jambes";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 795 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 451.519,37 € TVAC (373.156,50 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

La dépense de 451.519,37 € TVAC (373.156,50 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 137/724-60-20210023 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financée par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW

Intérieur et Action sociale).

63. Construction d'un complexe aquatique: convention de maîtrise d'ouvrage

Les points 63 et 111.1 ont été débattus conjointement

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Comme il a été convenu en début de séance les points 63 et 111.1 seront débattus conjointement, à savoir la construction d'un complexe aquatique avec la convention de maîtrise d'ouvrage et le point qui avait été introduit par Monsieur Warmoes concernant les piscines à Namur.

Je vous en prie Monsieur Warmoes, vous pouvez commencer par poser vos questions.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Merci Madame la Présidente.

Je n'ai pas été très attentif au début, vous me prenez un peu par surprise mais pas de problème.

J'avais introduit un point général sur les piscines à Namur, peut-être demander à Monsieur Falise quand 4 minutes auront été passées pour que je puisse arrondir s'il le faut.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Vous pouvez y aller, le timing ne joue pas ici. Comme le point est aspiré dans l'ordre du jour, il n'y a pas de timing.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Ha quand c'est aspiré, il n'y a plus de timing, ok.

Je vais m'en tenir à ce que j'avais à dire.

Le mois de juin a été riche en actualité dans la Presse à propos de nos piscines.

Il y a 3 points que je voulais aborder.

Tout d'abord, il y a eu la fermeture de la piscine de Jambes en pleine canicule (les deux dernières semaines si je me souviens bien) suite à des raisons techniques jusqu'au dimanche 27 juin inclus. Je suppose et que je pense que cela a été confirmé qu'elle est de nouveau ouverte. C'est un peu le scénario redouté auquel j'avais déjà mis en garde quand on a fermé la piscine de Salzinnes, c'est que dès qu'une des deux autres piscines connaît des problèmes techniques ou comme dans le cas de la piscine de Jambes qui va être fermée pour une longue période puisqu'elle doit être rénovée, on n'a plus qu'une seule piscine pour 112.000 habitants, ce qui est vraiment regrettable. J'avais posé quelques questions.

J'aimerais savoir quelles sont les raisons techniques ayant nécessité la fermeture de la piscine de Jambes ?

Est-ce que c'est quelque chose qui a été programmé? Etait-ce prévisible ou s'agit-il d'une panne ou d'un cas de force majeure ?

Est-ce que la piscine est bien rouverte aujourd'hui ?

Je voulais savoir, Monsieur Auspert, quel est le planning actuel pour la mise aux normes de la piscine de Jambes ?

Aussi, si vous vous souvenez, la piscine de Salzinnes, il y avait des subsides, de mémoire, d'environ 3 millions d'euros, mais je peux complètement me tromper dans le chiffre, qui étaient prévus pour la rénovation de la piscine de Salzinnes. Je sais que des démarches ont été faites pour pouvoir récupérer ces subsides pour en faire bénéficier les travaux à Jambes, je voulais savoir où cela en était à ce niveau-là?

Le deuxième point qui a été dans la Presse, c'est la question de la piscine de Salzinnes où j'étais très étonné de lire - j'ai lu aussi quelque part que Monsieur le Bourgmestre avait fait un rectificatif par rapport à cet article de Presse - que pour la piscine de Salzinnes, il y aurait un opérateur privé qui serait intéressé à l'acheter pour en faire une piscine et du logement. C'est quand même assez étonnant puisque le Collège a décidé de fermer la piscine de Salzinnes parce que le coût de sa mise aux normes qui était de 14 millions d'euros, selon l'expert désigné par le Collège, serait prohibitif. Je comprends bien que le bassin privé dont on parle ici serait plus modeste mais en quoi cela influe sur les normes à respecter ou sur l'état du bâtiment? Je ne comprends pas. Dès que l'on ouvre une piscine ouverte au public, je suppose que les normes, cela m'a d'ailleurs été

confirmé en Commission, sont les mêmes que l'on soit public ou privé.

En ce qui concerne le bâtiment, on a fait état d'amiante, elle est toujours là. Je ne comprends pas très bien. Monsieur le Bourgmestre avait dit à l'époque au Conseil communal et l'a réitéré dans la Presse qu'un promoteur privé qui se manifestait pour reprendre la piscine serait fou. Si j'ai bien compris Monsieur Prévot, il le pense encore toujours. Apparemment, ce fou existe bel et bien. C'est une question pour ce paradoxe pour essayer de comprendre ce qu'il en est.

Cela a été démenti mais j'aimerais en avoir la confirmation, dans ce même article de Presse, on parle d'une estimation de la valeur du bâtiment de 4 millions d'euros mais que la Ville serait prête à le lâcher pour 2 millions d'euros, un bâtiment soldé à 50 % ? Mais cela apparemment, ce ne serait pas une info correcte. Quelques explications là-dessus. C'est assez bizarre de fermer une piscine puis qu'elle soit rouverte comme piscine privée.

Troisièmement, cela porte effectivement au point qui est à l'ordre du jour maintenant, j'ai oublié le numéro, toute la Presse a fait état de l'intérêt Plopsa Group pour Namur et de la visite de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur l'Echevin des Sports aux installations de ce groupe à Hannut, pour les communes de Hannut et Landen, avec l'idée de construire un centre aquatique, c'est évoqué que ce soit à Bouge, comprenant d'une part une piscine et des installations récréatives et d'autre part, une piscine que l'on a intitulée éducative qui serait alors subsidiée par la Ville. Aucun montant n'est vraiment cité, juste que Hannut et Landen paient pour leur piscine chacune 500.000 €.

Dans ce même article, il est dit que Plopsa Group n'est pas le seul intéressé pour construire un tel centre. Le PDG de Plopsa, Steve Van den Kerkhof dit que Namur est très bien situé pour un tel projet et que cela peut rapporter. C'est intéressant pour un groupe privé, tout le monde sait que beaucoup de ménages namurois se rendent soit à Aqualibi soit à l'aquacentre aux Lacs de l'Eau d'Heure ou à Givet.

En soi, on peut se réjouir de la venue d'une piscine récréative à Namur pour ces raison-là. Les Namurois vont déjà au centre qui est situé à une certaine distance de chez nous. Cela ne va pas remplacer la piscine de Salzinnes puisque celle-ci était idéalement située en plein centre, très accessible aux écoles et aux habitants du centre-ville et de Salzinnes et ce ne sera pas le cas pour ce nouveau complexe, je suppose puisque l'on va avoir les explications, qui sera forcément situé en périphérie. On a d'ailleurs eu en Commission Monsieur Degueldre du BEP qui est venu explique leur étude et il est clair que pour un groupe privé, pour que cette piscine récréative soit bien accessible, il faut une proximité à une autoroute, c'est comme cela que cela a été dit, donc par définition loin du centre-ville. Cela crée encore un problème de mobilité en plus à Namur. Outre la pollution, les gens expliquent qu'ils pouvaient avant venir à pied ou en vélo à la piscine de Salzinnes, ils ne pourront plus ou difficilement aller vers ces infrastructures en périphérie où qu'elle soit. Pourtant, la volonté de la majorité était d'arrêter l'étalement urbain. On a déjà eu quelques dossiers comme cela, le Décathlon, le développement du plateau d'Erpent, le déménagement du Brico de Bomel sur les hauteurs de Suarlée. On fait de nouveau un pas en arrière au niveau de l'arrêt de l'étalement urbain, en tout cas au niveau des infrastructures.

Je renvoie vers le stock béton lors de l'adoption de la motion sur l'urgence climatique, nous avions demandé que l'on arrête l'artificialisation des sols. Ici, on continue d'entrer cette politique-là avec le plateau de Bouge qui sont des bonnes terres agricoles et qui sont transformées petit à petit en béton.

Tout en sachant que ce dossier n'en est qu'à ses balbutiements et je suppose que cela va être répondu aussi mais j'ai déjà quelques questions.

Est-ce qu'il y a eu des contacts avec d'autres groupes que Plopsa et lesquels?

Quelle procédure le Collège compte-t-il initier?

J'ai introduit mon point avant de connaître l'ordre du jour mais au point 63, il y a une convention de maîtrise d'ouvrage avec le BEP.

Quel en est le calendrier?

Sur quel budget table le Collège s'il peut déjà citer un chiffre aujourd'hui?

Le Collège veillera-t-il à ce que les écoles, les clubs et les profs de natation aient accès à la piscine éducative dans de bonnes conditions?

Comment est-ce que l'on réfléchit au problème de mobilité?

Dans le cas, je m'avance un peu peut-être mais si cela bouge, est-ce qu'ils pourront profiter de la navette du P+R?

Il s'agit donc d'un projet privé qui est subsidié par la Ville. J'aurais voulu savoir si l'intention du Collège est de garantir que le prix d'entrée pour la piscine éducative sera le même que pour les piscines de la Ville, c'est-à-dire un prix démocratique et pas un compromis entre un prix d'un exploitant privé?

Voilà, cela fait beaucoup de questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien.

Dans un premier temps, c'est Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Tanguy Auspert qui vont vous répondre Monsieur Warmoes. Puis on continuera le débat par la suite.

M. M. Prévot, Bourgmestre :
Merci Madame la Présidente mais je vois que Madame Halut et Monsieur Demarteau ont souhaité aussi s'exprimer. Peut-être est-il plus aisé qu'ils s'expriment en premier ressort et puis que Monsieur Auspert et moi-même répondions à l'ensemble des questions?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Parfait. Alors je cède la parole à Madame Halut.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo :
Je vous remercie.

Depuis plusieurs années, nous soutenons les propositions visant une offre suffisante de piscines aux Namurois. Nous souhaitions une piscine olympique durable et de la nage en Meuse. Nous désirons non seulement anticiper les besoins de nos concitoyens, la demande scolaire, la demande estudiantine, les clubs de sport mais surtout aussi anticiper le vieillissement et le coût de nos piscines existantes.

La demande est d'autant plus criante depuis la fermeture de Salzinnes. Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver une convention avec le BEP concernant la réalisation d'un complexe aquatique. Nous, écologistes, sommes tout à fait désireux de participer au projet de la réalisation d'une nouvelle piscine accessible à tous et à toutes, à besoins durables pour Namur.

Néanmoins, nous souhaitons baliser ces projets qui se dessinent afin qu'ils répondent pleinement aux aspirations des Namurois et aux enjeux climatiques. Nous avons eu l'occasion de questionner régulièrement le Collège sur la gestion de nos piscines communales et sur la mission qui a été confiée au BEP quant au scénario possible.

Nous demandions une vision globale de cette problématique piscine et l'élaboration d'un projet concret novateur voire même ambitieux. À la suite de la décision du Collège de fermer la piscine de Salzinnes en raison de la vétusté des infrastructures et du coût financier que cela engendrait, évalue à 14 millions, nous avons clairement émis le désir d'être associé aux débats démocratiques au niveau du Conseil communal sur ce dossier piscine délicat mais tellement important pour notre commune.

Nous avons demandé la mise en place d'un groupe de travail avec les Conseillers intéressés et les Echevins concernés pour réfléchir à la construction d'une nouvelle piscine et d'une nouvelle piscine en Meuse.

Ce vendredi, lors de la Commission de Monsieur l'Echevin Sohier, le BEP nous a expliqué que le projet intercommunal s'est avéré difficile vu le choix de la Ville de Gembloux de réaliser une nouvelle piscine 100 % publique et la mise à disposition par la commune d'Eghezée d'un terrain pour acquérir une piscine de proximité. Le bureau d'études a abandonné cette idée de piscine communale et a évalué la faisabilité d'une piscine au sein de notre commune avec certaines priorités.

Cette étude avait toutes les données sociodémographiques réalisées montrent que nos 2 piscines de Saint-Servais et de Jambes ne rencontrent pas les besoins nécessaires au vu du nombre d'habitants et de l'accroissement future de la population namuroise. Il nous est donc proposé

aujourd'hui en Conseil communal d'approuver une convention avec le BEP en vue de la réalisation de ce complexe aquatique.

Voici nos demandes tant sur le fond du projet que concernant sa qualité. Commençons par le fond du projet, un texte de la convention cite les besoins suivants:

- *Un besoin sportif, 25 x 8 couloirs avec fond mobile permettant l'accueil de compétitions de waterpolo, natation synchronisée;*
- *Un bassin scolaire de 15 m x 15 m;*
- *Un bassin ludique de 200 m^2 avec jeux d'eau;*
- *Une rivière aquatique;*
- *Une offre ludique extérieure;*
- *Un espace bien-être (sauna, hammam);*
- *Un espace fitness/escalade;*
- *Un espace cafétéria.*

Si ces besoins existent, ils ne doivent pas tous devenir une priorité pour la Ville. Pour nous, ce qui nous importe, c'est un bassin sportif et un bassin scolaire. Il nous semble que ce serait une erreur d'exiger une offre ludique et récréative. Nous souhaitons que ce soit pris en considération dans la mission confiée au BEP.

Quant à la qualité du projet maintenant, les piscines à destination publique doivent être accessibles à tous tant sur le plan financier que sur le plan de la mobilité. Il est essentiel que les Namurois ne disposant pas de voiture puissent y accéder en transport en commun. Le choix des 3 terrains étudié par le BEP doit en tenir compte.

Précisons également que la conservation des terres agricoles doit être une priorité et qu'une urbanisation réfléchie doit être prise en compte dans le choix final de la localisation d'un tel projet.

En conclusion, nous souhaitons construire une piscine de demain et non une piscine ou un complexe aquatique d'hier. Nous voulons une piscine labellisée durable sur le plan de la gestion énergétique, de la qualité des matériaux, de la végétalisation qui doit y être abondante. Une piscine accessible à tous, aux bébés, aux enfants, aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées. Une piscine sans chlore pour la santé des utilisateurs.

Nous souhaitons en tant que Conseillers communaux être associés à ce projet, mettons enfin en place ce groupe de travail.

En tant qu'écologistes, nous serons solidaires de tous les projets qui répondront aux enjeux que nous venons d'expliciter et qui s'inscrivent dans un travail démocratique au Conseil communal. Osons un projet piscine ambitieux répondant aux besoins scolaires, sportifs et de santé. Osons un choix d'une infrastructure d'avenir dans notre Capitale wallonne. Osons un projet différent des infrastructures proposées sur les communes proches telles que Hannut, Wanze ou Wavre avec un choix politique clair d'accessibilité financière pour tous.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Halut.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI :
Merci Madame la Présidente.

Je serai plus bref que Madame Halut. En tout cas, nous partageons pas mal de considérations, déjà sur le premier point, celui du point à l'ordre du jour aujourd'hui. Nous avons été fort étonnés déjà de la sortie de Presse avant d'avoir pu en débattre au Conseil communal en pensant peut-être naïvement, comme nous en avions déjà parlé dans les précédents Conseils, d'avoir une concertation réelle entre les Namurois et l'assemblée qui nous rassemble.

Nous avons été étonnés et encore plus, lorsque l'ordre du jour du Conseil est sorti, de n'avoir

aucune annexe concernant cette étude du BEP et de ses considérations et de ne les avoir qu'oralement le jour de la Commission, de ne pas pouvoir les analyser auparavant. Étonnés aussi que la conclusion du BEP est 100 % celle d'un complexe aquatique déjà connu il y a quelques kilomètres. Nous pensons qu'il faut avoir une piscine en plus à Namur, qu'il faut être ambitieux mais qu'il ne faut pas pour autant faire du copier-coller que ce qui est déjà disponible à proximité. Rappelons quand même que certains complexes aquatiques ne sont quand même très éloignés de Namur et que ce n'est peut-être pas cela que les Namurois veulent.

On met en avant beaucoup, même au sein de la délibération et on a pu avoir la discussion avec le BEP, la partie scolaire. J'ai pu me documenter sur certains projets dans d'autres Villes où ils accueillent des classes complètes toute une journée, donc il y a deux classes qui sont à disposition des enseignants quand ils viennent à la piscine pour pouvoir avoir un côté ludique et plusieurs pauses et temps de piscine et ne pas perdre du temps dans les déplacements parfois en journée. Nous pensons qu'il y a beaucoup de choses à faire et qu'il y a beaucoup de projets qui peuvent être mis en place et que Namur peut être précurseur encore une fois dans certains projets et dans ce projet qui touche les Namurois et les piscines, on sait qu'on y est attaché. On nous a dit que Salzinnes ce n'était plus possible et qu'il y avait un problème de budget, de faisabilité au sein du bâtiment. On l'a entendu même si on n'était pas prêt à 'l'accepter', c'était un déchirement. On n'a pas envie non plus de ce genre de complexe au sein de notre commune. On a été les premiers à parler d'un complexe aquatique dans le sens où on pouvait y intégrer certains aspects plus ludiques. Quand on lit ce qu'il y a actuellement sur la table, cela ne nous semble pas opportun, c'est encore une fois une considération qui nous est propre, je peux entendre ce que Ecolo peut ressortir des besoins des Namurois et ce qui est pour eux nécessaire, on peut s'y retrouver également.

Avoir quelque chose d'ambitieux, on a passé aussi de piscine olympique, en tout cas d'un bassin de 50 m, avec quelque chose de plus différent de certaines autres communes, de certaines infrastructures qui sont disponibles à proximité, pas directes sur la commune-même, mais à proximité relative.

Nous sommes très étonnés du résultat et de la fin de la concertation avec les autres communes mais aussi du fait que l'on nous a certifié en Commission que le projet d'une piscine en Meuse n'était pas abandonné mais que l'on ne puisse pas avoir une réflexion globale sur l'offre et pas uniquement sur un projet qui, en plus, nous semble un petit peu à l'opposé de ce que l'on peut voir pour une piscine en Meuse et quelque chose de plus écologique et dans l'air du temps peut-être, plus en phase avec la nature et puis se retrouver avec un vrai complexe aquatique de grande ampleur. Cela nous parait très radical dans les 2 positions, donc, pour cela, on est quand même pas mal inquiet.

(Coupure micro)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
On ne vous entend plus Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI :
Je terminais en disant que nous sommes pas mal inquiets sur la suite de ce dossier et nous ne partageons pas les considérations et les besoins qui sont au sein de cette convention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :
Oui Madame la Présidente, merci.

Peut-être dire aussi notre étonnement par rapport à l'avancée du projet, nous avons eu l'occasion de pouvoir entendre l'historique et la présence de Degueldre en Commission de l'Echevin Sohier. Après avoir lu toute une série d'interventions dans la Presse, je partage un peu les propos de mon collègue au sujet de l'étonnement de voir que les choses étaient si avancées, si évoluées. J'ai bien peur que l'on puisse reproduire certaines erreurs par rapport aux réels besoins et au réel sentiment de vouloir à nouveau avoir un projet qui ne réponde pas d'abord aux intérêts et d'abord aux besoins des Namurois. On n'a pas à ce stade-ci les assurances que nous puissions vraiment évoluer ensemble dans un projet qui soit au bénéfice des Namurois. Force est de constater, on

était plusieurs autour de cette table virtuelle à le redire, que les besoins aujourd'hui sont vraiment des besoins liés d'abord aux plus jeunes, aux bébés nageurs, en l'occurrence qui ont besoin aussi d'intérêts particuliers.

Sur le plan sanitaire - et Dieu sait si aujourd'hui, c'est important avec la crise que l'on a traversée – il nous apparaît important que l'on ait un parc d'activités particulièrement dédicacées à la santé avec éventuellement du cardio, de la revalidation etc. qui apparaît un pôle beaucoup plus important aujourd'hui aux yeux des concitoyens plutôt que de bassins ludiques en tant que tels. On pense qu'il faut d'abord pouvoir poser les balises et changer en concertation, j'espère qu'il n'est pas trop tard au vu de l'évolution du dossier, j'ai envie de rejoindre ma collègue, Madame Halut, sur la nécessité de pouvoir se poser et de réfléchir ensemble à quelque chose qui soit naturellement beaucoup plus approprié et qui puisse répondre aux inquiétudes environnementales de ce genre de dispositif.

Étant entendu que l'on a vu, entendu et lu plusieurs possibilités d'implantation, il ne faudrait pas faire le travail à l'envers et surtout prendre les choses en se disant "voilà, finalement, on a un parc, il faut y installer quelque chose". C'est sans doute gros ce que je dis mais on a parfois l'impression que c'est cela qui est à l'analyse. J'ai envie de dire que sur des projets comme ceux-là, comme sur d'autres projets selon lesquels nous participons à un débat citoyen, il nous semble inévitable et je pense qu'il ne faut pas s'y tromper pour essayer de faire en sorte qu'il y ait une unanimité la plus large possible autour de cette table du Conseil.

Voilà ce que je voulais signaler Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Martin.

Je ne sais pas qui parmi les membres du Collège va d'abord prendre la parole?

M. T. Auspert, Echevin :
Brièvement Madame la Présidente.

Je tiens à rappeler, ici, que le projet qui vous est proposé, c'est uniquement la convention de maîtrise d'ouvrage avec le BEP afin que le BEP étudie pour le compte de la Ville la ou les possibilités qui existent en termes de centre aquatique. Parce que l'on vient de parler d'un tas de choses, on a parlé de 4 choses différentes en termes de piscine et je tiens quand même à repréciser le sujet sur lequel les Conseillers devront s'exprimer à la fin du débat.

Par rapport aux questions de Monsieur Warmoes, je vais être bref. Nous avons préféré fermer la piscine de Jambes, Monsieur Warmoes, parce que comme il avait déjà été décidé par le Conseil communal, nous avons passé, il y a 3 ans de cela, un contrat avec INASEP qui analyse les eaux utilisées dans 48 sites communaux. Ces analyses se font régulièrement et la dernière fois que l'on a fait des analyses dans les installations techniques de la piscine de Jambes, on frôlait, on ne la dépassait, je tiens à vous rassurer, la limite recommandée en termes de germes de salmonellose. Par précaution, on a préféré fermer la piscine, désinfecter les canalisations et provoquer les chocs thermiques qui sont nécessaires dans ces cas-là. Pour rappel, chaque fois que l'on produit un choc thermique, on doit attendre entre 24 heures et 48 heures par choc thermique. Ce qui explique la fermeture de +- une dizaine de jours de la piscine de Jambes. Cela a été une question de prévention, de sécurité et d'hygiène. On ne choisit pas à quel moment, éventuellement, les bactéries un taux plus élevé qu'à d'autres moments. C'est concernant la piscine de Jambes.

Par rapport à votre question concernant le transfert éventuel du subside que nous avions sollicité avec mes collèges concernant les travaux de la piscine de Salzinnes, il a été évoqué de solliciter le transfert de ce montant vers la piscine de Jambes et il nous a été répondu par la Région wallonne qu'à ce stade, cela n'était pas garanti mais que la porte n'était pas fermée non plus pour l'obtention d'un autre subside dans le cadre d'un autre plan piscine.

Ce que je peux vous répondre concernant la piscine de Jambes et le rappel que j'ai fait concernant les paramètres qui vous sont proposés aujourd'hui de passer avec le BEP. Je m'arrêterai là.

Un dernier point, concernant l'évaluation potentielle de la piscine de Salzinnes, celle-ci va être faite par un bureau de géomètres agréés. Nous n'avons pas encore les chiffres exacts et le chiffre qui a été avancé est un chiffre approximatif, tout dépendra éventuellement des travaux qui seraient nécessaires à cet endroit-là mais on peut à tout le moins se baser sur la surface existante à

l'endroit où elle est située.

Voilà Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Auspert.

Je ne sais pas si c'est Monsieur Sohier ou Monsieur le Bourgmestre qui prend la parole?

M. M. Prévot, Bourgmestre :
C'est moi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je vous en prie Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre :
Beaucoup de choses ont été dites, il a fallu entendre aussi beaucoup de choses mais on va tenter de démêler l'histoire de la saga des piscines avec un peu de pédagogie pour éviter les sorties de route.

Quand Salzinnes a été contrainte à la fermeture au vu du budget d'investissement qui était de nécessité et que nous ne disposions pas, nous nous étions engagés à faire en sorte que notre territoire continue d'offrir la possibilité d'avoir au moins un 3ème bassin, conscients que Saint-Servais et Jambes n'allait pas suffire.

Nous avions exprimé d'ailleurs, à l'époque, dans la communication qui a été faite par le Collège, notre volonté d'explorer la capacité de créer une nouvelle infrastructure, le cas échéant avec d'autres communes et d'étudier parallèlement la faculté de pouvoir aussi créer un bassin en Meuse. Des contacts ont dont été pris avec le BEP qui avait déjà, bien avant la décision namuroise, été chargé et par Gembloux et par le trio de communes La Bruyère, Eghezée et Fernelmont, de réfléchir à la création d'une nouvelle piscine. Gembloux étant confronté comme nous à une piscine complètement dépassée obsolète. Les communes du nord namurois que sont celles du canton d'Eghezée, comme on le disait à l'époque, étaient de plus en plus ennuyées à cause des fermetures répétées des piscines namuroises et gembloutoises de ne plus pouvoir garantir l'accès pour leurs écoles en suffisance au bassin. Il se sont dit que finalement ils devaient répondre à ce besoin par eux-mêmes.

Ils ont accepté de jouer le jeu d'une approche intercommunalisée puisque la Région wallonne, à l'époque, avait aussi donné le ton en annonçant qu'elle allait à l'avenir, s'agissant des piscines, prioritairement et préférentiellement soutenir les projets intercommunaux, les projets supracommunaux pour être exact dans la terminologie.

Nous avons quelque part, pour éviter d'effrayer nos collègues du Nord et les communes de plus petites dimensions, accepté aussi de ne pas exiger que le futur bassin soit obligatoirement sur le territoire de la Ville de Namur, sachant que sinon les autres communes allaient se dire "quel intérêt de travailler avec Namur si c'est à nouveau perdre la capacité sur notre territoire ou dans une localisation qui soit plus équidistante des intérêts de chacun avoir un bassin?".

Nous avons alors, pour rappel, mandaté le BEP pour étudier cette approche et le BEP a lui-même mandaté des bureaux spécialisés pour pouvoir faire cette étude de marché. C'est ce qui vous a été exposé par le BEP vendredi en Commission de l'Echevin des Sports.

La conclusion de ces travaux des mois qui viennent de s'écouler, c'est qu'au final, les besoins exprimés par les différentes communes ne sont pas convergents. Gembloux préfère construire sa propre piscine à côté de son hall sportif. Eghezée, Fernelmont, La Bruyère, craignant probablement d'être un peu mangé par l'ogre namurois, souhaitent pour leur part concrétiser uniquement une piscine de taille modeste à vocation essentiellement scolaire n'ayant pas sur leur territoire des besoins comme nous en avons en matière de compétitions sportives, de clubs de sport, de public familial intensif, etc. et ne voient pas pour quelle raison elles devraient s'inscrire dans une démarche intercommunale plus large et donc supporter une part des frais en mutualisation qui soit plus conséquente que ce qu'ils devraient réellement consentir pour répondre aux besoins de leurs populations uniquement. C'est compréhensible.

L'analyse faite par le BEP a conclu que le BEP allait poursuivre son chemin avec Gembloux pour

sa nouvelle infrastructure, que les 3 communes du nord namurois du canton d'Eghezée allaient travailler de concert pour un bassin essentiellement scolaire et que l'étude de marché a montré – ce n'est pas Prévot, un Echevin, n'importe qui qui s'est réveillé un matin en disant "tiens, il faudrait une piscine de telles dimensions, il faudrait autant de couloirs, il faudrait des toboggans ou que sais-je" – c'est l'étude de marché qui a été faite et qui, après avoir analysé les besoins exprimés, conclut que Namur, au vu de sa taille, de sa dimension, de sa population, a besoin d'une offre qui réponde à un public familial, un public estudiantin, un public scolaire, un public sportif d'"où cette idée d'un complexe aquatique.

Parallèlement à cela, au vu des articles de Presse qui avaient annoncé la fin de Salzinnes et la volonté de la Ville de réfléchir à un nouveau projet futur. Il n'y a pas que les Namurois qui lisent la Presse, il y a même des gens hors de Namur qui lisent cela. Nous avons eu des marques d'intérêt, singulièrement d'ailleurs d'opérateurs flamands, moins connus que Plopsa et donc on en parle moins, ils se sont malgré tout manifestés en disant "nous sommes habitués à des montages de partenariats public-privé" puisqu'il y en a déjà énormément qui sont développés en Flandre parce que la législation régionale est plus souple pour ce type de partenariat qu'en Wallonie. Ils sont venus se présenter à nous, je les ai à chaque fois renvoyé vers le BEP en disant "on a une capacité d'organiser le montage pour la construction d'une future piscine, d'un futur complexe". Le montage de ce partenariat public-privé, ce n'est pas, Monsieur Warmoes, un subside public que l'on donne à un privé pour faire plaisir à un privé. C'est la part du coût d'exploitation qui serait normalement déficitaire s'il n'était pas assumé par le public pour qu'une piscine puisse être accessible pour un public scolaire ou familial. Comme le sont nos propres piscines, elles sont elles-mêmes en déficit chaque année depuis des années.

En l'occurrence, je le dis, Madame Halut, avec la même franchise que la vôtre, si vous souhait est de dire "moi, ce qui nous intéresse du côté d'Ecolo, c'est de soutenir uniquement la dimension bassin ludique familial, sportif, olympique, sans chlore, durable" c'est le monde de Oui-Oui. Ce n'est effectivement pas du tout la direction que la délibération prend et chacun assumera ce qu'il souhaite.

Pourquoi est-ce que je vous dis que c'est le monde de Oui-Oui? Parce qu'un tel complexe, en plus si vous voulez une piscine olympique, je vous ne le fais pas dire, vous en avez au moins pour 15 à 20 millions d'euros d'investissements. Alors, vous essayez de m'expliquer pour quelle raison tout d'un coup, on trouverait à la Ville de Namur 15 à 20 millions pour faire votre piscine de Oui-Oui olympique alors que l'on n'est déjà pas capable d'en avoir 14 pour pouvoir réhabiliter celle de Salzinnes qui aurait pourtant été idéalement située puisque toujours en cœur de ville.

Je suis demandeur que le fameux groupe de travail des Conseillers, qui sont tous intéressés par la matière et qu'ils semblent la maîtriser, se réunissent très vite, pas de problème de prendre l'initiative de le constituer d'ici la fin de l'année, comme cela, ça laisse 6 mois, viennent nous faire une proposition qui tienne la route de montages financiers. Il ne suffit pas juste de dire lors d'une réunion publique "on aime ceci, on veut cela, c'est notre exigence que ce soit ceci". Il faut à un moment donné être en capacité de le financer, d'avoir un montage qui tienne la route. On peut tous vouloir avoir envie de partir en vacances aux Bahamas et puis à un moment donné, quand on va regarder son portefeuille, on se dire que l'on a hélas la possibilité d'aller seulement à Nieuport. Je peux entendre tous les souhaits de tout le monde. Mais j'aimerais que ces souhaits ne soient pas juste un cantatoire et puissent se fonder puisque beaucoup semblent intéressés par la matière et fustigent le fait que le BEP ait pu avec pourtant des bureaux spécialisés en la matière qui ont fait des études dans plusieurs pays européens pour pouvoir établir ces besoins, que ce groupe de Conseillers vienne faire d'ici la fin de l'année une proposition qui tienne la route en termes de montages financiers parce qu'est cela qui rend la dimension ludique nécessaire.

C'est que la dimension ludique, c'est ce qui permet à l'investisseur privé de consentir l'investissement de construction du complexe aquatique parce que c'est sur cette partie ludique qu'il va faire sa rentabilité. Ce n'est pas sur les couloirs de nage réservés par les écoles. Sinon je peux vous dire que si les opérateurs privés faisaient dans ce pays uniquement leur beurre en offrant des couloirs de nage pour les écoles ou des couloirs pour l'aquagym en fin de journée, il y en aurait partout sur le territoire alors des piscines exploitées par des privés pour faire cela. Ce n'est simplement pas rentable et c'est pour cela qu'à chaque fois, il y a une intervention publique pour couvrir ce déficit d'exploitation. L'avantage du partenariat public-privé et du fait d'envisager un complexe avec une partie ludique, c'est que ce n'est pas la Ville qui doit faire l'investissement, ce

n'est pas la Ville qui doit sortir 15 millions d'euros pour pouvoir construire une piscine olympique non chlorée durable, c'est que c'est un privé qui va faire l'investissement. Et nous, il y aurait une intervention, Monsieur Warmoes, je pense, se demandait quel pourrait en être le montant, franchement, on l'ignore. Il est certain que si Hannut et Landen ensemble, dans un montage du type de Plopsa, contribuent à hauteur d'un million d'euros, il y a peu de chance que ce soit moins pour Namur.

Le côté positif des choses, c'est que rien que le coût d'exploitation, le déficit annuel que l'on assumait pour Salzinnes doit certainement être de l'ordre de 600.000 à 700.000 €. Finalement, le delta pour pouvoir contribuer dans un montage futur du même tonneau serait relativement moindre même si on doit reconnaître que les 600.000 à 700.000 € que l'on ne dépense plus désormais sont intégrés aussi comme économie dans le plan de gestion et dans les trajectoires. Dans les faits, oui, si on doit demain débourser par exemple, c'est illustratif puisque je n'ai pas de chiffres à pouvoir donner, un million d'euros, c'est un million d'euros de moindres économies et de coûts additionnels même si projeté par rapport ce que coûtait Salzinnes, cela représente un coût complémentaire de moindre ampleur.

Je voudrais aussi dire, parce que je suis surpris, à fortiori de partie de gauche, d'entendre aussi la certitude du fait que la dimension ludique ne répondrait pas aux besoins des Namurois. Aux besoins de certains Namurois probablement, peut-être que les bobos sont moins sensibles à cela. Je peux vous assurer, Monsieur Warmoes l'a souligné avec pertinence, qu'il y a tout un public, y compris celui qui a moins l'occasion de pouvoir partir en vacances, qui est souvent très heureux de pouvoir avec ses enfants aller dans des infrastructures de cette nature.

Je m'étonne du dénigrement dont fait l'objet ce soir ce volet ludique qui ne répond peut-être pas aux aspirations de tout le monde. Mais s'il rencontre un succès populaire aux 4 coins du territoire, c'est parce qu'il a aussi un public. Ce public existe aussi sur Namur. Je pense que c'est aussi notre rôle d'être attentif aux besoins de ce public-là. Il n'est pas moins citoyen ou moins namurois qu'un autre. Je m'étonne de cette ségrégation faite en considérant avec si peu d'intérêt la partie ludique.

Je ne me sens pas en capacité - j'ai probablement moins de connaissance sur ce secteur que d'autres, je le confesse - de pouvoir juger ce qu'est la demande des Namurois. D'ailleurs, même si on devait demain faire un processus de consultation et participatif, on sait aussi qu'il y a toujours des billets de participation dans ce genre d'exercice. Quand le BEP a payé pendant des mois un bureau dont c'est le job et la spécialité de faire une étude de marché et qu'après avoir rencontré plein d'opérateurs sur le territoire namurois, il en arrive à déterminer les contours de ce qu'est la demande, de ce que sont les besoins, j'ai quand même tendance à pouvoir y apporter du crédit.

Rien ne dit que l'on va travailler demain avec Plopsa. Plopsa a fait savoir qu'il était intéressé de pouvoir développer un projet sur le territoire namurois parce que son étude de marché montre qu'il y a un intérêt. Je ne connais quand même pas à ce jour énormément de Namurois qui filent nécessairement vers Hannut, en même temps, cela vient d'ouvrir il y a peu. Il y une zone de finlandise de clients potentiels qui les incite à regarder avec intérêt Namur. Tant mieux! De toute manière, il y aura une procédure de marché public. L'enjeu, comme l'a rappelé Monsieur Auspert à travers la délibération de ce soir, c'est uniquement de confier au BEP le soin de débroussailler le dossier. Il y a plein de questions qui doivent encore être solutionnées en matière de montages financiers, en matière de montages juridiques, en matière de suivis administratifs, en matière de localisation – parce que là aussi, je ne sais pas d'où est sorti cette idée de plateau de Bouge parce que ce n'est jamais quelque chose que j'ai évoqué moi-même et j'ai même d'ailleurs dans les interviews, quand on me sollicitait, évoqué le scepticisme qui est le mien quant au fait de localiser cela au plateau de Bouge au vu des difficultés de mobilité que l'on peut déjà subodorées. Indépendamment même encore de l'enjeu des qualités des terres.

Maintenant, il ne faut pas leurrer les gens, un complexe pareil, c'est potentiellement 3 hectares à devoir trouver. Je ne connais pas beaucoup d'endroits où on a en plein cœur de ville 3 hectares de friches qui sont actuellement non-utilisées. On serait une ancienne ville industrielle en reconversion comme Liège ou Charleroi, je suis sûr que l'on n'aurait pas de mal à trouver 3, 4, 5, 10 hectares en cœur de ville. Mais on ne les a pas à Namur. Donc, je ne peux pas aujourd'hui intellectuellement exclure qu'il faille se tourner vers des terres agricoles même si ce n'est certainement pas l'option que l'on a envie de privilégier notamment dans la logique de la transition que l'on a évoquée. Mais c'est aussi une des questions que va devoir creuser le BEP. Quels sont ces lieux potentiels? Bien sûr que le lieu n'aura de valeur ajoutée que s'il permet une accessibilité

aisée y compris idéalement en transports en commun. Tout cela doit être analysé et exploré. On n'a pas encore de réponse.

De même, Monsieur Warmoes, et je l'ai dit dans l'article que vous avez évoqué, je ne sais pas qui a pondu le fait que l'estimation de la piscine de Salzinnes était de l'ordre de 4 millions et que l'on pourrait brader jusqu'à 2 millions. Quand j'ai lu cela, j'ai demandé aussitôt un rectificatif le lendemain dans la Presse. Je ne sais pas d'où est sorti ce chiffre et encore moins cette idée que l'on pourrait le brader. Ce qui est vrai, et je confirme mes propos, j'ai dit qu'il faudrait qu'un privé soit fou pour rénover la piscine de Salzinnes. Et vous me dites, Monsieur Warmoes, "visiblement, on a trouvé ce fou". Et bien non, on ne l'a toujours pas trouvé ce fou. Depuis des mois, ce fou ne s'est toujours pas présenté. La seule chose, c'est que dans le cadre d'un contact que nous avons pu avoir, nous avons une marque d'intérêt d'un opérateur pour pouvoir, grâce à sa localisation en cœur de ville, non pas réhabiliter le bassin de Salzinnes – cela, je vous le confirme – ce fou-là ne s'est toujours pas manifesté, mais faire en sorte de profiter de la localisation en cœur de ville pour transformer une partie du bassin de Salzinnes en d'ailleurs un espace plus petit que l'actuel. Même le bassin actuel n'est pas quelque chose qu'il souhaite réhabiliter. Quelque chose de plus petit, surtout destiné à offrir des cours de natation, bien plus qu'une ouverture grand public pour aller faire des bombes et jouer avec sa tata ou son tonton. Soyons clairs, à partir du moment où c'est un privé qui prend la main là-dessus, c'est lui qui en fixera les tarifs en libre accès. Ce n'est pas quelque chose sur laquelle la Ville va avoir de pouvoir.

Comme nous avons eu jusqu'à présent une et une seule marque d'intérêt de quelqu'un qui pourrait faire un bassin de plus petite taille pour répondre à un besoin surtout lié à l'apprentissage de la nage, voire quelques cours d'aquagym, un peu comme s'il y avait un bassin un peu plus grand que chez un kiné, c'est de cela dont on parle, on s'est dit " ce serait con de ne pas tenter le coup, de conditionner la vente du bâtiment au maintien d'une activité de bassin même réduite". Même si ce qui est envisagé va être plus petit que ce qui existe aujourd'hui à Salzinnes, ce sera toujours mieux de maintenir malgré tout un bassin permettant ce type d'accès par un privé plutôt que de ne plus avoir de bassin du tout. Cet opérateur, cela ne l'intéressait pas de pouvoir acheter toute la piscine. Il voulait une petite zone. On lui a dit "écoutez, on ne va pas juste vous vendre 1 quart de la piscine de Salzinnes". Qu'est-ce que l'on va faire avec les 3 quarts du bâtiment qui restent? On ne va pas le laisser tourner à rien.

C'est pour cela, après en avoir discuté en Collège et avec le BEP, que l'on s'est dit que l'on va procéder à la vente intégrale du bâtiment pour ne pas qu'il tourne à vau-l'eau non plus, pour ne pas qu'il soit squatté demain, pour ne pas qu'il y ait des problèmes. Mais en conditionnant cette vente au maintien d'une activité bassin, même si c'est à l'initiative d'un privé et même si c'est plus petit, en espérant qu'il y ait donc une sorte de consortium de privé qu'il puisse se faire et que celui qui avait l'idée de faire un bassin trouve un partenaire qui lui fera du logement dans les 3 quarts du reste du bâtiment ou éventuellement un autre concept. Mais au moins que l'intégralité du bâtiment soit restauré et rénové et en conditionnant de surcroît cela au maintien de la façade, qui n'est pas classée mais qui est à l'inventaire du patrimoine et cela nous semble pertinent de maintenir au moins la façade. On va faire une tentative. Quand dans les mois qui viennent, sous l'égide des services de Monsieur Auspert, on va procéder à cette vente conditionnée, on n'a pas encore 100 % de certitude qu'il y aura vraiment quelqu'un qui va se dire "OK, je relève le pari". On a bien eu une marque d'intention et comme on ne veut négliger aucune piste, on veut au moins tenter le coup d'essayer de saisir cette opportunité que subsiste au cœur de Salzinnes un petit bassin mais qui n'a rien de comparable avec ce que l'on a connu à Salzinnes antérieurement. Donc, je le confirme. Ce fou qui était prêt à tout rénover, on ne l'a toujours pas trouvé.

S'agissant de la délibération de ce soir, l'objectif est clair: demander au BEP de continuer, d'indaguer, d'investiguer, d'analyser, de débroussailler juridiquement, administrativement, financement au niveau de la localisation et que l'on y voit plus clair. Je n'ai aucun problème à ce qu'il y ait un groupe de Conseillers qui fassent partie d'une sorte de comité de pilotage qui accompagnent le BEP dans les analyses qu'il va devoir faire à l'avenir. Et si de surcroît, il y a plein de super conseils judicieux qui peuvent être prodigués, tant mieux, je suis sûr que le BEP en sera ravi aussi et moi aussi car on a tous intérêt à le réussir. Je dis simplement, avec honnêteté, que le fantasme d'une infrastructure olympique, seule en mettant de côté toute la dimension ludique – parce que l'on donne le sentiment que cela ne va pas, ce n'est pas bien – c'est irréalisable parce que ce n'est pas budgétairement possible. Si, ou alors, on doit mettre 100 % ou quasi de l'aide que la Région a octroyée pour les investissements de grandes villes sur cet unique projet alors même

que vous savez que de toute manière, on est contraint par 35 % dans les quartiers, 35 % dans l'écologie et qu'il y a en-dehors de la question de la piscine des tas et des tas d'autres projets à devoir rencontrer puisque les collègues ont aussi suggéré pour des dizaines de millions d'investissements autres à devoir faire et qui ne sont pas nécessairement moins prioritaires ou à négliger.

Le seul avantage du partenariat public-privé, c'est que c'est le privé qui va débourser pour construire l'infrastructure. Puis, il faudra de toute manière que l'on revienne vers vous, si ce schéma voit le jour, indépendamment de sa localisation, rien que sur la dimension budgétaire, est-ce que oui ou non la contribution qui serait demandée par la Ville serait financièrement soutenable? C'est un autre enjeu. Il faudra à ce moment-là que l'on statue "est-ce que l'on accepte de mettre un million, un million et demi par an sur la table nonobstant les trajectoires budgétaires que l'on connaîtra à ce moment-là?". Ce serait peut-être de l'endettement utile ou non, ce sera peut-être un déficit dangereux. Ce ne sera peut-être pas pertinent, cela le sera peut-être. Cela fait partie des choses sur lesquelles on devra encore trancher.

Je terminerai juste sur la question du bassin en Meuse. Il continue de faire l'objet d'investigation, je ne vous cache pas que les échos que j'ai eus de la part du BEP, il y a une certaine stupéfaction quant au fait que la Région wallonne n'est pas très collaborative sur cette question. Si on veut concrétiser la nage en Meuse, il y a tous des enjeux liés évidemment à la qualité de l'eau et autres. On a une Ministre qui annonce, Madame Tellier, vouloir être volontariste en la matière mais manifestement, il y a un hiatus, c'est que son administration qui freine les 4 fers à chaque fois que le BEP essaie de progresser sur ces questions. Là aussi, je pense qu'il y a un travail à devoir réaliser pour dénouer certains nœuds. Cela reste une piste comme le Conseil communal l'a souhaité, comme le Collège s'y est engagé qui continuera d'être exploré.

Voilà Madame la Présidente ce que je pouvais apporter comme éclairage.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je vous remercie Monsieur le Bourgmestre.

Je vois que Monsieur Martin, Madame Hubinon, Madame Absil souhaitent s'exprimer.

Je vous en prie Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :
Merci Madame la Présidente.

Merci aussi pour les réponses et les éléments d'information qui ont été communiqués. C'est vrai que les zones d'ombre sont multiples par rapport à un dossier comme celui-là. Des apaisements ne sont pas encore au rendez-vous sur l'accessibilité de ce genre de dispositif et je pense que c'est primordial. C'est une question d'ailleurs qui a été posée, lors de la Commission, sur l'accessibilité, sur le fait de pouvoir répondre à un véritable besoin et une fonction telle que la piscine de Salzinnes pouvait l'être et de pouvoir imposer un minimum en tant que publique. Alors que l'on sait que c'est sur le ludique que le privé fera sa marge, que la rentabilité est un élément essentiel. Je pense qu'il y a encore du chemin pour pouvoir arriver au bout du projet.

Je n'ai pas envie de donner un coup de pied d'entrée de jeu par rapport à un tel projet, je considère juste qu'à un moment donné, c'est vrai que les choses ont déjà été loin, sans vouloir substituer à être quelqu'un de techniquement de haut vol, je pense que cela pourrait être intéressant que l'on puisse se pencher ensemble sur quelque chose qui ne serait pas un dossier téléphérique bis où on est à couteaux tirés sur des éléments qui ne nous rassemblent pas et sans doute à des investissements qui ne nous apparaissent pas appropriés par rapport aux besoins des Namurois. J'ai envie de dire qu'à ce stade-ci, c'est difficile d'aller plus loin et de donner un blanc-seing au projet mais je pense qu'il faut pouvoir évoluer sur quelque chose qui doit rester accessible. Je reprends les paroles du ludique aux Namurois, il y a des Namurois qui souhaitent sans doute le ludique mais des Namurois qui viennent de partout et qui sont de toutes les tranches et de tous les niveaux socio-économiques. Je pense qu'il faut que l'on puisse avoir cela à l'esprit et de voir comment on peut avancer dans une direction qui soit une direction la plus large possible et qui puisse répondre aux intérêts du public en n'ayant pas, pour vous paraphraser, ce regard uniquement du monde de oui-oui mais que l'on ne puisse pas non plus se laisser emporter dans quelque chose dont on aurait plus de maîtrise.

Voilà ce que j'avais à partager.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Si j'ai bien compris Monsieur Martin, vous accepteriez l'idée d'un groupe de pilotage qui réfléchirait avec le BEP? Ou je suis en train d'extrapoler?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :
En tout cas aux côtés. Je pense que le BEP est une infrastructure, on est tous à penser, qui a des compétences, et le dire en soi, c'est déjà sous-entendre que ce ne serait pas le cas. Honnêtement, je ne vois pas comment on pourrait substituer. Je veux dire d'être parallèlement aux côtés pour avoir une vue sur l'évolution du dossier.

Je pense qu'il faut aussi comprendre, et vraiment avec toute humilité, qu'en tant que Conseiller, quand on découvre des choses comme cela, on voit qu'il y a des éléments qui ont avancé dont on n'est pas forcément au courant. C'est parfois un peu frustrant. Je pense qu'il faut aussi que le Collège puisse l'entendre et que l'on est en droit aussi en tant que Conseiller d'avoir du respect, c'est peut-être un mot fort, mais d'être associé à un moment donné à l'évolution des choses, à l'évolution des projets. Je pense que l'on est tous avec une volonté de vouloir le mieux pour notre Ville et pour les concitoyens. C'est dans ce sens-là que ce genre de projet devrait pouvoir donner du sens au combat que nous menons tous d'abord pour les citoyens. Voilà ce que je tenais à dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je vous remercie.

Je passe maintenant la parole à Madame Hubinon. Je vous en prie.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :
Merci Madame la Présidente.

Je voudrais juste essayer de préciser les propos de ma collègue, car il semblerait, Monsieur le Bourgmestre, que nous n'ayons pas été complètement compris.
Nous ne sommes pas contre le ludique, et vous avez raison, de nombreux Namurois seraient heureux de profiter de ce type d'infrastructure, proche de chez eux, si tant est que l'accessibilité financière soit assurée. Nous en reparlerons certainement en temps utiles.

Mais nous ne souhaitons pas nécessairement définir tout de suite les à-côtés de la piscine scolaire et sportive, qui doivent selon nous rester notre priorité. Mais nous écouterons ce que le BEP aura à nous dire bien sûr.

Vous définissiez dans le détail, c'était fort intéressant, le montage privé-public. C'est évidemment une bonne piste puisque le projet intercommunal est à oublier au vu de ce que l'étude du BEP, la première, explicite d'ores et déjà.

Cette convention avec le BEP avec ses experts et autres partenaires est bien équipée pour faire le job et notre demande est d'y être associés au travers d'un groupe de pilotage pour en tous cas entendre le résultat de leur travail et produire, par la suite, un cahier des charges complet tenant compte des considérations liées à l'énergie, l'accessibilité, etc.

Permettez-nous, Monsieur le Bourgmestre, d'être réactif dès que ce type de dossier nous arrive. Ma petite expérience me fait dire qu'il ne faut pas laisser passer l'opportunité de bien faire et de ne comprendre que trop tard les complexités d'un tel dossier. Nous soutiendrons donc la délibération et donc la collaboration active avec le BEP.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je vous remercie Madame Hubinon. C'était très clair.

Maintenant la parole est à Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR :
Merci Madame la Présidente.

De notre côté, nous sommes très intéressés de voir l'évolution des différents dossiers. Il est évident qu'il est trop tôt pour envisager des scénarios et que les discussions entre opérateurs doivent pouvoir se poursuivre mais la perspective hypothétique de pouvoir disposer sur notre territoire d'une offre diversifiée de lieux de baignade avec des piscines publiques, une piscine ludique, de la nage en eau vive et peut-être une piscine privée à Salzinnes serait un véritable élan positif par rapport aux craintes que nous avons pu avoir en début de législature.

Comme j'ai déjà pu le signaler lors d'une précédente intervention pour le MR, il n'y aucune obligation à ce que le public prenne en charge 100% de l'offre des piscines. Varier les opérateurs permet d'améliorer la qualité de l'offre. Pour nous, continuons à être attentifs aux évolutions de la situation et laissons travailler les spécialistes en la matière.

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Absil.

Je vois également Monsieur Warmoes qui souhaite s'exprimer.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Merci.

Beaucoup de mes questions étaient informatives, j'ai eu une partie de réponses. J'y reviendrai après.

Je vais réagir à ce que j'ai entendu. Monsieur le Bourgmestre l'a relevé, je suis un peu étonné des propos de notre collègue Halut, d'Ecolo, même si cela a été rectifié par Madame Hubinon par après. Bien entendu, nous pensons qu'une offre ludique et récréative est bénéfique aussi pour les Namurois et pour d'autres. Comme Monsieur le Bourgmestre l'a bien dit, il faut aussi pour un public populaire qui n'a pas la possibilité d'aller en vacances et le succès des installations existantes prouve qu'il y a un besoin pour cela. Je ne vais pas aller dans la caricature sur bobo ou pas bobo. À ce niveau-là, je pense que je l'avais précisé. Il est clair que cette idée-là n'est en tout cas pas contre. On reconnaît le besoin qui existe.

Deuxièmement, Monsieur le Bourgmestre a reprécisé ce que le Collège a promis lors de la fermeture de la piscine de Salzinnes, c'est-à-dire que cela fait l'unanimité dans ce Conseil qu'il faut au moins 3 bassins de natation à Namur et que nous n'en avons plus que 2 et qu'il en faut un 3ème.

Le problème que nous avion soulevé à ce moment-là, cela a été confirmé en Commission, c'est qu'à partir du moment où la piscine de Salzinnes est fermée maintenant, cela va prendre encore des années avant que le 1er nageur puisse nager dans ce futur 3ème bassin. Je quitte un peu l'espace ludique. Tout ce temps-là, on n'est pas à l'abri de panne comme on a eu à Jambes, par ailleurs, on sait que Jambes est fermée pour des travaux de rénovation, on est vraiment dans une situation pénible encore pour des années avec les piscines namuroises.

Par rapport au partenariat public-privé, Monsieur le Bourgmestre m'a repris parce que j'ai utilisé le mot subside, je ne sais pas comment il faut l'appeler alors concrètement. J'avais bien compris de quoi il s'agissait bien entendu. On va appeler cela peut-être une contribution. J'ai bien compris que c'était effectivement une contribution financière. Monsieur Prévot a évoqué le montant d'un million en précisant bien qu'il lance cela comme cela car on ne sait pas. C'est pour offrir un service au public namurois. Là naturellement, nous allons être très attentifs en tant que PTB, et je suppose d'autres groupes aussi, par rapport à cette contribution. Un million, c'est quand même beaucoup, même si voilà, une piscine que l'on exploite coûte 600.000 et qu'il y a un investissement. Nous allons être attentifs à ce que les conditions soient correctes au niveau des tarifs, au niveau de l'accès des écoles, des clubs etc. à cette infrastructure et qu'elle soit de préférence au même niveau que les conditions que la Ville elle-même a pour ses piscines publiques. Comme l'a souligné Monsieur le Bourgmestre, le bénéfice ou retour sur investissement que le privé va avoir, il va le faire surtout sur la partie ludique de l'installation.

Par rapport à la question de transformer une partie de la piscine de Salzinnes, j'ai bien entendu les explications, on verra ce que l'avenir dira. Juste regretter quand même, c'est évident puisque ce sera un projet privé, comme Monsieur le Bourgmestre l'a souligné, ce sera des tarifs en libre accès, ce sont des tarifs privés qui n'auront plus rien à voir si cette piscine voit un jour cette petite piscine destinée aux cours de natation avec des tarifs complètement différents par rapport à ceux des piscines publiques. J'espère que là aussi, puisque l'on parle d'imposer des conditions lors de la vente du bâtiment, les tarifs pratiqués, certains privés, donc ils doivent s'en sortir financièrement, je le comprends bien, feront aussi partie de ces conditions. Je reste encore avec la question par rapport à cela mais l'avenir le dira.

Comment c'est possible, puisque le bâtiment reste le même bâtiment, que les normes restent les mêmes même si c'est une plus petite piscine? C'est un moins gros investissement, cela je le

comprends bien. S'il fallait rénover le bâtiment, les coûts seraient quand même là aussi. Cela reste encore dubitatif pour moi. Comment un privé pourrait s'en sortir? Ou alors ce seront des tarifs très chers. L'investisseur fera ses calculs, je suppose. Il a intérêt d'ailleurs.

Je retourne à mes questions. Par rapport à la piscine de Jambes, pas de problème. J'ai entendu les explications de Monsieur Auspert. C'est un incident, quand la santé est en danger, il faut prendre des mesures nécessaires. Il n'a pas dit quel est le planning actuel. J'avais demandé le planning actuel pour la mise aux normes de la piscine de Jambes, je ne l'ai pas entendu.

C'était relativement flou sur les subsides pour Salzinnes, est-ce qu'ils peuvent être réaffectés à Jambes ou pas? Ce n'est pas garanti comme j'ai compris.

Par rapport au centre aquatique, que ce soit Plopsa ou un autre, je pense que l'on va attendre les résultats de l'étude, on ne sait pas avancer sur cela. J'espère que le Collège est d'accord avec nous que les écoles, clubs etc. auront des accès dans de bonnes conditions et à des bons tarifs.

Finalement, parce que je n'en avais pas parlé mais cela a été évoqué, nous sommes bien entendu tout à fait favorables à l'idée de bassin en Meuse. J'espère que cela pourra voir le jour et j'espère qu'au niveau de la Région wallonne, la Ministre Tellier de l'administration, on peut faciliter cela même si toutes les questions des autres baignades sont très cadrées au niveau européen et que l'on ne peut pas comme cela tout d'un coup déroger aux normes sanitaires qui sont en vigueur au niveau européen. Je voulais juste préciser que l'on était en faveur à cette idée-là. De nouveau, cela ne va pas remplacer non plus la fameuse 3ème piscine dont on parlait. C'est une offre complémentaire qui est aussi en partie récréative.

Voilà, j'en ai terminé pour ma réplique Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Warmoes.

Monsieur Gavroy a souhaité également s'exprimer. Je vous en prie.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo :
Je ne serai pas très long vu l'heure.

Je pense que le Bourgmestre a dit que c'était un dossier où on pouvait se compter, y compris en majorité. Il a raison. Je ne serai pas technique. Ce n'est pas un débat technique que nous promouvons ce soir. C'est un débat politique. Je trouve qu'on en prend le mauvais chemin. Depuis le début, dans ce dossier, on ne parle que de l'aspect financier. Or, notre majorité nous avait habitués, nous a habitués à avoir des projets ambitieux, à prendre le temps d'aller chercher des subsides, d'attendre des opportunités. Je ne vais pas refaire la liste que j'avais établie il y a plusieurs mois au Conseil communal pour le démontrer mais je ne prendrai qu'un exemple, lorsque j'ai moi-même initié, relancé le projet de la passerelle, je n'avais aucune idée de la manière dont elle serait un jour financée par un Bourgmestre qui deviendrait Ministre des Infrastructures et des Travaux de Wallonie et qui pourrait nous donner un bon coup de pouce sur ce dossier.

Je ne pense pas qu'il faut régler le problème, on ne demande pas à la majorité de régler le problème de la piscine de Salzinnes en 1 an, 2 ans et peut-être même pas sous cette législature. Mais un engagement politique à le régler serait le bienvenu. Ce n'est certainement pas en adoptant un profil financier bas qui ne ressemble pas à l'ADN de cette majorité que l'on peut rouvrir le champ des possibles. C'est une première chose.

Je suis gêné aussi par le discours de la méthode. Ce n'est pas à mon sens ici sur cette question-là un privé qui doit nous dicter ce qui est possible de faire, ce qui est bon de faire. Je ne suis pas intervenu dans le dossier du téléphérique, j'ai déjà dit ce que j'en pensais il y a longtemps, il est là et il faut faire avec. Mais dans le dossier des transports et du téléphérique, là on évoque l'intervention publique. Dans le dossier des Namourettes, on évoque l'intervention publique. Et ici, c'est d'abord par le fil de l'intervention privée que l'on s'en sortirait. De nouveau, je trouve qu'il y a une contradiction et cela ne ressemble pas à l'ADN de notre majorité.

Je pense que ce qui manque dans le travail de ce soir, c'est un recentrage sur nos priorités politiques. Il n'y a pas un ordre de marges politiques clair que l'on donne au BEP si ce n'est pas "passons par le privé". Je trouve que l'on devrait rouvrir le débat. Je suis désolé mais pas d'abord au sein de tout le Conseil communal mais au sein de notre majorité. Je vais être très personnel et je le fais d'ailleurs à titre personnel, vous savez, je n'ai plus grand-chose à gagner en politique. Je

pense que l'aspect financier est une donnée évidemment. À titre personnel, dans mon groupe, j'ai déjà dit que même si c'était une belle ambition, une piscine olympique était me semble-t-il hors de portée et que ce n'était pas la priorité.

La nage en Meuse, c'est un peu la bouteille à l'encre. Excusez-moi de vous le dire, moi qui suis Plantois depuis 57 ans et qui nage dans la Meuse depuis l'âge de 5 à 6 ans, on ne nage pas 12 mois par an dans la Meuse. On nage, si tout va bien, 2 mois par an dans la Meuse. Il ne faut pas non plus aller chercher par là le remplacement de l'infrastructure que l'on vient de perdre à Salzinnes et la possibilité pour les enfants d'apprendre à nager, la possibilité pour les nageurs d'exercer un sport régulièrement.

Par contre, le premier élément que l'on doit mettre sur la table, c'est que l'on a perdu quelque chose. Il y a des gens qui sont lésés. Dans la fermeture de Salzinnes, il y a des gens qui sont lésés. Qui? Les sportifs, les nageurs réguliers qui allaient ligne par ligne et qui faisaient leur sport et qui maintenant sont entassés dans 2 autres piscines quand elles sont ouvertes. Là, il y a un réel problème. Il y a les écoles. Nous sommes un centre scolaire important. Énormément d'écoles vont à pied à la piscine de Salzinnes. Mettre une infrastructure loin du centre-ville, c'est pénaliser ces écoles-là. Il y aussi une cité sociale, un quartier social: les Balancees. Ils n'ont pas besoin spécialement d'avoir un centre aquatique ludique pour y aller, ils y sont. Ils y sont surtout quand ce sont les vacances, quand ce sont les congés et quand c'est l'été et qu'il fait chaud. Les nageurs de Salzinnes le savent bien. Ce sont déjà des premières considérations. Si j'élargis encore, c'est même le modèle de Ville qui est en cause ici. On ne peut pas déforcer des quartiers autour du centre-ville qui sont déjà des quartiers densément habités, qui subissent plein de nuisances. Salzinnes est l'exemple-même et on va retirer une infrastructure qui fait la qualité de vie à Salzinnes et qu'est-ce qu'il reste aux Salzinnois? Qu'est-ce qu'il reste à ces quartiers de première couronne si on commence à détricoter tout et à remettre cela sur les plateaux? On sait qu'à Namur, mettre cela sur un plateau au sommet, mettre cela à l'extérieur de cette première couronne, c'est évidemment pénaliser tous les gens qui n'ont pas de voitures, tous les gens qui se déplacent à pied, tous les gens qui veulent se déplacer à vélo.

Voilà des priorités politiques. Il y en a sans doute d'autres aussi évidemment. La mobilité, c'est clair que l'on a fait un schéma de structure en programmant le développement urbain selon l'armature de mal mobilité alternative à la voiture et on viendrait mettre une infrastructure qui serait pas tout à fait accessible avec les moyens alternatifs à la voiture. Cela n'a évidemment aucun sens. C'est une ligne rouge ou verte mais à ne pas franchir. Voilà quelque chose qu'il faut donner au BEP et que le BEP doit faire avec et trouver une solution dans ce cadre-là.

J'ajouterai dernière ligne verte à ne pas franchir, c'est évidemment aller chercher des terres agricoles. C'est impensable. Nous sommes en 2021 et on sait que l'on va avoir besoin de toutes les terres agricoles, c'est un objectif de la majorité de vouloir faire une Ville autonome sur le plan alimentaire et on irait chercher de nouveau 3 hectares sur de bonnes terres agricoles. Parce que le Plateau de Bouge, ce sont les meilleures terres agricoles du Namurois. Cela n'a évidemment aucun sens.

Je commencerais par reposer un certain nombre de faits, de critères politiques, d'objectifs politiques, de se remettre d'accord là-dessus et de redemander un nouvel ordre de marges, un nouvel ordre d'études au BEP. Si on laisse filer ce qui a comme contenu dans la mission du BEP aujourd'hui, je peux déjà vous décrire ce que le BEP va vous proposer dans 3 mois, 6 mois, 9 mois. Cela posera une question de majorité. Cela posera une question de majorité non seulement arithmétique mais cela posera une question de majorité sur le projet-même de cette majorité et sur l'ADN-même de cette majorité.

Pour moi, le dossier n'est pas mur. Il faut le reporter, je parle à titre personnel puisque ma Cheffe de groupe a dit le contraire, il faut resserrer les boulons au niveau politique. Sans cela, on va vers un dossier où on déchantera. Merci de m'avoir écouté.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Gavroy.

M. M. Prévot, Bourgmestre :
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je ne sais pas si certains veulent encore…

M. M. Prévot, Bourgmestre :
Oui, moi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je vous en prie Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre :
J'ai bien écouté attentivement les propos de Monsieur Gavroy et compris la clarté de ses déclarations quant au problème de majorité qui est susceptible de poser. J'en prends acte. Je me réserverai le soin d'en penser ce que je souhaite.

L'intervention de Monsieur Gavroy a pour partie consister à refaire le débat d'il y a plusieurs mois sur la nécessité du maintien de la piscine de Salzinnes, je ne pense pas utile de refaire une xième fois le débat sur le sujet. La volonté politique est inchangée, je m'inscris en faute par rapport à ces propos quand ils semblent prétendre que toute la réflexion est uniquement guidée par les désidératas d'un privé, d'autant que l'on n'a aucun privé qui aujourd'hui est un partenaire quelconque avec qui on discute. Comme il n'y a aucun privé avec qui on discute, il aurait du mal à nous dicter son agenda.

Le seul élément qui a été aujourd'hui à la source l'impression de cette convention, c'est l'étude de marché qui a été faite, comme je l'ai expliqué, en suite de l'étude commanditée par le BEP. Il est évident, je l'ai moi-même dit, que les questions de mobilité sont essentielles. On peut feindre de ne pas l'avoir entendu, je le redis. De la même manière que l'on peut feindre de ne pas avoir entendu que j'ai moi-même dit tout le scepticisme que j'avais pu exprimer quant au fait d'envisager de localiser cela sur le Plateau de Bouge et qui mieux que l'Echevin qui a lui-même veillé à créer la zone d'activités économiques sur ce Plateau peut être mieux placé que quiconque pour estimer la qualité des bonnes terres agricoles qui s'y trouvent.

Je veux juste simplement éviter de m'enfermer dans des lignes vertes en faisant en sorte dès à présent d'évoquer qu'à aucun moment la localisation qui serait susceptible de répondre le plus adéquatement peut-être à la question de mobilité sera peut-être une zone agricole qui est de moindre qualité, je n'en sais rien, je veux juste que l'on ne s'enferme pas aujourd'hui dans des approches dogmatiques sans même avoir encore donné l'occasion au BEP de réaliser son étude et son analyse. On aura encore tout le loisir souverainement de décider de faire ce que l'on veut de ces conclusions, y compris politiquement de décider de ne pas les suivre. Y compris politiquement de dire que cela ne nous convient pas. Y compris politiquement de décider de renvoyer la balle. Alors on peut effectivement rêver un projet et espérer qu'un jour un financement se présente à nous pour le concrétiser.

Mais à ma connaissance, cela ne rentre pas dans les critères du plan de relance que la Wallonie vient de décider à coût de 10 milliards. Cela ne rentre pas dans les critères non plus des fonds européens FEDER. On ne peut pas en même temps dire "il est urgent que l'on ait sur notre territoire au plus vite une 3ème infrastructure parce qu'à chaque fois que les 2 autres auront un problème, on se retrouvera avec un bassin en moins". Et puis dire dans le même temps "donnons-nous s'il faut 5 à 10 ans pour trouver le financement utile susceptible de concrétiser le projet". Il y aussi un rapport au temps qui est assez différent.

Pour le reste, chacun évidemment a le loisir d'avoir son opinion sur le sujet. Mais je ne peux pas en tout cas cautionner l'idée selon laquelle en acceptant juste de travailler avec le BEP pour qu'il puisse débroussailler le terrain – parce que c'est de cela qu'il s'agit, ni plus, ni moins – que l'on soit en train de vendre l'âme de cette majorité et de faire défaut à ce qui a constitué son socle de confiance, son socle de valeur parce qu'au contraire, c'est précisément parce que l'on s'est engagé en suite de la fermeture de Salzinnes à rechercher toutes les solutions possibles pour redoter notre territoire d'une infrastructure appropriée que étape après étape, on sollicite la capacité d'adhérer à ces étapes pour que l'on chemine ensemble vers un chemin qui concrétisera quelque chose. On n'est qu'au début de l'histoire pour le moment. Il ne faut pas vouloir non plus être dans l'épilogue alors que l'on est à peine dans le prologue. On verra ce que cela pourra donner. Je le dis, ce sera d'autant plus facile d'accompagner les réflexions que l'on mettra sur pied au comité de pilotage, je suggère qu'il y ait un représentant par groupe, je mesure pour certains groupes la difficulté que ce sera de savoir lequel d'entre eux siégera, c'est à eux qu'il appartiendra de trancher.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je laisse encore la parole à Monsieur Gavroy qui n'a pris la parole qu'une seule fois.

Monsieur Warmoes, normalement, vous avez dû voir des réponses à vos questions. Ceci dit, si vous voulez clore le débat, vous pouvez le faire aussi.

Monsieur Gavroy pour terminer. Je vous en prie.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo :
Oui, ce sera rapide.

Juste une précision d'abord. Effectivement, on a fait une petite zone économique sur le Plateau de Bouge, je ne voudrais pas que les propos du Bourgmestre entraîne une confusion parmi ceux qui nous écoutent et qui ne connaissent pas le dossier. Il y avait déjà une zone économique de prévue sur le Plateau de Bouge. On n'a fait que la roquer sur un autre endroit pour mieux la coller à l'armature urbaine de la chaussée de Louvain en disant d'ailleurs que c'était bien pour conserver l'entièreté du Plateau de Bouge et pour ne pas faire croire que petit à petit, on allait le grignoter par urbanisation. D'ailleurs, j'ai lu dans la Presse qu'un fermier, je pense, de votre parti rappelait effectivement ce geste que nous avions posé il y a à peu près une dizaine d'années…

M. M. Prévot, Bourgmestre :
Et il nous rappelle surtout régulièrement que jusqu'à présent, les représentants Ecolo n'ont toujours pas honoré leur engagement. C'est vrai qu'il nous le rappelle tout le temps aussi.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo :
Non non non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur le Bourgmestre.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo :
Monsieur le Bourgmestre, là franchement, cela n'est pas du jeu car cela n'a rien à voir avec le dossier et si vous voulez vraiment rentrer dans les détails, je vais l'éviter au Conseil communal mais on pourra y revenir là-dessus.

Il y a une promesse de laisser ce Plateau de Bouge et ne pas continuer son urbanisation. D'ailleurs, au plan de secteur, c'est de la terre agricole et il faudrait un fameux tour de passe-passe pour y arriver.

Ce que moi je dis, c'est que le BEP a besoin de lignes de conduite sinon il va travailler dans le brouillard et il amènera des solutions qui ne seront pas nécessairement des solutions que nous aurons envie d'accepter. Vous le dites vous-même, j'ai toujours mon franc-parler et je trouve qu'en politique, il faut l'avoir. J'ai écouté votre réponse, passé un peu la surprise de mon intervention, vous vous rappelez que vous n'avez pas dit qu'il fallait organiser le Plateau de Bouge, vous rappelez que vous pensez aussi qu'il faut mettre les infrastructures selon l'armature de mobilité, OK. Mais alors, il faut le dire clairement et je pense qu'il faut cadrer le travail du BEP sinon cela va partir dans tous les sens et cela partira en plus là c'est le plus facile. On sait qu'en règle générale, on urbanise là où c'est vide, là où c'est plus facile que là où il faut rénover, là où il faut redynamiser un lieu qui était anciennement urbanisé etc.

Quant au rapport au temps, je ne crois que pas que ce sera nécessairement beaucoup plus long que de se lancer dans une aventure telle que l'on nous la propose ici. Cela prendra aussi des années même si c'est fait avec le privé.

Je pense que le jeu en vaut la chandelle. Ce genre de décision impacte quand même tout le développement d'une Ville et il ne faut pas le prendre à la légère et cela mérite un peu de temps pour y réfléchir.

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

J'en reviens maintenant. Le débat est clos, du moins pour le moment.

M. M. Prévot, Bourgmestre :
Madame la Présidente?

Je souhaitais rajouter un élément.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui.

Allez vite parce que, normalement, j'avais dit que je m'en tenais à deux interventions par personnes sur un même point. Là, je crois que nous sommes en train de déborder et de quitter un peu le fond du dossier qui finalement est uniquement cette convention de maîtrise d'ouvrage avec le BEP.

M. M. Prévot, Bourgmestre :
C'était de cela que je voulais juste parler en évoquant simplement que les responsables du BEP n'auront certainement pas manqué de suivre nos débats et à défaut, ils y seront invités. Je pense qu'ils auront pu prendre connaissance des points d'attention qui ont été mis en exergue par l'un ou par l'autre.

Deuxième élément, je ne pense pas, contrairement à ce que Monsieur Gavroy vient de dire, que la facilité sera de se tourner d'office vers des terres agricoles ou des zones qui ne sont pas encore urbanisées parce que pour être très pragmatique, la Région wallonne dans son plan de relance a décidé de consacrer des moyens importants dans la reconversion de friches et de sites qui sont inutilisés et ce sera beaucoup plus, pour des questions même financières, facile d'obtenir des moyens si on reconvertit un site qui est actuellement à l'abandon plutôt que d'aller bétonner sur quelque chose qui ne l'est pas encore. Je ne veux simplement pas que l'on fasse la conclusion d'une analyse qui n'a pas encore commencé, c'est tout.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo :
C'est bien la preuve qu'il y a moyen de trouver le bon axe, tout à fait.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Bien, je vais vous demander de passer aux votes par groupe étant donné qu'il était convenu qu'un groupe de travail pouvait réfléchir parallèlement à l'étude qui se poursuivrait et qui serait confiée au BEP.

Qu'en est-il pour Monsieur Warmoes et le groupe PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB :
Sans refaire tout le débat par rapport à tout ce qui a été dit, on va s'abstenir là-dessus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Pour le groupe Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :
En laissant alors la faculté à Arnaud Gavroy de pouvoir s'exprimer à titre personnel, nous votons pour la délibération qui concerne la collaboration avec le BEP en soulignant une dernière fois le fait que la mise en place de ce comité de pilotage permettra certainement de cadrer les choses et de garder la main en tant qu'autorité publique sur la définition du projet telle que nous le souhaitons.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Hubinon.

Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo :
Je m'abstiens. C'est une abstention pour le futur, pour voir si effectivement le groupe va pouvoir imprimer quelque chose et que l'on va pouvoir avec le BEP travailler dans les lignes de conduites que l'on a rappelées. Finalement, on n'est pas si éloigné que cela quand j'entends ce que le Bourgmestre dit, il fallait le rappeler, il fallait le recadrer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci.

Pour le groupe DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI :
Ce sera une abstention Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Le groupe PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :
Oui Madame la Présidente, on souhaiterait dire que l'on s'abstiendra mais c'est une abstention qui est une abstention qui va dans un sens où on souhaite pouvoir avancer ensemble dans un projet. Je pense que je me suis expliqué tout à l'heure mais c'est important que des conditions de balise soient fixées.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Pour le groupe MR, j'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas de problème Madame Absil?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR :
Pas de problème en effet, nous votons pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien.

Pour le groupe cdH qui ne s'est pas exprimé jusqu'à présent, sauf via Monsieur le Bourgmestre?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Nous nous fierons à l'étude du BEP.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien.

Voilà.

Je vous remercie en tout cas pour cet échange qui a été riche même s'il n'était pas toujours facile à canaliser mais je crois qu'il s'est quand même bien passé.

Je vois les mains de Madame Tillieux et de Monsieur Warmoes.

Vous souhaitez exposer un vote différent Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Non Madame la Présidente, je voudrais juste attirer l'attention. Tout le monde le sait parce que certains s'endorment à voir l'écran, il est 00h20, nous sommes au point 63 de l'ordre du jour, il y en a plus de 120 dont une dizaine de points complémentaires déposés par les Conseillers qui vont donc prendre, à mon avis, au-delà d'une heure et demie. Plus encore tous les points sur lesquels les uns et les autres souhaitent intervenir. Je pense que ce ne sont pas des conditions correctes pour travailler.

Chacun a eu une journée bien remplie. Nous sommes en train de faire la 2ème journée, cela fait bientôt 7 heures que nous sommes assis devant notre écran, ce ne sont déjà pas des conditions de travail faciles. Mais en plus nous demander encore d'intervenir de manière correcte et cohérente à cette heure-ci sur des dossiers qui méritent toute notre attention, je trouve que c'est inconcevable.

Que cela arrive une fois de temps en temps, ce n'est pas un problème, je pense que l'on peut tous à un moment donné fournir des efforts, ce n'est pas un souci. Mais ce fut le cas la fois dernière, ce fut le cas la fois d'avant. Et ce sont de plus en plus souvent des Conseils extrêmement longs et c'est toujours le cas avant des congés. Ici, au mois de juin, je pense que franchement, on pouvait prévoir cette situation et prévoir une deuxième séance.

Je souhaiterais que l'on puisse se positionner sur le fait de poursuivre encore cette séance jusqu'à quoi? 3 heures? 4 heures du matin? Ou bien reprendre sereinement demain à 18h00 et terminer demain à 21h00 ou 22h00?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je m'adresse à la Directrice générale, bien sûr, je ne suis là simplement que pour veiller à ce que les débats se passent le mieux possible.

Mme L. Leprince, Directrice générale:
Le Conseil a toujours la faculté de suspendre la séance et de la reprendre demain. Ce n'est pas une décision qui revient à l'Administration.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Est-ce que cette proposition de Madame Tillieux, agrée l'ensemble des groupes?

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Oui, moi je voudrais aller dans le même sens. C'est déjà une idée que j'avais émise lors de la réunion des Chefs de groupes. Avant les vacances, c'est toujours un gros Conseil. Je crois que cette trêve de 2 mois des vacances estivales, c'est de trop. Il faut bien se dire qu'au point où on en est arrivé, avec la richesse des projets de Namur, et c'est tout à l'honneur de la Ville, mais franchement, ce ne sont pas des conditions de travail. J'adhère tout à fait.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui, tout d'abord, j'avais levé la main par rapport au point précédent. Je voulais juste dire que le fait que nous nous sommes abstenus ne veut pas dire que nous ne voulons pas que le dossier avance et nous sommes d'accord en tout cas si on évoque le comité de pilotage d'accompagner ce dossier. On aimerait bien que cela aboutisse mais dans un bon sens.

Sinon, oui je rejoins aussi. Je pense qu'il y a encore beaucoup de points à l'ordre du jour. Si c'est encore 1 heure, c'était bon. Mais je pense que l'on en a encore pour 2-3 heures minimum. Le bon sens dit qu'il faut suspendre la séance et reprendre éventuellement demain soir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:
Je remercie Madame Tillieux pour son intervention parce que c'est vrai que vu l'heure et l'importance des dossiers qui doivent encore arriver, on a tous une journée, comme on dit en bon namurois, dans les pattes. J'ai pu également déjà soulevé le fait qu'il n'y ait pas de séance pendant 2 mois pour une grande Ville, je sais et je comprends que l'Administration, il y a les vacances pour tout le monde et que ce n'est pas toujours facile en plus d'avoir une présence de chacun des Conseillers si on réalise un Conseil pendant l'été. Je pense qu'à l'avenir, il faudra que l'on en rediscute. C'est vrai que presque tous les mois, on rediscute de notre Règlement d'Ordre Intérieur ou d'autres choses de l'organisation du Conseil. Mais plus on avance dans le temps, plus cela devient complexe pour chacun. Je suis Madame Tillieux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je demande également l'avis de Madame Absil pour le groupe MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR :
Et bien oui, en effet, il est tard. Maintenant, je pense que l'on a perdu pas mal de temps avec certaines discussions qui parfois auraient pu être écourtées. C'est bien beau de dire toujours qu'il faut être vigilant et réduire ses interventions mais je pense qu'au lieu de le dire, il faudrait un petit peu l'appliquer. On a aussi des agendas de prévus, on peut reporter demain. Mais arrêter aujourd'hui et reporter demain. Mon groupe est partagé en tout cas. Je lis les messages qui arrivent et mon groupe est partagé pour aller jusqu'au finish.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je comprends que vous ne soyez pas très à l'aise.

Et pour le groupe Ecolo? Qu'en pense Madame Hubinon?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:
Mon groupe est partagé aussi mais voilà, la majorité d'entre eux réagissent plutôt dans le sens d'un report à demain.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Voilà.

Les membres du Collège sont-ils d'accord également pour ce report demain?

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui.

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Si je peux me permettre d'intervenir sans me prononcer sur le report ou non de ce soir.

Je souhaiterais attirer l'attention sur le point 107 s'il devait être reporté, cela compromettrait les rendez-vous auprès des études notariales que nous avons demain sur ces deux points pour la Régie foncière.

Je ne prends pas position, je le dis clairement pour un report ou pas, s'il devait y avoir report, je demande que l'on puisse néanmoins voter sur le point 107 si on peut changer l'ordre du jour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR :
Mon groupe est plus pour aller jusqu'au finish si jamais.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
S'il vous plait?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR :
Le groupe MR est plus pour aller jusqu'au finish que de reporter à demain.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Il semble bien être le seul.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR :
Je donne l'avis du MR.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
C'est très bien.

L'ensemble des autres membres du Collège - on m'a parlé du dossier 107 qui devra absolument être traité - mais que pensent les autres membres du Collège d'un report éventuel à demain pour pouvoir continuer et finir cet ordre du jour très chargé?

Il n'y a pas de réaction.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
J'ai cru comprendre que l'opinion du Collège en la circonstance importait peu et de toute manière, c'est le Conseil qui est souverain.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien.

Je propose alors que nous suspendions. Je rappelle ce que Madame Tillieux a dit mais également Madame Absil. Je ne peux pas couper la parole. J'ai dit que je laissais simplement les Conseillers s'exprimer deux fois sur le même sujet comme le Règlement me le permet.

Je ne suis pas du tout responsable de la longueur des débats. Je l'ai déjà dit plusieurs fois. Les sujets sont parfois très importants mais à chacun d'entre nous d'essayer de préparer ce Conseil pour qu'il soit le plus efficace possible et le plus concis possible. Ceci dit, l'ordre du jour était très chargé en effet.

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Oui.

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Permettez-moi d'insister, Monsieur le Bourgmestre disait que le Conseil était souverain, peut-on néanmoins vu le report de la séance quand même traiter le point 107? Je me permets d'intervenir après avoir consulté la Direction générale aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien.

Venons-en au point 107.

Mme L. Leprince, Directrice générale:
Madame la Présidente, le point 89 doit être traité aussi absolument aujourd'hui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien, le point 89 tout d'abord.

M. T. Auspert, Echevin:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui.

M. T. Auspert, Echevin:
Je pense que le point 70 a une certaine urgence par rapport à la réponse que l'on doit apporter à la Province.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Attendez. Donc, je vais noter.

Vous me disiez le point?

M. T. Auspert, Echevin:
70.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Le point 70.

Très bien.

Le point 70.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
C'est quoi la certaine urgence par rapport à la Province Monsieur Auspert?

M. T. Auspert, Echevin:
C'est parce qu'ils doivent coordonner cela notamment avec les services Travaux et Enseignement avant les congés idéalement. Ils doivent lancer les choses avant les congés.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Et demain est encore possible?

M. T. Auspert, Echevin:
Je ne connais pas le planning. Quand ils m'ont questionné, je leur ai dit que l'on avait Conseil aujourd'hui. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Si j'ai bien compris, les points 70, 101 et 107, on demande de les traiter aujourd'hui. C'est bien cela?

Mme L. Leprince, Directrice générale:
Il y a le 89.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Et le 89.

Bien.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Commençons donc par le point 70, il s'agit de l'Ecole des Métiers des Arts de la Province, une

cession par bail emphytéotique. Y-a-t'il des problèmes?

J'aimerais que toutes les petites mains se baissent pour que je vois qui veut réagir par rapport à ce dossier.

M. D. Fiévet, Conseiller communal cdH:
Madame la Présidente, j'aurais bien voulu intervenir. Parce que là, on dit que l'on va reporter à demain. Je ne sais pas mais moi cela ne m'arrange pas du tout parce que j'ai d'autres occupations.

D'autre part, je tenais à signaler aussi à tous mes collègues Conseillers communaux, depuis le début, je ne sais pas à quoi servent en fait les Commissions. Depuis le début de ce Conseil communal, tout ce que l'on dit aux Commissions, on le répète ici en fait au Conseil communal. Je me demande si les groupes parlent entre eux ou s'arrangent. Quand je vois la Commission de Monsieur Noël, tous les points, on les a discutés, on a répété tout ce qui a été dit à la Commission. Ou alors, on annule les Commissions. Je ne sais pas si cela sert à grand-chose mais il y a des discussions qui partent sur 1 heure de points alors que l'on en a parlé et on a déjà débattu de ce point pendant au moins 1 heure en Commission. Je me demande vraiment si on parle dans certains groupes ou entre personnes du groupe. C'est pour cela aussi que cela dure énormément de temps. C'était mon avis personnel. Personnellement, demain, je ne serai pas présent. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien, j'ai bien entendu. Ceci dit, le problème des Commissions a déjà été abordé lorsque nous devons chaque fois essayer de réajuster le Règlement d'Ordre Intérieur.

Madame Tillieux? Ou je peux passer au point 70 Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Oui, pour réagir à la réflexion qui vient d'être faite. Pour que ce soit clair pour tout le monde, que le secrétariat comptabilise le temps de parole de chacun des groupes politiques et nous assumerons et nous verrons comment cela peut se passer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je crois que le secrétariat a bien des choses à faire mais je ne sais pas si c'est possible ou pas.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Oui parce que tout est enregistré.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien.

Pouvons-nous terminer les dossiers qu'il apparaît encore de devoir traiter aujourd'hui? À savoir le point 70.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Je n'ai aucun doute singulièrement si on prend d'ailleurs ce soir avoir eu un temps de parole certainement supérieur à celui du groupe PS pour déjà répondre en clin d'œil à Madame Tillieux. J'entends donc souverainement que le Conseil a décidé d'un report de la plupart des points à demain. Je suppose que l'on aura quand même tous eu la délicatesse de veiller à se référer qu'il y aura bien demain une majorité qui sera capable de voter les points. C'est tout.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
D'après ce que j'entendais dans les groupes, les gens ont pu se manifester. On peut encore compter tout cela.

Adressez-vous à votre Chef de groupe si vous avez un empêchement pour être là demain afin que l'on sache quand même si nous sommes en nombre.

Mme St. Scailquin, Echevine:
Madame la Présidente, il y a des Echevins qui peuvent être absents demain aussi.

Mme L. Leprince, Directrice générale:
J'allais dire, Madame la Présidente, est-ce qu'il ne serait pas possible de faire une solution alternative de clôturer l'ordre du jour classique du Conseil et de transformer les questions des Conseillers – c'est une vraie question – en questions écrites et publier sur le Site Internet?

Je vois qu'il y a des non.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Je m'y oppose formellement. Non non, je m'y oppose formellement. La fois dernière, et c'est pour cela que j'interviens, j'avais vraiment sollicité un membre du Collège pour obtenir une réponse dès le lendemain ou dans les jours qui suivaient par rapport à une question que j'avais déposée. Une question qui devait donc obtenir une réponse en séance. Pour écouter la séance, j'ai dit que je déposais un écrit. Je n'ai eu la réponse que presque 3 semaines plus tard. Ce n'est pas des comportements corrects, ce ne sont pas des comportements respectueux. Donc, je m'y oppose formellement. On arrête ici la séance et on poursuit demain. En ce qui concerne le groupe PS, il y aura une présence satisfaisante.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Madame la Présidente?

Je pense aussi que les points des Conseillers, et j'englobe tous mes collègues Conseillers, m'apparaissent aussi importants que les points qui sont déposés par le Collège. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien.

Monsieur Mencaccini.

M. F. Mencaccini, Conseiller communal cdH:
Oui Madame la Présidente, je me permets d'intervenir parce qu'effectivement, il y a un problème qui se pose. Je n'ai pas de souci à relever le fait que les Conseils durent très longtemps. C'est aussi torts partagés au niveau individuel lorsque l'on pose des questions ou des débats qui partent vraiment en longueur.

Par contre, cela pose problème au niveau de l'agenda de certains Conseillers. Moi, par exemple, demain, je suis pris. David est pris également. C'est peut-être le cas également d'autres Echevins. Je reviens aussi sur la réflexion du Bourgmestre de savoir si on sera en nombre suffisant pour demain. Je trouve cela aussi particulier de changer l'ordre du jour en fonction des envies de chacun de faire passer certains points. Je comprends les points qui doivent passer mais c'est quand même particulier comme méthode. Je proposais déjà que l'on vote aussi, pourquoi même individuellement à ce report ou non. Tout le monde n'a pas l'air d'accord non plus au sein-même des groupes.

Et que l'on puisse poser définitivement ce débat entre Conseillers, peu importe, mais que l'on puisse ajuster dans le futur le fait d'avoir des Conseils soit plus longs soit doublés mais en tout cas que l'on avance vers quelque chose de plus structuré à l'avenir. En tout cas, je pose 2-3 remarques et propositions pour ce soir.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Madame Crèvecoeur.

Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale cdH:
Merci de me donner la parole. J'allais faire exactement la même proposition que Monsieur Mencaccini, c'est-à-dire nous demander de voter individuellement pour cette proposition de report ou pas étant donné les agendas de chacun pour un report à demain.

Pour prévoir l'avenir, on sait et on connaît, je pense, les Conseils qui durent longtemps. On en a déjà discuté pour le budget notamment. Pourquoi ne pas prévoir une deuxième séance bien à l'avance dans les agendas plutôt que de se décider, je trouve ici, vite-vite, rouf-rouf. Je pense que notre Cheffe de groupe s'est exprimée peut-être de manière un tout petit peu rapide si on reprenait les enregistrements. Elle n'a sans doute pas eu le temps de lire les messages qui lui ont été envoyés. C'est une proposition. Est-ce que l'on peut voter individuellement sur ceci? Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pour moi, il n'y a pas de problème j'ai la liste sous les yeux.

Monsieur Capelle avant parce que si nous devons discuter 3 heures.

M. Ch. Capelle, Conseiller communal cdH:
Excusez-moi, je n'ai pas dit grand-chose. Je pense que j'ai encore le droit de dire un peu ma façon de penser par rapport tout ce que j'entends ici. Je suis effectivement Madame Tillieux qui a tout à fait raison. À un moment, il faut arrêter. J'ai entendu même des gens qui disaient que c'était par rapport au travail parce que l'on arrive aux vacances. Madame Tillieux l'a quand même signalé tout à l'heure, il n'y a pas que c'est avant les vacances, comme elle l'a bien dit, l'avant-dernier et l'autre avant, on a eu fini à des 2-3-4 heures du matin et ce n'est pas normal. Maintenant, cela fait 26 minutes que l'on parle du report que Madame Tillieux a demandé et je vois que l'on n'avance quand même pas et que l'on va aller sur d'autres points. Il ne sera pas 00h37 mais il sera quand même 01h00, 01h30. Je veux bien mais voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Madame Leprince.

Mme L. Leprince, Directrice générale:
C'était juste pour dire que la décision vous revenait à vous, en tant que Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je vais citer nominativement les noms de tout le monde. Chacun va pouvoir s'exprimer puis nous verrons ce qu'il en est.

Madame la Présidente demande à chacun des Conseillers et Conseillères son vote quant au report de la séance.

CONSEIL	
ABSIL Coraline	Non
BAIVIER Ode	Excusée
BAZELAIRE Charlotte	Oui
CAPELLE Christophe	Oui
CHENOY Marine	Oui
COLLARD Cathy	Oui
CREVECOEUR Cécile	Non
DAMILOT José	Oui
DELVAUX Véronique	Oui
DEMARTEAU Loïc	Oui
DUPUIS Pierre-Yves	Excusé
FIEVET David	Non
GAVROY Arnaud	Oui
GUILLITTE Bernard	Non
HALUT Christine	Oui
HUBINON Anne	Oui
JACQUET Farah	Excusée
KINET Françoise	Excusée
KLEIN Dorothée	Oui
KUMANOVA Nermin	Oui
LEMOINE Julien	Oui
MAILLEN Vincent	Oui
MAILLEUX Patrick	Excusé
MARCHAL Romane	Oui
MARTIN Fabian	Oui
MENCACCINI Franco	Non
MINET Antoinette	Oui
NAHON Etienne	Excusé
OGER Anne	Oui
PIROT Christian	Oui
PLENNEVAUX Gwendoline	Excusée
QUINTERO P. Carolina	Oui
SALEMBIER Anne-Marie	Oui
SEUMOIS François	Excusé
TILLIEUX Eliane	Oui
TORY Khalid	Oui
WARMOES Thierry	Oui

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Il semblerait quand même qu'il y ait une large majorité qui soit favorable au report. Ceci dit, il faudrait vérifier chez Madame Marine Chenoy, Monsieur Nahon qui ne semble plus là et Madame Plennevaux qui ne m'a pas répondu. Pour le reste, si je compte bien…

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Madame la Présidente?

Avant que vous ne comptiez, je rappelle que les membres du Collège sont également membres du Conseil.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Tout à fait. Figurez-vous que ma liste n'est pas la même et je ne la voyais plus. Vous voyez, à cette heure-ci, je ne suis plus non plus bonne à grand-chose. Excusez-moi.

Madame la Présidente demande à chacun des membres du Collège son vote quant au report de la séance.

COLLEGE	
AUSPERT Tanguy	Non
BARZIN Anne	Non
DEBORSU Charlotte	Non
GENNART Luc	Non
GRANDCHAMPS Patricia	Non
MOUGET Charlotte	Non
NOEL Philippe	Non
PREVOT Maxime	Abstention*
SCAILQUIN Stéphanie	Non
SOHIER Baudouin	Non

***M. M. Prévot, Bourgmestre:**
Je m'abstiendrai. Je suis à priori défavorable au report parce que je trouve que l'agenda ayant été fixé, c'est très désobligeant vis-à-vis de ceux qui ont d'autres obligations. Je suis aussi respectueux des Institutions et je sais bien que c'est le Conseil qui est souverain mais je trouve que la prochaine fois, avant de se lancer bille en tête dans ce genre de report, il faudrait au moins s'assurer que l'on est certain d'avoir le quorum de présences utile pour poursuivre sur les points. Si cela n'avait pas été le cas, on aurait été certainement très embêté. Sinon, mon opinion est à priori de poursuivre les travaux mais je respecte le Conseil.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
En ce qui concerne le Collège, c'est un non enfin il y a une abstention mais c'est quand même 9 non.

Je vais demander de l'aide à Madame la Directrice générale. En ce qui concerne les Conseillers?

Mme L. Leprince, Directrice générale:
Il y a en tout:

- *21 oui*
- *14 non*
- *1 abstention*

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
21 oui, 14 non qui vont s'ajouter aux 9 des membres du Collège.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Non non, les 14 c'est avec le Collège.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Pardon.

14 non avec le Collège, 21 oui et 1 abstention.

Je propose que l'on voit uniquement les dossiers urgents et on continuera demain à 18h00?

Madame Klein?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Madame la Présidente, est-ce qu'il n'y a pas moyen de reporter à une autre date qui conviendrait à davantage de personnes et surtout au Collège?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Écoutez, je ne veux rien dire mais si on commence comme cela, on refait encore un tour. On ne va pas en sortir.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Oui oui mais je veux dire, si le Collège n'est pas là demain, il est sûr qu'il n'est pas possible de reporter demain.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Auspert sera en retard.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Que le Conseil assume sa décision. De toute manière, on va faire en sorte qu'un maximum de membres du Collège soit présent.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
J'ai entendu que Monsieur Auspert serait en retard à cause de son rendez-vous médical.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
J'entends bien Monsieur le Bourgmestre mais c'est vrai que cette question de longueur de séance du Conseil communal, on en parle depuis des mois et on ne fait rien. À un moment donné, on ne sait plus continuer à débattre sereinement ou alors on va juste pousser sur des boutons. Ce n'est pas respectueux non plus du Conseil de continuer à travailler dans des conditions pareilles, je regrette.

On ne sait pas faire son boulot correctement en travaillant toujours jusqu'à des heures indues, ce n'est pas normal. Je suis venue avec des propositions lors des réunions de Chefs de groupes, on ne donne pas de suite. Voilà, à un moment donné, il se passe des incidents comme aujourd'hui qui sont, certes, regrettables. Je trouve que depuis le temps que l'on en parle et qu'on ne mette quand même pas de règle, c'était un peu couru d'avance que l'on allait se retrouver un jour dans une impasse comme cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui deux choses Madame la Présidente parce que ce que j'ai quand même entendu ici, je vais quand même m'exprimer maintenant. On ne voulait pas faire perdre de temps. J'invite les Conseillers de la majorité et singulièrement ceux du cdH à respecter les débats démocratiques, à être pleinement conscients du fait que s'il y a énormément de dossiers à l'ordre du jour, ce n'est pas l'opposition qui les inscrit. On a le droit de mener le débat démocratique de poser des questions que l'on veut dans le seul endroit où ce débat est public et pas en Commission. C'est une première chose.

On a aussi le droit en tant qu'opposition d'inscrire les points qui nous semblent intéressants et qui ne sont pas mis à l'ordre du jour par la majorité. Je ne vais pas m'étendre plus longtemps là-dessus.

Deuxièmement, je remercie d'ailleurs le Bourgmestre d'avoir par son abstention respecté cela, j'entends ici des propos de membres du Conseil qui interviennent très peu et maintenant qui sont dans tout leur état.

D'autre part, par rapport à ce que dit Monsieur le Bourgmestre, Monsieur Prévot dit que le Conseil n'a qu'à assumer ses décisions, je veux juste dire que le Collège est là et est rémunéré pour être pleinement au service de la Ville. J'ose espérer, je n'en doute pas, que les Echevins feront tout leur possible pour être présents demain, quitte à annuler ou déplacer des rendez-vous quand c'est possible. Je ne dis pas que tous les rendez-vous peuvent être déplacés facilement mais je pense que l'on peut compter sur le Collège, c'est son job aussi. S'il y a une crise qui éclate demain, ils seront au taquet aussi j'espère.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Vous avez tout à fait raison Monsieur Warmoes. Et c'est ce que j'ai exprimé en terminant mon propos en disant que l'on pouvait compter sur le fait que le Collège sera présent dans la mesure évidemment de ses possibilités si quelqu'un a une réelle contrainte qui n'était pas prévue. Pour le reste, je voulais surtout préciser que c'était, comme le disait Madame la Présidente, plus facile de s'en tenir au fait que la séance se prolongerait demain plutôt que de commencer à rechercher une date qui serait susceptible de correspondre à l'agenda des 47 Conseillers parce qu'alors là, on est reparti pour un tour avant de trouver quoi que ce soit qui soit possible. C'est là que je disais, assumons la décision que le Conseil vient de prendre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je vois que Madame Barzin, qui ne s'est pas encore exprimée, souhaitait réagir. Je vous en prie Madame Barzin.

Mme A. Barzin, Echevine:
Madame la Présidente. La question qui était posée, c'était "est-ce que vous êtes d'accord de continuer au finish ou non". On a répondu à cette question-là. Après, le choix du Conseil est ce qu'il est. Je ferai en sorte, comme la plupart de mes collègues, d'être présente. C'est le Conseil qui est souverain.

Par contre, je regrette que quelque chose comme cela n'ait pas été anticipé un petit peu. Il y a eu des discussions il y a quelques mois sur le ROI. Je crois que les tendances sont plutôt pour augmenter les durées des débats plutôt que l'inverse mais c'est le débat démocratique. Après, il y a eu parfois des évocations pour commencer le Conseil un peu plus tôt, ce qui peut poser parfois difficulté à d'autres qui ont des obligations professionnelles différentes, raison pour laquelle, je pense, on n'a jamais été dans ce sens-là. Il faudra encore avoir une réflexion sur le sujet.

Je propose que l'on puisse avancer maintenant sur les points urgents car cela va bientôt faire une heure que l'on discute de procédures alors que la plupart des membres du Conseil souhaitent que l'on termine cette réunion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je suis pleinement d'accord avec vous. À titre personnel, si quelqu'un veut prendre ma place, je suis prête aussi à la céder, soyons clairs.

Je propose que l'on traite des dossiers qui doivent absolument être traités aujourd'hui.

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne relative à l'exception in house, notamment ses arrêtés Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s., L1122-30 et L3122-2,4, g);

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 30 §3 (relatif aux relations in house);

Attendu, par ailleurs, que, dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale avec laquelle elle entretient une relation « in House »;

Attendu les statuts de l'intercommunale;

Attendu que la Ville, maître d'ouvrage en l'espèce, est une commune associée de l'intercommunale;

Attendu que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres

associés de l'intercommunale;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services;

Attendu, en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, que l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés;

Attendu que, même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci;

Attendu que, par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale;

Attendu enfin, que l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts définissant son objet social, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt;

Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent;

Attendu, en effet, qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2016 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat;

Attendu que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées, à savoir que:

1. la Ville exerce un contrôle analogue sur ladite intercommunale dans la mesure où ses représentants siègent au Conseil d'Administration et qu'elle exerce dès lors une influence décisive sur les organes décisionnels de l'intercommunale;
2. plus de 80 % des activités de ladite intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par la Ville ou d'autres pouvoirs adjudicateurs au profit des membres affiliés qui la composent;
3. que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat;

Considérant que la Ville peut dès lors recourir aux services de l'intercommunale sans mise en concurrence préalable dans le cadre d'un contrôle « in House », conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2020 décidant d'attribuer la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un complexe aquatique structurant au Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);

Attendu qu'au terme d'une analyse globale des besoins en plan d'eau pour le nord namurois pour les différents usages (scolaires, sportifs et loisirs), le besoin en infrastructure conclu, s'agissant du territoire, en faveur d'un équipement sport loisir de grande influence présentant 1.000m² de surface de plan d'eau environ dont :

- Un bassin sportif 25 x 8 couloirs avec fond mobile permettant l'accueil de compétition waterpolo, natation synchronisée etc,
- Un bassin scolaire 15x15m,

- Un bassin ludique de 200m² avec jeux d'eau, cols de cygnes,
- Une rivière aquatique,
- Une offre ludique extérieure,
- Un espace bien-être sauna hammam,
- Un espace fitness / escalade,
- Un espace cafétéria,

Attendu que concernant le développement du projet, l'option retenue est l'intervention du privé pour la conception, la construction et l'exploitation du complexe ; le déficit d'exploitation en lien avec la mission de service public étant quant à lui à charge de la Ville;

Attendu que dans la foulée de l'étude de faisabilité et afin d'opérationnaliser ce positionnement, il convient de confier une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage au Bureau Economique de la Province;

Vu le projet de convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage joint au dossier en vue de la construction d'un complexe aquatique situé à Namur;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 juin 2021;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2021,

Décide :

- de recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, dès lors, dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » en application de l'exception dite « in House »;
- de marquer son accord sur la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette dépense de 157.457,3 € TVAC (130.130 € HTVA) sera engagée, sur l'article 764/724PI-60/20210061 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt.

Pour des raisons comptables, les imputations budgétaires se feront ensuite sur l'article 764/733PI-51/20210113 qui sera créé et son crédit prévu lors de la MB2 et seront couvertes par emprunt, par transfert de l'article 764/724PI-60/20210061, sous réserve de son vote par le Conseil et de son approbation par l'autorité de Tutelle.

GESTION IMMOBILIERE

Reprise de la séance

64. <u>Rogier 1: gestion et occupation du Grand-Manège Namur Concert Hall - convention de subventionnement</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Vous le savez, notre séance d'hier a été suspendue à l'issue des débats relatifs aux points 63 et 111.1, que nous avions convenu d'aborder conjointement. Nous allons donc poursuivre avec le point 64 pour lequel Madame Barzin se retire.

Ce point 64 est le suivant: cela concerne Rogier I, la gestion et l'occupation du Grand Manège Namur Concert hall, la convention de subventionnement.

Y a-t-il des Conseillers ou Conseillères qui désirent intervenir sur ce point?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Juste remercier de mettre les moyens utiles et surtout l'infrastructure pour une structure de renom. Je pense que l'on peut en être fier et surtout de la réalisation qui est faite. Il faut le féliciter. Quand c'est bien, il faut le dire et je suis là pour le souligner. Bonne route dans ce nouvel écrin du Cavema.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci beaucoup pour vos félicitations. Elles seront sûrement adressées à qui de droit.

Je crois comprendre que ce point est adopté à l'unanimité.

Mme A. Barzin se retire sur ce point.

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) selon lequel le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions et l'article L1122-37 relatif à la délégation donnée par le Conseil communal, au Collège communal, d'octroyer des subventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des associations et portant sur les dispositions diverses publiée au Moniteur belge du 04 avril 2019 et qui est entrée en vigueur le 1er mai 2019;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée par le Conseil communal le 20 décembre 2018 précisant notamment que le Collège veut "*continuer de soutenir toute l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions*";

Vu le Livre blanc de la politique culturelle "Namur Confluent Culture", adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, et notamment le point 4.2 : des outils adaptés: proximité, partage, excellence. "*Namur est en déficit de lieux de création, c'est une priorité pour laquelle des pistes se dégagent : Abattoirs de Bomel, Grand Manège,...";*

Vu le Programme stratégique transversal ("PST") 2019-2024 adopté par le Conseil communal le 3 septembre 2019;

Vu la décision du Collège communal du 9 septembre 2016 confirmant :

- que le CAV&MA sera l'opérateur de gestion du futur Grand Manège rénové;
- qu'un tiers du temps d'occupation de l'infrastructure sera réservé pour les besoins et projets du CCR notamment en matière de création, de diffusion, du jeune public et de développement des acteurs culturels locaux et de musiques actuelles, étant entendu que les heures d'occupation par le CCR seront payantes;
- qu'un temps d'occupation de la grande salle sera réservé au Conservatoire de Namur selon une convention à définir entre les parties;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2016:

- de modifier sa décision quant à l'occupation des lieux par le CCR;
- qu'un tiers du temps d'occupation de l'infrastructure sera réservé pour les besoins et projets du CCR notamment en matière de création, de diffusion, du jeune public et de développement des acteurs culturels locaux et de musiques actuelles, étant entendu que des conventions seront établies ultérieurement entre les divers intervenants;

- de charger le service de la gestion immobilière de formaliser le tout dans une convention en collaboration avec le service Culture;

Attendu que suite aux réunions tenues entre les divers intervenants, il est apparu qu'il n'était plus nécessaire de réserver une occupation pour le CCR;

Vu le permis unique octroyé par le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique en date du 11 juin 2018 pour construire sur le site de l'îlot Rogier à Namur, un équipement culturel dit Grand Manège composé de salles de concert - spectacle projection et destiné à recevoir le conservatoire de musique situé rue Rogier n°76-82 à 5000 Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 8 juin 2021 marquant son accord pour l'occupation permanente des locaux qui lui seront affectés par la convention à venir, à partir du 21 juin 2021 et aux conditions suivantes:

- la priorité doit être donnée au remplacement du plancher de scène, le cas échéant;
- l'occupation de l'asbl CAV&Ma ne doit pas entraver la finalisation du chantier et son équipement;
- l'asbl reçoit un jeu de clé mais doit être vigilante à la fermeture du site;
- l'asbl informe le concierge du site, au préalable de toute occupation tardive du bâtiment (après 17h) afin que celui-ci vienne vérifier que le bâtiment est bien fermé;
- un état des lieux des locaux sera réalisé au préalable par le service de Gestion Immobilière, le Bureau d'études Bâtiments et au moins un représentant de l'asbl CAV&Ma;
- la zone de secours doit transmettre son avis positif écrit concernant les portes et fenêtres Rf;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal la compétence d'octroyer des subventions;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif « Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne» (en abrégé "CAV&Ma") publiés au Moniteur belge en date du 20 février 2014;

Vu le contrat programme 2018-2022 entre le CAV&Ma, la Communauté française, la Ville de Namur et la Province de Namur;

Attendu que ce positionnement de Namur, notamment au travers des activités de l'asbl, présente un intérêt public et général certain, lequel fait partie intégrante du Plan Stratégique Transversal adopté par le Conseil communal en sa séance du 3 septembre 2019, notamment à travers les objectifs et actions suivantes : "Objectif stratégique 19 - Être une Ville qui concrétise d'importants projets structurants" et l'action "Finaliser l'Espace Rogier" ainsi que l'"Objectif stratégique 25 - Être une Ville qui soutient l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions" et l'action "Démocratiser et déployer la culture hors du cœur de ville";

Attendu qu'un crédit de 240.000,00 € figure au budget 2021, à l'article 762/332CCGM-03, libellé subside CAV&MA pour Grand Manège; et que ce subside en numéraire est accompagné de subsides en nature liés à la mise à disposition de locaux du Grand Manège-Namur Concert Hall;

Attendu que le chantier de conception, rénovation, transformation, extension et construction de salles de spectacles, de bureaux, d'un conservatoire et d'un espace Horeca, ainsi que l'aménagement de leurs abords au lieu-dit espace Rogier à Namur touche à sa fin;

Vu le courriel daté de Mme Caroline Hortala, Géomètre-Expert immobilier – Indicateur-expert du Cadastre, estimant le montant de l'avantage en nature à 185.000,00 € par an et précisant toutefois que cet avantage en nature devra être recalculé lorsque le revenu cadastral aura été déterminé pour ce bâtiment;

Vu le projet de convention figurant au dossier;

Attendu que ce projet prévoit notamment les obligations relatives à la reconnaissance et au maintien de la personnalité juridique de l'asbl, la nature et l'étendue des missions de l'asbl en lien avec les subventions, les engagements de la Ville en faveur de l'asbl, les obligations liées à l'organisation interne de l'asbl, le contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi qu'une série de dispositions finales;

Attendu que la Ville accepte d'allouer annuellement à l'asbl CAV&Ma une subvention, permettant de faire face aux frais généraux entraînés par son fonctionnement annuel;

Attendu que la Ville s'engage à mettre à disposition de l'asbl des moyens humains pour le poste d'accueil;

Attendu que la Ville met à disposition de l'asbl CAV&Ma, certains locaux du bâtiment tandis que d'autres locaux seront d'usage commun avec le Conservatoire;

Attendu qu'une convention devra être établie entre l'asbl "A cœur joie" et la Ville pour l'occupation des locaux suivants : H07.1 (Bureau permanent B01/12), H08 (Bureau de passage Administrateur/bénévole B01/13), H09 (Librairie « A cœur joie » B01/10), H10 (magasin librairie B01/10) et H14.1 (Archives, B01/22);

Attendu que la mise à disposition du bien est consentie gratuitement mais que le CAV&Ma est responsable en grande partie de la gestion technique du bâtiment;

Attendu que la Ville prendra financièrement en charge les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que les entretiens et frais du chauffage et de la ventilation pendant les trois premières années d'occupation par l'asbl CAV&Ma;

Attendu que pour l'ensemble du bâtiment, les grosses réparations et les gros entretiens sont à charges de la Ville;

Attendu que la Ville prendra en charge le nettoyage de ses parties propres (Conservatoire), des espaces administratifs de l'asbl CAV&Ma et des espaces communs, ainsi que le réapprovisionnement des sanitaires de l'ensemble du bâtiment; le nettoyage des espaces administratifs de l'asbl lui sera facturé par la Ville;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2021,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2021,

Décide:

- d'approuver la convention à conclure avec l'asbl "CAV&MA", (n° d'entreprise 0430.945.066) sise Avenue Jean 1er, 2 à 5000 Namur et ses annexes;
- de désigner Mme L. Leprince, Directrice générale et M. M. Prévot, Bourgmestre afin de signer la convention;
- de demander au bénéficiaire du subside de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature.

La mise à disposition des locaux du Grand Manège-Namur Concert Hall est consentie à durée indéterminée et est garantie pour toute la durée de chaque contrat-programme conclu entre l'asbl, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Ville de Namur.

65. <u>Grognon, site "Confluence": gestion d'un local technique - convention</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Considérant que dans le cadre du projet Confluence, un local technique a été créé, local qui deviendra propriété de la Ville;

Considérant que ce local abritera des équipements techniques de la Zone de Police, de la

Région wallonne, de la SOFICO et du Parlement wallon et qu'il convient d'acter ces occupations par le biais d'une convention;

Vu le projet de convention de gestion du local technique, concerté avec toutes les parties;

Sur proposition du Collège communal du 1er juin 2021,

Approuve les termes du projet de convention de gestion du local technique.

66. <u>Saint-Servais, commissariat: terrain - convention de mise à disposition</u>

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu les échanges de courriels entre la Zone de Police de Namur et le service Gestion immobilière desquels il ressort que la section maternelle de l'Athénée Royal voisine du commissariat de Saint-Servais souhaiterait occuper la pelouse qui jouxte le garage du commissariat à des fins pédagogiques;

Considérant que cette pelouse n'est pas utilisée par la Zone, qu'elle communique avec l'école et qu'elle peut être mise à disposition de cette école moyennant la rédaction d'une convention d'occupation;

Considérant que M. Libois, Chef de Corps de la Zone de Police, a marqué son accord sur cette mise à disposition;

Vu le projet de convention d'occupation entre la Ville et l'Athénée Royal de Saint-Servais – EFA Saint-Servais, dont le siège est situé rue Léopold de Hulster, 5 à 5002 Saint-Servais, représentée par Madame Vinciane Rosart, Directrice, figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 08 juin 2021,

Marque son accord sur le projet de convention de mise à disposition gratuite d'une parcelle communale au profit de l'Athénée Royal de Saint-Servais, représentée par Madame Vinciane Rosart, Directrice.

67. <u>Voiries privées: transfert du domaine privé de la Ville au domaine public</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Il s'agit de transférer du domaine privé de la Ville au domaine public des voiries privées. Pas de question? Pas de remarque?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Juste un débat qui n'est pas neuf mais qui revient souvent ici, au niveau du Conseil. Qu'en est-il des voiries qui appartiennent aux sociétés de logement et dont il était question, du temps de Monsieur Gavroy où l'on avait travaillé sur le projet de pouvoir les remettre aussi dans le domaine public?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je vais poser la question à Monsieur Auspert.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
On s'écarte mais je pense que ce serait intéressant d'avoir l'information, même plus tard, sur le sujet.

Merci.

M. T. Auspert, Echevin:
Pour rappel, le dossier ici ne reprend que les morceaux de terrains qui sont actuellement dans le patrimoine privé de la Ville et que l'on reverse dans le patrimoine public de la Ville afin que le

service Voirie puisse en assurer l'entretien. Il s'agit de portions de voiries, dans le dossier qui nous concerne ce soir, donc de la Ville à la Ville. Ce n'est pas d'une société de logement ou d'un privé vers la Ville, pour être clair.

Pour la question de Monsieur Martin, j'inviterai peut-être mon collègue, Monsieur Gennart, à répondre.

Tout ce que je peux dire à Monsieur Martin c'est que certaines voiries de Jambes, qu'il connait bien, ont déjà été cédées au domaine public de la Ville, lorsque la demande était formalisée avant et lorsque, lors de la réalisation, la société de logement réalisait les travaux de manière conforme au prescrit du service Voirie de la Ville.

Voilà ce que je peux vous dire pour ce point-ci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je vous en prie Monsieur Gennart.

M. L. Gennart, Echevin:
Merci Madame la Présidente.

Oui, Monsieur Martin, ces demandes sont en cours depuis pas mal d'années. On a toujours dit qu'il suffisait de faire le transfert avec un relevé de géomètre. Ce qui prend évidemment pas mal de temps parce qu'il faut connaître exactement la voirie qui doit être transmise. Le service Voirie attend toujours ces documents des trois sociétés publiques de logement. Donc les demandes sont là, elles sont en cours mais apparemment elles prennent énormément de temps. La balle est dans le camps des sociétés de logement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Voilà Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Merci beaucoup pour ces précisions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Pour le fond de ce dossier 67, pas de problème pour ce qui est abordé ici?

Voilà Monsieur Warmoes. Nous sommes au point 67, Monsieur Warmoes.

Donc accord sur ce point? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu ses délibérations du Conseil communal du 21 mars 2019 et 25 avril 2019 relatives à la Venelle des Capucins par lesquelles il marque son accord sur le transfert des parcelles cadastrées ou l'ayant été Namur 1ère division section C 179Y et 179X dans le domaine public;

Considérant que plusieurs voiries relèvent du patrimoine privé de la Ville et que dans un souci de bonne gestion, il conviendrait de les transférer dans le domaine public;

Considérant qu'une réunion de travail s'est tenue en présence du DVP - Monsieur Bernard Baras, Chef du service BEVP, Madame Valérie De Wilde et Monsieur Thomas Broeckaert, Géomètres - et de la Gestion immobilière - Mesdames Ananza Moreau et Christine Huart - afin de faire le point sur ce dossier;

Vu le courriel de Monsieur Thomas Broeckaert, géomètre, figurant au dossier et daté du 19 avril 2019 précisant qu'à l'issue de la réunion, trois listes ont été dressées:

- 1er listing: liste des voiries privées (parcelles entières) à intégrer dans le domaine public,
- 2e listing : liste de parcelles demandant une division préalable par les géomètres,
- 3e listing: liste de parcelles privées devant être analysées en interne (à céder aux riverains ou à incorporer dans le domaine public);

Vu le courriel de Monsieur Thomas Broeckaert daté du 26 mai 2021 actualisant la liste des voiries à intégrer dans le domaine public;

Vu le courriel de Monsieur Thomas Broeckaert daté du 10 juin 2021 précisant que :

- dans un premier temps, il est proposé de ne transférer que les parcelles entières appartenant à la Ville, celles-ci ne nécessitant qu'une seule démarche administrative pour être transférées dans le domaine public;
- certaines parcelles appartenant à la Ville ne sont pas reprises dans ce premier listing parce qu'elles bordent ou font partie d'un site appartenant à la Ville et ce, afin de permettre éventuellement de futurs projets sans devoir repasser par la formalité décret voirie, et prend comme exemple pour expliquer cela, la place des Loyettes à Loyers qui est en réalité le parking du club de football et qui pourrait éventuellement servir au placement de nouvelles installations;
- par la suite, il sera proposé de transférer des parties de parcelles (2e listing) mais cela nécessite au préalable un travail plus long et complexe: détermination au cas par cas de la partie à reprendre dans le domaine public, mesurage et division préalablement au transfert dans le domaine public;
- et enfin il précise que de nombreux riverains sollicitent le versement dans le domaine public de voirie privées dont les propriétaires sont des particuliers et que pour ces cas-là, une méthodologie est en cours d'élaboration au niveau du PST et certaines sont déjà en cours de reprise, notamment les voiries issues de lotissements;

Vu le listing des voiries privées ou en partie privées à incorporer au domaine public figurant au dossier;

Sur base du listing précité;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide de marquer son accord sur le transfert dans le domaine public, des parcelles suivantes faisant partie actuellement du domaine privé de la Ville de Namur:

- Belgrade, rue des Tautis, 10e div, section C, n°141P,
- Erpent, Allée des Chanterelles, 26e div. section B, n°14P8 et n°14R8,
- Erpent, Clos de la Cense, 26e div. section A n°263T/4,
- Erpent, Les Hauts de Meuse, rue des Piverts et rue des Verdiers, 26e div. section B n°43V3,
- Jambes, rue Joseph Wauters, 4e div. section F n°626C et n°646C,
- Jambes, rue de la Chapelle d'Enhaive, 3e div. section A n°287,
- Malonne, Voie du tram, 6e div. section A n°8K/2 et n°80K/2,
- Namur, Sentier Chateaubriand, 2e div. section E n°20M2,
- Naninne, rue Trous Minières, 24e div. section B n°370E,
- Temploux, rue Visart de Bocarmé, 8e div. section A n°47E,
- Vedrin, rue de la Pyrite et Allée de Hulpia, 13e div. section B n°186T2,
- Vedrin, Fond de Bouge, 13e div. section C n° 441P et n°441R,
- Wierde, rue de Petia, 23e div. section A n°28T,
- Wépion, Chemin de Bierlinfosse, 5e div. section G n°59B,
- Wépion, Tiennes aux Pierres, 5e div. section G n° 62E et n°92H,
- Wépion, rue de Brimez, 5e div. section G n°64B,
- Wépion, rue des Anthémis, 5e div. section B n°177D,
- Wépion, chemin du Gros sous, 5e div. section F n°157,

- Wépion, rue des Crocus, 5e div. section C n°122H,
- Wépion, Chemin des Vignerons, 5e div. section B n°214P.

68. <u>Saint-Servais, cafétéria de la piscine: occupation</u>

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-1;

Considérant que l'ONE occupe des locaux dans la crèche communal La Cajolière à Saint-Servais pour y tenir ses consultations hebdomadaires et que, dans le cadre des travaux de mise en conformité électrique, la crèche sera fermée les deux mois d'été;

Considérant que pour permettre à l'ONE de continuer à assurer ses consultations, il leur a été proposé d'occuper la cafétéria de la piscine de Saint-Servais;

Considérant que suite à la crise Covid, la cafétéria n'est actuellement pas exploitée, elle pourrait donc accueillir les permanences de l'ONE les mardis;

Vu le courriel de Madame Aurélie Chevreuille de l'ONE daté du 2 juin, confirmant son souhait de pouvoir occuper les locaux de la cafétéria de la piscine les mardis de 9h à 18h30 et éventuellement à un autre moment de la semaine pour le travail administratif ou des rendez-vous ponctuels avec certains parents et posant différentes questions quant au nettoyage (possibilité pour que leur femme de charge s'occupe du nettoyage), l'évacuation des langes, l'utilisation du matériel (tables et chaises) présents dans la cafétéria, aide pour le déménagement et utilisation d'un frigo du bar pour y stocker les vaccins;

Vu le courriel de Madame Régine Henroz, Cheffe du service des Sports, daté du 4 juin 2021, précisant qu'elle marque son accord sur:

- la mise à disposition de la cafétéria de la piscine de St-Servais pour la période des mois de juillet et août, les mardis de 9h à 18h30, et éventuellement le matin entre 8h et 10h si l'ONE souhaite une consultation supplémentaire parce qu'avec l'allègement des mesures Covid, la piscine pourra accueillir plus de monde et l'espace cafétéria pourrait être occupé, il conviendra donc que l'ONE range son matériel dans la partie cuisine après ses consultations;
- l'utilisation des containers déchets;
- la mise à disposition des tables et chaises;
- pour que le nettoyage soit assuré par le personnel de l'ONE avant 9h le mardi ainsi qu'un passage post-occupation soit en dehors des horaires d'ouverture (mardi 18h30) ou le mercredi matin dès 7h;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable que les vaccins soient entreposés dans un frigo du bar et qu'il faudra que l'ONE apporte un frigo;

Considérant que le service de la Maintenance a marqué son accord pour aider l'ONE à déménager;

Vu le projet de convention entre la Ville et l'ONE relatif à l'occupation exceptionnelle de la cafétéria de la piscine de Saint-Servais en juillet et août 2021;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide de marquer son accord sur le projet de convention entre la Ville et l'ONE représentée par Madame Aurélie Chevreuille, relatif à la mise à disposition de la cafétéria de la piscine de Saint-Servais en juillet et août 2021.

69. <u>Salzinnes, école communale rue Juppin: occupation de la cour</u>

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-1;

Considérant que l'école maternelle Saint-Jean Baptiste, dont les installations jouxtent celles de l'école communale de Salzinnes rue Juppin, va entamer des travaux de réfection de sa cour de récréation dans les prochains jours, travaux dont la durée est estimée à un an, et

durant le temps des travaux, la cour sera donc inaccessible pour les enfants;

Vu les échanges de mails figurant au dossier desquels il ressort qu'il pourrait être envisagé d'accueillir les enfants de l'école Saint-Jean Baptiste dans la cour de l'école communale à des heures déterminées selon des modalités définies d'un commun accord afin de respecter les normes sanitaires en vigueur, que les parties ont marqué leur accord sur les modalités et qu'il convient d'acter cette occupation temporaire dans une convention d'occupation;

Vu le projet de convention entre la Ville et l'Ecole maternelle Saint-Jean Baptiste 1, représentée par Madame Bollen, Directrice et Administratrice PO, dont le siège est situé rue Juppin, n°7 à 5000 Namur;

Considérant que les travaux de réaménagement de la cour peuvent débuter à partir du 7 juin 2021 (l'entreprise attend les différentes autorisations), il pourrait être proposé que les enfants de l'école Saint-Jean Baptiste occupe dès cette date (ou à tout le moins dès le début de l'installation de chantier) la cour de l'école communale;

Considérant que le service Enseignement et la Direction de l'implantation scolaire de Salzinnes ont marqué leur accord;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition gratuite de la cour de l'école de Salzinnes entre la Ville et l'Ecole maternelle Saint-Jean Baptiste 1, représentée par Madame Bollen, Directrice et Administratrice du PO.

70. Ecole des Métiers et des Arts de la province: cession par bail emphytéotique – accord

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 70, l'Ecole des Métiers et des Arts de la Province, une cession par bail emphytéotique. Y-a-t'il des problèmes sur le fond de ce dossier?

Je vois encore deux mains levées mais je ne sais pas si c'est un erreur ou?

Monsieur Capelle, vous souhaitiez vous positionner?

M. Ch. Capelle, Conseiller communal cdH:
Non désolé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Il n'y a pas de problème pour le dossier 70 alors. On peut l'accepter à l'unanimité, je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Pour rappel, le point 70 qui concernait l'Ecole des Métiers des Arts de la Province avec une cession par bail emphytéotique a été traité hier.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la loi du 10 janvier 1824 portant sur le bail emphytéotique, modifiée par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice;

Vu les dispositions du Code civil relatives au droit d'emphytéose dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er septembre 2021 conformément à l'article 39 de la loi du 04 février 2020 portant le livre 3 "Des biens" du Code civil;

Vu la Circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 19 décembre 2011 par laquelle il approuve, entre autre, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Namur et la Province de Namur relative à la mise à disposition de locaux et à la cession de matériel didactique, de mobilier scolaire et de

matériel informatique par la Ville de Namur à la Province de Namur;

Vu la délibération du Collège du 14 mars 2019 décidant d'attribuer le marché de service portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2019 à 2022 (CSC n°V1253bis), à Maitre Hébrant dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base des critères d'attribution, conformément à son offre du 27 février 2019;

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 9 avril dernier, en présence de représentants de la Province et de la Ville concernant le futur du bâtiment sis rue Pépin 2c, à l'issue de laquelle il a été convenu que la Province enverrait un courrier officiel pour reprendre le bien précité via un bail emphytéotique;

Vu la décision du Collège provincial du 27 mai 2021 faisant suite à cette réunion duquel il ressort que le Collège provincial:

- marque un accord de principe sur la reprise par la Province d'un droit d'emphytéose sur l'immeuble sis rue Pépin à Namur, faisant actuellement l'objet d'une convention de mise à disposition conclue en 2011; le site de la rue Mascaux continuera à faire l'objet d'une convention de mise à disposition;
- fixe les conditions suivantes de ce droit d'emphytéose:
  - durée minimale de 50 ans;
  - redevance 1€ symbolique au vu des travaux de réhabilitation et de mise aux normes à réaliser;
  - réalisation d'un état des lieux;
  - affectation des immeubles: établissement scolaire;
  - la Province supportera toutes les contributions, taxes, redevances et autres charges grevant ou qui viendraient grever l'immeuble;
  - la Province souscrira une assurance contre l'incendie et le recours de tiers;
  - la Province supportera tous les frais d'entretien et de réparations ordinaires et extraordinaires nécessaires au maintien de l'immeuble compris dans l'emphytéose;
  - la Province pourra aménager les immeubles et y placer toutes constructions et installations qu'elle jugerait utile pour l'affectation de l'immeuble en établissement scolaire, et ce sans devoir demander l'accord préalable de la Ville;
  - à la fin du bail emphytéotique, les constructions, installations ainsi que toutes les améliorations, plantations que la Province aura apportées aux immeubles reviennent en propriété à la Ville, sans aucune indemnité; sauf en cas d'arrivée du terme initialement convenu ou de résiliation anticipée aux torts de la Ville, une indemnité sera due pour les travaux et aménagements réalisés les 5 dernières années, cette indemnité étant fixée à dire d'un expert désigné conjointement sur base comptable; en aucun cas, la Ville ne pourra exiger que la Province remette les immeubles en conformité à l'état des lieux d'entrée;
- désigne le notaire Maître Valentine Demblon pour passer cet acte;

Considérant que conformément au marché notaire en cours, le suivi concernant l'acte sera confié à Maître Hébrant;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide de marquer son accord sur la cession par bail emphytéotique, aux conditions de

reprises émises par la Province, du bien communal sis rue Pépin 2c à 5000 Namur.

71. Jambes, chaussée de Liège: Royal Hockey Club Namurois - droit de superficie - renonciation

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu la loi sur le droit de superficie du 10 janvier 1824, modifiée par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice;

Vu la Circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le droit de superficie conclu entre la Ville de Namur et le Royal Hockey Club Namur (RHCN) le 25 septembre 2003, figurant au dossier, portant sur une parcelle sise à Jambes ancienne Chaussée de Liège 119 cadastrée section C, n° 231;

Vu sa décision du 27 juin 2019 par laquelle il marque son accord sur le projet d'avenant n°1 au droit de superficie conclu entre la Ville de Namur et le Royal Hockey Club Namur (RHCN) le 25 septembre 2003, portant sur une parcelle sise à Jambes ancienne Chaussée de Liège 119 cadastrée section C, n° 231 afin d'inclure au droit de superficie en cours, les parcelles n° 232 et n° 233 et de permettre au RHCN de mettre à disposition les infrastructures, dans le cadre de l'exercice d'un sport autre que le hockey, à Namur Sports Academy;

Attendu que le droit de superficie précité court jusqu'en septembre 2023;

Vu le mail de Monsieur Olivier Robrecht, Namur Sports Academy, daté du 28 février 2021, par lequel il précise qu'en dépit de la crise sanitaire, l'académie NamurSports se développe sur l'ancien site du RHCN à Jambes mais qu'ils sont cependant freinés dans leurs perspectives compte-tenu de l'état de dégradation très avancé du terrain principal;

Attendu que Namur Sports Academy souhaiterait se charger de la rénovation du terrain mais que dans le cadre de la demande de subsides Infrasports, la convention de mise à disposition dont l'académie dispose ne le permet pas;

Attendu que bien conscients de ce problème, le RHCN a invité l'Académie NamurSports à entamer une réflexion sur une reprise totale de l'infrastructure par l'asbl Namur Sports Academy, dans l'intérêt collectif;

Vu le courrier du RHCN, daté du 04 juin 2021 précisant qu'au vu de l'utilisation sporadique des installations de Jambes du RHCN depuis l'installation dans leur nouveau site (Hastedon), le club pense que c'est une bonne solution que de pouvoir laisser profiter pleinement une autre ASBL sportive de ces installations;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir une activité sportive sur ce site;

Attendu que Namur Sports Academy a pour but la promotion du sport en général, en dehors de toute espèce d'appartenance religieuse, philosophique ou politique, et en particulier de promouvoir et d'encourager la pratique du football;

Attendu que l'Académie NamurSports répond à tous les critères émis par les Sports et que tous les éléments entre les deux clubs ainsi qu'avec Infrasports (pour le volet subside) sont réunis pour que NamurSports occupe les installations sise ancienne chaussée de Liège 119 à 5100 Jambes;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide :

- de marquer son accord sur le projet d'acte de renonciation au droit de superficie conclu entre la Ville de Namur et le Royal Hockey Club Namur (RHCN) le 25 septembre 2003,
- de marquer son accord de principe sur la mise à disposition des infrastructures sises ancienne chaussée de Liège 119 à 5100 Jambes à disposition de l'asbl

Namur Sports Academy (n° d'entreprise : 0733.7872.81).

MAINTENANCE

72. <u>Hall du souvenir de Jambes, Ecole d'Erpent et Ecole du Moulin à Vent: mise en conformité électrique - projet</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 et plus particulièrement l'Objectif Opérationnel 18.1: " Entretenir les bâtiments communaux nécessitant des investissements de sécurité, de confort ou de moindre consommation énergétique";

Vu le cahier des charges N° BEB 793 établi par le Service Maintenance - cellule électromécanique, portant sur le marché “Mise en conformité électrique de l’école d’Erpent, de l'école de Bouge Moulin à Vent et du Hall du souvenir de Jambes” et estimé au montant de 347.514 € TVAC (316.764 € HTVA - TVA : 21% et 6%);

Considérant que le taux de TVA est porté, d'une part, à 6% pour les travaux dans les établissements scolaires donc respectivement 7.590 € de TVA pour l'école d'Erpent village (Lot 2) et 6.718 € de TVA pour l'école de Bouge Moulin à Vent (Lot 3) et, d'autre part, à 21% donc 16.442 € de TVA pour le Hall du Souvenir à Jambes (Lot 1);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que les travaux de mise en conformité figurent à l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1, 3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 21 mai 2021;

Sur proposition du Collège communal du 25 mai 2021;

Décide:

1. d’approuver le cahier des charges N° BEB 793 portant sur le marché “Mise en conformité électrique de l’école d’Erpent, de l'école de Bouge Moulin à Vent et du Hall du souvenir de Jambes”.
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.
3. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Cette dépense estimée à un montant de 347.514 € TVAC (316.764 € HTVA - TVA : 21% et 6%) sera imputée sur l’article 137/724-60/20210023 du budget extraordinaire de l’exercice 2021 et sera financée par emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l’offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d’annulation, lors de la phase d’attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

73. <u>Flawinne, rue Camille Hennuy: plan général d'alignement - demande de suppression - accord de principe et lancement de l'enquête publique</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1133-1;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement les articles 5 et 24;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la demande introduite par les demandeurs, par l'intermédiaire de leur conseil, en date du 16 octobre 2020, visant la suppression du plan d'alignement traversant leur terrain sis rue Camille Hennuy à FLAWINNE et cadastré ou l'ayant été NAMUR, 7ème Division, Section B, n° 386B;

Vu le rapport établi par la Cellule des Géomètres du 08 avril 2021, lequel fait état de l'historique de la demande;

Considérant que ledit rapport conclu que le plan d'alignement dont question (adopté par Arrêté Royal du 24/09/1937, abrogeant ainsi le plan d'alignement arrêté par l'AR du 17/06/1922) n'a pas été mis en œuvre depuis 1937 […] et propose de le supprimer totalement, cela ayant l'avantage de ne pas nécessiter l'établissement d'un plan de délimitation;

Considérant qu'il n'a pas été fait mention de l'existence du plan d'alignement (cfr 'historique de la demande' du rapport), il a été convenu, en concertation avec les différents services, que la Ville prendrait en charge les frais liés à la suppression de l'alignement (enquête publique);

Vu le mail du 04 mai 2021 du Service technique Voirie, lequel n'émet pas d'objection à la demande;

Vu le mail du 06 mai 2021 du Bureau d'Etudes des Voies Publiques, lequel va dans le sens du rapport de la cellule des géomètres du 08 avril 2021, dont question ci-avant;

Vu le mail du 10 mai 2021 du service technique du Développement Territorial, lequel émet un avis favorable à la demande;

Vu le mail du 12 mai 2021 du service Mobilité, lequel émet un avis favorable à la demande;

Sur proposition du Collège du 25 mai 2021;

Par ces motifs,

Décide:

- de marquer son accord de principe sur la proposition de suppression du plan général d'alignement adopté par Arrêté Royal du 24/09/1937, abrogeant ainsi le plan d'alignement arrêté par l'AR du 17/06/1922, et n'ayant pas été mis en œuvre depuis 1937.
- de charger le Collège communal, conformément à l'article 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, de soumettre à enquête publique, conformément à la section 5, du Titre 3, la suppression du plan général d'alignement adopté par Arrêté Royal du 24/09/1937.

Charge, le cas échéant, le Service Enquêtes publiques & Inspections, de procéder à une

enquête publique, conformément aux dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Les frais de publicité seront pris en charge par la Ville de Namur.

Ce dossier sera transmis ultérieurement:

- au Collège provincial afin de solliciter son avis quant à la proposition de suppression du plan général d'alignement, après la clôture de l'enquête publique.
- au SPW – DGO 4, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

74. <u>Diverses rues: entretien par raclage/pose - projet</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 35, 1° ; 36 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2019 (point n°22) portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives du 1er juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1382 – PIC 2021-20, établi par le service administratif et juridique des voies publiques, portant sur l'entretien par raclage / pose de diverses rues à Namur, estimé au montant de 1.653.339,82 € TVAC (1.366.396,55 € HTVA - TVA : 21 %) et réparti en 4 lots, comme suit:

- Lot 1 : Malonne : 475.464,50 € TVAC (392.945,87 € HTVA);
- Lot 2 : Temploux : 186.409,62 € TVAC (154.057,54 € HTVA);
- Lot 3 : Flawinne et Belgrade : 245.365,06 € TVAC (202.781,04 € HTVA);
- Lot 4 : Rhisnes, Suarlée, Wépion et Saint-Servais : 746.100,64 € TVAC (616.612,10 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIC 2019-2021 sous le projet n° 20 « Diverses communes – Diverses rues – raclage / pose» pour un montant d'intervention régionale estimé à 1.111.874,40 €;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 sous le libellé « Diverses communes – diverses voiries – travaux de raclage / pose (PIC20);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 31 mai 2021;

Sur proposition du Collège communal du 1er juin 2021;

Par ces motifs,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges n° V 1382 – PIC 2021-20 portant sur l'entretien par raclage / pose de diverses rues à Namur.
- de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 1.653.339,82 € TVAC (1.366.396,55 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2021 0034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 992.003,90 € et par un emprunt pour un montant de 661.335,92 €, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissements Communal.

75. Règlement général pour le transport urbain entre la Citadelle et le centre-Ville de Namur - nouveau règlement

Ce point a été débattu parallèlement au point 46.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges V1387 portant sur un marché de service relatif à l'organisation d'un transport urbain entre le rocher de la Citadelle de Namur et le centre-ville;

Vu le règlement redevance sur la tarification du téléphérique dans le cadre d'un transport urbain entre la Citadelle et le centre-ville de Namur;

Considérant que la Ville souhaite améliorer l'accessibilité au centre-ville par une alternative à la voiture individuelle; et ce, afin de rencontrer les besoins de mobilité quotidienne entre, d'une part, le rocher de la Citadelle et ses quartiers avoisinants et, d'autre part, le centre-ville;

Considérant que cette nouvelle offre de transport urbain vise à rencontrer principalement les besoins de mobilité scolaire et ceux des travailleurs du centre-ville, sans restriction à l'égard des autres utilisateurs (visiteurs, clients, …);

Considérant que, complémentairement à la concession établie avec un prestataire de service pour la conception, la construction et l'exploitation d'un transport par câble aérien à des fins principalement touristiques entre la Citadelle et le centre-ville, le même opérateur économique a été sollicité pour l'organisation d'un transport urbain;

Sur proposition du Département des Voies publiques;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021;

Décide d'adopter le règlement général suivant:

Règlement général pour le transport urbain entre la Citadelle et le centre-ville de Namur

Art. 1

Il est créé un service de transport urbain afin de rencontrer les besoins de mobilité quotidienne entre, d'une part, le rocher de la Citadelle et ses quartiers avoisinants et, d'autre part, le centre-ville de Namur.

Art. 2

Le service de transport urbain concerne les jours d'activité scolaire, conformément au calendrier officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'enseignement obligatoire.

Le transport est organisé du lundi au vendredi, durant les jours scolaires :

- En heure de pointe du matin : de 7h00 à 10h00;
- En heure de pointe du soir : de 17h00 à 18h30.

L'abonnement annuel donne accès en libre parcours, ces jours, durant les périodes de transport urbain.

Il ne donne pas accès aux autres périodes d'exploitation du téléphérique, à savoir durant les périodes exploitées par le concessionnaire dans le cadre du contrat de concession conclu avec la Ville de Namur, notamment, mais pas exclusivement :

- En saison (du 1er avril au 30 septembre) : tous les jours, entre 10h00 et 17h00;
- Hors saison (du 1er octobre au 31 mars) : tous les jours, sauf le lundi, entre 10h00 et 17h00.

Art. 3

L'organisation du service de transport urbain est déléguée au prestataire désigné à cet effet au terme de la procédure de marché public. Le prestataire perçoit également les recettes, pour compte de la Ville, sur base du règlement redevance arrêté par le Conseil communal.

Art. 4

Les usagers et usagères du service de transport sont soumis au "Règlement d'utilisation pour les usagers", arrêté par le prestataire.

Les usagers et usagères sont également soumis aux directives du prestataire et de son personnel, lequel prendra toutes les initiatives utiles et nécessaires pour assurer la sécurité et le confort des passagers, en fonction des circonstances.

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

76. Rue Bel Horizon: réfection et création de trottoirs - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4, L3122-2, 4°, a) ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'Investissement Communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, §1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu sa décision du 21 mars 2019 (point n°22) portant notamment sur l'approbation le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives du 1er juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le cahier spécial des charges n° V1377 – PIC 2021-10, établi conjointement par le BEVP et le SAJVP, portant sur la réfection et la création de trottoirs rue Bel Horizon à Namur et estimé au montant de 98.104,85 € TVAC (81.078,39 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de passer ce marché par une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIC 2019-2021 sous le projet n° 10 « Namur – Rue Bel horizon – Réfection et création de trottoirs » pour un montant d'intervention régionale estimé à 58.862,91 €;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 sous le libellé : « Travaux voirie FRIC (PIC n° 10) »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 juin 2021;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 juin 2021;

Par ces motifs,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la réfection et la création de trottoirs rue Bel Horizon à Namur (CSC n° V 1377 – PIC 2021-10);
- de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.

Cette dépense estimée à un montant de 98.104,85 € TVAC (81.078,39 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FI-60/20210034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 58.862,91 € TVAC et par un emprunt pour un montant de 39.241,94 €, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis:

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissements Communal.

77. Rue de Coquelet, 59: modification du plan général d'alignement et cession d'une parcelle - projet d'acte - approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1123-23, L1133-1 et L1222-1;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 03 décembre 2019 (point n°78) portant notamment sur sa décision de soumettre cette modification (cession d'une partie du domaine public, d'une superficie de 1,02m², pour la somme de 230,00€ au demandeur) impliquant la fixation de nouvelles limites du domaine public à enquête publique, conformément au titre III, section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le plan de délimitation établi par le géomètre-expert immobilier M. Benjamin DUCAMP, faisant élection de domicile rue Auguste Lannoye, n°43/401 à 1435 Mont-Saint-Guibert, en date du 9 octobre 2019, portant délimitation d'un excédent de voirie communal situé à front de l'habitation sise rue du Coquelet, 59 à 5000 Namur, cadastré ou l'ayant été à Namur, 1ère division, section B, numéro 230R4, présentant un excédent d'une contenance d'1,02m²);

Vu sa délibération du 01 septembre 2020 (point n°63) portant notamment sur la décision:

- de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique s'étant déroulée du 3 février 2020 au 3 mars 2020 inclus;
- de désaffecter et de céder cette partie du domaine public communal sis rue de Coquelet, 59 à 5000 Namur, d'une superficie d'1,02m², pour le montant de 230,00 euros, conformément au plan de délimitation dressé par le géomètre-expert immobilier du demandeur;
- d'approuver le plan de délimitation du 9 octobre 2019 dressé par le géomètre-expert immobilier du demandeur;
- d'approuver le plan de modification du plan général d'alignement du 9 octobre 2019 dressé par le géomètre-expert immobilier du demandeur;

Vu le mail de la Cellule des géomètres du 3 mai 2021;

Vu la dernière version du projet d'acte authentique établi par l'étude des notaires associés Augustin de Lonvinfosse et Alain van Doorslaer, à Florenne ainsi modifié à la demande du Service administratif et juridique des Voies publiques, après vérification par ses soins ainsi que la cellule des géomètres comme dit ci-avant;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021;

Par ces motifs,

Décide:

- d'approuver le projet d'acte authentique établi par l'étude des notaires associés Augustin de Lonvinfosse et Alain van Doorslaer, à Florenne.
- de charger M. Michel Jehaes, Chef du Département des Voies publiques et M. Luc Gennart, Echevin des Voiries et de l'Equipement public de représenter la Ville leur donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses…) seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette recette s'élevant à un montant de 230,00€ sera constatée sur l'article n°421/761-58 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

78. <u>Engagements respectifs dans le cadre de la fluidification du trafic rue Notre-Dame des</u>

Champs et rue de Fernelmont à Champion: convention

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Nous sommes rue du Coquelet, au numéro 59. Il s'agit d'une modification du plan général d'alignement et la cession d'une parcelle.

C'est toujours l'accord. Un tout grand merci.

Madame Tillieux, vous aviez une question pour le point 77? Je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Oui Madame la Présidente. Je vous remercie.

De quoi s'agit-il?

La Ville s'engage à assumer le coût lié à la procédure de l'achat d'une parcelle de terrain pour permettre d'élargir un trottoir, juste à proximité de l'école de Champion, qui est une école fort fréquentée.

Elle s'engage aussi à déplacer deux piliers en pierre bleue, une grille d'accès à un verger, etc. et, à l'inverse, l'asbl Les Sœurs de la Providence s'engage quant à elle à réaliser le replantage d'une haie et la pose d'une clôture extérieure autour de la propriété pour la délimiter.

C'est un dossier qui a été évoqué à plusieurs reprises dans le cadre d'un groupe de travail Mobilité, avec l'école de Champion, la Police, des représentants de la Ville, plusieurs Echevins d'ailleurs.

Je voulais savoir si, dans le cadre de ce dossier, il y a déjà un coût qui a été estimé? Cela ne figure pas au dossier. Quel est le coût pour l'achat de ce terrain et la réalisation du trottoir?

On parle de déplacer des piliers en pierre bleue. Est-ce qu'il s'agit juste de les déplacer de quelques mètres ou est-ce que c'est carrément les placer à un autre endroit, avec la grille qui s'y trouve actuellement?

Une troisième question est la question du timing. Quand est-ce que ces travaux vont pouvoir être réalisés et combien de temps cela va-t-il prendre? En période scolaire, c'est toujours compliqué de perturber la circulation juste devant l'accès d'une école. Tout le monde – et je pense que l'asbl Les Sœurs de la Providence aussi – souhaite que ces travaux puissent être réalisés en période non scolaire.

Plus largement, j'avais déjà posé la question en mars dernier d'un projet qui aurait pu joindre le P+R et l'école. En fait, on a un magnifique P+R qui n'est pas du tout utilisé actuellement, il y a une moyenne de 5 véhicules sur les 700 emplacements aujourd'hui. Nous pourrions essayer d'aiguiller les jeunes qui viennent en voiture à la Haute école vers ce P+R et faire un cheminement piéton ou vélo, beaucoup plus naturel, beaucoup plus incitant vers l'école. Il s'agit de 800 mètres. Est-ce que ces travaux sont dans les projets? Que ce soit pour les piétons ou pour les cyclistes.

Voilà les questions que je souhaitais poser. Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Vous l'aurez compris, nous sommes au point 78: les engagements respectifs dans le cadre de la fluidification du trafic rue Notre-Dame des Champs et rue de Fernelmont à Champion.

Je ne sais pas si c'est d'abord Monsieur Gennart qui prend la parole, complété par le point de vue de Madame Scailquin?

M. L. Gennart, Echevin:
Oui, ce serait gentil, Madame la Présidente.

C'est en effet un des projets emblématiques que nous avons mis en place avec Madame Scailquin et le groupe Mobilité. Vous savez que cela fait partie des premiers projets de notre Plan trottoirs.

Il se fait que le premier projet était de faire un morceau de trottoir sur la route de Fernelmont, entre la ferme et le rond-point.

Nous avons traité avec les Sœurs de la Providence pour faire l'acquisition d'un morceau de terrain pour pouvoir faire un trottoir entre ce rond-point et l'entrée de l'école, qui est un rétrécissement assez court où, pour le moment, il y a à peine 50 centimètres. Le passage est donc fortement gêné par cela.

Pour passer de 50 centimètres à 2 mètres, il faut faire l'acquisition d'une bande d'1 mètre 50 à 2 mètres chez les Sœurs de la Providence et c'est le long de leur verger. Ce verger est aujourd'hui bordé d'une haie qui protège le verger et empêche les enfants d'y aller. Cette haie devrait être arrachée et replacée par l'école.

On parle du pilastre. C'est un pilastre en pierre bleue qui se trouve au même endroit et donc il faut le reculer de 2 mètres, le repousser pour que l'entrée du verger, avec cette pierre bleue, soit simplement repoussée quelque peu.

Il s'agit d'un achat qui est traité à 8.000 €. C'est 8.000 € pour l'achat de ce terrain. Nous avions un contrat d'environ 40.000 € qui était déjà attribué pour faire le morceau de trottoir initial et on a prévu maintenant environ 25.000 € en somme complémentaire parce que l'on a l'avantage que ce soit le même nom de rue.

Contrairement à ce que Street View dit, c'est toujours la route de Fernelmont qui va jusqu'au rond-point qui touche l'école. Donc on a le même nom de rue, le même revêtement, ce sera la même firme qui va pouvoir le faire et le fait d'avoir traité avec l'école de la Province qu'elle s'occupe de la plantation de la nouvelle haie et de la pose d'un grillage, cela nous permet de rester dans notre quantité présumée et de pouvoir utiliser le même marché.

Ce marché pourra se faire au mois d'août. Donc il fallait que l'on puisse passer cette convention maintenant, avant les vacances d'été pour pouvoir faire ces travaux au mois d'août avant la rentrée des classes.

Voilà. Ce projet devrait être terminé pour la rentrée des classes et devrait vraisemblablement améliorer très fortement la mobilité dans ces environs.

Votre question d'aller jusqu'au parking-relais, c'est possible sauf que là c'est quand même beaucoup plus long. Vous dites 800 mètres mais il me semble que c'est un peu plus quand même, plutôt 1.200 mètres. Là, c'est un projet qui s'intègre plus dans Wallonie cyclable. On a le projet, en effet, d'avoir un cheminement qui aille jusque-là mais cela prendra un petit peu plus de temps. C'est un projet qui pourrait suivre mais pas pour la rentrée de septembre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci. Madame Scailquin, vous souhaitez ajouter quelque chose?

Mme S. Scailquin, Echevine:
Je ne peux que confirmer les propos de mon collègue, Monsieur Gennart.

C'est ici une des concrétisations autour de l'école de Champion et donc du travail autour de la mobilité auprès de cette école, avec la dynamique que l'on connait à la fois de l'équipe éducative et aussi des jeunes qui s'engagent autour de la mobilité. On sait que cela prend du temps. Ici, on a une concrétisation avec ce nouveau cheminement et ce dépose-minute.

Comme l'a dit Monsieur Gennart et comme j'ai déjà pu vous répondre, c'est dans le cadre du Plan Wallonie cyclable que ce cheminement entre le P+R et l'école de Champion est envisagé. Il y a une fiche-projet à ce sujet. Il faut savoir que l'on doit rentrer une série de fiches-projets. Il y a une réunion de la Commission vélo la semaine prochaine. Ce sera aussi le rôle des personnes qui sont membres de cette Commission vélo de voir, parmi tous les projets que la Ville souhaite déposer auprès de la Wallonie dans le cadre du Plan Wallonie cyclable, quels sont ceux qui vont être retenus, quels sont ceux qui sont prioritaires.

Cela fait donc bien partie de nos objectifs d'avoir cette liaison entre le P+R et le site de l'école de Champion mais, comme le dit Monsieur Gennart, c'est un peu plus que 800 mètres. Je pense que cela peut être une solution pour celles et ceux qui viennent en voiture, que ce soit l'équipe éducative les étudiants de la Haute école qui pourraient effectivement stationner sur le P+R et rejoindre le site de Champion.

Cela fait bien partie de notre plan d'action autour de l'école de Champion. Spécifiquement cette liaison P+R/école de Champion, c'est le Plan Wallonie cyclable qui pourra nous y aider. Nous y travaillons avec les services. Ce sera soumis à la Commission communale la semaine prochaine pour voir quels sont les projets qui sont retenus pour ensuite les soumettre à la Wallonie et espérer aussi que, dans les fiches-projets que nous déposerons, celle-ci sera reprise.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Tillieux, vous avez réponse à vos questions?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Oui. Je n'irai pas chicaner sur le fait que c'est 800 mètres ou 1.200 mètres. En tout cas, c'est aux alentours d'un kilomètre et à pied, c'est vite parcouru, c'est une dizaine de minutes.

C'est important, me semble-t-il, quand les élèves s'engagent dans cette démarche (passage inaudible) *cheminement piéton ou l'utilisation du vélo pour se rendre à l'école, et même dans les derniers mètres, quand les parents auront déposé les enfants au P+R, pour qu'ils continuent ce cheminement-là par leurs propres moyens, c'est surtout important de sécuriser ce cheminement.*

J'entends que cela va être fait entre l'école et la ferme, si j'ai bien vu. Cela c'est les 40.000 € déjà décidés antérieurement, auxquels on adjoint un montant complémentaire pour pouvoir racheter le morceau de terrain et réaliser ce trottoir sur le bout de la rue de Fernelmont, qui est près du rond-point, juste face à l'école et puis il restera le reste depuis la ferme, j'imagine, jusqu'au P+R. Là, on n'aura plus grand-chose comme distance.

Sauf que: ici, on parle de trottoir et dans le projet futur, c'est un cheminement cyclable. Est-ce que le cheminement cyclable inclura un trottoir? Comment cela va-t-il s'organiser? Est-ce que sur cette portion-ci, il y aura un cheminement vélo? Est-ce qu'il y a une jonction entre les deux?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je vois que Monsieur Gennart a levé la main. Vous pouvez répondre à cette question.

M. L. Gennart, Echevin:
Oui tout à fait. Merci.

C'est dans le cadre de Wallonie cyclable parce qu'il faut savoir aussi qu'il n'y a pas vraiment de maison le long de ce cheminement.

Il faut savoir aussi que les élèves de l'école nous ont demandé de travailler beaucoup plus les trottoirs qui aboutissent de la rue Pierre Thomé, par le petit lotissement de la rue des Sarazins et la rue du Pré Collet. Refaire aussi la rue Notre-Dame des Champs dans ses portions un peu plus délicates. Donc on essaie de concentrer les trottoirs sur la demande qui émane de ces écoliers et apparemment, il y a des flux plus importants dans des distances beaucoup plus courtes que celles que vous citez maintenant.

On va favoriser ces déplacements P+R mais pour les jeunes enfants qui vont aller à pied, ce sera quand même plus simple d'aller directement au rond-point et ne pas s'engouffrer dans l'école mais s'arrêter au dépose-minute que l'on souhaite maintenant.

Je pense que le P+R, ce seront plutôt les plus grands qui utiliseront leur vélo, ceux qui sont dans les écoles supérieures qui devraient utiliser ce cheminement.

Il semblerait qu'il soit plus judicieux de faire plus du "Wallonie cyclable" sur ce tronçon-là qu'un trottoir sur toute la longueur.

Mme S. Scailquin, Echevine:
Ce qui est envisagé, pour confirmer ce que dit Monsieur Gennart, c'est un cheminement partagé cyclo-piéton, pour pouvoir aussi prétendre au subside de la Wallonie dans le cadre du Plan Wallonie cyclable, on doit surtout mettre en avant le cheminement cyclable mais il sera partagé entre piétons et cyclistes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Maillen a également des questions.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:
Je voulais surtout souligner le fait que l'équipe de Monsieur Gennart et de Madame Scailquin avait vraiment fait un gros boulot. C'était très compliqué d'avoir les accords de l'école, d'avoir l'accord du fermier et de tous les intervenants. Il faut aussi souligner que le travail de chacun a vraiment fait évoluer les choses.

Madame Tillieux le sait aussi parce que l'on a tous travaillé sur ce dossier-là, l'école de Champion était vraiment un bel endroit pour commencer à travailler cette mobilité. Tout le monde a vraiment mis de l'eau dans son vin pour trouver de bonnes solutions.

Je tenais à le souligner devant tout le Conseil.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Maillen. Madame Tillieux pour clore le débat provisoirement?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Oui, pour clôturer. J'ai mes apaisements sur le cheminement et cyclable et piéton qui sera donc réalisé dans le futur, en tout cas on l'espère, si le projet est adopté dans le cadre du projet Wallonie cyclable entre l'école et le P+R. Ce serait évidemment une solution complète.

J'insiste sur le fait que, dans le groupe de travail, cela touche principalement les élèves du secondaire alors qu'il y a une autre difficulté dans le village, c'est le stationnement intempestif et illicite de tous les élèves qui viennent à l'école normale. Je sais qu'il y a un projet de délocaliser l'école mais à présent, il y a énormément de stationnement sauvage, avec des stationnements sur les trottoirs, les filets d'eau, etc. qui nuisent également à l'entretien de nos infrastructures publiques et notamment pour le passage (passage inaudible)*.*

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
On ne vous entend plus Madame Tillieux. On n'a pas entendu vos dernières paroles.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Je pense qu'il faut aller au bout de la réflexion par rapport au cheminement entre le P+R (passage inaudible).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Là, nous ne voyons même plus Madame Tillieux. Elle a complètement disparu. Elle était à sa phrase de conclusion.

Je suppose que nous avons bien compris que le problème était en voie de résolution mais qu'il y restait encore bien sûr des points d'attention.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Je suis toujours là pourtant, vous ne m'entendez pas?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très mal. Vraiment presque plus. Un mot de temps en temps.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Je soulignais l'intérêt pour ce dossier et remercier la Ville d'avancer avec volontarisme.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
J'espère que vous avez entendu parce que ce n'est pas tous les jours que l'on remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Pour cela par contre, on n'a pas eu de problème donc c'est très bien. Je suppose que ce point est donc adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135 §2;

Considérant que la Ville de Namur a la volonté de favoriser les déplacements alternatifs et collectifs, et d'améliorer le trafic à proximité des écoles;

Considérant que trois grandes concentrations scolaires ou de formation supérieure de la périphérie namuroise ont été identifiées comme points sensibles en matière de mobilité, à savoir Champion, Malonne et Erpent;

Considérant que le site de l'Institut de la Providence, à Champion, a été choisi comme projet pilote, aux abords duquel la fluidification du goulot entre les deux ronds-points situé entre la rue Notre-Dame des Champs et la rue de Fernelmont s'avère indispensable (OI372);

Considérant que la Ville de Namur souhaite acquérir une bande de terrain d'environ deux mètres de large sur la propriété qui appartient à la Congrégation des Sœurs de la Providence et l'Immaculée conception permettant l'aménagement d'un large trottoir pour

assurer une liaison en toute sécurité entre la future zone dépose-minute et l'école;

Vu le courrier de Sœur Marthe Dachet, Supérieure générale de la Congrégation des S.P.I.C. et Présidente de la ASBL S.P.I.C.-Maison mère, daté du 10 mars 2021, par lequel la Congrégation des Sœurs de la Providence et de l'Immaculée Conception donne son accord pour que soit lancée immédiatement "la procédure propre aux travaux à réaliser aux abords des écoles de la Providence, à Champion, afin qu'ils soient terminés, si possible, pour la rentrée 2021";

Considérant qu'une convention établie entre la Ville de Namur et les représentants de la Congrégation, à savoir l'asbl Providence, serait opportune pour officialiser l'accord ci-dessus et formaliser les engagements de chacune des parties concernées;

Vu le projet de convention, établi en collaboration avec Monsieur Olaf Mertens, Directeur de l'Institut de la Providence de Champion, représentant valablement l'asbl "Enseignement fondamental et secondaire de la Providence à Champion", formalisant les engagements respectifs de la Ville de Namur et de l'asbl Providence dans le cadre du projet de fluidification du trafic rue Notre-Dame des Champs et rue de Fernelmont, à Champion;

Sur proposition du Collège communal du 08 juin 2021;

Par ces motifs,

Décide d'approuver le projet de convention formalisant les engagements respectifs entre la Ville de Namur et l'asbl "Enseignement fondamental et secondaire de la Providence à Champion", dans le cadre du projet de fluidification du trafic rue Notre-Dame des Champs et rue de Fernelmont, à Champion.

79. <u>Malonne, rue du Gaumetia: modification du sentier n°107 - résultat de l'enquête publique</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23, L1133-1 et L1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135 §2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu sa délibération du 2 mars 2021 (point n°57) portant notamment sur sa décision de soumettre cette modification à enquête publique (OI 415);

Vu l'avis d'enquête publique daté du 8 mars 2021 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 15 mars 2021 au 13 avril inclus, notamment publié dans un hebdomadaire distribué gratuitement sur le territoire de la Ville;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été remis dans les boîtes aux lettres des propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites des parcelles considérées en date du 15 mars 2021;

Vu le certificat de publication de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections du 19 avril 2021 certifiant que les avis d'enquête publique ont été affichés sur place, aux valves de l'Hôtel de ville du 15 mars 2021 au 13 avril 2021 et distribué aux propriétaires dans un rayon de 50 m;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique daté du 13 avril 2021 duquel il ressort que deux réclamations ont été formulées, annexées au présent procès-verbal;

Vu que les réclamations formulées consistent à s'opposer à la modification de voirie du sentier 107 à moins qu'il ne soit prouvé que ce sentier ne se situe pas sur une zone à bâtir;

Vu le mail daté du 10 mai 2021, émanant du DAU - Cellule Urbanisme, par lequel elle précise que la parcelle concernée se situe entièrement en zone d'habitat au plan de secteur et en classe C+ au schéma de développement communal; toutefois, à l'heure actuelle la configuration et contenance de la parcelle ne permettant pas la construction d'un second logement mais les recommandations pour la zone peuvent évoluer;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021;

Par ces motifs,

Décide:

- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars 2021 au 13 avril 2021 inclus.
- d'approuver le plan de délimitation dressé le 28 mai 2020 par le géomètre-expert immobilier Luc Ronveaux.
- de procéder à la modification de voirie du sentier n°107 (Namur - 6e division - section A - parcelle n°380N), conformément au plan de délimitation.

Conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal:

- informera le demandeur par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ou de l'absence de décision du Conseil communal.
- enverra simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué.
- informera le public de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivants les modes visés à l'article L1133-1 du CDLD, étant entendu que la décision sera intégralement affichée sans délai et durant 15 jours.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Le cas échéant, le projet d'acte authentique sera présenté ultérieurement au Conseil communal.

Ce dossier sera transmis au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Les éventuels frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, etc.) sont à charge des demandeurs.

80. Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité: appel à candidature

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Le point 80: un appel à candidatures pour un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité.

Pas de question non plus?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Martin. Vous avez des problèmes avec votre petite main? Je ne vois jamais votre petite main.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Je suis désolé, Madame la Présidente, je vais m'appliquer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Non, ce n'est pas grave. Il n'y a pas de problème. Allez-y.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Je vais m'appliquer, promis. Sans doute à la rentrée, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
C'est le moment des bonnes résolutions.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Je voulais aborder ce point.

Le Collège proposer que l'on puisse à la fois lancer l'appel à candidatures pour l'électricité et le gaz. C'est un choix groupé. Peut-être une motivation par rapport à cela ou pourquoi ne pas avoir choisi deux appels à candidatures différents? J'imagine que les réponses sont sans doute techniques ou de bien de cohérence.

Et puis peut-être aussi sur le fond: je voulais revenir sur le fait qu'il serait sans doute utile, au-delà de cet appel à candidatures, de pouvoir conserver les parts que nous avons au niveau de l'IDEG. Je pense que c'est aussi important de pouvoir préciser le rapport des dividendes et que c'est un partenaire non négligeable quoi qu'il en soit.

Je tenais à partager cela.

Pardon, je ne voulais pas dire l'IDEG mais l'AIEG.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Gennart, vous souhaitez réagir?

M. L. Gennart, Echevin:
On a rencontré l'AIEG. On a nos parts chez eux.

Ici, c'est une ouverture de marché et donc on a utilisé le modèle qui est conseillé aux communes par l'UVCW pour ce cahier des charges.

On sait que l'AIEG a aujourd'hui environ 25.000 abonnés, là où Namur en a pratiquement 60.000. Cela veut dire que l'AIEG ne sera sans doute pas candidate pour reprendre les parts de Namur.

Ici, on a un appel d'offres. On suppose que l'on aura une reconduction de l'opérateur actuel. Le marché est ouvert mais vous savez bien qu'il y a quand même un certain monopole dans ces matières-là. C'est ouvert mais on sait très bien que ce n'est pas aussi ouvert que cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Oui, naturellement mais je voulais évoquer le rapport historique que nous avions avec l'AIEG. Il faut souligner le fait que l'on puisse continuer à avoir nos parts au niveau de l'AIEG et de conserver un certain rapport des dividendes et aussi conserver des apports techniques et autres avec l'AIEG. Je pense que c'est important de le souligner.

En tout cas, pas de souci sur l'appel en tant que tel.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien. Donc ce point 80 peut être considéré comme approuvé par tous les groupes politiques. Je vous remercie.

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, plus particulièrement son article L 1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et plus particulièrement son article 10;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de

lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 désignant l'intercommunale IDEG en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Ville de Namur jusqu'au 26 février 2023 ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021;

Vu l'appel à candidature n° V1391 rédigé par le Service technique Voirie faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement;

Considérant que la Ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la Ville, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022, devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant:

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel,
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat,

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021;

Par ces motifs,

Décide:

- d'approuver l'appel à candidature n° V1391 faisant partie intégrante de la présente délibération en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de

distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

- d'approuver les critères objectifs et non discriminatoires repris dans l'appel à candidature n° V1391.
- de fixer au 15/10/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.
- de publier ledit appel à candidature sur le site Internet de la Ville ainsi qu'au Moniteur belge.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

81. <u>Jambes, rue de Coppin: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain, aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 23 mars 2021;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 13 avril 2021 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées devant le domicile du demandeur;

Sur proposition du Collège du 11 mai 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue de Coppin n°192 à Jambes.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le haut avec la mention "6m".

82. <u>Jambes, rue de Coppin: création d'un emplacement pour personnes handicapées -</u>

règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 20 avril 2021;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 25 mai 2021 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées devant le domicile du demandeur;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue de Coppin n°164 à Jambes.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le haut avec la mention "6m".

Article 2. : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

83. Jambes, rue Georges Eloy: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses

arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain, aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 29 mars 2021;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 4 mai 2021 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées devant le domicile du demandeur;

Sur proposition du Collège du 08 juin 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Georges Eloy n°1/01 à Jambes.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le haut avec la mention "6m".

Article 2. : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

84. <u>Jambes, rue Mazy: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain, aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 1er avril 2021;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 30 avril 2021 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées devant le domicile du demandeur;

Sur proposition du Collège du 08 juin 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Mazy n°60 à Jambes.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le haut avec la mention "6m".

Article 2. : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

85. <u>Rhisnes, Zoning de Suarlée: abrogation et limitation de vitesse à 50km/h - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la

circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers dans le zoning de Suarlée à Rhisnes;

Attendu que ce dernier est en pleine expansion et que la fréquence des poids lourds et voitures y augmente constamment;

Attendu que la vitesse n'y est actuellement pas règlementée dans toutes les voiries du zoning et est donc, par nature, de 90 km/h;

Attendu qu'il y a lieu d'uniformiser la vitesse pour plus de cohérence;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 22 février 2021 par les services de Police, Domaine public et Sécurité et de la Tutelle, il a été approuvé d'interdire à tout conducteur de circuler à une vitesse supérieure à 50km/h;

Vu le rapport favorable des services de Police en date du 17 mars 2021;

Sur proposition du Collège du 11 mai 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1.: Toute mesure instaurant une limitation de vitesse Zoning de Suarlée à Rhisnes est abrogée.

Article 2.: Il est interdit à tout conducteur de rouler à une vitesse supérieure à 50km/h via les signaux C43 50km/h à validité zonale (début et fin), C43 50km/h complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention "rappel" Zoning de Suarlée à Rhisnes, en conformité avec les plans figurants au dossier.

86. <u>Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis: modification</u>

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2009 fixant les prix maximums pour le transport de taxis;

Vu le CDLD et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 relatifs aux règlements communaux;

Vu le règlement communal sur l'exploitation des services de taxis voté par le Conseil communal le 27 juin 2019;

Attendu que l'article 31 dudit règlement prévoit que les véhicules à usage de taxi seront du type "voiture hybride ou électrique" à quatre portières au moins, de couleur blanche "type feuille de papier" et non métallisée;

Attendu qu'en date du Ier septembre 2020, le Conseil communal avait décidé de reporter

pour une durée d'un an, la disposition relative à l'obligation d'acheter un véhicule hybride ou électrique lors d'un éventuel remplacement de la flotte de l'exploitant;

Attendu qu'en raison de la pandémie, le secteur des services de taxis subit toujours une crise économique conséquente et souhaiterait une nouvelle fois le report, pour une durée d'un an de cette disposition;

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 mai 2021,

Adopte le règlement tel que modifié:

Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis

CHAPITRE I - L'AUTORISATION

Article 1

L'autorisation d'exploiter un service de taxis sur le territoire de la Ville de Namur doit être conforme tant aux dispositions du décret ci-après dénommé « le décret » et à ses arrêtés d'exécution (ci-après dénommé arrêtés d'exécution) qu'aux conditions particulières établies par le présent règlement.

Article 2

Le nombre d'autorisations d'exploitation est fixé en fonction de l'utilité publique du service. Ce nombre est porté à 39 véhicules à usage normal et à 12 véhicules adaptés au transport de personnes à mobilité réduite à répartir entre les exploitants autorisés.

DEMANDE D'AUTORISATION

Article 3

Toute demande d'autorisation, datée et signée par l'exploitant ou par une personne chargée de la gestion journalière, s'il s'agit d'une personne morale, doit être adressée au Collège communal, par lettre recommandée et doit être accompagnée documents suivants :

1. selon le cas, copie de la carte d'identité de l'exploitant ou des statuts de la personne morale et de la carte d'identité des personnes chargées de la gestion journalière;
2. un extrait de casier judiciaire délivré conformément à l'article 596, alinéa 1er du Code d'instruction criminelle et datant de moins de trois mois justifiant la moralité de l'exploitant, conformément à l'article 3 de l'arrêté d'exécution du 3 juin 2009;
3. les éléments permettant de justifier la solvabilité de l'exploitant, à savoir :
    - une copie de la facture d'achat des véhicules qui seront utilisés dans le cadre de l'exploitation du service ou, le cas échéant, la preuve du respect des échéances de paiement dans le cadre des contrats de vente à tempérament, de location financement ou de location-vente. Si le demandeur ne dispose pas encore des véhicules, une déclaration sur l'honneur certifiant la propriété future ou le respect des échéances de paiement;
    - une attestation émanant, selon le cas, soit de la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, soit de l'Office national de sécurité sociale conforme à l'attestation délivrée en exécution de l'article 90, § § 3 et 4, de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics et dont il résulte que le demandeur est en règle en matière de cotisations sociales; lorsque le demandeur exerce pour la première fois une activité professionnelle, celui-ci ne peut joindre à sa demande qu'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'en cas d'octroi d'autorisation, il s'affiliera et, le cas échéant, s'immatriculera, et que les versements à la caisse d'assurances sociales pour indépendants ou à l'Office nationale de Sécurité sociale seront régulièrement effectués;
4. une copie de l'attestation justifiant la qualification professionnelle du demandeur,

émanant des services du Gouvernement dont il résulte qu'il a participé de manière effective à une formation relative aux dispositions légales et réglementaires organisant les services de taxis et de location de voitures avec chauffeur. L'exploitant actif à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté se trouve dispensé de cette formation;

5. les documents suivants relatifs aux véhicules si l'exploitant est déjà en leur possession :
    - copie du certificat d'immatriculation visé à l'article 16 de l'Arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement de l'immatriculation des véhicules à moteur et des remorques de tous les véhicules utilisés dans le cadre de l'exploitation, y compris les véhicules de réserve éventuels;
    - copie du dernier certificat de visite visé à l'article 24, § 1er de l'Arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires utilisés, de tous les véhicules utilisés dans le cadre de l'exploitation, y compris les véhicules de réserve éventuels;
    - copie de l'attestation de l'assureur confirmant que chaque véhicule est assuré pour du transport rémunéré de personnes et de cartes vertes en cours de validité, y compris pour les véhicules de réserve éventuels.

Article 4

L'autorisation est délivrée pour 5 années civiles quel que soit le moment de l'année où elle a été délivrée.

SUSPENSION ET RETRAIT DES AUTORISATIONS

Article 5

L'autorisation peut être suspendue ou retirée aux exploitants :

1. en infraction vis à vis des dispositions du décret et de ses arrêtés d'exécution de ceux-ci ou des conditions du présent règlement.
2. dont il est constaté que les véhicules sont mal entretenus ou le service négligé, en dépit des remarques qui leur auraient été formulées à ce propos.
3. qui ont volontairement déréglé leur taximètre ou dont le taximètre ne correspondait plus à celui du certificat d'installation.
4. qui cessent de répondre aux garanties de moralité, de solvabilité et de qualification professionnelle.
5. qui engagent ou laissent circuler des conducteurs qui ne sont pas titulaires du certificat de capacité visé à l'article 15.
6. qui sont en retard de paiement de leurs taxes, surtaxes et cautionnement, suivant les conditions prévues en la matière par les règlements communaux.
7. qui ne respectent pas les conventions collectives conclues au sein de la commission paritaire nationale ainsi qu'à ceux qui, en matière de sécurité sociale, ne remplissent pas leurs obligations légales envers leur personnel.
8. qui, sous quelque forme que ce soit, louent un ou plusieurs véhicules à une personne qui en assure ou en confie la conduite.
9. qui ne respectent pas la réglementation sur les tarifs en vigueur.

Article 6

Les exploitants en infraction vis-à-vis des dispositions légales et réglementaires en matière d'exploitation de taxis seront entendus avant toute décision de suspension ou de retrait d'autorisation par les fonctionnaires délégués par le Collège communal ou les services de la police communale chargés de la surveillance des taxis et qui dressent procès-verbal de leurs déclarations. Ils pourront se faire assister par un conseil de leur choix.

Article 7

L'exploitant dont l'autorisation a été suspendue ou retirée doit dans les 48 heures de la notification de cette décision remettre sa plaque d'identification ainsi que l'autorisation aux services de police.

Article 8

La suspension ou le retrait de l'autorisation font l'objet d'une délibération motivée du Collège communal.

CESSATION D'ACTIVITE

Article 9

Les exploitants doivent, dans un délai de huit jours à dater de la cessation d'activité ou de la réduction du nombre de véhicules, déposer les plaques d'identification auprès des services de police. Ils devront s'être acquittés du montant des taxes et surtaxes restant dues, y compris celles de l'année au cours de laquelle leur demande de cessation a été introduite.

CHAPITRE II - LES EXPLOITANTS ET CHAUFFEURS

Les exploitants

Article 10

Avant la mise en circulation de son ou de ses véhicules, l'exploitant est tenu de présenter au service de police les documents suivants établis à son nom :

1. La facture d'achat ou le contrat de vente à tempérament.
2. La carte de contrôle technique dûment validée.
3. La carte d'assurance :
    - l'exploitant est tenu de couvrir sa responsabilité civile pour les dommages causés aux personnes transportées et aux tiers, à l'occasion de l'usage de son ou de ses véhicules;
    - l'exploitant est tenu d'exiger de la compagnie d'assurance qui l'assure, que sa police comporte deux avenants :
        - aux termes desquels la compagnie s'engage à avertir immédiatement le Collège communal de la déchéance du bénéfice de la police;
        - que le ou les véhicules sont assurés en tant que taxi(s).
4. Le certificat d'immatriculation.
5. La carte professionnelle ou une attestation provisoire délivrée par le SPW Economie Emploi et Recherche, pour l'exploitant qui n'est pas ressortissant de l'Espace économique européen et de la Suisse et qui ne rentre pas dans un cas de dispense.
6. La preuve de son inscription au registre de commerce pour l'activité commerciale concernée.

Article 11

Indépendamment des prescriptions légales et réglementaires en la matière, les exploitants sont tenus, dans un délai de huit jours, d'informer le fonctionnaire délégué de l'Administration de tout changement :

- du siège d'exploitation principal, s'il s'agit d'une personne morale (joindre extrait du moniteur);
- de domicile, s'il s'agit d'une personne physique (présenter la carte d'identité);
- de véhicule.

Article 12

Les tarifs maxima avec un rabais maximum de 10% sont fixés pour :

- les grandes voitures (voitures de + de 4 places y compris le siège du conducteur à 1€/km parcouru;
- les frais d'attente à 30€/heure;
- la prise en charge à 2.50€.

Tarif de nuit (entre 22h et 6h le lendemain) : un supplément forfaitaire de 1.80€ peut être porté en compte au client à condition que ce montant soit intégré automatiquement dans le prix de la course indiqué par le taximètre.

Article 13

Le taximètre comporte 2 tarifs :

- Dans les localités où le régime du périmètre ne doit pas être appliqué :

Le premier (TARIF I) est le tarif simple pratiqué lorsque le client n'abandonne pas le véhicule et se fait ramener à son point de départ.

Le second (TARIF II) est le tarif double pratiqué lorsque le client abandonne le véhicule et que celui-ci doit être ramené à vide à son lieu de stationnement. Le conducteur est tenu de s'assurer des intentions du client avant l'enclenchement du tarif II.

Le fonctionnement :

- taxi libre : la totalité du voyant est éclairée;
- taxi en charge – tarif I étant d'application : la partie du voyant du côté du siège adjacent à celui du conducteur est éclairée;
- taxi en charge – tarif II étant d'application : la partie du voyant côté chauffeur est éclairée;
- taxi en "fin de course" : les 2 côtés du voyant sont éclairés, le centre étant non éclairé;
- taxi inoccupé sans être disponible : le voyant n'est pas éclairé et au pare-brise du véhicule est apposé un panneau indiquant la mention «Pas libre».

Article 14

Les exploitants ne peuvent engager ou laisser circuler des chauffeurs qui ne sont pas titulaires du certificat de capacité visé à l'article 15.

LES CONDUCTEURS

Article 15

1. tout conducteur en service doit être titulaire d'un certificat de capacité lui délivré par le Bourgmestre ou le fonctionnaire délégué. Le certificat délivré à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnité, doit être sollicité par l'exploitant et être renouvelé si le conducteur change d'employeur;
2. le document constatant le certificat de capacité, strictement personnel, ne peut être prêté ni cédé et doit être présenté à toute demande d'un agent qualifié;
3. le certificat de capacité n'est délivré au récipiendaire que moyennant la réussite d'un examen exclusivement écrit et en langue française portant sur la toponymie de la Ville de Namur, la connaissance de la législation en matière de services de taxis et le Code de la route;
4. le candidat ayant échoué n'est admis à se représenter qu'un mois après la date de l'examen qu'il n'a pas réussi.

Celui qui a échoué trois fois ne pourra représenter l'examen qu'une année après la dernière tentative. Si le candidat échoue une quatrième fois, un nouveau délai d'attente d'une année lui sera imposé. Il en sera de même après chaque nouvel échec;

5. le candidat ayant triché aux examens sera exclu et ne sera admis à les représenter qu'une année après la dernière tentative.
    - Seront définitivement exclus du droit de participer, notamment les candidats qui :
        - auront manqué de politesse ou de respect envers les examinateurs et autres agents de l'Administration;
        - se seront rendus coupables de vol de matériel ou auront volontairement détérioré le matériel ou les locaux de l'Administration;
        - auront tenté de corrompre un examinateur ou tout autre agent de l'Administration;
6. la correction des copies d'examen sera réalisée conjointement par le service de police et le personnel du service Domaine public & Sécurité de l'Administration communale ayant dans ses attributions le service des taxis;
7. en cas de contestation, endéans le délai d'un mois à dater de la notification des résultats de l'examen , le candidat sera entendu conjointement par le service de police et le personnel du service Domaine public & Sécurité de l'Administration communale. Après présentation de la feuille dudit examen, un entretien permettra d'entériner la décision finale;
8. les candidats qui ont réussi l'examen donnant accès à la profession de chauffeur de taxi ne peuvent retirer leur certificat de capacité que sur présentation d'une attestation d'un employeur prouvant qu'ils sont engagés chez lui comme chauffeur de taxi, d'un extrait du casier judiciaire modèle 1, destiné à une administration publique et datant de moins d'un mois, de la sélection médicale et d'une photo. A cette fin, le Bourgmestre ou le fonctionnaire délégué délivrera le certificat de capacité;
9. les candidats qui ont exercé le métier de chauffeur de taxi sans être titulaires d'un certificat de capacité pourront se voir refuser le droit de s'inscrire aux examens pendant une durée maximale de deux ans;
10. ne seront pas soumis à l'examen, les chauffeurs déjà en activité avant la mise en vigueur du présent règlement.

Article 16

Nul ne peut exercer la profession de chauffeur de taxi s'il n'est:

- titulaire du certificat de certificat de capacité;
- âgé de 21 ans accomplis.

Article 17

Les conducteurs sont tenus d'informer, dans les 24 heures, le service Domaine public et Sécurité de la Ville de Namur de tout changement de domicile.

Article 18

Les chauffeurs de taxis sont tenus de porter un uniforme:

- pour le personnel masculin: pantalon classique de couleur noire, chemise bleue unie (courtes manches par temps chaud), cravate de couleur bleue et chaussures fermées.
- pour le personnel féminin: pantalon classique ou une jupe de couleur noire, chemisier bleu uni et chaussures fermées.

Par temps froid, le port d'un pull de teinte bleue ou noire est autorisé.

Lors d'un contrôle, le chauffeur qui ne portera pas la tenue règlementaire sera ipso facto renvoyé au siège social de la société. Cette infraction est passible d'une amende

administrative pouvant aller jusqu'à 250 €.

OBLIGATIONS GENERALES

Article 19

1. Chaque année, entre le 1er janvier et le 31 mars, les exploitants et les conducteurs sont tenus de fournir au fonctionnaire délégué un extrait du casier judiciaire modèle 1 destiné à une administration publique et datant de moins d'un mois.

Cette présentation permet la revalidation des certificats de capacité. Mention de cette revalidation sera faite sur leur certificat de capacité.

Le Collège communal pourra refuser la revalidation si l'extrait du casier judiciaire modèle 1 laisse apparaître que les condamnations encourues depuis le dernier visa ne permettent plus de considérer le conducteur comme représentant les garanties de moralité exigées par la loi.

Les conducteurs qui n'auront pas fait apposer la mention susvisée sur leur certificat de capacité pendant trois années consécutives se verront obligés de représenter les épreuves prévues à l'article 15§3 en vue de l'obtention d'un nouveau certificat de capacité.

2. Le certificat de capacité délivré par le Bourgmestre ou le fonctionnaire délégué peut être retiré temporairement ou définitivement dans le cas où son titulaire ne répond plus au présent règlement. La péremption du certificat de sélection médicale entraîne automatiquement le retrait du certificat de capacité.

Article 20

Au lieu de stationnement, le conducteur du premier taxi doit se tenir dans la voiture, prêt au départ.

Article 21

Les chauffeurs sont tenus:

1. de se comporter en toutes circonstances, avec politesse et respect envers le public, la clientèle, les collègues et les représentants de l'Administration et notamment les agents chargés du contrôle et de la surveillance des taxis;
2. de s'assurer avant la mise en marche de leur véhicule, que les portes sont bien fermées;
3. d'aider les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite à embarquer dans le véhicule et à en débarquer;
4. de rester avec leur véhicule à la disposition des voyageurs qu'ils conduisent pendant tout le temps exigé par ceux-ci, sauf s'il devait en résulter des prestations d'une amplitude manifestement exagérée;
5. de veiller à faire observer les obligations mises à charge des voyageurs dans le présent règlement. Ils doivent même les aider à charger et à décharger leurs bagages;
6. de s'assurer que le client n'a rien oublié dans le véhicule et de lui remettre sur-le-champ les objets qu'il pourrait y avoir laissés;
7. de délivrer systématiquement, même sans demande du client, après chaque course, un reçu portant au recto les mentions suivantes:
    - le nom de la société;
    - le numéro d'identification du véhicule;
    - le numéro d'ordre de la course;
    - la date et l'heure de la prise en charge et de la fin de la course;
    - le nombre de kilomètres parcourus;
    - le tarif appliqué;

- le prix total de la course;
- le lieu précis d'embarquement et de débarquement du client;
- le nom et la signature du chauffeur;

8. toute réclamation doit être adressée par écrit au service Domaine public et sécurité – Hôtel de Ville à 5000 Namur (dps@ville.namur.be).

Article 22

Sauf indication contraire du client, le chauffeur doit conduire celui-ci par la voie la plus rapide à son point de destination.

Article 23

En cas d'incident, de panne grave ou d'accident empêchant le véhicule de continuer sa route, le chauffeur a droit à la rétribution indiquée par le taximètre pour autant qu'il s'efforce de procurer un autre véhicule au client et sous déduction de la nouvelle prise en charge.

Article 24

Les chauffeurs peuvent:

1. refuser de prendre en charge toute personne demandant à être conduite à une longue distance ou dans un endroit peu habité;
2. refuser de prendre en charge toute personne en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants;
3. refuser de prendre en charge des clients qui perturbent l'ordre public, compromettent la sécurité, mettent en péril les bonnes mœurs et ne respectent pas le véhicule ou le chauffeur lui-même;
4. exiger une provision pour les courses de longue distance.

Article 25

Sauf motifs valables visés à l'article précédent, tout conducteur en service sur le territoire de sa commune est tenu, dès qu'il est libre et que son véhicule est en ordre de marche, de prendre en charge les personnes qui désirent se faire transporter.

Article 26

Toutefois, le conducteur hélé sur le territoire de sa commune doit refuser la course si son véhicule se trouve à moins de 100 mètres d'un lieu de stationnement réservé aux taxis où un ou plusieurs véhicules sont disponibles.

Si en cours de route, quelque dérangement survient dans le fonctionnement du taximètre, le conducteur doit, dès que le voyageur a quitté le véhicule, ramener celui-ci au siège social. Dans ce cas, le montant de la course est fixé de commun accord entre les parties.

En cas de circonstances empêchant le véhicule de continuer sa route, notamment pour cause de panne ou accident, il est loisible au voyageur soit d'abandonner le véhicule en payant la somme enregistrée au moment de l'interruption du service pour autant que le chauffeur lui permette d'achever sa course au moyen d'un autre véhicule, soit de garder le véhicule et, dans ce cas, de déduire, d'un commun accord avec le chauffeur, le temps d'attente correspondant à l'indisponibilité du véhicule, avec inscription adéquate à la feuille de route.

Article 27

En cas de contestation entre le chauffeur et les voyageurs, le chauffeur ne peut refuser de conduire ceux-ci au bureau de police le plus proche où leur plainte sera examinée.

Le voyageur dont la plainte n'est pas reconnue fondée est tenu au paiement du prix du parcours supplémentaire, attente comprise.

Article 28

Il est interdit aux chauffeurs:

1. De fumer dans le véhicule;
2. De réclamer un prix supérieur à celui indiqué au taximètre;
3. De laisser conduire leur véhicule par un tiers à l'exception des candidats chauffeurs en stage;
4. D'assurer leur service en compagnie de personnes autres que la clientèle à l'exception des candidats chauffeurs en stage, ou en compagnie d'un animal;
5. De charger dans leur véhicule des objets pouvant souiller ou détériorer les garnitures intérieures;
6. De faire fonctionner un poste de radio, un lecteur de disque ou un enregistreur, à l'exception du poste de radiotéléphonie de service, sauf avec l'accord du voyageur;
7. De faire circuler leur véhicule afin de racoler le client;
8. De placer leur véhicule en surnombre ou en-dehors des limites fixées aux places de stationnement.

Il est interdit aux voyageurs:

1. De fumer dans le véhicule;
2. De monter dans le véhicule quand le nombre de personnes qu'il peut réglementairement contenir est atteint;
3. De pénétrer dans le véhicule, sans accord du chauffeur, avec des chiens ou autres animaux ne pouvant être tenus sur les genoux, à l'exception des chiens d'aveugle et des chiens qui apportent une assistance à toute personne frappée d'un handicap. Le chien d'assistance doit pouvoir être prouvé par la personne qui désire se faire transporter;
4. D'introduire dans le véhicule des objets dangereux ou des colis qui, par leur volume, leur nature ou leur odeur, peuvent blesser, salir, gêner ou incommoder;
5. D'entrer dans le véhicule en état de malpropreté évidente;
6. De se pencher hors du véhicule ou d'en ouvrir les portes lorsqu'il est en mouvement;
7. De souiller le véhicule ou de le dégrader;
8. De lancer du véhicule tout objet quelconque.

Article 29

Lorsqu'ils sont en service, les chauffeurs:

- sont tenus d'être porteurs des documents suivants:
    1. le certificat de capacité délivré par le Bourgmestre ou le fonctionnaire délégué;
    2. le certificat de sélection médicale délivré par le SPF Santé publique, dûment validé;
    3. le permis de conduire national de la catégorie B au moins;
    4. la carte d'identité;
- doivent être en possession d'une feuille de route journalière du modèle imposé par l'Administration communale (page 15) indiquant notamment, en caractères indélébiles :
    1. l'identité de l'exploitant, le nom du chauffeur, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule, le numéro d'identification du taxi et la date d'utilisation;
    2. l'index kilométrique du tableau de bord et du taximètre au début du service;

3. l'heure de commencement du service du chauffeur et, pour les salariés, l'heure prévue de la fin de son service;
4. les numéros d'ordre des courses;
5. les index kilométriques tels qu'ils figurent soit au tableau de bord, soit au taximètre, à l'embarquement et au débarquement des clients;
6. les lieux et heures d'embarquement et de débarquement;
7. les sommes perçues;
8. les interruptions de service;
9. les index kilométriques du tableau de bord et du taximètre à la fin du service.

Les indications aux points 1 et 3 doivent être inscrites avant que le chauffeur ne commence son service. Les autres indications doivent être inscrites au plus tard à la fin de chaque course.
La feuille de route journalière doit être signée de la main du chauffeur.

Le véhicule peut être équipé d'un appareil périphérique permettant d'établir électroniquement une feuille de route. En cas de feuille de route rédigée électroniquement, celle-ci doit être à tout moment consultable.

Les feuilles de route doivent être conservées au siège social de l'exploitant pendant trois ans à partir de leur date d'utilisation et doivent être classées soit par véhicule et par date, soit par chauffeur et par date.

Article 30

Le certificat de capacité peut être suspendu pour une durée déterminée, non revalidé ou retiré définitivement par le Collège communal selon le type d'infraction commise par rapport aux articles 19, 22, 29 et 31 du règlement communal sur l'exploitation des services taxis.

Avant toute mesure de suspension temporaire, d'absence de revalidation ou de retrait définitif du certificat de capacité, le chauffeur et son exploitant seront convoqués pour une audition préalable auprès des services de Police et Domaine public et Sécurité. La convocation indiquera les griefs retenus à charge du chauffeur et sera accompagnée des pièces éventuelles constituant le dossier.

La décision motivée de suspension temporaire, d'absence de revalidation ou du retrait définitif du certificat de capacité est notifiée au chauffeur avec une copie à l'exploitant par toute voie utile avec accusé de réception dans les 20 jours de l'audition.

Passé ce délai, l'autorité est réputée renoncer définitivement à toute suspension, d'absence de revalidation ou retrait fondé sur les faits mis à charge de la personne concernée, sauf élément nouveau.

Dans les huit jours de la notification de la décision de suspension, de non-revalidation ou de retrait, le chauffeur est tenu de restituer à l'autorité compétente le certificat de capacité.

Le chauffeur de taxis a la possibilité d'introduire un recours contre la décision de suspension, de non-revalidation ou de retrait prise par le Collège communal auprès du Gouvernement Wallon.

CHAPITRE III - LES VEHICULES

Article 31

" Les véhicules à usage de taxi seront du type "voiture hybride ou électrique" à quatre portières au moins, de couleur blanche « type feuille de papier » et non métallisée. Toutefois, les véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite, de réserve ou de remplacement ne devront pas être de type hybride ou électrique.

Les véhicules de type "mild hybride" ne sont pas considérés comme "véhicule hybride", ceux-ci ne disposant que d'une assistance électrique au démarrage et n'ayant aucune autonomie "full électrique".

Les véhicules à usage de taxi devront être en bon état et remplir toutes les conditions de qualité, de confort, de commodité et de propreté nécessaires, tant en ce qui concerne la carrosserie que l'habitacle.

La limite d'âge d'un véhicule affecté à un service de taxis est fixée à sept ans.

Tout véhicule affecté à un service de taxi doit impérativement porter une plaque d'immatriculation reprenant les sigles «TX», au sens de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules.

Dès qu'un véhicule n'est plus utilisé dans le cadre de l'exploitation du service, l'exploitant est tenu, dans les huit jours ouvrables, de restituer la plaque d'immatriculation à la Direction de l'Immatriculation des Véhicules, en abrégé D.I.V., et d'en informer la commune.".

Article 32

Tout véhicule doit être identifié par les services de police, avant sa mise en service.

Tout véhicule en service doit porter à l'avant droit une plaque d'une dimension minimale de quinze centimètres de largeur sur huit centimètres de hauteur sur laquelle figurent au moins le mot «Taxi», le nom et l'écusson de la commune par laquelle il a été autorisé et le numéro d'identification attribué par la commune.

Il est interdit de modifier, d'altérer, d'effacer ou de cacher le numéro et l'écusson apposés sur les voitures. Le numéro de cette plaque doit être reproduit à l'intérieur du taxi, à un endroit clairement visible des usagers.

Article 33

Tout véhicule doit avoir à son bord au moins les documents suivants :

- une copie du document d'autorisation d'exploiter et de l'attestation y annexée;
- la feuille de route journalière relative aux déplacements du véhicule. En cas de feuille de route rédigée électroniquement, celle-ci doit être à tout moment consultable;
- une copie de la réglementation relative aux services des taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, en ce compris le règlement communal relatif aux services de taxis;
- une attestation de l'assureur confirmant que le véhicule est assuré pour le transport rémunéré de personnes, conformément au modèle repris dans le décret (annexe 3);
- une copie du certificat d'installation du taximètre.

Article 34

Les taximètres ainsi que leurs câbles de commande seront plombés par les soins d'un organisme agréé, de façon qu'ils ne puissent être détachés ou faussés. Ils porteront en outre, de façon apparente, le numéro de la voiture. Tout équipement permettant la commande à distance du taximètre ou permettant d'interrompre le fonctionnement de celui-ci, lorsque le taximètre est enclenché, est interdit.

Article 35

1. Lorsque, tout en étant inoccupé, le véhicule stationne ou circule sans être disponible, soit parce qu'il fait l'objet d'une commande, soit pour des raisons de prestations de personnel ou pour des raisons techniques, il doit être signalé de façon visible comme tel par un panneau apposé au pare-brise indiquant "pas libre". Ce panneau est obligatoire dans chaque véhicule. Dans cette hypothèse, le taximètre n'est pas enclenché et le dispositif répétiteur est éteint dans sa totalité.
2. Le véhicule ne peut occuper les emplacements autorisés que tant qu'il est en service. Son conducteur doit pouvoir le déplacer à tout moment pour suivre son tour dans la file ou à la requête d'un agent qualifié.

3. Lorsqu'un voyageur ne choisit pas expressément un autre taxi, c'est le chauffeur qui tient la tête de la file qui effectue la course.

Article 36

A l'exception des publicités dûment autorisées, les taxis ne pourront porter d'autres numéros que ceux de la plaque d'immatriculation, de la plaque d'identification et du numéro d'entreprise.

Article 37

Les véhicules doivent répondre aux critères de commodité et de propreté suivants :

1. l'ouverture et la fermeture des portières, du coffre et du capot devront se faire sans difficultés;
2. les vitres de portières devront pourvoir être abaissées et remontées facilement;
3. lorsque le taximètre est placé dans un réceptacle, celui-ci ne pourra comporter un système de fermeture qui pourrait empêcher la clientèle de voir distinctement les sommes figurant au taximètre;
4. le coffre de la voiture ne pourra être encombré d'objets quelconques qui empêcheraient le dépôt des bagages des clients; il devra être tenu constamment en parfait état de propreté afin de ne pas souiller les bagages;
5. les véhicules ne pourront présenter des traces d'accidents ou de rouille leur donnant un aspect négligé;
6. la peinture du véhicule ne pourra être écaillée ou enlevée à quelque endroit que ce soit. Elle ne pourra présenter des retouches d'une autre couleur que celle du véhicule;
7. la garniture des sièges ne pourra être déchirée ni présenter des traces de souillure;
8. ni papier ni déchets quelconques ne pourront traîner à l'intérieur du véhicule;
9. les voitures devront être aérées régulièrement de façon à ce qu'aucune odeur désagréable ne soit perceptible à l'intérieur de l'habitacle.

Le respect de ces critères sera contrôlé par des agents de l'Administration communale mandatés par le Collège ainsi que par les services de police. Ces derniers peuvent également soumettre tous les véhicules à usage de taxis à un contrôle annuel en un endroit qu'il déterminera afin de vérifier si les critères repris ci-dessus sont respectés.

Article 38

Véhicules de réserve

L'Administration communale de Namur peut autoriser les exploitants à disposer d'un véhicule dit de "réserve", dont ils sont propriétaires.

Les exploitants sont autorisés à disposer d'un véhicule de réserve supplémentaire par tranche minimum de 5 véhicules titulaires enregistrés.

Ces véhicules doivent répondre aux conditions suivantes :

1. être entièrement équipés pour assurer un service de taxis; y compris l'exigence relative à la plaque d'immatriculation reprenant les sigles "TX";
2. être enregistrés auprès des services de police en qualité de voiture de "réserve";
3. être munis à l'extérieur, d'une part, à l'avant droit, de la plaquette d'identification du véhicule auquel il se substitue et, d'autre part, à l'avant gauche, d'une plaquette portant la mention "RESERVE";
4. avoir à leur bord l'attestation de l'assureur confirmant qu'ils sont assurés pour le transport rémunéré de personnes.

Ces véhicules ne peuvent être donnés en location.

Les véhicules de réserve ne peuvent être utilisés que lorsqu'un véhicule exploité dans le cadre de l'autorisation est momentanément indisponible à la suite d'un accident, d'une panne mécanique grave, d'un incendie ou d'un vol et uniquement durant le temps de cette indisponibilité. L'exploitant ne peut utiliser un véhicule de réserve qu'après en avoir préalablement informé les services de Police par un écrit dûment daté mentionnant la cause de l'indisponibilité ainsi que le lieu de stationnement du véhicule inutilisable durant la période concernée.

Article 39

Véhicules de remplacement

Ces véhicules doivent répondre aux conditions suivantes:

1. être équipés pour assurer un service de taxis;
2. être enregistrés auprès des services de police en qualité de véhicules de "remplacement" au moment de leur utilisation;
3. être munis à l'extérieur, d'une part, à l'avant droit, de la plaquette d'identification du véhicule auquel il se substitue et, d'autre part, à l'avant gauche, d'une plaquette portant la mention "REMPLACEMENT";
4. avoir à leur bord l'attestation de l'assureur confirmant qu'ils sont assurés pour le transport rémunéré de personnes.

Article 40

Utilisation des véhicules de réserve et de remplacement

Les voitures endommagées ou temporairement retirées de la circulation peuvent être remplacées par un véhicule dit de "réserve" ou de "remplacement" qui doit se conformer aux dispositions suivantes :

1. pour les véhicules de "réserve", porter, en plus de la plaque réserve, la plaque d'identification du véhicule titulaire et ce à l'avant droit extérieur du véhicule;
2. pour les véhicules de "remplacement", porter en plus de la plaque V-R, la plaque d'identification du titulaire et ce à l'avant droit extérieur du véhicule;
3. pour les véhicules de "réserve" et de "remplacement" avoir à leur bord, outre les documents requis, les documents d'autorisations du véhicule titulaire remplacé.

OBLIGATIONS GENERALES

Article 41

En cas de perte, vol ou destruction de la plaque d'identification, de réserve ou de remplacement, une nouvelle plaquette ne sera délivrée que sur présentation d'une attestation de la police locale ou fédérale.

Article 42

Les exploitants et les chauffeurs sont tenus de présenter leurs documents à toute requête d'un agent habilité à effectuer le contrôle des taxis.

Article 43

Les lieux de stationnement et le nombre de places y autorisées sont fixés comme suit :

- place de la Station 27 y compris les 2 situés devant l'Hôtel de Flandre;
- avenue Golenvaux 2;
- boulevard du Nord 2.

D'autres emplacements peuvent être déterminés ultérieurement par le Conseil communal.

Article 44

En cas d'urgence et de nécessité, le Collège communal ou un agent qualifié peuvent décider

du déplacement temporaire d'un lieu de stationnement.

CHAPITRE V - LA PUBLICITE

Article 45

A l'exclusion de publicité commerciale à caractère général, laquelle est interdite par le présent règlement, les demandes ayant pour objet la promotion ou la mise en valeur de l'activité de la société agréée, dans et sur les véhicules, doivent être adressées au Collège communal.

Toute publicité autorisée à l'intérieur des taxis sera apposée exclusivement sur un panneau visible à travers la vitre arrière ou autocollant sur celle-ci, à condition que celle-ci ne gêne pas la visibilité du conducteur. Cette bande publicitaire ne peut dépasser 1/5ème de la hauteur de la vitre ni en aucun cas 10 centimètres.

Toute publicité à l'extérieur du véhicule ne pourra en aucun cas modifier le caractère extrinsèque du véhicule. Le véhicule devra pouvoir être reconnu immédiatement par tout usager de la voie publique.

Toute publicité de nature à troubler l'ordre public, les bonnes mœurs ou à caractère politique est interdite.

La publicité devra être discrète et soumise à l'aval de l'autorité communale avant sa mise en place.

Le Livre VI du Code de droit économique est de stricte application.

La publicité sonore extérieure est interdite.

Toute autorisation est accordée à titre précaire et est révocable immédiatement en cas d'infraction au présent article.

Un retrait d'autorisation ne peut donner lieu à une demande d'indemnisation.

CHAPITRE VI - TAXIS ACCESSIBLES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Article 46

Ces véhicules doivent répondre aux prescriptions techniques suivantes :

1. le taxi doit pouvoir transporter une personne handicapée assise sur sa chaise roulante;
2. l'espace minimum réservé à la chaise roulante et à son occupant est de 1,35 m de hauteur exigée, 0,70 m de largeur et 1,30 m de longueur;
3. l'espace réservé à la chaise roulante doit être inséré à l'arrière du véhicule parmi les sièges et autres passagers. L'espace réservé à la chaise roulante doit pouvoir être affecté à l'usage d'une personne valide au moyen d'un siège rabattable;
4. l'accès au véhicule doit se faire au moyen d'une rampe à pente douce ou par élévateur;
5. la hauteur du plancher du véhicule doit être adaptée pour le confort de l'usager;
6. en cas de mise en œuvre d'une rampe d'accès, la longueur de celle-ci sera limitée et l'inclinaison de la rampe ne peut être supérieure à 22%;
7. le taxi doit pouvoir assurer une visibilité latérale suffisante aux personnes transportées;
8. le taxi doit pouvoir assurer une hauteur libre minimum de 1,24 m à la porte arrière;
9. le véhicule taxi doit offrir au passager assis sur sa chaise roulante une sécurité optimale. A cette fin, la chaise roulante doit être arrimée au moyen d'un système de fixations au sol à verrouillage rapide, pouvant résister en cas de choc. Les sièges des passagers valides peuvent être utilisés pour limiter tout déplacement latéral de la chaise roulante à l'intérieur du véhicule;

10. une ceinture de sécurité doit être prévue pour la personne à mobilité réduite;
11. le taxi ne doit présenter aucun signe distinctif extérieur signalant qu'il transporte des personnes handicapées en chaise roulante, à l'exception du symbole international d'accessibilité (art. 70.2.1 3° du Code de la route);
12. le taxi doit être au service de tous, c'est-à-dire, tant pour le transport des personnes handicapées en chaise roulante que le transport de personnes valides. Toutefois, pour ce type de véhicule, quand l'exploitant reçoit plusieurs appels (personne non valide et valide), il doit donner priorité aux PMR, quelque soit la course.

13. CHAPITRE VII - SANCTIONS

Article 47

Sans préjudice des sanctions pénales ou administratives déjà prévues par une loi, un décret ou une ordonnance, les infractions au présent règlement sont passibles de sanctions administratives communales.

Article 48

1. Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément aux articles L1133-1 et L 1133-2 du CDLD à l'exception de la partie de l'article 31 relative à l'obligation d'acheter un véhicule hybride ou électrique en cas de remplacement d'un véhicule de la flotte d'un exploitant d'un service de taxis, lequel entrera en vigueur au Ier septembre 2022.
2. Une expédition du présent règlement est adressée au SPW Wallonie Mobilité – Département de l'exploitation et du Transport de personnes.

87. Ordonnance du Bourgmestre: activités de gardiennage dans le cadre de Namur en Mai – ratification

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Le point 87 concerne la ratification d'une ordonnance. Monsieur Warmoes, vous vouliez intervenir sur le point 86?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Non, j'étais bien à temps pour le 87. Vous pouvez poursuivre l'intitulé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Donc c'est la ratification de l'ordonnance du Bourgmestre liée aux activités de gardiennage dans le cadre de Namur en Mai.

Vous avez maintenant la parole, Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Je vais être très bref.

C'est pour dire que nous allons nous abstenir. Cela concerne la ratification d'une ordonnance du Bourgmestre qui concerne Namur en Mai, donc c'est du passé.

C'est sur le principe. Il s'agit du maintien de l'ordre public et de la sécurité des citoyens sur les endroits où a eu lieu Namur en Mai, qui a eu lieu au mois de mai bien entendu, place d'Armes et place Saint-Aubain.

Par principe, en tant que PTB, on estime que le maintien de l'ordre public est une affaire de la Police, pour laquelle on engage, engagements que l'on approuve d'ailleurs. Par principe, on est aussi contre le fait de confier cela à des entreprises de gardiennage privées.

Pour cette raison-là, nous nous abstenons puisqu'il s'agit du passé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien. Pour les autres groupes politiques, pas de problème? Nous notons l'abstention du groupe PTB.

Vu l'article 134 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre en date du 6 mai 2021 relative aux activités de gardiennage dans le cadre de Namur en Mai du lundi 10 au mardi 18 mai 2021 sur diverses places à Namur;

Attendu que l'article 4 de l'ordonnance susdite précise qu'elle doit être ratifiée par le Conseil communal à sa prochaine séance;

Sur proposition du Collège communal du 25 mai 2021,

Décide de ratifier l'ordonnance du 6 mai 2021 relative aux activités de gardiennage dans le cadre de Namur en Mai

87.1. <u>(U) Ordonnance du Conseil communal: lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 - levée de l'obligation du port du masque</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous arrivons au point 87.1 qui est un point déposé en urgence: une ordonnance du Conseil communal dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus Covid19. Il s'agit de l'obligation du port du masque.

Pourquoi cette urgence? Vous le savez, la situation sanitaire évolue favorablement et certaines communes ont déjà levé l'obligation du port du masque sur leur territoire. Nous savons que le prochain Conseil n'aura lieu que le 7 septembre prochain.

Est-ce que vous êtes d'accord sur le motif de l'urgence? Est-ce que vous acceptez l'urgence?

Monsieur Warmoes, je vois votre main levée mais je ne sais pas si vous contester l'urgence ou si c'est une erreur. Je ne vois plus de main.

Maintenant, en ce qui concerne le fond. Y a-t-il unanimité sur ce point 87.1? Pas de problème? Je vous remercie.

Vu la Constitution ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, §2, de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par l'arrêté ministériel du 23 juin 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus spécifiquement, les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 20 octobre 2020 relative à la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 portant sur le port du masque ;

Considérant la diminution du nombre de contaminations, d'hospitalisations et de décès relatives au coronavirus COVID-19 recensées ces dernières semaines ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte l'avancement de la campagne de vaccination : que dans cette optique, et au vu de l'évolution favorable de la situation sanitaire, de nouveaux assouplissements peuvent être prévus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence ;

Considérant que sa prochaine séance a lieu seulement le 7 septembre 2021 ;

Considérant que la situation sanitaire évolue positivement et que certaines communes ont déjà levé l'obligation du port du masque sur leur territoire ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège du 29 juin 2021,

Approuve l'ordonnance,

ORDONNE :

Art. 1er

L'ordonnance du Bourgmestre du 20 octobre 2020 relative à la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 portant sur le port du masque, est abrogée.

Art. 2

A partir du jeudi 1er juillet 2021, le port du masque ne sera plus obligatoire sur l'ensemble du territoire communal. Il sera néanmoins maintenu suivant les conditions prévues dans l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ainsi que suivant l'ensemble des mesures sanitaires prises pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Art. 3

Une expédition de la présente ordonnance est transmise au :

- Gouverneur de la Province de Namur ;
- Chef de Corps de la Police locale ;
- Commandant de la Zone de secours NAGE ;
- Greffe du Tribunal de Première Instance de Namur ;
- Greffe du Tribunal de Police de Namur.

Art. 4

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er juillet 2021.

Art. 5

Toute personne justifiant d'un intérêt peut introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la présente ordonnance. Ce recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, au moyen d'une requête écrite, datée et signée, adressée par recommandé, ou par voie électronique sur la plateforme du Conseil d'Etat, dans un délai de soixante jours prenant cours le lendemain de la publication de ladite ordonnance (http://www.raadvst-consetat.be).

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

88. Projets d'encadrement des peines et mesures alternatives: convention-type de subventionnement 2020

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Nous passons à la Cohésion sociale, avec le point 88: les projets d'encadrement des peines et mesures alternatives, la convention-type de subventionnement 2020 que l'on vous demande d'approuver.

Pas de question? Pas de remarque? Unanimité, merci.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Excusez-moi Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui, Monsieur Martin. Vous voulez intervenir sur quel point?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Sur la convention. Elle arrive toujours tardivement donc j'imagine que l'on doit attendre qu'elle passe avant de pouvoir liquider les subventions. Cela, c'est la première question que je voulais poser à Monsieur le Président du CPAS.

Au point e, 10: "L'institution est tenue de justifier l'utilisation de la subvention pour le 31 janvier 2021 au plus tard".

Est-ce que ce n'est pas le 31 janvier 2022?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Ces questions vont être relayées immédiatement à Monsieur Philippe Noël.

Nous vous écoutons, Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:
Le motif du retard ne peut pas nous incomber. C'est lié simplement au fait que la convention a été reçue de l'Administration générale des Maisons de Justice le 3 mai 2021 pour l'année 2020. Il y a un réel décalage donc on s'adapte. Il n'y a pas de difficulté dans le fonctionnement mais dans les conséquences administratives. Mais il n'y a pas d'erreur dans tout ce qui passe ici.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Ok.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Pas de problème?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Cela va, merci beaucoup. Non, pas de souci.

Mme L. Leprince, Directrice générale:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui, Madame Leprince?

Mme L. Leprince, Directrice générale:
Je pense que Monsieur Martin parlait de la délibération relative au Relais social et la convention Relais social, puisqu'il parlait d'une erreur au point e, 10. C'est cela, Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Oui.

Mme L. Leprince, Directrice générale:
Or, Monsieur Noël a répondu à la question sur les conventions Semja, *je pense.*

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:
Ah oui, tout à fait.

Mme L. Leprince, Directrice générale:
Je pense effectivement qu'il y a une erreur dans la convention mais que la réponse ne correspond pas.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:
Vous avez raison, Madame Leprince.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Merci Madame la Directrice générale.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Martin, est très réactif. Je crois que nous avions terminé le point 88 et que j'allais rappeler que le point 89, la Freque, avait donc traité hier. J'allais seulement en venir au point 90.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Désolé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Donc le point sur le Relais Social Urbain Namurois, le dispositif d'urgence sociale, la convention 2021. Monsieur Martin, vous n'avez plus de question?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
C'était une question pour voir si cela ne retardait pas les liquidations mais je me doute que ce n'est pas la première fois que l'on doit rattraper le train. Je sais que ce n'est pas évident administrativement parlant mais je ne voudrais pas non plus que les services soient atteints à

cause de cela.

Je relevais en effet qu'il y a, au point e, 10, à mon avis, c'est le 31 janvier 2022. S'il y a une correction à faire, autant la faire avant de la soumettre.

Mme L. Leprince, Directrice générale:
Elle sera modifiée.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Donc sur le fond du dossier, pas de problème?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Non, pas de souci.

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de convention;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et notamment l'article 69;

Vu l'Arrêté Royal du 26 avril 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires;

Vu le courriel du 03 mai 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, demandant la signature de la convention annuelle 2020 relative au subventionnement des projets d'encadrement des peines et mesures alternatives soutenus par la Ville;

Vu la convention pour l'année 2020;

Attendu que cette dernière permet de subventionner les associations suivantes:

- l'asbl Phénix, sis chaussée de Dinant, 19-21 à 5000 Namur (0454.810.927);
- l'asbl RED, sis rue des Praules, 2 à 5030 Gembloux (0455.987.102);
- le Semja Option, sis avenue Jean Materne, 164 à 5100 Jambes;

En vue de réaliser l'encadrement nécessaire des justiciables afin qu'ils exécutent leur peine dans les formes prévues par la Justice;

Attendu que la convention devait être transmise pour le 1er juin 2021 à la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu le courriel du 10 mai 2021 du service de Cohésion sociale sollicitant un délai supplémentaire jusqu'au 08 juillet 2021 pour envoyer la convention dûment complétée et signée;

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles a marqué son accord pour ce délai;

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu l'urgence pour la transmission de la convention à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le délai octroyé;

Sur proposition du Collège du 1er juin 2021,

Approuve ladite convention.

89. <u>Fresque: convention de mise à disposition et de partenariat</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'Arrêté royal du 03 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019;

Vu l'Arrêté ministériel du 04 janvier 2021 portant modification de l'Arrêté ministériel du 05 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le projet de convention de mise à disposition et de partenariat entre la Ville de Namur (service de Cohésion sociale, cellule Vie de Quartier), la SCRL "La Joie du foyer" (n° d'entreprise 0401.401.539), sise Chaussée de Perwez 156 à 5000 Namur) et le Centre Culturel de Namur (n° d'entreprise 0422.467.959), plus précisément, son Centre d'Expression et de Créativité "Ateliers Bis" (en abrégé CEC), Abattoirs de Bomel, Traverse des Muses 18 à 5000 Namur;

Vu le procès-verbal d'état des lieux du 02 juin 2021 (sous réserve de l'adoption par le Conseil communal de la convention);

Vu l'accord de principe, en date du 17 mai 2021, du Département du Cadre de Vie, service Propreté publique, pour le nettoyage du mur;

Attendu que le projet est coordonné par le service de Cohésion sociale, cellule Vie de Quartier;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2021,

Approuve la convention de partenariat.

90. Relais Social Urbain Namurois: dispositif d'urgence sociale - convention 2021

Ce point a été débattu parallèlement au point 88.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais Social Urbain Namurois (RSUN);

Vu sa délibération du 15 octobre 2015 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu la délibération du Collège communal du 11 août 2020 marquant son accord sur le projet proposé au subventionnement pour l'année 2020;

Attendu que le Conseil d'administration du Relais Social Urbain Namurois a émis, en date du 28 septembre 2020, un avis favorable sur le projet Dispositif d'Urgence sociale;

Attendu que, pour rappel, le Relais Social Urbain Namurois est défini comme un réseau de services publics et associatifs dont la mission consiste à lutter contre la grande précarité;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner le projet figurant au dossier et initié par la Ville au sein du RSUN, à savoir: Dispositif d'Urgence sociale;

Vu le projet de convention pour l'année 2021;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2021,

Approuve ladite convention.

91. Projet Nomade: octroi de subside

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je cède à nouveau la parole à Monsieur Philippe Noël qui va vous présenter le projet Nomade, le point 91.

Je vous en prie.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:
D'emblée, Madame la Présidente, rassurez-vous: je serai excessivement concis.

Dans le Plan de relance, nous avons décidé de soutenir les secteurs particulièrement impactés par la crise. Nous consacrons notamment 180.000 € à la jeunesse. 100.000 € de ces 180.000 € ont été réservés à la lutte contre le décrochage scolaire et social dans les quartiers à haute densité de population.

Ici la convention attribue 55.000 € au Réseau de Santé mentale Kirikou, qui est coordinateur du projet Nomade et ce projet est porté par une série d'organisations namuroises des secteurs de la santé mentale, associatifs et de l'aide à la jeunesse.

Jep eux citer notamment le Réseau Santé Kirikou, la Mado (la Maison des Adolescents), Action Médias Jeunes, Jeunes et Citoyens, la Maison des Jeunes des Balances, le CHR, Athanor, Infor Jeunes, Phoenix Jeunes, l'AMO Passages, la Maison des Jeunes de Basse-Enhaive, le Centre PMS et encore diverses asbl.

Ce projet Nomade a pour objectif de dépister le décrochage et de mettre en réseau les jeunes concernés pour leur apporter le soutien le plus approprié.

Le projet vise des jeunes de 10 à 20 ans concernés par ce décrochage social ou scolaire et il s'articule autour de 5 moments-clés qui se déroulent et qui se dérouleront de juin à décembre 2021.

Voilà, Madame la Présidente, pour être concis mais pour présenter un projet qui, je pense, en vaut la peine et qui est en cohérence avec les engagements que nous avions pris vis-à-vis de la jeunesse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci pour cette présentation.

Y a-t-il des Conseillers ou Conseillères qui souhaitent encore des éclaircissements supplémentaires? Non?

Je suppose alors que ce beau projet est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que la détresse et le mal-être des jeunes sont de plus en plus importants dans le contexte de la crise sanitaire et que l'une des conséquences constatées par les acteurs de terrain est une augmentation des situations de décrochage social et/ou scolaire, situations de plus en plus complexes et préoccupantes;

Vu la présentation du projet "Nomade", fruit d'une réflexion d'acteurs actifs auprès des jeunes: le secteur de la santé mentale, le secteur associatif et celui de l'aide à la jeunesse;

Attendu que le projet "Nomade" a pour objectif de dépister ce décrochage et de mettre en réseau les jeunes concernés pour leur apporter le soutien le plus approprié et leur permettre de ne pas amplifier d'avantage l'isolement social et la déscolarisation;

Attendu que le Réseau de Santé mentale KIRIKOU intervient en tant que soutien logistique

pour les différents partenaires et qu'à ce titre, il a été désigné "Porteur administratif et financier" du projet "Nomade";

Attendu qu'à l'article budgétaire 844/332AS-02 du service ordinaire 2021 figure un crédit de 68.550,00 €, intitulé "Subsides actions sociales";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide d'octroyer un subside de 55.000,00 € au Réseau de Santé mentale KIRIKOU, représenté par Monsieur Didier De Vleeschouwer, Coordinateur, sise Rue d'Horlaine 42 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet "Nomade".

La dépense pour un montant total de 55.000,00 € sera imputée à l'article budgétaire 844/332AS-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Le bénéficiaire du subside est tenu de transmettre au Département de Gestion financière (Service Analyses Budgétaires et comptables et Entités Consolidées) les justificatifs repris ci-dessous:

- des copies de factures qui lui sont adressés et relatives à l'objet de la subvention à hauteur du montant de celle-ci;
- un état de recettes et des dépenses du projet;
- un rapport d'activités.

Le bénéficiaire est invité à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

92. <u>Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, Plan de Cohésion sociale et Article 20, Mesures Judiciaires Alternatives: octroi de subsides 2021</u>

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 18 mai 2021 relatif à l'approbation de la modification de la convention financière de partenariat entre la Ville et l'asbl Sésame pour les actions dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité (PSSP) et de Prévention et du Plan de Cohésion sociale (PCS);

Vu sa délibération du 08 décembre 2020 relatif à l'approbation des conventions financières de partenariat pour les actions dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP), du Plan de Cohésion sociale (PCS) et des Mesures Judiciaires Alternatives (MJA);

Vu sa délibération du 08 décembre 2020 relatif à l'approbation des conventions de partenariat pour les actions dans le cadre de l'Article 20 du Plan de Cohésion sociale;

Attendu qu'à l'article budgétaire 832/332CV-02 du service ordinaire 2021 figure un crédit de 24.330,00 €, intitulé "subsides fonctionnement conventions PCS-PSSP";

Attendu qu'à l'article budgétaire 84011/435AR-01 du service ordinaire 2021 figure un crédit de 48.668,80 €, intitulé " Article 20 ";

Attendu qu'à l'article budgétaire 832/332P-03 du service ordinaire 2021 figure un crédit de 7.460,00 €, intitulé "Subside MJA-Phénix asbl";

Attendu que le service de Cohésion sociale est subventionné par la Wallonie dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (PCS) et de l'Article 20, par le fédéral dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) et dans le cadre des Mesures Judiciaires Alternatives (MJA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 07 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 08 juin 2021,

Décide d'octroyer un subside de:

- 1.450,00 € à l'asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex (n° d'entreprise 0410.389.974) sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur, en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PCS;
- 4.500,00€ à l'asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise Chaussée de Dinant, 19-21 à 5000 Namur, en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PSSP;
- 12.580,00€ à l'asbl Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches, en abrégé Sésame (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles, 18 à 5000 Namur, en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PCS et du PSSP;
- 5.800,00 € à l'asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut 72 à 5100 Jambes, en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PCS et du PSSP;
- 7.460,00 € à l'Asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise chaussée de Dinant, 19-21 à 5000 Namur, en exécution de la convention à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation des MJA;
- 5.000,00 € à l'asbl 1 Toit 2 Ages (n° d'entreprise 0813.241.169), sise rue Snessens, 16 à 1040 Bruxelles, en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de personnel et/ou de fonctionnement liés à la réalisation de l'Article 20 du PCS;
- 5.386,00 € à l'asbl Article 27 (n° d'entreprise 0469.754.271), sise rue de la Senne, 81 à 1000 Bruxelles, en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de personnel et/ou de fonctionnement liés à la réalisation de l'Article 20 du PCS;
- 12.711,00 € à l'asbl Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches, en abrégé Sésame (n° d'entreprise 0452.421.955), sis rue de Bruxelles, 18 – 5000 Namur, en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de personnel et/ou de fonctionnement liés à la réalisation de l'Article 20 du PCS;
- 15.400,00 € à l'asbl Namur Entraide Sida et maladies sexuellement transmissibles (n° d'entreprise 0477.049.145), sis rue des Brasseurs, 25-31 – 5000 Namur; en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de personnel et/ou de fonctionnement liés à la réalisation de l'Article 20 du PCS.

La dépense pour un montant total de 24.330,00 € (les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PCS et du PSSP) sera imputée à l'article budgétaire 832/332CV-02 (PCS-PSSP) du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense pour un montant total de 7.460,00 € (les frais de fonctionnement liés à la réalisation des MJA) sera imputée à l'article budgétaire 832/332P-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense pour un montant total de 38.497,00 € (les frais de personnel et/ou de fonctionnement liés à la réalisation de l'Article 20 du PCS) sera imputée à l'article budgétaire 84011/435AR-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Sans préjudice, des dispositions prévues par les différentes conventions, les bénéficiaires de subsides sont tenus de transmettre au DCS - Cohésion Sociale - Appui les justificatifs repris ci-dessous:

- les associations devront transmettre:
  - des copies de factures qui leur sont adressées et relatives à l'objet de la subvention à hauteur du montant de celle-ci. Elles seront transmises à la fin de chaque semestre et au plus tard pour le 31 mars de l'exercice suivant;
  - leur rapport annuel d'activités au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivante;
- dans les quinze jours suivants le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et au plus tard dans les sept mois suivant la fin de l'exercice social de l'Association;
- leur bilan et comptes (état des recettes et des dépenses et ses annexes dont un état du patrimoine en cas de comptabilité simplifiée), établis à la date de fin de l'exercice social fonctionnel, approuvés en Assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau d'amortissement des immobilisés (le livre journal en cas de comptabilité simplifiée) et d'un rapport de gestion et de situation financière comprenant un budget de l'exercice social fonctionnel suivant.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) ne déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

93. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020-2021: approbation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le point 93 concerne le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020-2021, que l'on vous demande d'approuver et la parole est à Madame Klein puis à Monsieur Warmoes.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Merci Madame la Présidente.

J'ai bien pris connaissance du Plan stratégique de sécurité et de prévention 2020-2021. J'avais donc une question et une petite considération.

J'imagine donc qu'il y aura un nouveau plan qui entrera en vigueur dès l'année prochaine. Je suppose qu'il est en cours de rédaction et j'imagine que c'est plutôt au Fédéral. Je ne sais dans quelle mesure ce plan est rédigé ou non avec les pouvoirs locaux et si en tant que pouvoir local, en tant que Namurois, nous pouvons éventuellement faire parvenir certaines préoccupations du terrain vers le Fédéral.

J'ai noté qu'il y avait différents chapitres consacrés aux différents types de violences scolaires, juvéniles, intrafamiliales et entre partenaires.

On sait qu'à Namur, on a une équipe qui est très active sur les derniers points: d'une Rive à l'autre.

Néanmoins, il me semble avoir lu peu de choses – ou je n'ai peut-être pas été très attentive - concernant les différents types de violences dont on parle plus récemment, de façon importante dans les médias notamment, tout ce qui est cyberharcèlement et harcèlement de rue, par exemple.

Par ailleurs, l'augmentation des violences que l'on a notée au cours de la crise sanitaire, il me semble que cela justifierait que l'on prête davantage d'attention à ce type de violence.

Je voulais rappeler certains chiffres. Tout récemment, à la mi- juin, le 15 juin dernier, l'université de Gand, l'université de Liège mais aussi l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie ont communiqué les résultats d'une enquête scientifique qui a touché 5.000 personnes et qui faisait état du fait que 64 % des personnes interrogées affirment avoir subi des violences genrées de tous types au cours de leur vie. Parmi ces victimes, 82 % sont des femmes, mais il y a aussi 48 % d'hommes. Au total, 5 % des hommes et 16 % des femmes disent avoir été violés au cours de leur vie.

Le 18 juin, quelques jours plus tard, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes remettait son dernier rapport et faisait état lui aussi d'une augmentation du nombre de plaintes pour discrimination de genre de 9% en 2020 par rapport à 2019. Les domaines les plus exposés: l'emploi et le sexisme dans l'espace public.

Dans l'espace public, le nombre de signalements pour harcèlement sexiste de rue a, lui, doublé de 2019 à 2020. L'institut note aussi une augmentation importante des signalements pour harcèlement sexiste en ligne.

Je ne vais pas répéter ici les chiffres qui ont été donnés hier par ma collègue Carolina Quintero, qui concernaient le sexisme en rue, suite à une enquête de Plan international.

Je me réjouis que le Bourgmestre ait montré son intérêt pour participer au programme "Harcèlement en rue" pour des Safer Cities, programme auquel participent déjà Bruxelles, Charleroi et Anvers.

Pour en revenir au PSSP: la Ville pourrait-elle demander au Fédéral, à la lumière de ces derniers chiffres, d'avoir une attention plus importante pour ces violences genrées dans le prochain plan et notamment par rapport au harcèlement (ici aussi, à Namur, suite à une question que j'avais posée voici quelques mois, le Bourgmestre avait fait état de chiffres relatifs au harcèlement qui étaient en hausse) de façon à ce que Namur puisse développer davantage d'actions dans ce domaine?

Je profite pour sensibiliser aussi mes collègues qui sont ici membres du Conseil et qui siègent aussi au Fédéral ou qui ont des relais au Gouvernement fédéral pour appuyer cette sensibilisation à des phénomènes de violences, de sexisme et de harcèlement.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Klein.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, Madame la Présidente.

Ce n'est pas la première fois que j'interviens sur ce PSSP qui est reconduit à chaque fois et qui contient encore toujours un chapitre qui nous dérange profondément. C'est le chapitre 12, sous le titre "Radicalisation violente".

Je vais vous faire part de quelques éléments qui s'y trouvent.

Cela commence déjà bien avec une stigmatisation de la population étrangère puisque l'on dit: "Namur est une ville de 111.282 habitants dotée d'une certaine densité culturelle (7,7 % de population d'origine étrangère sur la population namuroise totale)". Paf, on commence radicalisation violente: on regarde les 7,7 % d'étrangers. Cela me dérange profondément.

Après, il y a des sous-chapitres.

On parle du radicalisme religieux (je ne suis pas du tout croyant) mais on fait la distinction entre les salafistes namurois quiétistes et les salafistes du djihadisme violent. Donc les quiétistes sont opposés à l'usage de la violence. On les met quand même dans le chapitre violent mais ils sont opposés à l'usage de la violence, ok mais aussi opposés à la démocratie. Ok. Après, on ne sait pas très bien comment on doit distinguer les salafistes quiétistes et les salafistes djihadistes: ok, je passe là-dessus parce que cela m'intéresse un peu moins.

J'arrive au chapitre extrême gauche: "Il s'agit souvent de mouvements assimilés à la lutte ouvrière poussée à l'extrême – je ne sais pas ce que cela signifie "la lutte ouvrière poussée à l'extrême" – et on les retrouve souvent aux côtés des syndicats lors de manifestations ou diverses actions".

Je suis souvent aux côtés des syndicats personnellement et en tant que PTB lors de manifestations ou de diverses actions et pour autant que je sache, ce ne sont pas des actions violentes.

Cela va encore plus loin: "Les principaux centres d'intérêts de ce courant sont le droit au logement pour tous", c'est un principe qui est quand même universellement reconnu je crois, le droit au logement pour tous est un droit.

"Une meilleure répartition des richesses". Oui, on est pour la taxe sur les millionnaires en tant que PTB.

"Moins de contraintes possibles pour la population".

Enfin, c'est vraiment du langage de la période de la chasse au communisme des années 50. C'est complètement anachronique.

Puis on arrive à un chapitre assez amusant sur l'anarchisme qui est, selon la définition ici: "Une extrême gauche beaucoup plus à gauche", je me sens un peu dépassé par la gauche tout à coup, "à savoir l'anarchisme des personnes opposées à toute forme d'organisation étatique", ok, bon "contre toute forme de contraintes financières: pas d'impôt, pas de banque, contre le monde carcéral, contre les frontières". Enfin voilà.

Tout ce chapitre est quand même assez ahurissant je trouve, date d'une autre époque. Il y a de la politique là-dedans et puis c'est mal connaître ce qu'est l'extrême gauche, déjà le qualitatif "extrême", je m'y oppose. Il n'y a pas de parti ou d'organisation qui sont nommés, je le précise aussi mais on assimile un peu de tout et je trouve que c'est fort vague.

Puisque que c'est un Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2021, il a encore 6 mois à faire et il y en aura un nouveau qui viendra. J'invite donc les différentes parties prenantes à l'actualiser. Avec ce qu'il s'est passé avec l'extrême droite en Flandre, il y a bien quelque chose à dire sur la radicalisation violente probablement mais on met ici sous le chapitre "Radicalisation violente", toutes sortes de mouvements ou de personnes qui ne sont pas violentes. Donc j'invite à actualiser sérieusement ce chapitre.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Warmoes.

La parole est à Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Je vais très brièvement expliquer le processus par rapport à la question de Madame Klein.

Le PSSP se base à la fois sur les directives qui sont données par le Ministre de l'Intérieur mais également à travers un diagnostic local de sécurité (DLS).

Nous en sommes toujours, d'année en année depuis maintenant plusieurs années, à la prolongation du Plan qui a été rédigé au départ sur la période 2014-2017. Nous sommes en 2021 et d'année en année, nous prolongeons les choses. Ce sont les mouvements successifs de nos différents gouvernements qui postposent à chaque fois les choses.

On a une inquiétude encore pour 2022 mais on peut toujours espérer les choses puisque, dans notre planification, le second semestre de l'année 2021 serait celui de la rédaction d'un nouveau DLS pour pouvoir entamer un nouveau PSSP pluriannuel au-delà de 2021.

On sait que les choses arrivent à chaque fois très tardivement, on sent qu'il y a une velléité fédérale de vouloir faire quelque chose. On espère que nous pourrons enfin lancer un nouveau PSSP sur base d'un nouveau DLS.

Par rapport à votre interrogation sur le fait de faire remonter les préoccupations de terrain: effectivement, ce DLS doit se baser sur ces préoccupations et je ne doute pas que les fonctionnaires qui travaillent et qui vont travailler dans les prochaines semaines sur le sujet vont aussi entendre vos propositions, que je trouve tout à fait pertinentes.

Il faudra après composer avec les lignes directrices qui seront imposées par la circulaire émanant du Ministère de l'Intérieur, que nous n'avons pas encore.

On espère que, croisant à la fois les directives qui vont nous être attribuées et ce DLS, nous pourrons faire émerger une préoccupation qui nous tient fort à cœur et que vous avez évoquée: à la fois le cyberharcèlement (je rappelle, pour mémoire, que Madame Grandchamps a déjà travaillé dans le milieu scolaire sur cet aspect-là des choses) et également le harcèlement en rue. Je suis aussi très sensible au fait que vous ayez recité toute une série de chiffres très évocateurs sur l'importance de ce phénomène.

A ce stade-ci, je ne peux pas vous faire de fausses promesses mais, par contre, le message est bien entendu et arrive de manière très opportune dans un processus de préparation de ce DLS.

Merci Monsieur Warmoes de réitérer les choses.

Vous avez bien précisé – et je m'en tiendrai à cela – qu'il n'y avait aucune citation pour viser un quelconque parti politique. Vous avez fait vous-même un certain nombre d'assimilations. Mais j'entends vos propos pour une relecture approfondie de ce chapitre pour pouvoir avoir des propos justes. Je pense qu'on ne peut nier qu'il existe une forme d'extrémisme qui provient de différentes orientations au niveau politique. Cela fait bel et bien partie des sujets de préoccupation dans le cadre du PSSP et cela le restera.

On peut avoir des perceptions différentes des choses, on peut peut-être se sentir visé ou pas. En tout cas, c'est une vraie réalité de laquelle nous devons tenir compte et nos agents travaillent d'ailleurs quotidiennement sur ce genre de préoccupations.

Voilà, Madame la Présidente. Je pense ne pas devoir être plus long par rapport aux questions qui ont été posées.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Noël.

Des réactions par rapport à ce que Monsieur le Président du CPAS vient de dire? Non?

En ce qui concerne ce point 93, l'approbation de ce PSSP 2020-2021, pouvons-nous considérer qu'il n'y a pas de problème?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Un vote contre de la part du PTB.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Très bien. Donc contre pour le PTB et accord des autres groupes.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil rège tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'Arrêté royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'Arrêté royal du 03 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019;

Vu l'Arrêté ministériel du 04 janvier 2021 portant modification de l'Arrêté ministériel du 05 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020;

Vu le courrier du 27 mai 2021 du SPF Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, relatif à la signature du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention courant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021;

Vu ledit plan;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2021,

Approuve le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention courant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

COMMUNICATION - PARTICIPATION

94. <u>Budget participatif: subsides financiers aux lauréats - conventions</u>

Vu la Déclaration de Politique Communale adoptée en sa séance du 20 décembre 2018 prenant la Participation comme une orientation essentielle pour la mise en place d'un maximum de projets sur la législature;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 adopté en sa séance du 03 septembre 2019 et plus particulièrement son objectif stratégique 01 "Être une Ville qui implique ses citoyens et citoyennes" et plus particulièrement l'objectif opérationnel 1.1. « Mettre en place une dynamique participative dans les projets namurois »;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 adoptant le règlement communal « budget participatif 2020-2024 » qui régit la mise en œuvre des appels à projets;

Vu ses délibérations des 01 septembre 2020, 26 janvier 2021 et 23 février 2021 apportant des modifications au règlement ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2021 présentant les 22 projets retenus dont 18 seront financés via une subvention, 3 via un marché "Ville" et 1 par une subvention couplée à un marché "Ville" ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention pour chacun des projets retenus ;

Vu les projets de convention par lauréat figurant en annexe ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer les subsides aux différents lauréats bénéficiant de financement pour leur projet ;

Attendu qu'au budget 2021 figure un crédit de 60.000,00 € à l'article 529/332BP-02 et un crédit de 300.000,00 € à l'article 131/522-51/20210008 libellés Budget participatif ;

Attendu que le budget 2021 a été approuvé;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide :

- d'approuver les conventions des 19 lauréats bénéficiant de subsides financiers figurant en annexe.
- d'octroyer les subsides financiers aux lauréats suivants:
  - A l'Asbl Running Club Namur (BE0449.962.016), représenté par Monsieur Bruno Nemann, un montant de 400,00 € pour permettre le ravitaillement après les courses et les entraînements. Cette dépense sera imputée sur l'article 529/332BP-02 du budget de l'exercice en cours et un montant de 4.262,00 € pour l'acquisition d'une joëlette et du matériel de réparation. Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;
  - A l'Association de fait Repair café Basse-Enhaive, représentée par Madame Annie Cobut, un montant de 455,00 € pour l'acquisition de petit matériel permettant l'entretien de machine à coudre. Cette dépense sera imputée sur l'article 529/332BP-02 du budget de l'exercice en cours ;
  - A l'Association de fait Comaquai de jambes, représenté par Monsieur Claude Vicca, un montant de 1.140,00 € pour la réalisation du dépliant "La Meuse de Jambes à la Plante : découverte de l'architecture et de la biodiversité du quartier" ainsi que pour la prise d'une assurance. Cette dépense sera imputée sur l'article 529/332BP-02 du budget de l'exercice en cours et un montant de 29.000,00 € pour l'acquisition et l'installation de paniers végétalisés sur les quais du bord de Meuse ainsi que pour la réalisation de panneaux didactique. Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;
  - A l'association de fait « Foret-sens », un montant de 8.300,00 € pour permettre la réalisation d'action, via la plantation d'une mini-foret, permettant d'éduquer et de sensibiliser les élèves des écoles namuroises ainsi que les citoyens à l'importance de l'écologie, de la biodiversité et de l'impact de l'Homme sur son environnement, grâce à divers partenaires. Cette dépense sera imputée sur l'article 529/332BP-02 du budget de l'exercice en cours et un montant de 2.735,00 € pour l'acquisition de matériel pour l'aménagement de la mini-forêt. Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;
  - A l'Asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 (0434407669), représentée par Madame Stéphanie Demoulin, un montant 10.000,00 € pour l'acquisition d'un four à pain et de matériel pour l'aménagement d'un potager partagé. Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;
  - A l'Asbl FILAO (BE0756806866), représenté par Monsieur Vincent Léone, un montant de 7.109,00 € pour la mise en place de la plateforme internet permettant de rassembler les solutions et aides existantes pour faciliter la vie des personnes porteuses de handicaps et la location de salles pour l'organisation de soirées d'information. Cette dépense sera imputée sur l'article 529/332BP-02 du budget de l'exercice en cours ;
  - A l'Asbl Institut Technique de Namur (0410328509), représenté par Monsieur Guy Brunin, un montant de 4.250,00 € pour l'acquisition de matériel permettant l'aménagement du potager partagé. Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et

financée par emprunt;

- A l'Association de fait Autour du pain, représenté par Madame Caroline Jennes, un montant de 5.000,00 € pour l'acquisition d'un four à pain, d'un frigo, de tables et bancs et d'une tonnelle. Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;
- A l'Asbl AMO -Passages-Service d'Aide en Milieu ouvert de Namur (BE0452251414), représentée par Madame Anne-Sophie Fontaine, un montant de 250,00 € pour la réalisation de folder pour la promotion du projet. Cette dépense sera imputée sur l'article 529/332BP-02 du budget de l'exercice en cours et un montant de 4.800,00 € pour l'acquisition de matériel permettant la réparation des vélos et pour la mise en place d'outils pour le respect du code de la route. Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;
- A l'Association de fait Rhizome, représenté par Madame Barbara Demey, un montant de 2.479,00 € pour l'acquisition de matériel de cuisine permettant d'équiper le projet de cuisine collective. Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;
- A l'Asbl Namur Kayak & Canoë Club (BE0714984723), représenté par Monsieur Yves Eeckhout, un montant de 19.200,00 € pour l'acquisition d'un ponton PMR pour kayak. Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;
- A l'Association de fait les Anes de l'arche, représenté par Madame Maude Verhulst, un montant de 8.894,00 € pour l'aménagement d'une zone permettant aux ânes de pouvoir y vivre en permanence (semences, clôtures, citerne eau etc.). Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;
- A l'Asbl Le Jardin Animé (BE0811584449), représenté par Monsieur Bernard Peeters, un montant de 4.560,00 € pour la création et l'affichage d'affiches papiers, et la diffusion en ligne via des sites d'informations payants afin de promotionner l'événement, ainsi que de la location de matériel pour réaliser la fête de la pomme. Cette dépense sera imputée sur l'article 529/332BP-02 du budget de l'exercice en cours et un montant de 12.201,00 € pour l'acquisition de matériel pour la récolte et la transformation de pomme afin de réaliser du jus de pomme. Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;
- A l'ASBL Coquelicot - Concertation - Quartier - Liens - Coordination Saint – Nicolas (BE0812071528), représenté par Monsieur Vincent Bertrand, un montant de 24.750,00 € pour l'impression de folders pour l'inauguration ainsi que de l'acquisition de matériel et d'un encadrement du projet pour l'aménagement du quartier. Cette dépense sera imputée sur l'article 529/332BP-02 du budget de l'exercice en cours et un montant de 4.080,00€ pour l'acquisition d'un chalet, de table et de banc permettant l'aménagement de l'espace piéton. Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;
- A l'Association de fait Groupement de citoyens loyersois pour la protection des oiseaux, représenté par Monsieur Geoffrey Seron, un montant de 3.625,00 € pour l'acquisition de nichoirs et pour réalisation de journée de sensibilisation et d'expertise. Cette dépense sera imputée sur l'article 529/332BP-02 du budget de l'exercice en cours ;
- A l'ASBL « en cours de constitution », dont le nom sera choisi entre "Ceinture

Energétique Namuroise" et "Communauté Energétique Namuroise" (CEN) pour la fin juin 2021 et valablement représenté par GILLON Xavier, un montant de 9.266,00€ pour la réalisation de conférences et de journées de sensibilisation sur les enjeux de la gestion des énergies dans le futur au niveau de Namur. Cette dépense sera imputée sur l'article 529/332BP-02 du budget de l'exercice en cours ;

- A l'Asbl Centre D'accueil pour demandeurs d'Asile de la Croix-Rouge (BE0406729089), représenté par Madame Virginia Garcia, un montant de 21.296,00 € l'installation d'une de zone de fitness en plein air dans le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la Croix-Rouge de Belgrade. Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;
- A l'Asbl Empreintes (BE0421899322), représenté par Madame Elyse Beyens, un montant de 8.345,00 € pour l'aménagement du jardin public Saint-Antoine et différentes zones. Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;
- A l'Asbl Notre-Dame (BE0462523219), représenté par Madame Claire André, un montant de 10.000,00 € pour l'aménagement d'un jardin situé rue Julien Colson 39 à 5000 Namur pour la réalisation d'un jardin partagé, d'une aire de jeux et de repos. Cette dépense sera imputée à l'article 131/522-51/20210008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt;

- Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci.
- Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
- Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.
- D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne

dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

95. <u>Fêtes de Wallonie 2021: octroi de subsides</u>

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des associations et portant sur les dispositions diverses publiée au Moniteur belge du 04 avril 2019 et qui est entré en vigueur le 1er mai 2019;

Attendu qu'au budget ordinaire 2021 figure un solde de 65.010,00 € à l'article 763/332FW-03 libellé ristournes Comité des Fêtes de Wallonie;

Vu la demande introduite en date du 25 mai 2021 par l'asbl COMITE CENTRAL DE WALLONIE DE NAMUR (n° d'entreprise : 0410994839) sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 NAMUR pour un montant de 40.000,00 € à titre d'aide financière pour Organisation des cérémonies civiques et de la partie folklore et tradition et de proposer une programmation de qualité dans le cadre des Fêtes de Wallonie;

Vu le dossier reprenant le budget prévisionnel;

Attendu que les Fêtes de Wallonie s'inscrivent dans une tradition particulièrement ancrée dans les racines namuroises;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide:

- d'octroyer la somme de 31.500,00 € à l'asbl COMITE CENTRAL DE WALLONIE DE NAMUR (n° d'entreprise: 0410994839) sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 NAMUR à titre d'aide financière pour Organisation des cérémonies civiques, de la partie folklore et tradition et proposer une programmation de qualité dans le cadre des Fêtes de Wallonie.
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également

les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 31.500,00 € sera imputée sur l'article 763/332FW-03 Ristournes comités des Fêtes de Wallonie du budget ordinaire 2021.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

JEUNESSE

96. <u>Organisation d'événements à l'attention des jeunes: conventions FIFF et SLRF et octroi de subsides</u>

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le code des Sociétés et des Associations, tel qu'introduit par la loi du 23 mars 2019, et ses arrêtés d'application, en ce qui concerne les dispositions relatives aux ASBL ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale sans que cela dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis ;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget initial 2021 figurait un crédit de 150.000,00 € à l'article 761/124AJ-48, libellé "Fonctionnement activités jeunesse";

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL SLRF aux conditions du subside, à savoir, l'organisation d'un événement à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre des activités organisées par l'ASBL en 2021 en remplacement au Saint-Louis Festival 2021 ;

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL FIFF aux conditions du subside, à savoir, l'organisation d'évènements à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du FIFF Campus 2021;

Attendu que pour assumer les engagements de la Ville de Namur, il y a lieu de créer 2 articles spécifiques:

- 4.000,00 € pour le FIFF
- 6.000,00 € pour le SLRF

Considérant que lesdits articles seraient alimentés via un transfert lors de la Modification Budgétaire n°2 de l'exercice en cours de crédits de l'article 761/124AJ-48;

Considérant qu'il subsisterait donc un crédit de 140.000,00 € sur cet article;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide:

- d'approuver le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL SLRF ayant notamment pour objet l'organisation d'un événement à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du Saint-Louis Festival 2021.
- d'octroyer un subside de 6.000,00 € à l'ASBL SLRF (n° d'entreprise : BE 0664 948 955) sise rue Pépin 7 à 5000 Namur pour l'organisation d'activités à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre des activités organisées par l'ASBL en 2021 en remplacement au Saint-Louis Festival 2021 à imputer sur un article à créer lors de la Modification Budgétaire n°2 de l'exercice en cours.
- d'approuver le projet de convention d'échange entre la Ville et l'ASBL FIFF ayant notamment pour objet l'organisation d'évènements à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du FIFF Campus.
- d'octroyer un subside de 4.000,00 € à l'ASBL FIFF (n° d'entreprise : BE 0429.675.950) sise rue des Brasseurs 175 à 5000 Namur pour l'organisation d'activités spécifiques jeunesse lors du FIFF Campus 2021 à imputer sur un article à créer lors de la Modification Budgétaire n°2 de l'exercice en cours.

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" et le logo « Jeunesse » sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les dépenses d'un montant total de 10.000,00 € seront imputées sur les articles à créer lors de la Modification Budgétaire n°2 de l'exercice en cours.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés

précédemment.

97. Plateforme pour le Service citoyen: convention de partenariat

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Le point 97, une convention de partenariat dans le cadre de la plateforme pour le Service citoyen.

Toujours l'unanimité? Merci beaucoup.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Madame la Présidente?
Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Je profite du point 97 parce qu'il a été question de pas mal de questions-réponses en Commission; ceci pour me permettre de dire que beaucoup, beaucoup de questions ont été obtenues en Commission. Donc s'il fallait le préciser: les Commissions servent à nombre de Conseillers pour obtenir des réponses. Si on a parfois l'impression que l'on n'intervient pas, c'est parce que le travail a été fait en Commission et je tenais à le souligner.
Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Martin.

Donc accord sur ce point 97? Merci.

Monsieur Demarteau, excusez-moi, je n'avais pas vu que vous vouliez vous exprimer.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:
J'approuve simplement les paroles de Monsieur Martin. En Commission, on a pu discuter de ce point très important. On n'en fera plus d'éloge que ce qui est déjà dans la délibération et dans le point que l'on vote aujourd'hui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1222-1;

Considérant le Programme stratégique transversal 2019-2024, et en particulier l'objectif stratégique 01 « Être une Ville qui implique ses citoyens et citoyennes », et l'objectif opérationnel 1.1 « Mettre en place une dynamique participative dans les projets namurois », lesquels prévoient notamment comme actions de « valoriser le volontariat actif sur le territoire communal » ;

Vu sa décision du 15 octobre 2019 d'approuver :

- La charte « Un service citoyen pour tous les jeunes » de la Plateforme pour le Service citoyen
- La convention de collaboration de la Plateforme pour le Service citoyen sur 2 autres niveaux (niveau 1 étant l'adhésion à la charte) :
  - Niveau 2 : Engagement de la commune à « faire connaître l'existence du service citoyen sur le territoire communal »
  - Niveau 3 : Engagement de la commune à accueillir un jeune en service citoyen

Considérant que la Ville doit veiller à la diffusion et la promotion du Service citoyen sur le territoire communal et donc au partage et à la création de document, brochure ou tout support allant dans ce sens ;

Vu l'intérêt marqué par le Département Éducation et Loisirs, en collaboration avec le Département des Ressources Humaines, pour une collaboration avec cette plateforme dans le cadre de missions (à définir sous forme de « fiches missions ») au sein des écoles et du Réseau Namurois de Lecture Publique (Bibliothèques), et de jeunes issus du Service citoyen ;

Considérant l'assistance de la Plateforme dans l'élaboration desdites « fiches missions » ;

Considérant que la Plateforme pour le Service citoyen propose une convention de partenariat cadre modifiée ; Que ladite modification stipule notamment que les services communaux et/ou paracommunaux seront informés de leurs engagements dans la définition de la mission et pour l'accueil d'un jeune;

Considérant que ces dernières décrivent plus précisément le cadre et tâches de la mission du jeune ;

Considérant que le Réseau Namurois de Lecture Publique a rencontré la plateforme pour la réalisation d'une "fiche mission" ;

Considérant qu'il y a lieu de définir un niveau d'adhésion à la Plateforme entre membre effectif OU membre adhérent ;

Considérant que dans les deux cas une cotisation annuelle de 50 € est demandée ;

Attendu qu'il y a lieu également d'approuver le projet de convention tripartite qui précise les grandes lignes de la mission du jeune ainsi que les engagements respectifs entre le jeune, la Plateforme et le Service ou toute autre instance si la Ville le juge nécessaire ;

Vu le projet de nouvelle convention de partenariat Cadre avec la Plateforme pour le Service citoyen;

Vu le formulaire d'adhésion à la Plateforme;

Vu le projet de convention tripartite entre le jeune, la Plateforme et le service "accueillant" ou toute autre instance si la Ville le juge nécessaire;

Vu le projet de fiche mission du Réseau Namurois de Lecture publique;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide:

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat Cadre avec la Plateforme pour le Service citoyen.
- d'approuver le projet de convention type tripartite entre le jeune, la Plateforme et le service "accueillant" ou toute autre instance si la Ville le juge nécessaire.
- de devenir membre effectif OU adhérent de la Plateforme et assumer la cotisation annuelle de 50€ pour elle et ses services.
- d'approuver le projet de fiche mission du Réseau Namurois de Lecture publique.

La dépense annuelle de 50 € d'adhésion à la plate-forme sera imputée sur l'article 761/124AJ-48 du budget ordinaire de l'exercice correspondant.

98. <u>Subside Actions Jeunesse 2021: 2ème répartition</u>

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Considérant que les montants octroyés par bénéficiaire sont compris entre 1.500,00 € et 4.000,00 €;

Vu la délibération du Collège communal du 02 février 2021 relative à la souplesse dont le Département de Gestion Financière peut faire preuve quant au contrôle et à la justification des subventions en période Covid;

Attendu qu'au budget initial 2021 figurait un crédit de 55.000,00 € à l'article 761/332OJ-02,

libellé "Subsides actions jeunesse";

Vu sa délibération du 18 mai 2021 attribuant un subside à l'asbl "Kikk" pour un montant de 13.000,00 € sur ledit article;

Considérant qu'il subsiste donc un crédit de 42.000,00 € sur cet article;

Vu la délibération du Collège communal du 06 avril 2021 relative au soutien financier envers certains secteurs impactés par la crise sanitaire et notamment sa décision de réserver 80.000,00 € pour la jeunesse;

Attendu que ce budget complémentaire a été ajouté à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse" en modification budgétaire n°1 en sa séance du 18 mai 2021;

Attendu que le budget 2021 et sa modification budgétaire n°1 ont été approuvés mais que la modification budgétaire n'est pas encore exécutoire;

Considérant que, lorsque la MB1 sera exécutoire, le montant disponible sur l'article 761/332OJ-02 s'élèvera à 122.000,00 € ;

Attendu que les demandeurs poursuivent, auprès des jeunes, une mission d'intérêt général en prenant en charge l'animation, l'éducation et de facto le bien-être de nombreux enfants et jeunes en cette période Covid notamment;

Considérant que grâce, au subside reçu, chaque bénéficiaire pourra proposer des activités spécifiques durant l'été 2021 aux enfants et jeunes souffrant de la crise sanitaire;

Vu les demandes, introduites par les associations de fait, suivantes:

- le 21 mai 2021 par l'unité scoute NM001 "Le Vierly-La Marlagne", pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 01 juin 2021 par l'unité scoute NM002 "La Plante", pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 21 mai 2021 par l'unité scoute NM004 "Les Buissonnets (4ème Namur Orneau)", pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 26 mai 2021 par l'unité guide 13ème et scoute NM006 "Jambes centre", pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 26 mai 2021 par l'unité scoute NM007 "Saint-Louis", pour un montant de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 27 mai 2021 par l'unité scoute NM008 "Jambes Montagne", pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 28 mai 2021 par l'unité scoute NM009 "Andoy-Wierde", pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 28 mai 2021 par l'unité scoute NM010 "La Pairelle", pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 25 mai 2021 par l'unité scoute NM014 et guide 14ème "Malonne", pour un montant de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 30 mai 2021 par l'unité scoute NO019 "Flawinne", pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité,

d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;

- le 01 juin 2021 par l'unité scoute NO023 "Bouge Saint-André", pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 28 mai 2021 par l'unité scoute NO027 "Champion", pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 29 mai 2021 par l'unité guide et scoute NO044 "Belgrade", pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 01 juin 2021 par l'unité scoute NO045 "Suarlée - Namur Orneau", pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 31 mai 2021 par l'unité scoute NM046 "Dave", pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 31 mai 2021 par l'unité guide "11ème Namur-Sud/Jambes Montagne", pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 02 juin 2021 par l'unité scoute "Les écureuils NO031 Saint-Marc", pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 03 juin 2021 par l'unité guide "18ème Val Mosan Naninne", pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 03 juin 2021 par l'unité scoute NO026 "Boninne", pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 26 mai 2021 par l'unité guide "24ème Namur-Nord/Grands feux", pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;

Vu les demandes, introduites par les asbl, suivantes:

- le 28 mai 2021 par l'asbl "Phénix Sambre et Meuse", pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- le 02 juin 2021 par l'asbl "Youthstart Belgium", pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière dans le cadre de leur projet de formation en juillet à Namur à destination des jeunes Namurois en décrochage de 16 à 30 ans en période Covid notamment, pour les aider à découvrir leurs forces et talents, et leur permettre de réaliser leurs projets d'avenir;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide:

- d'octroyer un subside de:
  - 3.000,00 € à l'unité scoute NM001 "Le Vierly-La Marlagne", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités

de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;

- 2.000,00 € à l'unité scoute NM002 "La Plante", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 3.000,00 € à l'unité scoute NM004 "Les Buissonnets (4ème Namur Orneau)", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 3.000,00 € à l'unité guide 13ème et scoute NM006 "Jambes centre", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 4.000,00 € à l'unité scoute NM007 "Saint-Louis", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 3.000,00 € à l'unité scoute NM008 "Jambes Montagne", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 2.000,00 € à l'unité scoute NM009 "Andoy-Wierde", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 3.000,00 € à l'unité scoute NM010 "La Pairelle", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 4.000,00 € à l'unité scoute NM014 et guide 14ème "Malonne", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 2.000,00 € à l'unité scoute NO019 "Flawinne", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 3.000,00 € à l'unité scoute NO023 "Bouge Saint-André", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 2.000,00 € à l'unité scoute NO027 "Champion",à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 2.000,00 € à l'unité guide et scoute NO044 "Belgrade", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 2.000,00 € à l'unité scoute NO045 "Suarlée - Namur Orneau", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 2.000,00 € à l'unité scoute NM046 "Dave", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 3.000,00 € à l'unité guide "11ème Namur-Sud/Jambes Montagne", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 2.000,00 € à l'unité guide "24ème Namur-Nord/Grands feux", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 2.000,00 € à l'asbl "Phénix Sambre et Meuse", à titre d'aide financière pour

l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;

- 2.000,00 € à l'asbl "Youthstart", à titre d'aide financière dans le cadre de leur projet de formation en juillet à Namur à destination des jeunes Namurois en décrochage de 16 à 30 ans en période Covid notamment, pour les aider à découvrir leurs forces et talents, et leur permettre de réaliser leurs projets d'avenir;
- 1.500,00 € à l'unité scoute "Les écureuils NO031 Saint-Marc", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 2.000,00 € à l'unité guide "18ème Val Mosan Naninne", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;
- 2.000,00 € à l'unité scoute NO026 "Boninne", à titre d'aide financière pour l'organisation, pour les enfants et jeunes de l'unité, d'activités de partage et d'écoute durant l'été 2021 ;

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les dépenses, d'un montant total de 54.500,00 € seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 du budget ordinaire en cours, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 par les autorités de tutelle.

Sous réserve de la décision du DGF - entités consolidées (voir décision CE02022021 - souplesse du contrôle des subsides spéciaux Covid), un contrôle des subventions sera effectué:

- pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, il se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci,
- pour les subventions comprises entre 2.500,01 euros et 9.999,99 euros, il se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

SPORTS

99. <u>Subsides projets sportifs 2021: 3ème répartition</u>

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2021 figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsides projets sportifs;

Attendu que le budget 2021 a été approuvé;

Attendu que le Conseil communal a octroyé en séance du 23 mars 2021 une première répartition d'un montant de 46.300,00 €;

Attendu que le Conseil communal a octroyé en séance du 18 mai 2021 une deuxième répartition d'un montant de 35.000,00 € ;

Attendu, dès lors, qu'il reste un solde à répartir de 83.700,00 €

Vu les demandes introduites en date des:

- 27/04/2021 par l'asbl Royal Namur vélo (n° d'entreprise : 0449.213.631) sise Avenue Jean Materne, 10 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 1.700,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation de l'évènement 2021;
- 25/05/2021 par l'asbl Royal Gallia basket de Beez (n° d'entreprise : 0478.376.878) sise Rue de Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021-2022;
- 24/04/2021 par l'asbl Royal club nautique de Sambre et Meuse société royale (n° d'entreprise : 0410.619.608) sise Chemin des Pruniers, 11 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 3.500,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel divers et d'un nouveau bateau;
- 1/06/2021 par l'asbl Royal Arquet football club (n° d'entreprise : 0415.917.687) sise Rue des Framboises, 23 à 5000 Namur pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'école des jeunes;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide d'octroyer:

- 1.700,00 € à l'asbl Royal Namur vélo (n° d'entreprise : 0449.213.631) sise Avenue Jean Materne, 10 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation de l'évènement 2021;
- 4.500,00 € à l'asbl Royal Gallia basket de Beez (n° d'entreprise : 0478.376.878) sise Rue de Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021-2022;
- 3.500,00 € à l'asbl Royal club nautique de Sambre et Meuse société royale (n° d'entreprise : 0410.619.608) sise Chemin des Pruniers, 11 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour l'achat de matériel divers et d'un nouveau bateau;
- 4.500,00 € à l'asbl Royal Arquet football club (n° d'entreprise : 0415.917.687) sise Rue des Framboises, 23 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'école des jeunes;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci.

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, demande aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Invite les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 14.200,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsides projets sportifs du budget ordinaire 2021.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

100. <u>Octroi de subventions aux clubs et associations du secteur sportif fédéré: rétrocession du soutien régional dans le cadre des mesures Covid-19</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Le point 100: l'octroi de subventions aux clubs et associations du secteur sportif fédéré où l'on parle de la rétrocession du soutien dans le cadre des mesures Covid-19 et je vois la main de Monsieur Tory.

Je vous en prie.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Merci Madame la Présidente.

Chers Collègues,

Je voulais tout d'abord profiter de l'occasion pour remercier l'initiative de la Wallonie pour leurs subventions. Il faut savoir qu'il y a 179 associations concernées pour un montant de 923.000 € qui seront mis à dispositions de ces clubs. C'est donc 40 € pas affilié, comme vous l'avez soulevé ici au niveau de votre exposé.

Je voulais ici poser une question à l'Echevin en charge: on parle d'une délibération complémentaire pour les associations non reprises dans la présente délibération, qui sera présentée en septembre. Je suppose que l'on parle des associations qui sont en retard et qui n'ont pas remis leurs documents, c'est-à-dire l'annexe 3 et la déclaration sur l'honneur. Je suppose que l'on parle de ces associations ou bien d'autres?

J'aurai une deuxième question: si c'est le cas, est-ce que les autres associations qui ne sont pas reprises par le SPW, je suppose qu'il y a bien plus de clubs dans le namurois que les 179 qui sont mentionnés ici, qui sont d'ailleurs reconnus par les Fédérations, est-ce que la Ville compte aussi les aider en dehors de ce montant alloué, pour ne pas les laisser de côté? Est-ce qu'il est prévu aussi d'aider ces clubs, de n'importe quelle manière? Cela peut être la gratuité des salles. Je sais qu'il y a des clubs qui sont restés sur le carreau par rapport à cette subvention.

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci. Monsieur Sohier.

M. B. Sohier, Echevin:
Merci Monsieur Tory pour la question.

Ici, je dois vous préciser que ce sont des associations qui ont été reconnues par la Région wallonne par laquelle nous avons reçu une liste complète de toutes les associations qui pouvaient prétendre à l'intervention. Nous avons sollicité ces associations et nous leur avons demandé de rentrer leur dossier dans un délai. Sur l'ensemble, nous avons effectivement 179 associations qui ont pu mettre leur dossier à jour pour faire passer le subside au niveau de ce Conseil communal. Les autres viendront, effectivement, à partir de septembre puisque nous avons reçus d'autres documents entre temps. Les autres associations viendront donc dans le cadre des prochains Conseils communaux.

Il ne faut pas tout confondre. La liste que nous avons reçue de la part de la Région wallonne, elle est limitée aux associations reconnues dans le cadre d'une Fédération.

La Ville reconnait effectivement toute une autre série de clubs sportifs, à condition qu'ils soient aussi affiliés, soit à une Fédération sportive, soit reconnue par l'Adeps.

Si vous avez connaissance d'associations qui n'ont aucun subside ou aucune aide de la part du secteur public, c'est qu'elles ne sont pas affiliées à une Fédération ou qu'elles ne sont pas reconnues comme clubs sportifs.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Tory, vous avez vos explications?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Je sais qu'il y a des clubs, du fait du nombre d'affiliés, des fois, ils ne sont pas reconnus par la Fédération, faute de membres puisqu'il faut un certain quota de membres pour être reconnus par la Fédération. Par exemple le jujitsu, le wa-jutsu et bien d'autres. C'était ceux-là que je visais, ces clubs qui sont restés un peu sur le côté.

Est-ce que la Ville compte les aider éventuellement aussi comme d'autres clubs? C'était cela ma question. Je sais que dans d'autres communes, cela a été le cas. On a aidé ces clubs. Peu importe les moyens, cela peut être la gratuité de salles, etc.

Est-ce que la Ville compte aussi aider ces clubs? C'était tout simplement ma question. J'ai lu la circulaire, je sais ce qu'il est noté dans la circulaire donc je vous rejoins.

M. B. Sohier, Echevin:
Je répète que je ne peux aider que les associations sportives reconnues, qui sont affiliées à une Fédération ou reconnues par l'Adeps. Si elles ne le sont pas, je ne pourrai pas le faire.
Ceci dit, si elles utilisent des locaux de la Ville, elles ont pu, au cours de la période Covid, bénéficier de réductions conséquentes puisque nous avons fait des adaptations des tarifications au niveau des locations. Donc elles ont été aidées indirectement.
Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Voilà, Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Ok. Donc c'est non. Merci.
Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Sur le fond de ce dossier 100, vous approuvez?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Eventuellement, on ne pas pénaliser les clubs de cette subvention. C'est de bonne guerre. Merci.
Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Donc unanimité de tous les groupes. Je vous remercie.

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu la crise sanitaire qui sévit depuis plusieurs mois affectant notamment le tissu associatif sportif par divers frais imprévus et par d'importantes pertes de recettes (remboursements de cotisations, moindres activités, moindres ventes de boissons et nourritures, annulation de tournoi,…);

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 19 mars écoulé de soutenir les associations sportives fédérées par l'intermédiaire des communes au travers d'une aide directe de 40 euros par affilié;

Vu la circulaire régionale datée du 22 avril 2021 relative aux modalités et au timing de liquidation de ces aides;

Vu le tableau joint au dossier fourni par le SPW faisant état des associations concernées, du nombre d'affiliés renseigné par les fédérations et du montant à octroyer à chaque bénéficiaire pour un total de 965.280,00 € ;

Considérant que la commune dispose du délai du 30 juin 2021 pour transmettre au SPW les pièces qui permettront la liquidation de la subvention régionale à la commune pour le 30 septembre 2021;

Considérant qu'un second délai plus tardif est envisageable mais qu'il est peu opportun de retarder la perception de l'aide et sa rétrocession en faveur des clubs;

Que le souhait communal est de pouvoir liquider de façon anticipée les aides pour la mi-juillet;

Considérant que la Ville a adressé un courrier en date du 28 avril 2021 à chaque association identifiée par le SPW en vue de les informer du montant promérité, des conditions d'octroi et du timing à respecter pour transmettre les pièces utiles (attestation, listing membres 2020) à la Ville en vue de la bonne présentation au Conseil du mois de juin;

Considérant que 179 associations sur les 206 ont transmis les pièces utiles permettant l'octroi de la subvention pour un total de 923.040,00 €;

Vu le tableau desdites associations figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide, sous réserve d'approbation de la MB1-2021, d'octroyer une subvention équivalent à 40€ par affilié sur base des informations communiquées par le SPW en date du 22 avril 2021 aux 179 associations dont le tableau figure au dossier.

La dépense totale d'un montant de 923.040,00 € sera imputée sur l'article budgétaire 76410/435-01 libellé Subsides sports (Régional/Féd. Wall/Bxl) spécifiquement dédicacé à cette mesure dès approbation de la MB1-2021 à hauteur de 1.000.000 €;

Une délibération complémentaire pour les associations non reprises dans la présente délibération sera présentée au Conseil du mois de septembre 2021.

Charge le Service des Sports de la justification du subside régional dans les délais requis.

CULTURE

101. <u>Ethias: convention de partenariat</u>

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, et ses modifications ultérieures notamment l'article L1222-1;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018,

précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc de la politique culturelle de Namur « Namur Confluent Culture », adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment l'axe défini dans le point 4.4. à savoir « *l'art s'intègre et s'exprime de multiples façons dans le domaine public. Street Art et Art dans la rue rythment le parcours urbain des promeneurs, des touristes, des étudiants, des chalands…L'art s'impose dans le quotidien, sur le chemin de la boulangerie ou de l'école, gagne la curiosité populaire, habitue les passants à l'étrange et s'offre à tous…* »;

Attendu que la société Ethias a proposé de reconduire le partenariat qui consiste à soutenir financièrement l'organisation d'un ou plusieurs projets culturels pour un montant de 15.000,00 € TTC annuel pour accompagner la Ville de Namur dans sa volonté d'inviter la culture dans la rue pour se l'approprier dans une démarche citoyenne et participative;

Attendu que ce partenariat est à considérer comme une opération de mécénat consistant en un don d'argent au bénéfice des projets culturels initiés par la Ville et sans autre prestation de la part d'Ethias;

Attendu que ce partenariat a déjà fait l'objet d'une première convention pour la période de 2015 à 2017 et d'une seconde convention pour la période de 2018 à 2020;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure avec Ethias couvrant les années 2021 et 2022;

Sur proposition du Collège communal du 01 juin 2021,

Décide d'approuver la convention de partenariat avec ETHIAS S.A., dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue des Croisiers 24.

La recette annuelle de 15.000,00 € TTC sera constatée sur l'article budgétaire 762/465AC-01 « subventions activités culturelles » et les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 762/435-01 « activités culturelles subventionnées » du budget ordinaire des exercices concernés (2021 et 2022).

102. Subsides "Actions culturelles": 3ème répartition

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Point 102, la 3ème répartition pour des subsides actions culturelles, pour les Nocturnales. Pas de question? Unanimité?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Avec l'aide de mon collègue, qui a toujours un screening sur les chiffres, nous baignons souvent dans l'analyse des budgets initiaux et des modifications budgétaires.

Une question par rapport à ce qui nous est soumis aujourd'hui. Dans la modification budgétaire par rapport aux Nocturnales, il s'agissait de 40.000 € et ici, on voit que c'est 10.000 €. Est-ce qu'il y a une erreur? Est-ce que c'est pour la réalisation de l'opération? Est-ce qu'il y a un souci? Est-ce qu'il y a d'autres choses qui doivent intervenir dans cette organisation?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci. Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Je peux rassurer Monsieur Martin. Il n'y a aucune erreur. Simplement, c'est un projet que nous portons conjointement, Madame Barzin en sa qualité d'Echevine du Tourisme et moi-même, comme responsable de la Culture. Donc nous apportons chacun une part de co-financement: 10.000 € au départ des crédits culturels, le solde au départ des crédits issus du Tourisme. Il y a

d'ailleurs un autre projet que nous avons décidé de porter conjointement, au titre du partenariat culture-tourisme et qui est notamment cette projection de vidéos mapping qui aura lieu en marge des Fêtes de Wallonie, en septembre, sur le Stade des Jeux où chacun de nos deux départements apportent également une part du budget.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Donc c'est deux projets bien distincts.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
C'est cela. Ce sont deux projets distincts mais tous les deux cofinancés en partie par la Culture, en partie par le Tourisme. Ici, c'est la partie Culture qui est soumise.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Pour ces projets, il n'y a pas une convention qui est faite avec l'association en tant que telle?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Non, pas à ma connaissance. A chaque fois que l'on octroie un subside, on ne fait pas une convention spécifique. On a des discussions qui se tiennent sur les modalités du partenariat, les aides procurées. Tout cela est généralement repris dans la délibération soumise au Collège par le service Domaine public et Sécurité qui agit un peu comme service coupole qui résume, en une délibération, toutes les conditions auxquelles un évènement est autorisé.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Dans le cadre de ces événements, y a-t-il eu un appel particulier ou bien est-ce une initiative qui a été proposée par l'association?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
C'est cela. C'est l'opérateur. En l'occurrence ici, s'agissant des Nocturnales et comme cela je peux peut-être en parler pour Glitch, qui est la délibération qui suit, qui est le fameux vidéo mapping sur le Stade des Jeux.

Pour Glitch, c'est en fait de jeunes carolos qui ont été retenus par le Gouvernement wallon et singulièrement le Ministre-Président, dans le cadre de ses crédits "Wallonie Prestige" (je pense que c'est comme cela que cela s'appelle) qui visaient à soutenir une série d'initiatives destinées à la fois à soutenir la relance et à mettre en lumière les atouts de la Wallonie. Ces jeunes créatifs ont été retenus avec une part de subsides wallons et, comme le projet qu'ils avaient introduit auprès de la Wallonie pour pouvoir être retenus, c'était précisément un vidéo mapping sur le Stade des Jeux (comme quoi, même depuis Charleroi, cela a été jugé très attractif de pouvoir faire cet événement sur la citadelle), nous apportons notre contribution complémentaire pour compléter le financement octroyé par la Wallonie.

Dans le cas de la délibération 102, sur les Nocturnales, c'est la société de Monsieur Luc Petit (ou son asbl, je ne sais plus quelle est la forme), qui a déjà d'ailleurs travaillé avec la Ville à plusieurs reprises puisque c'est cette même asbl avec laquelle nous avons été partenaires, les années écoulées, pour offrir des spectacles durant la période de Noël, qui se déroulaient pour l'essentiel au sein de la cathédrale Saint-Aubain et parfois au sein de la cour du Palais du Gouverneur.

Ici, la volonté a aussi été – dès que la culture a pu être déconfinée et qu'une perspective s'est offerte – de pouvoir refaire travailler le secteur de l'événementiel, le secteur culturel et nous avons expressément conditionné l'octroi de l'aide de la Ville (tant Madame Barzin que moi-même) au fait que toute une série d'opérateurs culturels locaux soient intégrés au spectacle. On voulait aussi garantir qu'il n'y ait pas seulement des retombées liées à la reprise de l'événementiel, de l'activité culturelle et donc la possibilité pour les citoyens de sortir de chez eux, de pouvoir aller en l'occurrence ici, dans un espace qui va être habité de manière inédite le temps du spectacle, qui est le parc Louise Marie mais également que les propres acteurs locaux (singulièrement folkloriques dans le cas d'espèce mais pas exclusivement) soient également associés et que ces retombées de relance leur profitent à eux aussi.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Donc les Nocturnales sous-traitent d'autres acteurs locaux alors?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Je ne sais pas si l'on peut dire qu'ils sous-traitent, en tout cas ils contractent.

Notamment ici, comme les Nocturnales vont organiser l'événement qui s'appelle les Folkloriales,

ils vont travailler avec une dizaine de groupes locaux namurois pour pouvoir être intégrés dans le projet de spectacle.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Vous avez vos apaisements, Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
C'était juste pour comprendre le fonctionnement et si, dans le cadre de ces aides, il ne fallait pas passer par un marché. Je voulais juste avoir des précisions par rapport à la démarche.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Sur le fond du point 102 et le point 103 a aussi été abordé puisqu'il s'agissait aussi des subsides actions culturelles, pas de problème?

Unanimité? Merci beaucoup.

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique Communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que le budget 2021 a été approuvé;

Attendu qu'au budget 2021 figure, après la modification budgétaire 1, un crédit de 299.050,00 € à l'article 762/332AC-02 libellé Subsides action culturelle;

Attendu que le Collège communal, en séance du 26 janvier 2021, a octroyé une première tranche pour un montant total de 2.250,00 €;

Attendu que le Collège communal, en séance du 04 mai 2021, a octroyé une deuxième tranche pour un montant total de 111.750,00 €;

Attendu que le solde après la répartition de la deuxième tranche s'élève à 185.050,00 €;

Vu la demande introduite en date du 28 avril 2021 par l'asbl Les Nocturnales (n° d'entreprise : 0822282757) sise rue sur Meuse, 2 à 4500 Huy pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour organiser un spectacle de la "Tournée d'Eté" dans un parc de Namur;

Considérant que cette association participe aux objectifs du livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013;

Sur proposition du Collège du 08 juin 2021,

Décide:

- d'octroyer 10.000,00 € à l'asbl Les Nocturnales (n° d'entreprise 0822282757) sise rue sur Meuse, 2 à 4500 Huy à titre d'aide financière pour organiser un spectacle de la "Tournée d'Eté" dans un parc de Namur.
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire, au Département de gestion financière, leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à

hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les bénéficiaires de subventions à caractère culturel seront également invités à apposer le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et à placer le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense totale d'un montant de 10.000,00 € sera imputée sur l'article 762/332AC-02 Subsides action culturelle du budget ordinaire 2021;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

La période d'octroi des subsides est a priori l'année 2021, mais, au vu des circonstances COVID et de la possible annulation y liée en 2021, elle pourrait se voir prolonger en 2022, étant entendu que le montant versé pour ce subside ne dépassera pas 10.000,00 €. De ce fait, l'asbl, si l'événement est annulé en 2021 pour raison sanitaire, avant le montage, pourra justifier le subside sur base des factures sur une période couvrant 2021 et 2022.

103. Subsides "Actions culturelles": 4ème répartition

Ce point a été débattu parallèlement au point 102.

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique Communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que le budget 2021 a été approuvé;

Attendu qu'au budget 2021 figure, après la modification budgétaire 1, un crédit de 299.050,00 € à l'article 762/332AC-02 libellé Subsides action culturelle;

Attendu que le Collège communal, en séance du 26 janvier 2021, a octroyé une première tranche pour un montant total de 2.250,00 €;

Attendu que le Collège communal, en séance du 04 mai 2021, a octroyé une deuxième tranche pour un montant total de 111.750,00 €;

Attendu que le Collège communal, en séance du 08 juin 2021, a octroyé une troisième tranche pour un montant total de 10.000,00 €;

Attendu que le solde après la répartition de la troisième tranche s'élève à 175.050,00 €;

Vu la demande introduite en date du 05 mai 2021 par l'association de fait Glitch sise avenue Général Michel, 1E à 6000 Charleroi pour un montant de 15.000,00 € à titre d'aide financière pour organiser un spectacle de vidéo mapping mettant à l'honneur l'art numérique face au Pavillon de la Citadelle de Namur durant les Fêtes de Wallonie, les 17 et 18 septembre 2021;

Considérant que cette association participe aux objectifs du livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021;

Décide :

- d'octroyer 15.000,00 € à l'association de fait Glitch sise avenue Général Michel, 1E à 6000 Charleroi à titre d'aide financière pour organiser un spectacle de vidéo mapping mettant à l'honneur l'art numérique face au Pavillon de la Citadelle de Namur durant les Fêtes de Wallonie, les 17 et 18 septembre 2021.
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire, au Département de gestion financière, leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les bénéficiaires de subventions à caractère culturel seront également invités à apposer le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et à placer le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense totale d'un montant de 15.000,00 € sera imputée sur l'article 762/332AC-02 Subsides action culturelle du budget ordinaire 2021;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du

subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

TOURISME

104. <u>Office du Tourisme de Namur: subvention - convention</u>

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des associations et portant sur les dispositions diverses, publiée au Moniteur belge du 04 avril 2019 et qui est entrée en vigueur le 1er mai 2019;

Vu la note stratégique touristique, adoptée en sa séance du 15 octobre 2015, dans laquelle un des axes essentiels de la politique touristique vise le développement de l'attractivité des bords de Meuse et de Sambre;

Vu le Programme stratégique transversal (PST), adopté en sa séance du 03 septembre 2019, et notamment son objectif stratégique 28 "Etre une ville qui développe son attractivité touristique" ;

Attendu que le contrat de gestion liant actuellement la Ville à l'Office du Tourisme de Namur arrive à échéance;

Attendu qu'un crédit de 408.808,03 € figure au budget 2021, à l'article 762/332OT-03, indexé annuellement, ainsi qu'un crédit de 27.675, 00 € à l'article 762/332OTR-03 et que ces subsides en numéraire sont accompagnés de subsides en nature liés à la mise à disposition de personnel et de locaux, de matériel, de soutien administratif et juridique ainsi que pour l'organisation d'événements;

Vu le projet de convention figurant au dossier;

Attendu que, pour la rédaction de celui-ci, les services de la Régie foncière, de la Gestion immobilière, de la Cellule transversale de l'Aménagement urbain, du Personnel, de l'Informatique, de l'Economat, du Prêt Matériel, de la Propreté publique, du Bureau d'Etudes Bâtiments et de la Maintenance ont été sollicités;

Vu l'avis du DGF du 28 mai 2021 et l'avis de la Cellule d'appui juridique et gestion de projets du Département de l'Education et des Loisirs du 31 mai 2021, dont les remarques ont été intégrées à la convention;

Attendu que le projet de convention a été validé par le Conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Namur en date du 4 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Approuve la convention à conclure avec l'asbl "Office du Tourisme de Namur", sise Hôtel de Ville à 5000 Namur;

Désigne Mme L. Leprince, Directrice générale, et Mme A. Barzin, Echevine afin de signer la convention;

Demande au bénéficiaire du subside de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature.

La présente convention a une durée d'un an avec tacite reconduction.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

105. <u>Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et avis sur la question de voirie: Flawinne, rue Aimé Arnould, 25 - construction de sept habitations unifamiliales et démolition d'une habitation unifamiliale</u>

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre Ier du code de l'Environnement;

Vu l'article D.IV.15 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

<u>Présentation globale du dossier</u>

Vu le projet présenté par la SNC Sardanson (BE0665.972.306), représentée par M. Kocinaj, pour la construction de sept habitations unifamiliales et la démolition d'une habitation unifamiliale sur un bien sis à Flawinne, rue Aimé Arnould, 25 et paraissant cadastré 7ème division, section C, n°18B (FLA876/2020);

<u>Délais</u>

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été réceptionnée en date du 22 décembre 2020, complétée le 23 février 2021 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 09 mars 2021, en application de l'article D.IV.33 du Code;

Attendu qu'en l'espèce, la décision du Collège communal est envoyée au demandeur dans le délai de 75 jours à dater de l'accusé de réception conformément à l'article D.IV.46, 2°, du Code;

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

<u>Zonage</u>

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe B+ (20 à 30 logements par hectare) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le projet ne s'écarte pas de la densité préconisée;

<u>Éléments de composition du dossier</u>

Vu les annexes 4 et 6 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB (DI: 117995) conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

<u>Analyse préalable</u>

Vu l'analyse préalable effectuée par le service technique du Développement Territorial et reprise comme suit:

- Intégration au cadre bâti:
  - Mode d'implantation: 2 maisons contiguës à la rue Aimé Arnould et 5 maisons isolées en intérieur d'ilot;
  - Recul sur l'alignement: environ 7 m pour les maisons contigües, et environ 6 m de la nouvelle voirie pour les maisons isolées;

- Superficie de la parcelle: 4.112 m²;
- Superficie bâtie: existant: 162 m²;
- Superficie bâtie totale: 728 m²;
- Coefficient d'occupation du sol: environ 18 %;
- Gabarit: rez-de-chaussée + 1 étage + toiture;
- Toiture:
  - pour les maisons contigües rue Aimé Arnould: 2 versants;
  - pour les maisons isolées: plate;
- Matériau de toiture:
  - pour les maisons rue Aimé Arnould: ardoise artificielle de ton noir;
  - pour les maisons isolées: substrat végétal;
- Matériau de parement: brique rugueuse de ton brun foncé + panneaux de fibre-ciment de ton gris foncé;

- Opportunité:
  - Programme par rapport au contexte: surdensification de la parcelle par une urbanisation inadéquate en arrière-zone;
- Paramètres secondaires :
  - Présence d'un jardin: oui, chaque habitation possède un jardin;
  - Emplacements de parking en suffisance en dehors du domaine public: oui;
  - Taille des logements: 7 maisons de 3 chambres;
  - Habitabilité/confort des logements: standards;

Enquête publique

Attendu que le projet prévoit la création d'une voirie communale (article D.IV.41 du Code);

Attendu que le projet présente une profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës;

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles D.VIII.6, D.VIII.7 et suivants du Code, en application des articles R.IV.40-2, §1er, 2° et 7°, pendant la période du 30 mars au 28 avril 2021 inclus;

Attendu que 3 réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique pour les motifs suivants:

1. "L'aménagement d'une route sans issue est prévue le long de propriété privée. Cela engendrera des nuisances sonores (aller-retour des véhicules);
2. De plus, cette route semble fort étroite, ce qui compliquera les entrées et les sorties;
3. Les maisons auront vue directe sur les jardins, terrasses et pièces de vie des habitations voisines. Est-ce qu'un aménagement est prévu pour limiter ce désagrément ?
4. Le trafic de la rue Aimé Arnould, étroite, va fortement augmenter;
5. Quid de l'égouttage, le terrain étant plus bas que la route ?
6. Les maisons situées à gauche et à droite du projet vont perdre de leur valeur;
7. Rien n'est mentionné concernant un local polyvalent par habitation : poussettes,

vélos,...";

Avis des services consultés

Vu l'avis défavorable émis en date du 12 mars 2021, par la Zone de Secours NAGE, en son rapport n°6678/PM/202110190;

Vu l'avis favorable émis en date du 17 mars 2021 par le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20210317_02;

Vu l'avis défavorable émis en date du 06 avril 2021 par le Département des Voies publiques (DVP), en son rapport n°12791PU, aux motifs suivants:

- *"Les services techniques émettent un avis défavorable:*
- *Au niveau de la gestion des eaux pluviales:*
  - *Le projet crée sept logements d'une superficie totale d'environ 600 m² de toitures en projection horizontale, auquel il faut, en l'absence d'étude hydrogéologique garantissant l'infiltration des eaux, ajouter une voirie d'environ 500 m² de surface, soit un projet générant un minimum de 1.100 m² de surfaces imperméables, ce qui revient à considérer 33.000 litres rejetés dans les égouts en période d'orage:*
    - *Non-respect du Code de l'eau et de son article R277 obligeant à une gestion des eaux à la parcelle;*
    - *Cette nouvelle quantité d'eau pluviale est trop conséquente pour le réseau d'égouttage de la Ville de Namur déjà saturé en cas d'orage;*
    - *Urbanisation laissant peu (voire pas) de place pour une gestion des eaux à la parcelle. Il n'est pas envisageable de conclure que l'infiltration d'eau ne sera pas possible parce qu'une voirie et/ou une construction d'un nouveau projet occupe le seul emplacement où le sol le permettait. il peut être parfois envisagé de revoir l'implantation des ouvrages et/ou de supprimer une construction. Par défaut d'infiltration possible, la seule solution possible n'est pas forcément le rejet à l'égout. Ainsi, il y a probablement toujours moyen de contribuer ne fut-ce que ponctuellement à une infiltration;*
    - *Les eaux de pluie en provenance d'espaces privés ne doivent pas être gérées dans des dispositifs publics:*
      - *La goutte d'eau de pluie doit être traitée là où elle tombe ou le plus possible de son point de chute;*
      - *Les eaux pluviales en provenance de constructions privées, de parcelles privées, doivent être traitées par des ouvrages privés;*
      - *Les eaux de ruissellement provenant de voiries publiques (ou autres espaces publics) doivent être traitées par des dispositifs publics à avaliser par les futurs gestionnaires communaux;*
- *Au niveau des voiries et de l'espace public:*
  - *Le guide communal d'aménagement urbain de la Ville de Namur sur la création de voirie indique plusieurs recommandations qui ne sont pas respectées dans ce dossier, à savoir:*
    - *La possibilité de construire sur un lot de fond dont l'unique accès se fait par un accès privé, même carrossable, n'est plus autorisée;*
    - *Privilégier les rues débouchantes, éviter les rues en impasse;*
    - *Privilégier les nouvelles voiries permettant un développement urbanistique bilatéral;*

- *S'assurer que la conception de la voirie répond aux exigences des services de secours et de collecte des déchets (le service NAGE et BEP doivent être consultés);*
- *Veiller à l'application du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale pour sa partie relative à la création de nouvelles voiries et à leur incorporation dans le domaine public: à ce propos, l'avis de la cellule géomètre est défavorable;*
- *Le demandeur veille à minimiser les surfaces imperméabilisées, à récolter l'eau de pluie pour l'utiliser et/ou la restituer au milieu naturel (par infiltration ou évaporation) ou encore à la retenir et à l'évacuer lentement vers le réseau d'égout (uniquement si les autres solutions s'avèrent impossibles) ou les eaux de surface.*
- *A ajouter: la création d'une voirie longeant une parcelle habitée (pollution sonore, visuelle et de l'atmosphère,...en zone de jardin). Cette voirie ne servira pour se rendre dans cinq habitations, ce qui génère un certain flux;*

◦ *Les concessionnaires doivent être préalablement consultés;*

◦ *L'éclairage public doit être prévu";*

Attendu que l'avis du Service Public de Wallonie (SPW), Cellule Giser, sollicité en date du 09 mars 2021, est réputé favorable conformément à l'article D.IV.37 du Code;

Appréciation

Attendu qu'en son rapport du 18 mai 2021, le service technique du Développement territorial émet un avis défavorable sur base des critères d'appréciation développés ci-dessous:

"Attendu que la présente demande consiste en la démolition d'une habitation unifamiliale située à front du domaine public, la construction de deux maisons mitoyennes dans la continuité du front bâti existant, l'aménagement d'une nouvelle voirie destinée à distribuer 5 maisons isolées en cœur d'ilot;

Renvoyant vers le contenu de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant la localisation du bien en classe B+ au Schéma de Développement Communal, soit les parties périphériques des quartiers urbains;

Considérant que le projet ne s'écarte pas de la densité recommandée pour la classe B+ en atteignant 17 logements par hectare; qu'il est important de rappeler que le potentiel raisonnablement admissible pour un bien ne découle pas d'un rapport arithmétique se basant exclusivement sur la contenance de la parcelle;

Considérant que le schéma précité précise que "la pertinence d'un projet dépend de l'adéquation entre la densité du bâti et la qualité de vie résultant de l'organisation des espaces publics et privés, condition essentielle à une bonne perception de la densité. C'est ainsi que les densités indiquent un cadre de référence qui peut être adapté, le cas échéant, pour mieux tenir compte du contexte paysager ou de caractéristiques environnementales ou topographiques";

Considérant que la présente demande doit être appréciée tenant compte des recommandations du guide de bonnes pratiques d'aménagement urbain sur la création de nouvelles voiries et incorporation de voiries dans le domaine public;

Vu l'avis défavorable émis par le Département des Voies Publiques de la Ville de Namur en son rapport du 06 avril 2021; que cet avis porte tant sur la gestion des eaux que sur la création d'une voirie et la gestion de l'espace public;

Vu l'avis défavorable émis par la zone de secours NAGE en son rapport du 12 mars 2021; que cet avis porte notamment sur l'inaccessibilité du site aux véhicules de secours;

Considérant que les avis précités sont de nature à remettre en cause le paramètre structurant

du présent projet consistant à créer une voirie perpendiculaire à la rue Aimé Arnould avec une configuration en cul-de-sac;

Considérant, dans tous les cas, que le schéma des voiries à créer doit privilégier les voiries débouchantes et éviter les voiries en impasse, conformément au guide de bonnes pratiques précités;

Considérant que les deux développements urbanistiques repris comme référence par le demandeur ne sont pas applicables/transposables à la présente demande:

- *Le plus important, dit les Jardins de Flawinne, présente un maillage avec le réseau viaire existant;*
- *Le second, rue aux Cayaux, est antérieur aux balises applicables en matière de création de voirie, transcrites dans un guide de bonnes pratiques communal (voir ci-avant);*

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que projet ne concourt pas à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi que d'améliorer leur maillage en référence à l'article 1er du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le projet ne satisfait pas aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant les résultats de l'enquête publique; que les craintes formulées par les riverains sont fondées quant aux nuisances générées par le projet en zone de jardin;

Considérant, subsidiairement, que les modifications du relief du sol envisagées en intérieur d'ilot ne participent pas au bon aménagement en positionnant les habitations isolées sur des talus artificiels;

Concluant que l'urbanisation de la parcelle doit se limiter à une frange à développer en bordure de la voirie existante, en conservant une typologie de maisons avec jardin";

Décret voirie:

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu l'avis défavorable émis par la Géomètre-Expert, Mme Valérie De Wilde, référencé n°DVP/BEVP/GEO/D6357/21-010/VD et daté du 02 avril 2021, précisant que le dossier "voirie" n'est pas complet car il manque:

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;
- un plan de délimitation dressé par un géomètre et répondant aux prescriptions émises par la Cellule Géomètres;

Appréciation

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation exposée par le DVP, Cellule Géomètres;

Considérant que sur base de ce qui précède, il est prématuré d'émettre un avis favorable sur la question de voirie;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités,

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Émet un avis défavorable sur les implications voirie qu'engendre ce projet.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

106. Permis intégré, avis après enquête et renvoi au Conseil communal pour les questions de voiries: Bouge, chaussée de Hannut, rue de la Libération et allée des Fleurs - construction d'un magasin, d'un centre de jour pour personnes handicapées, de maisons, d'une place et d'un sentier piétonnier publics

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Nous passons maintenant au point 106, le permis intégré, l'avis après enquête et le renvoi au Conseil communal pour les questions de voiries à Bouge, chaussée de Hannut, rue de la Libération et allée des Fleurs.

Je vois déjà la main de Monsieur Warmoes mais celle de Madame Mouget. Vous souhaitez peut-être déjà présenter avant que Monsieur Warmoes et Madame Tillieux ne posent des questions.

Je vous en prie, Madame Mouget.

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Oui, Madame la Présidente.

Quand même quelques mots sur ce projet dit "de l'Intermarché", le long de la route de Hannut et qui a déjà fait couler beaucoup d'encre.

Au-delà de cet Intermarché, il s'agit d'un projet plus large qui comprend donc un commerce alimentaire, un bâtiment pour une asbl qui se préoccupe de l'accueil des personnes handicapées de trois maisons dont deux sont jumelées, d'une placette et d'un cheminement cyclo-piéton.

Je le disais: le projet, dans ses différentes versions a déjà fait couler pas mal d'encre. Il a évolué aussi. C'est une certitude. Il ne s'agit plus d'un MacDo, aujourd'hui.

Il faut savoir qu'au sens formel le Conseil de ce soir, qui est amené à se prononcer, doit se prononcer uniquement sur les aspects de voirie.

Dans le cas présent, il s'agit concrètement de l'allée des Fleurs qui se termine actuellement en cul de sac et sans dispositif de demi-tour. Le projet prévoit de la prolonger par une placette dont les dimensions faciliteront la manœuvre des véhicules et plus particulièrement ceux des services

publics (notamment pour le ramassage des déchets ou la distribution du courrier) puisqu'il s'agit d'une desserte locale en milieu résidentiel.

L'autre élément, c'est l'allée des Fleurs en cul de sac: le réseau viaire est donc complété par un maillage de cheminements destinés aux piétons et cyclistes au sein même du projet mais également en liaison avec la rue de la Libération. Ces aménagements permettent de rejoindre directement les réseaux de transport en commun et les arrêts de bus situés rue de la Libération et chaussée de Hannut ainsi que les commerces à proximité.

Nous le savons et Madame l'Echevine Scailquin pourra en témoigner si nécessaire : la mobilité est souvent une pierre d'achoppement pour les projets d'envergure. Dans le cas présent, suite à une première procédure, nous avons sollicité du demandeur des compléments d'étude sur cet aspect et qui ont été satisfaisants, tel est l'avis du service Mobilité de la Ville.

Pour plus de sécurité juridique et pour éviter de délivrer ou refuser le permis sans que les riverains n'aient eu connaissance de ces éléments, une seconde procédure a été diligentée.

Sur les aspects de voirie, les feux sont au vert et notre éventuel refus ce soir, par principe, pourrait faire l'objet d'un recours motivé.

Toutes et tous nous sommes tentés de nous prononcer sur le fond du dossier mais en l'occurrence, le projet vient au Conseil communal ce soir uniquement sur ses aspects de voirie.

Néanmoins, en toute transparence, l'appréciation globale du Collège a été transmise à travers la délibération à l'ensemble des membres du Conseil et les avis des différents services sont suivis puisque le Collège y subordonne son avis.

C'est sans doute la fonction commerciale qui est la plus sujette à débat.

Il s'agit bien d'un magasin permettant de compléter le panier de la ménagère en un seul endroit. Une surface de 1.100 m², c'est est effectivement un petit commerce en comparaison à de grandes surfaces à proximité directe, comme le Delhaize de Bouge de 2.500 m², le Carrefour de la même superficie, le Colruyt ou le Dreamland qui représentent 8.000 m² ou le Carrefour de Jambes encore qui représente 6.000 m².

Je vais citer les services: "Le projet ne devrait pas aboutir à la création d'un nouveau noyau commercial. Le Schéma d'Orientation du Développement commercial dont la Ville s'est dotée ne le préconise pas à cet emplacement. La moyenne surface de commerce alimentaire a d'avantage la vocation d'un magasin de proximité avec une offre suffisamment diversifiée qui va au-delà de ce que propose le Night and Day. De ce fait, ce commerce améliorera la satisfaction des besoins quotidiens des habitants de Beez et de l'Est de Bouge.

Il est peu vraisemblable qu'il ait à lui seul un effet d'entrainement tel qui aboutirait à terme à la création d'un véritable noyau commercial tel qu'on le connait à la chaussée de Louvain à Champion, principalement en raison de l'absence de terrains disponibles pour des développements commerciaux à proximité".

Je citais donc les services.

Le magasin Intermarché s'adressera principalement à une clientèle locale provenant des quartiers avoisinants et ne possédant aucun commerce alimentaire et accessoirement aux automobilistes qui empruntent déjà cet axe.

Mes collègues et moi-même, nous nous tenons évidemment à disposition puisque j'imagine qu'il y aura des questions sur ce projet. Nous répondrons aux questions qui n'auront pas pu être traitées en Commission parce que le point, il faut le souligner, a été largement évoqué et débattu. On a pu apporter les apaisements à l'ensemble des Conseillers et Conseillères qui étaient présents lors de ma Commission.

Je vous invite aussi, je le rappelle, à bien distinguer dans vos interventions ce qui relève de l'appréciation globale du projet et ce qui relève de la problématique particulière des implications de voirie puisque c'est donc sur ce volet que le Conseil est invité à se prononcer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Mouget.

Dans l'ordre, je vois Monsieur Warmoes, puis Madame Tillieux puis Monsieur Demarteau.

Je vous en prie Monsieur Warmoes pour vos questions.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Merci Madame la Présidente et merci à Madame Mouget d'avoir déjà introduit le point.

Je vais donc essayer de ne pas répéter ce qu'elle a déjà dit.

Je confirme que le point a bien été traité en Commission, pour rassurer ceux qui douteraient de l'utilité des Commissions. On ne sait pas toujours être présent parce que l'on a aussi d'autres occupations mais en tout cas, c'était effectivement une présentation très claire, très ouverte et on a eu des réponses à nos questions. C'est à cela, pour moi, que servent les Commissions, à se forger un avis sur un dossier.

Donc je vous partage maintenant cet avis.

Dans le projet de délibération, il est bien mis que nous sommes amenés à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de marquer notre accord sur les implications de voiries qu'engendrent ce projet. Par rapport aux dernières phrases de Madame Mouget, bien entendu, en tant que Conseillers communaux, on n'est concerné que par l'implication voirie mais la formulation comme elle est ici est assez claire: ce sont les implications voiries qu'engendrent le projet. Donc on ne peut naturellement pas voir les voiries en dehors du reste du projet.

Je vais commencer par reconnaître un certain nombre de points positifs de ce projet. Certains ont déjà été dits par Madame Mouget. C'est-à-dire un magasin de taille relativement moyenne ou modeste et destiné surtout au voisinage, à la proximité, ce qui est reconnu par les habitants que je connais et qui habitent les environs.

Une volonté de la part de l'exploitant de l'Intermarché d'amener un maximum de produits locaux, à partir de producteurs locaux. On doit le croire sur parole mais je n'ai pas de raison d'en douter.

Il y a un aspect emploi, bien entendu aussi et puis, dans ce projet, il y aussi la construction d'un centre de jour pour personnes handicapées de l'asbl Mat'et Eau, qui est quelque chose de positif aussi.

Il y a d'autres choses aussi, comme le respect des normes énergétiques PEB, la récupération de la chaleur des frigos, les panneaux solaires, etc. donc des aspects du projet où l'on prend en compte le changement climatique et l'environnement en général.

Cela, c'est pour les aspects positifs. Pourtant, ce qui me dérange toujours avec ce genre de projet (je viens souvent avec cela mais ce sera une constante dans nos interventions), c'est que cela concerne 1 hectare et 14 ares de terres agricoles qui, de nouveau, vont être artificialisées. Vous savez que notre point de vue est qu'il faut arrêter cette artificialisation des terres agricoles, même s'il y a 3 arbres remarquables qui seront préservés et tant mieux et même si l'entièreté de la surface n'est pas construite. Il y a une partie pelouse qui permet l'infiltration des eaux pluviales en partie. Voilà, ce sont de nouveaux des terres agricoles au nord de Namur qui sont perdues. Voilà au niveau des points négatifs.

Voilà les différents aspects que j'ai relevés. Il y en a peut-être d'autres encore que j'ai oubliés, par rapport à la présentation qui a eu lieu en Commission et par rapport à notre avis là-dessus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Warmoes.

Madame Tillieux, c'est à vous.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Merci Madame la Présidente.

Très sincèrement, à nouveau une surface commerciale, même si elle va "garnir le panier de la ménagère", c'est bien dit comme expression, "améliorer l'offre commerciale de proximité, pour la clientèle locale mais aussi pour les automobilistes de passage", avec des arguments pareils on en met partout et c'est toujours bon de toute façon.

On n'est pas convaincu par le fait qu'il faille absolument une offre commerciale à ce niveau.

Un jour, on découvrira que l'on a construit des surfaces commerciales tant et plus partout parce qu'il faut mettre des Lidl, des Intermarché, des Delhaize, des Carrefours et j'en passe, des Aldi et

tout le reste parce qu'ils ont chacun (passage inaudible) *et on finit par dire oui parce qu'il y a d'autres projets associés. C'est typiquement le cas ici. On a un joli projet, qui semble rondement mené, avec des habitations familiales qui sont prévues, des cheminements piétons et un projet social avec le centre d'accueil pour les jeunes en situation de handicap et nous soutenons pleinement ce projet-là, évidemment.*

Ce qui est dommage, c'est de nouveau d'emballer cet ensemble d'une nouvelle offre commerciale dans quelque chose qui est un peu le cache-misère en fait de ces investisseurs immobiliers dont on découvrira, à terme, que cette société de consommation que l'on est en train de construire à grands coups de renforts d'offres commerciales, un jour où l'autre va se révéler largement supérieure aux besoins réels rencontrés par nos concitoyens. Surtout si l'objet réel de notre ville est de faire en sorte de rapprocher les producteurs locaux, les circuits courts, etc. Or, ce n'est pas du tout l'offre qui est proposée aujourd'hui dans le dossier.

Cela étant planté comme décor, pour vous dire combien nous soutenons du bout des lèvres ce dossier. Si nous le soutenons, c'est vraiment parce qu'il y a ce projet extrêmement intéressant pour les personnes en situation de handicap. On sait qu'il manque de place, on sait qu'il y a des parents qui sont démunis lorsque les jeunes qui atteignent 21 ans et qu'il n'y a pas encore de solution d'accueil. Donc je crois qu'il y a là une solution nouvelle que nous devons aussi porter parce qu'elle est très innovante.

A côté de cela, une des grosses difficultés du dossier – parce que Madame Mouget, vous disiez que la difficulté c'était l'acceptation de l'offre commerciale, je n'en suis pas sûre – c'est la question de la mobilité. Encore et toujours. On a là, route de Hannut, un double rond-point pas spécialement facile pour les automobilistes quand il y a des véhicules lents, des véhicules avec des remorques. Il y a l'entrée de la carrosserie un peu plus loin, il y a le Night and Day en plus des stationnements sauvages à proximité du Night and Day, pour lesquels le dossier n'apporte, aujourd'hui, aucune solution. Ce n'est pas l'objectif du dossier mais je pense que dans le plan Mobilité qui encadre ce dossier, on devrait pouvoir imaginer l'ensemble des difficultés vécues dans le quartier et en particulier à ce carrefour-là. Ce n'est pas le cas. D'ailleurs dans ce dossier, si on regarde bien, tous les avis sont favorables mais conditionnés et une des grosses difficultés, c'est toujours, cela revient toujours à la question de la mobilité.

Je vois dans les explications qu'à partir de la route de Hannut, tous les véhicules qu'ils soient lourds ou légers, vont entrer par un accès via une servitude de la carrosserie pour entrer vers la surface commerciale. Par contre, en terme de sortie, le trajet c'est la sortie sur la rue de la Libération, qui est aujourd'hui une rue villageoise et où se situe le Night and Day, avec les difficultés de stationnement et le bus qui est parfois coincé parce que le passage est devenu trop étroit avec les véhicules qui stationnent de part et d'autre de la voirie.

C'est à ce niveau-là qu'il y a beaucoup de plaintes et de réclamations. Il n'y a pas, à mon sens dans le dossier, de réponse apportée à cette difficulté de stationnement.

Je sais qu'il y a évidemment la Région wallonne et le SPW qui sont concernés pour tout ce qui concerne la voirie de la route de Hannut mais on se demande finalement pourquoi la sortie n'est pas autorisée après la carrosserie, directement sur la route de Hannut. Est-ce qu'il n'y a pas moyen là, de faire une bande de lancement et de permettre un accès direct vers une voirie qui est plus large et plus directe d'accès. Je sais que le SPW ne veut pas mais est-ce que l'on a creusé vraiment cette option et cette solution? Je crois qu'il y a encore moyen d'améliorer le dossier qui est sur la table aujourd'hui.

Enfin une dernière chose, un dernier point: c'est la question de la sécurité aux alentours de ce quartier et donc de prévoir des accès sécurisés et surtout un éclairage adapté.

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Tillieux.

Monsieur Demarteau a semble-t-il renoncé à poser une question.

Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:
Bonjour à tous,

Écoutez, moi je ne suis pas du tout convaincu par ce dossier. Je l'ai lu attentivement. On dit qu'il a beaucoup évolué depuis le premier dossier du propriétaire promoteur des lieux, le dossier du Mac Do. Il a évolué sur le plan cosmétique: ce n'est plus un Mac Do, c'est un Intermarché. Mais c'est toujours une infrastructure commerciale de distribution alimentaire qui va bien au-delà d'un service de proximité. Un petit quartier qui est d'ailleurs pointé au schéma de structure parce que cette zone de Beez n'était pas appelée à se développer commercialement et avant de se lancer dans l'aventure comme on est en train de le faire, il faudrait évidemment évaluer les directives du schéma de structure sur Beez, le Beez haut et le Beez bas.

C'est ce qui va être fait, il me semble. Le Collège a commandé une évaluation du schéma de structure donc je me serais attendu à avoir cette évaluation avant de commencer à donner un tel feu vert.

Ne nous y trompons pas: ce n'est pas une infrastructure de quartier. C'est tellement vrai, je ne vais pas discuter sur le nombre de mètres carrés mais cela se voit rien qu'à voir les images de synthèse. Cette infrastructure n'est pas positionnée là par hasard. Bien sûr, elle est positionnée là parce que le propriétaire a le terrain à cet endroit mais parce que, en fait, on est le long d'un axe de pénétration important sur Namur. Donc l'infrastructure en question va évidemment bénéficier de tous les clients – et ils sont des milliers qui passent par jour – qui viennent de Namur pour rejoindre la périphérie namuroise de ce côté-là de notre ville. Donc on est bien au-delà de cela.

Il va y avoir plusieurs milliers de mouvements voitures vers ce commerce. Alors effectivement, indépendamment de la question de l'opportunité de ce commerce, j'y reviendrai, c'est sûr que l'on se demande pourquoi les entrées vont se faire à partir d'une route régionale et vont sortir dans une petite route communale, qui a déjà bien du souci par son étroitesse et la présence d'un Night and Day. La sortie par cette petite route communale se fait – et vous le savez bien – sur l'axe régional par un double rond-point qui est très dangereux, qui est accidentogène et qui ramasse de circulation, notamment au moment des heures de transit. Donc c'est toute la rue et toute la sortie de ce quartier de Beez qui va être très souvent bloqué.

Je sais les comptages du SPW, etc. Dans d'autres dossiers, quand j'étais Echevin, j'ai vu des comptages et de prévisions ahurissants sur des projets où l'on disait "Oui, cela va aller". Je me demande quand ces comptages sont faits, comment ils sont faits. Je pense qu'il y a une réalité qui est bien observée par les riverains et ferait bien de les écouter.

Je me souviens aussi, par ailleurs, que le Collège précédent avait refusé le Mac Donald quelques semaine avant les élections communales 2018. On n'en est plus là mais je ne vois pas réellement la différence.

C'est sûr que, quand je lis tout le dossier, le promoteur a habilement utilisé les catégories de pensée du schéma de structure pour s'y glisser et vendre son dossier. Mais quand on gratte, cela ne tient quand même pas la route.

Faut-il un commerce? Deuxième question. Sur le plan de la mobilité, c'est clair que pour moi cela ne va pas. Faut-il un commerce de cette taille à cet endroit? Le schéma de structure ne le prévoyait pas. Je pense que l'on n'est pas loin d'autres infrastructures de ce type et de toute façon, les gens iront en voiture, c'est clair. S'il fallait mettre de la proximité, c'est au cœur de Beez, soit le Beez haut, soit le Beez bas, voire les deux, avec deux petites infrastructures qu'il faudrait servir. Il n'y a pas de boulangerie par exemple à Beez côté Meuse.

Je suis un peu étonné de cela et le danger qu'il y a derrière cela, c'est que l'on va commencer à favoriser une entrée de ville à la française. On a déjà, malheureusement, nos axes de pénétration qui ressemblent de plus en plus à cela, c'est une des choses que l'on voulait éviter. Ce n'est pas encore le cas sur cette pénétrante, ce sera une première.

L'évolution des terrains qui se trouvent le long de cet axe: on a vu, dans les quelques dernières années, que cela évolue puisque les garages sont partis, la carrosserie va d'ailleurs partir et il y a fort à parier que d'autres implantations commerciales vont vouloir s'y mettre, prétextant que l'on va accepter cette première. C'est aussi gênant, évidemment.

C'est sûr que ce dossier, au Conseil communal, ne concerne que la voirie mais on sait bien qu'en acceptant la voirie, vous acceptez le tout.

Il y a un projet social intéressant mais c'est un peu l'arbre qui cache la forêt et c'est comme cela

que le promoteur l'a conçu et l'a vendu. En fait la rentabilité du projet, l'extrême rentabilité du projet ne tient qu'à l'arrivée d'un commerce sur les lieux.

Moi, je pousse la réflexion à son maximum: si on trouve le projet social intéressant, faisant du tout projet social. Invitons le promoteur à faire cela.

Pour ces raisons, moi je ne voterai pas ce dossier.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Gavroy.

Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:
Bonsoir à toutes et tous,

Un petit message pour soutenir les propos de Madame Tillieux et de Monsieur Gavroy.

J'ai assisté également à la Commission. J'ai été rassuré par les propos des représentants de l'Intermarché, etc. qui me confirmaient que c'était soi-disant un commerce de proximité avec des aliments locaux, certes. Ici, ce n'est pas la question qui est étudiée même si je n'y crois pas trop, voici l'enseigne Intermarché dans d'autres dispositifs.

Ici, c'est la question de voirie qui nous intéresse. Le fait est que, le lendemain de la Commission – qui se voulait rassurante sur plusieurs points au niveau de la voirie – des citoyens, des habitants du haut de ce quartier ont envoyé un mai en étant très inquiets de cette sortie justement de l'Intermarché sur une route communale déjà fortement étroite.

Et je les rejoins parce que venir dire que ce commerce d'Intermarché sera un réel commerce de proximité pour les habitants de Beez, c'est un peu gros. C'est vraiment un peu gros parce que c'est un projet qui va se retrouver au bord d'une grande route, des aller-retour j'en fais moi-même et ce serait bien pratique pour moi de m'arrêter à cet Intermarché pour faire mes courses avant de rentrer le soir chez moi. C'est une sortie d'autoroute, cette route. Donc elle ne sera pas utilisée uniquement par des habitants de quartier. Justement, elle sera utilisée en minorité par des habitants de quartier et en grande majorité par des gens de passage, des gens de passage qui rentreront pas un lieu qui est une grande route, cela ne pose pas de trop de problème pour les habitants de ce quartier mais qui sortiront par une route qui est déjà étroite et qui pose déjà des problèmes à cet endroit.

Sur le point du complexe pour personnes à mobilité réduite, pour les personnes handicapées, c'est un très beau projet mais en effet, pour moi c'est malin, c'est pour cacher l'enjeu qu'il y a derrière qui est une énorme opportunité pour Intermarché d'implanter un centre-là, dans un endroit très stratégique, de grand passage et qui ne sera absolument pas un commerce de proximité.

Pour ces raisons principales de sécurité et de voirie, ce qui nous est demandé ici, la position de notre groupe sera non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Lemoine.

Je vais céder la parole à Madame l'Echevine Charlotte Mouget, peut-être aussi à Madame Scailquin pour le problème de la mobilité.

Je vous en prie Mesdames.

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Tout à fait. On va procéder comme cela.

Je vais essayer de répondre autant que faire se peut à l'ensemble des questions.

Monsieur Warmoes,

La zone qui nous occupe aujourd'hui est en fait en zone d'habitat au plan de secteur. Comme cela, je peux vous le confirmer. On n'a plus cultivé quoi que ce soit sur des biens affectés à de l'habitat.

Je vous remercie aussi, Monsieur Warmoes, d'avoir évoqué le fait que la Commission avait pu permettre de soulever et de rassurer les uns et les autres sur toute une série de questions. Je

voudrais vous redire à quel point je porte une attention particulière à pouvoir présenter, de manière tout à fait transparente, l'ensemble des projets qui sont soumis au Conseil communal, même s'ils n'y sont soumis que pour l'application du décret voirie. Je continuerai à le faire, soyez-en rassuré. Je le ferai même avec autant de plaisir.

Madame Tillieux,

Vous n'êtes pas convaincue par l'arrivée du commerce, Monsieur Gavroy non plus, Monsieur Lemoine non plus.

Le Collège l'est. En l'occurrence, cet endroit est peut-être une sortie d'autoroute comme vous le dites, Monsieur Lemoine, mais pas que. Les habitants de Marchovelette, de Boninne ou de Beez n'ont pas d'autres solutions que de courir plus de kilomètres pour se rendre à Jambes, à Bouge (Carrefour) ou au Delhaize. Donc c'est ici une solution de proximité qui sera offerte à ces riverains.

Je voudrais préciser aussi un élément concernant ce commerce que l'on peut qualifier de proximité ou pas, effectivement. On n'est pas en train de comparer cet Intermaché à de véritables commerces de proximité. Sans prendre la défense du groupe, il y a une réelle volonté derrière, sous mon impulsion notamment, qu'il puisse y avoir la part belle qui soit fait aux commerçants locaux et aux commerçants locaux. On a eu la confirmation en Commission communale d'ailleurs, par le groupe Intermarché lui-même. Cela veut dire qu'il a un pourcentage minimal d'occupation des rayons par des produits on va dire plus traditionnels et il a une large part (30 à 40%) où il pourra lui-même aller chercher les producteurs à proximité. Monsieur Warmoes nous a même déjà suggéré une ferme toute proche pour pouvoir alimenter ce futur commerce.

L'implantation de ce commerce répond aussi à la volonté de pouvoir proposer un autre type de consommation. On n'est pas ici dans le cadre d'une proposition de discounter (comme le futur projet à venir à proximité). Les choses sont envisagées différemment.

En ce qui concerne la mobilité, je laisserai la parole à ma collègue Stéphanie Scailquin mais je voudrais quand même vous dire que tous les services compétents ont été consultés concernant le volet mobilité-sécurité et je n'ai pas la prétention d'être plus experte que les experts eux-mêmes. Jamais. Donc je fais confiance à l'expertise de nos services et à l'expertise des services régionaux.

J'entends les suggestions qui pourraient être étudiées. On en prend bonne note.

Monsieur Gavroy,

Je ne suis pas surprise par votre prise de parole ce soir. J'entends vos propos, je ne les fais pas miens mais c'est ainsi. Je souhaiterais néanmoins vous préciser que l'évaluation du schéma de développement communal, adopté en 2012 c'est-à-dire il y a 9 ans, est en cours d'évaluation et les premières indications que nous avons c'est que le périmètre d'agglomération devrait probablement être étiré au-delà.

Il faut savoir aussi que la Région, dans le cadre de l'ensemble des discussions que nous avons avec elle, nous invite à densifier encore plus. Evidemment, on n'est pas toujours sur la même longueur d'ondes mais en l'occurrence ici, c'est répondre en partie à cette volonté de la Région elle-même.

Vous utilisiez l'expression, Monsieur Gavroy, de pousser la réflexion à son maximum. Sachez qu'elle a été poussée à son maximum. Je suis très satisfaite de la qualité du projet aujourd'hui, même si je comprends les inquiétudes tout à fait légitimes de l'ensemble des riverains qui vont voir leur quartier changer demain. Peut-être pour certains "être défiguré", c'est une question de point de vue, c'est un élément tout à fait subjectif. Cette réflexion a été poussée à son maximum d'un point de vue énergétique, d'abord, mais j'ai aussi exigé de la part du groupe qu'il y ait un maintien des végétaux présents sur le site actuellement. On m'a dit non une fois, "Ce n'est pas possible", deux fois, trois fois, quatre fois, cinq fois, dix fois. J'ai dit: "On n'ira pas plus loin". Jusqu'au moment où le groupe a fait une proposition avec la prise en considération des 3 arbres qui sont présents actuellement sur le site. A partir du moment où cette proposition est venue sur la table, on a pu continuer à avancer sur le projet.

Le projet tel qu'il est présenté ce soir me satisfait pleinement et satisfait pleinement l'ensemble de mes collègues du Collège.

Je cède la parole à ma collègue.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Mouget.

Madame Scailquin, je vous en prie.

Mme S. Scailquin, Echevine:
Merci Madame la Présidente.

Pour conforter et confirmer les propos de ma collègue, Madame Mouget, par rapport à ce projet qui a effectivement évolué dans le bon sens au niveau de la composition que le retrouve sur ce site mais également le travail qu'a effectué Madame Mouget et les services pour pousser, comme elle le dit, la réflexion très loin par rapport à ce dossier.

Bien sûr, je suis aussi concernée un peu via la question de la fonction commerciale et la question de la mobilité. On sait que ce type d'enseigne cherche à s'implanter sur des axes avec un trafic important, elle cherche une visibilité et comme certains Conseillers l'ont dit, on en trouve aux entrées de ville, aussi un peu dans le cœur des quartiers mais surtout dans les entrées de ville.

Est-ce que c'est un commerce de proximité ou non? Pour moi, c'est un commerce de proximité élargit à 3 échelles, comme l'a évoqué Madame Mouget.

D'abord pour les habitants au plus proche qui pourront effectivement y faire leurs achats.

La deuxième proximité, c'est déjà pour toutes celles et tous ceux qui passent sur cette route pour aller de leur domicile vers leur travail, qui effectuent les sens de circulation en entrée ou en sortie et qui pourront donc s'arrêter à cet endroit pour y faire leurs courses en revenant du boulot, par exemple. C'est aussi une forme de proximité de ne pas devoir aller ailleurs que sur le chemin du travail. On a donc également imposé en charges d'urbanisme qu'une partie des places de stationnement soient consacrées pour des places de stationnement pour le co-voiturage. C'est aussi une politique que nous menons un peu aux quatre coins du territoire pour pouvoir mutualiser ces parkings, à la fois pour la fonction première ici de commerce et également pour le co-voiturage. Cela permettra aussi, pour les personnes qui s'arrêtent pour le co-voiturage et qui reviennent en fin de journée de pouvoir faire des achats dans ce magasin.

Une troisième forme de proximité, comme l'a dit Madame Mouget, c'est les habitants de Boninne et autres qui, aujourd'hui, n'ont pas ce type de commerce près de chez eux et qui doivent aller plus loin, donc utiliser leur voiture pour aller plus loin. Donc quelque part ici, en termes de mobilité, on essaye aussi de recentrer pour tout cet interland ce commerce qui est donc de proximité mais une proximité qui est un peu plus élargie, il faut le comprendre, sur les 3 ordres d'échelle que j'ai pu vous exposer.

Sur la question de la mobilité, bien entendu, pour ce type de projet mais quasi sur tous les projets qui veulent s'implanter sur Namur, que ce soit un petit projet, un projet de grande envergure comme aujourd'hui, la question de la mobilité est toujours au cœur des débats et au cœur des inquiétudes des habitants et c'est bien légitime.

Ce sont des éléments qui ont été évoqués dans le cadre de l'enquête publique, qui ont encore été évoqués lors de plusieurs reportages dans les médias écrits ou à la télévision ou dans les mails que nous avons reçus chacun et chacune.

C'est bien légitime que ces questions soient posées. Comme l'a dit Madame Mouget, c'est pour cela que nous nous basons sur l'expertise des différents services, qu'ils viennent de la Police, qu'ils viennent de la Ville via le service Mobilité ou qu'ils viennent du SPW. Comme l'a dit Madame Tillieux, on est ici à nouveau au cœur d'une voirie à la fois régionale et d'une voirie locale. C'est donc aussi le SPW qui a la main pour dire oui ou dire non, pour l'entrée et la sortie du site. Tous ces experts se mettent autour de la table.

Vous l'avez dit, Madame Tillieux, il y a des avis avec des conditions mais à la base, ils sont favorables avec des conditions. C'est cela l'important, c'est de voir qu'il y a cet avis favorable. Certes, avec des conditions à mettre en œuvre et à respecter par le demandeur mais voilà, c'est possible avec des conditions. C'est quasi dans tous les projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire: c'est possible. On dit oui, il y a toujours des conditions qui doivent être mises en œuvre. Cela vaut pour la mobilité, cela vaut pour l'architecture en tant que telle, cela vaut pour les espaces verts. Cela fait partie de la vie courante de l'instruction d'un dossier d'urbanisme ou d'aménagement du territoire.

Donc ici, après la première enquête publique, comme l'a dit Madame Mouget, on a voulu avoir une assurance encore plus grande sur les questions de sécurité et de mobilité, c'est pourquoi une étude complémentaire a été exigée du demandeur, avec un cahier des charges qui était imposé par la Ville, avec vraiment "sur quoi devez-vous étudié, analysé plus en profondeur pour nous rassurer ou nous faire dire que ce n'est pas possible".

Or, on l'a vu, c'est possible, des comptages ont été faits. Certains pourraient dire que cela a été fait en période de confinement, donc que cela ne vaut rien, que cela ne sert à rien. Tous les bureaux d'études en mobilité ont mis en place une formule pour pouvoir faire les comptages en cette période avec moins de trafic mais en faisant un calcul qui correspond à la réalité et qui correspond à la réalité d'aujourd'hui après la période de confinement.

Cette étude complémentaire nous a rassurés aussi par rapport aux moments de pics de fréquentation par rapport à ce type de magasin, par rapport à ce type d'enseigne. On l'a vu dans l'étude complémentaire, il y 3 jours qui sont concernés: le jeudi, le vendredi et le samedi, à certaines heures plus spécifiques, bien sûr en fin de journée. Cela permet de dire, en termes de mobilité, qu'il y aura bien sûr un impact mais cet impact est géré et gérable parce que c'est en fonction des heures de ces 3 jours où il y aura plus de personnes qui vont fréquenter ce magasin, cela permet de rendre compatible la fonction commerciale avec l'aspect résidentiel d'habitat aujourd'hui.

On le lit dans l'étude, l'implantation de ce commerce vient engendrer un trafic un peu plus important, même si – nous l'avons dit – ils comptent beaucoup sur le passage déjà actuel des automobilistes. On le dit dans l'étude et c'est aussi confirmé par le SPW: les ronds-points dont vous parliez, Madame Tillieux, restent fonctionnels malgré l'implantation de cette nouvelle enseigne commerciale route de Hannut.

On a vraiment voulu prendre en compte les inquiétudes des habitants, qui ont été exprimées dans le cadre de l'enquête publique. Il y avait une première étude de mobilité. On a souhaité, au niveau du Collège, pouvoir approfondir celle-ci et avoir toute les assurances qu'au niveau mobilité, cela pourrait fonctionner avec certains éléments à mettre en œuvre par le demandeur. Tout cela a été imposé par le SPW. C'est vraiment aussi l'expertise de la DGO1 du SPW qui nous a confortés sur les mesures qui devaient être mises en place et qui restent finalement assez légères pour le demandeur. L'étude complémentaire nous permet de dire que cela fonctionnera. Il y a effectivement des pics à certains moments mais des pics qui permettront de maintenir la fonctionnalité et la mobilité au niveau de ces ronds-points.

Voilà en tout cas ce que je peux ajouter aux propos de ma collègue, à la fois au niveau de l'implantation commerciale en tant que telle mais également au niveau de la mobilité. Nous avons pu, au niveau du Collège, nous appuyer sur l'expertise à la fois du SPW, de la DGO1, du service Mobilité, de la Police, de la première étude et de l'étude complémentaire en termes de mobilité.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Scailquin.

Madame Kumanova a souhaité prendre la parole ainsi que Messieurs Gavroy et Lemoine pour leur seconde prise de parole. Madame Tillieux également.

Je vous en prie, Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Oui en effet. Merci Madame la Présidente.

Je me permettais d'intervenir pour également relayer la parole de plusieurs citoyens qui nous ont écrit par rapport à ce dossier et je me permets d'interpeller ici publiquement puisque j'ai eu l'occasion de poser la question lors de la Commission communale avec Madame Charlotte Mouget.

Pour bien comprendre le point par rapport au terrain, à la propriété. On nous a parlé qu'il y avait un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans qui avait été conclu, donc un droit de superficie pour 50 ans.

Or, de nombreux citoyens nous font part d'une autre information, qu'il s'agirait d'un bail emphytéotique de 100 ans. Par rapport à cela, j'ai notamment eu l'occasion d'avoir les explications du représentant de l'Intermarché et de Madame l'Echevine. Dans le cadre de ce dossier, je n'ai pas

eu l'occasion de voir les publicités et les baux dans les informations. Madame Mouget nous a dit que les documents ont bien été vérifiés et que tout était en ordre. En tout cas, je l'espère sinon ce serait grave mais donc je fais confiance mais je regrette de ne pas avoir trouvé de document par rapport à cela.

Je voulais juste peut-être avoir l'information claire et nette. Il y a quand même des contradictions par rapport à cette information. Est-ce que ce serait donc bien un bail emphytéotique de 50 ans et il resterait environ 48 ans?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci. Je cède la parole maintenant à Monsieur Gavroy pour la seconde fois.

Je vous en prie, Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:
Merci.

Deux choses pour Madame Mouget et une pour Madame Scailquin.

Concernant le type de commerce, si l'enseigne était du genre "Paysans artisans" ou "D'ici", je pourrais aisément vous croire sur parole concernant la proportion de produits locaux. Vous avancez 30 à 40 % de produits locaux dans un Intermarché. Je vous invite à aller voir les autres dans Namur. Les promesses engagent ceux qui y croient.

Concernant l'évaluation du schéma de structure, puisque vous avez fait référence à elle, moi j'attendais effectivement que cela vienne au Conseil communal et que l'on ait toute la vue sur ce travail important qui engage pas mal de choix politiques, vous dite qu'elle est en cours et que les premières indications disent qu'il faut augmenter le périmètre d'agglomération. Donc vous justifiez le dossier comme cela.

Là, je ne peux pas être d'accord et vraiment pas d'accord pour deux raisons.

Premièrement, le schéma de structure c'est tellement complexe qu'il faut, me semble-t-il, attendre la fin de l'évaluation et de toutes les caractéristiques ou tous les critères qui vont servir à l'évaluation pour prendre position.

Et puis, excusez-moi: si un Echevin ou un Collège commence à justifier des décisions au Conseil avec des études qui ne sont pas finies, dont le Conseil n'a absolument pas eu vent ou connaissance et qu'il n'y a pas de débat démocratique sur ce qui sera proposé comme option, parce que même s'il y a de la technicité dans le schéma de structure, je suis bien placé pour le savoir, c'est avant tout des choix politiques. Là, je ne peux pas être d'accord non plus de justifier le dossier par votre soi-disant connaissance d'une évaluation, d'une étude qui serait en cours et pour laquelle le Conseil n'aurait pas encore été saisi. Cette étude n'a pas été débattue en Conseil donc je pense qu'il faut bien laisser les évaluations de côté dans ce dossier.

Quant à Madame Scailquin, évidemment ce que vous avez dit sur la mobilité, tout projet impacte la mobilité. Cela, c'est clair.

Ici, il faut quand même raison garder. On aspire du flux automobile d'une voirie régionale à haute fréquentation (puisque c'est un axe principal pour entrer dans Namur) et on le rejette dans une voirie locale devant un double rond-point. Que l'on ne me fasse pas croire que c'est normal.

Une solution – et elle a été évoquée par Madame Tillieux – c'était évidemment de concevoir un projet qui prenne les voitures sur la voirie régionale en entrée et puis qui remettent ces mêmes voitures directement sur la voirie régionale. Pour que cela réussisse dans ce projet, il faut effectivement concevoir la sortie sur la propriété même du promoteur, là où est la carrosserie. Là, à ce moment-là, on est assez loin du double rond-point et on peut le faire.

Je connais bien le dossier, j'ai déjà ferraillé dans ce dossier et moi je lui avais dit de faire comme cela s'il voulait faire quelque chose d'un peu plus structurant que simplement un projet, soit de commerce local, soit un projet qui n'a pas d'impact sur la mobilité ou très peu, c'était de prendre cette solution-là. J'avais même proposé qu'il passe derrière la carrosserie puisqu'il y avait la possibilité de faire une voirie de sortie derrière la carrosserie et puis de sortir au-delà de la carrosserie, directement sur la voirie régionale.

Mais ceci dit, en imposant cela, cela impacte évidemment le reste de sa propriété pour un autre projet immobilier.

Ici j'ai l'impression que, du point de vue du promoteur, évidemment c'est "on rafle tout". Je trouve que, de nouveau, on va loin et on ne répond pas à l'intérêt public, on ne répond qu'à satisfaire un intérêt particulier avec un terrain qui, au départ (si mes renseignements sont bons) est un terrain paroissial, donc lié à une Fabrique d'église. On touche là à la propriété publique aussi d'une certaine façon depuis le Régime napoléonien et cela me gêne aussi que, sur un terrain comme cela, on fasse un projet qui n'est pas tout à fait d'intérêt public mais qui surtout rempli les poches de quelqu'un. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Gavroy.

Monsieur Lemoine à nouveau. Je vous en prie.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:
Merci Madame la Présidente.

Madame Mouget,

Sur le fait que vous insistiez sur la réelle demande des habitants notamment de Marchovelette et de la commune de Fernelmont, qui devraient parcourir plus de kilomètres: je serais curieux de savoir si les habitants de Marchovelette ou de Fernelmont viendront à pied à cet Intermarché. Non. Ils viendront évidemment en voiture. Je serais curieux de savoir le nombre de pourcentage de personnes allant à ce nouvel Intermarché à pied. Une grande majorité viendra donc en voiture. Je ne pense pas que ce soit un énorme barrage que d'aller en voiture en-dessous de la côte, un peu plus bas pour aller vers le Colruyt ou le Carrefour ou le Delhaize à Bouge qui est une plus petite surface.

Cela, je ne pense pas que cela réponde réellement à une demande d'habitants qui viendraient dans un réel commerce de proximité et qui seraient ennuyés par quelques kilomètres de plus en voiture. Donc la demande m'étonne un peu.

Concernant votre confiance envers les experts: moi aussi, j'ai confiance en les experts. Mais je crois qu'il y a une réalité qui est toute autre de la part des riverains.

Pour prendre un exemple, au rond-point du Grognon: quand on retire une des bandes du rond-point du Grognon, les experts trouvent cela formidable, les habitants namurois beaucoup moins. Il y a deux réalités. Il faut s'en rendre compte ici aussi. Les experts disent "c'est génial, c'est fabuleux" moi, en tant que riverain je dirais que c'est moins fabuleux parce que ce sera mon quotidien. Des experts extérieurs ce n'est pas la même chose que le quotidien de riverains qui habitent là-bas.

Mon troisième point, c'est mon étonnement quant au fait qu'il y ait encore énormément de riverains qui se posent des questions. Pourquoi n'est-ce pas plus clair pour eux? Pourquoi n'ont-ils pas un dossier sous la main pour trouver toutes les réponses à leurs questions? A la limité, une mini-conférence organisée avec les riverains réellement concernés par le projet. Pourquoi doivent-ils envoyer des mails aux Conseillers communaux pour les questions auxquelles ils n'ont pas de réponse et pourtant qui va changer leur quotidien, le quotidien de leur quartier?

Ce sont les trois points sur lesquels je voulais insister.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Lemoine.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Oui, Madame la Présidente.

Que dire?

Quand Madame Mouget dit qu'elle est tout à fait satisfaite: les interventions des uns et des autres aujourd'hui prouvent bien qu'il y a pas mal d'inquiétudes et les mails de riverains qui circulent aussi prouvent qu'il y a des réponses non satisfaisantes dans ce dossier.

Il est vrai qu'à nouveau, il faut faire le constat: c'est une zone résidentielle, à proximité de la ville, qui pourrait être un vrai espace de respiration et à nouveau, nous allons bétonner.

Je suis très curieuse d'entendre que Madame Mouget, compte tenu du parti auquel elle appartient, se réjouit et est tout à fait satisfaite de ce type de dossier pour implanter une surface commerciale, qui fera certes un certain pourcentage de rayons en produits locaux mais ce n'est qu'un certain pourcentage. Il y a des commerces qui font quasi 100% de place aux produits locaux.

Quand on dit "tout à fait satisfaite", je ne comprends pas. Il y a quand même des incohérences qui subsistent dans ce dossier.

Quand on voit aujourd'hui les jeunes qui marchent pour le climat, ce qu'ils réclament, les promesses qui sont faites quand il y a des réunions avec ces jeunes et puis aujourd'hui la réalité des dossiers sur la table du Conseil, vraiment on peut être interpellé par l'incohérence entre les propos et les actes. Mais ce n'est pas la première fois.

Quand vous dites que cela fait du bien aux riverains de Boninne, Gelbressée, début de Fernelmont, etc. d'avoir commerce à cet endroit, moi je peux vous dire que ces personnes-là, elles devront de toute façon prendre la voiture, elles ne viendront pas à pied et si elles doivent prendre la voiture, elles ne vont pas se diriger vers le cœur de Namur, là où il y a trop de circulation. Elles se dirigeront plutôt vers l'autre côté, vers Hingeon où là, il y a une offre commerciale de proximité puisqu'il y a un Delhaize qui est d'ailleurs pas mal achalandé du tout.

La réponse me semble assez faible par rapport à cela.

Est-ce que l'on ne pourrait pas imaginer, si l'on accepte l'Intermarché dans ce dossier, que l'on revoit alors le Lidl que l'on veut implanter à un peu plus d'un kilomètre de là? Quelle est la cohérence, à nouveau, si l'on accepte l'Intermarché, pourquoi alors continuer ce projet de Lidl? Faisons autre chose de cet endroit. Vous voulez faire un petit parc? Faites un plus grand parc, faites autre chose. Imaginez.

Arrêtons de vendre du béton aux investisseurs qui vont faire quoi? De l'hyper commercialisation. On n'a vraiment pas besoin de cela. Est-ce que les Namurois aujourd'hui ont des portefeuilles qui vont être remplis doublement suite à la crise Covid? Nous n'y pensons pas, nous n'y croyons pas un seul instant. Alors pourquoi tous ces commerces qui émergent tout autour de notre ville et sur toutes les pénétrantes? Vraiment, il faut s'interroger sur la cohérence de vos dossiers.

En termes de mobilité, je n'ai pas entendu de réponse à la proposition. Je remercie d'ailleurs le Conseiller Monsieur Gavroy d'avoir repris cette idée. Je pense qu'il y a une solution à chercher. Je continue à m'interroger à savoir pourquoi on n'accepte pas une sortie des véhicules directement sur la route d'Hannut avec, le cas échéant, une pente supplémentaire pour le lancement des voitures si c'est vraiment la dangerosité liée à la vitesse de la circulation. En tout cas, cela désengorgerait la voirie locale qui n'a certainement pas besoin de cela.

Nos interrogations subsistent mais néanmoins, là où nous prenez à cœur c'est évidemment le projet social. Je crois qu'il y a grandement besoin de pouvoir créer une initiative innovante pour l'accueil des personnes en situation de handicap et le cœur de notre groupe balance évidemment en faveur de ce projet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Tillieux.

Il y avait encore l'une ou l'autre question à laquelle on n'avait pas répondu.

Madame Mouget, Madame Scailquin, je vous en prie.

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Merci Madame la Présidente.

Madame Kumanova,

Pour répondre à votre question à laquelle j'ai déjà répondu à la Commission, il faut d'abord relever que la question de procédure liée au bail emphytéotique et la police de l'urbanisme sont deux législations différentes et donc elles ne doivent pas interférer entre elles.

Je l'ai évoqué. J'ai néanmoins, quand nous avons eu vent de cette histoire, j'ai demandé à ce que l'on puisse procéder à des recherches et les services juridiques ont été mis sur la question.

Les éléments que l'on a en notre possession aujourd'hui c'est que la procédure est légale. Les demandeurs possèdent bien un droit réel sur le terrain par un bail d'emphytéose. Cette opération immobilière a bien fait l'objet de mesures de publicité ad hoc, nous avons d'ailleurs interrogé le Journal Vers l'Avenir qui nous a retransmis copie des extraits du 26 février 2016 et du 3 mars 2016. Il faut savoir aussi que la décision du Conseil de Fabrique d'église, de nature publique, n'a pas fait l'objet de recours dans les délais. Par ailleurs, le dossier a été approuvé par le Gouverneur de la Province le 11 avril 2016. Aucune inquiétude sur ce sujet et effectivement, Madame Kumanova, on est sur un droit d'emphytéose de 50 ans.

Madame Tillieux,

J'entends vos préoccupations et je les partage au regard des revendications légitimes des jeunes, notamment à travers les marches pour le climat. Évidemment en tant que militante écologiste et dans la terre écologiste, je suis évidemment pleinement en phase avec leurs revendications.

Il faut néanmoins savoir que la Ville ne peut pas aller à l'encontre de la liberté du promoteur de travailler avec telle ou telle chaîne de magasins ou de restaurants. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, je pense, à deux reprises lors de nos Conseils communaux précédents. En fait, c'est la législation européenne en la matière qui ne nous le permet pas. Donc qu'est-ce que j'ai fait? J'ai poussé (pour reprendre l'expression de Monsieur Gavroy), j'ai poussé la réflexion à son maximum avec ce qui était sur la table.

Monsieur Gavroy,

En ce qui concerne le schéma de développement communal, évidemment l'élément que j'ai évoqué n'est pas une justification parce que c'est un choix politique de porter ce dossier et de le déposer ce soir au Conseil communal. C'est un choix politique que nous faisons. Effectivement. C'est un choix politique que nous faisons avec le cadre qui est celui que l'on a évoqué, le schéma de développement communal qui date déjà de 9 ans et qui est en cours d'évaluation. Quand les éléments à communiquer seront communicables, on reviendra vers le vous, évidemment.

Ce schéma date d'il y a 9 ans. La société évolue. Tout en témoigne d'ailleurs aujourd'hui. Le schéma est en cours d'évaluation et peut-être que les conclusions du schéma seront qu'il faut réviser ce schéma. A 10 ans, peut-être que ce sera l'année prochaine que cette décision sera prise, je trouve cela raisonnable que l'on puisse à un moment donné que l'on puisse décider de réviser le cadre qui est toujours nôtre et que vous avez contribué très largement à pouvoir faire approuver.

Vous évoquez donc le cadre du schéma. On est aussi en train d'étudier, dans le cadre de l'évaluation de ce schéma, le nombre d'écarts qu'il y a eu au schéma et il est quand même assez conséquent. Ce qui révèle aussi probablement (mais je ne tirerai pas de conclusions à la place des experts) qu'il y a des choses qui doivent être adaptées. Sachez que j'ai plutôt tendance à être légaliste et rigoriste et je ne ferai certainement pas les choses à la légère.

Monsieur Lemoine – et j'espère avoir répondu à l'ensemble des questions – je conclurai en disant que je comprends, je le répète, les préoccupations tout à fait légitimes des riverains. Dans le cadre de l'enquête publique les riverains et d'autres personnes plus loin du projet ont la possibilité d'introduire des réclamations. Nous avons la responsabilité, nous autorité communale, de compiler ces réclamations et de formuler des réponses. Les réclamations sont catégorisées si vous voulez donc on ne répond pas à chacun individuellement, ce n'est pas possible, mais il y a une réponse qui est formulée à chaque fois par les services pour chaque élément qui a été identifié. D'ici peu de temps, on est amené ce soir à se prononcer sur ce point en application du décret voirie, ce document sera à disposition de l'ensemble des réclamants.

J'espère avoir pu compléter et mieux encore vous éclairer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci beaucoup.

Madame Kinet ne s'est pas encore exprimée. Je vous en prie, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Non, je suivais attentivement tous ces débats.

Au-delà du fait que nous venons d'assister à une épisode d'O.K. Corral chez Ecolo, je rejoins tout

à fait tout ce qui a été évoqué par les intervenants. Je félicite notamment Julien Lemoine qui a défendu, ce que je défendrais aussi, avec une facilité vraiment stupéfiante pour un jeune Conseiller.

Madame Scailquin,

Vous nous avez dit que les jours d'affluence étaient le jeudi, le vendredi et le samedi. Intermarché ouvre le dimanche. Est-ce qu'il y a une clause particulière qui l'interdirait éventuellement?

Je rejoins tout ce qui a été dit au niveau de la mobilité, etc. et de l'hyper bétonisation.

Il y a une chose qui n'a pas été relevée dans tout cela: c'est la dévaluation des biens des riverains. Cela, je trouve que cela devient systématique dans de nombreux projets. On s'en fout royalement. Vous pensez bien que les maisons qui vont être ainsi impactées par l'arrivée de ce commerce et de la situation de la mobilité, ces maisons vont perdre de leur valeur évidemment.

Enfin voilà, quand c'est pour le bien commun, admettons encore mais quand c'est pour, effectivement, du profit qui ne nous profite pas, je ne suis pas d'accord.

Donc j'ai une question pour le dimanche et c'est tout, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Madame Scailquin pour la réponse à Madame Kinet?

Mme S. Scailquin, Echevine:
Effectivement, ce magasin est ouvert 7j/7 donc dans l'étude de mobilité, ce que l'on a demandé, c'est d'avoir une estimation du nombre de clients chaque jour et les heures de la journée. Quand je parlais des 3 jours d'affluence, le jeudi, le vendredi et le samedi, ce sont les jours où il y a le plus de clients estimés pour ce magasin en fonction de l'expérience qu'ils ont à d'autres endroits. Mais je vous confirme que c'est ouvert également le dimanche mais avec moins d'affluence.

Je relevais dans l'étude de mobilité les 3 jours qui étaient considérés comme présentant le plus grand nombre de clients. Donc avec un trafic plus important.

De nouveau, après, dans l'étude de mobilité, vous voyez que par jour il y a une analyse qui est faite des tranches horaires où il y a le plus de clients. Cela a été demandé dans cette étude pour voir le nombre de voitures par rapport au trafic déjà existant.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Cela, je l'avais bien compris mais effectivement, c'est ouvert le dimanche. Donc c'est vraiment un non-sens d'autant que cela va être un aspirateur à circulation dans ces rues villageoises. C'est vraiment un non-sens ce projet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Monsieur Lemoine, vous avez déjà pris la parole deux fois mais vous souhaitez, peut-être en synthèse, mettre un élément en évidence?

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:
Ici, c'est un tout petit élément que j'avais oublié.

Ce qui m'inquiète, dans votre présentation Madame Mouget, c'est que vous avez insisté – et je vous félicite – sur le fait qu'il fallait bien garder des plantations, des arbres, etc. Moi ce qui m'inquiète, c'est votre insistance. Cela démontre bien qu'une institution telle qu'Intermarché ne travaille ni pour l'intérêt communal, ni pour l'intérêt de l'écologique, il travaille pour ses propres intérêts.

Oui mais là on est en train de faire un projet qui va impacter la commune, qui va impacter les riverains, les habitants de la commune donc je crois qu'il faut s'y intéresser un minimum.

Vous dites qu'ils garantiront 40% de produits locaux. S'il faut une telle insistance pour préserver 3 arbres, plus tard s'ils ne garantissent pas (parce qu'ils voient que cela ne marche pas et que cela ne va pas dans leurs intérêts) 40% de produits locaux. Vous allez faire quoi? Vous allez détruire l'Intermarché? Quelle est la garantie future que ce seront bien des produits locaux et qu'ils travailleront dans cette optique, pour un intérêt, une demande communale de produits locaux puisque ce n'est pas leur but premier (et c'est légitime de leur part d'ailleurs).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Lemoine.

Normalement, nous avons pu entendre toutes les remarques et je vous propose de passer au vote.

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Juste un petit élément, Madame la Présidente, si je peux me permettre pour répondre brièvement à Monsieur Lemoine.

Cette insistance pour la préservation des arbres, qui sont déjà relativement âgés sur le site, c'est quelque chose qui n'est pas ancré actuellement dans la réflexion des développeurs. Force est de constater – et je pourrais citer en-dehors de la séance publique de ce Conseil communal – des projets et des bureaux qui prennent enfin en considération la présence du végétal avant de nous faire des propositions.

Ici, le travail a commencé il y a plus de 2 ans. On n'en était pas à ce niveau de conscientisation des développeurs. Grâce à ma ténacité, sans vouloir me lancer des fleurs et sans faire de lien avec l'Allée des Fleurs, je suis parvenue à obtenir ce qui devrait être un automatisme auprès de tous les développeurs et de tous les bureaux d'études.

Effectivement, c'est un projet privé, ce n'est pas un projet communal mais mon travail à moi, c'est de pousser au maximum, d'un point de vue qualitatif, la réponse qu'ils peuvent nous formuler, en adéquation avec le site où ils veulent s'implanter.

Evidemment que chaque projet qui sortira de terre aura un impact direct pour les riverains. C'est à cela que servent d'ailleurs toutes les procédures qui sont mises en place. C'est à cela que sert aussi l'enquête publique pour pouvoir recueillir l'ensemble des réclamations. C'est aussi pour cela que l'on fait ce travail de réponse à l'ensemble des réclamations, pour que l'on puisse rassurer les riverains. C'est aussi si nécessaire pour pouvoir faire évoluer le projet.

En l'occurrence ici, il a déjà suffisamment évolué pour pouvoir être présenté ce soir au Conseil communal. On aurait pu aussi décider de le faire monter sans vous fournir une délibération aussi complète et, comme le point précédent, vous proposer un avis défavorable.

Il y a 2 ans, quand le projet était sur ma table, j'aurais pu faire monter ce point et solliciter de votre part un avis défavorable. Hé bien non. On a décidé d'y travailler et aujourd'hui, la solution qui est proposée prend en considération les végétaux et pas que des petites choses, on parle de 3 arbres ici.

Quand on veut, on peut. Je trouve qu'ici, on a bien fait.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Lemoine,

Je reviens vers vous pour connaître votre décision finale, si je puis dire, votre vote.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:
Le vote sera négatif. Ce sera non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
D'accord. J'avais bien compris.

En ce qui concerne le groupe PS? Madame Tillieux peut-être va pouvoir répondre au nom du groupe?

Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Monsieur Martin va répondre.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Je vais juste dire que l'on est favorable au projet moyennant naturellement la prise en considération de tout ce qui a été développé ce soir dans la bouche de Madame Tillieux.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

J'avais bien compris alors.

Pour le PTB? L'avis de Monsieur Warmoes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
J'ai commencé par esquisser ce que je reconnaissais de positif et négatif dans le projet. J'ai écouté en suite le reste des débats sans intervenir.

Je félicite les Conseillers qui, tout à coup, découvrent que les entreprises dans notre pays ne recherchent pas l'intérêt général mais travaillent pour leur propre intérêt et leur profit. Je trouve que cela vaut pour tous les autres. Pour information, c'est un système qui s'appelle le capitalisme. On doit bien faire avec tant qu'il n'y en a pas d'autre.

Donc ce sera une abstention de notre part, vu qu'il y a à boire et à manger.

Je soutiens aussi Madame Mouget: "Quand on veut, on peut".

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci beaucoup.

Monsieur Gavroy, je ne suis pas très sûre: abstention ou opposition? Je n'ai pas très bien compris.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:
Opposition.

Pour compléter la citation de Monsieur Warmoes: "Quand on veut, on peut et quand on peut, on doit". C'est de Napoléon Bonaparte.

Je voudrais aussi dire ceci à Madame Kinet: ce n'est pas O.K. Corral, ce n'est pas un jeu. C'est bien plus sérieux que cela, bien plus important: c'est de l'aménagement du territoire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Justement, quel est le point de vue de Madame Kinet, son vote finalement?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Mon vote c'est non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
D'accord. Pour le groupe Ecolo, via Madame Hubinon donc à l'exception de Monsieur Gavroy?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:
Vous avez bien compris, nous votons pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien. Pas de problème non plus pour les groupes MR et cdH?

Mme D. Klein, Chef de groupe cdH :
Non, donc on va voter pour évidemment.

Je voudrais quand même remercier les Echevines d'avoir fait évoluer le projet de façon positive et je suis sûre qu'elles veilleront à ce que ce projet évolue encore plus positivement. Effectivement, on est attaché au projet social et novateur pour les personnes en situation de handicap.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre Ier du code de l'Environnement;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Rétroactes

Considérant que l'étude de mobilité figurant au dossier de demande de permis ne permet pas à la Ville de Namur de se prononcer sur les aspects liés à la voirie ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2020 par laquelle il :

- sollicite de la part du demandeur un complément d'étude de mobilité répondant au cahier des charges établi par le service mobilité en vue de permettre de présenter le dossier au Conseil communal ;
- charge le Département d'aménagement Urbain de recommencer les mesures de publicité ;

Présentation globale du dossier

Vu la demande de la sprl Néo (Giuseppe Pignataro) en vue de démolir une maison d'habitation et ses annexes sur les parcelles 160W14 et 145C sises chaussée de Hannut, rue de la Libération et allée des Fleurs et de construire :

- Un bâtiment de commerce alimentaire de l'enseigne Intermarché d'une surface totale de 1.496 m2 locaux sociaux compris et d'une surface de vente accessible au public de 1.132 m2, présenté comme 'un commerce de proximité proposant une gamme importante de produits issus d'un commerce équitable et local;
- Un bâtiment destiné à l'asbl Mat & Eau d'une superficie nette intérieure de 435 m2 pour l'accueil de jour des personnes handicapées;
- Pour le commerce alimentaire : 66 emplacements de stationnement de véhicules dont 3 emplacements PMR : 5 emplacements destinées aux familles, 2 emplacements avec bornes de rechargement pour véhicules et 12 emplacements pour les vélos ;
- Pour l'asbl : 5 emplacements de véhicules dont 1 emplacement PMR;
- Une zone de livraison extérieure pour le commerce ;
- Une place publique à l'extrémité de l'allée des Fleurs et un sentier public reliant l'allée des Fleurs et la rue de la Libération ;
- Trois maisons unifamiliales (deux maisons jumelées et une maison isolée) groupées autour d'une nouvelle place publique et comportant chacune 2 emplacements de stationnement de véhicules ;

Zonage

Vu la situation du projet en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code, le projet est jugé compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Vu la situation du projet en zone d'ensemble résidentiel et d'habitat isolé (classe C – 0 à 7 logements/ha) au Schéma de Développement Communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Analyse préalable :

Vu l'analyse préalable effectuée par le Service du développement Territorial et reprise ci-après :

- Occupation actuelle des parcelles

Vu que la parcelle 160W14 est occupée par une habitation et un garage aujourd'hui à l'état d'abandon et dont la démolition est prévue dans la demande et que la parcelle 145C est une pâture libre de construction;

- Densification

Vu que la superficie totale de terrain concernée, espace public de desserte compris est estimée à 1,13 hectares brut ;

Vu que le nombre d'unités construites du projet est estimée à :

- 1.496 m2 bruts pour l'Intermarché, (1.350 m2 pour le magasin et 146 m2 pour les locaux sociaux) soit 15 unités de 100 m2;
- 500 m2 pour l'asbl Mat &Eau, soit 5 unités de 100 m2;

- 3 maisons, soit 3 unités;
- Au total : 23 unités ;

Vu la situation du projet en zone d'habitat du plan de secteur;

Vu la situation du projet en classe C du Schéma de Développement Communal (SDC);

Vu que la densification admise en classe C est comprise entre 0 et 7 unités par hectare brut ;

- Ecarts

Vu que la densification effective du projet, qui est de 20,31 unités par hectare brut, s'écarte de la fourchette préconisée dans la classe C du SDC;

Vu que le projet s'écarte du SDC sur la type d'activités commerciales en ce que le SDC préconise dans la classe C les activités commerciales de biens encombrants, de biens à destination de professionnels, les activités de production de biens matériels générant des flux importants préférentiellement le long des voies structurantes et des voies principales et que le projet prévoit un commerce alimentaire;

Vu que le SDC recommande que la création de nouvelles voiries soit gelée en classe C, sauf pour compléter ponctuellement le réseau viaire existant, à condition de mettre en relation les voiries existantes, que le projet prévoit une placette terminale et un sentier reliant l'allée des Fleurs et la rue de la libération, qu'il complète donc effectivement le réseau viaire existant et qu'il satisfait à l'exception prévue dans cette recommandation;

Motifs d'enquête publique

Attendu que le projet:

- prévoit l'élargissement d'une voirie communale (article D.IV.41 du Code);
- s'écarte de la densité chiffrée et du type d'activités commerciales en classe C telle que recommandées au schéma de développement communal (article D.IV.5 du Code);

Enquêtes publiques

Attendu que, pour ces raisons, il a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles D.VIII.7 et suivants du Code, en application de l'article R.IV.40-1, §1er, 7° du Code, pendant la période du 2 juillet au 1er septembre 2020 inclus;

Attendu que 22 réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête ;

Attendu que, suite au dépôt des compléments d'étude de Mobilité, le dossier a été à nouveau soumis aux formalités d'enquête publique pendant la période du 23 mars au 21 avril 2021 inclus;

Attendu que 7 réclamations individuelles et 60 lettres types ont été introduites dans le cadre de cette seconde enquête; que les réclamations sont similaires entre les deux enquêtes;

Attendu que des réponses ont été apportées pour chacun des thèmes des réclamations de la 1ère et de la 2ème enquête publique, qu'un document de synthèse des réclamations et des réponses a été élaboré par le service du Développement Territorial et est joint au dossier;

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable de la cellule Attractivité urbaine et Dynamique commerciale du Département de l'Aménagement Urbain figurant au dossier et libellé comme suit :

« *Attendu que la demande porte sur l'installation d'une surface alimentaire de 1.132 m² de surface de vente nette sous enseigne « Intermarché. »*

Vu la situation du projet en zone d'habitat au plan de secteur sur les parcelles cadastrées 160W14 – 145C;

Vu le Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC) adopté par le Gouvernement wallon en date du 27 novembre 2014;

Vu le Schéma de Développement Communal (SDC), approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012 qui recommande de considérer ces parcelles comme appartenant à la classe C (zone d'ensemble résidentiel et d'habitats isolés);

Vu le schéma d'attractivité commerciale adopté définitivement le 17 janvier 2019;

Vu l'avis de principe favorable du Collège en date du 05 novembre 2019 sur le projet de la Néo sprl comprenant une enseigne alimentaire « Intermarché »;

Avis

Considérant que le schéma d'attractivité commerciale indique que le nodule de la route de Hannut à Bouge (spécialisé en équipement semi-courant lourd) est d'une taille plus limitée et que sa spécialisation s'explique par la présence de grandes surfaces qui dominent son mix commercial. Les recommandations pour ce nodule est donc de maintenir cette spécialisation et d'orienter les éventuels développements futurs vers l'équipement semi-courant lourd;

Considérant néanmoins que la taille de l'Intermarché n'est pas de nature à rompre l'équilibre semi-courant lourd envisagé pour la zone;

Considérant que le projet ne compromet pas les objectifs du SDC à savoir la préservation des villages et les ensembles résidentiels (classe C) en faisant la jonction entre un quartier résidentiel et la route de Hannut où la fonction commerciale avec des activités de type lourd y est prépondérante;

Considérant que l'implantation projetée ne se situe pas au milieu d'un ensemble résidentiel mais bien à l'entrée du quartier et le long d'un axe structurant;

Considérant que le schéma d'attractivité commerciale recommande de ne pas développer d'offre alimentaire dans ce type nodule;

Considérant néanmoins que l'offre alimentaire est limitée dans cette partie du territoire communal et qu'une offre de proximité y trouve tout son sens;

Vu le cadre 7 de l'annexe 4 qui motive les écarts au SDC notamment au niveau commercial;

Considérant que le commerce est destiné à une clientèle locale, que le SRDC démontre une sous-offre dans les commerces alimentaires sur Namur;

Considérant que les quartiers de Beez, Boninne, Gelbressée, Marche-Les-dames et l'est de Bouge n'ont pas de commerce de proximité;

Considérant les critères d'évaluation de l'outil d'aide à la décision Logic:

1. La protection du consommateur

- *Favoriser la mixité commerciale:*

Le projet ne modifie pas de manière significative la mixité commerciale de la commune de Namur (Commune d'agglomération)

- *Éviter le risque de rupture d'approvisionnement de proximité:*

Le projet ne modifie pas de manière significative le taux d'équipement courant de la commune de Namur (Commune d'agglomération) ni celui du bassin de consommation en achat courant de Namur.

Considérant que le projet permet d'offrir une offre alimentaire de proximité dans cette zone;

2. La protection de l'environnement

- *La vérification de l'absence de rupture d'équilibre entre les différentes fonctions urbaines, telle qu'elle porterait atteinte au cadre de vie des quartiers existants ou à venir :*

La partie achat courant du projet est en équilibre avec les autres fonctions de l'environnement urbain (Urbain peu dense)

- *L'insertion de l'implantation commerciale, eu égard à sa taille et au type de points*

de vente dans les projets locaux de développement et dans la dynamique propre du modèle urbain :

Le projet ne s'insère dans aucun nodule commercial existant.

Considérant que le projet se situe le long d'une voirie structurante;

Considérant que des commerces se situent le long de la route d'Hannut;

Considérant que cette zone du territoire ne dispose pas d'une offre alimentaire de proximité;

3. La politique sociale

- *La densité d'emploi:*

La densité d'emploi de la partie achat courant du projet est extrêmement faible.

Considérant que le demandeur indique que le nombre d'employés engagés sera supérieur à la moyenne régionale;

- *La qualité et la durabilité de l'emploi:*

LOGIC ne dispose pas de suffisamment d'information afin d'évaluer la qualité de l'emploi du projet.

Considérant que le promoteur du projet et les indépendants exploitants le point de vente seront attentifs et veilleront de façon contractuelle au respect de l'ensemble de la législation sociale et du travail pour l'Intermarché de Bouge;

4. La contribution à une mobilité plus durable

- *La mobilité durable:*

La partie achat courant du projet est significativement défavorable aux objectifs de mobilité durable du SRDC.

- *L'accessibilité sans charge spécifique pour la collectivité:*

L'accessibilité en transport en commun pour la partie achat courant du projet est significativement faible.

Considérant qu'un arrêt de bus et une ligne (5) régulière de transport en commun se situent à proximité immédiate du projet;

Considérant que le projet sera relié par un sentier au quartier existant ce qui permet une meilleure accessibilité aux modes doux;

Considérant que le projet se situe le long d'une voirie structurante fortement fréquentée;

Considérant que des aménagements pour les entrées et sorties du parking ont été prévues;

Considérant que le projet propose un nombre suffisant de places de parking (71 places);

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Emet un avis favorable sur l'installation d'un Intermarché. »

Vu l'avis favorable conditionné du *Département des Voies Publiques (DVP)* figurant au dossier et libellé comme suit :

" Les services techniques émettent un avis favorable mais conditionné :

Au niveau gestion des eaux :

- *Les réseaux d'égouttage sur les parcelles sont privés.*
- *Une demande de raccordement doit être introduite à la Ville préalablement.*
- *Les eaux de ruissellement du futur sentier public ne peuvent se diriger vers une parcelle privée. Elles devront être reprises via des avaloirs et/ou caniveaux.*
- *Un nouveau réseau d'égout public est à réaliser en prolongation de celui qui existe Allée des Fleurs. Celui-ci sera gravitaire.*
- *Les ouvrages de temporisation devront faire l'objet d'un dossier as-built (photo,*

plans d'implantation, fiches techniques à remettre) ;

Au niveau de la reprise en domaine public :

- *Les emprises seront cédées gratuitement à la Ville de Namur, au plus tard un an après la fin des travaux du dernier immeuble du site, afin d'être intégrées dans le domaine public.*
- *Les frais d'actes notariés, ainsi que les frais de géomètre, seront intégralement pris en charge par le demandeur.*

Au niveau voiries et accotement :

- *Plan Masse projet, fichier 1902-02 VRD 3D VRD : une partie de la voirie empiète sur la parcelle du n°22 de l'allée des Fleurs cadastrée 27/A/7Z4 : à rectifier.*
- *Plan Masse projet, fichier 1902-02 VRD 3D VRD : Il reste une petite zone en asphalte entre la place en pavé de béton et la parcelle 27/A/7Z4.*

Cette zone devra être engazonnée.

- *Le sentier mentionné sur le même plan en revêtement pouzzolanique sera en un matériau résistant type « Holcim 0/10 Parc stabilisé » ou équivalent et conçu pour empêcher les mauvaises herbes. Le profil-type est à revoir en conséquence.*
- *Les services techniques de la Ville doivent être contactés au moins un mois avant le début des travaux.*

Cautionnement :

Un cautionnement est à constituer pour garantir :

- *la bonne exécution des ouvrages à reprendre en domaine public (égouttage, voirie et sentier) ;*
- *la bonne réalisation des ouvrages de temporisation ;*
- *la remise du dossier final approuvé par la Ville, dossier permettant au Collège de reprendre les ouvrages privés destinés à revenir en domaine public ;*

La garantie couvre 120% de ces coûts (montant des travaux, suppléments augmentés des frais administratifs et de surveillance de chantier).

Ce montant est estimé sur base d'un métré estimatif que le demandeur doit remettre.";

Vu l'avis favorable conditionné du service Mobilité daté du 29 juillet 2020 figurant au dossier et libellé comme suit :

« *L'avis du service Mobilité est favorable conditionné.*

Le projet génèrera une nouvelle charge de trafic en particulier entre l'entrée du rond-point N80 x rue de la Libération et la sortie du projet. Des files d'attente pourraient s'y produire, notamment le vendredi à l'heure de pointe du soir. L'augmentation de trafic devrait cependant rester limitée et ne devrait pas poser problème dans la mesure où les degrés de saturation des deux ronds-points resteraient inférieurs à 90%. De plus, on observera probablement un phénomène de captation du trafic existant route de Hannut, notamment du trafic sortant de Namur à l'heure de pointe du soir. Ce phénomène pourrait quelque peu réduire les volumes de trafic calculés (la captation du trafic existant est de 50% en moyenne : validé par de multiples études de surfaces commerciales similaires, cf. Transitec), en effet l'étude de mobilité ne prend pas en compte une captation potentielle du trafic.

Par ailleurs, au niveau du stationnement, le service mobilité regrette la disparition (de manière progressive, au fil de l'évolution des plans) d'emplacements de parking près de l'entrée carrossable rue de la Libération, à proximité du Night and Day, où l'on constate un problème récurrent de stationnement sauvage.

Il s'agira de respecter les conditions énoncées ci-après.

Circulation et accessibilité

En accord avec la Police :

•L'accès principal doit se faire par la route de Hannut et être signalé de cette façon. L'entrée rue de la Libération doit rester secondaire, à destination des cyclistes et automobilistes du quartier. Aucun fléchage/jalonnement incitant les automobilistes à rejoindre cette entrée secondaire ne doit être mis en place.

•La sortie se fait par la rue de la Libération : un fléchage interne indiquant la direction de la sortie ainsi que les signaux « sens unique » et « sens interdit » au niveau de l'accès route de Hannut doivent être mis en place par le demandeur.

•La signalisation empêchant le passage du parking de l'Intermarché vers le parking de la carrosserie (et sa sortie route de Hannut) doit être contraignante pour la clientèle (signal C1).

•Cependant, ce dispositif n'est pas suffisant pour empêcher physiquement les clients d'emprunter la sortie de la carrosserie route de Hannut, ce qui engendrerait des conflits non souhaités sur cette chaussée. En complément de la signalisation, il convient par conséquent d'installer un dispositif bloquant (barrière, borne...).

Concernant l'entrée du parking route de Hannut et le plan intitulé « 01 Implantation SP » :

•Quid des deux dernières flèches vers la droite (entourées en jaune sur l'extrait de plan ci-dessous) sur la bande de présélection qui permet l'entrée dans le parking ? En effet, l'entrée semble se trouver entre la deuxième et troisième flèche, donc quelle est la raison d'être des deux dernières flèches ? Il convient de les supprimer si leur pertinence n'est pas démontrée.

•Il semble y avoir des incohérences au niveau de l'entrée du parking (entourées en bleu sur l'extrait de plan), tels que le sens interdit entrant (c'est pourtant normalement un sens interdit pour la sortie) et les triangles « cédez-le-passage » (il n'est pas permis pour la clientèle de sortir du parking à cet endroit, mais bien rue de la Libération !). Il convient de supprimer ce marquage au sol et de revoir la signalisation verticale (sens unique dans le sens entrant et sens interdit dans le sens sortant).

Stationnement

•Les emplacements PMR doivent être constitués d'un revêtement lisse et non meuble (pas de dalles engazonnées).

•Les 12 emplacements vélos seront couverts.

Transports en commun

•Le déplacement de l'arrêt de bus BOUGE – Route de Forêt-Beez se fera au frais du demandeur, selon les directives préconisées par M. Balbeur dans son courriel du 17 octobre 2017 destiné à M. Wolfs (voir « Pièce jointe 4 – Rapport TEC »).

•Pour l'arrêt de bus route de Hannut, aucun ressaut ne doit être présent entre la zone de quai et le trottoir (étroit).

•En accord avec le TEC : des marquages au sol devront insister sur l'interdiction d'arrêt et de stationnement entre le rond-point et l'arrêt de bus rue de la Libération (voir ci-dessous), à réaliser aux frais du demandeur. En effet, en raison de l'augmentation de la pression de stationnement dans la zone, il y a un risque plus élevé de stationnement illicite et intempestif à proximité du Night & Day. Ce stationnement illicite gêne considérablement le passage des bus

Modes doux

•Le chemin public reliant la placette en aboutissement de l'allée des Fleurs et la rue de la Libération, doit être réservé aux piétons mais également ouvert aux cyclistes.

o Hors condition : le service mobilité regrette que la largeur du chemin soit de 2 m seulement. En effet, afin de garantir un partage aisé entre les deux modes, une largeur minimale de 2,5 m est requise (et même 3 m idéalement).

o Un abaissement de trottoir devra être réalisé au niveau du débouché du chemin sur la rue de la Libération.

•Prévoir un éclairage adapté (ne diffusant que vers le bas et évitant de gêner le riverain du numéro 13) pour le chemin piéton public (i3) reliant la future placette de l'allée des Fleurs et la rue de la Libération. Ce sentier est en effet aujourd'hui très fréquenté par les personnes prenant le bus rue de la Libération.

•Pour une question paysagère et pour éviter le piétinement de la pelouse par les piétons (ligne de désir), proposer un tracé plus direct et davantage curviligne pour le cheminement en pavés reliant le parking de l'Intermarché et la placette publique.

Vu l'email du 18 septembre 2020 du service Mobilité suite à l'analyse des réclamations issues de la première enquête publique, qui complète son avis du 29 juillet 2020 comme suit :

« Il est clair que certaines remarques sont justifiées et qu'il serait souhaitable que l'étude de mobilité puisse être consolidée, et apporter des réponses en particulier sur les points suivants :

- *Cheminements, flux et sécurisation des modes doux au niveau du double rond-point et de la rue de la Libération (comptages, recommandations) ;*
- *Conflits potentiels des flux entrants et sortants du magasin sur la rue de la Libération (les flux entrants au niveau de la rue de la Libération semblent sous-estimés dans l'étude : même si l'entrée rue de la Libération est destinée aux habitants des quartiers avoisinants, qu'est-ce qui empêcherait un automobiliste circulant sur la N80 en venant de Namur d'emprunter cette entrée ?).*

Cette étude de mobilité devrait tenir compte au minimum des nouvelles charges de trafic générées par :

- *Le projet Matexi « La Clé des Champs » ;*
- *La nouvelle MRS de Poteresse ;*
- *Le site Dubail ;*
- *L'impact cumulé du projet de Lidl à Bouge.*

Il conviendrait de refaire des comptages, de préférence le mardi ou le jeudi, mais aussi et surtout de préciser/recalculer la génération de trafic prévue sur la rue de la Libération : nos calculs arrivent à un résultat de 148 mouvements sortants sur la rue de la Libération au lieu de 76 (soit 2x plus). »

Vu l'email du 12 février 2021 du service Mobilité estimant que les remarques émises ont bien été prises en compte dans le complément d'étude de mobilité demandé et validant la qualité de cette étude;

<u>Charges proposées</u>

- *Installer une pompe CNG, ce qui se justifie par la localisation du projet sur un axe stratégique et structurant ainsi que par l'absence totale d'offre à ce niveau dans l'est de l'agglomération namuroise*
- *Réaliser une aire de 10 emplacements de covoiturage sur le parking du site (cette mutualisation des usages ne nécessitant pas de surdimensionnement de l'offre, étant donné que la pointe de fréquentation de ce type de commerce arrive après les heures de covoiturage), conformément aux propositions de l'actualisation du PCM visant à encourager les nouvelles formes de mobilité*. »

Considérant qu'après un examen plus approfondi de la faisabilité technique d'installer une pompe CNG, il a été proposé de ne pas retenir cette imposition ;

Vu l'avis favorable conditionné du Service Public de Wallonie, Régie des routes de Bouge daté du 1er septembre 2020 figurant au dossier ;

Vu l'avis défavorable de l'Observatoire du Commerce daté du 6 juillet 2020 figurant au dossier ;

Vu l'avis favorable conditionné du Département du cadre de vie (DCV) daté du 15 juillet 2020 figurant au dossier ;

Vu l'avis favorable conditionné de la zone NAGE daté du 17 juin 2020 figurant au dossier ;

Vu l'avis favorable conditionné de la SWDE daté du 7 juillet 2020 et figurant au dossier ;

Vu l'avis favorable conditionné de la CCATM daté du 22 septembre 2020 et figurant au dossier ;

Vu l'avis favorable conditionné de la CCATM daté du 30 mars 2021 sur le complément d'étude de mobilité et figurant au dossier ;

Appréciation

Attendu qu'en son rapport du 27 juillet 2020, le service du Développement territorial émet un avis favorable conditionné sur base des éléments suivants :

"*Intégration des fonctions projetées dans le contexte local :*

Considérant que le projet se situe à la jonction de voiries de statut différent, l'une régionale (route de Hannut), les autres communales (rue de la Libération et allée des fleurs), que les fonctions présentes sur ces voiries diffèrent nettement, ce tronçon de la route de Hannut comportant exclusivement des immeubles affectés à des activités artisanales (garages automobiles, carrosserie, stations de distribution de carburant,…), les voiries communales étant exclusivement occupées par des habitations unifamiliales à l'exception d'un commerce Night and Day et d'un bureau d'assurances situés à l'entrée de la rue de la Libération ;

Considérant que le nouveau commerce alimentaire est susceptible de répondre à la fois aux besoins des habitants du quartier et à la clientèle de passage sur la route de Hannut, que le nouveau bâtiment du Centre de jour répondra à la demande d'une asbl déjà présente dans la rue de la Libération, et que les trois nouvelles maisons achèveront l'urbanisation résidentielle de l'allée des Fleurs ;

- *Inscription dans le réseau des voiries existantes*

Considérant que le projet inclut de nouvelles voiries destinées à compléter et à achever le réseau des voies publiques locales, à savoir une nouvelle placette de 320 m2 à l'extrémité de l'allée des Fleurs et un sentier de 2 mètres de largeur pour les modes doux reliant la nouvelle placette à la rue de la Libération, qu'un sentier sur domaine privé donnera également accès au nouveau commerce, que ces nouveaux sentiers créeront des raccourcis intéressants vers les arrêts de bus de la rue de la Libération et de la route de Hannut pour les habitants du quartier de l'Allée des Fleurs;

Considérant que le principe de la création de cette placette a reçu l'aval du DVP, qu'une réunion s'est tenue avec la zone Nage lors du suivi de l'avant-projet, que la nouvelle placette permettra aux véhicules des services publics et privés d'effectuer des demi-tours aisés sans manœuvre ou marche arrière dangereuse ;

Considérant que le projet nécessite le déplacement de l'arrêt de bus situé route de Hannut, que les modalités de ce déplacement ont été discutées entre le promoteur et le TEC ;

Considérant qu'une demande d'ouverture de voirie, un schéma général du réseau des voiries et un dossier technique comportant les plans et les profils des voiries et des égouttages et le plan de cession figurent dans les annexes de la demande de permis intégré ;

- *Intégration paysagère des constructions*

Considérant que le projet prévoit la plantation d'arbres, de haies et d'arbustes dans les abords du commerce et du parking, la plantation d'arbres fruitiers dans le terrain compris entre l'arrière de la carrosserie et les jardins des maisons de l'allée des Fleurs et de la rue des Myrtilles, la plantation d'une haie de charme haute en vue de masquer la zone de livraison, le maintien de trois arbres existants, à savoir deux pins noirs d'Autriche et un tilleul

à petites feuilles situés à l'angle de la route de Hannut et de la rue de la Libération et dont la préservation a été expressément demandée par le service des Espaces verts;

Considérant que ces différentes plantations contribueront à l'intégration des nouvelles constructions et à la préservation de la qualité paysagère d'une entrée de ville importante de Namur ;

- *Implantation*

Considérant que l'implantation du bâtiment commercial réalise correctement l'articulation entre les alignements des immeubles existants route de Hannut et rue de la Libération et répond à la demande des services communaux de préserver les trois arbres existants et de maintenir une zone de recul ouverte et arborée non encombrée visuellement par les parkings;

Considérant que l'implantation du bâtiment de l'asbl Mat & Eau et des nouvelles maisons prolonge l'alignement en ordre ouvert des maisons existantes de la rue de la Libération et de l'allée des fleurs, que les dégagements latéraux de ce bâtiment par rapport aux limites de propriété sont du même ordre de grandeur que les dégagements latéraux observés dans le voisinage ;

- *Gabarits en hauteur*

Considérant que les hauteurs des façades du magasin sont comprises entre 9 à 11 mètres en façade avant et 7,50 mètres en façade arrière, d'environ 6,70 mètres au pied de versant pour l'Asbl Mat & Eau, et d'environ 5, 50 mètres au pied de versant pour les maisons, que ces hauteurs raisonnables permettent d'inscrire les nouvelles constructions sans heurts dans le paysage bâti local ;

- *Volumétries*

Considérant que la volumétrie du magasin couverte en toiture plate est adéquate vu l'importante superficie de l'immeuble, que la surélévation du volume largement vitré orienté vers le rond-point ponctue et anime l'ensemble à l'angle des voies publiques;

Considérant que les volumétries de l'asbl et des 3 maisons, couvertes par des toitures à deux versants, créeront une transition douce avec le voisinage direct ;

- *Matériaux et teintes employés*

Vu les matériaux employés pour le magasin : brique de ton rouge-brun, bardage en Alucobon gris anthracite (Ral 7016) en façade avant et en façade latérale droite, bardage en béton gris clair en façade latérale gauche et façade arrière, rives de toiture en aluminium et membrane d'étanchéité pour la toiture plate, menuiseries gris anthracite ;

Vu les matériaux utilisés pour l'asbl Mat&Eau : brique de ton rouge-brun et bardage de teinte gris moyen en façade, panneaux de toiture gris anthracite, menuiseries en PVC gris anthracite ;

Vu les matériaux utilisés pour les maisons M1, M2,M3: brique de ton rouge-brun (partie du rez) et crépi de teinte beige clair pour les façades des étages et d'une partie du rez, panneaux de teinte gris foncé pour les parties de façade comprises entre certaines menuiseries, tuiles plates gris anthracite pour la toiture à deux versant, menuiseries en PVC gris anthracite ;

Considérant que les matériaux et les teintes proposées permettent d'assurer une bonne intégration des immeubles dans le paysage local ;

- *Enseignes*

Vu que le magasin comporte :

- 3 enseignes lumineuses avec le logo 'Intermarché' appliquées avec interposition d'un panneau sur 3 façades (avant, latérale et arrière) ;

- 1 totem lumineux avec le logo 'Intermarché' de 4 mètres de hauteur et 1 mètre de largeur situé le long de la route de Hannut entre la carrosserie et l'entrée du parking ;

Considérant que ces enseignes respectent les recommandations du Guide de bonnes

pratiques en la matière ;

- *Accessibilité aux PMR*

Attendu que les dimensions et l'aménagement intérieur du wc situé au rez du magasin et à proximité de l'entrée dans la partie ouverte au public ne sont pas indiqués dans le plan, qu'il n'est pas possible de vérifier si ce WC est effectivement accessible aux PMR, qu'il en résulte qu'il y a lieu de l'imposer en condition ;

Avis favorable conditionné

Considérant qu'au terme de l'analyse la demande satisfait aux éléments d'appréciation suivants : densification, intégration des fonctions dans le contexte local, inscription dans le réseau des voiries, intégration paysagère des constructions, implantation, gabarit en hauteur, volumétries, matériaux et teintes employés, enseignes;

Considérant que les écarts sollicités par rapport au SDC respectent les conditions de l'article D.IV.5 du CoDT en ce que le projet ne compromet pas les objectifs de développement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le SDC, et qu'il contribue à la protection, la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis ;

Vu que les justifications apportées par le demandeur dans l'annexe 4 concernant les écarts au SDC sont jugées suffisamment complètes et satisfaisantes ;

Condition :

L'aménagement intérieur et les dimensions minimales du WC situé au rez-de-chaussée du magasin d'alimentation et à proximité de l'entrée dans la partie ouverte au public seront conformes au prescrit du Guide régional d'Urbanisme." ;

Décret voirie:

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu les articles 24 et suivants dudit décret organisant les modalités d'enquête publique;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:

« La demande de permis d'urbanisme avec ouverture de voirie est conforme aux directives du schéma de développement communal.

Elle s'inspire également de la circulaire ministérielle du 20 mai 2009 relative aux charges d'urbanisme et paru au Moniteur belge le 03 décembre 2009.

Maillage des voiries

L'allée des Fleurs se termine actuellement en cul de sac et sans dispositif de demi-tour.

Le projet prévoit de la prolonger par une placette.

Les dimensions de la placette faciliteront la manœuvre des véhicules et plus particulièrement ceux des services publics (ramassage des déchets, distribution du courrier…) puisqu'il s'agit d'une desserte locale en milieu résidentiel.

Modes doux

L'allée des Fleurs se termine actuellement en cul de sac.

Le réseau viaire est complété par un maillage de cheminements destinés aux piétons et cyclistes au sein même du projet mais également en liaison avec la rue de la Libération.

Ces aménagements permettent de rejoindre directement les réseaux de transport en commun et les arrêts de bus situés rue de la Libération et chaussée de Hannut ainsi que les commerces (Intermarché, Night & Day…).

Leur utilisation est à la fois fonctionnelle (rejoindre les points d'arrêts des transports en commun, les commerces, les services…) et divertissante (promenade, activité de détente et espace de convivialité).

Transports en commun

Le site est actuellement desservi par les lignes de bus du TEC n° 5 (Salzinnes – Beez) avec un arrêt rue de la Libération et n° 17 (Namur – Acosse) et n° 40 (Namur – Vezin) avec un arrêt de bus chaussée de Hannut.

Propreté & salubrité

Le projet réserve un budget à la mise en place d'un mobilier urbain visant à favoriser la propreté des espaces publics.

BUCHET G.E.I. SPRL Bureau de Géomètre-Expert Rue des Aujes, 6A B-5170 Lesve (Profondeville)

Dossier 2016-34 / 1902.02

Sureté

Dans le périmètre du projet, la vitesse est limitée à maximum 20 km/h et l'espace est partagé entre tous les usagers.

Des sentiers cyclo-pédestre permettent également de liaisonner les cheminements prévus au projet avec les espaces publics voisins et de rejoindre facilement les arrêts de transports en commun.

La rue de la Libération est pourvue de trottoirs et d'un passage pour piéton à proximité des ronds-points de la chaussée de Hannut.

Le choix et l'organisation des éclairages participent également à la sureté des lieux et à la sécurité des usagers.

Tranquillité

Les revêtements sont choisis de manière à limiter les nuisances sonores par les usagers. Cette mesure est renforcée par une vitesse limitée à maximum 20 km/h.

Le caractère résidentiel et la voirie sans issue favorisent l'usage paisible et tranquille des lieux.

Convivialité

Les aménagements publics répondent aux besoins des usagers qu'ils soient piétons, cyclistes, automobilistes ou encore en relation avec les services publics ou de sécurité.

Commodité du passage

La hiérarchisation des aménagements permet d'offrir à chaque usager un espace qui lui est dévolu ou qu'il aura à partager sans générer de conflits. »

Considérant que le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi qu'à améliorer leur maillage en référence à l'article 1 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;";

Vu la notice d'évaluation des incidences accompagnant la demande et plus particulièrement le complément d'étude de mobilité versée au dossier ;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet contribue à rencontrer des objectifs en proposant un ensemble résidentiel et une surface commerciale dont un partie du rayonnage est dévolu aux produits locaux et dont la localisation permet de répondre aux besoins des habitants des quartiers proches ;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau au regard du schéma de développement communal et du plan communal de mobilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2021 par laquelle il :

"*Émet un avis favorable conditionné sur le projet tel que présenté, moyennant le respect des conditions émises :*

- *par le Département des Voies publiques reprises dans son rapport n° 12155,*
- *par le service Mobilité dans son rapport BOU/620/2017 daté du 29 juillet 2020 et dans l'email du 18 septembre 2020 et dans l'email du 12 février 2021,*
- *par le SPW-DGO1 dans son rapport AT9/275 M3 du 1er septembre 2020,*
- *par le Département du cadre de vie (DCV) dans son avis daté du 15 juillet 2020,*
- *par la zone de secours NAGE dans son rapport 6313/LA/202010308 dans son avis daté du 17 juin 2020,*
- *par la SWDE dans son rapport Prod/232/ML/20-0131 du 7 juillet 2020,*
- *par la CCATM dans ses avis du 22 septembre 2020 et du 30 mars 2021,*
- *par le service du Développement territorial dans son avis du 27 juillet 2020,*

Renvoie au conseil communal afin de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de marquer son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet.";

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation exposée par le service du Développement Territorial et par le service Mobilité au titre de réponse aux observations émises durant l'enquête publique sur les aspects urbanistiques et Mobilité du dossier;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Vu les articles D.IV.16 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué et au Fonctionnaire des Implantations commerciales.

REGIE FONCIERE

107. <u>Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession de parking - acte de base et prolongation du droit de superficie</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
On m'avait signalé également le dossier 107, c'est bien cela? Le Site des Casernes, le marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et la concession de parking, l'acte de base et la prolongation du droit de superficie. Y-a-t'il des questions?

Je vois Monsieur Demarteau. Oui, il y a des questions. Je commence par Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:
Merci Madame la Présidente. Je vais être bref car on a déjà eu un grand débat sur ce point. En tout cas, nous resterons sur notre abstention sur ce projet car on sait que le Collège et l'intention étaient de soutenir "les primo propriétaires" et d'être accessibles à eux alors que l'on pense toujours que l'occasion est manquée au vu du prix élevé de l'ensemble des appartements qui seront disponibles sur ce site. Je ne vais pas refaire le débat, on peut se référer à ce qui a déjà été dit auparavant mais on reste sur une abstention.

Parfait, je vois ensuite Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Oui je vais vraiment me tenir sur le point, ce sera contre par rapport à ce que l'on a déjà fait comme débat sur le Site des Casernes mais j'ai une question. Je voulais savoir quelle était la relation entre la Ville et Interparking? Puisque c'est bien de cela qu'il s'agit et on sait que dans le dossier, apparemment, c'est difficile.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui.

Je vais voir si Monsieur Warmoes a des questions puis je passe la parole à Madame Mouget.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Ce n'est pas vraiment une question, juste une brève intervention puisque c'est un dossier de nouveau technique relativement complexe mais qui a à voir toujours avec ce chantier des Casernes où une société privée la SA Coeur de Ville sélectionne les types de catégories sociales qui auront accès à ces biens à des prix fortement élevés, Monsieur Demarteau y a fait référence, et donc peu accessibles aux primo acquisiteurs, je ne sais pas si on peut le dire comme cela, de logements et avec des prohibitifs. Pour cette raison-là, malgré que ce soit un dossier technique, nous votons contre aussi. Mais je n'avais pas de question.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
D'accord.

Il n'y donc qu'une seule question qui a été posée à Madame Mouget?

Madame l'Echevine.

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Je réponds clairement à Monsieur Martin. Je n'ai pas connaissance de quoi que ce soit concernant les relations entre Interparking dans le cadre du projet mené par la Régie foncière sur le Site des Casernes et la Ville en particulier.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Je parle du dossier relatif au parking souterrain sur le site du Palais de Justice.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Donc, moi je ne suis pas en charge du site du Palais de Justice. En tant qu'Echevine de la Régie foncière, je suis en charge du…

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Je pose la question au Collège de savoir quelles sont les relations entre la Ville et Interparking.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je ne sais pas qui peut répondre en lieu et place de Madame Mouget. Y-a-t'il quelqu'un qui veut bien répondre à la question de Monsieur Martin?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Oui, je veux bien.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui, je vous en prie.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Dans le cadre du dossier relatif à la place du Palais de Justice, vous vous souviendrez que le marché de concession a été attribué à Interparking pour faire 5 niveaux de parking que l'on a connu un obstacle dans le cadre de la procédure de demande de permis suite aux démarches de l'Université.

Ensuite, de ce refus de permis, plutôt que de partir dans une guerre de tranchée avec l'Université et avec des risques de recours multiples à renfort d'avocats sans certitude de toute manière du résultat final, il a été préféré avec l'Université d'enterrer la hache de guerre et de s'orienter vers la rédaction d'un nouveau cahier de charges qui serait soumis en tout cas avant la fin de cette année probablement, même en septembre ou octobre, afin de s'orienter vers un parking sur 3 niveaux plutôt que 5.

Interparking, de son côté, a introduit un recours contre la décision des fonctionnaires délégués et techniques comme il en a visiblement la faculté puisqu'il est partie prenante. Il revient maintenant au Ministre Borsu de trancher et de voir alors, puisqu'il est l'instance saisie en recours, s'il confirme le refus de permis ou bien s'il devait quod non octroyer nonobstant l'avis qui avait été celui en première instance de ces fonctionnaires techniques et délégués

Pour ce qui nous concerne, on conserve de bonnes relations avec Interparking puisqu'on ne les verra pas plus tard que demain afin de pouvoir enfin inaugurer l'ouverture du parking du Grognon et les 670 places, de mémoire, qu'il offrira désormais.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci pour l'explication.

Cela vous satisfait Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Oui merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Bien. Donc, sur le dossier 107, s'il n'y a pas d'autres questions, je retiens l'abstention du groupe DéFI, le non du groupe PS et du groupe PTB. Qu'en est-il pour les autres groupes, pas de problème?

Et bien dans ce cas, je vais donc suspendre…

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Vous avez évidemment tout le loisir de prononcer la suspension de la séance publique Conseil communal. Je voulais juste attirer votre attention qu'habituellement, quand la séance publique du Conseil est terminée, s'ouvre la séance à huis clos de la Zone de Police.

J'ai notamment quelques points dont celui qui n'est pas nécessairement anodin suite au renouvellement du mandat du Chef de Corps et donc, j'aurais voulu savoir si on pouvait traiter

cette séance à huis clos des 4 points pour avoir définitivement terminé la Zone de Police et ne pas revenir demain uniquement avec le huis clos de la Zone de Police. Cela prendra à mon avis formellement une poignée de secondes mais cela permettra au moins d'avoir derrière nous la Zone de Police si personne n'y voit d'objection. Et si pas, si tout le monde tient à tout prix à ce que ce soit demain, c'est le même prix.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Y-a-t'il des objections par rapport à ce que Monsieur le Bourgmestre vient de formuler pour les 4 points à huis clos de la Zone de Police?

Il y a des questions? Je vois des tas de mains levées mais je ne sais pas jamais si…

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:
Moi j'en ai une Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui Madame Hubinon.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:
Un des points que nous avons passé donnait lieu à un vote, je suppose que celui-ci doit vous parvenir dès ce soir Madame Leprince?

Mme L. Leprince, Directrice générale:
C'était pour cela que j'avais demandé l'intervention mais je laissais terminer la question sur la Zone de Police. Effectivement, il n'y a qu'un bulletin de vote qui doit me parvenir pour le moment, c'est celui de la séance publique du Conseil communal. Et si nous abordons la séance de la Zone de Police à huis clos, je ne sais plus s'il y a des bulletins de vote, je ne l'ai pas sous les yeux, s'il y a des bulletins de vote pour la Zone de Police, et je pense qu'il y en a, il me faudra alors ces 2 bulletins-là. Les bulletins du huis clos du Conseil communal devront me parvenir demain.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Voilà.

Monsieur Fiévet, vous vouliez dire quelque chose?

M. D. Fiévet, Conseiller communal cdH:
Non, je vais attendre que cela se termine et puis si je sais parler 2 minutes après.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Très bien. Pouvons-nous donc faire le huis clos pour la Zone de Police, pas de problème?

Vous avez la parole Monsieur Prévot.

M. T. Auspert, Echevin:
Non, il faut d'abord fermer la séance publique.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Oui, tout à fait.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Donc, je ferme alors la séance publique et vous pouvez ouvrir le huis clos de la Zone de Police.

La séance publique du Conseil communal du 29 juin 2021 a été suspendue à 00h58 après que le point 107 ait été abordé.

Reprise de la séance publique du Conseil communal le 30 juin 2021.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Nous pouvons donc passer maintenant au point 107 qui concerne le Site des Casernes. Il a été traité hier.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article

26, §1, 2°, a;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures et notamment l'article 38;

Vu sa délibération du 26 mai 2016 choisissant l'appel d'offres restreint comme mode de passation du marché, approuvant les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché et dans le document d'appel à candidatures, et le montant estimé à 40.000.000,00 € HTVA ou 48.400.000,00 € TVAC 21% du marché "Conception, réalisation et promotion d'un ensemble de logements et bureaux/commerces, d'un parc et d'une bibliothèque et concession de parking sur le site des Casernes ", établi par le service de la Régie foncière et approuvant le projet d'avis de marché pour l'appel à candidatures dans le cadre de la procédure restreinte;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2018 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit la SA Cœur de Ville, n° TVA BE 0461.504.125, rue du Fort d'Andoy, 5 à 5100 Wierde, aux conditions fixées par le cahier des charges n°2016/6-1-01-025/2083 et dans son offre du 23 novembre 2017;

Vu la délibération du collège communal du 27 juin 2019 approuvant l'avenant 1 relatif au marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking pour un montant de 232.245,43 € HTVA soit 281.016,97 € TVAC 21%, ainsi qu'un délai complémentaire de 75 jours ouvrables;

Vu la délibération du Collège communal du 7 juillet 2020 approuvant l'avenant 2 relatif au marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking pour un montant de 97.938,13 € HTVA soit 118.505,14 € TVAC 21% concernant l'extension des bureaux de la bibliothèque pour lequel un délai de 10 jours ouvrables est accordé;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 approuvant le projet d'acte de renonciation au droit d'accession à signer avec la société Coeur de Ville;

Vu sa délibération du 1er septembre 2020 décidant de lever les options d'achat pour l'espace Horeca (435.765,17 € TVAC 21%) et pour l'espace commercial (905.800,00 € TVAC 21%);

Vu sa délibération du 23 mars 2021 marquant son accord sur le tableau de répartition des dix-millièmes et de la répartition du prix du foncier entre les différents biens vendus;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2021 approuvant la modification des modalités de ventes suivantes:

- la fixation forfaitaire de l'indexation des prix de vente telle que prévue aux conditions de marché à 6 %,
- la fixation à 4.500 € par unité de logement ou par 80m² (pour les bureaux et commerces) le forfait de raccordement gaz et électricité,
- de diviser en fonction des 1/10.000ème la participation des acquéreurs dans les frais d'acte de base;

Vu le projet d'acte de base et ses annexes relatif à la copropriété "Novia" créée sur le site des Casernes;

Considérant que cette acte reprend l'organisation de la copropriété en ce compris les objets publics (bibliothèque, halle maraîchère et brasserie);

Attendu que l'acte de base doit être signé avant la commercialisation des logements et bureaux par l'adjudicataire;

Vu le projet d'acte relatif à la prolongation du droit de superficie (droit accordé à Coeur de Ville dans l'acte de Renonciation au Droit d'Accession) en faveur d'Interparking S.A. pour une durée de 30 ans prenant cours à la réception provisoire du parking soit la durée de la concession;

Considérant que le cahier des charges prévoyait la passation d'un acte de droit de superficie séparé mais que ce mécanisme aurait entraîné l'entrée en propriété par la Ville des constructions du parking alors que celles-ci doivent rester la propriété d'Interparking pour une durée de 30 ans après la réception provisoire;

Considérant que ce mécanisme aurait eu des conséquences fiscales lourdes pour le concessionnaire;

Considérant que pour éviter cela, une prolongation est accordée sur base de la renonciation au droit d'accession (droit de superficie) accordée à Coeur de Ville préalablement et que Interparking va acheter les constructions au fur et à mesure de leur achèvement pour en être totalement propriétaire au jour de la réception provisoire et donc à la prise de cours de la concession de service;

Considérant que ces deux actes doivent être signés fin juin, le premier pour permettre la commercialisation et le deuxième pour permettre le début des travaux relatifs au parking;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021;

Approuve:

- le projet d'acte de base relatif à la copropriété "Novia".
- le projet d'acte relatif à la prolongation du droit de superficie en faveur d'Interparking SA.

108. <u>Plateau de Bellevue: dialogue compétitif - guide de sélection - pondération</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Nous revenons sur le Plateau de Bellevue: le dialogue compétitif et le guide de sélection avec une pondération des critères.

Pas de remarque?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Martin, je vous en prie.

Mme Ch. Mouget, Echevine :
Madame la Présidente,

Excusez-moi, je n'ai pas été suffisamment rapide. Je ramassais mes feuilles pour prendre mon dossier.

Je souhaiterais pouvoir dire quelques mots introductifs sur ce point.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Sur le point 108?

Mme Ch. Mouget, Echevine :
Tout à fait.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je vous en prie.

Mme Ch. Mouget, Echevine :
Juste pour vous dire qu'avec le point qui vient ce soir au Conseil, nous revenons vers vous avec le dossier important de conception, réalisation et la promotion du futur quartier durable sur le Plateau

de Bellevue à Jambes

Vous vous souvenez en mars dernier, vous, Conseil communal, aviez approuvé les objectifs en vue de la réalisation du projet de quartier durable.

Nous avions aussi validé la procédure de dialogue compétitif et le guide de sélection qui cadrait la sélection des candidats ou des équipes de candidats, à participer au dialogue compétitif.

Aujourd'hui, simplement, on revient vers vous pour aller un pas plus loin dans la précision de la pondération des critères de ce guide de sélection, pondération nécessaire pour la constitution des équipes par les futurs candidats au dialogue compétitif.

Cette étape est importante pour que les futurs candidats puissent former une équipe adéquate qui puisse répondre aux différents enjeux majeurs de ce projet de ce futur quartier que l'on souhaite exemplaire.

Les 7 objectifs dont vous aurez pu prendre connaissance sont déclinés en 19 critères qui ont été pondérés pour permettre d'évaluer les projets au bout du processus de dialogue. En quelque sort, nous explicitons plus encore les règles du jeu (même s'il ne s'agit pas d'un jeu).

Nous ne révisons pas la décision que nous avons prise au Conseil communal de mars. Nous apportons des précisions et espérons que des actes de candidature un peu plus aboutis et vraiment qualitatifs arriveront.

En ce qui concerne cette première étape, il y a 3 à 5 consortiums de candidats qui seront retenus pour entamer le dialogue compétitif.

Je profite de l'occasion pour remercier les collaborateurs de la Régie Foncière, j'ai d'ailleurs passé une bonne partie de l'après-midi avec eux. Ils consacrent énormément de temps et de compétences à ce projet. Ils sont particulièrement disponibles en tout temps, notamment pour vous, Conseillères et Conseillers, pour pouvoir vous expliquer en long et en large les détails de ce dossier dès maintenant ou dans le cadre des prochaines réunions de ma Commission.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Monsieur Martin a des questions. Je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Pas de question, Madame la Présidente, juste brièvement revenir sur les échanges concernant ce projet.

Nous n'avons pas marqué notre approbation sur ce dossier. J'ai juste envie de revenir sur un élément de la Déclaration de Politique du Logement sur laquelle j'avais voulu insister et particulièrement sur la collaboration avec les structures de sociétés de logements publics.

Je fais lecture: "En parallèle à une dynamique très active sur le territoire communal, la création de nouveaux logements ne peut être envisagée qu'en mettant autour de la table tous les opérateurs qui, au quotidien, permettent d'offrir un logement décent au plus grand nombre. Les opérateurs doivent mutualiser leurs forces et réaffirmer leur volonté de créer de nouveaux logements, y compris les sociétés de logements publics".

Voilà, je fais juste la lecture d'une Déclaration de Politique du Logement.

Quand on revient sur le point lui-même et précisément la pondération, on remarque que pour la mixité au cœur du quartier – ce pourquoi nous avions insisté et ce pourquoi nous n'étions pas favorables – la pondération sur cette mixité et singulièrement la facilité à l'acquisition de logements par les organes publics, ce seront quelques points sur 105. Ce qui démontre l'importance du projet pour l'accessibilité au logement pour les personnes les moins favorisées.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Martin.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:
Merci Madame la Présidente.

On avait déjà pu discuter de ce point il y a quelques mois. Nous resterons sur notre position sur cette procédure inédite. Nous ne sommes pas toujours convaincus, pour les mêmes arguments que nous avons pu avoir au niveau des primo-propriétaires ou de l'accès au logement pour chacun, que ce soit pour les personnes défavorisées ou même pour les jeunes.

Quand on voit la pondération qui nous est proposée, nous resterons sur notre abstention. Nous espérons avoir des aspects positifs par la suite mais cela reste encore flou pour nous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Madame Mouget, par rapport à ce que Monsieur Martin et Monsieur Demarteau viennent de dire?

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Monsieur Martin,

Je me souviens très bien de notre échange du mois de mars. J'ai eu, dans l'intervalle, l'occasion d'échanger avec la Direction et la Présidence du Foyer Jambois. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de leur rappeler que le RUE qui a été adopté en 2014, par Arrêté ministériel et devenu SOL via le CoDT dans l'intervalle, est pleinement exécutoire depuis lors.

Cette ouverture au dialogue, j'en suis évidemment tout à fait demandeuse, preuve en est, nous avons une réunion la semaine prochaine. Le Foyer Jambois aurait aussi pu le formuler depuis nombre d'années.

Concernant les logements publics, évidemment quand on voit 15% cela peut sembler peu mais 15% ce n'est néanmoins pas négligeable sur l'ensemble du projet, que l'on veut être un quartier de demain, un quartier durable.

Nos intentions, qui sont vraiment claires, c'est que l'on veut 10 % de logements publics sur ce quartier. C'est une certitude.

On va aussi voir, dans le cadre du dialogue, quelles sont les solutions proposées par les candidats, par les équipes de candidats. Ils vont un peu se challenger entre eux. J'espère bien que des propositions innovantes sortiront et viendront sur la table, en ce qui concerne la facilitation à l'acquisition de logements et notamment par les privés aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Juste que j'ai toujours du mal à entendre la Ville qui dit "Le Foyer Jambois aurait pu se manifester".

Vous écrivez vous-même le rôle essentiel des structures de sociétés de logements publics. Je pense que la Ville est l'organe fédérateur, elle a d'ailleurs inscrit cela en filigrane dans la Déclaration de Politique du Logement. Donc à un moment donné, quand il y a des projets aussi grands que ceux-là et aussi conséquents que ceux-là, ne pas associer les structures qui font du logement social, c'est passer à côté de quelque chose qui m'apparaît être logique.

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Monsieur Martin,

Nous ne passons pas à côté, nous fédérons bel et nous avons une réunion la semaine prochaine, ce qui permettra aussi de réexpliquer les choses avec beaucoup de pédagogie à la Direction et à la Présidence.

Je peux vous confirmer que nous avançons et que nous avancerons main dans la main.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Martin, si vous voulez encore ajouter quelque chose.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
J'ai dit.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci.

Donc le vote pour le groupe PS, c'est une opposition.

Pour le groupe DéFI, c'est une abstention.

Qu'en est-il pour le PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Vote contre aussi, en consistance avec nos votes antérieurs dans ce dossier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Pour Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Abstention. Je ne me souviens plus du tout de ce que j'avais voté en mars. Donc je vais m'abstenir. C'était non ou abstention, je ne sais plus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
D'accord. Pour les trois autres groupes, pas de problème? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 39 (dialogue compétitif) et 38, § 1, 1° a) (indisponibilité immédiate de solutions);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2019 :

- approuvant le changement d'orientation vers un dialogue compétitif du dossier d'aménagement du plateau de Bellevue;
- chargeant la Régie foncière de négocier avec le Bureau économique de la Province en vue de déterminer les missions qui pourraient être confiées dans le cadre de la consultante urbanistique et énergétique en vue de la passation d'un dialogue compétitif;
- chargeant la Régie foncière de désigner un consultant juridique et de poursuivre la préparation du dossier en vue de lancer une procédure de dialogue compétitif;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2020 décidant d'attribuer le marché de consultant juridique pour l'aménagement du plateau de Bellevue au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Parresia Avocats, Rue Ducale, 83 à 1000 Bruxelles aux conditions fixées par le cahier des charges N°2019/4-04-010/C2/3109 ainsi que suivant son offre du 24 janvier 2020 au montant de 37.500,00 € HTVA ou 45.375,00 €, 21% TVAC;

Vu sa délibération du 23 mars 2021 décidant :

- de passer le marché par dialogue compétitif en raison de la complexité du dossier;
- d'approuver le guide de sélection du marché "Aménagement du Plateau de Bellevue" estimé à 123.966.942,15 € HTVA soit 150.000.000,00 € TVAC 21%;
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen;

Considérant que, suite à la publication du guide de sélection, plusieurs candidats potentiels ont demandé la pondération qui sera accordée aux critères d'attribution;

Considérant que cet élément peut influencer la composition d'une équipe de projet afin de répondre au mieux aux exigences de la Ville dans le cadre du dialogue compétitif;

Vu le guide de sélection adapté avec la pondération des critères d'attribution;

Considérant que la pondération proposée est la suivante:

OBJECTIFS	CRITÈRES	Pondération sur 105
Valorisation foncière	Retour financier après la vente des quotités de terrains	35
Délais d'engagement du paiement de la RDA	Nombre d'année(s) après Réception de chaque objet soumis à vente	5
Un quartier favorisant la mobilité douce	Gestion de la voiture dans le quartier	6
	Mobilité douce	
Un quartier vert respectant l'équilibre entre les espaces publics et privés	Ratio d'espaces verts	19
	Qualité et gestion des espaces	
La mixité au cœur du quartier	Mixité typologique	15
	Adaptabilité des logements	
	Réversibilité des aménagements	
	Faciliter l'acquisition de logement par les organes publics	
	Faciliter l'acquisition de logement par les privés	
Matériaux	Analyse ACV L'analyse du cycle de vie est l'outil le plus abouti en matière d'évaluation globale et multicritère des impacts environnementaux. Cette méthode normalisée permet de mesurer les effets quantifiables de produits ou de services sur l'environnement. L'analyse du cycle de vie (ACV) recense et quantifie, tout au long de la vie des produits, les flux physiques de matière et d'énergie associés aux activités humaines. Elle en évalue les impacts potentiels puis interprète les résultats obtenus en fonction de ses objectifs initiaux.	10
	Matériaux écoresponsables/labellisés	
Un quartier adapté aux défis de demain	Gestion des déchets	15
	Gestion des eaux	
	Autonomie énergétique	
	Financement alternatif	
	Certification	
	Innovation	

Considérant qu'un erratum de l'avis de marché sera publié comprenant la nouvelle version du guide de sélection;

Considérant que la pondération proposée permet d'apporter une grande importance à l'aspect qualitatif du projet tout en respectant l'objectif de rentabilité du projet;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021

Approuve la version modifiée du guide de sélection comprenant l'ajout de la colonne pondération au point critères d'attribution.

109. Locations: baux - modifications

Vu le décret régional du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation;

Vu sa délibération du 27 juin 2019 approuvant les termes des nouvelles conventions et les rendant applicables dès le 1er juillet 2019;

Vu le modèle de bail de résidence principale figurant au dossier;

Vu le modèle de bail de résidence principale de courte durée figurant au dossier;

Vu le modèle de bail de bureau figurant au dossier;

Attendu que les modèles ont été révisés en vue de répondre au décret régional du 15 mars 2018 et à la réglementation concernant la protection des données à caractère personnel;

Sur la proposition du Collège du 15 juin 2021,

Approuve les 3 modèles de convention figurant au dossier et les rend applicables dès le 1er juillet 2021.

110. Rue des Brasseurs, 113: fixation des loyers

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
La fixation des loyers au 113 rue des Brasseurs. Pas de commentaire plus?

Je vois Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Dans la lignée de ce que j'ai dit tout à l'heure, dans cette même Déclaration de Politique du Logement, je l'ai déjà dit mais j'aime à le répéter pour qu'on l'entende bien et surtout pour rappeler à la majorité ce qu'elle a écrit: "Confirmer le rôle de la Régie foncière comme le bras de levier de la commune dans le cadre de la Politique du Logement et de l'accessibilité au logement".

Je n'ai pas l'impression que ce que l'on nous propose aujourd'hui, de nouveau, colle à cette réalité.

Donc ce sera contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Bien.

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Warmoes a d'abord demandé la parole aussi. Si vous le permettez, Madame Mouget. Vous pourrez, par la suite, vous exprimer.

Je vous en prie, Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Je lève la main quand il faut prendre la parole.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées par Fabian Martin: on parle ici de loyer mensuel de 795 euros à 885, augmentés de provisions de charges de 100 à 150 €.

Ce dossier a aussi été évoqué en Commission et j'ai bien compris que le bâtiment était complètement à rénover donc au niveau consommation énergétique, etc. cela reste quand même des loyers élevés.

Il a été dit aussi que la Régie foncière n'est pas une société ayant vocation à avoir du logement

social. Je trouve quand même ces loyers fort prohibitifs si l'on veut attirer des ménages à revenus modestes en ville.

Pour cette raison-là, nous votons contre également.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Warmoes.

Madame Mouget, vous vouliez ajouter un complément.

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Oui.

D'abord, je suis surprise parce que les camarades Martin et Warmoes sont très concernés par la politique du logement et notamment du logement public, je me suis imaginé qu'ils connaissaient bien la législation wallonne.

Il faut savoir que la fixation de ces loyers s'est faite sur base d'une grille wallonne. La Régie foncière propose donc ce soir des loyers qui sont dans la fourchette basse. Effectivement, comme évoqué, la Régie foncière n'a pas pour vocation de faire des logements sociaux et ne peut plus pratiquer des baux sociaux. C'est ainsi.

Rue des Brasseurs, lorsque nous bénéficions d'un subside "Rénovation urbaine", je crois que ce subside était conditionné à ce type de baux. Maintenant, nous sommes arrivés à échéance. Nous ne percevons plus de subside dans le cadre de la rénovation urbaine et donc cette obligation s'éteint. On s'adapte donc à la réglementation de la législation qui s'applique à nous.

Je comprends les inquiétudes évidemment en termes d'accessibilité au logement, même locatif.

Il faut savoir que la Régie foncière pratique déjà actuellement des prix qui sont en-dessous du marché et elle continuera à le faire.

Monsieur Warmoes,

J'avais noté, dans le cadre de nos échanges lors de ma Commission, que vous aviez trouvé que c'était cher mais cela restait dans les prix du marché. Effectivement, la Régie foncière est même en-deçà du prix du marché et c'est là qu'est sa vocation.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci. Je ne sais pas si cela change quelque chose aux votes des groupes PTB et PS?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Non mais j'ai besoin de répondre.

C'est gentil de la part de Madame Mouget de m'appeler "camarade". J'apprécie.

Oui, cela a été évoqué en Commission. J'ai bien compris, Madame Mouget. Je n'avais pas mal compris mais tout ce qui est dans la réglementation wallonne ne m'agrée pas nécessairement et je trouve quand même assez ahurissant qu'un pouvoir public rénove et loue des bâtiments aux prix du marché. Il a bien été dit en Commission, vous l'avez répété, que c'est la fourchette basse du prix du marché (parce que ce n'est pas une science exacte). Cela dans reste dans les prix du marché, légèrement inférieur à la moyenne peut-être du prix du marché.

Je ne change pas mon avis là-dessus. Cela reste quand même fort cher.

Je trouve que ce n'est pas le rôle d'un pouvoir public de faire cela.

Je maintiens mon vote négatif mais j'avais bien compris la question.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Naturellement, que le camarade Martin va répondre en disant que je rassure Madame Mouget: je suis bien informé de l'application de la grille indicative des loyers. Indicative.

Cela c'est important de le préciser.

Moi, je ne fais que lire: "La création de nouveaux logements publics (…), de confirmer le rôle de la Régie foncière comme bras de levier de la commune dans la politique du logement". C'est tout.

C'est tout ce que je voulais rappeler.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci. Donc opposition de deux groupes, le PS et le PTB.

Pas de problème pour les autres groupes politiques, ni pour Madame Kinet?

Je vous remercie.

Vu le Décret wallon relatif au bail d'habitation entré en vigueur le 01 septembre 2018;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-23,2° et L1222-1;

Attendu que l'immeuble situé à Namur, rue des Brasseurs 113 arrive en fin de rénovation et qu'il y a lieu de prévoir les conditions de location des 3 appartements;

Vu les 3 rapports d'expertises dressés par M. Divry, agent technique à la Régie foncière et Géomètre-Expert immobilier, légalement admis et assermenté en cette qualité par le tribunal de Première Instance séant à Huy fixant les prix de location des 3 appartements de la manière suivante:

- Appartement situé rue des Brasseurs 113/01 à Namur de 99,72 m², 2 chambres : 795,00 €/mois;
- Appartement situé rue des Brasseurs 113/11 à Namur de 109,20 m², 3 chambres : 885,00 €/mois;
- Appartement situé rue des Brasseurs 113/21 à Namur de 111,18 m², 3 chambres : 880,00 €/mois;

Attendu que le service technique de la Régie foncière a estimé la provision pour les charges locatives, reprenant le gaz de Ville, l'eau et l'entretien des communs, pour chaque appartement de la manière suivante:

- Appartement situé rue des Brasseurs 113/01 à Namur de 99,72 m², 2 chambres : 100,00 €/mois;
- Appartement situé rue des Brasseurs 113/11 à Namur de 109,20 m², 3 chambres : 150,00 €/mois;
- Appartement situé rue des Brasseurs 113/21 à Namur de 111,18 m², 3 chambres : 150,00 €/mois;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 7 juin 2021,

Par ces motifs,

Sur la proposition du Collège du 08 juin 2021,

Fixe le montant des loyers et des provisions pour les charges locatives de la manière suivante:

Appartement	Loyer mensuel	Provision mensuelle pour les charges locatives
Rue des Brasseurs 113/01	795,00 €	100,00 €
Rue des Brasseurs 113/11	885,00 €	150,00 €
Rue des Brasseurs 113/21	880,00 €	150,00 €

Ces recettes seront affectées au budget ordinaire de la Régie foncière sur l'article 922/16321/01 pour les loyers et l'article 922/16321/02 pour les charges.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS ET DE CONSEILLERES

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous passons maintenant aux points inscrits à la demande de Conseillers et de Conseillères.

Pour rappel, le point 111.1. qui concernait les piscines à Namur, introduit par Monsieur Warmoes, a été débattu parallèlement au point 63 de l'ordre du jour.

111.1. "Les piscines à Namur" (M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Ce point a été débattu parallèlement au point 63.

111.2. "Problème d'inondation mettant en péril la circulation routière à Vedrin" (M. J. Damilot, Conseiller communal PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Quant aux points 111.2, 111.5. et 111.8., ils abordent des sujets similaires. Ils peuvent donc être débattus conjointement, ce qui signifie que les trois auteurs des questions pourront, chacun à leur tour, exposer leur point de vue en 5 minutes avant que Monsieur l'Echevin Luc Gennart ne réponde en 15 minutes.

Monsieur Damilot, vous avez la main. C'est le cas de le dire.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Merci Madame la Présidente.

Vous savez que je n'ai pas l'habitude de déposer des points complémentaires. Je trouve d'ailleurs que, quelques fois, les points complémentaires qui sont déposés sont assez éloignés des compétences communales.

Si je le fais aujourd'hui c'est parce que le dossier, ou le sujet, dont je dois vous parler requiert selon moi l'urgence, en raison de la dangerosité qu'il génère.

Le texte qui vous est soumis a été rédigé, je le précise, le 17 juin. J'y évoquais les inconvénients liés aux fortes chutes de pluie au croisement des rues Lorge, de la Sitrée et place Servais à Vedrin centre.

Je signalais que de plus en plus souvent, depuis quelques années, depuis que certains travaux ont été réalisés, il arrive en cas de fortes pluies que les rues et la place dont question ci-avant soient inondées en raison de l'incapacité des égouts à absorber la masse d'eau.

Il en résulte des inondations, ce qui est déjà bien embêtant mais, beaucoup plus grave, des taques d'égouts qui sortent de leur orbite mettant en péril la circulation, sans parler d'un défoncement de trottoirs à côté de la maison de repos.

Je signale que, lorsqu'il y a de fortes pluies, l'eau sort également par les trottoirs.

Je disais dans mon texte que cela devenait récurrent. Je ne pouvais pas mieux dire parce qu'après avoir déposé mon texte, il y a eu la nuit du 19 au 20 juin. Cette fois ce fût pire encore. L'eau était tellement abondante qu'à la place de la taque d'égout, se trouvant au milieu de la route, au bas de la rue Lorge, il y avait comme un geyser qui sortait du sol.

Conséquence? Cette fois, toute la place Servais fût inondée et l'eau pénétra à l'intérieur d'au moins une habitation.

Au-delà de ces inconvénients qui, semble-t-il, se répètent de plus en plus souvent et qui ont tendance à devenir monnaie courante, je veux insister sur le danger de ce genre de circonstances.

Une taque d'égout sortie de son orbite, c'est la porte ouverte – c'est le cas de le dire – à un risque incroyable d'accidents.

Imaginez une voiture, pire: une moto qui passe à cet endroit, à ce moment-là et c'est un drame quasiment garanti.

J'ajoute que ce sont les riverains qui, par esprit de civisme, remettent eux-mêmes la taque d'égout et pour ceux qui ne le sauraient pas et pour avoir une idée de la pression d'eau à ce moment-là, une taque d'égout pèse 77 kilos. Vous imaginez la pression de l'eau qui sort de ces égouts.

J'ajoute encore qu'outre le danger, ces égouts dégagent régulièrement une odeur très désagréable.

J'ai déjà alerté la Ville plusieurs fois dans le passé. Les services de la Ville et l'Inasep sont venus

voir, sans résultat.

L'Inasep est même revenu la semaine dernière, après cette fameuse nuit du 19 au 20 juin – je n'ai pas encore vu la Ville – et son représentant, que j'ai interpellé en tout cas celui qui me paraissait hiérarchiquement le plus haut, a remis clairement en cause le réseau communal.

Pour moi, cela n'a pas d'importance qui est responsable. L'existence de deux services potentiellement responsables ne peut cautionner l'absence d'initiative.

Aussi je demande à ce que, immédiatement, la Ville s'attèle à résoudre ce problème. Le phénomène des fortes pluies devient presque banal. Encore cette nuit, pendant que nous débattions, il a plu pas mal. Heureusement, Namur a été semble-t-il un peu épargnée par rapport au Brabant wallon mais j'espère que nous n'aurons pas à attendre un accident avant d'intervenir. Dès ce soir, la Ville ne pourra plus dire désormais qu'elle ne savait pas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Damilot.

L'autre question est posée par Monsieur Warmoes: "Les orages et les inondations à Namur".

Je vous en prie, Monsieur Warmoes, 5 minutes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Merci Madame la Présidente.

Des incidents comme Monsieur Damilot a évoqués, il y en a eu beaucoup. Pour information, ma véritable Farah Jacquet a eu deux fois de l'eau dans sa cave. Elle habite rue de Géronsart.

Personnellement, j'ai eu un phénomène assez bizarre: des grêlons qui sortaient de la toilette. C'était à Malonne, le 2 juin.

Je voulais aborder le point d'un point de vue plus général. Je vais lire le texte pour faciliter le travail des services communaux.

Namur a connu plusieurs orages violents durant ce mois de juin. Avec le changement climatique qui est en cours, il est probable que de tels orages vont encore se produire et même se multiplier dans les mois et les années à venir.

Pas plus tard que hier (c'était le 22 juin) le GIEC avertissait encore sur les graves conséquences du changement climatique pour nos sociétés humaines et prédisait que la barre des 1,5 °C de réchauffement serait franchie déjà dans 5 ans, le seuil de 2°C ne permettant plus d'éviter ces graves conséquences.

Les orages qui se sont produits ce mois ont entrainé de nombreux dégâts et inondations à divers endroits de notre commune, de Jambes à Malonne en passant par Namur même et par Vedrin, bien entendu. Jambes a déjà connu trois inondations ce mois-ci.

Il convient de saluer les équipes des travailleurs de la Ville, les pompiers, de la Police, qui ont travaillé d'arrachepied pour aider nos habitants sinistrés. On leur souhaite beaucoup de courage tant aux habitants qu'aux travailleurs de la Ville.

N'empêche que ces inondations montrent que notre ville n'est pas prête pour affronter les conséquences du changement climatique qui se produisent déjà aujourd'hui et iront crescendo.

Face au changement climatique il faut à la fois prévenir et guérir. Prendre des mesures de ce que l'on appelle dans le jargon "mitigation" et d'adaptation.

J'ai plusieurs questions à ce sujet. Je me doute que différents Echevins vont devoir y répondre.

Premier point, c'est le fait que notre Conseil communal a adopté une motion sur l'urgence climatique. Dans cette motion, le "stop béton" (l'arrêt de l'artificialisation croissante des sols) est promis pour 2050.

Or, on sait que l'artificialisation des sols, favorisant un écoulement rapide au lieu d'une infiltration, est une des principales causes d'inondations, même si de plus en plus de (grands) projets prévoient une perméabilité des revêtements du sol et une réutilisation ou temporisation de l'écoulement des eaux pluviales. Il y a toujours une partie qui s'écoule quand même. Donc je plaide donc à nouveau pour stopper au plus vite l'artificialisation de nos sols.

Deuxième point: qu'en est-il de l'état et de l'entretien de nos avaloirs et de nos égouts ? Comme exemple (je n'oserais pas parler d'anecdote) on peut mentionner le refoulement d'égouts à Jambes le 21 juin au matin alors qu'il n'y a pas eu d'orage cette nuit-là. Un phénomène similaire, je pense, à ce qu'a évoqué le collègue Damilot, le camarade Damilot, je peux le dire. Il suffit d'aller regarder sur la page Facebook "Les habitants de Jambes".

Les Namurois paient chaque année 1.825.000 d'euros (chiffre du budget 2021) de taxe pour leur raccordement au réseau d'égouts, en plus des impôts qu'ils paient via les additionnels au précompte immobilier et à l' I.P.P.

C'est un fameux montant. Cet argent sert-il bien à l'entretien du réseau ?

Troisièmement: qu'en est-il de l'entretien et de l'aménagement de nos cour d'eau de 3ème catégorie qui, en principe sont gérés par la Commune mais qui sont confiés en gestion à la Province, si je ne me trompe pas? Il faut leur donner plus de place en prévoyant des zones inondables là où c'est possible.

Attention particulière aussi pour les nombreux pertuis sur le territoire communal. Enterrer un ruisseau n'est pas du tout une solution idéale. Même si à Malonne on parle du Landoir qui est sous la voirie et qu'il n'y a pas toujours la place pour lui donner l'espace qu'il devrait avoir. Mais ce n'est pas partout comme cela.

Quatrièmement: les équipes techniques, des voiries mais aussi des pompiers, la Police, pour autant qu'elle soit impliqué là-dedans, sont-elles en nombre suffisant pour faire face à ces calamités.

Ainsi, les habitants de Jambes étaient étonnés de ne pas voir la Police alors que la chaussée de Liège était inondée. C'est quelque chose que l'on peut voir sur leur page Facebook. Il y aura une explication par rapport à cela aussi, je suppose.

Voilà quelques questionnements sur la préparation de notre Ville face à de tels événements climatiques qui vont se reproduire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci beaucoup.

Monsieur Martin maintenant pour nous parler des conséquences des récentes intempéries exceptionnelles.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Merci Madame la Présidente.

Pas mal de dégâts sont à signaler suite aux intempéries, aux pluies et aux orages du week-end des 19 et 20 juin: arbres arrachés, branches entravant les routes, poteaux électrique tombés, toitures envolées, les dégâts ont été nombreux partout en Belgique.

Le plan d'urgence communal a été déclenché dans plusieurs communes de la Province de Namur.

Je voulais savoir ce qu'il en était au niveau de la Ville de Namur ?

Quel est le retour de nos services de secours ?

A-t-on une idée précise de la hauteur des dégâts de ces intempéries pour nos concitoyens et au niveau de notre patrimoine communal ?

Plusieurs d'entre nous ont sans aucun doute été contactés consécutivement à ces événements météorologiques exceptionnels.

Sur les détails et pour les précisions, j'ai moi-même envoyé quelques éléments précis à l'Echevin Gennart pour ne pas englober ces éléments précis dans cette question.

Personnellement, j'ai pu constater – surtout en voirie – les conséquences liées à la saturation de notre réseau d'égouttage.

Lors du Conseil du 23 mars dernier, j'interrogeais l'Echevin Gennart à ce sujet.

Une question dès lors s'impose dans ce contexte : ces événements pourraient-ils orienter voire modifier les priorités quant aux travaux à entreprendre sur notre réseau d'égouttage actuel ou futur ?

Les exigences en termes de nouveaux projets de construction et de voiries pourraient-elles ou ne devraient-elles pas également être revues ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Martin.

La parole est maintenant à Monsieur l'Echevin Luc Gennart.

Je vous en prie.

M. L. Gennart, Echevin:
Merci Madame la Présidente.

Comme vous, nous avons pu constater et déplorer les importants dégâts que de nombreux citoyens ont subi pendant les orages de ce mois de juin.

Des coulées de boues, de caillasses et des inondations ont été provoquées par de fortes pluies, pluies qui sont à ce jour toujours considérées comme exceptionnelles parce qu'elles ont frappé sous forme d'orages intenses, dans des zones très localisées.

Cette situation s'est malheureusement produite à plusieurs endroits de la commune de Namur et a été fréquente un peu partout en Wallonie, cela a encore été le cas la nuit passée.

Je voudrais tout d'abord vous faire part d'un commentaire beaucoup plus général qui devrait largement conditionner, je pense, nos réflexions avant nos interventions futures.

Pour ceux qui en douteraient encore, le réchauffement climatique et les bouleversements météorologiques qu'il entraîne sont une réalité de plus en plus palpable. A côtés de ces inondations et autres tornades que nous vivons localement, le monde entier connaît des épisodes climatiques exceptionnels inconnus jusqu'à ce jour dans leur fréquence et leur violence.

Tout cela nous amène à nous interroger sur notre façon de répondre à ces nouveaux défis. Les inondations que nous connaissons pour le moment ne peuvent être traitées simplement au cas par cas, je dirais comme nous l'avons fait jusqu'à ce jour, sans vision d'ensemble d'un problème qui est destiné à se répéter de plus en plus rapidement dans le temps.

Notre réseau de collecte des eaux usées et pluviales ne répond plus à ces épisodes climatiques classifiés encore d'exceptionnels mais dont la fréquence s'accélère.

Avant d'entrer dans les détails de ce qu'il vient de se passer et de répondre ainsi aux questions qui m'ont été posées par les Conseillers, je souhaiterais que le Conseil communal puisse prendre la mesure du problème auquel nous sommes confrontés.

Répondre à ce défi exige une approche holistique de ce problème multifactoriel d'absorption et d'écoulement des eaux de ruissellement. Pour le dire autrement, il ne suffit pas simplement d'augmenter la section d'un tuyau d'égout ou la taille d'un avaloir pour résoudre ce problème.

L'Inasep lance de plus en plus d'études au profit des communes afin de tenter de répondre par grands bassins d'écoulement de ces eaux pluviales à ces problèmes. On parle ici de solutions structurelles très lourdes en matière de chantiers mais surtout aussi avec un impact budgétaire qui dépasse largement les capacités classiques des Villes et des Communes.

Que nous est-il arrivé en la matière ces derniers jours ?

Nous avons eu des débordements à Jambes ou le ruisseau d'Erpent, qui est d'ailleurs un ruisseau de 2ème catégorie, a ravagé les installations des bâtiments où se situe le poste médical de Jambes.

Toujours à Jambes, le Vigneroule a débordé à hauteur de la Tour d'Enhaive. C'est aussi un ruisseau de 2ème catégorie. Il a envahi non seulement la chaussée de Liège mais également la rue d'Enhaive. A hauteur du rond-point qui mène au Pont des Grands Malades, la rue des Lévriers a disparu sous les eaux et une partie est arrachée. A Cognelée, ce sont les bassins collecteurs de l'autoroute qui se sont déversés dans le réseau, en inondant bien entendu toute la basse chaussée. A la rue Marcel Lecomte le ruisseau non classé, a provoqué de nombreux dégâts. Ce non classé est normalement à entretenir par les riverains. A la citadelle, la route des canons n'est plus carrossable. Dans ma rue, comme d'en d'autres rues namuroises, les voisins ont eu leurs caves inondées. Ce ne sont que quelques exemples.

Comment tirer les bonnes leçons ?

Je vais commencer par dresser un cours constat de l'héritage que nous avons reçu, vous expliquer les études en cours et les pistes à mettre en place.

Le constat tout d'abord.

La commune de Namur, je ne vous l'apprendrai pas, se situe dans un environnement vallonné, résultat d'une érosion qui s'est faite pendant des millions d'années. L'érosion est donc tout simplement naturelle et bien visible chez nous. De tout temps il y a eu des ravinements importants, des coulées de roches et des inondations. Le système d'égouttage est assez ancien, les voutes du Houyoux à Namur par exemple, datent du tout début du 18ème siècle. Il y a encore des casemates autrichiennes ou hollandaises sous le centre-ville.

A Jambes, l'égout est très grand. Il reprenait le cours de l'Orjo et était calibré pour suivre le mouvement de la nappe phréatique lorsque les écluses n'existaient pas. En d'autres mots, le niveau y était variable durant les saisons et les canalisations étaient lavées à chaque pluie. Ce qui n'est plus le cas, maintenant que les écluses ont remonté la nappe phréatique.

Dans les années d'après-guerre, le tout à l'égout était la règle et l'urbanisation s'est fort étendue. Des lotissements ont été autorisés sans trop de tracasseries administratives et l'égouttage n'était pas toujours traité en adéquation avec la nouvelle urbanisation. Les eaux sales et de pluies étaient mélangées et souvent récoltées par les fossés.

Le constat est là : la ville est ancienne et hérite d'une situation complexe et peu connue de l'administration, aggravée par le fait qu'elle se situe entièrement au fond d'une cuvette géographique.

Cette situation est encore aujourd'hui grandement inconnue et la rotation de notre personnel voiries tous les dix à trente ans conduit à chaque fois à une perte d'informations. J'ai encore constaté la semaine passée que nos cartes comprennent encore de nombreuses zones inconnues et qu'il faut y travailler. C'est la raison pour laquelle, les études hydrologiques du territoire namurois restent indispensables car cette cartographie du réseau est encore loin d'être complète.

Je vous rappelle que dès le Conseil du 17 décembre 2012, c'était mon premier Conseil, une première étude avait été lancée, bien sûr par mon prédécesseur Madame Grandchamps, et avait pour but de connaître le bassin de Belgrade et Flawinne.

En 2015, un autre cadastre, celui de Jambes a été entamé. Malheureusement, on n'en aura fait qu'un tiers. Il faudra encore poursuivre les deux autres tiers pour faire l'entièreté de cette cartographie jamboise. Ces études consistent en la géolocalisation de toutes les bouches d'égout et de la taille de toutes les canalisations qui y sont reliées ainsi que leur hauteur.

Le meilleur moyen pour compléter ce cadastre et pour déterminer ces zones inconnues est de développer une seule banque de données d'intervention pour inondations. Car aujourd'hui les plaintes sont multiples et arrivent par de nombreux canaux : Bourgmestre, Échevins, Police, pompiers, services propreté et voirie et d'autres. Il en va de même pour les interventions ; différents acteurs agissent sans nécessairement connaître les actions des autres. Un recoupement des plaintes et des actions doit compléter la cartographie hydrologique du réseau. Cela, c'est dans nos mains. C'est à nous à le faire.

Quelles sont les mesures prises actuellement ?

Ces cadastres permettent de numériser les bassins versants étudiés et de faire les simulations pour détecter les points difficiles et chercher les meilleures solutions pour améliorer les écoulements, notamment brusques et violents.

Pourquoi avons-nous commencé par ces deux premières études de Belgrade, Flawinne et Jambes? Parce qu'il s'agissait de bassins importants où les inondations ont été graves déjà en 2012 et que c'est de surcroît à Jambes et à Erpent que le plus de logements doivent être construits.

Au niveau des lotisseurs.

Ces études valident par exemple l'imposition de la construction de bassins d'orage comme charge d'urbanisme, ce qui fait que de nouveaux lotissements tendent plus à améliorer la situation que la

détériorer puisque ces ouvrages permettent de diluer les débits dans le temps.

Au niveau des demandes individuelles qui sont demandées à chaque riverains.

Depuis quelques années, un nouvel agent a été mis en place pour émettre des avis au niveau des voiries. Ceux-ci sont beaucoup plus stricts mais surtout cohérents sur la manière d'accepter les dossiers. Des citernes tampons peuvent parfois être imposées et des incitants sont naturellement prévus pour l'installation de citernes à eau de pluie. Dans certaines conditions des permis sont tout simplement refusés aujourd'hui.

Les architectes commencent à comprendre l'importance aussi pour eux, d'être fixés dès le départ sur la seule solution à retenir plutôt que de laisser la porte ouverte à plusieurs options qui parfois s'avèrent toutes impraticables lorsqu'elles ne sont pas bien définies. Ils ont aussi des responsabilités sur les résultats.

Il faut être conscient de l'importance et donc de l'obligation d'un dossier bien ficelé pour les intérêts de la Ville, mais aussi du demandeur du permis, que cet aspect lié à l'eau n'est plus à prendre à la légère et quand il y a inondations et/ou plaintes, il est souvent beaucoup trop tard.

Des avis fort contraignants sont maintenant délivrés depuis environ quatre ans mais il faudra es années pour que les effets se fassent sentir

Au niveau de la Ville, dans l'avenir et sur base de ce cadastre, il faudra commander les ouvrages publics nécessaires à l'amélioration du réseau.

Mais, je vous rappelle qu'il y a encore 50 kilomètres d'égouts qu'il faudrait construire, qu'il faut probablement estimer des montants d'un million le kilomètre, donc 50 millions d'euros c'est un budget gigantesque totalement inabordable à court terme et par les finances communales uniquement, ce ne sera pas possible.

J'insiste aussi sur le fait que peu de moyens d'entretien sont prévus pour les chambres de visite et les égouts et que c'est le cas pour Namur mais aussi pour toutes les communes belges et de la Wallonie. Nous intervenons surtout en curatif suite à des accidents des éboulements ou des bouchons. Il serait beaucoup plus efficace d'intervenir de manière systématique dans de l'entretien.

Le 23 mars dernier, Monsieur Martin, vous m'interpelliez sur les millions que la Wallonie pourrait débloquer. Malheureusement, aucun projet n'a été retenu sur Namur.

Aujourd'hui la SPGE nous permet de consacrer un million par an pour l'égouttage, comme il y a 50 millions, vous pouvez vous rendre compte que dans 50 ans, cela pourrait être fini. Nous avons environ 250.000€ par an pour faire l'entretien surtout en urgence.

Beaucoup de moyens ont été consacré par l'imposition européenne de purification des eaux ; beaucoup de moyens sont aujourd'hui prévus pour la mobilité douce et c'est très bien mais vu la proportion de fonds propres qui doivent maintenant être consacrés à ces mêmes projets, il n'en reste pas assez pour la gestion des eaux. Il faudrait que cela évolue et je suis demandeur à ce que vous puissiez remonter ces informations en haut lieu.

Monsieur Warmoes,

Les ruisseaux de 2ème et 3ème catégories sont bien entendu entretenus.

Vous savez que la Province vient aussi de déménager ses quartiers à la MAP. On est en pourparlers avec le responsable de l'égouttage pour pouvoir curer mieux ces ruisseaux de 2ème catégorie parce qu'ils ont des impacts évidemment majeurs dans les inondations que l'on a connues dernièrement.

Monsieur Damillot

Rue de la Sitrée, il y a deux égouts : un géré par l'Inasep et l'autre, plus local, est communal.

En cas de forte pluie, il y a deux flux importants qui proviennent de la rue de la Sitrée et de la rue Lorge et qui arrivent malheureusement à contre-courant. Ce sont des travaux qui ont été faits assez récemment et ce fait d'arriver à contre-courant fait qu'ils saturent rapidement les canalisations.

Quand cet égout est saturé, l'égout de l'Inasep est censé déborder vers le Frizet en passant par

l'égout communal.

Or il semble que ce soit l'inverse qui se passe et que le Frizet déborde dans l'égout communal et aille pousser encore plus la pression dans l'égout de l'Inasep.

Les phénomènes que vous décrivez à propos des trottoirs et du soulèvement des taques sont des signes des pressions hydrauliques qui sont exercées localement et sont donc bien réels.

La solution temporaire de souder la taque a été exclue parce qu'elle aurait pu mener au soulèvement général de la voirie et des trottoirs au lieu de jouer le rôle de fusible que la taque assure aujourd'hui.

Vous le notez vous-même: malheureusement, la pression s'infiltre même dans les pavés. On risque un soulèvement général de la voirie à cet endroit.

Placer des barrières en milieu de voirie est peu possible et je suis tout à fait conscient que c'est assez dangereux. Heureusement que l'on a des citoyens qui peuvent nous aider dans ces cas-là. Ce n'est pas une solution qui pourra tenir à long terme;

On a réinsisité pour que l'Inasep fasse son étude globale. Cela prend du temps. Il faudra faire des travaux, créer sans doute une autre chambre de visite.

On s'engage à suivre cela de près. Il est vrai que vous nous avez interpellés il y a déjà 3 ans sur cette problématique.

Malheureusement, ces études locales prennent toujours du temps et c'est difficile de faire autrement.

Monsieur Warmoes,

Vous aviez encore une question concernant la quantité de personnel disponible. On ne sait jamais dimensionner des services pour être tout à fait présent en cas de catastrophe. Les services mettent un effort maximal en cas de catastrophe et interviennent du mieux qu'ils peuvent mais on ne sait jamais dimensionner complètement dans des cas de catastrophe. Heureusement que là aussi, il y a des aides citoyennes quand tous les services sont débordés.

En conclusion, je voudrais insister une fois encore sur la nécessité d'appréhender les conséquences de cette urgence climatique, d'avoir une approche cohérente, globale et ordonnée.

Face à un problème créé par l'urgence climatique, problème qui est amené à s'aggraver, il est temps que tous les niveaux de pouvoir concernés agissent en affectant les moyens financiers et humains à sa résolution.

J'estime que la dynamique du Plan de relance ou encore les moyens conséquents dégagés pour la mobilité douce en Région wallonne montrent que la volonté politique répond présent quand c'est nécessaire.

Le problème que nous traitons ce soir mérite la même attention et le même effort particulier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Le temps de parole n'était pas écoulé, Monsieur Auspert, vous vouliez ajouter quelque chose à l'explication de Monsieur Gennart?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Oui, effectivement, si Monsieur le Directeur général adjoint me confirme qu'il reste un peu de temps.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:
Il restait une petite minute.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Une petite minute pour vous, Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:
Merci.

Juste pour préciser, par rapport à la question qui demandait si nous avions eu des dégâts dans nos infrastructures communales. Effectivement, nous avons eu 17 bâtiments endommagés, des dégâts de diverses ampleurs. Le plus important cela a été à l'ancien conservatoire de Jambes où

l'eau a pénétré par la toiture et a atteint des compteurs électriques, ce qui a provoqué un incendie dans le rez-de-chaussée du conservatoire.

Voilà ce que je peux répondre, pour répondre en une minute.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci. C'est court et bon.

Dans ce cas, je cède la parole à Monsieur Damilot, qui a droit à 2 minutes.

Je vous en prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Merci Madame. Merci Monsieur Gennart pour vos réponses.

Effectivement, j'ai pu personnellement prendre connaissance des plans des réseaux d'égouts à cet endroit et j'ai pu aussi constater la complexité de cette co-existence entre l'Inasep et le réseau communal.

Je veux quand même croire que cela ne sera pas un prétexte pour reporter loin dans le temps la solution de ce problème.

Si le problème des inondations est un problème spécifique à l'exemple que j'ai donné, par contre la gravité ou la dangerosité liée au fait de cette taque d'égout, qui est en plein milieu de la rue, sorte de son orbite lorsque la pression est trop importante, là j'imagine quand même les responsabilités que cela engendreraient pour la Ville si un accident devait arriver.

Ma deuxième réflexion est plus générale. Je pensais que l'Echevin y ferait allusion. J'ai relu le Plan Stratégique, le PST, où nous avons défini 37 objectifs stratégiques. Le 35ème traite des inondations et des trottoirs. Véritablement le problème dont il est question ici. Je veux croire que le fait qu'il soit 35ème sur les 37, n'est pas un ordre de priorité. Je pense que ce phénomène de fortes pluies, de conséquences graves que cela peut avoir devrait tout de même remonter dans la liste des priorités des travaux à réaliser par la Ville, dès lors que nous sommes tous convaincus que ces phénomènes sont appelés à se reproduire et malheureusement de plus en plus violemment.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Damilot.

Monsieur Warmoes maintenant, pour vos 2 minutes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PS:
Merci Madame la Présidente.

C'est agréable d'entendre un libéral tenir un discours très écolo aujourd'hui. Tant mieux. Cela montre que, dans l'équipe de la majorité, il y a des contaminations qui se font peut-être un peu d'un parti à l'autre.

Vous avez un peu répété le cadre que j'avais mis, Monsieur l'Echevin, sur le fait que ces phénomènes vont prendre de l'ampleur, qu'il faut y faire face et qu'il y a une certaine urgence.

Par contre, je sens chez vous un certain fatalisme, je ne vais pas aller jusqu'à dire défaitisme.

D'abord, je veux souligner quand même que je ne savais pas que la situation était si grave, vous parlez de cartes avec des zones inconnues, que la Ville ne sait même pas où sont ses égouts ou ne connait pas suffisamment son réseau d'égouts. Vous avez tout à fait raison d'en faire la cartographie mais cela montre l'ampleur de ce qu'il y a à faire. Vous l'avez-vous-même souligné aussi, l'ampleur du travail à faire. Effectivement, c'est un gros morceau auquel on s'attaque.

Vous avez fait un plaidoyer pour qu'à tous les niveaux de pouvoir, on libère les moyens et que l'on en fasse une priorité. Vous avez dit que ce n'était pas le cas actuellement, si je ne me trompe pas. Cela vaut pour la Ville. Je suis tout à fait d'accord avec vous: la Ville n'y arrivera pas toute seule et qu'il faudra au niveau régional et aux niveaux supérieurs aussi des contributions pour le faire.

Il faut vraiment agir et relativement vite. On n'a pas des dizaines et des dizaines d'années.

En tout cas, on est pour que ce soit pris en main mais qu'il y ait surtout des actes qui soient posés. C'est bien de faire des études, il faut les faire quand c'est nécessaire mais il faut surtout des actes.

Juste une remarque: vous avez parlé des ruisseaux de 2ème catégorie. J'y assimile ceux de 3ème catégorie. Ceux de 2ème catégorie sont ceux gérés directement par la Province ou qui appartiennent à la Province. Vous avez dit qu'il fallait mieux les curer. Je voulais juste mettre en garde: l'idée de les curer c'est un peu induire un phénomène pervers. Cela veut dire que l'on va avoir un écoulement beaucoup plus rapide et on ne fait que déplacer le problème en aval. Moi, j'ai plutôt mis l'accent sur, là où c'est possible…

M. B. Falise, Directeur général adjoint:
… le temps est écoulé.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PS:
… ok. Donc là où c'est possible de donner plus de place pour qu'il y ait une zone inondable et que le ruisseau puisse déborder là où il n'y a pas d'habitation. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Warmoes.

Monsieur Martin maintenant.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Merci Madame la Présidente.

Merci Monsieur Auspert pour les compléments. Je pense que c'était important. Donc merci aussi pour sa réponse.

Merci aussi à Monsieur Gennart pour sa longue réponse technique et éclairée.

Il est clair, à vous entendre, que les chantiers restent colossaux et les moyens pour les réaliser le seront tout autant. Comme vous l'avez souligné en toute dernière intervention, vous admettez aussi que la Région est présente notamment dans le cadre du Plan de relance pour pouvoir aider l'accomplissement de certains chantiers. Nul doute que vous arriverez aussi à convaincre les vôtres pour aider les villes à assurer ce qu'elles doivent assurer, à savoir le confort minimal par rapport à ce qu'il faut équiper en termes d'égouttage et surtout pouvoir être aussi attentifs – mais cela, globalement, au niveau du Collège – à notre action en faveur de la transition écologique et climat et d'y veiller.

Je sais que les normes existent quand il y a de nouvelles constructions, je pense qu'il faut aussi être prudent par rapport à ce qui peut se dire dans certains quartiers, à la mémoire du quartier, etc.

Je pense que les études permettent aussi d'avoir un éclairage sur certains dossiers mais la mémoire des habitants peut parfois être utile lorsqu'il s'agit de construire ou de développer certains quartiers.

Merci pour vos éléments de réponse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Voilà qui clôt momentanément ce débat.

Nous croisons les doigts en espérant que ces inondations ne seront pas trop fréquentes.

111.3. "Quel avenir pour VIVReS ?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je passe maintenant la parole à Madame Tillieux pour le point 111.3. qui est lié à "Quel avenir pour VIVReS?".

Je vous en prie, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Exactement, Madame la Présidente.

Chacun ici, j'imagine, connaît l'association VIVReS qui lutte quotidiennement contre la précarité en s'inscrivant dans une politique de réduction du gaspillage alimentaire et a pour ambition de créer des emplois. VIVRes fournit des denrées alimentaires sèches et fraîches à de 27 associations namuroises d'aide aux plus démunis.

Malheureusement, la pauvreté est encore un phénomène trop fréquent chez nous. Notre capitale wallonne n'échappe pas à cette réalité.

Evidemment, la pandémie et la crise n'ont pas amélioré les conditions de ce public déjà en difficulté. L'association est donc un réel atout pour notre ville. Son travail se révèle essentiel et fait partie des initiatives de solidarité qui sont prises à côté des initiatives prises par les pouvoirs publics.

Aujourd'hui, l'association occupe des locaux rue de l'Avenir à Saint-Servais pour y stocker les aliments, que ce soit les aliments secs ou les denrées fraîches.

L'entreprise qui est propriétaire des bâtiments programme un chantier assez vaste, des travaux de démolition, de transformation du bâtiment en plusieurs phases. La démolition de la première partie du bâtiment débutera aux environs du mois d'août prochain. La seconde

La seconde partie du bâtiment, elle, devrait voir les travaux de transformation s'entamer le 1er janvier 2022.

En conséquence, l'association doit donc quitter les lieux initialement pour retrouver un nouveau bâtiment de la Banque Alimentaire Namur Luxembourg qui est implanté à Suarlée mais en termes de timing, cela ne match pas puisque c'est prévu en août 2022, moyennant l'octroi du permis d'urbanisme, l'avancement des travaux, etc. Ce qui n'est pas vraiment certain.

La perspective est heureuse mais le délai pose question. VIVReS se retrouvera sans locaux pour ses produits secs pendant 1 an et pour les produits frais pendant au moins 6 mois alors que le nombre de bénéficiaires ne cesse d'augmenter.

Mes questions sont les suivantes.

Vu que l'asbl frappe à toutes les portes pour tenter de chercher les solutions, quels ont été les échanges entre la Ville et le responsable de l'asbl?

Avez-vous eu l'occasion de prendre des contacts avec des partenaires pour tenter de trouver une alternative?

La Ville, la Régie foncière ou d'autres pouvoirs locaux comme la Province ou d'autres institutions publiques sur notre territoire disposent de bâtiments vides, à tout le moins provisoirement. Quelle solution pourrait être envisagée pour permettre à cette association locale de poursuivre son travail et surtout de continuer à venir en aide aux plus démunis?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Tillieux. Les réponses vont naturellement vous être apportées par Monsieur Philippe Noël.

C'est à vous.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:
Merci Madame la Présidente.

Merci Madame la Conseillère pour votre question et également pour avoir excellemment résumé la situation qui concerne l'asbl VIVReS et, à travers elle, tout le secteur de l'aide alimentaire à Namur et dans les communes avoisinantes.

Il est vrai que VIVReS est un pilier dans l'approvisionnement des 32 associations de Gembloux à Andenne, elle-même à la source de la distribution de denrées alimentaires pour quelques 8.000 personnes.

Jean-Claude Mantez, que je connais d'ailleurs très bien, s'est adressé à moi comme au Bourgmestre, fin mai. Il est en effet – et vous l'avez rappelé – à la recherche active d'une solution temporaire pour l'entreposage des denrées sèches et des produits frais dès 2022, jusqu'à l'installation dans ce nouveau fameux bâtiment dans le parc Ecolys à Suarlée, avec la Banque alimentaire, prévu pour l'automne 2022.

Il faut savoir que la structure a des besoins bien précis. Un entrepôt de minimum 300m², sur un seul niveau, sans marche, qui soit en mesure d'accueillir des semi-remorques pour le déchargement des marchandises.

Jean-Claude et moi avons eu plusieurs échanges à ce sujet. Je sais que c'est aussi le cas pour le Bourgmestre.

Plusieurs solutions ont été envisagées pour répondre à ces besoins, comme les bâtiments communaux du CPAS ou de la Régie foncière. Malheureusement aucun de ceux-ci ne pouvaient répondre à ces préoccupations.

Début de semaine dernière, Monsieur Mantez annonçait cependant à mon cabinet avoir plusieurs visites en vue dont deux sérieuses dans les bâtiments du BEP.

Monsieur le Bourgmestre a, pour sa part, pu avoir un échange avec le Directeur général du BEP qui confirme ses deux propositions: l'une à Salzinnes, au sein des bâtiments achetés par le BEP à la Province et voués à devenir le quartier d'innovation; l'autre sur le site de l'ancienne caserne militaire à Belgrade.

Il se fait, Madame Tillieux c'est le hasard, qu'une réunion entre le BEP et VIVReS a justement eu lieu à cet effet aujourd'hui.

Pas plus tard qu'il y a 33 minutes, j'ai reçu un sms de Jean-Claude qui me faisait part de la visite de ces deux bâtiments, que l'un ne pouvait pas répondre à ses préoccupations notamment à cause de l'accessibilité pour les semi-remorques (que j'évoquais dans les conditions d'accès), par contre l'autre, qui se situe précisément à Belgrade, semble coller aux attentes de la structure et pourrait donc être une réelle solution.

Nous faisons là de la discussion quasi en direct. Les pistes sont donc particulièrement intéressantes et semblent, je l'espère, pouvoir aboutir à une solution avec le BEP dans les prochains jours.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant. Là, je vous dis les visites ont eu lieu aujourd'hui et la réponse est tombée, il y a quelques instants, tant de la part du Bourgmestre qui m'avait informé, que de la part de Jean-Claude qui m'a aussi envoyé les informations. Donc il semble que nous soyons sur le début d'une bonne piste.

Voilà Madame la Conseillère.

J'espère avoir pu vous rassurer. En tout cas soyez certaine que, vu l'importance de la structure et l'excellent partenariat que nous avons ensemble, nous mettrons tout en œuvre pour que cela puisse aboutir et permettre à la structure de continuer ses activités essentielles.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Voilà, Madame Tillieux. Vous pouvez avoir votre réaction, 2 minutes.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Non seulement, en termes de calendrier mais en plus en termes horaire, le hasard fait vraiment bien les choses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Voilà, je crois que cela se passe de tout autre commentaire. Je vous remercie.

111.4. "La protection de notre réseau informatique" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je vais maintenant passer la parole à Monsieur Guillitte qui va nous parler de tout autre chose: la protection de notre réseau informatique.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:
Merci Madame la Présidente.

Effectivement, du factuel nous allons passer au virtuel.

Madame la Présidente,
Monsieur le Bourgmestre,
Chers Collègues,

Après le Centre Hospitalier Wallonie Picarde en février, l'hôpital d'Herstal en mars, l'intercommunale Imio au début d'avril, intercommunale qui centralise les applications de pas moins 335 pouvoirs locaux en Wallonie, la Commune de Floreffe à la mi-avril, le réseau académique et administratif BelNet en mai, ce qui a impacté autant les universités que nos différents parlements, Madame la Présidente de la Chambre pourrait peut-être nous en parler, la

Ville de Liège le 21 juin dernier, les cyberattaques deviennent courantes.

Trop courantes.

Et je n'évoque pas le piratage durant deux ans, d'avril 2019 à mai 2021, du Ministère fédéral de l'Intérieur.

Autant le phénomène a été diversement commenté dans les pays voisins par leurs plus hautes instances, rare sont les réactions en Belgique francophone ou au Parlement wallon où pour lequel j'ai découvert que le mot "cyberattaque" est pratiquement absent, via son moteur de recherche, de son site sur l'ensemble de ses documents édités. Il n'a fait l'objet que de quelques questions parlementaires axées principalement sur le monde de l'entreprise ou d'impact pour l'administration régionale, le SPW.

Nous pouvons dès lors penser que ce mot a été hacké pour les pouvoirs locaux par nos élus wallons.

Notons toutefois, qu'une prise de conscience commence doucement à faire jour. Enfin, un webinaire consacré à ce sujet était organisé ce 21 juin par l'Union des Villes et des Communes. La situation liégeoise a certainement été un bon exemple. A ce sujet l'attaque à Liège survenu le 21 juin impacte encore son administration.

Pourtant, en 2020, le Center for Cybersecurity Belgium a reçu 82 signalements rien que pour des ransomwares.

Un nombre qui n'est que la partie visible de l'iceberg. Les fournisseurs de solutions IT et leurs entreprises ou administrations clientes ne sont pas enclines à révéler qu'elles en ont été victimes.

Les attaques de ransomware qui cryptent les données et les rendent inutilisables sauf en échange d'une rançon rapportent beaucoup d'argent et la tendance ne risque pas de s'inverser, cette année où le télétravail était obligatoire.

Ce qui me permet de rappeler qu'il était à mon avis imprudent que nos agents communaux doivent utiliser leur matériel informatique personnel pour répondre aux obligations du travail à domicile. Je n'avais pas manqué de le rappeler lors de l'adoption du règlement en octobre dernier.

Je ne peux donc que me réjouir de l'accord hier pour un marché portant sur l'achat de 60 ordinateurs portables pour les agents.

Mes questions de ce jour visent à savoir si les services de notre administration ont-ils subis des attaques informatiques récemment ?

Avons-nous eu à déplorer des déficiences du système et le cas échéant quel est l'impact pour les services communaux et les services rendus au citoyen ?

Le cas échéant, la Ville de Namur s'est-elle dotée d'une politique de prévention et sans rentrer dans d'éventuelles informations confidentielles, ces politiques de prévention sont-elles soumises à des "crash-tests" afin de parer à toute attaque?

A ce sujet, avez donné une suite à l'initiative prise en octobre 2018 d'un faux message courriel adressé aux agents communaux en vue de les tester à l'hameçonnage?

Quelles sont vos conclusions à ce sujet et avez-vous sensibilisé les agents communaux à cette problématique par la suite?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Hé bien voilà, nous attendons les réponses de Monsieur l'Echevin Tanguy Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:
Merci Madame la Présidente.

Merci à Monsieur Guillitte pour son intervention.

Vous avez en partie déjà apporté la réponse.

Pour être clair, toutes les Villes, comme toutes les associations font l'objet de tentatives de piratage depuis la naissance de l'informatique.

C'est un enjeu pour certains, un défi pour d'autres, des hackers en herbe aux spécialistes de haut niveau.

Depuis la création du service Informatique à la Ville, toutes les mesures raisonnables de précaution et de prévention sont appliquées.

Le risque zéro n'existe toutefois pas. C'est un constat partagé par tous les acteurs informatiques compétents en la matière.

Ces dernières années, des audits spécialisés externalisés ont confortés les mesures prises par la Ville. Je ne rentrerai pas ici dans les détails ni dans les considérations techniques que l'on m'a demandé de ne pas aborder. Je tiens néanmoins à préciser que deux personnes se tiennent à votre disposition pour en parler en face à face avec vous et peut-être pour décliner les différentes gammes de produits que l'on a et que l'on utilise dans notre réseau.

Pour information dans le contexte du Covid, pendant lequel le télétravail a été rendu obligatoire de manière assez rapide, dans une proportion aussi imprévisible, tout a été mis en place pour garantir la pérennité du service public et du service rendu aux citoyens, grâce aussi à la collaboration d'agents qui, faute de matériel disponible, il est vrai dans certains cas, ont pris leur matériel personnel. Du matériel disponible, c'est tant à la Ville que sur le marché. On a voulu très rapidement acquérir des ordinateurs portables supplémentaires et on a été confronté, pendant quelques semaines, à une incapacité de nous en fournir.

Je tiens à vous rassurer. Depuis lors, en faisant application des normes et en sollicitant différents fournisseurs, nous avons déjà pu remédier à 90% des problèmes que nous avions rencontrés à l'époque en termes de fourniture de matériel.

Le service Informatique de la Ville a rappelé les mesures de prudence et a rassuré l'autorité quant aux risques encourus. Même si l'on ne peut pas le nier: augmenter les portes d'accès informatique accroît le danger.

Je serai donc rassurant et lucide par rapport à la situation particulière que nous venons de connaître.

Un agent en interne a été affecté, il y a quelques mois, uniquement à cette thématique de la sécurité sur notre réseau. Même rassuré, le Chef de Département des service d'Appui a récemment désigné, en collaboration avec la Direction générale et moi-même, une personne qui ne fait que cela pour l'instant.

Nous réfléchissons à des moyens complémentaires nécessaires pour faire face à l'intensification des risques potentiels.

Vous comprendrez qu'il n'est pas question de vous dévoiler la stratégie informatique de la Ville, ni de donner ou de décliner les noms de ces différents services que l'on a mis au point auxquels on a fait appel.

Je pense raisonnablement que, malgré des tentatives d'intrusion que l'on a connues, nous n'avons pas été perturbés au niveau de notre fonctionnement.

Le plus gros problème que nous avons connu récemment est la capacité de débit de certaines de nos lignes, tout simplement pourquoi? Parce que l'on avait augmenté le nombre de vidéoconférences, comme ce soir. Il faut savoir que beaucoup d'agents ont travaillé de cette manière en même temps.

Nous avons souscrit plusieurs licences et plusieurs réseaux afin de pouvoir les diversifier et pouvoir assurer un service constant.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Guillitte, êtes-vous rassuré? Je vous en prie.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:
Oui, pratiquement, Madame la Présidente.

Peut-être déjà un chiffre qui a toute son importance: en 2020, 4% des collectivités en France, d'après une étude, ont été piratée. C'est énorme. Donc de manière familière: "Cela nous pend au

nez".

Ce que je voulais entendre c'est qu'il y avait bien une prise de conscience. Oui, je pense qu'elle est là. Les moyens humains et les moyens techniques sont-ils mis en place pour pouvoir ce faire? Je l'espère.

Si je veux reprendre la citation de notre collègue historien de tout à l'heure: "Quand on veut, on peut et quand on peut, on doit". Je me permettais seulement une incitation à vouloir pour pouvoir.

Merci à tous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci aussi.

Le point 111.5. a déjà été traité, nous passons donc au point suivant et c'est toujours

111.5. "Les orages et les inondations à Namur" (M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Ce point a été débattu parallèlement au point 111.2.

111.6. "Les relations entre les gestionnaires de voiries sur le territoire communal" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
C'est toujours Monsieur Guillitte qui a la parole pour parler des relations entre les gestionnaires de voiries sur le territoire communal.

Vous êtes décidemment très polyvalent.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:
C'est le plaisir d'être Conseiller communal, Madame la Présidente.

Madame la Présidente,
Monsieur le Bourgmestre,
Chers collègues,

Lors de la séance du Conseil du Police du 20 avril, j'ai interpellé Monsieur le Bourgmestre sur l'initiative malheureuse du Ministre régional de la Mobilité, Philippe Henry, de créer un goulot d'étranglement à l'entrée du rond-point du Grognon et ce sans en référer à la Ville de Namur.

Des courriers avaient été adressés au Ministre par Madame l'Echevine de la Mobilité et par Monsieur le Bourgmestre, courriers restés apparemment sans réponse, pour lui dire combien cela générait un vrai préjudice alors même que les rares accidents qui avaient été à déplorer à cet endroit-là ne trouvaient pour aucun d'entre eux, dans le fait, qu'il y ait des doubles bandes.

Nous pourrions penser que l'initiative était louable et que le Ministre jugeait que le fait qu'il y ait deux bandes de front présentait un danger potentiel pour les piétons et les cyclistes.

Assez étonnamment, ce petit poto-poto namurois a fait l'objet d'une interpellation par le Député-Bourgmestre de Gembloux en Commission Mobilité du Parlement de la Wallonie ce 21 juin.

Si nous dépassons le caractère sous-localisme de la problématique et la frustration d'apprendre que le Ministre Henry maintient sa position et donc que cette modification de marquage va devenir pérenne, ce qui est singulier c'est ce manque de considération total ainsi que l'absence de collaboration entre les différentes autorités en charge de la Mobilité.

En effet pour le Ministre, et je reprends ses propos: "S'agissant d'une voirie régionale sur laquelle une modification très ponctuelle a été aménagée, à savoir la suppression d'une bande de dédoublement de 15 mètres, la procédure ne prévoit pas que les autorités communales soient consultées". Donc acte.

Rappelons d'emblée que la Wallonie est gestionnaire de plusieurs centaines de kilomètres de voiries sur notre territoire dont pratiquement tous les axes pénétrants et le rond-point du Grognon est au cœur du dispositif de mobilité pour une grande partie de notre ville.

Lors de mon mandat d'Echevin nous avons toujours veillé à intervenir en suppléance du gestionnaire régional, soit par convention comme pour le fleurissement des ronds-points ou pour le curage des avaloirs dans les zones en dessous de 70 km/h, soit en raison de son impéritie, soit

par manque de moyen du SPW, souvent ou de volonté, parfois.

Mes relations avec les gestionnaires de la voirie régionale n'ont pas toujours été plaisantes.

Ne convient-il pas, Monsieur le Bourgmestre, face à cette décision ministérielle non concertée, certes anecdotique mais au combien Oh combien symbolique et ayant des répercussions importantes, de prévoir une rencontre avec les Autorités régionales pour évoquer nos relations en matière de gestion de voiries régionales sur notre territoire.

Je vous remercie pour votre réponse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Guillitte.

La parole est à Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur le Conseiller.

Deux éléments.

Un brièvement, concernant cette situation que vous avez-vous-même qualifiée de "poto-poto local" pour regretter que, malgré les démarches doublement réalisées par la Ville et l'interpellation parlementaire, d'une part le Ministre n'ait pas souhaité changer d'avis (c'est évidemment sa prérogative mais c'est aussi notre droit de le regretter). D'autre part, ce qui est peut-être encore plus surprenant c'est qu'il se retranche derrière le fait qu'il n'a pas l'obligation de concerter la Ville, ce qui est en soi est exact s'agissant d'une voirie régionale, pour expliquer qu'il n'y avait aucun motif, selon lui, à concerter préalablement l'autorité communale.

Je pense que n'importe quel Ministre aurait été mieux inspiré de ne pas répondre cela et a fortiori quand quelqu'un est issu d'une famille politique qui souvent s'évertue à donner la leçon aux autres sur les nécessaires enjeux de participation, de consultation préalable, quand bien même il n'y aurait pas d'obligation légale. Dont acte.

J'espère surtout que cela ne va pas servir de précédent et que l'on peut espérer que l'émoi suscité, les réactions générées par cette décision unilatérale aient éveillé l'intérêt du Ministre pour ne pas nécessairement reproduire ce genre d'action unilatérale, à Namur ou ailleurs sur le territoire de Wallonie.

Je pense qu'a fortiori, quand une voirie aussi stratégique qui traverse le cœur de ville de la Capitale, qui est donc un élément clé dans tout le schéma de mobilité s'en trouve ainsi impactée, il ne m'aurait pas semblé incongru qu'il y ait un contact préalable. Je ne pense pas d'ailleurs que l'on aurait trouvé normal qu'il n'ait pas eu lieu si d'autres formations politiques avaient dû s'exprimer.

Par contre, je dois reconnaître que nous conservons d'excellentes relations avec les responsables régionaux des administrations wallonnes en charge des routes. Comme de surcroit, avec ceux en charge des voies hydrauliques par exemple. Autant d'interlocuteurs réguliers avec lesquels nous sommes en contact pour favoriser la réalisation d'une série de projets sur Namur.

C'est essentiel. Je ne leur tiens évidemment pas rigueur de ce qui s'est produit à Salzinnes ou de ce qui peut parfois se produire ailleurs puisque, comme c'était le cas ici, ils ont dû exécuter ce que l'on appelle dans le jargon "une note verte", c'est-à-dire une consigne directement donnée depuis le cabinet ministériel à l'administration. J'ai pu moi-même en rédiger aussi, par le passé, je sais comment cela fonctionne.

Mais en la circonstance, je tiens à profiter de votre question pour saluer la qualité des relations que nous entretenons avec les Fonctionnaires régionaux qui sont finalement, au quotidien, nos interlocuteurs réguliers bien plus que le Ministre qui l'est bien plus occasionnellement ou sur des dossiers de plus grande ampleur. On n'a pas pour coutume d'interpeller directement le Ministre quand il s'agit d'une modification ma foi relativement bénigne à l'échelle du territoire wallon, même si son impact est tout sauf anecdotique à l'échelle de notre territoire communal.

Faisons en sorte de conserver alors ces bonnes relations pour l'avenir ainsi que l'on a pu encore en faire la démonstration très récemment à la faveur du déploiement de la Foire de Namur et de la concertation favorable que nous avons pu avoir avec la Direction générale Infrastructures et Mobilité pour permettre l'occupation temporaire d'une partie du boulevard Cauchy, par exemple.

Je préfère, ce soir en tout cas, retenir les excellentes et nombreuses collaborations positives que nous pouvons entretenir, même si chacun a des enjeux et des prérogatives qui lui sont propres et il arrive régulièrement, sur certains dossiers, que nous devions faire valoir notre point de vue qui n'est pas toujours conforme à celui du SPW. Cela ne nous empêche pas de rester dans une approche qui soit respectueuse et élégante et tenter d'obtenir des points de convergence en plus grand nombre possible, dans l'intérêt des usagers puisque c'est également ceux-là que nous devons prioritairement servir.

Voilà, Monsieur le Conseiller, ce que je pouvais vous répondre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur le Bourgmestre.

La réaction de Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:
Je comprends la prudence de Sioux de Monsieur le Bourgmestre vis-à-vis du corsus politique régional.

Il n'empêche, il est vrai que nos relations avec les gestionnaires et les techniciens sont parfois bonnes mais ils n'ont pas toujours été plaisantes. Je me plais quand même à le répéter parce que la difficulté était réelle souvent dans leur chef, je l'ai dit, par manque de moyens et parfois même de volonté.

La première chose à laquelle nous veillions c'était le bien commun.

On a parlé tout à l'heure des inondations. Imaginons si demain, nous rompons la convention de curage de l'ensemble des avaloirs. Il y a plusieurs milliers d'avaloirs qui se trouvent sur voiries régionales sur notre territoire. Ce serait une véritable catastrophe.

Donc on le fait mais je pense qu'en tant que commune, nous méritons d'avoir un peu plus de respect. Je regrette vraiment la décision qui a été prise au niveau ministériel.

Merci de votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci aussi pour vos deux interventions.

111.7. "Extension de terrasse Covid 2020: autorisation unique de l'usage de parasols comme couverture de terrasses, interdiction de l'usage de tonnelles" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je passe maintenant la parole à Madame Cathy Collard pour le point 111.7, à savoir "L'extension de terrasse Covid 2020: autorisation unique de l'usage de parasols comme couverture de terrasses, interdiction de l'usage de tonnelles"

Je vous en prie Madame Collard.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:
Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,
Chers collègues,

Les experts affirment que nous vivrons encore un certain temps avec le Covid-19. Depuis le 14 mars 2020, le secteur de l'horeca est touché en plein cœur.

L'arrêt des activités a eu un impact énorme sur plus de 60.000 établissements horeca et leurs 140.000 emplois.

En termes de pourcentage, le nombre de personnes occupées qui a le plus diminué se situe dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration (- 13,7 %).

20 % des entreprises relevant de l'horeca sont en sérieuses difficultés financières et ont dû contracter des nouveaux prêts malgré les aides, d'où des nouvelles faillites annoncées au quatrième trimestre 2021.

Dans le cadre de la relance du secteur horeca post confinement, la Collège a autorisé une extension de terrasse sur domaine public, ce que nous avons fortement soutenu d'ailleurs.

Lors du Collège du 18 mai dernier, il a été décidé d'interdire l'usage de tonnelles pour couvrir les terrasses dans les voiries à forte densité en terme d'établissements horeca, à savoir : le centre-ville de Namur ainsi que le cœur commerçant de Jambes (axes Materne et Bovesse et la rue de la Gare fleurie).

Suite à cette décision, plusieurs restaurants et cafés de Namur et Jambes ont eu la désagréable surprise de recevoir un courrier, daté du 18 mai également, leurs signifiant le retrait des tonnelles à bref délais, à défaut, ils s'exposent à une suspension ou à un retrait de leur autorisation d'installation de terrasse.

En date du 2 juin dernier, une lettre de mise en demeure leur a été envoyée, les informant du possible enlèvement par les services communaux des tonnelles et du paiement d'un montant de 100 euros par camion de 14 m³ au moins et 150 euros par camion de plus de 14 m³.

Or, des lignes directrices ont été édictées et validées par le Ministre de l'Economie et du Travail ainsi que le Ministre des Indépendants et PME pour les restaurants et les cafés (volet extérieur) précisant qu'une terrasse ouverte est une partie d'un établissement où l'air libre peut circuler librement, où des sièges sont prévus et où des boissons et des aliments sont offerts à la consommation immédiate ; doit être ouverte complètement sur au moins un côté, quelles que soient les conditions météorologiques ; ne doit pas être partiellement fermée sur le côté ouvert, par exemple avec un paravent ou un store.

Où se trouve la différence entre un parasol et une tonnelle ?

Le parasol désigne un abri portatif d'étoffe ou de toile de même forme qu'un parapluie dont on se sert pour se protéger du soleil ou plus souvent en Belgique, de la pluie.

La tonnelle est un abri extérieur d'appoint généralement installé au-dessus d'une terrasse, elle protège du soleil et des intempéries, elle est populaire pour son prix attractif, ainsi que pour la facilité d'entreposage.

Dans ce contexte, il est selon nous totalement incohérent d'autoriser pour ne pas dire imposer des parasols et non les tonnelles. D'autant que dans certains endroits incriminés, elles ne comportent qu'un toit et des piquets de maintien, comme les parasols.

De plus, il est discriminatoire de les autoriser dans certains lieux et pas ailleurs.

Plusieurs villes comme Bastogne et Liège ont d'ailleurs autorisé naturellement l'installation de tonnelles, avec - pour simple exigence - la couleur des toiles ou bâches dont les tons criards sont proscrits.

Les conséquences économiques liées au Covid sont toujours bien d'actualité et risquent de l'être encore pour nombre de mois pour nombre de secteur dont l'horeca qui tente de se relever avec, on peut leur souhaiter, une bonne période estivale ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Nous vous demandons donc de bien vouloir revoir votre décision du 18 mai dernier en matière d'autorisation d'usage de tonnelles afin d'aider réellement un secteur en difficulté.

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Madame Scailquin, pouvez-vous répondre aux inquiétudes de Madame Collard?

Mme S. Scailquin, Echevine:
Merci oui, je vais bien entendu répondre à Madame la Conseillère.

Je vous remercie pour votre question qui va me permettre de faire un peu le point sur la question des terrasses mais aussi de mettre en avant le travail de notre équipe qui a travaillé d'arrache-pied ces dernières semaines pour pouvoir soutenir le secteur horeca.

On va peut-être d'abord remettre un peu en perspective le débat et vos questions.

Avant la situation sanitaire qui est celle que nous connaissons, la Ville a autorisé plusieurs terrasses: 168 terrasses saisonnières, 77 terrasses permanentes et 29 terrasses complémentaires sur l'espace public et sur base d'un règlement que nous avons adopté au Conseil communal, le

règlement sur l'occupation du domaine public qui, en son article 4, interdit de manière générale les tonnelles pour couvrir les terrasses.

Donc c'est une implication d'un règlement et d'une interdiction générale qui a été prise ici, il y a quelques années et qui fait suite à d'autres décisions qui ont été prises en la matière.

Vous l'avez dit, en 2020, lors du premier déconfinement, l'horeca a pu ouvrir à l'intérieur et à l'extérieur et il fallait avoir un espace plus grand entre les tables. Donc nous avons répondu à l'appel des horecaïstes pour pouvoir leur autoriser des extensions de terrasses Covid, au-delà de ce qu'ils avaient déjà sur l'espace public.

En février 2021, le Collège communal a d'initiative pris la décision de renouveler pour la saison 2021 ces extensions de terrasses, sans que les horecaïstes en fassent la demande, pour leur simplifier aussi les démarches.

En 2021, l'horeca peut rouvrir mais contrairement à 2020, il peut au départ ouvrir uniquement en extérieur. Donc nous avons aussi répondre davantage à la demande de l'horeca et proposer davantage de place sur l'espace public pour ces extensions de terrasses. C'est ainsi que nous avons ici, ces dernières semaines, autorisé 119 terrasses supplémentaires sur l'espace public et notamment sur des places de stationnement, 21 places de stationnement à Namur, 9 à Jambes et 13 sur le reste du territoire.

Il y a également la mise en piétonnier de deux rues: la rue des Brasseurs et une partie de la rue devant la gare, sur la place de la gare.

Ces chiffres montrent la difficulté d'autoriser des tonnelles dans les secteurs qui sont très denses au niveau occupation de l'horeca.

La mise en place de tonnelles diverses, de formes variées, de couleurs diverses, sans concertation préalable sur tous ces sites aurait conduit à des obstacles de mobilité et des entraves visuelles dans le piétonnier, sur les places, sur les trottoirs.

N'oubliez pas que Namur doit aussi s'appuyer sur son statut de ville touristique et patrimoniale pour rebondir économiquement.

Les tonnelles, aux dimensions souvent standard, ne permettent pas de s'adapter aux largeurs des terrasses et débordent sur le passage des piétons.

La multiplication de tonnelles en genre et en nombre différent aurait pu apporter des allures de campement à nos secteurs commerciaux. Ce que, bien sûr, nous ne voulions pas.

En plus, ces tonnelles doivent être lestées aux angles des terrasses et souvent à la limite de la zone piétonne avec des risques de collisions pour les pieds les plus distraits.

Elles ne sont pas toujours démontables ou démontées en soirée, ni aussi rapidement que les parasols et il faut aussi songer aux tempêtes récentes et aux accès aux véhicules de secours.

N'oublions pas que l'horeca n'est pas seul à devoir se relever et que les autres commerçants souhaitent légitimement une visibilité optimale de leur vitrine, leur façade, leur rue piétonne.

Par contre, le Collège a pu autoriser quelques tonnelles là où il n'y avait qu'un horeca dans certaines rues, donc pas plusieurs horeca l'un à côté de l'autre mais un isolé pour soutenir l'un ou l'autre horecaïste.

Mais si l'on avait dû autoriser des tonnelles partout sur le territoire communal, sans aucune concertation et dans la précipitation, on se serait retrouvé avec l'église de St Loup qui aurait été cachée, un trottoir qui aurait été entravé, un passage des véhicules de secours aussi entravé, la vitrine des voisins cachée, ce qui ne pouvait pas se faire puisqu'il faut trouver l'équilibre à la fois entre le soutien des horecaïstes (ce que nous avons fait) mais également des autres commerçants au centre-ville et au centre de Jambes.

Au-delà de cette période plus particulière par rapport à l'horeca, ma volonté est de permettre aux terrasses de cohabiter harmonieusement avec les commerces et les autres atouts de notre ville.

Nous allons lancer à nouveau une nouvelle réflexion par rapport à la question des terrasses, à laquelle j'invite tous les acteurs du centre-ville à partager leur avis et expertise. Je suis vraiment convaincue que la qualité de l'espace public et son occupation doivent être faites de manière

harmonieuse et dans l'intérêt de tous.

Comme je vous l'ai déjà dit Madame Collard, ici nous avons appliqué un principe général, l'interdiction des tonnelles qui est dans un règlement d'occupation du domaine public. Nous n'avons fait qu'appliquer celui-ci tout en permettant aux horecaïstes de s'étendre plus largement sur l'espace public mais aussi le respect des autres commerces et le respect de celles et ceux qui déambulent sur nos trottoirs et nos places.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame l'Echevine.

Madame Collard, vous avez donc 2 minutes pour donner vos réactions. Je vous en prie.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:
Merci.

Nous sommes surpris par les motivations reprises dans la décision du 18 mai dernier.

En effet, vous divisez les voiries en deux catégories, celles à forte densité en termes d'établissements horeca et celles à faible densité.

Pour définir la deuxième, la Ville donne un critère à savoir soit un ou deux établissements avec une marge d'appréciation possible. Ce critère est précis même si nous avons pu constater que des tonnelles avaient été autorisées dans des voiries avec beaucoup plus d'établissements horeca.

Pour définir la première, la Ville n'utilise pas le critère a contrario, à savoir "plus de deux établissements horeca" mais utilise un critère géographique strict.

La cohabitation de ces deux critères totalement différents pour la définition de la densité horeca nous parait contraire aux principes d'égalité.

En effet, des établissements peuvent rencontrer les deux critères mais se voient appliquer le critère le plus sévère. :

Nous réitérons notre demande pour que l'horeca et les cafés puissent conserver les tonnelles.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Collard.

111.8. "Les conséquences des récentes intempéries exceptionnelles" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Ce point a été débattu parallèlement aux points 111.2. et 111.5.

111.9. "Motion sur la suppression des guichets bancaires" (Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH, Mme A-M Salembier, Conseillère communale cdH, Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo, Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR, M. F. Martin, Chef de groupe PS et M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Je passe maintenant au point 111.9. parce que le point 111.8. a déjà été abordé.

Il s'agit d'une motion sur la suppression des guichets bancaires. Une motion portée par 5 Chefs de groupe: les Cheffes de groupe cdH, Ecolo, MR et les Chefs de groupe du PS, de DéFI ainsi que par la Conseillère communale cdH Anne-Marie Salembier.

Vous avez 10 minutes, tous ensemble, je ne sais pas comment vous vous êtes répartis les tâches, pour présenter la motion.

Je vous en prie.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Je vais peut-être commencer. Je ne vais pas être très longue, comme cela mes collègues pourront ajouter quelques mots.

Je voulais remercier les Chefs de groupe de la majorité mais aussi de l'opposition, du PS et de DéFI pour l'intérêt porté à cette motion qui a été déposée par ma collègue, Anne-Marie Salembier et qu'ensemble, nous avons pu compléter.

Je voulais aussi remercier le Conseil Consultatif des Aînés (CCCA) qui nous a prêté son éclairage

précieux et a aussi ajouté certains points.

Je n'ai pas eu de réponse du PTB. Je ne sais pas si le PTB veut soutenir cette motion et aussi peut-être Madame Kinet.

Je ne vais pas relire toute la motion puisqu'elle a déjà été lue en partie voici quelques mois mais rappeler l'enjeu: les 4 grandes banques belges ont décidé de fusionner leurs terminaux de retraits d'argents cash, le nombre de terminaux accessibles pour retirer de l'argent va donc être réduit de façon sensible. Pour de nombreuses personnes, l'accès à ces terminaux nécessitera donc de plus long trajets.

En outre, selon le baromètre de la Fondation Roi Baudouin, 10% de la population n'a pas de connexion Internet et 32% ont des compétences numériques faibles.

Nous, conseillères et conseillers communaux de la Ville de Namur demandons, dès lors :

- *que le projet Batopin, qui concerne les suppressions de terminaux multifonctions actuels, soit suspendu ;*
- *que les obligations contractuelles de Bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées ;*
- *qu'une conférence interministérielle "économie" réunisse toutes les parties concernées en vue d'élaborer une charte du service bancaire universel, incluant les opérations de base ;*
- *que soient imposées aux banques, des obligations contraignantes concernant les distributeurs bancaires comme c'est d'ailleurs prévu dans différentes propositions parlementaires ;*

Et surtout :

- *que soit organisée à Namur, dans les meilleurs délais, une réunion avec l'ensemble des actrices et acteurs concernés, dont le CCCA, pour estimer notamment les endroits les plus appropriés pour les terminaux, en tenant compte entre autres de l'importance de desservir les commerces et la proximité à des transports en commun.*

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Voilà, vos propos vont être complétés par Monsieur Demarteau et par Madame Hubinon, apparemment.

Je vous en prie, Monsieur Demarteau. Puis Monsieur Martin également.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:
Je voulais simplement remercier tous les groupes avec qui on a pu avoir une discussion très constructive, "Namuriser" – si vous me permettez le propos – cette motion et la documenter de la réalité locale mais aussi comprendre toutes les préoccupations de nos aînés et des Namurois quant à ce projet de mutualisation des distributeurs mais aussi la disparition de ces distributeurs de billets.
Nous serons attentifs. Nous nous rendons bien compte que c'est une motion et qu'une motion n'a parfois pas toujours l'impact que l'on veut mais on aimerait être attentif, pouvoir être mêlé, être une des voix de ce projet. Nous espérons qu'elle pourra quand même avoir un écho dans les instances supérieures.
Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci. Madame Hubinon, pour ne pas perdre trop de temps.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:
Sans redire ce que mes collègues ont dit, je voudrais souligner que le travail a effectivement été collaboratif entre nous.
La Commission communale consultative des aînés était fort intéressante parce qu'ils ont su, tout en illustrant la nécessité d'intervenir dans le propos, dépasser leurs intérêts propres pour nous permettre d'avoir un texte avec une assise suffisamment large. Donc je tenais une nouvelle fois à les remercier pour leur collaboration.
Merci.
Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci aussi pour eux.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Je voulais aussi souligner la dynamique positive entre les différents groupes, remercier naturellement Madame Klein qui a été le chef d'orchestre et qui a été attentive à nos remarques. Cela démontre que l'on a pu laisser de côté nos divergences – et il faut le souligner – pour s'attaquer à des phénomènes qui sont à dénoncer.
Je remercie aussi le CCCA parce que l'on sait que ce sont eux qui sont particulièrement touchés. Il y a plus de 27% des 55-74 ans qui n'ont jamais eu recours à l'e-banking donc ce sont des personnes qui sont en vulnérabilité numérique et il faut pouvoir avoir une attention par rapport à ce public particulier.
Enchanté de pouvoir défendre ensemble ce combat.
Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Martin.

Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:
Merci Madame la Présidente.

C'est en l'absence – et je vous prie de l'excuser – de Madame Absil, notre Cheffe de groupe, que je prends la parole à sa place.

Nous soutenons sans détour cette motion puisque nous avons déjà eu l'occasion d'attirer l'attention, à l'initiative également de Madame Absil, sur la problématique de la disparition des distributeurs automatiques et le flou autour des mécanismes de compensation projetés pour répondre à la demande des citoyens.

Ne soyons pas dupes. Il est évident que nous ne disposons pas de l'information nécessaire sur l'évolution très rapide du monde bancaire et que bien des enjeux nous échappent à l'énoncé de notre motion.

Toutefois, il est évident qu'à l'heure actuelle, même si elle évolue, la demande de pouvoir disposer de cash demeure et le sentiment que les grandes banques ont mis la charrue avant les bœufs en supprimant leur maillage de terrain avant d'avoir mis en place une solution alternative.

Après réflexion, nous pensons que si nous voulons être encore plus cohérents et éviter l'hypocrisie de la situation, nous aurions pu ajouter à nos décisions la demande de solliciter la suppression de la taxe sur les distributeurs bancaires levée par la Région wallonne, pour rester cohérents entre notre vision de service aux citoyens et la pression étatique que l'on y associe.

La rapidité de la mutation du secteur bancaire surprend tout le monde en ce compris les travailleurs eux-mêmes et les tendances actuelles ne plaident pas à un retour vers le modèle de la banque du quartier.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Monsieur Guillitte.

Pour le Collège, c'est Madame l'Echevine Stéphanie Scailquin et Monsieur Philippe Noël qui vont réagir. Je vous en prie, vous avez 10 minutes.

Mme S. Scailquin, Echevine:
Il ne faudra pas 10 minutes face à cette belle convergence des avis des uns et des autres par rapport à ce sujet qui est effectivement inquiétant. On le voit par le nombre d'interpellations qu'il y a déjà eu au Conseil communal, questions écrites, questions orales, interpellations du CCCA, des citoyens sur les réseaux sociaux mais aussi des commerçants qui sont inquiets par rapport à cette question parce que l'on a besoin d'avoir un peu d'argent pour aller dans un commerce de proximité.

On ne peut que se réjouir, pas de la situation mais du travail collaboratif qui a été mis en place entre les différents groupes politiques et avec le CCCA. Je pense que c'est une première aussi d'avoir pu travailler de concert entre les Conseils. C'est quelque chose de très positif de pouvoir aussi mettre en valeur le travail de nos aînés, de prendre en considération leur expertise et la situation difficile qu'ils peuvent vivre à cause de la fermeture de ces guichets bancaires.

Vous le savez, en ce qui me concerne, j'ai déjà pu avoir quelques contacts avec la société Batopin,

quelques contacts qui restent difficiles, il faut arracher les informations et arracher les prises de contacts. On est encore dans un certain flou et un flou certain par rapport à la situation qui pourra se déployer sur Namur.

Si vous allez sur le site Internet de cette société, vous voyez qu'aujourd'hui il y a deux sites qui ont été identifiés, avec une échéance assez lointaine en 2022 et en 2023. Ils sont toujours à la recherche de lieux. Il faut savoir que les démarches pourraient impliquer de devoir demander des permis d'urbanisme pour implanter ces guichets mastodontes sur l'espace public.

Je maintiens, en ce qui me concerne, ce lien difficile avec cette société, avec les deux autres également (Jofico et BPost). Là c'est aussi un apport concret de la part du CCCA. Donc au-delà de l'envoi que nous ferons au nom de la Ville aux différentes instances évoquées dans la motion, celle-ci nous permettra d'avoir un levier plus important à l'égard de ces sociétés qui doivent déployer, dans les mois et les années à venir, un réseau sur notre territoire et un réseau que nous voulons le plus large et de plus grande proximité possible à la fois pour les habitants mais aussi dans le cadre d'une dynamique commerciale de centre-ville et pour les quartiers qu'il faut soutenir et maintenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Merci Madame Scailquin. Monsieur Noël souhaite répondre également?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:
Merci Madame la Présidente.

Il est important de savoir que les membres du Conseil Consultatif des Aînés et Aînées de Namur, que l'on a déjà cité à plusieurs reprises, se mobilise sur cette question depuis plus d'un an, bien avant que la crise Covid ne fasse qu'accélérer malheureusement le processus. Ils prennent position pour éviter qu'une partie importante de la population, et en particulier nos aînés, soient exclus des services pourtant essentiels. Ils ont déjà effectué plusieurs démarches, de nombreux échanges en Commission, un courrier à Febelfin, des contacts avec des représentants et des représentantes du Bpost Banque et, plus récemment, une enquête qui vise à objectiver le phénomène et les préoccupations pour proposer différentes pistes dans la poursuite des échanges avec le secteur bancaire.

Cette enquête est d'ailleurs toujours en cours jusqu'au 15 juillet prochain. C'est pour cela d'ailleurs que j'interviens pour celles et ceux qui veulent encore y répondre, elle est disponible papier à la Maison des Citoyens, en ligne sur le site de la Ville ou par téléphone au 081/40.14.86.

Je salue également le travail de Monsieur Hendricks qui, en tant que représentant du CCCA, a pris part aux travaux préparatoires à la motion de ce soir aux côtés des groupes politiques. Sa force de proposition et sa participation active sont les gages que la motion reflète bien les préoccupations et propositions des aînés namurois.

Merci à lui et à celles et ceux qui ont été à son écoute pour aboutir à cette proposition commune.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Bravo pour cette belle collaboration.

La parole est maintenant à Monsieur Warmoes. Je ne sais pas si vous parlez en tant que Chef de groupe, et vous avez droit à 5 minutes ou en tant que simple Conseiller, mais à mon avis c'est en tant que Chef de groupe, non?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui, si j'ai le choix, oui parce qu'il y a plus de temps.

Je ne sais pas si dans l'ordre des prises de paroles, c'est le moment pour moi d'intervenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Oui, oui, c'est à vous.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Ok.

Tout d'abord, effectivement tous les groupes ont signé cette motion mais pas nous en tant que PTB, c'est juste parce que je n'ai pas eu le temps de m'investir là-dedans. Il y avait eu une réunion,

j'avais bien été invité à la réunion de travail et je comptais m'y rendre mais j'ai eu un imprévu de dernière minute et j'ai d'ailleurs passé un coup de fil à Anne Hubinon en disant que, de toute façon, nous soutiendrons cette motion puisque bien entendu, cette problématique nous tient à cœur. Nous n'acceptons pas non plus cette situation. Il n'y a rien dans cette motion qui pourrait me heurter, bien au contraire, donc nous soutenons à fond cette motion même si nous n'y avons pas souscrit. Voilà, cela c'est la première chose, la plus importante, que je tenais à dire.

Cependant, je voulais quand même faire une remarque parce que je suis (je l'ai déjà dit là tantôt dans un autre dossier) quand même à chaque fois un peu étonné de l'étonnement des représentants locaux des partis traditionnels ici dans notre Conseil, par rapport aux conséquences d'une politique que ces mêmes partis mènent à d'autres niveaux. Ici, dans ce cas-ci, c'est surtout au niveau fédéral. Pour rappel, la Poste était une entreprise 100% publique, nous avions une banque publique qui s'appelait CGER, il y a quelques dizaines d'années. Ces mêmes partis (je ne sais plus qui était aux commandes à ce moment-là parce que cela ne concerne pas que le secteur bancaire) ont décidé de privatiser ces banques. Comme l'a d'ailleurs rappelé Monsieur Guillitte, ce qui est quand même une contradiction, qui dit que la banque de quartier n'a plus de raison d'être. Le parti libéral en tout cas assume encore toujours aujourd'hui ses choix. Mais la conséquence de ces choix c'est que le service à la population diminue. Dans la mesure où ce n'est plus un service public mais un service exclusivement privé, le seul but est de rémunérer les actionnaires et tout ce qui sont des frais qui, à leurs yeux, n'y contribuent pas ou pas assez, passe à la trappe. Ici, on parle surtout des terminaux bancaires et bien sûr aussi de la fermeture des agences mais on pourrait encore évoquer d'autres services publics. On pourrait parler de mobilité, par exemple.

Je voulais juste dire que la seule solution – et je reprends ici notre programme électoral – c'est qu'il faut une banque publique qui est au service des gens, du développement et du climat. Je vais utiliser mon temps pour dire que ce que nous voulons, c'est créer une véritable banque publique 4.0. à partir des capitaux de l'actuelle banque Belfius.

Il y a encore autre chose, c'est que Belfius est aujourd'hui en principe une banque publique aux mains majoritairement de l'Etat mais qui est gérée complètement comme une banque privée.

Cette banque doit offrir une garantie d'état sur les comptes bancaires, un taux d'épargne garanti pour les déposants et des crédits bon marché pour les particuliers.

Nous garantissons l'accès aux services de la banque publique sur l'ensemble du territoire (c'est bien marqué dans notre programme) et cette banque contribue au développement économique local (Madame Scailquin en a parlé pour les indépendants) en étant au service des communes et du secteur social, en soutenant les investissements communaux dans le logement et les services publics, les écoles, les salles de sport, elle propose des crédits attrayants aux indépendants et aux petites entreprises qui poursuivent un objectif social et écologique et qui intègrent des personnes éloignées du marché du travail.

Naturellement, je ne vais pas plaider ici pour que l'on crée une banque namuroise. Quoique, il y a des grandes villes en Allemagne qui ont créé des banques publiques. Mais en tout cas, la solution doit être là. J'invite tous les Conseillers des différents groupes politiques à insister auprès de leurs instances nationales: à un moment donné, il faudra que l'Etat (parce que c'est de cela dont on parle, on parle de tout le territoire ici) mène une politique avec une banque publique qui peut prévoir un service à la population et les investissements dont on a besoin par ailleurs pour la transition écologique et pourquoi pas pour la rénovation du réseau d'égouttage.

Tant qu'on laisse tout cela purement aux mains du privé, on ne va pas y arriver.

Malgré toutes ces considérations, nous soutenons cela. Nous sommes juste un peu sceptiques dans le système, comme il a été fait maintenant, dans le système économique comme il est géré maintenant par les différents gouvernements. On est un peu sceptique sur l'entente. C'est un peu contradictoire avec cette politique-là. Voilà ce que je voulais souligner.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Nous vous avons entendu. Nous avons surtout entendu que vous soutenez la motion.

J'ai une question pour Madame Leprince: Monsieur Guillitte a levé la main. Or, il s'était fait le porte-parole d'un Chef de groupe. Peut-il encore intervenir pour 2 minutes, Madame Leprince?

Mme L. Leprince, Directrice générale:
Normalement non, il a eu son intervention de 5 minutes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
J'espère que Monsieur Guillitte n'est pas trop frustré.

Hé bien nous pouvons clôturer ce débat en mettant en évidence que cette motion est approuvée par tous les partis politiques.

Je vous remercie.

Considérant que:

- le secteur bancaire faisant face à une transformation très rapide de son métier a choisi comme mode d'adaptation la stratégie du cost-cutting avec pour conséquences l'augmentation des frais pour les particuliers et particulières, la compression de l'emploi et la réduction des services aux utilisateurs ;
- qu'entre 2008 et 2019, le nombre d'agences bancaires en Belgique est passé de 8.259 à 4.684 et que, depuis 2015, près de 1.300 distributeurs automatiques de billets ont disparu du paysage belge ;
- les banques ont l'intention de poursuivre la diminution drastique du réseau, qui passerait de 5.800 terminaux en 2.500 lieux à 2.400 terminaux en 750 lieux, et que Namur a subi une diminution de 40% de ses agences au cours des 10 dernières années;
- la répartition de ces agences ou points de contact est très inégale sur le territoire de la commune, et que les moyens de transport en commun existants n'en facilitent pas l'accès et que l'impact de ces fermetures pour les citoyennes et citoyens est d'autant plus grand dans les quartiers et anciens villages mal desservis par les transports publics ;
- les projets Batopin et Jofico développés par de grandes banques belges ne permettraient plus d'effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits, etc. ;
- les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au service de la population, et que ceci est particulièrement vrai pour Bpost ;
- la pression est exercée, ces dernières années, par les banques pour inciter leurs clients et clientes à limiter leur venue dans les agences ou leur utilisation des distributeurs automatiques, notamment à travers le développement des applications pour PC ou Smartphone alors que 10 % de la population belge ne disposent pas de connexion internet et que selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge ont de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faibles revenus, avec un niveau de diplôme peu élevé et chez les personnes plus âgées ;
- les interventions de l'État belge pour sauver les banques, suite à la crise de 2008, ont été massives ;
- l'enquête, menée actuellement par le Conseil consultatif communal des aînés et des aînées (CCCA) de Namur, sur les attentes et les besoins en matière de services bancaires - dont les résultats finalisés sont attendus à la mi-juillet - a déjà mobilisé quelque 350 personnes exprimant unanimement leurs préoccupations ;
- la question du 13 octobre 2020 sur la disparition des distributeurs automatiques dans le faubourg de Salzinnes par Coraline Absil ;
- la question écrite d'Eliane Tillieux du 21 janvier 2021 relative à « la disparition d'agences bancaires et à l'accessibilité des distributeurs de billets sur le territoire de la Ville ;

Vu le 6ème contrat de gestion de Bpost conclu avec l'État belge et son article 10.7. : « Bpost s'engage à maintenir minimum 350 distributeurs de billets dans les bureaux de poste et à assurer la présence de cet équipement sur toutes les communes où ce service n'est pas offert actuellement par une autre institution financière. »,

Après en avoir délibéré, il est demandé:

- Que le projet Batopin, qui concerne les suppressions de terminaux multifonctions actuels, soit suspendu ;
- Que les obligations contractuelles de Bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées et que la possibilité de modifier l'article 10.7 du contrat de gestion de Bpost soit étudiée afin de renouveler les engagements de Bpost en la matière, de les étendre dans le but de garantir un accès aux distributeurs de Bpost 24h/24 et de renforcer les critères d'accessibilité des distributeurs pour, au-delà de la présence d'au moins un distributeur par commune, intégrer la notion de distance et de densité de l'offre de transport public ;
- Qu'une conférence interministérielle « économie » réunisse toutes les parties concernées (communes, associations de consommateurs et consommatrices, représentants et représentants de seniors, etc.) en vue d'élaborer une charte du service bancaire universel, incluant les opérations de base : retraits et dépôt d'argent, virements, consultation de soldes, impression des extraits, etc. ;
- Que soient imposées aux banques des obligations contraignantes concernant les distributeurs bancaires comme c'est d'ailleurs prévu dans différentes propositions parlementaires ;
- Que soit organisée à Namur, dans les meilleurs délais, une réunion avec l'ensemble des actrices et acteurs concernés, dont le CCCA, pour estimer notamment les endroits les plus appropriés pour les terminaux, en tenant compte entre autres de l'importance de desservir les commerces, des transports en commun, etc ;

S'engage à:

- Rappeler au Gouvernement fédéral l'importance d'une concertation avec les autorités locales pour la localisation des terminaux sur leur territoire afin d'assurer le meilleur accès aux citoyens et citoyennes ;
- Faire parvenir cette motion aux autorités suivantes :
- Les Ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs et consommatrices ;
- Febelfin et les banques partenaires des projets Batopin et Jofico, ainsi que Bpost.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Nous passons maintenant aux questions orales d'actualité, en lien avec notre règlement d'ordre intérieur, l'article 94. Y en a-t-il des questions d'actualité? Je ne vois aucune main levée. S'il n'y a pas de question d'actualité je vais pouvoir clôturer, après plus de 11 heures, la séance publique du Conseil communal.

Je souhaite à ceux qui nous quittent de profiter de juillet et août et je leur donne déjà rendez le 7 septembre.

Voilà, je vais attendre le signal de la Directrice générale avant de lancer le huis clos.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 mai 2021 est considéré comme approuvé.

La séance a été suspendue par la Présidente, conformément à l'article 27 du Roi, le mercredi 30 juin à 00h58 et jusqu'au mercredi 18h05.

La séance est levée le mercredi 30 juin à 22h05.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

L. Leprince M. Prévot